Universitas
BIBLIOTHECA

TRAITÉ
DES
CHANGES
ET DES
ARBITRAGES.

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/traitdeschange00sene

TRAITE
DES
CHANGES
ET DES
ARBITRAGES.

OU L'ON DONNE

I°. *Une idée générale & distincte des Changes & Lettres de Change, l'explication des termes du Commerce qui y ont rapport, les principes généraux de la Jurisprudence du Commerce des Lettres de Changes & les Usances & jours de faveur.*

II. *Les monnoies & prix courants des Changes des Places de Commerce sur le pied actuel.*

III. *Des Règles générales, avec des exemples, pour chiffrer les Changes & l'explication de la* Règle Conjointe.

IV. *Un Traité du Pair des Monnoies, avec la méthode de le trouver, & une Table qui indique, à peu-près, le rapport actuel des différentes monnoies de l'Europe.*

V. *Un Traité des Arbitrages de Change & de Marchandise, où l'on donne tous les calculs concernant les spéculations & les opérations des Banquiers & des Négociants, tant sur la Banque que sur la marchandise.*

Enfin, le rapport des poids & des mesures.

Ouvrage dans lequel on s'est attaché à l'ordre & à l'exactitude, mis au jour principalement en faveur de ceux qui se destinent au Commerce.

PAR

PIERRE SENEBIER.

Nouvelle Edition, prix 15 liv.

À PARIS,

CHEZ MOURER ET PINPARÉ Libraires,

N°. 42 Rue André des Arcs.

Cinquième ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Universites
BIBLIOTHECA

TABLE ALPHABETIQUE

Des Termes du Commerce que l'on explique dans l'Article I. Contenant le Discours sur les Changes & Lettres de Change, &c.

NB. Le nombre indique le Numero du Paragraphe, & non la Page.

Acceptation. N°. XV.
—— *pure & simple.* CCVIII.
—— *conditionnelle.* CCIX.
—— *sous protest.* CCX
—— *sous protest pour mettre à compte.* CCXI.
—— *pr. payer à soi-même.* CCXII.
Accepter. Accepteur. XV.
A compte un. CXL
A courts jours. CLXX.
Action. CLXXXV.
Actionnaire. Actionniste. CLXXXVI.
Active. Voyez *Dette.*
A découvert. Etre CIV.
Agent de Change. Leur office. CLXXV.
Agio. CXLVII.
—— *sur les Monnoies.* ibid.
—— *de Banque.* CL.
A jour certain. A jour nommé. LVI.
A l'Ordre. X.
A longs jours. CLXX.
A ordre. XXXVIII
Apoint. CLXXXIII
A prorata. CLXXXVI.
Acquit. XVI
—— *en rencontre de Parties.* CCXIII
Acquitter. XV.
—— *sous protest.* XLIV
Argent courant. CXLVI.
—— *de Banque.* CL.
—— *de Change.* CXLVIII
—— *rare & abondant.* CLXXI
Les causes de cela. CLXXVII à CLXXX
Assignation. Assigner. XXXIX
A tant de jours ou de semaines de date. LVI
A tant de jours de vue. ibid
Au besoin chez Tel. XLVII.
Aval. N°. XLVI.
Avoir des fonds.)
Se faire des fonds.) XXXIX.
Avoir provision. LIII & LV.
A Usance. LVI.
Auteurs. LII.
A vue. LVI.
Inconvénient des Lettres à vue. CIV.
Banques Des CXLIX.
Banqueroute. CIV.
Billets de Change. CXLII.
—— *à ordre.*)
—— *simples.*) CXLIII.
Bourse. CLXXXIX.
Bonifier. Faire bon. CCXVI.
Caisse. CL.
Cambiste, Place cambiste. CCXVII.
Capital. CXC.
Capitaliste. CLXXIX.
Cédant. XX XXIV & XLI.
Censal, Censerie. CLXXVI.
Certain le. CLVII.
Change le. I. II. III. & V-VII.
Change & Rechange. XLI.
Change Royal le. CLXXXIX.
Chirographaire. Créancier. CCVI.
Clore & arrêter un Change ou une Négociation. CLXXV
Collège. CLXXXIX.
Commandataire. CLIII.
Commandateur.)
Commandite.) ibid.
Commerce des Lettres de Change. I.
Commission. LV.
Compagnie. CLXXXV.
Compensation. CCXII.

HF 3851 .S4 1791

Maxime

Maxime générale sur la Compensation. N°. CCXV.
Cours de Changes imprimés. CLXXII. & CLXXIII.
Courtage. CLXXVI.
Créance. Créancier. Créancière. Créditeur. Créditrice. Créditer. CLXXXVIII.
Différence entre Créditeur & Créancier. ibid
Créance liquide. CCXIV.
Dans tout le courant d'un tel mois.
Dans une telle foire. LVI.
Débiter. Débiteur CXXXIX
Débitrice. CLXXXVIII.
Dettes actives & passives. CLXXXVII.
Devenir mauvais. CIV.
Diligences. CCXVIII.
Dividend. Dividende. CLXXXVI.
Donneur de Lettres. CLIX.
——*de valeur.* XI.
Ducroire Le. CLXXXI.
Demeurer ducroire. ibid.
Echéance. XIX.
——*des Lettres de Change.* LVI-CIII.
Egalité. CLIV.
Endossement XX.
——*daté.* XXI & XXII.
——*en blanc.* XXVII & XXVIII.
——*ne portant pas valeur reçue.* XXII.
Endossemens successifs. XXV.
Vertu de l'Endossement. XX-XXIII.
Endosseur & Cédant. XX-XXIV.
En Espèces au cours de ce jour ici connu. XXXII.
En faveur. X.
Envoyer à l'acceptation. XXX.
En une foire, ou *En un payement.* LVI.
Etre à découvert. CIV.
Etre du croire. CLXXXI.
Faillite. CIV.
——*ouverte.* CLXXXVIII.
Faire banqueroute) CIV.
——*faillite*)
——*honneur.* XVII.
——*bon Bonifier.* CCXVI.
Faire le nécessaire. N°. XIX.
——*valoir* XLVII.
——*une Partie* CLXXV.
Fin de non recevoir. CCXIX.
Fonds. CXCI.
——*principal.* CXCIV.
Formule de Lettre de change à 4 personnes. VIII.
——*à 3 personnes.* XXXV.
——*à 2 personnes.* XXXVI & XXXVII
Fournir des Lettres. V.
Fournisseur de Lettres. CLIX.
Garantie. LII.
Garantir XLVI.
Incertain L' CLVII.
Intérêt CXCII.
Intrinséque Valeur CLII.
Jours de grace ou *de faveur* CV-CXXXVII.
La première ou la seconde est à l'acceptation, ou est acceptée chez un Tel. XXX.
Lettre de change; ce qu'il y a d'essentiel dans sa formule VII-XXXIII.
Pourquoi il est essentiel qu'une lettre de change soit payable dans un lieu différent de celui d'où elle est tirée. XXXVIII.
Lettres pour une place. V.
——*rares* ou *abondantes.* CLXXI.
La cause de cela. CLXXVII-CLXXX.
Liquide Créance CCXIV.
Loge des Marchands. CLXXXIX.
Mandat. XXXIX.
Manquer. LI & CIV.
Missive. CXL.
Monnoie La CXLVI.
——*de billon.* CXLV.
Monnoies réelles & imaginaires. ibid.
Négocier une lettre de Change. XX.
Oblige. Oblige solidaire CCXX.
Ordinaire. Poste. XVII.
Ordre. XXI XXIV.
Ordre de payer à soi-même. XXVI.
Pair des Monnoies. CLI.
——*des Changes* ou *Egalité.* CLIV.

Pair du Change. Nº. CLI.
——— *courant des Monnoies.* CLII.
——— *commun ou d'usage.* CLV
Partie Une CXLIX.
Passive. Voyez *Dette.*
Porteur Le X.
Premiere de change. XXIX
Preneur Le XI.
Prescription CIV.
Prêt à intérêt & ses fondemens. CXCV &c.
Son utilité CXCVII.
Régle pour les Emprunteurs. CXCVIII-CCII
Prévaloir Se CLXXXIV.
Principal CXCII.
Privilégié Créancier CCVI.
Prix du change, en quoi il consiste. CLVI.
Prix Certains & Incertains. CLVII.
Cas auquel on met le prix dans la lettre de change CXXXVIII.
Prix du change avantageux ou désavantageux CLIX.
Régles là dessus. CLXI-CLXIV.
Prendre de l'argent à change & réchange. XL. & XLI.
Pro forma, par forme. CCXXII.
Promesse. CXLIII.
Procuration. CXLIII.
Procurer l'acceptation & le payement en son tems. XIX.
Procurer l'acceptation à la disposition des seconde ou troisieme. XXX.
Prorata. CLXXXVI.
Protest, Protester XL.
Protest de perquisition CCXXI.
——— *d'Intervention* XLIV.
Protest faute d'acceptation } LI.
Son usage. }
——— *faute de payement* }
Son usage. } LI.
Provision. LV.
Rechange. XLI & XLII.
Recours en garantie. LII.
Remetteur le }
Remettre. } XI.
Remise. }
Rentiers. CLXXIX.
Retour à protest. XLII.
Retraite. XLI.
Repartition CLXXXVI.
——— *au Sol la Livre.* CCVII.
Seconde de Change. XXIX & XXX.
Seule de change. XXXI.
Solidairement. LI.
Solidaire Débiteur & Dette. XV.
Tirer. XIII.
——— *par apoint.* CLXXXIII.
——— *sans avis.* XVIII.
Tireur Le IX.
Traite. ibid.
Traite & Remise. XII.
Troisième de Change. XXIX & XXX.
Valeurs des lettres de change. CXXXIX.
Valeur en compte. CXL.
——— *intrinseque.* CLII.
Variation des prix des changes, la cause. CLXV.
Usage des premières, secondes, & troisièmes de change. XXX.
Usance. Uso. LVI.
Usances des Places. LVII-CIII.
Usure. CCIV.

PRÉFACE.

LORSQUE ceux qui ſe deſtinent au Commerce ont fait un Cours d'Arithmétique, on leur enſeigne, pour l'ordinaire, les *Changes* & les *Arbitrages*, c'eſt-à-dire, les Calculs que le Négoce de Change ou de Banque occaſionne. Mais afin qu'ils les apprennent avec facilité, & d'une manière qui les mette en état d'en faire uſage dans les affaires, il eſt abſolument néceſſaire de leur expliquer les Monnoies de chaque Place, leurs ſubdiviſions, & le rapport qu'elles ont entr'elles, de même que la manière dont on règle le *Cours* ou le *Prix du Change*, & ce qu'on nomme les *Uſances* & les *Jours de faveur*. Comme ce ſont là des choſes arbitraires (*) par elles-mêmes, & qui, néanmoins, pour la plupart, ſubſiſtent aſſez longtems dans le même état, on ne peut ſe paſſer de Tables & d'Inſtructions ſur ce qui ſe trouve établi là-deſſus dans chaque Place, par l'uſage & par les Réglemens.

Et comme il eſt auſſi fort convenable, pour le même but, de donner aux Commençans quelque idée juſte des *Lettres de Change* ou *Traites & Remiſes*, avec l'explication des termes & des expreſſions uſitées parmi les Négociants, dont il importe d'entendre le vrai ſens, de même que les Principes généraux de la Juriſprudence à l'égard du Commerce de Banque; & que tout cela ne ſe trouve qu'épars dans de gros volumes, on a tâché de le raſſembler dans cet Ouvrage, avec autant de briéveté qu'il a été poſſible.

On a cru devoir le faire imprimer; ſoit pour prévenir les fautes que les jeunes gens ne manquent pas de faire en copiant de ſemblables cahiers, & pour leur épargner le temps qu'ils y emploient; ſoit pour répondre au deſir de bien des perſonnes qui m'y ont ſollicité.

Il ne ſera peut-être pas inutile de faire remarquer que mon deſſein eſt d'inſtruire les jeunes gens qui ſe deſtinent au Commerce, ou même ceux qui commençant à négocier peuvent en avoir beſoin. Cette obſervation me paroît néceſſaire pour juſtifier la manière dont je traite chaque ſujet. C'eſt en faveur des jeunes gens ou autres perſonnes peu expérimentées, que je donne des inſtructions & des explications détaillées.

(*) Je dis *arbitraires par elles-mêmes*, pour faire entendre que quoiqu'elles ſoient abſolument arbitraires par rapport à ceux qui ont droit de régler l'uſage, ou parce que l'uſage auroit pu les établir autrement; elles ne le ſont pas, néanmoins à l'égard de chaque particulier qui eſt obligé de ſuivre l'uſage établi.

Les avis que je donne (*) au Négociant qui eſt mal dans ſes affaires ne ſont pas proprement de moi : Tous ceux qui ont traité cette matiére les ont auſſi donnés, en particulier le Célébre *Savari*. On ne peut nier qu'ils ne ſoient très-judicieux, & qu'il ne ſoit très-utile de les inculquer aux jeunes gens prêts à s'établir dans le Commerce. Il en eſt de même de ce que je dis (**) de l'Office des Agens de Change : j'ai voulu par là faire connoître à la jeuneſſe la nature & l'utilité de cet emploi.

Je ſuppoſe d'ailleurs les perſonnes que j'ai en vue d'inſtruire au fait de l'Arithmétique; ainſi l'on ne doit pas être ſurpris de ce que je n'explique pas les diverſes manières abrégées de calculer dont je me ſers : je n'aurois pu le faire ſans tomber dans une exceſſive longueur. Et en effet, on ne peut apprendre comme il faut à calculer les Changes & les Arbitrages qu'on ne ſache auparavant bien l'Arithmétique ; ainſi, c'eſt par là qu'on doit commencer, autrement c'eſt vouloir apprendre pluſieurs choſes à la fois, ce qui eſt le vrai moyen de n'en ſavoir aucune exactement, ou tout au moins, c'eſt ſe donner beaucoup de peine & prolonger le temps.

Je ne le cache pas, j'ambitionne l'approbation des perſonnes judicieuſes, & je ſuis perſuadé que le ſeul moyen de l'obtenir eſt de tâcher de ſe rendre véritablement utile : c'eſt auſſi le but que je me ſuis conſtamment propoſé, & j'ai fait mes efforts pour l'atteindre.

J'oſe eſpérer que tout jeune homme qui ne ſera pas au deſſous de 15 à 16 ans qui ſera capable d'application & qui poſſédera bien l'Arithmétique, pourra très-bien apprendre de lui-même, dans ce Livre que je donne préſentement au Public, ce qu'on nomme les Changes & les Arbitrages, pourvu qu'il ait ſoin de l'étudier de ſuite & de chiffrer lui-même chaque Calcul, ſans s'aſtreindre à employer les mêmes abrégés, ou s'il veut, ſans aucun abrégé, & il devra trouver le même réſultat. J'avoue cependant, qu'un jeune homme aidé par une perſonne déja au fait, qui lui en expliqueroit de vive voix les divers endroits, s'abrégeroit & ſe faciliteroit conſidérablement cette étude. Mais, je le répéte, mon Livre doit être lu & examiné de ſuite, parce que le premier Article donne des ouvertures pour le ſecond, qui contient de même des principes pour le troiſiéme, & ainſi de ſuite; enſorte que ſi j'ai bien rempli mon plan, l'aſſemblage de tous ces articles forme un tout régulier dont chaque partie eſt à ſa place.

On a poſé les Cours des Changes au haſard, vu leurs variations journaliéres, & il ſera aiſé de les chiffrer d'après les exemples.

(*) Paragr. CCI. & CCII. (**) Paragr. CLXXV.

TRAITÉ DES CHANGES ET DES ARBITRAGES.

ARTICLE PREMIER.

DISCOURS

Dans lequel on donne une Idée générale & distincte des Changes & Lettres de Change, l'Explication des termes du Commerce qui y ont du rapport, les Principes généraux de la Jurisprudence du Commerce de Change, & les Usances & Jours de faveur.

I. *LE COMMERCE* de Lettres de Change consiste en général à payer une somme dans une Place, pour en recevoir la valeur dans une autre. Définition générale.

II. Et comme les Monnoies sont différentes dans les Places qui ne se trouvent pas dans le même Royaume ou dans le même Pays, il faut faire un calcul pour réduire ou convertir la Monnoie Signification particulière du mot de *Change*.

d'une Place dans la Monnoie d'une autre, ſuivant le Prix dont eſt convenu : Un tel Calcul ſe nomme *un Change*.

Autre ſignification particulière du mot de *Change*.

III. Lors même que les deux Places, qui changent entr'elles, ont les mêmes Monnoies, il eſt néanmoins néceſſaire de calculer *le Change*, c'eſt-à-dire, le bénéfice ou la perte que fait celui qui prend ou qui donne des Lettres de Change.

Connoiſſances néceſſaires pour le Commerce.

IV. Le Commerce en général, & celui de Change en particulier, demande que l'on ſache bien l'Arithmétique ; que l'on ait la connoiſſance des Monnoies réelles & imaginaires en uſage dans chaque Place ; le rapport des unes aux autres ; & la manière dont on régle le Cours ou le prix du Change, avec les Us & Coutumes du Commerce en chaque lieu. C'eſt à donner ces connoiſſances, relativement au Commerce de Change, que l'on deſtine cet Ouvrage, dans lequel on ſuppoſe ſeulement que l'on ſait l'Arithmétique & la manière d'en appliquer les Régles aux Calculs de Change. On va commencer en tâchant de donner, avant toute choſe quelque idée juſte de ce qu'on appelle *Lettre de Change*, *Traite & Remiſe*, & de quelle manière on en fait le négoce. On expliquera en même tems les principales choſes qu'il importe de ſavoir là-deſſus, leſquelles on apprend très-lentement, & même quelquefois jamais bien par la ſimple routine des Affaires.

Plan.

Ce que c'eſt proprement que le *Change* & l'idée qu'il faut s'en faire.

V. Pour ſe faire une juſte idée de ce qu'on appelle proprement *le Change*, il faut le concevoir comme un Contract de bonne foi, de la même nature que celui de l'Achat ou de la Vente, par lequel deux Perſonnes, que je nomme *Pierre* & *Jacques*, contractent enſemble : *Pierre* vend à *Jacques* des Lettres de Change *pour un certain lieu*, (*a*) & s'oblige de les lui *fournir* ou livrer dans un tems fixe ; & *Jacques* s'oblige d'en payer la valeur à *Pierre*, dans le tems & de la manière dont ils ſont convenus.

Lettres pour une Place.

Fournir.

En quoi conſiſte ſubſtantiellement le Contract de Change.

VI. Un tel Contract, comme celui de la Vente, conſiſte ſubſtantiellement en trois choſes, ſavoir la choſe vendue, qui eſt la ſomme qu'on négocie ; le prix du Change, & le conſentement des deux Parties contractantes, qui ſeul ſuffit pour le rendre parfait ; auſſi ne peut-il être rompu que du conſentement des mêmes Parties.

(*a*) *Pour un certain lieu :* On dit des *Lettres pour Paris*, *pour Lyon*, *pour Amſterdam* &c. Cela veut dire des Lettres de Change qui ſont payables à Paris, Lyon, Amſterdam &c.

VII. Pour éclaircir cette idée du Contract de Change, & en faire voir l'utilité, on propoſe l'exemple ſuivant. Suppoſé qu'*Alexandre* de Genève ait beſoin de L. 3000. de France, chez *Bénédict* à Paris; comme il n'eſt pas aiſé de faire voiturer ou d'envoyer cette Somme en argent comptant, *Alexandre* ſe la procure à Paris par le moyen de *Céſar* de Genève, qui a de l'argent chez *David* à Paris. Pour cet effet *Céſar* n'a qu'à ordonner à *David* de payer à *Bénédict* les L. 3000; & *Alexandre* payera à Geneve à *Céſar* la valeur de ces L. 3000 ſur le pié dont ils ſeront convenus. Exemple.

Mais pour l'exécution de ce Contract de Change, il faut que *Céſar* donne à *Alexandre* un ordre pour *David*; & *Alexandre*, en envoyant cet ordre à *Bénédict*, eſt cenſé lui envoyer les L. 3000 puis qu'en vertu de cet ordre, *Bénédict* les recevra de *David*. C'eſt cet ordre par écrit qu'on appelle une *Lettre de Change*, qui, dans cet exemple, doit être conçue comme on le voit ici, ſuppoſé qu'*Alexandre* & *Céſar* ſoient convenus que *David* payera les L. 3000 à *Bénédict*, dès que celui-ci lui préſentera la Lettre. *Lettre de Change.*

VIII. *FORMULE DE LETTRE DE CHANGE.* I. Formule de lettre de Change.

Pre. *A Genève le* 3 *Juillet* 1796. *pr. L.* 3000 *Tournois.*

Monſieur, A vue, il vous plaira payer, par cette première de Change, Trois mille Livres Tournois, en Eſpèces au Cours de ce jour ici comm, à l'ordre de Monſieur Bénédict, valeur reçue comptant de Monſieur Alexandre, que vous paſſerez en compte, ſuivant l'avis de

Votre très-humble Serviteur,
Céſar.

A Monſieur
Monſieur David, Banquier,
A Paris.

IX. Celui qui ſigne *Céſar*, qui fait & fournit la Lettre de Change, s'appelle le *Tireur*, parce que, par ce moyen, il tire ou reçoit L. 3000 de *David* de Paris par les mains d'*Alexandre* de Genève: C'eſt à cet égard que la Lettre de Change ſe nomme *une Traite*, & qu'elle eſt *un Ordre de payer*. *Le Tireur.* *Une Traite.*

X. *Bénédict, à l'ordre & en faveur* de qui la Lettre de Change *A l'ordre & en faveur.*

est tirée, & qui en doit exiger & recevoir le payement, est nommé, à cause de cela; *le Porteur.*

Le Porteur.

XI. *Alexandre*, à qui la Lettre de Change a été fournie, & qui en a payé la valeur, reçoit divers noms : 1°. On le nomme *le Preneur*, parce que c'est lui qui prend la Lettre de *César.*

Le Preneur.

2°. On le nomme *le Donneur de valeur*, parce que c'est lui qui en paye la valeur à *César* qui la lui fournit.

Le Donneur de valeur.

3°. Enfin, on le nomme *Remetteur*, parce qu'il *remet*, c'est-à-dire, qu'il envoie cette Lettre à *Bénédict*, pour en recevoir la somme de *David* : A cet égard, la même Lettre de Change est appelée *une Remise*, & elle est comme *un Ordre de recevoir* d'*Alexandre* à *Bénédict.*

Le Remetteur.

Remettre.

Remise.

XII. On voit par-là que les noms de *Traite* & de *Remise* ne désignent pas différentes Lettres de Change, mais s'appliquent à une seule & même Lettre, qui s'appelle *Traite* entre les mains du Tireur, & *Remise* entre les mains du Remetteur.

Traite & Remise.

XIII. Enfin, *David* est celui sur qui la Lettre de Change est *tirée*, c'est-à-dire, à qui elle est adressée pour la payer : Ainsi *Tirer sur quelqu'un*, c'est lui adresser une Lettre de Change, afin qu'il en paye la somme au Porteur, de laquelle somme, le Tireur a reçu ou recevra la valeur de celui à qui il l'a fournie : c'est pour cette raison que cela s'appelle *Tirer.*

Tirer.

XIV. Il est, ce me semble, bien aisé de comprendre, après ce que je viens de dire, comment on peut, par le moyen des Lettres de Change, envoyer son argent dans le Pays étranger, & l'en faire revenir, ou en retirer celui qu'on y a. L'exemple proposé fait voir comment *Alexandre* a envoyé L. 3000 à Paris, & comment *César* a retiré de Paris la même somme, au moyen d'une seule & même Lettre de Change.

XV. Lors que la Lettre de Change ne doit pas être payée à vue, c'est-à-dire, dès qu'on la présente; mais seulement au bout d'un terme, que l'on fixe ou désigne dans la Lettre de Change; alors, celui à qui elle est adressée, doit l'*accepter*, en écrivant au bas ce mot; *Accepté le* ... avec la date & sa signature. Cette *Acceptation* est une véritable Obligation, qui engage celui qui la fait à *acquitter*, c'est-à-dire, à payer la Lettre de Change à son échéance, & qui le rend Débiteur *Solidaire* (*b*) de la Lettre de

Accepter.

Acceptation.

Acquitter.

Solidaire.

(*b*) Ce terme *solidaire* se dit de plusieurs Personnes qui se sont engagées chacune

Change, avec le Tireur & les Endoſſeurs. Dans ce cas, où celui ſur qui une Lettre de Change eſt tirée, l'*accepte*, on le nomme l'*Accepteur*. *Accepteur.*

XVI. On ne date pas toujours l'Acceptation, mais il faut néceſſairement la dater, lorſque le terme de l'*acquit* ou du payement court depuis le jour de l'acceptation. * *Acquit.*

XVII. Le Tireur doit écrire par le premier *Ordinaire*; c'eſt-à-dire, par la première Poſte, à celui ſur qui il a tiré, pour lui en donner avis, en lui marquant la date, la ſomme, & le terme de la Lettre de Change, de même que le nom de celui à l'ordre de qui elle eſt faite; & le prier d'y *faire honneur*; c'eſt-à-dire, de l'accepter & de la payer à ſon échéance. *Ordinaire.* *Faire honneur.*

XVIII. Quelques fois on tire ſans donner avis, au moins d'abord; mais alors, il faut que la Lettre de Change porte ces mots; *ſans autre avis de . . . . .* au lieu de ceux-ci; *ſuivant l'avis de . . . .* A ce ſujet, il faut remarquer qu'on ne doit jamais accepter ni payer une Lettre de Change qui porte ces mots, *ſuivant l'avis de . . . . .* ſans en avoir eu effectivement avis par une Lettre du Tireur.

XIX. *Le Donneur de Valeur* ou *le Preneur* envoie à ſon Correſpondant la Lettre de Change, avec ordre de la faire accepter, & enſuite d'en exiger le payement en ſon tems, à l'*échéance* du terme, en faiſant pour cela les démarches néceſſaires; & au cas de refus d'acceptation ou de payement, d'en tirer un Acte public qu'on nomme *Proteſt*, comme on l'expliquera plus bas: c'eſt ce qui s'appelle en ſtyle mercantil, *Procurer l'acceptation & le payement en ſon tems*, ou *Faire le néceſſaire.* *Echéance.* *Procurer l'acceptation & le Payement en ſon tems.* *Faire le néceſſaire.*

XX. Les Lettres de Change ſont, d'ordinaire, faites à l'ordre de quelqu'un; c'eſt-à-dire, qu'au lieu de mettre dans la Lettre; *Payez*, ou *Il vous plaira payer à Monſieur Bénédict*, l'on écrit; *Payez* ou *Il vous plaira payer à l'ordre de Monſieur Bénédict.*

de payer la même Somme, l'une au défaut de l'autre ou des autres Obligés. Il vient d'un mot Latin qui ſignifie entier, ſans diviſion, ni ſéparation. Il ſe dit des Dettes auſſi bien que des Perſonnes: Ainſi une Obligation *Solidaire* eſt celle dont chaque Debiteur eſt tenu en entier & ſans partage.

* Voyez ci-après N° CCVIII. & ſuivans diverſes ſortes d'Acceptations, dont j'ai crû ne devoir pas parler dans cet endroit, pour ne pas trop charger le Lecteur d'idées différentes qui interromproient la ſuite de l'idée principale que je me ſuis propoſé de donner ici.

De la première manière, il faut que *Bénédict* ſoit, lui-même, le Porteur de la Lettre de Change, pour la préſenter à *David* à ſon échéance, & en exiger & recevoir le payement. Mais il arrive ordinairement, que celui en faveur de qui une Lettre de Change eſt tirée, n'eſt point à portée, ni même dans l'intention d'en recevoir, lui-même, le payement, de celui ſur qui elle eſt tirée, & par conſéquent, il ne peut en être le Porteur. Ainſi, afin qu'il puiſſe facilement la céder à un autre, & le mettre *en ſon lieu & place*, ſans ſe ſervir du miniſtère d'un Notaire pour faire un Acte Subrogatoire; on a premièrement introduit la manière de mettre; *Payez*, ou *Il vous plaira payer à Monſieur Bénédict ou à ſon ordre*; & enſuite, pour abréger; *Payez* ou *Il vous plaira payer à l'ordre de Monſieur Bénédict*, comme dans la Formule. De cette dernière manière, celui à l'ordre de qui une Lettre de Change eſt tirée, peut la négocier, (*c*) céder, ou remettre à un autre, en écrivant au dos ces mots; *Payez* (*d*) *à l'ordre de Monſieur N. N. valeur reçue dudit Sieur*, avec la date & ſa ſignature. Cela s'appelle *un Endoſſement*, parce que cet Ordre eſt écrit au dos de la Lettre de Change, & celui qui céde ainſi une Lettre, ſe nomme *Endoſſeur* & *Cédant*.

Négocier une Lettre de Change.

Endoſſement.

Endoſſeur & Cédant.

XXI. On voit par-là, que l'Endoſſement eſt 1°. un Ordre à celui ſur qui la Lettre de Change eſt tirée, de la payer à l'ordre de celui à qui on la négocie & endoſſe. 2°. Que, lorſqu'il eſt daté (cet Endoſſement,) & qu'il porte *valeur reçue*, il a la force d'une ſubrogation, pour tranſporter la propriété de la Lettre de Change à celui à l'ordre de qui on le paſſe.

Vertu de l'Endoſſement.

XXII. J'ai dit, *lorſqu'il eſt daté & qu'il porte valeur reçue*; car ſi l'Endoſſement ne porte que ces mots: *Payez à l'ordre de Monſieur N. N.* avec la ſignature, ſans date ou avec la date; il ne peut donner à celui en faveur de qui on le paſſe, la propriété de la Lettre de Change, mais ſeulement ſervir pour l'autoriſer à en exiger l'acceptation, & enſuite le payement en ſon tems, & à faire la quittance, ſi elle eſt payée. Ce même Endoſſement ſert encore à autoriſer celui en faveur de qui on le paſſe à faire proteſter la Lettre de Change, ſoit pour le défaut d'acceptation, ſoit pour le défaut de payement; ou encore pour la négocier, céder & en-

Endoſſement ſans Date, ou ne portant pas Valeur reçue.

(*c*) *Négocier* une Lettre de Change, c'eſt proprement la vendre.

(*d*) L'on dit indifféremment dans la Lettre de Change & dans l'Endoſſement *Payez*, ou *Il vous plaira payer*, ce dernier tour eſt ſimplement plus poli.

doſſer à l'ordre de quelqu'un pour le compte de ſon Endoſſeur. Un tel Ordre au dos d'une Lettre de Change, s'appelle *Endoſſement*, & celui qui l'a ſigné eſt ſimplement *Endoſſeur*. Mais l'Endoſſement ſe nomme *Ordre*, lorſqu'il eſt daté & qu'il porte *valeur reçue* avec le nom de celui qui a payé la valeur; & celui qui l'a ſigné n'eſt pas ſeulement *Endoſſeur*, mais auſſi *Cédant*. Cela eſt fondé non-ſeulement ſur l'uſage, mais auſſi ſur l'*Ordonnance de LOUIS XIV. Roi de France du Mois de Mars* 1673. *Titre V. Article XXIII.* A quoi les Edits de Genève ſont conformes; voyez au *Titre XVIII. Article X.*

En quoi diffère *un Ordre d'un Endoſſement.*

XXIII. Il y a donc cette différence entre un *Ordre* & un *Endoſſement*, que le premier tranſporte la propriété de la Lettre de Change à celui en faveur de qui on le paſſe, au lieu que le ſecond ne lui en donne point la propriété. Le premier ne peut être revoqué, mais l'Endoſſeur peut revoquer le ſecond tant que la Lettre eſt encore entre les mains de celui à qui il l'a paſſé. Et en cas de Faillite d'un tel Porteur, l'Endoſſeur eſt en droit de reclamer la Lettre de Change endoſſée de cette manière, ou de faire ſaiſir la valeur entre les mains de l'Accepteur. Tout de même un Créancier de l'Endoſſeur pourroit revendiquer la même Lettre, dont l'Endoſſement eſt pur & ſimple, entre les mains de celui en faveur de qui elle a été endoſſée, comme un effet appartenant encore à ſon Débiteur.

En quoi diffère *le Cédant* de *l'Endoſſeur.*

XXIV. Il ſuit de-là qu'il y a auſſi cette différence entre *un Cédant* & *un Endoſſeur*, que le premier eſt toujours *Endoſſeur*, mais le ſecond n'eſt pas toujours *Cédant*. Le *Cédant* eſt celui qui vend la Lettre de Change, en ſe dépouillant de la propriété qu'il en avoit, pour la céder à celui en faveur de qui il paſſe ſon Ordre, portant *valeur reçue* avec la date, comme on l'a expliqué; au lieu que l'*Endoſſeur*, quand il ne date pas ſon Endoſſement, ou qu'il n'y met pas *valeur reçue*, ne ſe dépouille point de la propriété de la Lettre.

Endoſſemens ſucceſſifs.

XXV. Comme l'Endoſſement ne porte pas de payer préciſément *à un Tel*, mais *à l'ordre d'un Tel*; ce dernier peut négocier la Lettre de Change à un troiſième & l'endoſſer à ſon ordre; celui-ci, à un quatrième; & ainſi de ſuite: Elle aura, par conſéquent, pluſieurs Endoſſemens. Mais tout cela ne change rien à la ſubſtance de la Lettre de Change, parce que tous ces *Ordres* ne ſont que

des ſubrogations des uns aux autres, pour mettre le dernier à la place du premier, à qui originairement elle étoit payable.

Ordre portant de payer à ſoi-même.

XXVI. Il arrive quelques fois que la Lettre de Change que l'on a faite ou endoſſée à l'ordre de *Louis*, par exemple, ſe trouve tirée ſur celui-là même à qui *Louis* veut en faire remiſe: dans ce cas *Louis* doit l'endoſſer de cette manière; *Payez à vous-même, valeur en compte avec vous*, avec la Date & ſa Signature. Et alors, celui ſur qui la Lettre de Change eſt tirée eſt en même tems *le Payeur* & *le Receveur*, puiſqu'il eſt tout enſemble *le Porteur* & *l'Accepteur*. Il doit payer par ordre & pour compte du Tireur de la Lettre, & recevoir par ordre & pour compte de *Louis* qui eſt le Remetteur ou ſon Cédant. Ainſi le Tireur lui ſera redevable ou lui tiendra compte de la Somme de cette Lettre, tandis que lui-même la devra ou en tiendra compte à *Louis* ſon Remetteur.

Endoſſement *en blanc.*

XXVII. On endoſſe auſſi quelques fois les Lettres de Change *en blanc*; c'eſt-à-dire, que l'Endoſſeur n'y met que ſa Signature, laiſſant le ſoin à celui à qui il la remet de remplir le blanc au-deſſus de la Signature. Tant que l'Endoſſement demeure en blanc, la Lettre de Change appartient toujours à celui qui l'a ſignée.

XXVIII. On nomme auſſi *Endoſſement en blanc*, ou ſimplement *Endoſſement*, lorſque le Porteur d'une Lettre de Change met au dos de la Lettre ſa ſimple ſignature pour ſervir de *Reçu*, laiſſant du blanc au deſſus, que l'on remplit de la Quittance & de la date après que la Lettre a été acquittée. Mais comme il arrive ſouvent que les Commis ou Garçons, qu'on envoie pour recevoir, négligent de remplir ce blanc de la Quittance, il eſt bon de mettre à côté ou au deſſous de ſa ſignature, ces mots, *Pour ſervir d'endoſſement*; ou, ce qui ſera plus clair, *Pour acquit*. Cette précaution eſt néceſſaire, afin qu'après que la Lettre de Change a été aquittée, perſonne ne puiſſe changer la diſpoſition de la ſignature, qui ne doit ſervir que pour la Quittance, en un Ordre de payer à un autre le contenu de la Lettre, ce qui pourroit ſe faire facilement ſans cette précaution, au cas que la Lettre tombât entre les mains de quelqu'un de mauvaiſe foi.

Des Secondes & Troiſièmes de Change.

XXIX. La Lettre de Change porte ces mots; *Payez par cette Première de Change*, parce qu'on eſt dans l'uſage d'en donner *une Seconde*, & même *une Troiſième*, ſi le Preneur l'exige, leſquelles doivent être en tout ſemblables à *la Première*, avec cette ſeule différence,

différence, que *la Seconde* doit porter ces mots qu'on insére : *Payez, par cette Seconde de Change* (*la Première ne l'étant* ; *) Et *la Troisième* portera : *Payez par cette Troisième de Change* (*la Première ni la Seconde ne l'étant.* **)

XXX. L'on prend des *Secondes* & *Troisièmes de Change* pour deux raisons ; 1°. Au cas que *la Première* ou *la Seconde* se perdit. 2°. Lorsque l'on veut négocier la Lettre de Change & la faire circuler en différentes mains & en différens lieux, avant qu'elle parvienne dans la Place où elle doit être acquittée, & où elle n'arrivera que pour pouvoir être présentée à son échéance, que l'on suppose éloignée de quelques Semaines ; & que néanmoins on souhaite avoir au plutôt l'engagement de celui sur qui elle est tirée, qu'il la payera à son échéance. Pour cet effet, on envoie *la Première* ou *la Seconde* à un Ami dans la Place où elle est payable, avec ordre d'en *procurer l'acceptation à la disposition de la Seconde* ou *Troisième*, ou *de la Première & Troisième* ; & cet Ami garde chez lui cette *Première* ou *Seconde de Change* acceptée, jusqu'au tems de son échéance, qu'alors le Porteur de l'une des deux ou de *la Troisième* qui a été négociée, la présente à cet Ami, qui, en vertu de ce qu'il est Porteur de la Lettre endossée à son ordre, est obligé de lui remettre celle dont il a procuré l'acceptation, afin que ledit Porteur puisse en exiger & recevoir le Payement de l'Accepteur. Et c'est afin que le Porteur de la Lettre négociée puisse savoir chez qui il trouvera *la Première* ou *la Seconde* acceptée, que celui qui a *envoyé* l'une des deux *à l'acceptation*, doit écrire au bas de celle qu'il négocie ; *La Première* ou *la Seconde est à l'acceptation*, ou *est acceptée, chez un Tel.*

Raisons pourquoi on en prend.

Procurer l'acceptation à la disposition des Seconde ou Troisième.

Envoyer à l'acceptation.

XXXI. Quelquefois on tire en convenant qu'on ne donnera *ni Seconde* ni *Troisième de Change* ; & alors on met dans la Lettre ces mots : *Payez par cette seule de Change*, au lieu de ceux-ci, *Payez par cette Première de Change.*

Seule de Change.

XXXII. La Formule ci-dessus N°. VIII. porte ces mots : *En Espèces au Cours de ce jour ici connu*, ou comme d'autres disent, *à nous ici connu.* Le Tireur ordonne par-là à celui sur qui il tire, de payer

En Espèces au Cours de ce jour ici connu.

* Ou (*Ne l'ayant fait par la Première*,) ce qui seroit, ce semble, plus correct.

** Ou (*Ne l'ayant fait par la Première, ni par la Seconde.*)

la Somme portée dans la Lettre de Change, en calculant les Eſpèces qu'il donnera en payement, aux mêmes prix qu'il eſt connu, (le jour même de la Traité dans la Place d'où il tire) qu'elles ont dans celle ſur laquelle il tire, quand même elles auroient hauſſé ou baiſſé de prix avant ou après ce jour de la Traite, pourvû que ce jour-là cette variation ne fut pas ou ne pût pas être connue aux deux Parties contractantes, dans la Place d'où l'on a tiré. C'eſt-là une précaution que prennent le Tireur & le Preneur de la Lettre, autant pour l'un que pour l'autre. Ils préviennent ainſi les difficultés qui pourroient ſurvenir entr'eux au cas d'une ſubite variation dans les prix des Eſpèces dans la Place ſur laquelle la Lettre a été tirée; variation, qui produiroit infailliblement une perte, & il pourroit être difficile de ſavoir lequel devroit la ſupporter. Au reſte, l'uſage a voulu qu'on ne prit ordinairement cette précaution que dans les Lettres tirées ſur les Places de la France, quoi qu'on devroit de même la prendre dans celles qui ſont tirées ſur les Places des autres Pays, où l'expérience a fait voir qu'il peut auſſi arriver des variations ſubites dans les prix des Eſpèces.

Ce qu'il y a d'eſſentiel dans toute Lettre de Change.

XXXIII. Quoique la Formule de Lettre de Change que l'on a donnée, ſoit ſelon l'uſage des Négocians & des Banquiers, ce n'eſt pas néanmoins une néceſſité abſolue qu'une Lettre de Change ſoit conçue préciſément dans les termes & dans l'ordre de la Formule. Ce qu'il y a d'eſſentiel ſe réduit à ceci : Premièrement, que la Lettre de Change ſoit payable dans une Place différente de celle d'où elle eſt tirée; & en ſecond lieu qu'elle exprime les ſept choſes ſuivantes, ſavoir :

1°. La Date, nommant la Place d'où l'on tire la Lettre.

2°. Le Terme au bout duquel la Lettre doit être aquittée.

3°, La Somme avec la déſignation de l'Eſpèce ou de la Monnoye.

4°. Le Nom de celui en faveur de qui, ou à l'ordre de qui elle eſt faite.

5°. De qui & en quoi on a reçu la Valeur.

6°. Le Nom & la Place de celui à qui on l'adreſſe pour la payer.

7°. Enfin, la Signature du Tireur.

Voilà en ſubſtance ce que doit contenir une Lettre de Change.

XXXIV. Dans la Formule ci-devant N°. VIII., l'on voit qu'il y entre quatre Perſonnes, ſavoir: *CESAR le Tireur*; *ALEXANDRE, le Preneur & Donneur de valeur*, lequel y eſt auſſi *le Remetteur*; *BENEDICT*, à l'ordre de qui la Lettre eſt faite, & qui eſt *le Porteur*; & *DAVID*, ſur qui elle eſt tirée ou à qui elle eſt adreſſée, & qui s'appelle l'*Accepteur*, lorſqu'il l'accepte quand on la lui préſente; par où il s'engage de la payer à ſon échéance. Mais, pour l'ordinaire, il n'entre que trois Perſonnes dans la Lettre de Change, parce que *le Preneur & Donneur de valeur* eſt la même Perſonne que celle à l'ordre de qui la Lettre eſt tirée, comme dans la Formule ſuivante.

XXXV. *FORMULE DE LETTRE DE CHANGE.* IIe Formule de Lettre de Change.

Pre. *A Genève le 9 Juillet 1796. pr. L. 400 ſterl.*

Monſieur, A Uſance, il vous plaira payer, par cette Première de Change, Quatre cent Livres ſterlings, à l'ordre de Monſieur Bénédict, Valeur reçue comptant dudit Sieur, que vous paſſerez en compte, ſuivant l'avis de

(e) *Votre très-humble Serviteur.*
Céſar.

A Monſieur
Monſieur David, Banquier
A Londres.

(e) Pluſieurs Négocians ſuppriment ordinairement ces mots: *Votre très-humble Serviteur*, ne mettant que leur Signature: Mais on fait bien de les mettre, quand on tire ſur quelqu'un pour qui l'on a ou doit avoir beaucoup de conſidération & de reſpect.

XXXVI. Quelquefois auſſi il ne paroit que deux Perſonnes dans la Lettre de Change, comme dans la troiſième Formule qui ſuit.

IIIme Formule de Lettre de Change.

Pre. *A Genève le 9 Juillet 1796. pr. Fl. 1000. Courant.*

Monſieur, Au vingtieme d'Octobre prochain, il vous plaira payer, par cette Première de Change, Mille Gouldes, Argent Courant, à mon Ordre, (f) Valeur en moi-même, que vous paſſerez en compte, ſuivant l'avis de

Votre très-humble Serviteur,
Céſar.

A Monſieur
Monſieur David, Banquier,
A Auguſte.

Mais une telle Lettre de Change reſte entre les mains de *Céſar* qui eſt le Tireur, juſqu'à ce qu'il la négocie à *un Tiers*, à l'ordre de qui il l'endoſſera ; & alors il y aura les trois Perſonnes comme dans la précédente.

XXXVII. Je ne ſai qu'un ſeul cas où il n'y ait abſolument que deux Perſonnes, ſavoir, *le Tireur*, qui s'oblige de payer en tirant ſur *Lui-même*, & *le Preneur & Donneur de Valeur*, à l'ordre de qui le premier tire, comme dans cette quatrième Formule.

IVme Formule de Lettre de Change.

Seule. *A Genève le 9 Juillet 1796. pr. Piaſt. 1000. en Banque.*

A Deux mois de date, Je payerai, par cette ſeule de Change, Mille Piaſtres en Banque, à l'ordre de Monſieur Bénédict, Valeur reçue comptant dudit Sieur.

Céſar.

Sur Moi-même, Céſar
à Gènes.

(f) ou *Valeur de moi-même.*

XXXVIII. Dans cette Lettre de Change, il n'entre que deux Perſonnes; mais ce qui la fait être *Lettre de Change*, c'eſt qu'elle eſt tirée d'une Place pour être payée dans une Place différente. Car ſi l'on prétendoit faire une Lettre de Change qui fût payable dans la même Place d'où elle auroit été tirée, ce n'en ſeroit point une, puiſque n'y ayant point de Change réel, elle ne pourroit être regardée comme l'inſtrument d'un Contract de Change, devant être acquittée dans le même Lieu d'où elle auroit été tirée & la ſomme payée ou fournie. Ce ne ſeroit qu'*un Billet*, ou *une Promeſſe*, ou *une Aſſignation* ſur ſoi-même ou ſur un autre; *Papier*, qui, à la vérité, pourroit être négocié, parce qu'il ſeroit *à Ordre*, mais qui ne pourroit être regardé comme une Lettre de Change.

Pourquoi il eſt de l'eſſence d'une Lettre de Change qu'elle ſoit payable dans une Place différente de celle d'où elle eſt tirée

A Ordre.

XXXIX. L'on dira ici en paſſant qu'*une Aſſignation* n'eſt qu'un Billet très-concis, qu'on adreſſe à quelqu'un qui *a des Fonds à nous* (*g*), ou qui nous a promis de nous en prêter, & par lequel on le prie de payer à un Tel, qu'on nomme dans l'Aſſignation, une certaine Somme, en marquant qu'on lui en tiendra compte. Ainſi, on dit *Aſſigner ſur un Tel*, *Qu'il m'aſſigne ſur un Tel*, &c. Les Aſſignations ne ſont pas *à ordre*, parce qu'on ne les négocie pas, mais elles ſont payables au Porteur qui y eſt nommé. Les Aſſignations ſont ce qu'on appelle en d'autres occaſions des *Mandats*, comme lorſqu'un Supérieur aſſigne ſur ſon Inférieur, quelqu'un pour être payé de ce qui lui eſt dû.

Aſſignation.

Avoir des Fonds, ſe faire des Fonds.

Aſſigner.

Mandat.

XL. Je reviens préſentement aux Lettres de Change. S'il arrive que celui ſur qui une Lettre de Change eſt tirée, refuſe de la payer, ou même ſeulement de l'accepter quand elle n'eſt pas à vue, le Porteur eſt obligé de la faire *proteſter*; c'eſt-à-dire, de faire venir un Notaire public (ou autre Perſonne autoriſée pour cela ſuivant l'uſage de la Place) chez celui ſur qui la Lettre eſt tirée, avec des Témoins, pour prendre un Acte authentique qui prouve que, Lui, Porteur de la Lettre, l'a préſentée en ſon tems pour la faire accepter ou aquitter, mais que celui à qui elle eſt adreſſée, a refuſé d'y faire honneur, & qu'*il proteſte de tous dépens, dommages, & intérêts* (qui ſont dûs dès le jour du *Proteſt faute de payement*;)

Du Proteſt.

(*g*) En terme de Commerce, *Avoir des Fonds* chez quelqu'un, c'eſt y avoir de l'Argent; *Se faire des Fonds quelque part*, c'eſt y faire des Remiſes & s'y procurer ainſi des Sommes.

de même que de ce qu'il peut en coûter pour *prendre de l'Argent a Change & Rechange.*

Change & Rechange. XLI. Je dis que le Porteur d'une Lettre de Change proteſtée peut *prendre de l'Argent à Change & Rechange*, c'eſt-à-dire, qu'il peut *prendre de l'Argent* ſur la Place pour valeur de la Lettre de *Cédant.* Change qu'il tirera ſur ſon *Cédant* (h) ou ſur *le Tireur.* Ou s'il ne trouve pas à placer cette Traite, il tirera ſur la Place la plus prochaine ou la plus convenable qu'il ſe pourra. Dans le premier cas *le Cédant* & *le Tireur* ſont obligés de faire honneur à cette Traite faite ſur l'un ou ſur l'autre. Dans le ſecond cas, étant duement informés que la Lettre de Change, dont l'un eſt le Tireur & l'autre l'Endoſſeur, a été proteſtée, & que l'on a pris de l'argent à Rechange ſur une certaine Place, ils ſont obligés ſolidairement *Retraite.* d'y faire les fonds pour aquitter cette *Retraite*, laquelle doit être de la Somme de la Lettre proteſtée, augmentée des fraix du Proteſt, de l'intérêt s'il y a eu lieu d'en paſſer pour le retard où auroit été le Porteur de recevoir ſon argent, du Change & Rechange, du Courtage, de la Proviſion, & des Ports de Lettres, que le Porteur doit recevoir de ſon Cédant, & celui-ci du Tireur qui doit le rembourſer.

Exemple d'un Rechange. XLII. Afin que l'on comprenne mieux ce que je viens de dire du *Rechange* & de la manière dont eſt compoſée la Somme de la Retraite, je ſuppoſe que *Louis* de Genève a tiré ſur Paris à Uſance L. 4000 Tournois, & que celui ſur qui il a tiré a laiſſé proteſter cette Lettre faute d'acceptation & faute de payement: Qu'enſuite le Porteur a tiré ſur ſon Cédant à Genève le montant de la Lettre proteſtée & des fraix à 163; Voici de quelle ſomme de Livres Argent Courant de Genève cette *Retraite* doit être,

A la Somme de la Lettre proteſtée	L.	4000	-- --
ajoutez pour les deux Proteſts		6	-- --
p^{r}. la proviſion à $\frac{1}{3}$ p^{r}. $\frac{0}{0}$		13.	6. 8
p$_{r}$. Courtage & Ports de Lettres		2.	3. 4
vous aurez	L.	4021.	10. --

qu'il faut reduire en Livres courantes de Genève à L. 163. de France pour L. 100 courant de Genève, & l'on trouvera L. 2467. 3. 6 d.

(h) *Le Cédant* eſt celui de qui le Porteur de la Lettre de Change la tient.

qui eſt la ſomme que doit porter la *Retraite*. Si nous ſuppoſons que *Louis* avoit tiré les L. 4000. ſur Paris à 164, il avoit donc reçu L. 2439. -- 6 d.; mais il eſt obligé, pour *le retour à proteſt* de ſa Traite, de rembourſer L. 2467. 3. 6 d. c'eſt-à-dire, par conſéquent que les fraix de Proteſt, de Proviſion, de Courtage & Ports de Lettres, avec le *Rechange*, lui coutent L. 28. 3 ſ. argent courant. On voit que ce *Rechange* conſiſte dans la différence du prix auquel il avoit tiré d'avec celui auquel on a retiré. *NB.* Je n'ai point compté d'intérêt dans l'exemple propoſé, parce que j'ai ſuppoſé que le Porteur n'a point été en retard pour recevoir ſon argent, mais qu'il a tiré d'abord que le Proteſt a été fait.

Retour à proteſt.

En quoi conſiſte le Rechange.

LIII. Il eſt auſſi bon de dire que celui qui fait la *Retraite* prend un Acte de l'*Agent de Change*, pour prouver qu'elle a été réellement faite à un tel prix. Et ſuppoſé qu'il n'eut pu trouver à placer ſa Traite ſur la Place de ſon Cédant, & qu'il eût été obligé de tirer ſur une autre Place, il faudroit auſſi qu'il en prit un Certificat d'un Agent de Change.

XLIV. Au reſte un tel Proteſt n'empêche pas que la Lettre de Change ne puiſſe être acquittée par quiconque veut l'accepter, & la payer pour l'honneur du Tireur ou de l'un des Endoſſeurs. Et alors, celui qui l'a ainſi aquittée *ſous proteſt*, demeure ſubrogé dans tous les droits du Porteur, ſans qu'il ſoit beſoin de tranſport, ſubrogation, ou Ordre. *Voyez l'Edit de Genève*; *Titre XVIII. Article V.* La raiſon de cela eſt que le Payeur ſous proteſt reçoit du Porteur, non-ſeulement la Lettre de Change quittancée derrière, (dans laquelle Quittance on peut mettre qu'un tel l'a payée pour l'honneur de Tel;) mais encore les deux Proteſts, celui faute d'acceptation & celui faute de payement, dans leſquels il eſt exprimé que Tel eſt intervenu au Proteſt faute d'acceptation, & à celui pour défaut de payement; promettant dans le premier de la payer à ſon échéance, & étant déclaré dans le ſecond qu'il l'a effectivement acquittée pour l'honneur d'un Tel. Le Proteſt, dans ce cas & fait de cette manière, s'appelle *Proteſt d'intervention*, & tranſporte, par lui-même, au Payeur ſous proteſt tous les droits du Porteur. Si le Payeur ſous proteſt n'eſt pas intervenu au Proteſt faute d'acceptation, ſon intervention n'eſt exprimée que dans celui qui ſe fait pour défaut de payement. Et s'il arrivoit que le Payeur ſous proteſt ne ſe préſentât

Acquitter ſous proteſt.

Proteſt d'intervention.

pour acquitter la Lettre de Change proteſtée, qu'après que le Proteſt à défaut de payement auroit été fait, ce ſeroit alors le cas de faire un nouveau Proteſt, pour ſervir d'acte ſubrogatoire, par lequel le Porteur céde au Payeur ſous proteſt, tous ſes *droits & actions*, & le met *en ſon lieu & place*. Le troiſième Proteſt eſt auſſi un *Proteſt d'intervention*.

XLV. Celui qui acquitte ainſi une Lettre de Change ſous proteſt, a donc droit, non-ſeulement ſur celui pour l'honneur de qui il paye, mais auſſi ſur les Endoſſeurs précédens & ſur le Tireur; mais il n'a aucun droit ſur les Endoſſeurs poſtérieurs. *Voyez Loix & Coutumes du Change.*

XLVI. Le Porteur d'une Lettre de Change, ou celui qui ſe trouve ſubrogé en ſon lieu & place pour avoir acquittée la Lettre ſous proteſt, a auſſi droit de recourir, pour ſon rembourſement ou pour ſon payement, ſur quiconque y a mis ſon *Aval*, comme on le fait quelquefois, pour *faire valoir* la Lettre par ſa *ſouſcription*, c'eſt-à-dire, ſa ſignature; c'eſt ce que ſignifie ce mot *Aval*: c'eſt proprement cautionner & *garantir* la Lettre de Change, & s'obliger à la payer ſi elle vient à être proteſtée. L'*Aval* ſe met au bas des Lettres de Change, & même auſſi ſur des *Billets* pour les *faire valoir* de même, en mettant ſimplement ſa ſignature, à laquelle on ajoute ordinairement ces mots, *Pour aval*, ce qui ſignifie, comme on l'a dit, *Pour faire valoir*.

Aval.

Faire valoir.

Garantir.

Précaution qu'on prend quelquefois

XLVII. Lorſque le Tireur ou l'un des Endoſſeurs craint que celui ſur qui la Lettre de Change eſt tirée la laiſſe proteſter faute de payement, il ajoute au bas de la Lettre ces mots: *Au beſoin chez N. N.* afin que, dans ce cas, le Porteur puiſſe s'adreſſer à ce dernier pour en recevoir le payement, ayant néanmoins ſoin de la faire proteſter par rapport à celui qui n'a pas voulu y faire honneur, comme on l'a expliqué, à moins qu'il n'eût pas écrit des ordres contraires.

XLVIII. Le Porteur d'une Lettre de Change au cas que perſonne ne ſe préſente pour l'acquitter ſous proteſt, peut, lui-même, le faire pour l'honneur du Tireur ou de l'un des Endoſſeurs, en ne négligeant point de proteſter de la manière qu'on l'a dit ci-deſſus.

XLIX. Comme il arrive quelquefois que pluſieurs perſonnes ſe préſentent

préſentent pour acquitter ſous proteſt une lettre de change qui eſt endoſſée, le Tireur & les Endoſſeurs pouvant avoir, chacun, un ami qui veut l'acquitter pour ſon honneur; dans un ſemblable cas, le Porteur doit préférer d'en recevoir le payement de celui qui ſe préſente pour le Tireur; au défaut de celui-là, il préférera celui qui ſe préſente pour le premier Endoſſeur, & ainſi de ſuite, en obſervant la gradation naturelle qu'il y a entr'eux.

Uſage du Proteſt faute d'acceptation.

L. Après avoir expliqué ce que c'eſt que proteſter une lettre de change, il eſt néceſſaire de montrer l'utilité & la néceſſité de le faire. A l'égard du Proteſt pour défaut d'acceptation, ſon uſage & le but pour lequel on le fait, eſt d'acquérir, par ce moyen, le droit de demander caution à ſon Cédant, celui-ci au Sien, juſqu'au Tireur, qui eſt le premier obligé dans la lettre de change. Cette caution conſiſte à ſe faire donner des ſûretés que la lettre ſera acquittée à ſon échéance par quelqu'autre, que celui ſur qui elle eſt tirée, s'il perſiſte dans le refus de la payer, & qu'on fera pour cet effet les fonds néceſſaires. Dans cette vue, on garde la lettre de change pour pouvoir la préſenter & en demander le payement quand ſon terme ſera échu, & le Porteur envoie ſeulement le Proteſt fait pour défaut d'acceptation à un Ami, qui puiſſe, en vertu de ce titre, exiger, en ſon nom, de ſon Cédant ou du Tireur cette caution.

Uſage du Proteſt faute de payement.

LI. Pour ce qui eſt du Proteſt faute de payement, il ſert 1°. d'Acte authentique en faveur du Porteur, par le moyen duquel il prouve qu'il a préſenté la lettre en ſon tems pour en exiger le payement, & que ce n'eſt point ſa faute ſi elle n'a pas été acquitée. 2°. Le Proteſt eſt un titre pour exiger le rembourſement de la valeur de la lettre de change proteſtée, non ſeulement du Cédant ou du dernier Endoſſeur, mais auſſi de tous les Endoſſeurs, du Tireur, de l'Accepteur, & de celui qui l'a cautionnée par ſon aval; tous étant obligés *ſolidairement*, c'eſt-à-dire, les uns pour les autres, de la payer entièrement. Ainſi le Porteur a action contre tous également, & peut commencer d'agir contre tel d'entr'eux qu'il voudra, en informant les autres des diligences qu'il fera contre l'un deux, & en déclarant que c'eſt ſans préjudice du droit qu'il a de recourir ſur chacun d'eux en cas de beſoin. Et dans le cas que les Obligés ſolidaires d'une lettre de change euſſent tous *manqué*, il doit en même tems agir contre

Solidairement.

tous, pour entrer avec les autres créanciers, dans le contract d'accommodement de chacun, jusques-à-ce qu'il ait reçu, dans chaque direction, selon la même proportion que les autres Créanciers.

Tems qu'on a pour *le recours en garantie.* *Auteurs.*

LII. Mais pour avoir ce droit de *recours en garantie* sur ses *Auteurs* (i), c'est-à-dire, sur chaque Endosseur & sur le Tireur, de même que sur l'Accepteur de la lettre de change si elle a été acceptée, & sur celui qui l'a garantie ou cautionnée en y mettant son aval, il faut faire signifier le Protest, & exercer son Action dans le tems déterminé par les Edits & Statuts de chaque Place. A *Genève*; par exemple, voici ce que porte l'Edit au *Titre XVIII. Article IX. Ceux qui prétendront quelque recours en garantie contre quelqu'un de cette Ville, au sujet des Lettres de change par lui tirées ou endossées, & qui y auront été protestées, seront obligés de faire signifier les Protests, & exercer leur action dans huit jours, s'ils sont domiciliés à Genève; dans un mois, s'ils demeurent à Lyon, en Suisse, ou en Savoie; dans deux mois, sils sont domiciliés dans quelqu'autre Ville de France, d'Italie, d'Allemagne, de la Flandre & Hollande; dans trois mois, si c'est en Angleterre, Suède ou Dannemarc; dans quatre mois, si c'est en Espagne ou Portugal. Et si les lettres ont été protestées hors de Genève, les délais pour recourir contre quelque Bourgeois ou Habitant de ladite Place, seront, pour les Lettres protestées à Lion, en Suisse, ou en Savoie, d'un mois*; & ainsi des autres comme ci-dessus, selon l'éloignement des lieux : *le tout à compter du jour & date des Protests; à faute de ce, les Porteurs seront déchus du droit qu'ils pourroient avoir contre les Tireurs & Endosseurs.*

En *France*, on détermine le tems pour recourir en garantie d'une Place de la France sur l'autre, selon l'éloignement des lieux, en comptant un jour pour cinq lieues : Et quant aux Places hors de la République, les délais sont de deux mois pour les personnes domiciliées en Angleterre, Flandre ou Hollande; de trois mois pour l'Italie, l'Allemagne & les Cantons Suisses; de quatre mois pour l'Espagne; & de six pour le Portugal, la Suède & le Dannemarc.

(i) On nomme ainsi tous ceux qui nous ont précédés dans la possession de quelque chose, & de qui nous la tenons par des Cessions successives depuis le premier jusqu'à nous.

LIII. *Si le Porteur eſt trouvé non recevable dans ſon action en garantie contre le Tireur, par défaut de diligence, le Tireur ſera tenu de prouver que celui ſur qui il avait tiré la lettre en* avoit proviſion, *ou lui étoit recevable au tems qu'elle devoit être acquitée, à défaut de quoi le Tireur ſera tenu de rembourſer le Porteur.*

Avoir proviſion.

LIV. *Les Tireurs, Accepteurs, ou Endoſſeurs, qui voudront conteſter le payement à l'échéance, ſeront obligés de faire main garnie à celui qui en aura droit, avant toute procedure, en donnant, par lui, caution de reſtituer la ſomme, ſi ainſi eſt jugé.* J'ai tranſcrit ces deux Articles XIV. & XV. du Titre XVIII. des Edits civils de la République de GENEVE, parce que leur diſpoſitif eſt conforme à ce qui ſe pratique, dans ces cas, en France & partout ailleurs.

LV. Ce terme de *Proviſion*, employé ci-deſſus N°. LIII. ſignifie deux choſes dans le commerce : 1°. Le droit ou eſpèce de ſalaire qu'on aloue aux Commiſſionnaires, qui eſt de $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{2}$ pour 100, dans certaines occaſions; & de 2, 3, ou 4 pour 100, dans d'autres. 2°. Les fonds qu'on a chez un Commiſſionnaire ou autre Correſpondant pour acquiter les Traites qu'on fait ſur lui. Ainſi, *avoir proviſion*, ſignifie avoir les fonds ou l'argent néceſſaire pour acquitter les ſommes qu'on tire ou aſſigne ſur nous. Dans le premier ſens, les Négocians, au lieu du mot *proviſion*, diſent *Commiſſion* ou *Droit de Commiſſion*, ce qui eſt une dénomination plus propre & ſans équivoque.

Proviſion.

Avoir proviſion.

Commiſſion.

LVI. Le terme de l'*échéance* de lettres de change s'exprime de diverſes manières que l'on peut réduire à Sept, ſavoir ;

Echéance des lettres de change A vue.

1°. *A vuë* : cela ſignifie que la lettre de change eſt payable le jour même qu'on la préſente.

2°. *A tant de jours de vue*, comme *à huit* ou *quinze jours de vue*; ce qui ſignifie que la lettre de change doit être payée le 9e ou 16e. jour après l'acceptation, le jour de l'acceptation n'étant point compté : ainſi c'eſt autant de jours après l'acception.

3°. *Dans tout le courant d'un tel mois* : cela veut dire que la lettre doit être payeé au plus tard le dernier jour de ce mois-là.

4°. *A tant de jours* ou *de ſemaines de date*, comme *à 42 jours* ou *ſix ſemaines de date ;* ce qui veut dire 42 jours depuis le jour de la date de la lettre de change, qui n'eſt point compris.

Au jour nommé ou à jour certain.

5°. *A jour nommé* ou *à jour certain* ; c'eſt-à-dire, que le jour du payement ou de l'acquit de la lettre de change y eſt marqué, comme, *au vingtième Septembre prochain, il vous plaira payer &c.*

En une foire ou dans l'un des payemens de Lyon.

6°. *En une Foire d'un tel lieu*, ou *dans l'un des payemens de Lion*, comme, *en prochaine foire de Septembre* pour *Francfort*; ou, pour *Lion*, *en prochain payement d'Aouſt, il vous plaira payer*, &c. Et alors les Statuts de la place reglent le jour de l'échéance.

A Uſance.

7°. Enfin, *à Uſance, demie Uſance, Uſance & demi, deux ou pluſieurs Uſances* : Il s'agit d'expliquer ce qu'on entend par-là. *L'Uſance*, que les Italiens nomment *Uſo*, vient du mot *Us*, qui ſignifie uſage & coutume. Ce terme déſigne un tems plus ou moins long, qui ſe compte depuis la date des lettres de change, ou depuis la date de l'acceptation, ſuivant l'uſage de chaque place qu'on va marquer ici.

Uſance d'Amſterdam, ou terme des Echéances de letrres tirées ſur cette place

LVII. A *AMSTERDAM*, les lettres tirées *d'Anvers*, *Bâle*, *Genève*, *Lille en Flandres*, *Londres*, *Paris*, & autres Villes de *France*, ſont à Uſance de 30 jours de date.

Celles tirées de *Bologne*, *Cadix*, *Florence*, *Genes*, *Lisbonne*, *Livorne*, *Madrid*, *Milan*, *Novi*, *Rome*, *Turin* & *Veniſe*, ſont à Uſance de deux mois ou 60 jours de date.

Celles d'*Auguſte*, *Berlin*, *Cologne*, *Francfort*, *Leipzich*, *Nuremberg*, *St. Gal*, *Vienne*, & *Zurich*, ſont à 14 jours de vue.

Celles tirées de *Kœnigsberg*, ſont à 41 jours de date.

Celles tirées de *Dantzick*, ſont à 40 jours de date.

Celles tirées de *Brêmen*, *Copenhague*, & *Stockholm*, ſont à jour certain.

Celles tirées de *Breslau*, ſont à ſix ſemaines de date.

Et celles tirées de *Hambourg*, ſont à pluſieurs ſemaines de date.

A Ancone

LVIII. A *ANCONE*, l'Uſance eſt de 15 jours de vue.

A Anvers

LIX. A *ANVERS*, les lettres tirées d'*Amſterdam*, *Londres*, & *Paris*, ſont à Uſance de 30 jour de date.

Celles tirées de *Cadix*, *Madrid*, *Milan* & *Veniſe*, ſont à Uſance de deux mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Cologne* & *Francfort*, ſont à Uſance de 14 jours de vue.

LX. A *ARKANGEL*, les Etrangers ne tirent pas ſur cette place, parce que les lettres de change n'y ont point de privilège & ne paſſent que pour des obligations; mais en Septembre & Octobre, on tire d'*Arckangel* ſur l'Etranger à un mois de vue, & ſouvent payable au dernier jour de l'année. *A* Arckangel.

LXI. A *AUGUSTE*, autrement nommé *AUGSBOURG*, l'Ordonnance fixe l'Uſance à 15 jours, la demie Uſance à 8 jours, & l'Uſance & demi à 23 jours, à compter du lendemain du jour de l'acceptation, les Dimanches & tous les jours de Fête y compris. Uſance à Auguſte ou Augsbourg.

Les lettres tirées de *Hambourg* ſur *Auguſte* ſont à 33 jours de date.

Celles tirées de *Lion* ſont à 60 jours de date.

LXII. A *BALE*, les lettres d'*Auguſte*, *Francfort*, *Genève* & *Strasbourg*, ſont à Uſance de 14 jours de vue. A Bâle.

LXIII. A *BERGAME*, on ſe règle pour les Uſances ſur *Veniſe*. A Bergame.

LXIV. A *BERLIN*, l'Uſance eſt de 14 jours de vue pour les lettres tirées de *Breslau*, *Dantzick* & *Kœnigsberg*. Cependant le 20e. Article de l'Ordonnance de 1684. fixe l'Uſance à 15 jours. *A* Berlin.

LXV. A *BISENZONE*, on ne tire ſur cette place qu'en foire. *A* Biſenzone.

LXVI. A *BOLOGNE*, voici ce que portent les Ordonnances rapportées dans *les Loix & coutumes du Change* : „ Les Uſances du „ tems pour payer les lettres de change qui ſeront tirées ſur „ *Bologne*, & qui contiendront à *Uſance*, doivent être comptées „ & pratiquées comme s'enſuit. A Bologne.

„ De *Rome* & *Genes*, 10 jours de vue.

„ De *Milan* *, *Veniſe*, *Florence*, *Piſe*, *Luques*, & d'autres places de *la Toſcane*, 8 jours de vue.

„ D'*Ancone*, de *la Marche*, de *la Romagne*, & des autres Pays „ de *la Lombardie*, 8 jours de vue.

„ De *Naples*, 15 jours de vue.

„ De *Palerme*, *Meſſine*, *Bari*, & des autres places du „ Royaume, un mois de vue.

„ De *Lion*, *Beſançon* ou *Biſenzone*, & d'*Eſpagne*, ſuivant les „ Foires.

* Suivant un nouveau Mémoire envoyé d'Italie, l'Uſance entre *Bologne* & *Milan* eſt réciproquement de 15 jours après l'acceptation.

„ D'*Anvers*, *Paris*, & de tous les autres lieux des *Pays-Bas*
„ & de *la France*, deux mois accomplis.
„ De *Londres* & du *Levant*, trois mois accomplis.

A Bolzano. LXVII. A *BOLZANO*; On ne tire ſur cette place qu'en Foire, ainſi il n'y a point d'Uſance établie. Il eſt d'ailleurs défendu d'y payer des lettres de change endoſſées.

A Brémen. LXVIII. A *BREMEN*, les lettres tirées de *Francfort* ſont à Uſance de 14 jours de vue.

A Breslau. LXIX. A *BRESLAU*, l'Uſance ſe compte de 14 jours de vue, & la demie Uſance de 8 jours de vue.

A Cadix. LXX. A *CADIX*, les lettres tirées d'*Amſterdam*, *Anvers*, *Florence*, *Genes*, *Hambourg*, *Livorne*, *Londres*, *Novi*, *Paris*, & *Rome*, ſont à Uſance de deux mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Lisbonne* ſont à 8 ou 15 jours de vue.

A Cologne. LXXI. A *COLOGNE*, les lettres tirées ſur cette place ſont à 14 jours de vue.

A Copenhague. LXXII. A *COPENHAGUE*, les lettres tirées ſur cette place ſont à jour certain.

A Dantzick. LXXIII. A *DANTZICK*, l'Uſance eſt de 14 jours après l'acceptation, par le 19e. Article de l'Ordonnance du 8e. Mars 1701. Et les lettres tirées d'*Amſterdam* ſont à 40 jours de date.

A Florence. LXXIV. A *FLORENCE*, les lettres tirées de *Bologne* & *Bolzano* ſont à jour certain.

Celles tirées de *Cadix*, *Lisbonne* & *Madrid*, ſont à Uſance de 2 mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Genes* & *Livorne* ſont à Uſance de 8 jours de vue.

Celles tirées de *Milan* & *Naples* ſont à Uſance de 15 jours de vue.

Celles tirées de *Rome* ſont à Uſance de 10 jours de vue.

Celles tirées de *Veniſe* ſont à 5 jours de vue.

A Francfort ſur le Mein. LXXV. A *FRANCFORT ſur le Mein*, l'Uſance eſt de 15 jours après l'acceptation, les Dimanches & les jours de Fêtes compris.

A Genes. LXXVI. A *GENES*, les lettres tirées d'*Amſterdam*, *Cadix* & *Madrid*, ſont à Uſance de deux mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Lisbonne* & *Londres* ſont à Uſance de trois mois ou 90 jours de date.

Celles tirées de *Paris*, *Lyon*, & autres villes de *la France*, ſont à 30 jours de date.

Celles tirées de *Florence*, *Genève*, & *Livourne*, ſont à 8 jours de vue.

Celles tirées de *Milan* ſont à uſance de 8 jours de vue.

Celles tirées de *Naples* ſont à uſance de 22 jours de vue.

Celles tirées de *Novi* & *Turin* ſont à vue, ou à 8 ou 15 jours de vue.

Celles tirées de *Meſſine* & *Palerme* ſont à 15 jours de vue, quelquefois à 40 jours de date, ou d'un mois de vue, ou de deux mois de date.

Celles tirées de *Londres* ſont à uſance de 3 mois ou 90 jours de date.

Celles tirées de *Rome* ſont à uſance de 15 jours de vue.

Celles tirées de *Milan* ſont à 8 jours de vue.

LXXVII. A *GENEVE*, l'uſance eſt de 30 jours de date, ſuivant l'Edit *Titre XVIII. Art. VI.* A Genève.

L'on tire ordinairement de GENEVE.

Sur *Paris*, à vue, à uſance, à un jour ou pluſieurs jours de vue ou de date; *.

Sur *Lyon*, à vue, ou en payement;

Sur *Nuremberg*, *Auguſte*, & *Francfort*, à 14 jours de vue;

Sur *Francfort* encore, en Foire;

Sur *Amſterdam*, à vue, ou à 2 mois de date;

Sur *Londres*, de même;

Sur *Turin*, *Genes*, *Livourne*, & *Milan*, à 8 jours de vue.

LXXVIII. A *HAMBOURG*, les lettres tirées d'*Auguſte*, *Berlin*, *Breslau*, *Francfort*, *Leipzich*, *Nuremberg*, & *Vienne*, ſont à uſance de 14 jours de vue. A Hambourg.

Celles tirées d'*Amſterdam* & *Anvers* ſont à pluſieurs ſemaines de date.

Celles tirées de *Bâle*, *Londres*, & *Paris*, ſont à uſance de 30 jours de date.

Celles tirées de *Cadix*, *Lisbonne*, *Madrid*, & *Veniſe*, ſont à uſance de 60 jours de date.

* Quand on tire de *Genève* ſur *Paris* à un, deux, ou 3 jours de date, la Lettre n'eſt payable que le onzième, le douzième ou treizième jour depuis ſa date, à cauſe des 10 jours de faveur qu'il y a à *Paris*.

Celles tirées de *Dantzick* ſont à 40 jours de date.

Celles tirées de *Brêmen*, *Copenhague* & *Stockholm*, ſont à jour certain.

Celles tirées de *Kœnigsberg* ſont à 41 jours de date.

A Kœnigsberg. LXXIX. A *KOENIGSBERG*, les lettres tirées d'*Amſterdam* ſont à 41 jour de date, ou à un mois de vue, & quelque fois à 10 ou 11 jours de date.

A Leipzich LXXX. A *LEIPZICH*, les lettres tirées ſur cette place ſont à uſance de 14 jours de vue. Celles qui ſont payables en foire, doivent être payées le plus tard le cinquième jour incluſivement depuis que la cloche a ſonné la ſortie de la foire.

A Lille en Flandres. LXXXI. A *LILLE en Flandres*, l'uſance doit y être comptée de 30 jours de date.

A Lyon. LXXXII. A *LYON*, l'uſance eſt de 30 jours de date, comme dans toutes les autres places de la République.

D'ailleurs, l'on tire beaucoup ſur *Lyon* payable dans l'un des quatre payemens.

Des payemens de Lyon.

Le premier eſt celui des *Rois*, commençant le premier Mars;
Le ſecond eſt celui de *Pâques*, commençant le premier Juin;
Le troiſième eſt celui d'*Août*, commençant le premier Septembre;
Le quatrième eſt celui des *Saints*, commençant le premier Décembre.

Tems des acceptations dans chaque payement.

Dans les 15 premiers jours de chaque payement ſe font les *acceptations* des lettres de change, quoique ſelon le Réglement de la place de Lyon du 2 Juin 1667, ces acceptations ſe devroient faire dans les ſix premiers jours.

Viremens de parties *Ecritures.*

Le 16e. jour de chaque payement commencent les *Viremens de parties* (k), qu'on nomme *Ecritures*, quoique ſuivant le même Réglement, ils dûſſent commencer le ſeptième.

Tems du proteſt faute de payement.

Le dernier jour du mois, il faut faire proteſter faute de payement. Les quatre premiers jours du mois ſuivant ſont ce qu'on nomme *le Comptant*, c'eſt-à-dire, que pendant ce tems-là, on

Le comptant.

(k) Les Viremens de parties conſiſtent en ce que les Négocians ayant des ſommes à recevoir auſſi bien qu'à payer, ils font leurs payemens & leurs Recettes, en aſſignant ceux à qui ils doivent payer ſur ceux de qui ils doivent recevoir.

fait

fait le solde du payement, chaque négociant payant & recevant en argent comptant le solde des parties qu'il n'a pu assigner ou qui n'ont pu lui être assignées justes.

LXXXIII. A *LISBONNE*, les lettres tirées d'*Amsterdam*, *Anvers*, *Florence*, *Genes*, *Hambourg*, *Livourne*, *Londres*, & *Paris*, sont à usance de 60 jours de date. A Lisbonne

Celles tirées de *Cadix* & *Madrid*, son à vue, & à 8 ou 15 jours de vue.

LXXXIV. A *LIVOURNE*, les lettres tirées d'*Amsterdam*, *Cadix*, *Lisbonne* *, & *Madrid*, sont à usance de 2 mois ou 60 jours de date. A Livourne.

Celles tirées de *Florence*, *Genes*, & *Genève*, sont à usance de 8 jours de vue.

Celles tirées de *Venise*, sont à 15 jours de vue.

Celles tirées de *Bologne*, sont à jour certain.

Celles tirées de *Naples*, sont à 22 jours de vue.

Celles tirées de *Novi* & *Turin*, sont à vue, & à 8 ou 15 jours de vue.

Celles tirées de *Messine* & *Palerme*, sont à 15 jours, quelquefois à 40 jours de date, ou à un mois de vue, ou à deux mois de date, ou à usance de 2 mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Londres*, sont à usance de 3 mois ou 90 jours de date.

Celles tirées de *Rome*, sont à usance de 15 jours de vue.

Celles tirées de *Milan* sont à 8 jours de vue.

LXXXV. A *LONDRES*, les lettres tirées d'*Amsterdam*, *Anvers*, *Bâle*, *Brémen*, *Genève*, *Hambourg*, *Lille*, & *Paris*, sont à usance de 30 jours de date. A Londres.

Celles tirées de *Cadix*, *Lisbonne*, & *Madrid*, sont à usance de 60 jours de date.

Celles tirées de *Florence*, *Genes*, *Livourne*, *Novi*, *Turin* & *Venise*, sont à usance de 3 mois ou 90 jours de date.

Celles tirées de *Berlin*, *Francfort*, *Leipzich*, & *St. Gall*, sont à 14 jours de vue.

Celles tirées de *Copenhague* & *Stockholm*, sont à jour certain.

(*) *NB.* En Décembre 1747, on négocia à *Genève* des lettres tirées de *Lisbonne* sur *Livourne* à Usance, que les parties compterent pour 90 jours de date.

D'ailleurs l'uſance de toute l'*Allemagne* eſt à *Londres* de 30 jours de date.

A Madrid. LXXXVI. A *MADRID*, on compte les uſances comme à *Cadix*.

A Meſſine. LXXXVII. A *MESSINE*, les lettres tirées de *Livourne*, *Naples* & *Novi*, ſont à 8 ou 15 jours de vue.

Celles tirées de *Rome* & *Veniſe*, ſont à jour certain, de même que celles tirées des foires de *Novi*.

Meſſine & *Palerme* tirent réciproquement l'une ſur l'autre à uſance de 8 jours de vue. Mais une lettre tirée à uſance d'une place hors du Royaume n'eſt payable que 20 jours après l'acceptation, c'eſt-à-dire, que, dans ce cas l'uſance eſt de 20 jours de vue.

A Milan. LXXXVIII. A *MILAN*, les lettres tirées de *Bergame* & *Veniſe*, ſont à uſance de 20 jours de date.

Celles tirées d'*Amſterdam*, *Cadix* & *Madrid*, ſont à uſance de 2 mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Bâle* & *Genève*, ſont à 8 ou 15 jours de vue.

Celles tirées de *Bologne*, *Bolzano*, *Naples*, *Rome* & *Zurich*, ſont à jour certain.

L'uſance de *Bologne* & *Rome*, eſt de 15 jours de vue.

Les lettres tirées de *Florence* & *Livourne*, ſont à uſance de 15 jours de vue.

Celles tirées de *Turin*, *Genes* & *Plaiſance*, ſont à uſance de 8 jours de vue.

Celles tirées de *Novi* & *Turin*, ſont à vue, & à 8 ou 15 jours de vue.

Celles d'*Auguſte*; *St. Gall* & *Vienne*, ſont à uſance de 14 jours de vue.

A Naples LXXXIX. A *NAPLES*, les lettres tirées de *Bologne*, *Bolzano*, & *Veniſe*, ſont à jour certain.

Celles tirées de *Cadix* & *Madrid*, ſont à uſance de 60 jours de date.

Celles tirées de *Florence*, *Genes* & *Novi*, ſont à 15 jours de vue.

On tire auſſi de *Novi* à vue, & à 8 jours de vue.

Les lettres tirées de *Livourne*, ſont à 22 jours de vue.

Celles tirées de *Palerme* & *Meſſine*, ſont à uſance de 3 Semaines de date.

Celles tirées de *Rome* ſont à uſance de 8 jours de vue.

XC. A *NOVI*, l'on tire de *Genes* ſur cette place à 8 jours de vue. A Novi.

D'ailleurs on ne tire ſur *Novi* qu'en foire.

XCI. A *NUREMBERG*, l'uſance eſt de 15 jours, a compter le jour qui ſuit celui de l'acceptation pour le premier, & le 15me pour le dernier, y compris les Dimanches & jours de Fêtes, ſuivant l'Ordonnance de la banque de *Nuremberg*, rapportée dans les *Loix & coutumes du change*, ce qui fait 14 jours de vue.

On tire auſſi de *Hambourg*, à 33 jours de date.

XCII. A *PALERME*, on tire ſur cette place comme ſur *Meſſine*. A Palerme.

XCIII. A *PARIS*, l'uſance eſt de 30 jours de date, comme on l'a dit à l'article de *Lyon*. A Paris.

On tire d'ailleurs ſur *Paris* à diverſes échéances, comme a un jour ou pluſieurs jours de date ou de vue, & a jour nommé.

XCIV. A *PLAISANCE*, l'uſance pour *Milan* & de *Milan*, eſt de 8 jours après l'acceptation. A Plaiſance.

XCV. A *RIGA*, les uſances ſont comme a *Dantzick*. A Riga.

XCVI. A *ROME*, les lettres tirées de *Bergame* & *Veniſe* ſont a uſance de 20 jours de vue. A Rome.

Celles tirées de *Bologne*, ſont a uſance de 15 jours de vue.

Celles de *Cadix*, *Lisbonne*, *Madrid* & *Paris*, ſont a uſance de 60 jours de date.

Celles tirées de *Bolzano*, *Meſſine*, *Palerme* & *Turin*, ſont a jour certain.

Celles tirées de *Florence*, ſont a 10 jours de vue.

Celles tirées de *Genes* & *Livourne*, ſont a 15 jours de vue.

Celles tirées de *Naples*, ſont a 8 jours de vue.

L'uſance pour *Milan* & de *Milan*, eſt de 15 jours après l'acceptation.

XCVII. A *ROTERDAM*, les uſances ſont comme à *Amſterdam*. A Roterdam

XCVIII. A *St. GAL*, les lettres tirées de *Bolzano*, ſont à uſance de 14 jours de vue. A St. Gal.

XCIX. A *STOCKHOLM*, on tire ſur *Amſterdam*, *Londres* & *Hambourg*, à jour certain A Stockholm.

C. A *STRASBOURG*, l'uſance s'y compte d'un mois de date comme dans toute la République Françaiſe. A Strasbourg.

A Veniſe. CI A *VENISE*, les lettres tirées de *Londres*, ſont à uſance de 3 mois ou 90 jours de date.

Celles tirées d'*Amſterdam*, *Anvers*, *Cadix*, *Hambourg*, *Madrid* & *Paris*, ſont à uſance de 2 mois ou 60 jours de date.

Celles tirées de *Bergame*, *Bologne*, *Bolzano*, *Meſſine*, & *Zurich*, ſont à jour certain.

On tire auſſi de *Bergame* ſur *Veniſe*, à 24 jours de date.

Les lettres tirées d'*Auguſte*, *Francfort*, *Nuremberg*, *St. Gal*, & *Vienne*, ſont à uſance de 14 jours de vue.

Celles tirées de *Milan*, ſont à uſance de 20 jours de date.

Celles tirées de *Naples*, ſont à uſance de 15 jours de vue.

Celles tirées de *Rome*, ſont à uſance de 20 jours de date.

Celles tirées de *Florence*, ſont à 5 jours de vue.

Celles tirées de *Genes*, ſont à 15 jours de vue.

Celles tirées de *Livourne*, ſont à 5 jours de vue.

Celles tirées de *Novi*, ſont à 8 ou 15 jours de vue.

Remarques ſur *Veniſe*. Il eſt bon de ſavoir deux choſes qui concernent *Veniſe* particulièrement; l'une, c'eſt que, comme à *Bolzano*, il eſt défendu d'y payer des lettres endoſſées. L'autre que, pour la date des lettres de change & des lettres miſſives, l'année ne ſe commence qu'au premier de Mars. De-là vient que dès le premier de Janvier juſqu'au premier Mars, on marque deux années à la date. Ainſi pour le 13 Janvier 1796, on met de cette manière, *le 13 Janvier* $179\frac{5}{6}$. parce que l'année 1796, ne ſe trouve pas finie en Janvier, puiſqu'elle ne commence qu'avec le mois de Mars.

A Vienne. CII. A *VIENNE en Autriche*, les lettres tirées d'*Auguſte*, *Bâle*, *Berlin*, *Bologne*, *Breslau*, *Cologne*, *Francfort*, *Genes*, *Leipzich*, *Milan*, *Nuremberg*, *St. Gal*, *Turin*, *Veniſe*, & *Zurich*, ſont à 14 jours de vue.

Celles tirées de *Hambourg*, ſont à 33 jours de date.

A Zurich. CIII. A *ZURICH*, l'on tire ſur *Amſterdam*, *Auguſte*, *Francfort*, *Leipzich*, *Nuremberg*, & *Vienne*, à 14 jours de vue.

Sur *Genève*, à uſance de 30 jours de date.

Sur *Bergame*, *Milan*, *Paris*, *Veniſe*, à jour certain.

Sur *Bergame*, *Milan*, & *Veniſe*, auſſi à uſance de 15 jours de vue.

Sur *Francfort* & *Leipzich*, auſſi en foire.

Sur *Lyon*, en payement.

CIV. Les lettres de change *à vue* & *à plusieurs jours de vue*, de même que celles *à Usance*, pour les lieux où l'usance se compte depuis la date de l'acceptation, ont des inconvéniens ; parce qu'il n'y a aucun tems limité dans la lettre pour la présenter & la faire accepter. Or, comme le tems de l'échéance ne court, dans ces lettres, que depuis le jour de l'acceptation, on voit que, pendant un long terme, le Tireur & les Endosseurs, demeurent *à découvert* (l), celui sur qui la lettre est tirée, & que je suppose ici avoir les fonds pour la payer, pouvant *devenir mauvais*, c'est-à-dire, n'être plus en état de payer. Or on a vu de ces lettres de change qui n'ont été présentées, pour être acceptées & payées, que plusieurs années après avoir été fournies : ce qui a donné lieu à des difficultés & à des procès, lorsqu'elles ont été protestées, & que celui sur qui elles étoient tirées avoit *manqué* (m). Car dans un semblable cas, le Tireur prétendoit que le Preneur, ou le Porteur de la lettre de change, n'étoit pas en droit d'attendre si longtems pour la présenter, & faire le nécessaire pour en procurer le payement, ou à son défaut, la faire protester, & recourir sur le Tireur; & que s'il n'eût pas tant tardé, elle auroit été acquittée avant *la Faillite* (n) de celui sur qui il avoit tiré, parce qu'il avoit des fonds à lui. Au contraire, le Preneur ou le Porteur, recourant en garantie, soutenoit qu'il

Inconvénient de certaines échéances.

Etre à découvert.

Devenir mauvais.

Manquer.

Faillite.

(l) *Etre à découvert* est une expression mercantile, qui donne en général, l'idée d'une Personne qui n'a aucune sûreté pour ce qui lui est dû, ou pour quelque négociation en change & en marchandise.

(m) *Manquer*, *faire faillite*, ou *faire Banqueroute*. sont des expressions Synonimes, ou à peu-près : on les emploie en général pour désigner un Négociant qui manque publiquement de satisfaire ses Creanciers, ou de faire honneur à ses affaires. Cette expression, *faire banqueroute* désigne cependant quelque chose de plus flétrissant que les deux autres.

(n) Le terme de *Faillite* signifie *Banqueroute*, avec cette différence que, selon *Richelet*, la Banqueroute est volontaire & frauduleuse, au lieu que la Faillite ne se fait que par nécessité. Les Banquiers avoient autrefois des Bancs dans les places publiques, où ils faisoient leur commerce d'Argent & de Lettres de Change. Quand un Banquier faisoit faillite, on rompoit son Banc, comme pour avertir le Public que celui à qui appartenoit le banc rompu, n'étoit plus en état de continuer son négoce. Comme cet usage étoit ordinaire en Italie, on prétend que le terme de *Banqueroute* vient des mots Italiens *Banco rotto*, qui signifient *Banc rompu*.

n'y avoit rien dans la lettre de change, ni dans les Edits, ni dans l'uſage qui l'obligeât & qui en fixât un tems pour la préſentation de la lettre à celui qui devoit l'acquitter, excepté le terme ordinaire de la *preſcription* (o) que d'ailleurs, ce ſeroit géner la liberté du commerce, puis qu'alors celui qui auroit payé une telle lettre ne pourroit la négocier à ſa volonté. Mais pour obvier en pareils inconvéniens, il y a des lieux où il a été jugé & ordonné que toute lettre de change à vue & à pluſieurs jours de vue, devoit être préſentée, pour être acquittée ou proteſtée un an & un jour après ſa date, à peine d'en couris les riſques. A *GENEVE* l'Edit porte *au Titre XVIII. Article VIII. Qu'une lettre de change tirée de cette ville, à vue ou à pluſieurs jours de vue, doit être préſentée deux mois après ſa date, à défaut de quoi elle eſt aux riſques du porteur.*

Preſcription.

CV. Quoique le Porteur d'une lettre de change ſoit dans l'obligation de la faire proteſter, ſur-tout à défaut de payement; néanmoins l'honnêteté a introduit l'uſage de différer de quelques jours le proteſt faute de payement, (car les *jours de grace* ne s'accordent que pour le tems du payement, & non pour l'acceptation de la lettre, laquelle on peut faire proteſter d'abord faute d'acceptation, en cas qu'on refuſe de l'accepter, comme on l'a dit ci-deſſus.) Ce délai qu'on nomme *jours de grace* ou *de faveur*, eſt utile pour donner le tems à celui qui doit accepter & payer la lettre de change, d'en recevoir l'avis ou l'ordre s'il a été retardé, ou de ſe faire des fonds s'il en manque. Le nombre des jours de faveur n'eſt pas le même par-tout, & il y a même des lieux où il n'y a rien de réglé à cet égard: on va marquer ce qu'il y a de fixé là-deſſus dans les places où l'uſage de ces jours de faveur s'eſt introduit, après avoir obſervé que les lettres à vue

Jours de grace ou de faveur.

(o) *La preſcription* eſt un terme de tems déterminé par les loix civiles de chaque lieu, après leſquelles prétentions qu'on pouvoit avoir contre quelqu'un ou ſur quelque choſe, ne peuvent être formées ni pourſuivies. Il y a différentes ſortes de *preſcriptions* ſuivant la nature des choſes qu'on peut prétendre ou pourſuivre; les unes ne s'etendent qu'à quelques mois, & d'autres à différens nombres d'années.

n'ont ordinairement point de jours de faveur, devant être payées ou proteſtées dans les 24 heures depuis la préſentation; parce qu'il eſt cenſé qu'on ne prend une telle lettre à vue, que pour en recevoir le payement dès qu'on la préſente.

CVI. A *AMSTERDAM*, il y a ſix jours de faveur y compris les Dimanches & les Fêtes. Si le ſixième jour tombe ſur un Dimanche ou ſur une Fête, la lettre doit être payée ou proteſtée le jour auparavant. Si le ſixième jour tombe dans le tems que la Banque eſt fermée, (ce qui arrive deux fois l'année, dix jours chaque fois pour faire la balance, ſavoir, le Jeudi avant le premier de Février, & le Jeudi avant le premier d'Août;) alors on peut différer le proteſt juſqu'au troiſième jour après l'ouverture. *Jours de faveur à Amſterdam.*

CVII. A *ANVERS*, il y a ſix jours de faveur comme à *Amſterdam.* A Anvers.

CVIII. A *ARKANGEL*, il n'y a point de jours de faveur pour les *Moſcovites*, mais les Négocians étrangers y ſuivent l'uſage de leur Patrie. A Arkangel.

CIX. A *AUGUSTE*, ſuivant l'Ordonnance rapportée dans *les loix & coutumes du change*, les lettres à une ou pluſieurs uſances & celles à jour nommé, y ont cinq jours de faveur après l'échéance, non compris les Dimanches & les Fêtes que le Conſeil ne s'aſſemble pas. Et pour les lettres à jour nommé, il eſt ajouté que ſi elles n'arrivent à *Auguſte* que le jour nommé ou déterminé dans la lettre, ou l'un des 5 jours de faveur, ces jours de faveur ne commenceront pas du jour de l'arrivée ou de la préſentation de la lettre, mais du lendemain du jour nommé. La même Ordonnance porte que les lettres à vue, & celles à 2 ou 3 jours de vue, doivent être payées 24 heures après leur préſentation ou échéance. A Auguſte.

CX. A *BERGAME*, on ſe régle ſur *Veniſe* pour les jours de faveur. A Bergame.

CXI. A *BERLIN*, il y a 3 jours de faveur; cependant ſuivant le 16e. Article de l'Ordonnance de 1684, il en devroit avoir ſix. A Berlin.

CXII. A *BRESLAU*, il y a 6 jours de faveur. A Breſlau.

CXIII. A *CADIX*, il y a 6 jours de faveur pour les lettres tirées des Pays étrangers; mais il y en a 14 pour celles tirés d'une autre place de l'Eſpagne. A Cadix.

CXIV. A *COLOGNE*, il y a ſix jours de faveur comptis les Dimanches & les Fêtes. A Cologne.

A Copenhague. CXV. A *COPENHAGUE*, il y a dix jours de faveur.

A Dantzich CXVI. A *DANTZICK*, il y a dix jours de faveur pour les lettres à une ou plusieurs usances : Si le dernier jour de faveur est une grande Fête ou un Dimanche, le payement ou le protest se fait le jour précédent. Les lettres à quelques jours de vue, au dessous de 14, n'ont que 3 jours de faveur; & celles à vue n'en ont point.

A Florence. CXVII. A *FLORENCE*, il n'y a point de jours de faveur réglés; les lettres doivent être payées à leur échéance, ou protestées pour être envoyées par l'ordinaire qui suit immédiatement.

A Francfort sur le Mein. CXVIII. A *FRANCFORT sur le Mein*, dans les tems hors de Foire, il y a 4 jours de faveur, non compris les Dimanches & les Fêtes. En Foire, on proteste le Samedi de la semaine des payemens dès 2 heures après midi jusqu'au coucher du Soleil. Les lettres à vue & à 2 ou 3 jours de vue, doivent être payées 24 heures après la présentation, ou l'échéance.

A Genes. CXIX. A *GENES*, , il y a 30 jours de faveur suivant les Statuts, mais on peut faire protester le lendemain de l'échéance; cependant, on donne ordinairement dix jours de grace.

A Geneve. CXX. A *GENEVE*, il y a cinq jours de faveur après l'échéance des lettres de change, dans lesquels le Dimanche n'est point compté. *Titre XVIII. Art. III. des Edits Civils.*

A Hambourg. CXXI. A *HAMBOURG*, il y a 12 jours de faveur compris les Dimanches & les Fêtes : Si le 12e. jour tombe sur un jour de Fête ou sur un Dimanche, il faut payer ou protester l'onzième.

A Kœnigsberg CXXII. A *KOENIGSBERG*, il y a 6 jours de faveur.

A Leipzick. CXXIII. A *LEIPZICK*, dans les tems hors de Foire, il y a cinq jours de faveur. En Foire, on proteste le Jeudi de la Semaine des payemens.

A Lyon. CXXIV. A *LYON*, il y a trois jours de faveur pour les lettres qui ne sont pas stipulées payables en payement, quand même elles échéent dans le tems du payement.

A Lisbonne CXXV. A *LISBONNE*, il y a six jours de faveur.

A Livourne CXXVI. A *LIVOURNE*, il n'y a point de jours de faveur, au moins le Porteur ne peut différer le Protest que jusqu'au départ du premier courier.

CXXVII. A *LONDRES*, il y a 3 jours de faveur; ſi le 3e. jour eſt férié, on fait proteſter la veille. A Londres.

CXXVIII. A *MADRID*, il y a 14 jours de faveur. A Madrid.

CXXIX. A *NUREMBERG*, l'Article XV. de l'Ordonnance de la Banque porte qu'on y a ſix jours de faveur, dans leſquels les Dimanches ni les jours de Fêtes ne ſont point compris. L'Article XVI. dit que ſi les lettres de change échéent pendant que la Banque eſt fermée, (ce qui arrive deux fois l'année, ſavoir à la fin d'Avril & à la fin d'Octobre) les ſix jours de faveur ne commencent à courir que du jour que la Banque s'ouvrira; & que ſi la Banque ſe ferme le premier ou le ſecond jour des ſix jours de faveur, on continuera de compter les autres depuis ſon ouverture. A Nuremberg.

CXXX. A *PARIS*, il y a, comme dans toute la France, excepté à *Lyon* & à *Montpellier*, dix jours de grace, y compris ceux de l'échéance du Proteſt, des Dimanches, & des Fêtes même ſolemnelles. * Il y a à *Paris* & dans preſque toute *la France* 30 jours de faveur pour les lettres & billets portant valeur en Marchandiſe, excepté à *Bordeaux* & dans toute la *Guyenne*, où il y a trois mois; & même, pour les lettres & billets qui portent valeur reçue en librairie, il y a à *Bordeaux* ſix mois de faveur. Mais il eſt bon de remarquer qu'outre l'acceptation qu'on doit faire d'une lettre de change, le Porteur doit encore, à l'échéance de la lettre ou du billet, le faire *viſer* par celui qui doit l'acquitter, s'il renvoie le payement au bout du mois, ou des trois mois, ou des ſix mois de faveur, & l'Accepteur doit déclarer dans ce *viſa* qu'il veut ſe prévaloir de ce tems de faveur que l'uſage ou la Loi lui accorde. Cependant l'Ordonnance ſus alléguée de 1673. porte, *Que le Porteur d'un Billet négocié ſera tenu de faire ſes diligences contre le Débiteur; dans dix jours, ſi c'eſt pour valeur reçue en deniers ou en lettres de Change qui auront été fournies, ou qui le devront être; & dans trois mois, ſi c'eſt pour marchandiſes ou autres effets. Et ſeront, les délais, comptés du lendemain de l'échéance. Titre V. Article XXXI.*. A Paris. Dans la Guyenne. A Bordeaux

NB. Au reſte, on comprend bien que les billets dont il eſt ici queſtion ſont à ordre.

* Il faut remarquer qu'à *Paris* on ne proteſte que le dernier des dix jours de faveur, parce que l'uſage eſt de ne payer qu'alors.

A Rotterdam. CXXXI. A *ROTTERDAM*, il y a les mêmes jours de faveur qu'à *Amſterdam.*

A Stockholm. CXXXII. A *STOCKHOLM*, il y a ſix jours de faveur.

A Strasbourg. CXXXIII. A *STRASBOURG*, il y doit y avoir dix jours de faveur comme à *Paris*, puis que *Strasbourg* ſe conforme à *Paris* pour l'uſance.

A Veniſe. CXXXIV. A *VENISE*, il y a ſix jours de faveur ou *Riſpetto di Banco.*

Si la banque ſe trouve fermée on ne peut contraindre un Débiteur au payement d'une lettre de change, ni comptant, ni d'autre manière, ni faire le Proteſt qu'au 6e. jour de l'ouverture de la banque, ſuivant la coutume, excepté lors qu'il y a faillite, auquel cas chacun peut faire ſes diligences, pourvu que le tems du terme des lettres ſoit échu.

A Vienne. CXXXV. A *VIENNE en Autriche*, il y a trois jours de faveur.

CXXXVI. Les places dont on n'a point parlé n'ont rien de réglé ſur les jours de faveur. L'on ajoute ici qu'à *MONTPELLIER*, les lettres doivent y être payées à leur échéance, ainſi il n'y a point de jours de faveur.

Uſage à Paris pour les jours de faveur. CXXXVII. Dans la plûpart des Places les lettres à très-courts jours n'ont point de jours de faveur; mais il n'en eſt pas de même à *PARIS*, où elles ont également dix jours de grace comme les autres. Ainſi l'on tire de *Genève* ſur *Paris* à un ou deux jours de vue, ou à un ou deux jours de date. Dans le premier cas, la lettre eſt payable l'onzième ou douzième jour de l'acceptation; & dans le ſecond, elle eſt payable l'onzième ou douzième jour depuis ſa date.

Cas auquel on met le Prix du Change dans la lettre. CXXXVIII. Celui ſur qui la lettre de change eſt tirée doit payer au Porteur préciſément la Somme qui y eſt énoncée. Mais ſi cette ſomme n'eſt pas en la Monnoie de la Place où la lettre eſt payable, mais en celle d'où elle eſt tirée, ou même en une autre Monnoie, il faut que le Tireur mette dans la lettre le prix du change dont il eſt convenu avec le Preneur ou le Donneur de valeur, afin que le Porteur & l'Accepteur puiſſent en faire la réduction.

Des différentes valeurs des lettres de Change. CXXXIX. Toute lettre de change doit porter de qui & en quoi la valeur en a été reçue par le Tireur & par chaque Endoſſeur.

C'eſt ce que porte poſitivement l'*Ordonnance de LOUIS XIV. du mois de Mars* 1673. *Titre V. Article I. & XXIII.* par où ce Prince a voulu prévenir divers abus qui ſe commettoient, en mettant dans une lettre de change, *valeur reçue* purement & ſimplement, ſans nommer le Donneur de valeur, bien que cette valeur n'eut point été reçue. Quoique l'uſage ne ſoit pas partout d'obſerver exactement cette Ordonnance, quelque judicieuſe qu'elle ſoit, n'obligeant d'ailleurs proprement que ceux qui ſont ſous la Domination Françaiſe, je vais néanmoins donner ici une liſte des différentes manières d'exprimer dans les lettres de change & dans leurs endoſſemens comment la valeur en a été reçue.

1°. *Valeur reçue dudit ſieur* ou *d'un tel* : cela exprime toutes ſortes de valeurs d'une manière trop générale.

2°. *Valeur reçue en argent comptant.*

3°. *Valeur reçue en marchandiſes.*

4°. *Valeur reçue en remiſe de pareille ſomme que ledit ſieur* ou *qu'un tel m'a fournie ſur tel.*

5°. *Valeur reçue pour demeurer quitte de pareille ſomme que je devois audit ſieur.*

6°. *Valeur reçue* ou *rencontrée en ſolde d'un compte arrêté avec ledit ſieur.*

7°. *Valeur reçue dudit ſieur en un billet d'un tel au dos duquel il m'a paſſé ſon ordre.*

8°. *Valeur reçue en un billet de change que ledit ſieur m'a fait.*

9°. *Valeur dudit ſieur* : cela eſt équivoque, pouvant fort bien ſignifier, non que la valeur a été payée, mais qu'elle doit l'être par ledit Sieur.

10°. *Valeur entendue* : on s'exprime ainſi lors qu'on eſt convenu de ne payer la valeur que lorſque la lettre de change ſera acceptée ou payée.

11°. *Valeur en moi-même* ou *de moi-même* : cela ſignifie que le Tireur n'a reçu la valeur de perſonne, & qu'il n'y a encore perſonne qui la doive.

On met ainſi, principalement, lors que le Tireur fait une lettre de change à ſon propre ordre, comme dans la Formule ci-devant N° XXXVI. pour la négocier enſuite quand il en trouvera l'occaſion; & alors il déclarera, dans l'En-

doſſement, de qui & comment il en aura reçu, ou devra recevoir la valeur.

12°. *La valeur en compte avec le dit ſieur* ou *avec un tel* : c'eſt lors que le Tireur ou l'Endoſſeur n'en reçoit point la valeur actuellement, mais qu'il en *débite* (p) ſur ſes livres celui qui la doit, avec qui il a, ou aura un compte courant.

Débiter.

Eclairciſſemens ſur la valeur en Compte.

CXL. *La valeur en compte* a quelquefois donné lieu à des difficultés, comme ſi elle ne produiſoit pas le méme effet que *Valeur reçue*, pour donner la propriété de la lettre à celui qui en eſt débité, ou à l'ordre de qui elle eſt paſſée. Pour éclaircir cela, diſtinguons quatre cas : celui qui eſt débité de la valeur de la lettre peut ſe trouver créditeur du Tireur ou Endoſſeur, 1°. D'une ſomme égale, 2°. D'une ſomme plus grande, 3°. D'une ſomme moindre, 4°. Ou bien le Tireur ou Endoſſeur ne lui doit rien. Dans les deux premiers cas, on ne peut nier que la valeur de la lettre n'ait été réellement reçue, puis que cette lettre ſe trouve être le payement entier ou *un à compte* (q) que fait le Tireur ou Endoſſeur à ſon créancier à qui il l'a cédée ; pourvu, néanmoins que ſa créance ſoit échue, car ſi elle ne l'eſt pas, cela ſe rapporte au quatrième cas dont nous parlerons plus bas. Dans le troiſième cas, celui qui eſt débité en compte courant de la valeur d'une lettre qui porte *Valeur en compte*, ne ſe trouve créditeur que d'une moindre ſomme ; je dis que cette créance étant échue, véritablement *un à compte* de la valeur de la lettre cédée, qui eſt ainſi payée en partie. Enfin, dans le quatrième cas, celui à qui la lettre eſt cédée en doit la valeur toute entière, qui ainſi n'eſt reçue en aucune

Un à compte.

(p) Le terme de *débiter* quelqu'un, dans le ſens mercantil, vient du mot *Débiteur*, qui ſignifie celui qui nous doit, & qui eſt oppoſé à celui de *Créancier*, que les Négocians nomment ſouvent *Créditeur*, lequel eſt celui à qui nous devons. Ainſi, *débiter* quelqu'un, ſignifie charger ſon compte ; & le *créditer*, c'eſt le décharger. Une perſonne nous doit la ſomme dont nous l'avons *débitée* ſur nos livres, & nous lui devons celle dont elle y eſt *créditée*.

(q) *Un à compte* ; c'eſt lors qu'on ne paye pas toute la dette, mais ſeulement une partie : Ainſi pluſieurs payemens qui ne ſoldent pas la dette entière ſont *des à compte*.

manière : l'on a vu que, dans le troiſième, elle n'eſt reçue qu'en partie ; & que dans les deux premiers elle ne pourroit non plus être cenſée reçue, ſi la Dette du Tireur ou Endoſſeur n'étoit pas encore échue. Cependant on ne fera pas difficulté de dire que *la valeur en compte* ne laiſſe pas, dans tous ces cas, d'opérer le même effet de tranſporter la propriété de la lettre de change, tout de même que ſi elle portoit ces termes, *valeur reçue.* Pour le démontrer, rappellons nous l'idée que l'on a donné N°. V. & VI. du contract de change, ſavoir; que *c'eſt un contrat de bonne foi, de la même nature que celui de l'achat & de la vente.* Ainſi, on doit concevoir qu'il en eſt comme d'une vente que l'on fait payable au bout d'un terme convenu, ou en partie comptant & partie à la fin d'un certain terme. Or il eſt évident que, dans l'un & dans l'autre cas, la vente n'a pas moins ſon plein & entier effet, que ſi la valeur de la Marchandiſe étoit entièrement payée ; & que le vendeur ne ſeroit pas en droit de forcer l'acheteur à lui rendre la Marchandiſe, ni l'acheteur de forcer le vendeur à la reprendre; enſorte que la vente ne peut être annullée que par le conſentement libre & volontaire des deux parties. Et dans le cas de faillite de l'acheteur, le vendeur s'y trouve intéreſſé comme les autres créanciers. Il eſt aiſé d'appliquer cela aux cas qu'on a poſés pour la lettre de change portant *valeur en compte*, puis que c'eſt réellement une vente que le Tireur ou Endoſſeur fait à celui qui eſt débité de la valeur de cette lettre ; le contract n'ayant lieu, & ne tirant ſa force que du conſentement des deux parties; ſoit verbalement ou par l'entremiſe de l'agent de change, ſi les deux parties ſont dans la même Ville ; ſoit par leurs Miſſives (*r*) ſi elles ſont dans des places différentes. On comprend ainſi que les parties conviennent entr'elles de la manière & du tems de payer la valeur de la lettre de change, ou de l'emploi que celui qui la doit en fera pour le compte du Tireur ou Endoſſeur. *Miſſive.*

CXLI. Il ſuit de ce qu'on vient de dire que quand dans une lettre de change ou dans l'Endoſſement l'on met ces expreſſions;

(*r*) Par ce mot *miſſive*, qui vient que du Latin *miſſio* qui ſignifie *envoi*, on entend une lettre qu'on écrit à quelqu'un. Quoique ce mot ait vieilli, ſelon *Richelet*, on s'en ſert néanmoins pour diſtinguer *une Lettre* (*Epiſtola*,) d'avec *une Lettre de Change.*

valeur entendue, *valeur en moi-même* ou *de moi-même*, ou ſimplement, *valeur dudit ſieur* ; cela ne ſauroit produire, l'effet de donner ou tranſporter la propriété de la lettre à celui à qui on la négocie, parce que ces expreſſions ne déſignent point qu'il en ait payé la valeur de quelque manière réelle, ou qu'il ſe ſoit engagé de le faire.

Des Billets de Change.

CXLII. Outre les lettres de change, l'on fait des *Billets de change*. Pour être tels, il faut qu'ils ſoient faits pour des lettres de change fournies ou à fournir. En voici deux formules.

BILLET DE CHANGE POUR LETTRE FOURNIE. (*s*)

Ire. Formule.

Je payerai dans trois mois prochains à Monſieur N. N. ou à ſon ordre, trois mille livres argent courant, pour valeur reçue en une Lettre de change ſur Londres, de deux cent douze livres dix ſols ſterlings, payable à deux mois de date. Fait à Genève le 23 Juillet 1796.

* * *

pr. L. 3000 cour.

(*s*) L'Article XXVIII. de l'Ordonnance citée, ordonne que les Billets pour Lettres fournies, feront mention de celui ſur qui elles auront été tirées, qui en aura payé la valeur ; & ſi le payement a été fait en deniers, marchandiſes ou autres effets, à peine de nullité. Choſes que le Billet ci-deſſus n'exprime pas, étant fait ſelon l'uſage des lieux qui ne ſe conforment pas exactement à cette Ordonnance.

BILLET DE CHANGE POUR LETTRE A FOURNIR. (*t*) IIme. Formule.

Je fournirai le vingtième d'Août prochain à Monsieur N. N. ou *à son ordre*, (u) *une lettre de change sur Lyon de trois mille livres tournois, en espèces au cours de ce jour ici connu, payable en payement d'Août prochain, valeur reçue comptant dudit sieur à* 167 *pour* 100. *Fait à Genève le* 23 *Juillet* 1796.

* * *

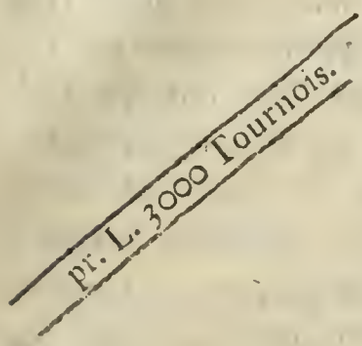

CXLIII. Tous les billets *à ordre* généralement, peuvent être négociés comme des lettres de change, par endossement; & celui qui se trouve le Porteur d'un Billet à ordre peut le faire protester, pour recourir sur son Cédant, & contraindre au payement de celui qui a fait le Billet ou celui qui l'a endossé. Ils diffèrent en cela des Billets *simples*, lesquels ne sont pas à ordre, ne servant proprement que de *Promesse* du Débiteur, ou de témoignage contre lui s'il vouloit nier la dette. Les billets simples ne peuvent être négocies, parce que, n'étant pas à ordre, on ne peut les endosser. Ainsi, quand on veut les céder à quelqu'un, il faut le faire par un Acte subrogatoire, qui se fait par un Notaire. Ou s'il s'agit d'envoyer un tel billet, qui n'est pas à or-

Billets à ordre.

Billets *simples.*

Promesse.

(*t*) L'Article XXIX. du même Titre V. de l'Ordonnance ci-dessus mentionnée, ordonne que les Billets pour Lettres à fournir feront mention du lieu où elles seront tirées, & si la valeur en a été reçue, & de quelles personnes, à peine de nullité.

(*u*) Le Billet ci-dessus est selon l'usage ordinaire à *Genève*, excepté qu'on n'y met pas le prix du Change, ni ces mots *ou à son ordre*, ce qui fait qu'on ne peut le négocier.

Donner Procuration.

dre, dans le Pays étranger, pour faire acquitter, ou poursuivre le Débiteur en Justice, il faut en même tems *donner procuration* à celui à qui on l'envoie, pour l'autoriser à agir en notre nom pour en procurer le payement, & pour faire la quittance.

CXLIV. Lors qu'un billet à ordre n'est pas endossé, celui qui s'en trouve le Porteur n'est pas obligé, s'il ne veut, de le faire protester en son tems pour le défaut de payement, c'est-à-dire, que pour ne l'avoir pas fait protester, le Porteur ne perd rien de son droit, à moins que le terme de la proscription ne fut prêt d'être écoulé : C'est alors une faveur que l'on fait au Débiteur, en lui donnant ainsi du tems au delà du terme du billet. Mais si le billet est endossé, on ne peut pas se dispenser de le faire protester à l'échéance, ou le dernier jour de faveur au plus tard, à défaut de payement, sans en courir les risques, à moins que l'Endosseur ne s'en fut chargé, & que l'on n'eût de lui des ordres positifs & par écrit de ne pas le faire protester.

DES MONNOIES.

Monnoies réelles & imaginaires

CXLV. Les Monnoies sont *réelles* ou *imaginaires*. Ces dernières ne sont proprement que des *monnoies de compte*, dans lesquelles on stipule les Négociations & l'on tient les Ecritures. Les Monnoies réelles sont d'or, d'argent, ou de Billon. L'on nomme *Billon* une composition d'or ou d'argent avec du cuivre, dans laquelle il y a plus de cuivre que d'or ou d'argent pur. C'est delà que sont venues les distinctions que l'on fait dans les Monnoies au sujet du commerce. Ainsi, l'on distingue entre *l'argent courant*, *l'argent de change*, *la monnoie*, &c.

Monnoie de Billon.

L'argent courant.

CXLVI. *L'argent courant* consiste, par exemple, à *GENEVE*, dans les espèces d'or & d'argent qui ont cours dans le commerce, & dont le prix est fixe & non variable, comme le louis d'or de livres 11. 5 s., les Ecus de liv. 3., les pièces de 10 sols ou de 21 sols communs, &c. Mais *la monnoie* consiste dans les petites espèces ou pièces qui sont de billon, dont on n'est obligé de recevoir qu'une petite partie d'une somme payable en argent courant.

La Monnoie.

Agio sur les Monnoies.

CXLVII. Et comme on estime mieux une somme payée en

bon-

bonnes eſpèces d'or ou d'argent, que toute en Monnoye; cela fait qu'en pluſieurs lieux, on donne 103 à 104, plus ou moins, en Monnoye, pour 100 en Argent courant. Cette différence de 3 à 4 pour 100, plus ou moins, ſe nomme *Agio*, d'un mot Italien qui ſignifie *aider*. On appelle auſſi *agio* quelques ſols qu'on donne au-delà de la valeur fixée d'une Eſpèce d'Or ou d'Argent quand elle eſt recherchée. *Agio.*

CXLVIII. On appelle *Argent de Change* celui dont on ſe ſert pour le Commerce & le payement des lettres de change. A *GENEVE*, l'Argent de change eſt le même que l'Argent courant; mais dans les lieux où il eſt différent, il a ordinairement un agio par deſſus l'Argent courant, comme celui-ci en a un par deſſus la Monnoye. *Argent de Change.*

CXLIX. A *AMSTERDAM*, *GENES*, *HAMBOURG*, *VENISE*, & quelques autres Places conſidérables, il y a des *Banques*, c'eſt-à-dire, des lieux publics, autoriſés, & privilégiés par le Souverain, pour être la *Caiſſe commune* de tous ceux qui veulent y avoir leur argent, & ſur tout des Négocians. C'eſt-là que ſe font les payemens des lettres de change, & même des Marchandiſes, le plus ſouvent ſans rien débourſer, parce qu'on ne fait que tranſporter *la Partie* (*x*) d'un compte dans l'autre. Des Banques. *Une Partie.*

CL. Comme ces Banques ſont privilégiées, qu'elles ſont utiles aux Négocians & au Commerce en général, & qu'on n'y reçoit que les meilleures Eſpèces à leurs plus bas prix, cela fait que *l'Argent de Banque*, c'eſt-à-dire, l'Argent qu'on a, non chez ſoi, mais en Banque, vaut plus que l'Argent qu'on a en *Caiſſe* (*y*), c'eſt-à-dire, chez ſoi. Cette différence, qu'on appelle *Agio de Banque*, eſt réglée à tant pour 100. A *AMSTERDAM*, par exemple, fl. 100 de Banque valent fl. 103. à fl. 106 courans, c'eſt-à-dire, que pour fl. 100 qu'on auroit en Banque, on pourroit les négocier ſur la Place, & en recevoir fl. 103 à 106 en Argent comptant ou *de Caiſſe*. De l'Agio de Banque. Argent de Banque. *Caiſſe.*

(*x*) *Une Partie* ſignifie, en terme mercantil, toute Négociation de Marchandiſe, de Banque, de Change: On dit, dans ce ſens; *Coucher une Partie* ſur les Livres; *Gagner* ou *perdre ſur une Partie*; *Négocier une Partie*.

(*y*) Les Négocians mettent leur Argent chez eux dans un Coffre fort qu'ils appellent *Caiſſe*: ainſi *Recevoir* ou *payer par Caiſſe*, c'eſt recevoir ou payer ſoi-même de l'Argent comptant.

Pair des Monnoyes.

CLI. Pour convertir ou réduire une Monnoye dans l'autre; c'eſt-à-dire, par exemple, pour ſavoir combien une certaine Somme de Réaux d'*Eſpagne*, ou de quelqu'autre Monnoye, vaut de Livres de *Genève* ou de *France* &c il faut connoître le rapport qu'il y a entre les deux Monnoyes propoſées. Quand ce Rapport eſt fondé ſur *la valeur intrinſéque* des Eſpèces réelles, ou ſur leur *valeur courante*, on le nomme *le Pair des Monnoyes.*

Valeur intrinſéque.

CLII. On nomme *valeur intrinſéque*, le prix d'une Eſpèce d'Or ou d'Argent, lorſqu'il eſt établi ſur le titre & le poid de l'Eſpèce, c'eſt-à-dire, à proportion de la quantité d'Or ou d'Argent pur qu'elle contient. Ainſi, à cet égard, *le Pair du Change* conſiſte à recevoir dans un lieu autant de poids d'Or ou d'Argent au même titre, qu'on en donne dans un autre lieu.

Pair du Change.

CLIII. Comme le Prix courant des Eſpèces, en chaque Place, n'eſt point, pour l'ordinaire, établi ſur leur valeur intrinſéque, du moins exactement; le Pair qu'on établit ſur la valeur courante & actuelle des mêmes Eſpèces en différens lieux, ne peut qu'être différent de celui qu'on établit ſur la valeur intrinſéque, lequel eſt proprement le vrai Pair des Monnoyes. Cependant, comme dans l'uſage ordinaire, il eſt beaucoup plus ſouvent queſtion de faire attention à la valeur courante des Eſpèces dans chaque Lieu, le Pair qui en réſulte, & que l'on peut appeller *le Pair courant* des Monnoyes, eſt auſſi plus utile.

Pair courant des Monnoyes.

Pair des Changes ou *Egalité.*

CLIV. Il y a auſſi une eſpèce de *Pair* entre les Monnoyes, qui réſulte des différens Prix de change de chaque Place, que l'on peut appeller *Pair des Changes*, mais que l'on nomme ordinairement *Egalité.*

Pair commun ou d'uſage.

CLV. Il ne s'agit pas ici de montrer la manière de trouver le Pair des Monnoyes & le Pair des changes * : On remarquera ſeulement que l'uſage a introduit entre les Monnoyes, comme entre les Poids & les Meſures, *un Pair* ou *Rapport* communément reçu, lequel diffère un peu du Pair intrinſéque & du Pair courant, dont on a parlé. C'eſt ainſi que l'on compte ſouvent que L. 3 de *Genève* font L. 5 de *France*; que *le Florin d'Hollande* vaut 24 ſols courans de *Genève*; que L. 13 $\frac{1}{3}$ de *Genève* font *la Livre Sterling* à *Londres*, &c. On en donnera une Table dans la ſuite.

Prix du Change.

CLVI. En fait de lettres de change, la réduction d'une Monnoye dans une autre ſe fait ſelon un certain rapport variable, qu'on appelle

* On le fera dans la ſuite. Voyez le *Traité du Pair & Rapport des Monnoyes*, & le *Traite des Arbitrages*, dans ce même Ouvrage.

le Prix du Change. Il conſiſte dans le rapport qu'il y a entre deux nombres, dont l'un eſt une certaine quantité qu'on donne ou reçoit de la Monnoye d'une Place, en échange d'une certaine quantité de la Monnoye d'une autre Place. Si les Monnoyes étoient égales ou les mêmes par-tout, le Prix du Change ne conſiſteroit que dans le profit ou la perte que feroit le Fourniſſeur ou le Preneur ſur la lettre de Change, comme cela arrive quand le Change ſe fait d'une Place d'un Royaume ou Pays, ſur une autre Place du même Royaume ou Pays, où les Monnoyes ſont les mêmes. Mais quand les Monnoyes des deux Places ſont différentes, le Prix du Change conſiſte alors dans le rapport exact (qui eſt le Pair) entre les deux Monnoyes, augmenté ou diminué du profit ou de la perte du Fourniſſeur ou du Preneur de la lettre de change.

Du Certain & de l'Incertain, par rapport aux Prix des Changes.

CLVII. L'Uſage a établi que la quantité ou le Nombre que l'on donne ou reçoit de la Monnoye de l'une des deux Places, eſt fixe & invariable, c'eſt ce qu'on appelle *le Certain ;* & que le nombre ou la quantité que l'on donne ou reçoit en échange de la Monnoye de l'autre Place, eſt variable & non fixe; c'eſt ce qu'on nomme l'*Incertain.* Par exemple, le Prix du change entre *GENEVE* & la *FRANCE* eſt toujours ſtipulé ſur le pied de L. 100 ou de 100 Ecus de L. 3 de *Genève*, pour L. 160 à L. 170 ou pour 160 à 170 Ecus de L. 3 de *France*; Ainſi le nombre qui exprime la Monnoye de *Genève* eſt le Certain, & celui qui exprime la Monnoye de *France* eſt l'Incertain; c'eſt ce qui fait dire que *GENEVE* donne toujours le Certain à la *FRANCE*, & que la *FRANCE* donne toujours l'Incertain à *GENEVE.*

De même, le Prix du Change de *Genève* pour *Amſterdam* & pour *Londres* eſt réglé de manière que le nombre qui exprime la Monnoye de *Genève* eſt le Certain; & celui qui exprime la Monnoye d'*Amſterdam* ou de *Londres*, eſt l'Incertain: car le Prix du Change eſt toujours ſtipulé ſur le pied d'un Ecu de L 3 de *Genève*, pour 88 à 96 Deniers de Gros de Banque, ou 92 à 100 Deniers de Gros courans à *Amſterdam ;* ou pour 48 à 56 Deniers Sterlings à *Londres.* Ainſi, *Genève* donne toujours à *Amſterdam* & à *Londres* le Certain, & *Londres* & *Amſterdam* donnent toujours à *Genève* l'Incertain.

Au contraire, *Genève* donne toujours l'Incertain à *Genes*, *Livorne*, *Milan*, & *Turin* ; & *Genes*, *Livorne*, *Milan*, & *Turin*, donnent

le Certain à *Genève* : Car à *Genève*, le Prix du Change eſt toujours ſtipulé ſur le pied de 95 à 105 Ecus de L. 3 de Geneve, pour 100 Piaſters en Banque à *Gènes*, ou pour 100 Piaſters à *Livorne*, ou pour L. 640 courantes à *Milan*, ou pour L. 426 $\frac{2}{3}$ à *Turin*.

Notez que l'on vient de mettre *Turin* au nombre des Places qui donnent le Certain à *Genève*, parce que c'eſt effectivement la manière de régler le Prix du Change à *Genève* pour *Turin* : Mais c'eſt le contraire quand on ſtipule à *Turin* le Prix du Change pour *Genève*, ce qui ſe fait toujours ſur le pied de 80 à 90 ſols de *Piémont* pour 1 Ecu de L. 3 de *Genève* : Ainſi *Turin* donne alors l'Incertain à *Genève*, & *Genève* donne le Certain à *Turin*.

CLVIII. On voit parce qu'on vient de dire qu'il y a quatre choſes à ſavoir & à obſerver ſur la manière dont on régle les Prix des Changes entre les Places ;

1°. Laquelle des Places, qui changent entr'elles, donne le Certain ou l'Incertain.

2°. En quelles Monnoyes des deux Places eſt exprimé le Prix du Change.

3°. La quantité ou le nombre fixe qu'on nomme le Certain.

4°. Enfin, quel eſt environ le nombre variable qu'on nomme l'Incertain.

C'eſt ce qu'on expliquera dans les Tables des Cours de Changes que l'on donnera dans la ſuite, avec les noms & ſubdiviſions des différentes Monnoyes. Avec cela il ſera aiſé à toute Perſonne qui poſſéde bien l'Arithmétique, *la Régle de Trois*, & *la Régle conjointe*, de chiffrer tous les Changes, ſoit ceux qui ſe font directement d'une Place ſur l'autre, ſoit ceux qui ſe font entre deux Places par le moyen d'une ou pluſieurs Places intermédiaires, ce qui eſt une des choſes à expliquer dans le Traité d'*Arbitrages*, & dont ce n'eſt pas le lieu de rien dire ici.

Prix du Change avantageux ou deſavantageux.

CLIX. La connoiſſance de la manière en laquelle on ſtipule ou régle les Prix des Changes, eſt auſſi abſolument néceſſaire pour connoître quand ils ſont avantageux ou deſavantageux. A ce ſujet,

il faut d'abord remarquer que, comme ce qui fait la cherté d'une choſe quelconque, c'eſt lorſqu'il y a plus de Demandeurs de cette choſe que de Donneurs; il s'enſuit que le *Prix avantageux* du Change eſt, en général, lorſque le Preneur peut avoir la Lettre de Change au-deſſous du Pair, c'eſt-à-dire, en payer au Tireur ou *Fourniſſeur* moins que du Pair. Au reſte, ces mots, *Prix avantageux* ou *deſavantageux*, ſont relatifs; car le Prix du Change qui eſt avantageux au Preneur, eſt deſavantageux au Donneur; & celui qui eſt avantageux au Donneur, eſt deſavantageux au Preneur. Et même c'eſt l'uſage que le profit ou la perte ſe dit relativement au Donneur de la lettre, plutôt qu'à celui qui la prend. Ainſi, quand on dit que le Change de *Turin* pour *Milan* eſt à $\frac{5}{8}$ pour 100 de profit ou de perte, on entend que ce profit ou cette perte eſt pour le Fourniſſeur à *Turin* des Lettres pour *Milan*.

Fourniſſeur de Lettres.

Donneur de Lettres.

CLX. Préſentement, pour faire voir comment on peut connoître le prix avantageux ou deſavantageux du Change pour fournir ou prendre des lettres de Change, je ſuppoſe, par exemple, le Pair du Change de *GENEVE* pour *MILAN*, ſelon l'uſage, à 100 Ecus de *Genève* pour L. 640 argent courant de *Milan*. Or ſi le Prix du Change venoit à 101 Ecus pour L. 640, ce ſeroit un Prix deſavantageux au Preneur de la lettre, mais avantageux au Fourniſſeur, qui recevroit 1 Ecu de plus que du Pair ſur chaque fois L. 640 de *Milan*. Si le Prix du Change eſt au-deſſous de 100, comme à 97 Ecus pour L. 640 de *Milan*, c'eſt un Prix avantageux au Preneur, mais deſavantageux au Fourniſſeur, qui recevra 3 Ecus moins que du Pair ſur chaque fois L. 640 de Milan.

Ire. Régle pour connoître le Prix avantageux ou deſavantageux du Change dans une Place qui donne l'Incertain.

CLXI. Il ſuit de-là, *que le plus haut Prix du Change eſt avantageux au Tireur ou au Fourniſſeur des Lettres de Change, & deſavantageux au Preneur ou Donneur de valeur*. Mais pour ne s'y pas tromper, il faut bien remarquer que cette Régle n'eſt vraie, que lorſque la Place dans laquelle on fournit ou prend les lettres, donne l'Incertain à la Place ſur laquelle elles ſont tirées, comme dans l'exemple propoſé de *GENEVE* qui donne l'Incertain à *MILAN*.

IIde Régle pour une Place qui donne le Certain.

CLXII. Mais ſi la Place dans laquelle on fournit & prend les lettres de change, donne le certain à celle ſur laquelle elles ſont

tirées, c'eſt alors le contraire, c'eſt-à-dire, que, dans ce cas, *le plus haut Prix du Change eſt deſavantageux au Tireur ou au Fourniſſeur des Lettres de Change, & avantageux au Preneur ou Donneur de valeur.* Par exemple, *GENEVE* donne le Certain à *LONDRES*, & l'uſage établit ordinairement le Pair entre ces deux Places à 54 Deniers Sterlings de *Londres* pour 1 Ecu de *Genève.* Or ſi le Prix du Change vient à 55 Deniers Sterlings pour 1 Ecu, ce ſera un Prix avantageux au Preneur de la Lettre, & deſavantageux au Fourniſſeur, qui fera payer à *Londres* 55 Deniers Sterlings, ce qui eſt 1 Denier de plus que du Pair, pour chaque Ecu qu'il recevra à *Genève.* Si le Prix du Change vient au-deſſous de 54, comme à 51 Deniers Sterlings pour 1 Ecu, il ſera deſavantageux au Preneur ou Donneur de Valeur, & avantageux au Fourniſſeur ou Donneur de Lettre, qui ne fera payer à *Londres* que 51 Den. ſt., ce qui eſt 3 Deniers de moins que du Pair, pour chaque Ecu qu'il recevra à *Genève.*

Maxime ou Régle générale pour connoître le Prix avantageux & deſavantageux du Change.

CLXIII. Pour réſumer en peu de mots ce que l'on a dit, l'on poſe cette maxime ou Régle générale, qui renferme les deux précédentes. *Quand la Place, dans laquelle l'on donne & prend les Lettres de Change, donne le Certain à celle ſur laquelle elles ſont tirées, le plus bas Prix du Change eſt avantageux au Tireur ou Fourniſſeur des Lettres, & deſavantageux au Preneur ou Donneur de valeur: Et quand la Place donne l'Incertain, le plus bas Prix eſt avantageux au Preneur ou Donneur de valeur, & deſavantageux au Tireur ou Fourniſſeur.*

CLXIV. Suppoſons préſentement qu'il ſoit queſtion, par exemple, de prendre ou de donner à *GENEVE* des Lettres ſur *TURIN* à deux différens Prix, ſavoir, à 97 & à 97 $\frac{1}{2}$; quel prix doivent préférer le Preneur & le Donneur? Comme *GENEVE* donne l'Incertain à *TURIN*, il eſt clair, par la Maxime ci-deſſus, que le Preneur doit tâcher de les obtenir à 97, & que le Donneur doit tâcher de ne les donner qu'à 97 $\frac{1}{4}$. Mais s'il s'agit de Lettres ſur *AMSTERDAM*, que l'on veut prendre ou donner à *GENEVE* à 90 & a 90 $\frac{1}{3}$: comme *Genève* donne le Certain à *Amſterdam*, il eſt clair, par la même maxime, que le Preneur doit tâcher de les obtenir a 90 $\frac{1}{3}$, & que le Donneur doit tâcher de ne les donner qu'à 90. Il eſt facile de faire de ſemblables applications pour toutes les autres Places.

CLXV. La cauſe de l'augmentation & de la diminution des Prix des Changes, eſt l'abondance ou la rareté de l'Argent & des Lettres de Change. On l'a deja dit, ce qui fait la cherté d'une choſe, c'eſt lorſqu'il y a plus de Demandeurs de cette choſe que de Donneurs. Le Bled encherit lorſqu'il y en a moins au Marché qu'il n'en eſt demandé. Lors donc qu'il y a plus de Demandeurs de Lettres de Change que de gens qui en veuillent fournir, les Lettres encheriſſent, & le Demandeur donne dans un Lieu plus d'argent qu'il n'en reçoit dans un autre. Le contraire arrive lorſqu'il y a plus de Lettres qu'on n'en demande, les Demandeurs donnent moins d'argent qu'ils n'en reçoivent.

Cauſe de la variation des Prix des Changes.

CLXVI. Je dis *que les Demandeurs donnent dans un Lieu plus ou moins d'argent qu'ils n'en reçoivent dans un autre.* Quoique cette phraſe ſoit fort claire pour les Perſonnes au fait, je croi qu'il eſt bon, en faveur de ceux qui ne le ſont pas, de leur rappeller ce qu'elle ſuppoſe & qu'on a deja expliqué ci-devant. Les Demandeurs de Lettres de change donnent de l'argent dans le lieu où ils les prennent, puiſqu'ils en payent la valeur; enſuite, au moyen de ces Lettres qu'ils envoyent à leurs Correſpondans dans le Lieu où elles ſont payables, ils reçoivent dans un autre Lieu, c'eſt-à-dire, leurs Correſpondans reçoivent pour leur compte, la ſomme portée par ces Lettres. Or la Somme que les Demandeurs & Preneurs de Lettres payent pour la valeur de ces mêmes lettres, peut-être exactement au Pair de la Somme que portent ces lettres, ou bien au-deſſus ou au-deſſous du Pair. Si les Preneurs des lettres en payant la valeur au Pair, ils ne donnent ni plus ni moins d'argent dans un Lieu qu'ils n'en reçoivent dans un autre; s'ils payent la valeur au-deſſus du Pair, ils donnent dans un lieu plus d'argent qu'ils n'en reçoivent dans un autre; & s'ils payent cette valeur au-deſſous du Pair, ils donnent dans un lieu moins d'argent qu'ils n'en reçoivent dans un autre.

CLXVII. Il eſt aiſé de conclure de-là; 1°. Que ſi dans une Place l'offre & la demande des lettres pour une autre Place ſont égales, le Change entre ces deux Places doit être au Pair; 2°. Que ſi l'Offre des lettres eſt moins abondante que la Demande, c'eſt-à-dire, s'il y a moins de Donneurs que de Demandeurs, le Change doit être au-deſſus du Pair, c'eſt-à-dire, que les Demandeurs ſeront

obligés d'en payer plus que du Pair; 3°. Enfin, que ſi l'offre des lettres eſt plus abondante que la Demande, c'eſt-à-dire, s'il y a plus de Donneurs que de Demandeurs, le Change ſera au-deſſous du Pair, c'eſt-à-dire, que les Demandeurs en payeront moins que du Pair.

CLXVIII. Par exemple, s'il y a à *GENEVE* plus de lettres de change ſur *LIVORNE* qu'il n'en eſt demandé, les lettres étant abondantes, doivent être à bon marché, & le Prix du change devenir, par conſéquent, avantageux aux Demandeurs, c'eſt-à-dire, qu'il baiſſera, parce que *Genève* donne l'Incertain à *Livorne*; Mais il hauſſera, ſi les lettres pour *Livorne* ſont rares à *Genève*.

CLXIX. L'exemple qu'on vient de donner eſt pour une Place qui donne l'Incertain; mais quand elle donne le certain, le Prix du change baiſſe quand les lettres de change ſont rares, & il hauſſe lorſqu'elles ſont abondantes. Par exemple, *GENEVE* donne le certain à *LONDRES*; ſi les lettres de change ſur *Londres* ſont rares à *Genève*, elles doivent être cheres, & par conſéquent, le Prix du change doit baiſſer: Au contraire, il faut qu'il hauſſe quand elles ſont abondantes; car dans le premier cas, le Prix du change doit être avantageux aux Donneurs de lettres, & deſavantageux aux Preneurs, & dans le ſecond il doit être avantageux aux Preneurs, & deſavantageux aux Donneurs.

A Courts jours.

A longs jours.

CLXX. Remarquez de plus qu'une lettre de change *à courts jours*, c'eſt-à-dire, dont l'échéance n'eſt pas éloignée. eſt plus chere, & ſe négocie plus avantageuſement que quand elle eſt *à longs jours*, c'eſt-à-dire, à long terme.

L'Argent eſt rare ou *il n'y a point d'Argent.*

Il y a de l'Argent ou *l'Argent eſt abondant.*

Lettres rares ou *abondantes.*

CLXXI. Quand il y a peu ou point de Demandeurs de lettres pour une Place, on dit, en ſtyle mercantil, *que l'Argent eſt rare* ou *qu'il n'y a point d'Argent* pour cette Place. On dit, au contraire, *qu'il y a de l'Argent* ou *que l'Argent eſt abondant* pour une Place quand il y a beaucoup de Demandeurs de lettres pour cette Place. L'on dit de même *qu'il n'y a point de Lettres* ou *qu'elles ſont rares* ou *abondantes* pour une Place, ſelon qu'il y a plus ou moins de gens qui en offrent.

Cours de Changes imprimés.

CLXXII. Les *Agens de Change*, qui dreſſent & diſtribuent à *GENEVE*, les *Cours de Changes* imprimés, chez les Banquiers & Négocians, deux fois par Semaine, mettent les Prix courans

en

en deux colonnes, dont la première marque, pour chaque place, le prix auquel il y a des lettres, & la ſeconde indique le prix auquel il y a de l'argent; ainſi une même place a ſouvent deux prix, un ſeul, ou point du tout. Quand une place a deux prix; ſavoir, un à chaque colonne, cela marque qu'il y a des lettres & de l'argent pour cette place : S'il n'y a qu'un prix, & qu'il ſoit à la première colonne, cela marque qu'il y a des lettres pour cette place, mais qu'il n'y a point d'argent : Si le prix eſt à la ſeconde colonne, & qu'il n'y en ait point à la première, cela marque qu'il y a de l'argent pour cette place, mais qu'il n'y a point de lettres : Enfin s'il n'y a point de prix, ni à la première, ni à la ſeconde colonne, cela indique qu'il n'y a ni lettres ni argent pour cette place.

CLXXIII. Je vai donner ici la copie d'un de ces Cours de Change imprimés de Genève, afin qu'on comprenne mieux ce que je viens de dire.

Copie d'un Cours imprimé des Changes de *Genève.*

COURS DE CHANGE
DE GENEVE.

Anno 1796. le 30 Juillet.

	Lettres	Argt.
Paris à vue	. . . . .	164 1/2
Paris à uſo	. . . . .	. . .
Lion à vue	164	— 3/4
Lion Payement	165 --	— 1/4
Nuremberg (à 14 jours de vue.)	. . . . .	. . .
Augsbourg (à 14 jours de vue.)	. . . . .	124 1/2
Francfort (à 14 jours de vue.)	131 3/4	132 -
Francfort Foire	. . . . .	. . .
Leipzich Foire	. . . . .	. . .
Bâle	. . . . .	. . .
Amſterdam Bco 2 m	90 1/2	. . .
Amſterdam Courant	. . . . .	. . .
Londres 2 m	51 —	— 1/8
Turin	. . . . .	. . .
Genes (à 8 jours de vue.)	. . . . .	. . .
Livourne. (à 8 jours de vue.)	. . . . .	94 3/4
Milan (à 8 jours de vue.)	96 3/4	. . .

CLXXIV. On voit, par ce Cours du 30 Juillet 1796: 1°. Qu'il y avoit alors à *Genève* de l'argent, mais qu'il n'y avoit point de lettres, pour *Paris* à vue, pour *Augsbourg* à 14 jours de vue, & pour *Livourne* à 8 jours de vue: 2°. Qu'il y avoit des lettres, mais point d'argent, pour *Amſterdam* en banque à 2 mois de date, & pour *Milan* à 8 jours de vue: 3°. Qu'il y avoit des lettres & de l'argent, pour *Lyon* à vue, pour *Lyon* en payement, pour *Francfort* à 14 jours de vue, & pour *Londres* à 2 mois de date: 4°. Qu'enfin, il n'y avoit ni lettres ni argent, pour *Paris* à Uſo, pour *Nuremberg* à 14 jours de vue, pour *Francfort* en foire, pour *Leipzich* en foire, pour *Bâle*, pour *Amſterdam* en courant, & pour *Turin* & *Genes* à 8 jours de vue. On voit de plus, dans ce cours, à quels prix les lettres étoient demandées ou offertes. Il faudroit préſentement expliquer quelles monnoies expriment les nombres de ce cours qui indiquent ces prix; mais on le fera dans la ſuite, en donnant, pour chaque place, la deſcription des monnoies & des cours des changes.

Office des Agens de Change.

CLXXV. Les *Agens de Change* dont on a parlé, ſont des perſonnes publiques aſſermentées, pour ſervir d'Entremetteurs entre les Banquiers & Négocians, & autres perſonnes qui donnent & qui prennent des lettres de change. Ainſi quand on a beſoin de lettres de change pour quelque place, ou qu'on en a à négocier, on s'adreſſe à un agent de change, pour trouver les lettres qu'on demande, ou pour négocier celles que l'on a; lequel *clot & arrête* le change ou la négociation, ſuivant le prix & les conditions dont les parties ſont convenues entr'elles par ſon miniſtère. Il tient une note exacte de toutes les *parties qu'il fait* & des conditions: & s'il s'élève des conteſtations au ſujet de quelqu'une de ces négociations, le Juge en décide ſouvent ſur ſon ſimple témoignage. Il ſuit de-là que tout *Agent de Change* doit être un homme de probité, & que ſon devoir eſſentiel conſiſte à ne favoriſer perſonne aux dépens d'autrui, mais de tenir la balance égale; car comme il agit également d'ordre & pour compte des deux parties qui l'emploient, il ne doit rien faire de plus pour les intérêts de l'une que pour ceux de l'autre: Il doit donc ſe borner à offrir les lettres au prix courant, ou à celui qu'en demande la perſonne qui les veut fournir, & à lui rapporter le prix qu'on en offre, ſans employer des raiſons pour enga-

Clorre & arrêter un Change ou une Négociation. *Faire une Partie.*

ger l'un à les prendre ; ou l'autre à les donner. Encore moins devroit-il dire à l'une des parties ce qu'il auroit entendu dire de désobligeant à l'autre, ou ce qu'il pourroit savoir ou présumer de désavantageux sur sa solidité : Mais aussi, il ne doit point offrir du papier qu'il sait être mauvais.

Courtage. Censerie. Censal.

CLXXVI. L'on alloue aux Agens de change un droit qu'on appelle *Courtage* : En *Provence*, on le nomme *Censerie*, parce qu'un Agent de change y est appellé *Censal*. Ce droit est reglé ordinairement à tant pour 100 ou pour 1000, & s'il se paye par les deux parties contractantes, chacune la moitié.

Ces Causes de l'Abondance & de la rareté de l'argent & des lettres de change.

CLXXVII. L'on a fait voir que ce qui produit la variation du prix du change, c'est l'abondance & la rareté de l'argent & des lettres de change ; mais comme on peut demander qu'est-ce qui produit, dans chaque place, cette abondance de lettres ou d'argent dans un tems, & cette rareté dans un autre, l'on remarquera qu'on en peut assigner trois causes.

Première Cause.

CXXXVIII. La première & la plus ordinaire se trouve dans les marchandises que l'on tire des pays étrangers, & dans celles qu'on y envoye. Par exemple, un Négociant de *Genève* qui fait venir des marchandises de *Londres*, s'y rend par-là débiteur ; de sorte que, pour s'acquitter & y envoyer des fonds, il a besoin de lettres de change, & en devient ainsi demandeur. Au contraire, si ce Négociant envoye des marchandises à *Turin*, il y devient Créancier ; & pour en retirer ses fonds, il tire sur *Turin*, ou bien son débiteur de *Turin* lui fait des remises en lettres de change pour d'autres places que *Genève*, lesquelles il est obligé de négocier ; ainsi il se trouve dans le cas d'être Fournisseur ou Donneur de lettres. Lors donc que les Négocians de *Genève* auront tiré de *Lion*, par exemple, des marchandises pour une plus grande somme qu'il n'y en auront envoyé, la place de *Genève* sera débitrice à celle de *Lion* ; ainsi il y aura plus d'argent à *Genève* pour *Lion* que de lettres, parce qu'il y aura plus de Négocians à *Genève* qui auront besoin de faire des Remises à *Lion*, pour y acquitter leurs dettes, que de Négocians qui ayent des fonds à tirer sur cette dernière place. Ce sera le contraire à *Lion* pour *Genève* dans la même supposition ; car il y aura plus de lettres que d'argent pour *Genève*, puis qu'alors, il y aura plus de Négocians à *Lion* qui auront des fonds à tirer sur *Genève*, que

de Négocians qui ayent beſoin d'y faire des Remiſes pour y acquitter leurs dettes. On voit au reſte aiſément, que cette abondance & cette rareté de lettres ou d'argent dans une place, doit arriver dans le tems que la plupart des Négocians ſont obligés de s'acquitter de leurs engagemens à l'échéance du terme convenu. Ainſi le terme éloigné ou prochain des payemens de *Lion*, & des foires pour les lieux où il y en a, doit occaſioner l'abondance ou la rareté de l'argent ou des lettres de change pour *Lion* & pour les autres places.

Seconde Cauſe.

CLXXIX. La ſeconde cauſe de l'abondance & de la rareté de l'argent & des lettres de change dans une place pour une autre, ſe trouve dans les Rentiers & Capitaliſtes, & dans les Banquiers & Négocians qui *ſpéculent* en change pour tirer du profit de leur argent comptant. Par les *Rentiers & Capitaliſtes*, on entend les perſonnes qui vivent de leurs Rentes, & qui ont de gros capitaux. Or, à leur égard, il peut y avoir trois cas; le premier eſt quand ils tirent ou qu'on leur fait des Remiſes pour les Rentes qu'ils ont dans le pays étranger; alors leurs Traites, ou ces Remiſes, quand ce ſont des lettres de change à négocier, les rendent Fourniſſeurs ou Donneurs de lettres, ce qui, dans ce premier cas, contribue à rendre les lettres de change abondantes. Le ſecond cas eſt lors que, par quelque circonſtance extraordinaire, les Capitaliſtes s'empreſſent de retirer les capitaux qu'ils ont en quelque pays; dans ce cas, ils ſont encore Fourniſſeurs de leurs Traites, ou des Remiſes qu'on leur fait en lettres pour négocier. Enfin, le troiſième cas eſt, lors que les Capitaliſtes ſont empreſſés à envoyer leurs Fonds dans un certain pays, pour les y placer avantageuſement; dans ce dernier cas, ils ſont Demandeurs de lettres de change, & l'argent eſt abondant pour ce pays-là. Et à l'égard des Banquiers & Négocians qui ſpéculent en change, ils deviennent auſſi Demandeurs & Fourniſſeurs de lettres pour différentes places, en conſéquence de leurs ſpéculations.

Rentiers & Capitaliſtes.

Troiſième Cauſe.

CLXXX. La troiſième & dernière cauſe que l'on aſſigne de l'abondance & de la rareté de l'argent & des lettres de change dans une place, eſt la Guerre, qui donne lieu à beaucoup de Traites & de Remiſes, & à envoyer & recevoir beaucoup d'argent comptant, par le beſoin qu'ont les Princes de faire compter

de groſſes ſommes en Pays étrangers, pour l'entretien de leurs armées, &c.; ce qui produit néceſſairement une abondance ou une rareté de lettres de change ou d'argent.

CLXXXI. L'on finira ce Diſcours par quelques Obſervations que l'on croit fort importantes & très-néceſſaires à être propoſées aux jeunes gens, & par l'explication de quelques expreſſions fort en uſage parmi les Banquiers & Négocians, dont on n'a pas eu occaſion de parler. Celle-ci, *Etre du croire* ou *Demeurer du croire*, ſignifie proprement être garant & caution de quelque Négociation que ce ſoit, & en particulier d'une lettre de change. Ainſi tous les Endoſſeurs d'une lettre de change, auſſi bien que le Tireur, l'Accepteur, & celui qui y a mis ſon aval, *en ſont du croire*, le Porteur ayant droit de recourir ſur chacun d'eux, & étant tous obligés ſolidairement à la payer. De-là vient que l'on paye une proviſion particulièrement pour *le Du croire*.

Etre du croire.

Le Du-croire.

CLXXXII. Là-deſſus, il eſt important d'obſerver que lors qu'un Négociant prend, & fournit quelque lettre de change par ordre & pour compte d'un autre, le premier n'en eſt point *du croire* à moins qu'il ne l'endoſſe ou qu'il n'en convienne avec ſon Commettant; qu'ainſi quand le Commiſſionnaire ne veut pas être *du croire* des lettres de change qu'il prend & fournit pour le compte d'autrui, il doit avoir ſoin, en les prenant de ne pas les faire faire ou endoſſer à ſon ordre, mais directement à l'ordre de celui à qui il doit les remettre, en faiſant ſeulement mettre que la valeur a été reçue de lui (Commiſſionnaire.) Car ſi le Commiſſionnaire faiſoit faire ou endoſſer à ſon propre ordre la lettre qu'il prend pour compte de ſon Commettant, il faudroit enſuite qu'il l'endoſsât à l'ordre de celui à qui il la remettroit; & par-là, il s'en rendroit garant & caution envers ceux qui auroient *droit de recours*, ſans pouvoir prétendre d'en être déchargé par aucune convention contraire, lors même qu'il pourroit prouver par la correſpondance, qu'il a déclaré poſitivement à ſon Commettant qu'il n'en étoit pas *du croire*. La raiſon en eſt que les Endoſſeurs poſtérieurs & le Porteur, ont ſuivi la bonne foi de ſon endoſſement, & qu'ils ne peuvent pas perdre leur droit par une convention qu'ils ignorent, qu'ils n'ont pû ſavoir, & à laquelle, par-conſéquent, ils n'ont pû conſentir. Ils peuvent dire encore que s'ils n'avoient pas vû ſon endoſſement, ils n'auroient pas pris la lettre.

Obſervation importante.

CLXXXIII. Une ſeconde expreſſion qui mérite d'être expliquée, c'eſt le terme d'*Apoint*. Il ſignifie une ſomme qui fait le ſolde d'un Compte, ou le montant de quelque article que l'on tire juſte. Ainſi l'on dit; *Tirer par apoint* : *J'ai un apoint de telle ſomme à tirer ſur telle place.* Le terme d'*apoint* ſignifie auſſi la monnoie que l'on donne pour parfaire la ſomme que l'on paye & la rendre complette. *Apoint.* *Tirer par apoint.* *Avoir un apoint à tirer.*

CLXXXIV. L'on ſe ſert du terme de *ſe prévaloir*, pour ſignifier que l'on tire ſur quelqu'un pour être rembourſé de ce qu'on a payé ou avancé pour ſon compte; ou pour compte d'autrui. *Se prévaloir.*

CLXXXV. Le terme d'*Action* a diverſes ſignifications, dont les principales par rapport au commerce ſont les ſuivantes. *Action.*

1°. Le droit qu'on a de pourſuivre en Juſtice quelque demande ou prétention.

2°. Les effets mobiliaires & les dettes * actives; ainſi l'on dit que les Créanciers d'un Négociant ſe ſont ſaiſis de toutes ſes *Actions*, pour dire qu'ils ſe ſont mis en poſſeſſion & ſe ſont rendus maîtres de tous ſes effets, & de toutes ſes dettes actives.

* Voyez l'explication de ce mot ci-après N°. CLXXXVII

3°. On nomme *Action Redhibitoire*, celle par laquelle l'acheteur peut obliger le Vendeur à reprendre des Marchandiſes qui ſe trouvent viciées & défectueuſes.

4°. Enfin, le terme d'*Action*, ſignifie une partie ou portion égale d'intérêt, dont pluſieurs jointes enſemble, compoſent le Fond Capital d'une *Compagnie* (z) de Commerce. Ainſi une Compagnie qui a trois cents Actions de mille livres chacune, doit avoir un Fonds de trois cents mille livres. Les Actions de la Compagnie des Indes Orientales en Hollande dans la Chambre d'Amſterdam, ſont de 500 livres de gros ou 3000 Flor. d'Hollande, de Capital, qui, au rapport de *Samuel Ricard*, ſe négocioit de ſon tems à près de 1000 pour 100, (c'eſt-à-dire qu'une Action de fl. 3000 valoit fl. 30000.) Il

(z) Ce terme ſe dit en matière de Négoce, d'une Société de Marchands qui ſe fait pour établir quelque grand Commerce, & à qui, ordinairement, le Souverain accorde des privilèges.

ajoute qu'avant les Guerres de 1672 contre la France, elles ont valu 650 pour 100, & pendant ces Guerres, 250 pour 100.

Actionnaire. Dividend, ou Dividende, ou Répartition A prorata. Actionniſte

CLXXXVI. On nomme *Actionnaire*, celui qui a des Actions d'une Compagnie de Commerce; & *Dividend* ou *Dividende*, ou *Repartition*, la part qui revient à chaque Actionnaire dans les profits de la Compagnie, à *prorata*, c'eſt-à-dire, à proportion de ce qu'il a d'Actions. *NB.* En France on dit *Actionnaire*, & en Hollande, *Actionniſte*.

Dettes actives & paſſives.

CLXXXVII. Les dettes ſont de deux ſortes; ſavoir, *actives* ou *paſſives*. Les dettes *actives* d'un Négociant ſont celles qui lui ſont dûes; & elles ſont ainſi appellées, parce qu'elles lui donnent action contre ceux qui lui doivent, pour en pourſuivre le payement. Les dettes *paſſives*, au contraire, ſont celles qu'il doit, & on les appelle de ce nom, parce qu'à leur égard, il eſt le *Patient*, c'eſt-à-dire, celui contre qui on agit pour en être payé.

Débiteurs & Créditeurs, ou Créanciers, Débitrices & Créditrices ou Créancières.

CLXXXVIII. Ceux qui doivent ſont appellés *Débiteurs*, & ceux à qui il eſt dû ſont nommés *Créditeurs* ou *Créanciers*, qui au féminin, ſont *débitrices* ou *créditrices*, ou *créancières*. Quoi que ces termes, *créditeurs* & *créanciers*, ou *créditrices* & *créancières*, ſoient ſynonimes, par une idée qui leur eſt commune, exprimant l'un & l'autre des perſonnes à qui il eſt dû; il y a cependant entr'eux quelque différence, enſorte que, pour parler & écrire avec exactitude, il n'eſt pas indifférent de ſe ſervir de l'un ou de l'autre de ces termes : Voici ce me ſemble en quoi conſiſte cette différence. Le terme de *créditeur* ou *créditrice*, déſigne bien en général une perſonne à qui il eſt dû, mais une perſonne qui n'a encore aucun droit d'agir pour exiger le payement ou l'acquittement de ce dont elle eſt *créditée*, ſoit parce que le terme du payement n'eſt pas encore expiré, ſoit pour quelqu'autre raiſon particulière, comme entr'autres, pour avoir, par exemple, avancé une ſomme à compte des marchandiſes qu'elle a commiſes, ou pour quelqu'autre commiſſion qu'elle a donnée. Pour le terme de *créancier* ou *créancière*, il exprime particulièrement une perſonne qui eſt en droit d'exiger le payement de ce qui lui eſt dû; ce qui arrive lors que le terme du payement eſt expiré, ou lors que le débiteur a préſenté ſon Bilan & s'eſt déclaré hors d'état de faire honneur à ſes affaires : Car,

Différence qu'il y a entre *Créditeur & Créancier.*

dans

dans ce dernier cas, c'eſt-à-dire, dès que *la Faillite eſt ouverte*, toutes les dettes paſſives du Failli ſont échues, & ceux qui étoient ſimplement ſes créditeurs, deviennent proprement ſes créanciers. C'eſt de ce dernier terme qu'eſt venu celui de *créances*, que l'on donne aux dettes paſſives : Ainſi, en parlant d'un créancier, on dit par exemple, qu'il perdra la moitié de ſa créance, c'eſt-à-dire la moitié de ce qui lui eſt dû. *Faillite ouverte.* *Créance.*

CLXXXIX. Dans les villes conſidérables pour le commerce, il y a des lieux publics, où s'aſſemblent à une certaine heure du jour tous les banquiers & négocians, agens de change & courtiers, commiſſionnaires, interprêtes des langues, & autres perſonnes qui ſe mêlent de commerce, pour traiter de toutes ſortes d'affaires qui regardent le négoce. Ces lieux ſont nommés *BOURSE* à *Amſterdam*, *Anvers*, *Bruges*, *Francfort*, *Londres*, *Roterdam*, *Veniſe*, &c. *Nantes*, *Paris*, *Toulouſe*, *Rouen*, &c. Dans les villes anſéatiques d'*Allemagne*, on appelle ce lieu *COLLEGE*. A *Lyon*, *Marſeille*, &c. on le nomme *LOGE des MARCHANDS*. A *Londres*, on l'appelle communément le *CHANGE ROYAL*. *Bourſe.* *Collège.* *Loge des Marchands* *Le Change Royal.*

CXC. Le mot de *Capital*, ſe dit chez les banquiers & négocians du fonds que chacun apporte de ſon chef dans une ſociété, ou de la totalité des effets qu'un négociant a dans ſon commerce. Le mot de *Capital*, dans ce ſens, eſt relatif à celui de *gain* ou *profit*, & à celui de *perte*. Le *gain* ou *profit* fait lui-même partie du *Capital*, lors qu'il eſt joint au premier *Fonds* pour l'augmenter, comme au contraire la *perte* le diminue. *Capital.*

CXCI. Ce terme de *Fonds* ſignifie généralement tout ce qui peut donner quelque revenu, en quoi que conſiſte *le Fonds*; ſoit en argent comptant, ſoit en lettres de change, billets, obligations; ſoit encore en marchandiſes; ou bien en immeubles, comme des maiſons, des campagnes, des terres, des ſeigneuries. Ce mot *Fonds*, dans ce ſens, s'écrit toujours, même au ſingulier, avec une S, ce qui le diſtingue d'un autre mot ſemblable, qui, au ſingulier, s'écrit ſans S, & qui a une autre ſignification, comme le fond d'un puits; le fond d'une cave, d'une chambre; un fond de tonneau. *Fonds.*

CXCII. Le *Capital* ſignifie auſſi une ſomme prêtée à l'intérêt; & alors on le nomme auſſi *Principal*, relativement à l'*intérêt*, qui *Principal* *Intérêt.*

eſt le profit qu'on tire de ſon argent en le prétant. On dit, dans ce ſens; *imputer un payement ſur le principal & non ſur les intérêts.*

CXCIII. Le mot de *principal* ſe dit encore par oppoſition aux *fraix* : par exemple, on dit, dans ce ſens; *Dans ce procès, il ne s'agiſſoit pas de cent écus de principal, & il y a pour mille écus de fraix.*

Fonds principal.

CXCIV. Enfin, on nomme *fonds principal*, le fonds que l'on a mis dans un commerce pour le diſtinguer de ce qu'on y a ajouté dans la ſuite.

Du *Prêt à intérêt* & de ſes fondemens.

CXCV. Qu'il me ſoit permis de dire ici quelque choſe ſur le *prêt à intérêt*, & d'expoſer en abrégé les principes ſur leſquels il eſt fondé, avec quelques obſervations générales. Je ſai bien que je ne dirai rien que ne ſachent déjà les perſonnes expérimentées; mais ce n'eſt pas elle que j'ai deſſein d'inſtruire : Mon ouvrage eſt deſtiné à la jeuneſſe qui ſe voue au commerce, ainſi les réflexions que j'ai à faire ne ſeront peut-être pas entièrement inutiles.

CXCVI. Le *prêt à intérêt* eſt, non ſeulement légitime, mais de plus juſte & néceſſaire; 1o. Parce que l'Emprunteur fait valoir la ſomme qu'on lui prête, & en retire ainſi un avantage & un profit, qui eſt, au moins, égal à l'intérêt qu'il en paye, & même plus grand pour l'ordinaire. 2o. Parce que le préteur, en donnant ſon argent, ſe prive volontairement du profit qu'il en pourroit retirer en le faiſant valoir de quelqu'autre maniere, ſoit dans le commerce, ſoit en achetant quelque fonds qui lui donneroit un certain revenu. 3o. Enfin l'intérêt eſt juſte & néceſſaire, pour indemniſer en quelque ſorte le Prêteur, du riſque qu'il court de perdre la ſomme prêtée en tout ou en partie. A ce dernier égard le prêteur riſque de perdre ſa ſomme en tout ou en partie, ou de la retirer toute entière avec un certain bénéfice qu'on appelle *intérêt*, & qui eſt plus ou moins grand ſuivant que le riſque de la perdre eſt auſſi plus ou moins grand, c'eſt-à-dire, que *l'intérêt doit être proportionné aux riſques.* Ce principe eſt généralement reçu dans le commerce, & on le ſuppoſe ſans ceſſe.

Principe fondamental pour le prix de l'intérêt.

Son utilité.

CXCVII. Si l'uſage de prêter à intérêt eſt avantageux aux Préteurs, par le bénéfice qu'ils tirent de leur argent, il ne l'eſt pas moins aux emprunteurs, qui ſe voient ainſi en état de négocier,

& de faire, avec l'argent d'autrui, un profit ſouvent fort conſidérable; ou au moins d'améliorer leurs affaires. Cela eſt d'ailleurs avantageux à toute la ſociété. Les perſonnes riches ſont ſouvent hors d'état de faire valoir leur argent autrement qu'en le prêtant à intérêt; ſoit parce qu'ils manquent des connoiſſances & des autres choſes néceſſaires; ſoit à cauſe des emplois publics qu'ils poſſédent, & qui les occupent preſqu'entièrement; ſoit enfin, à cauſe du rang qu'ils tiennent dans la ſociété; l'uſage, ou la nature du Gouvernement ne leur permettant pas de s'appliquer au commerce, à quelque Art, ou en général à quelque Profeſſion. D'un autre côté, les Gens à Talens, manquent ſouvent de bien pour les mettre en uſage & pour en tirer parti; ainſi, il eſt de leur avantage qu'il y en ait des Capitaliſtes, chez qui ils puiſſent trouver l'argent qui leur manque. De ce beſoin réciproque il réſulte néceſſairement un bien pour le Public; l'argent circule, les manufactures s'établiſſent, s'augmentent, & ſe perfectionnent; le commerce fleurit; les pauvres ſont occupés; tous travaillent; les uns gagnent, au moins, leur néceſſaire, & d'autres s'enrichiſſent. De plus, l'Etat tire les revenus néceſſaires pour fournir aux dépenſes publiques, & il trouve toujours dans ſon ſein un nombre ſuffiſant des perſonnes capables, qui ſont en état de ſe conſacrer entièrement aux Emplois publics, tant civils que religieux.

CXCVIII. Remarquons préſentement que l'équité auſſi bien que la prudence, veulent que tout Emprunteur honnête-homme, qui a de la délicateſſe, obſerve les règles ſuivantes. La première, *qu'il n'emprunte pas juſques à la concurrence de ſon capital, bien loin de faire des Emprunts qui aillent au de-là.* La ſeconde, *qu'il n'expoſe pas l'argent qu'on lui a prêté dans des entrepriſes hazardeuſes, où il y a de grands riſques à courir.* La raiſon de ces deux Règles eſt, qu'en ne les ſuivant pas, l'Emprunteur fait courir aux prêteurs des riſques diſproportionnés à l'intérêt qu'ils reçoivent, ce qui eſt injuſte, à moins que les prêteurs n'y conſentent, au moins tacitement; ce qui arrive lors que l'Emprunteur peut raiſonnablement préſumer que les prêteurs n'ignorent pas qu'il emploie ſes fonds ailleurs que dans un commerce uni & ordinaire. Mais il eſt, & plus sûr, & plus conforme à l'exacte Juſtice, d'avertir les Prêteurs des entrepriſes hazardeuſes où l'on

Règles générales que doivent obſerver ceux qui prennent du dépôt.
Ire. Règle.
IIe. Règle.

veut expoſer leur argent, afin qu'ils ſoient libres de s'y intéreſſer ou non; & s'il s'y intéreſſent, ils exigeront, à la vérité, un intérêt plus fort, mais il ſera juſte de le leur promettre.

IIIme. Règle. CXCIX. La troiſième Règle eſt que *perſonne ne doit prendre de l'argent à intérêt, lors qu'il ne peut être aſſuré raiſonnablement de le faire valoir quelque choſe au de-là de l'intérêt qu'il en paye, ou au moins autant.* Cette règle eſt généralement vraie, & n'a que ces deux exceptions : la première eſt lors qu'une perſonne fort riche, pour faire plaiſir à quelqu'un qu'il veut favoriſer, ſe charge de ſon argent pour le lui garder en dépôt, & lui en payer intérêt, quoique l'Emprunteur, dans cette ſuppoſition, n'en ait nul beſoin, & ne puiſſe tout au plus que le faire valoir avec le ſien. La ſeconde exception eſt lors qu'une perſonne, quoique fort riche, ſe trouve, par quelque circonſtance imprévue & qui arrive ſubitement, obligée d'emprunter une ſomme, pour ſubvenir à quelque cas particulier, & non pour la faire valoir ni en tirer aucun bénéfice, en ſuppoſant que cette ſomme empruntée ne ſeroit, dans cette ſeconde exception non plus que dans la premiere, qu'une bagatelle en comparaiſon de ſon capital. La raiſon en eſt évidente ; c'eſt que cette perſonne étant fort riche, eſt en état de ſupporter la perte qu'elle fait par l'intérêt qu'elle paye.

IVme. Règle. CC. La quatrième & dernière Règle que l'on donnera eſt *que toute perſonne qui ſe ſent obérée, & dont les Emprunts qu'elle feroit ne ſerviroient, comme on dit, qu'à boucher des trous, & non à les faire valoir dans ſon commerce pour en tirer un bénéfice au moins égal à l'intérêt qu'il lui en faudroit payer ; une telle perſonne, dis-je, ne doit point prendre l'argent qu'on voudroit lui confier.* La juſtice de cette Règle ſuit néceſſairement des principes qu'on a poſés. De plus il eſt viſible que quand une perſonne emprunte lors qu'elle eſt dans ce cas, elle rend, par-là, ſa faillite plus facheuſe, & ſon rétabliſſement plus difficile; parce que, par cette mauvaiſe manœuvre, elle ſe rend ſuſpecte de mauvaiſe foi, & perd la confiance de ſes Créanciers; qui, alors, ne ſont plus auſſi bien diſpoſés à contribuer à la relever. D'ailleurs une ſemblable conduite fait bien-tôt découvrir à ceux qui connoiſſent la place le mauvais état des affaires d'une telle perſonne; & cela même qu'elle fait pour cacher ce mauvais état, & pour ſe ſoutenir, ne

ſert qu'à le découvrir, & à la faire manquer d'une façon plus accablante. Au reſte, dans de telles circonſtances, c'eſt s'abuſer extrêmement que de compter comme on fait quelque fois, ſur quelque heureux hazard, dont on ſe flate, par ce qu'on en auroit beſoin, & qu'on le ſouhaite avec paſſion, bien qu'on n'ait pas raiſon de s'y attendre. Il eſt évident que quand on ne fait que des emprunts forcés, on augmente les intérêts qu'on paye, ſans retirer aucun revenu de ce nouveaux emprunts; ainſi, on recule toujours davantage, & l'on augmente le vuide qu'on a déjà dans ſes affaires.

CCI. Que doit donc faire un Négociant qui ſe voit ainſi en arrière, & hors d'état de faire honneur à ſes affaires, mais de qui le crédit n'étant pas encore perdu, pourroit ſe ſoutenir encore quelque tems en prenant du dépôt? Je réponds que le parti le plus sûr & le plus digne d'un honnête homme eſt de ſe déclarer, en préſentant un état fidèle & clair de ſes affaires tiré de ſes livres, à ſes créanciers, qui voyant le bon ordre qu'il a tenu, & ſa probité, continueront & redoubleront même leur confiance pour lui. Ils ſeront encouragés, & même intéreſſés à contribuer autant qu'ils pourront à le relever; c'eſt de quoi on a divers exemples.

CCII. Ce parti n'eſt difficile à prendre que pour un négociant qui eſt en arrière par ſa faute; comme d'avoir à ſe reprocher beaucoup de négligence; d'avoir manqué à être aſſidu & à avoir de l'ordre dans ſon comptoir & dans ſes affaires; d'avoir donné imprudemment dans des entrepriſes hazardeuſes & riſquables; d'avoir fait des dépenſes exceſſives pour la table, pour le train & les équipages, le jeu, &c. Mais on peut néanmoins aſſurer que même à l'égard d'un tel négociant, le parti que l'on conſeille ici, lui eſt pourtant le plus avantageux, pourvu qu'il ait ſoin de ne rien cacher de ſes affaires, d'agir avec la plus grande franchiſe, d'avouer ingénûment & humblement le tort qu'il a, & qu'il ait pris la ferme réſolution de faire tous ſes efforts pour y remédier. La candeur, la franchiſe, l'humilité qu'il aura véritablement, & qu'il témoignera ſi naturellement à ſes créanciers, les fléchiront en ſa faveur, & les diſpoſeront à le traiter avec le plus de douceur qu'il ſera poſſible, ſur tout s'il prend ce parti avant que d'y être forcé par une néceſſité inévitable. *Si l'on a eu*

le malheur de n'être pas honnête-homme, on a encore cette reſſource honorable, qui eſt de le devenir, & d'agir déſormais en conſéquence.

CCIII. Au reſte, ce qui a été dit, que l'on ne doit point prendre des ſommes d'autrui, même juſqu'à la concurrence du bien que l'on a, ne regarde point les *Commandataires*, ces perſonnes à talens, deſtituées de bien, à qui des capitaliſtes font un fonds pour négocier; car il ne s'agit pas alors d'un ſimple Prêt, mais d'une ſociété en *Commandite*, ou le *Commandateur*, c'eſt-à-dire, celui qui fait les fonds, expoſe volontairement la ſomme qu'il fournit, n'ignorant pas que celui à qui il la confie n'a que peu ou point de bien, & pouvant, s'il le veut, entrer dans tout le détail du commerce. Auſſi ſtipule-t-il ordinairement qu'il en retirera une portion du profit proportionnée à ſes riſques, & aux talens du commandataire.

Commandataire.

Commandite.

Commandateur.

De l'*Uſure.*

CCIV. Ajoutons que ce que l'on a dit en faveur du Prêt à intérêt, n'autoriſe point ce qu'on appelle l'*Uſure*, c'eſt-à-dire, un intérêt exceſſif, ou même un modique intérêt dans les cas où il eſt injuſte d'en exiger aucun. Les principes mêmes qu'on a poſés, étant bien entendus, conduiſent aiſément & sûrement à déterminer le prix de l'intérêt qu'on peut retirer, & le cas où l'on n'en doit point exiger. Il eſt facile de voir, par exemple, que quand il s'agit de prêter à une perſonne réduite à la miſére par quelque accident, pour l'aider à ſe relever, ou pour ſurvenir à des beſoins preſſans & indiſpenſables, le plus petit intérêt qu'on en retireroit ſeroit une véritable uſure & même une inhumanité.

Que l'Intérêt n'eſt point contraire au Droit Divin.

CCV. Pour finir cette matière de l'intérêt, remarquons que la Loi de Moïſe qui défendoit aux Iſraëlites tout intérêt, étoit particulière à ce peuple, & entièrement relative à ſon état politique & civil pour ce tems-là; ce peuple ne faiſant aucun commerce, & les prêts qui ſe faiſoient entr'eux n'étant que des offices réciproques d'amitié. Ainſi cette loi ne ſauroit être appliquée aux tems & aux pays où nous vivons, dont les mœurs & les uſages ſont entièrement différens. Il eſt donc certain que le Prêt à intérêt, tel qu'on l'a expliqué, non ſeulement n'eſt point contraire aux loix divines, mais encore qu'il eſt très-conforme

au Droit naturel ; & que même il s'accorde fort bien avec une vraie & sincère charité, telle que le christianisme l'exige.

Créanciers Chirographaires, & Créanciers privilégiés.

CCVI. Dans les discussions qui se font lors des faillites, l'on distingue ordinairement les créanciers du failli en deux classes, l'une est des créanciers *privilegiés*, & l'autre des créanciers *chirographaires*. Les créanciers *privilégiés* sont ceux qui, en vertu de leur titre, ont, par la loi, le droit d'être payés en entier avant tous les autres créanciers. Je m'exprime à dessein d'une manière générale, parce que cela suffit pour donner simplement une idée de ce qu'on appelle créanciers privilégiés, ne voulant pas entrer dans le détail à cet égard, d'autant plus que, sur cette matière, comme sur bien d'autres, les loix civiles de chaque lieu sont souvent fort différentes. Cependant, je dirai que c'est un usage bien général que de mettre dans le rang des dettes privilégiées, le Gage des domestiques pour l'année courante, les leçons dûes aux maîtres qui enseignent les enfans, &c. Pour les créanciers *chirographaires*, ce sont ceux à qui il est dû sous seing privé, ou seulement, qui sont, ou doivent être crédités sur les livres du failli, auxquels on repartit au sol la livre le montant de ce qui reste des effets du failli après avoir payé les créanciers privilégiés. Ce terme de *chirographaire* est composé de deux mots grecs dont le premier signifie *la main*, par où l'on entend que ce sont des créanciers qui ne le sont qu'en vertu d'un simple billet ou écriture de main privée.

Repartir au Sol la livre.

CCVII. Repartir ou partager *au sol la livre* est une expression fort en usage dans le commerce, & elle signifie repartir *proportionnellement*. Cette manière de s'exprimer, *au sol la livre*, vient de la méthode qu'on employe pour calculer. Ainsi au lieu de dire qu'on donne à quelqu'un le tiers d'une certaine somme, on dit qu'on lui donne 6 sols 8 deniers par livre, ce qui est la même chose, puisque 6 sols 8 d. font le tiers de la livre.

Acceptation pure & simple.

CCVIII. L'on a vû ci-dessus N°. XV. ce que c'est que l'acceptation des lettres de change ; ajoutons ici qu'elle se peut faire de plusieurs manières. I°. *On accepte purement & simplement*, c'est-à-dire, qu'on ne met aucune clause ni condition ; c'est ainsi que se font ordinairement toutes les acceptations.

Acceptation conditionnelle.

CCIX. II°. L'on *accepte conditionnellement*, c'eſt-à-dire, que l'on accepte avec quelque reſtriction, comme de payer plutôt ou plus tard que le terme déſigné dans la lettre de change, ou de ne payer qu'une moindre ſomme. Il faut pour cela le conſentement du Porteur, lequel ne peut recevoir une telle acceptation conditionnelle qu'à ſes périls & riſques, à moins qu'il n'en eût ordre poſitivement du Tireur ou de ſon Cédant. L'uſage eſt *que toutes les lettres de change ſeront acceptées par écrit purement & ſimplement, abrogeant toutes acceptations ſous condition, leſquelles paſſeront pour refus, & pourront les lettres être proteſtées.* A *GENEVE*, l'Edit, au Titre XVIII. Art. II. ordonne auſſi *que toutes lettres de change ſeront acceptées par écrit lorſqu'elles ſeront préſentées, avec la date de l'acceptation ; & que, ſi ceux ſur qui elles ſont tirées, refuſent de les accepter, ou ne veulent faire que ſous des conditions non contenues dans les lettres de change, elles devront être proteſtées.*

Acceptation ſous proteſt.

CCX. III°. On *accepte ſous proteſt* en deux occaſions. La première, lorſque celui ſur qui la lettre eſt tirée refuſe de l'accepter, & qu'il ſe préſente un tiers, qui veut le faire pour l'honneur du Tireur ou de l'un des Endoſſeurs. Le porteur reçoit cette acceptation en faiſant faire le proteſt faute d'acceptation par rapport à celui qui a refuſé d'accepter, comme il fera faire celui pour défaut de payement à l'échéance, tems auquel l'accepteur ſous proteſt acquittera la même lettre auſſi ſous proteſt, ainſi qu'on l'a dit ſus N°. XLIV.

Acceptation ſous proteſt pour mettre à compte, ce qui ſe met ainſi.

CCXI. La ſeconde occaſion eſt lorſque celui ſur qui la lettre eſt tirée, ne veut pas l'accepter ſuivant ſa teneur & l'avis, pour quelque difficulté qu'il a avec le Tireur, ou avec celui pour le compte de qui elle eſt tirée, quoiqu'il en ait en main la proviſion ; pour lors, il l'accepte *ſous proteſt pour mettre à compte*, ce qui ſe met ordinairement en trois lettres capitales, S. P. C.

Accepté S. P. C.

Acceptation pour payer à ſoi-même.

CCXII. Enfin, on *accepte pour payer à ſoi-même.* Cette eſpèce d'acceptation eſt rare, & ne ſe met que pour opérer la compenſation d'une créance liquide, échue ou à échoir dans le même tems que la lettre de change.

CCXIII.

CCXIII. La *compenſation* dont il s'agit ici arrive lors que le Porteur de la lettre de change doit a l'Accepteur une ſomme égale, enſorte que le porteur ayant a payer a l'Accepteur, dans le même tems, la même ſomme qu'il en doit recevoir, ils s'acquittent réciproquement l'un l'autre en ne déboursant rien, le Porteur n'ayant qu'à remettre à l'Accepteur la lettre de change avec l'acquit au dos, & l'Accepteur n'ayant qu'à rendre au Porteur ſon billet ou autre titre, ou s'il n'y en a point, lui faire ſimplement un *Reçu* ou une Quittance. Ces deux Quittances réciproques doivent porter ces mots; *Pour acquit en rencontre de Parties*, avec la date & la ſignature.

Ce que c'eſt que la *compenſation.*

Acquit en rencontre de Parties.

CCXIV. Une créance *liquide* eſt une Dette dont la ſomme eſt réglée & convenue entre les Parties.

Créance *liquide.*

CCXV. La compenſation ne peut ſe faire qu'entre deux Dettes ou créances liquides & échues. Je dis, 1o. Qu'elles doivent être toutes les deux *liquides*, parce que c'eſt une maxime générale & bien évidemment juſte, *qu'on ne peut compenſer que de liquide à liquide*, par la même raiſon qu'un Débiteur ne paye point une ſomme dont il n'eſt pas encore convenu. Je dis, 2o. Qu'elles doivent être toutes les deux échues, parce que toute créance qui n'eſt pas encore échue n'eſt point exigible, ſuivant cette maxime vulgaire que, *Qui a du tems ne doit rien.*

Maxime générale ſur la Compenſation.

CCXVI. *Faire bon*, *Bonifier*, ſont deux expreſſions équivalentes, qui ſignifient tenir compte à quelqu'un de ce qu'il a déboursé pour nous, ou de ce qu'on a reçu pour lui.

Faire bon, *Bonifier.*

CCXVII. *Cambiſte* eſt un mot Italien franciſé, qui ſignifie un Banquier, une perſonne qui entend & qui fait le commerce des lettres de change. *Place Cambiſte*, eſt auſſi une Ville où il ſe fait beaucoup en lettres de change.

Cambiſte, Place *cambiſte.*

CCXVIII. Les Banquiers & Négocians en change ſe ſervent ſouvent du terme de *Diligences* pour exprimer l'obligation où eſt le Porteur d'une lettre de change, d'en exiger l'acceptation, & enſuite le payement en ſon tems, de celui ſur qui elle eſt tirée, & à défaut de l'un & de l'autre, de la faire proteſter, & pourſuivre ſon droit de garantie contre le Tireur & les Endoſſeurs, s'il ne veut pas le perdre. Ces opérations ſont appellées du nom de *Diligences*, parce qu'il s'agit de les faire exactement dans les tems preſcrits par les Loix & les Ordonnances de chaque lieu.

Diligences.

Fin de non recevoir.

CCXIX. Cette expreſſion de la Juriſprudence civile, *Fin de non-recevoir*, eſt auſſi en uſage dans celle du commerce des lettres de change, pour exprimer la raiſon qu'alléguent le Tireur ou les Endoſſeurs d'une lettre, afin d'empêcher que le Porteur, qui recourt en garantie ſur eux, ſoit admis à ce recours, Cette Raiſon ou Fin de non-recevoir eſt, par exemple, que le Porteur n'aura pas fait le néceſſaire en ſon tems pour obtenir l'acceptation & le payement de la lettre de change, ou que le tems du recours eſt écoulé. *Lors que les Tireurs & les Endoſſeurs oppoſent* la Fin *de* non-recevoir, *ils ſont tenus de prouver que ceux ſur qui les lettres étoient tirées, leur étoient redevables, ou qu'ils avoient proviſion en main, dans le tems de l'échéance des lettres, ſinon ils ſont tenus de les garantir.*

Obligé, Obligé ſolidaire.

CCXX. Comme le terme d'*accepter*, qui, dans l'uſage ordinaire, ne ſignifie qu'*agréer & recevoir*, ſignifie dans le commerce s'engager à payer une lettre de change à ſon échéance; de même le mot *s'obliger* a auſſi parmi les Négocians une ſignification bien différente de celle qu'il a dans les diſcours ordinaires; car il ſignifie auſſi s'engager à payer : Ainſi *être obligé*, c'eſt la même choſe qu'être débiteur; un *Obligé ſolidaire* eſt un Débiteur ſolidaire.

Du Proteſt *de perquiſition*

CCXXI. L'on a parlé ci-devant du Proteſt faute d'acceptation, de celui faute de payement, & de celui d'Intervention, qui arrive lors qu'il ſe préſente quelqu'un qui veut acquitter la lettre de change ſous proteſt pour l'honneur de l'un des Obligés ſolidaires: L'on ajoute ici qu'il y a des occaſions où l'on eſt obligé de faire un Proteſt *de perquiſition.* Cela arrive lors que le Porteur d'une lettre de change ne peut trouver la perſonne ſur qui elle eſt tirée, dans le lieu où la lettre l'indique. Ce Proteſt ſe fait comme les autres, avec cette différence qu'il doit ſervir, non-ſeulement à prouver qu'on a fait le néceſſaire en ſon tems, mais auſſi qu'on a fait les perquiſitions requiſes pour trouver la perſonne ſur qui la lettre eſt tirée, & que cette perſonne n'eſt point connue dans le lieu indiqué par la lettre. Au moyen de ce Proteſt de perquiſition fait dans les régles, & ſigné par des Négocians connus, le Porteur a recours contre ſon Cédant, & contre tous les Obligés ſolidaires de la lettre de change.

CCXXII. L'on ſe ſert du terme de *Pro forma* qui ſignifie *par forme*, en parlant des lettres de change qu'un Négociant tire ſur quelqu'un à l'ordre de l'un de ſes Commis ou de quelque Ami qui ne lui en paye pas la valeur. Cela ſe fait en pluſieurs occaſions, par exemple; lors que l'on tire ſur un Débiteur, & que l'on craint qu'il n'y faſſe pas honneur; on fait la lettre à l'ordre d'un Ami ou de ſon Commis, de qui on feint d'avoir reçu la valeur, puis qu'on met dans la lettre *valeur reçue*; l'on envoye cette lettre à l'acceptation, & l'on ne négocie la ſeconde de change qu'après qu'on a eu avis que la première a été acceptée. Quoique l'exemple que je viens de propoſer n'ait rien de contraire à la juſtice, puiſque l'on ne fait, dans ce cas particulier, tort à perſonne, il faut pourtant avouer, qu'il n'eſt pas à imiter, puis qu'on ſe permettroit de mettre *valeur reçue*, quoi qu'elle ne le ſoit pas, peut devenir très dangereuſe par l'abus qu'on en feroit. Il faut s'attacher ſcrupuleuſement à être vrai en tout, & ſur tout dans ce que l'on écrit. On peut mettre au rang des lettres *Pro forma* celles qu'on tire à ſon propre Ordre, leſquelles portent toujours *valeur en moi-même*, & n'ont ainſi rien de répréhenſible. Le peu que j'ai dit dans ce diſcours ſur la Juriſprudence du commerce relativement aux lettres de change, pourra ſervir à donner des ouvertures aux Jeunes Gens intelligens & appliqués. *Pro formæ.*

Fin de l'Article premier.

DESIGNATION.

Des Caractères & abrégés employés pour marquer les différentes monnoyes.

f. fl. Fl. flor. .	Florin ou Goulde.	*L. d'or v.* .	Louis d'or vieux.
ff.	Florin de Geneve ou de Suiſſe.	*L. d. n.* .	Louis d'or neuf.
		X. . . .	Creutzer.
L. Liv. . .	Livre de Monnoie.	*Ples. P.* . .	Piſtoles.
lb. ℔. . . .	Livre de Poids.	*Phll. Ph.* .	Philippe.
pen. p. . . .	Penning.	*Imple.* . .	Impériale.
Pfen. pfen. pf.	Pfenning.	*B. b. btz.* .	Batz.
S. ſ. . . .	Sol.	*March.* . .	Marchet
den. d. D. .	Denier de Monnoie, de Poid, ou de Titre pour l'Argent.	*Duc.* . .	Ducat.
		Carl. . .	Carlin.
		d'Eſt. . .	d'Eſtempe.
		Hell. hel. .	Heller.
Rix. R. . .	Rixdaler.	*Rx.* . . .	Réaux.
Cour. C. . .	Courant.	*Marav.* . .	Maravedis.
Arg. . . .	Argent.	*pl. pte.* . .	Plate.
L. de g. . .	Livre de gros.	*qu.* . . .	Quartos.
S. de gr. . .	Sol de gros.	*effect.* . .	Effectif.
gr.	Grain & Gros.	*imag. im.* .	Imaginaire.
ch.	Change.	*K.* . . .	Karat.
Alb.	Albus.	*Piémt.* . .	Piémont.
Mon. . . .	Monnoie.	*M. lubs* .	Marc Lubs.
Sterl. ſt. . .	Sterling.	*tourn.* . .	Tournois.
Ptre. P. . .	Piaſtre.	*augm.* . .	augmentée.
Pce.	Pièce de huit.	*Pol. Polon.* .	Polonois.
Val.	Valeur.	*On.* . . .	Once.
▽. *Ec.* . . .	Ecu.	*Cr.* . . .	Cruzade.
▽. *R.* . . .	Ecu Romain.	*Rble.* . .	Rouble.
▽. *de Marc* .	Ecu de Marc.	*Banque Bco.*	Banque.
▽. *d'or.* . .	Ecu d'or.	*Bc.* . . .	Baïoc.
Jul. j. . . .	Jule.	*f. Bco.* . .	Hors de Banque.
Sch.	Scheling.	*Bologn. Bol.*	Bolognois.

ARTICLE II.

MONNOYES

ET

PRIX COURANS DES CHANGES

Des Places de Commerce, sur le pied actuel.

INDICE.

AMSTERDAM, *Ville la plus considérable de la Hollande* N°. I.
ANCONE, *Ville de l'Etat du Pape en Italie* - - - - - II.
ANVERS, *Ville très-considérable du Brabant* - - - - - III.
ARKANGEL, *située dans une des Provinces Septentrionales de la Russie Occidentale.* - - - - - - - - - - - - IV.
AUGUSTE *ou* AUGSBOURG, *située dans la* Souabe, *sur la Rivière de Lech, près des frontières de la Bavière.* - V.
BASLE *en Suisse, Capitale du Canton de ce nom.* - - - - VI.
BERGAME *dans la Lombardie Venitienne* - - - - - - VII.
BERLIN, *Capitale de la Marche Electorale de Brandebourg, & la Résidence du Roi de Prusse* - - - - - - - VIII.
BERNE *dans la Suisse, capitale du Canton de ce nom* - IX.

BISENZONE *dans l'Etat de Genes.* Voyez *Novi.*
BOLOGNE, *capitale du Bolonois une des provinces de l'Etat du Pape en Italie* - - - - - - - - - - - N°. X.
BOLZANO, *place de foire ſur les frontières du Tirol & de l'Evêché de Trente en Italie* - - - XI.
BOURDEAUX. Voyez *la France.* - - -
BRÊME, *capitale du Duché de ce nom dans la Baſſe-Saxe.* XII.
BRESLAU, *capitale de la Sileſie* - - - XIII.
BRUNSWICK *dans la Baſſe-Saxe*, voyez *Oſnabrug.*
BRUXELLES; *Ville conſidérable du Brabant*, voyez *Anvers.*
CADIX, *Ville d'Eſpagne, conſidérable pour le commerce, ſituée dans une Isle du Royaume d'Andalouſie; c'eſt-là qu'arrivent les richeſſes du Pérou*, voyez *Eſpagne.*
COIRE, *capitale de la Gadée ou maiſon de Dieu, la ſeconde des trois Ligues des Griſons, Pays ſitué au Midi de la Souabe, ſur les frontières de la Suiſſe, au chemin de l'Italie.* XIV.
COLOGNE, *capitale de l'Electorat de ce nom* - - XV.
CONSTANTINOPLE, *ſituée dans la Turquie en Europe, capitale de l'Empire Ottoman ou des Turcs* - XVI.
Les Echelles du Levant *ſont compriſes dans cet Article.*
COPENHAGUE, *capitale du Royaume de Danemarck* - XVII.
DANTZICK, *Ville principale & conſidérable de la Pruſſe Polonoiſe* - - - - - - XVIII.
EMBDEN, *Ville de la principauté de la Friſe Orientale.* XIX.
L'ESPAGNE, *Royaume très-étendu, dont les Villes les plus connues pour le commerce ſont* Madrid, *la capitale*; Cadix, *où arrivent les Flottes des Indes*; Seville, Valence, &c. XX.
FLORENCE, *capitale du Grand Duché de Toſcane.* - XXI.
LA FRANCE, *dont les principales Villes de commerce ſont* Paris *la capitale*; Lyon, Marſeille, Bourdeaux, Nantes, la Rochelle, Montpellier, &c. & Strasbourg, *capitale de l'Alſace, province en Allemagne ſur le Rhin ſur les frontières de la Suiſſe, & qui appartient à la France.* XXII.
FRANCFORT *ſur le* Mein, *dans la Vetteravie.* - XXIII.
GENES, *capitale de la République de ce nom en Italie* - XXIV.
GENEVE, *République alliée des Suiſſes, ſituée à l'extremité Occidentale du Lac Leman dit de* Geneve, *à l'endroit où le Rhône ſort de ce Lac : cette Ville, qui eſt très-*

ancienne ; à l'Occident, tirant vers le Nord, le Pays de Gex, & la Franche-Comté, provinces de France ; la Suiſſe au Nord, & la Savoie au Midi & à l'Orient. N°. XXV.

HAMBOURG, *Ville Impériale de la Baſſe-Saxe* - XXVI.

LEIPZICH, *Ville conſidérable du Marquiſat de Miſnie dans la Haute-Saxe.* - - - - - XXVII.

LIEGE, *capitale de l'Evêché de ce nom dans la Weſtphalie.* XXVIII.

LILLE, *principale Ville de la Flandre Françaiſe* - - XXIX.

LYON, voyez *la France.*

LISBONNE, *capitale du Royaume de Portugal.* - - XXX.

LIVORNE *ou* LIVOURNE, *Ville très-conſidérable du Piſan dans le Grand-Duché de Toſcane ; c'eſt une Ville maritime, dont le commerce eſt très-floriſſant, & qui eſt un Port-franc pour toutes les Nations, tant en tems de Guerre qu'en tems de paix.* . XXXI.

LONDRES, *capitale de l'Angleterre, & la Réſidence du Roi de la Grande-Bretagne* - - - XXXII.

MADRID, voyez *l'Eſpagne.*

MALTHE (*l'isle de*) *ſituée dans la Méditerranée* - XXXIII.

MARSEILLE, voyez *la France.*

MASTRICHT, *ſituée près de la Meuſe, dans l'Evêché de Liège ; cette Ville appartient aux Hollandois depuis plus de cent ans, ou la met au nombre des anciennes places, Barrières du Brabant Hollandois.* Voyez *Liège.*

MESSINE, *Ville conſidérable du Royaume de Sicile.* XXXIV.

MILAN, *capitale du Duché de ce nom, ſituée au centre de la Lombardie, & aboutiſſant à la Suiſſe, à l'Etat de Veniſe, à celui de Genes, & au Duché de Savoie & de Parme.* - - - - - - XXXV.

MONTPELLIER, voyez *la France.*

MOSCOU, *capitale du Duché de Moſcou, principale Province de la Moſcovie dans la Ruſſie Occidentale & la Réſidence ordinaire du Czar.* Voyez *Arkangel.*

NAPLES, *capitale du Royaume de ce nom* - - XXXVI.

NAUMBOURG *à* 12 *lieues de Leipzich, eſt la capitale de l'Evêché du même nom.* Voyez *Leipzich.*

NOVI, *petite Ville ſous la domination des Génois, à 30 milles de Genes, au pié de l'Apennin, vers les confins de la Lombardie.* - - - N°. XXXVII.

NUREMBERG, *Ville libre & Impériale dans la Franconie.* - - - - - XXXVIII.

OSNABRUG, *capitale de l'Evêché d'Oſnabrug dans la Weſtphalie.* - - - - - XXXIX.

PLAISANCE, *Ville d'Italie à cent pas du Pô.* - XL.

RIGA, *dans la Livonie*, voyez *Dantzick.*

ROME, *capitale de l'Etat du Pape en Italie, & la Réſidence de ce Chef de l'Egliſe Romaine.* - - XLI.

ROTTERDAM *dans la Province de Schieland, joignant celle de Delſt dans les Pays-Bas* - - XLII.

Sr. GALL *eſt une Ville libre alliée des Suiſſes, ſituée dans le haut Thurgaw, & dans laquelle il y a une Abbaye dont l'Abbé ſe dit Prince du St. Empire, mais la Ville de* St. Gall *ne dépend de lui en aucune façon.* XLIII.

LA SAVOIE *eſt un Duché borné au Septentrion par le Lac de Genève, la Suiſſe & le Comté de Bourgogne; au Levant, par le Piémont; au Midi, en partie par le Dauphiné & le Piémont; & au Couchant par le Dauphiné.* XLIV.

SCHAFFOUSE, *capitale du Canton de ce nom, qui eſt ſitué près du Rhin du côté de l'Allemagne, & borné au Septentrion & à l'Occident par la Souabe.* - - XLV.

STETTIN, *capitale de la Poméranie Citérieure dans le Cercle de la Haute-Saxe.* - - - - XLVI.

STOCKOLM, *capitale du Royaume de Suède.* - - XLVII.

TURIN, *capitale du Piémont & la Réſidence ordinaire du Roi de Sardaigne.* - - - - XLVIII.

VENISE, *capitale de la République de ce nom ſituée au fond de la Mer Adriatique.* - - - XLIX.

VIENNE, *capitale de l'Archiduché d'Autriche en Allemagne, & la Réſidence de l'Empereur d'Allemagne.* - L.

ZURICH, *capitale du Canton de ce nom.* - - LI.

ZURZACH *eſt un Bourg près du Rhin dans le Comté de Baden, qui eſt ſujet des Cantons de Zurich & de Berne.* Voyez *Zurich.*

AVERTIS-

AVERTISSEMENT.

REmarquez que, dans les Cours des Changes que je donne de ces Places, je marque deux Nombres pour exprimer environ l'étendue de la variation de l'Incertain ; mais je ne prétens pas par-là que le Prix du Change varie ordinairement de toute la différence qu'il y a entre les deux Nombres que je mets comme des limites, ni que ce ſoient véritablement des limites que le Prix du Change ne puiſſe paſſer en deſſus ou en deſſous. Cependant le terme moyen ou le milieu entre ces limites, eſt, pour l'ordinaire, à-peu-près le Pair entre les deux Places.

Remarquez auſſi que chaque Place ne change pas actuellement pour toutes celles que j'ai miſes dans ſes Cours de Changes, y en ayant pour leſquelles les Changes ſont peu en activité : Ainſi *Genève* change très-rarement ſur *Leipzich*, *&c.*

Obſervez encore que je mets les Cours de quelques Places de deux ou trois manières différentes, bien qu'il n'y en ait qu'une qui ſoit ordinairement en uſage ; mais il ſuffit que les autres ſe pratiquent quelquefois pour que je les dûſſe mettre.

Enfin, j'avertis que je mets les Monnoyes & les Changes de *Gènes* ſur le pied où ils étoient avant le dérangement de ſa Banque, parce que cela reviendra ſans doute avec le tems ; mais, dans l'Article de *Gènes*, j'y donne auſſi le Cours actuel de ſes Changes.

N°. I. AMSTERDAM.

On y tient les Ecritures en *Florins*, *Sols* & *Pennings*.

Monnoyes de Hollande

Le *Florin*, nommé *Goulde*, vaut 20 ſols communs ou 40 Deniers de gros.

Le *Sol commun*, nommé *Stuyver*, vaut 16 Pennings, ou 2 Deniers de gros.

Le *Gros* ou *Denier de gros* vaut 8 Pennings.

Le *Rixdaler* ou *Ecu* vaut f. 2 ½ ou 50 ſ. communs, ou 100 Deniers de gros.

La *Livre de Gros*, nommée *Pundt Vlaems*, vaut f. 6, & ſe ſubdiviſe en 20 ſols de gros.

Le *Sol de Gros*, nommé *Scheling* (a), vaut 6 ſ. communs, & ſe ſubdiviſe en 12 Deniers de gros.

Ainſi la Livre de Gros contient 240 Gros ou Den. de gros.

Toutes ces Monnoyes ſont en uſage dans les Changes. Il y a auſſi le *Bon Goulde* ou *Florin d'or*, quoiqu'il ne ſoit que d'argent à bas titre, qui vaut 1 f. 8 ſ.

Réduction de l'Argent de Banque en Argent courant, & de l'Argent courant en Argent de Banque.

L'agio de Banque eſt de 4 à 5 pour 100, plus ou moins, c'eſt-à-dire, que l'on réduit l'Argent de Banque en Argent courant, & l'Argent courant en Argent de Banque, ſur le pied de f. 104 courans, plus ou moins, pour f. 100 de Banque. Ainſi on ajoute à l'Argent de Banque, l'agio ſur chaque Centaine; comme, ſi l'agio eſt à 4 ½ pour 100, on ajoute 4 ½ ſur chaque centaine, & l'on a de l'Argent courant. Mais quand on veut réduire l'Argent courant en Argent de Banque, on ôte l'agio de la ſomme de l'Argent courant de cette manière: ſuppoſé l'agio à 4 ½ pour 100, il faut ôter 4 ½ ſur chaque fois 104 ½, & non ſur chaque Centaine.

EXEMPLE. On a, je ſuppoſe, f. 3437. 15 ſ. en Banque, que l'on négocie ou vend ſur la Place ſur le pied de l'agio à 4 ½ pour 100; on demande combien on recevra comptant en Argent courant?

(a) Ou *Eſcalin*. Il y en a de deux ſortes en Hollande & dans toutes les Sept Provinces Unies; les uns ne valent que 5 11a ſols, & les autres 6 ſols.

Voici la Régle avec l'opération. Nº. I. AMSTERDAM.

Si f. 100 *de B*^{que}. *donnent* f. 4 $\frac{3}{4}$ *d'agio, comb.* f. 3437. 15 f. *de B*^{que}.

4 $\frac{3}{4}$

13751

pr. $\frac{2}{4}$. . . . 1718. 17. 8 p.

pr. $\frac{1}{4}$. . . 859. 8. 12 p.

f. 163 | 29. 6. 4 p.

20

5 | 86

16

516

864

13 | 80

On a trouvé f. 163. 5 f. 13 pen. que l'on compte pour f. 163. 6 f. d'agio, que l'on ajoute à la ſomme de f. 3437. 15 f. de Banque

163. 6 f. d'agio à 4 $\frac{3}{4}$ pr. 100

Et l'on a en réponſe . . . . . f. 3601. 1 f. Argent courant que l'on recevra pour la ſuſdite ſomme qu'on avoit en Banque.

Pour donner un exemple du contraire, ſuppoſons préſentement qu'on ait en Caiſſe f. 3601. 1 f. Argent courant, dont on veut acheter de l'Argent de Banque; on demande combien on aura en Banque pour cette ſomme de f. 3601. 1 f. d'Argent courant, ſur le pied de l'agio à 4 $\frac{3}{4}$ pour 100?

N°. I. AMSTERDAM.

Voici la Régle & l'Opération.

Si f. 104 $\frac{3}{4}$ *Courans donnent* f. 4 $\frac{3}{4}$ *d'agio, comb.* f. 3601. 1 ſ. *Courans?*

4	4 $\frac{3}{4}$
419	14404. 4.
f. 163. 5 ſ. 13 p. *que l'on compte pour* f. 163. 6 ſ. *d'agio, & que l'on ôte de* f. 3601. 1 ſ. *Cour.*	p. $\frac{2}{4}$ . . . 1800. 10. 8 p.
163. 6 ſ. *d'agio*	p. $\frac{1}{4}$ . . . 900. 5. 4 p.
Il reſte en réponſe f. 3437. 15 ſ. *Argent de Banque, que l'on aura en Banque.*	17104. 19. 12 p.
	4.
	68419. 19.
	2651
	1379
	122
	20
	2459
	364
	16
	2184
	364
	5824
	1634
	377

On remarquera ici en paſſant qu'il en eſt de même de l'Agio de Banque des autres Pays, n'y ayant d'autre différence, ſi ce n'eſt que le prix de l'Agio eſt plus haut ou plus bas.

Réduction des f. ſ. & p. Courant d'Holl. en L. ſ. & d. Courant de Genève, & le contraire, ſur le pied de L. 1. 4 ſ. pr. f. 1.

Comme l'on compte ſouvent le Florin courant d'Hollande pour L. 1. 4 ſ. Argent courant de Genève, ce qui fait revenir le Change à 100 Den. de gros Courans pour 1 Ecu de L. 3, je vai donner ici la manière abrégée de réduire ſur ce pied les f. ſ. & pen. court. d'Hollande en L. ſ. & d. court. de Genève, & le contraire.

EXEMPLE. Reduire f. 3302. 13 f. 8 p. *Court. d'Holl. en Argent court.* $\frac{4}{5}$ *de Genève.* N°. I. AMSTERDAM.

7 d. $\frac{5}{1}$

660. 10. 7 d. $\frac{1}{5}$

L'on a . . . . . L. 3963. 4 f. 2 d. $\frac{2}{5}$ *Argent court. de Genève.*

EXPLICATION. L'on a pris la 5eme. partie des f. & des ſols, & non des pennings, laquelle on a ajouté avec ces mêmes f. & ſols. A celà on a auſſi ajouté les deniers que les pennings produiſent; & cette réduction de pennings en deniers, ſe fait en retranchant du nombre des pennings la dixième partie, parce que 10 pennings font 9 Deniers.

L'on va voir l'opération contraire dans l'exemple ſuivant:

EXEMPLE. Réduire L. 3963. 4 f. 2 d. $\frac{2}{5}$ *Court. de Genève en F. S.* $\frac{4}{25}$ *& Pen. court. d'Hollande.*

2 p. $\frac{3}{5}$

660. 10. 10 p. $\frac{2}{5}$

L'on a . . . . . f. 3302. 13 f. 8 p. *Argent court. d'Hollande.*

EXPLICATION. L'on a 1°. réduit les 2 d. $\frac{2}{5}$ en pennings, en y ajoutant leur 9eme partie, parce que 9 Deniers ſont 10 pennings. 2°. L'on a pris la 6eme partie des L. & des S. & non des deniers, & l'on a ſouſtrait cette ſixième partie des mêmes L. & ſols compris les pennings que les Deniers ont produit.

Lorſque, comme il arrive auſſi ſouvent, l'on compte L. 1. 5 f. court. de Genève pr. f. 1. d'Hollande, ce qui fait revenir le Change à 96 Den. de gros pour 1 Ecu de L. 3; il y a auſſi un ſemblable abrégé, qui ne diffère qu'en ceci, ſavoir, qu'au lieu d'ajouter la 5eme on ajoute le quart, & qu'au lieu d'ôter la 6eme on ôte la 5eme partie. Pour les Pennings, ils ſe réduiſent en Deniers, en en ôtant la 16eme partie; & les Deniers ſe réduiſent en Pennings, en y ajoutant la 15eme partie, parce que 15 Deniers ſont 16 pennings. Réduction ſemblable en comptant L. 1. 5 ſ. pr. f. 1.

N°. I. AMSTERDAM.

EXEMPLES.

f. 3427. 13 f. 8 pen. $\frac{1}{2}$ *d'Hollande.* L. 4284. 11 f. 10 d. $\frac{1}{2}$ *de Genève.*

7 d. $\frac{1}{2}$ — 11 p. $\frac{7}{10}$

856. 18 3 d. — 856. 18. 3 - $\frac{1}{5}$

L. 4284. 11 f. 10 d. $\frac{1}{2}$ *de Genève.* — F. 3427. 13 f. 8 p. *d'Hollande.*

AMSTERDAM.

Cours des Changes. Change pour	*Reçoit l'Incertain*	*Donne le Certain.*
Anvers	95 à 105 L. de gr. de ch. pr.	L. 100 de gr. B^co.
Auguſte	98 à 108 Rix. de change pr.	Rix. 100 B^co.
Bâle	90 à 100 Rix. de change pr.	Rix. 100 B^co.
Bergame	80 à 90 fols . . . . . pr.	f. 1 B^co.
Berlin	120 à 140 Rixd . . . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Bologne	35 à 50 Baïocs . . . . . pr.	f. 1. B^co.
Bremen	120 à 140 Rixd . . . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Breslau	120 à 140 Rixd . . . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Cologne	120 à 140 Rix. de 80 Alb. pr.	Rix. 100 B^co.
Copenhague . .	95 à 105 Rix. Danois . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Dantzick	260 à 280 Gros Polonois. pr.	L. 1 de Gros.
Francfort . . .	125 à 145 Rix. mon^e . . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Kœnigsberg . .	260 à 280 Gros Polonois. pr.	L. 1 de Gros.
Leipzich	120 à 140 Rix . . . . . pr.	Rix. 100 B^co.
Rome	30 à 45 Baïocs . . . . . pr.	f. 1. B^co.
Turin	30 à 40 fols . . . . . pr.	f. 1. B^co.

Voilà les Places pour leſquelles *Amſterdam* donne le *Certain* & reçoit l'*Incertain*, dont les Changes ne ſont pas beaucoup en uſage; ceux pour les Places ſuivantes le ſont d'avantage, & *Amſterdam* leur donne l'*Incertain* & en reçoit le *Certain*.

AMSTERDAM.

Change pour	*Donne l'Incertain.*	*Reçoit le Certain.*
Bilbao. . . .	90 à 105 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de 375 Marav. mon. de p^te.
Bourdeaux. . .	50 à 65 den. de gros B^co. pr.	1 Ecu de 3 L.
Breslau. . . .	35 à 45 ſols comuns B^co. pr.	1 Rixdaler.
Cadix.	90 à 105 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de 375 Marav. mon. de p^te.
Gênes.	88 à 100 den. de gros B^co. pr.	1 P^tre. de 5 L. B^co. ou L. 5. 15 ſ. hors de Banque.
Geneve	85 à 100 den. de gros B^co. pr.	1 Ecu de 3 Liv.
Hambourg. . .	30 à 40 ſols comuns B^co. pr.	1 Daelder de 32 ſ. Lubs B^co.
La Rochelle. .	50 à 65 den. de gros B^co. pr.	1 Ecu de 3 Liv.
Leipzich. . . .	35 à 45 ſols comuns B^co. pr.	1 Rixdaler.
Lion.	50 à 65 den. de gros B^co. pr.	1 Ecu de 3 Liv.
Lisbonne. . . .	40 à 60 den. de gros B^co. pr.	1 Cruzade de 400 Rées.
Livorne. . . .	80 à 95 den. de gros B^o . pr.	1 Piaſtre.
Londres. . . .	30 à 45 ſols de gros B^co. pr.	1 Liv. Sterl.
Madrid. . . .	90 à 105 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de 375 Marav. mon. de p^te.
Naples.	70 à 80 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de 10 Carl.
Paris, ...	50 à 65 den. de gros B^co. pr.	1 Ecu de 3 Liv.
Rotterdam.. la Zéelande.	$\frac{1}{4}$ pr.	100 plus ou moins de profite ou de perte.
Seville.	90 à 105 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de 375 Marav. mon. de p^te.
Veniſe.	80 à 100 den. de gros B^co. pr.	1 Duc. de Banque.
Vienne. . . .	40 à 50 den. de gros B^co. pr.	1 flor. de 20 gr. ou 60 X.

N°. II. ANCONE.

On y tient les Ecritures en Ecus de 10 Jules, & le Jule de 10 Baïocs.

Le Baïoc vaut 4 Quadrins.

ANCONE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'Incertain.*	*Reçoit le Certain.*
Bologne.	85 à 95 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Ecus de 85 Bologn.
Florence. . . .	105 à 120 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Ecus de L. 7 ½.
	80 à 95 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Piaſtres de L. 6.
Novi.	160 à 175 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Ecus de Marc.
Rome.	95 à 105 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Ecus Romains.
Veniſe	85 à 95 Ecus de 10 Jul. pr.	100 Duc. de Banque.

N°. III. ANVERS.

On y tient les Ecritures, de même que dans tout le *Brabant* & la *Flandre*, les uns en florins, & les autres en livres de gros.

Le *Florin* ou *Goulde* vaut 20 ſols communs, ou 40 den. de gros.

Le *Sol commun* ou *Patar* vaut 16 Pennings ou 2 den. de gros.

La *Livre de gros* ou *Pundt Vlaems*, vaut 20 ſols de gros, ou 240 den. de gros.

Le *Sol de gros* ou *Scheling*, ou *Eſcalin* vaut 12 den. de gros, ou 6 ſols communs.

Le *Gros* ou *Denier de gros* vaut 8 pennings.

ANVERS change avec toutes les places de ſa correſpondance en *argent de change* ou *de permiſſion*, qui différe de *l'argent courant* de $16\frac{2}{3}$ pour 100, c'eſt-à-dire, que fl. 100 de change ou de permiſſion font fl. $116\frac{2}{3}$ courant : c'eſt ce que j'ai vû par un compte de dentelles d'Anvers du 12 Février 1751. Ainſi le *Rixdaler* ou *Ecu*, qui vaut 48 Patars ou ſols communs de change, * fait 56 ſols communs ou Patars argent courant. Le *Ducaton*, ou la *Bajoire* vaut fl. 3, ou 60 Patars, ou 10 ſols de gros ** de change.

* Ou 96 deniers de gros de change.

** Ou 120 deniers de gros de change.

N°. III.
ANVERS.

ANVERS.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam . . .	95 à 100 liv. de gr. de ch. pr.	100 liv. de gros bco.
Cadix	90 à 100 den. de gr. de ch. pr.	1 Duc de 375 Marav mon. de pte. [bco.
Hambourg . . .	25 à 40 ſ. comuns de ch. pr.	1 Daeld de 32 ſ. lubs
Lyon	50 à 60 den. de gr. de ch. pr.	1 Ecu de 3 liv.
Lisbonne	40 à 55 den. de gr. de ch. pr.	1 Cruz de 400 Rées
Londres	30 à 40 ſ. de gr. de ch pr.	1 liv. ſterl.
Madrid	90 à 100 den. de gr. de ch. pr.	1 Duc de 375 Marav mon de pte.
Paris	50 à 60 den. de gr. de ch. pr.	1 Ecu de 3 liv.
Veniſe	80 à 100 den. de gr. de ch. pr.	1 Duc. de banque.

ANVERS

Change pour	*Reçoit l'incertain.*	*Donne le certain.*
Cologne	120 à 140 Rix. de 78 alb. pr.	100 Rix. de ch.

NB. Les Monnoies & les Prix des changes de *BRUXELLES* ſont comme à *Anvers.*

N°. IV. ARKANGEL.

On y tient les Ecritures en Roubles & Copecks ou en Roubles, Grifs & Moſcoſques. Monnoies.

Le *Rouble* vaut 100 Copeks ou 10 Grifs.

Le *Grif* vaut 10 Copeks ou 20 Moſcoſques.

Le *Copek*, *Denaing*, ou *Sol* vaut 2 Moſcoſques, ou 4 Muskoſskes.

Le *Moſcoſque* ou *Dengha* ou *Poluske*, vaut 2 Palouſchki, ou $\frac{1}{2}$ Copeck, ou $\frac{1}{2}$ ſol.

Celles de *Moſcou* & de *Petersbourg* ſont les mêmes, & de la *Ruſſie* en general.

L'*Altin*, qui eſt imaginaire, vaut 3 Copecks.

Le *Muskofske* vaut le quart d'un Copeck.

Le Ducat de Hollande vaut 2 Roubles & 15 à 20 Copecks.

Les 14 Rixdaler de banque péſent juſte une livre du poids d'Arkangel quand elles ne ſont pas altérées.

Les lettres de change ſur Arkangel n'ont aucun privilège, & ne paſſent que pour des obligations; comme il n'y a aucun jour de faveur, les Etrangers ne tirent pas ſur cette Ville.

Réciproquement les lettres de change que l'on tire ſur *Amſterdam*, ne ſont regardées dans cette dernière place que comme des ſimples Aſſignations.

NB. Mr. *Jean LARUE* de Lyon, dit dans ſa *Bibliothéque des jeunes négocians*, qu'il a vu un Rouble d'argent qu'un négociant de ſes amis nouvellement arrivé de *Petersbourg* en avoit apporté; que cette pièce étoit empreinte de l'effigie de l'Impératrice régnante *ELIZABETH PETROWNA*; que ſon poids s'eſt trouvé être de 486 grains (qui font 20 d. $\frac{1}{4}$); & que le titre de l'argent étoit à 9 deniers de fin, ſuivant l'eſſai qu'en avoit fait faire l'Ambaſſadeur de France à la Cour de Ruſſie. Sur ce pied ce Rouble vaudroit intrinſéquement paſſé livres 2 10 argent courant de Genève. Valeur intrinſéque du *Rouble* qui eſt d'argent.

J'ai vu, au reſte, négocier à *Genève* une lettre de change tirée de *Moſcou* ſur *Amſterdam* de 200 Roubles, à 50 $\frac{1}{2}$ ſ. courant d'Amſterdam pour 1 Rouble.

N°. V.

AUGUSTE ou AUGSBOURG.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en Rixdalers ou en Gouldes, Creutzers & Pfennings.

Le *Rixdaler* vaut fl. 1 ½, ou 90 X.

Le *Goulde* ou *Florin* vaut 60 X.

Le *Creutzer* vaut 4 *Pfennings*.

Agio de l'Argent de Change à l'Argent courant, & de celui-ci sur la monnoie.

L'argent courant consiste en *Ecus d'Empire* & en *louis blancs*.

Il y a 3 à 5 pr. % de différence entre l'*argent courant*, & la *monnoie*, & 27 pr. % de l'*argent de change* à l'*argent courant*; c'est-à-dire, que

100 en argent courant font 103 à 105 en monnoie; & 100 en argent de change font 127 en argent courant.

AUGUSTE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amsterdam .	95 à 110 Rix. de ch.	pr. 100 Rix. bco.
Bolzano .	100 à 110 fl. de ch.	pr. 100 fl. de ch.
	90 à 100 fl. courans.	pr. 100 fl. courans.
Francfort .	90 à 100 fl. ou Rix. cour.	pr. 100 fl. ou Rix. mon.
Hambourg .	95 à 115 Rix. de ch.	pr. 100 Rix. banco.
Leipzich . .	95 à 105 Rix. cour.	pr 100 Rix. cour.
Londres . .	8 à 9 fl. courant.	pr. 1 liv. sterl.
Nuremberg .	95 à 105 fl. ou Rix. cour.	pr. 100 fl. ou Rix. cour.
St. Gall . .	80 à 90 fl. de ch.	pr. 100 fl. val. de St. Gall.
Venise . .	95 à 105 Rix. de ch.	pr. 100 Ducats banco.
Vienne . .	95 à 105 fl. ou Rix. cour.	pr. 100 fl. ou Rix. cour.

NB. Les cours imprimés *d'Auguste* ne mettent point *St. Gall*, avec qui, par conséquent, il n'y a point de change ouvert: mais l'on y trouve *Naumbourg*, place pour laquelle *Auguste* change pour la foire sur le même pied qu'avec *Leipzich*.

N°. VI. BALE.

Monnoies.

On y tient les Ecritures, les uns en Rixdalers, ou en livres, fols & deniers; les autres en Rixdalers, ou en florins, creutzers & Pfennings.

Le *Rixdaler* vaut liv. 3 ou 60 f. ou 108 X. ou 27 bons batz.
La *livre* . . vaut . . . . . 20 f. ou 36 X. ou 9 bons batz.
Le *fol* . . . vaut . . . . . 12 d. ou 1 X. $\frac{4}{5}$ ou 9 pfen.
Le *bon batz* vaut . . . . . 10 Rapes ou 4 X.
Le *Creutzer* vaut . . . . . 5 Pfennings.
Le *Florin* ou *Goulde* vaut liv. 1 $\frac{2}{3}$ ou 33 f. 4 d. ou 60 X. ou 15 bons batz.
9 Florins ou Gouldes font 5 Rixdalers.

Argent de Change.

L'argent de change conſiſte ordinairement en piſtoles d'Eſpagne & louis d'or vieux à liv. 11. 13 f. ou de fl. 7 $\frac{1}{2}$ argent courant; & en louis d'or aux LL. & à la croix de Malthe à liv. 16. 16 f.

Le *Ducat* vaut fl. 4. 10 X. ou liv. 6. 9 f. 6 d. de ch.
Le *Florin* ou *Goulde d'Empire* vaut 25 ſchelings, ou 20 Groſches.
Le *Groſche* vaut 7 $\frac{1}{2}$ *Rapes*, ou 3 X.
Le *Creutzer* vaut 2 $\frac{1}{2}$ *Rapes*.
Le *Scheling* ou *Plapper* vaut 6 *Rapes* ou 2 X. $\frac{3}{5}$, qui font 1 ſcheling $\frac{3}{5}$ de *Zürich*, ou 2 ſchelings de *Lucerne*.

N°. VI.
BALE.

BALE.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*	*Donne le certain.*
Amsterdam	85 a 105 den. de gros bco.	pr. 1 Rixdaler ou Ecu.
	85 à 105 Rix. bco.	pr. 100 Rix. ou Ecus.
	90 à 105 Rix. cour.	pr. 100 dits.
Auguste } *Francfort* }	120 à 135 Rix. cour.	pr. 100 dits.
	125 à 140 Rix. monnoie.	pr. 100 dits.
	120 à 136 fl. cour.	pr. 200 liv. de ch.
	125 à 140 fl. monnoie.	pr. 200 liv. de ch.
Genève. . . .	95 à 105 liv. ou Ecus	pr. 100 liv. de ch. ou Ecus.
Hambourg	85 à 105 den. de gros bco.	pr. 1 Rix. ou Ecu.
	85 à 105 Rix. bco.	pr. 100 dits.
Londres . . .	45 à 60 den. sterl.	pr. 1 dit.
Livorne . . .	90 à 105 p^tres. de liv. 6.	pr 100 dits.
Milan . . .	60 à 80 s. cour.	pr. 1 fl. cour.
	20 à 30 liv. cour.	pr. 1 louis d'or vieux.
Nuremberg	120 à 135 Rix. cour.	pr. 100 Rix. ou Ecus.
	120 à 135 fl. cour.	pr. 200 liv. de ch.
Paris . . .	150 à 180 liv. de France	pr. 100 liv. de ch.
	150 à 180 Ecus de liv. 3.	pr. 100 Rix. ou Ecus.
Strasbourg . .	150 à 180 Rix. ou Ecus de liv. 3	pr. 100 dits.

NB. On change auſſi ſur *Leipzich* comme ſur *Nuremberg*, & ſur *Lyon* comme ſur *Paris*.

N°. VII. BERGAME.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en livres, ſols & deniers.

La *livre* a 20 ſols, & le *ſol* a 12 *deniers*.

Le *Ducat* ou *Ecu* vaut liv. 8.

La *Livre* de *Bergamo* eſt la même que la *livre* monnoie courante de *Veniſe*, ſur laquelle place *Bergame* tire à jour certain, & ſur qui elle ſe règle pour les uſances des autres places, & pour les jours de faveur.

La *Piſtole* d'Eſpagne vaut . . .	liv. 37 10 ——
Le *Sequin*	liv. 22 —— ——
Le *Hongre*.	liv. 21 10 ——
Le *Ducaton*	liv. 12 10 ——
Celui de Rome	liv. 12 —— ——
Le *Philippe* de Milan	liv. 11 —— ——

Il y a un agio de quelques ſols ſur chacune de ces eſpèces ſuivant qu'elles ſont plus abondantes ou recherchées.

N°. VIII.
BERGAME.

BERGAME.

Cours des Changes. Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Amſterdam	80 à 90 ſols	pr.	1 fl. bco.
Augiſte	90 à 110 ſols	pr.	1 fl. cour. ou mon. ou en piſtoles.
Bolzano	190 à 200 ſols	pr.	1 Rix. de 93 X. de ch.
	95 à 110 ſols	pr.	1 fl. cour. ou mon. longue, ou en piſtoles.
Genes	190 à 200 ſols	pr.	1 p de liv. 5 en bque
	164 à 172 ſols	pr.	1 p^tre. ou liv. 5 hors de banque.
Leipzich	90 à 110 ſols	pr.	1 fl. cour. ou en piſt.
Lyon	110 à 125 ſols	pr.	1 Ecu de liv. 3.
Livourne	180 à 200 ſols	pr.	1 p^tre. de liv. 6.
Londres	40 à 50 liv.	pr.	1 liv. ſterl.
Milan	200 à 220 ſols	pr.	1 philip. de liv. 7 cour.
Naples	145 à 165 ſols	pr.	1 Ducat del Régno.
Nuremberg	90 à 110 ſols	pr.	1 fl. cour. ou monn.
Veniſe	175 à 195 ſols	pr.	1 Ducat de banque.
	ou 95 à 105 liv.	pr.	100 liv. mon. courante. de picoli.
Vienne	90 à 110 ſols	pr.	1 fl. cour.

N°. VIII. BERLIN.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers* de 24 gros, & le *gros* de 12 Pfennings. Monnoies.

Le *Rixdaler* ou *Ecu à la croix* de Brandebourg de nouvelle Fabrique vaut 25 p $\frac{0}{0}$ de plus que la monnoie ordinaire, & par conſéquent il vaut 30 gros, ou 24 bons gros.

Toutes les négociations de Banque ſe font en bons gros, & l'argent de change conſiſte en vieux louis blancs de France.

Les bons gros perdent $\frac{1}{2}$ à 1 p $\frac{0}{0}$ contre les louis blancs.

La pièce de $\frac{2}{3}$ vaut 16 bons gros.

BERLIN.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam.	125 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. bco.
Augsbourg, *Nuremberg*, *Vienne*	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix. cour.
Breslau	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix. mon. augm.
Dantzick, *Kœnigsberg*	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix.
Hambourg.	125 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. bco.
Leipzich	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix.
Londres	5 à 6 Rix.	pr 1 liv. ſterl.
Paris, *Lyon*	70 à 80 Rix.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
Lyon	70 à 80 pces. de $\frac{2}{3}$.	pr. 200 liv.

Cours des Changes.

N°. IX. BERNE & le Pays de Vaud qui en depend.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en livres, fols & deniers.

La *Livre* vaut 20 f. ou 10 batz, ou 40 X.

Le *Sol* vaut 12 d. ou 2 X.

Le *Rixdaler* ou *Ecu* vaut liv. 3, ou 60 f. ou 30 batz.

Le *Batz* vaut 2 fols, ou 4 X.

Le *bon Goulde* ou Florin vaut 16 $\frac{2}{3}$ batz, ou 50 Schelings.

Le *Batz* vaut 3 Schelings.

Le *Scheling* vaut 3 Rapes, ou 1 $\frac{2}{3}$ X.

Il y a dans le Canton de Berne, dans la partie qui eſt Allemande, une *livre* qui ne vaut que 7 $\frac{1}{2}$ batz, ou 30 X, ou 15 fols, c'eſt-à-dire les $\frac{3}{4}$ de la livre en uſage chez les Marchands.

L'*Ecu* ou *Crone* vaut liv. 2. 10 f. de la livre de 10 batz, ou 25 batz, ou 75 ſchelings, ou liv. 3. 10 X, de celles de 7 $\frac{1}{2}$ batz pr. la livre.

Florins de Suiſſe dans le Pays de Vaud.

Dans le *Pays de Vaud*, on parle auſſi de *Florins*, qui valent 4 batz ou 16 X, & qu'on diviſe en 12 fols de Suiſſe. Ainſi le batz de 4 X vaut 3 f. de *Suiſſe*. Et 3 Florins de *Suiſſe* font 4 Florins de *Genève* moins environ 5 pour 100 ce qui dépend des prix courans des monnoies réelles.

La Pièce de 21 f. ou fl. 1. 9 f. de *Genève* vaut fl. 1. 3 f. 9 d. de Suiſſe.

Quand on négocie en change de *Berne* ou de quelque place du *Pays de Vaud*, on ſe règle ſur les prix des changes de *Genève*, & pour l'ordinaire on ſe ſert de cette dernière place pour les Traites & Remiſes qui ſe font.

Prix fixés de quelques eſpèces.

Voici le prix des eſpèces les plus communes dans le Canton de Berne ſuivant le Tarif de LL. EE. du 12 Février 1744.

Le louis d'or dit Mirliton à 122 batz ou liv. 12, 4

Le louis d'or vieux . . . . à 125 batz ou liv. 12. 10

La piſtole d'Eſpagne, comme le louis d'or vieux.

Le louis d'or neuf . . . . à 153 batz ou liv. 15. 6

Cependant l'on paſſe communément le louis d'or neuf pour 160 batz ou liv. 16, & par conſéquent, l'Ecu neuf pour liv. 4, ou 40 batz.

NB. Pour la place de *BISENZONE*, voyez *NOVI*.

N°. X. BOLOGNE.

On y tient les Ecritures en piaſtres ou en livres, ſols & den.

Monnoies.

La piaſtre vaut liv. 4. 5 ſ. ou 85 ſ.
La livre vaut 20 ſols.
Le *ſol Bolognin*, *Bologneſi*, ou *Bayoc*, vaut 12 deniers.

BOLOGNE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Amſterdam . .	30 à 40 Bayocs	. . pr.	1 fl. bco.
Bolzano . . .	35 à 50 dits	. . . pr.	1 fl. courant.
Florence . . .	90 à 110 dits	. . . pr.	1 Ducaton de liv. 7.
Genes	120 à 135 dits	. . . pr.	1 Ecu d'arg. de l. 7 $\frac{3}{5}$ bco
Lyon	45 à 60 dits	. . . pr.	1 Ecu de liv. 3.
Livourne . . .	80 à 90 dits	. . . pr.	1 p^{tre}. de liv. 6.
Milan	100 à 120 dits	. . . pr.	117 ſols de change.
Naples	60 à 80 dits	. . . pr.	1 Ducat de 10 carl.
Novi	180 à 190 p^{tres}. de 85 bcs.	pr.	100 Ecus de marc.
Rome	90 à 100 dits	. . . pr.	1 Ecu romain.
Vienne	35 à 50 dits	. . . pr.	1 fl. courant.

	Reçoit l'incertain.		*Donne le certain.*
Veniſe	120 à 130 ſ. Marc. bco	. pr.	1 p^{tre}. de 85 bayocs.

N°. XI. BOLZANO.

Monnoies. On y tient les Ecritures en Gouldes, Creutzers & Pfennings; argent courant, nommé *Moneta longa*, c'eſt-à-dire, *Monnoie longue.*

Le *Goulde* ou *Florin* courant ou de change vaut 60 X.

Le Creutzer vaut 4 pfennings.

Le *Rixdaler courant* ou *monnoie longue* vaut 90 X. ou fl. 1 ½ courant.

Le *Rixdaler de change*, qui eſt imaginaire, vaut 93 X.

fl. 100 de change font environ fl. 133 courans.

Foires. Il y a 4 Foires chaque année;

La 1ere. *De la Mi-carême* commence le Lundi après le *Lætare.*

La 2de. *de la Fête Dieu* commence le lendemain de cette Fête.

La 3e. *De la St. Barthelemi* commence le lendemain de la Nativité de la Vierge.

La 4e. *De la St. André* commence le 6 Décembre.

Chaque Foire dure 15 jours. Les acceptations commencent le 8eme.; les Viremens des parties le 12e. Et après la Foire on a deux jours pour ſolder les comptes; c'eſt ce qu'on nomme le comptant.

Il eſt défendu de payer des lettres de change endoſſées.

BOLZANO.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Auguſte . . .	80 à 100 Rix. de ch.	pr. 100 Rix. de ch.
Florence . . .	100 à 120 X. de ch.	pr. 1 Ecu d'or.
Francfort . .	90 à 105 Rix. de ch.	pr. 100 Rix. de ch.
Naples	70 à 80 X. de ch.	pr. 1 Duc. de 10 carl.
Novi	160 à 175 X. de ch.	pr. 1 Ecu de marc.
Nuremberg .	95 à 105 fl. cour.	pr. 100 fl. cour.
Paris	45 à 60 X. de ch.	pr. 1 Ecu de liv. 3.
Rome	140 à 160 X. de ch.	pr. 1 Ecu d'Eſtampe.
St Gall . . .	80 à 90 fl. de ch.	pr. 100 fl. val. de St. Gall.

Cours des Changes.

	Reçoit l'incertain.	*Donne le certain.*
Bergame . . .	190 à 200 ſols . .	pr. 1 Rix. de 93 X. de ch.
	ou 90 à 110 ſols . .	pr. 1 fl. courant.
Bologne . . .	50 à 60 bayocs . .	pr. 1 fl. de ch.
Milan	50 à 70 ſ. de ch.	pr. 1 fl. de ch.
Veniſe	120 à 135 ſ. Marchetti bco.	pr. 1 Rix. de 93 X. de ch.

NB. Pour la place de *BOURDEAX*. voyez *LA FRANCE.*

N°. XII.

B R E M E.

Monnoies. On y tient les Ecritures en Rixdalers, Gros & Pfennings.
Le *Rixdaler* vaut 3 marcs ou 72 gros.
Le *Marc* vaut 16 fols lubs ou 24 gros.
Le *Gros* vaut 12 pfennings.

L'argent de change conſiſte en vieilles pièces de $\frac{2}{3}$, au lieu que l'argent courant, qui eſt un peu moindre, conſiſte en pièces neuves de $\frac{2}{3}$.

B R E M E.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam	. 120 à 140 Rix. de ch.	pr. 100 Rix. bco.
Auguſte . .	90 à 110 dits . .	pr. 100 Rix. cour.
Breslau . .	90 à 110 dits . .	pr. 100 Rix. mon. Imple. aug.
Francfort . .	90 à 105 dits . .	pr. 100 Rix. mon.
ou	90 à 110 dits . .	pr. 100 Rix. Edict-gelt.
Hambourg	. 120 à 140 dits . .	pr. 100 Rix. bco.
Leipzich . .	90 à 110 dits . .	pr. 100 Rix. cour.
Londres . .	540 à 570 dits . .	pr. 100 liv. ſterl.
Nuremberg .	90 à 110 dits . .	pr. 100 Rix. cour.
Paris . . .	70 à 80 dits. . .	pr. 100 Ecus de liv. 3.

N°. XIII.

BRESLAU.

On y tient les Ecritures en Rixdalers, gros & pfen. Monnoies.
Le *Rixdaler* vaut 30 Silber gros, ou 90 X.
Le *Silver* ou *Silber gros* vaut 12 pfennings, ou 3 X.
Le *Creutzer* vaut 4 pfennings.

L'on change pour toutes les places en *Monnoie Impériale* (qu'on nomme peût-être à préſent *Royale*) augmentée, les pièces de 15 X. ayant été miſes à 17 X, & celles de 6 X, à 7 X.

Le Roi de Pruſſe a établi deux Foires à *Breslau*. La première à *la Mi-Carême*, & la ſeconde le lundi avant la *Nativité de la Vierge*, ou le jour de cette Nativité ſi elle tombe ſur un lundi. Chaque foire dure 8 jours. La ſemaine ſuivante eſt pour payer & régler les comptes. Le quatrième jour de cette ſemaine doit être réputé le jour ſolemnel pour faire les payemens. Foires.

BRESLAU.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam	120 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. bco.
Auguſte / *Nuremberg*	90 à 105 dits	pr. 100 Rix. cour.
Vienne		
Dantzick	95 à 110 dits	pr. 100 Rix. de 90 gr. polon.
Hambourg	120 à 140 dits	pr. 100 Rix. bco.
Paris	65 à 80 X.	pr. 1 Ecu de liv. 3.

	Reçoit l'incertain.	*Donne le certain.*
Berlin	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix. mon. augm.

NB. Pour la Place de *BRUXELLES*, voyez *ANVERS.*

NB. Pour la Place de *CADIX*, voyez *l'ESPAGNE.*

N°. XIV. COIRE.

Le *Florin* ou *Goulde* de *Coire* a 60 X, mais il ne vaut qu'environ 48X d'Empire; ainſi fl. 5 valeur de Coire ne font que fl. 4 valeur d'Empire. Et comme fl. 1 d'Empire vaut environ liv. 1. 11 ſ. 3 d., on trouve, par le calcul ſuivant que le Florin de Coire vaut environ liv. 1. 5 cour. de Genève.

Si fl. 5. de Coire font fl. 4. d'Empire,
Si fl. 1. d'Empire vaut liv. 1. 11. 3 d. de Genève.
Combien . . . fl. 1 de Coire?

6. 5

Réponſe, L. 1. 5 ſ. de Genève.

N°. XV. COLOGNE.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en Rixdalers & Albus.

Le *Rixdaler* vaut ordinairement 78 Albus, mais en quelques occaſions on le compte de 80.

L'*Albus* vaut 8 Hellers ou 12 Pfennings.

Le *Creutzer* vaut 4 Hellers ou 6 Pfennings.

Le *Heller* vaut 1 ½ Pfenning.

On nomme *argent eſpèce* lorſque le Rixdaler vaut 80 Albus, ce qui a lieu pour les changes d'*Anvers*, de *Leipzich*, & de *la France*.

Le *Daelder* vaut 52 Albus. Le *Florin* a 24 Albus.

Le *Bleffert* vaut 4 Albus, ou 4 ½ X. d'Empire.

COLOGNE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam	120 à 140 Rix. de 78 alb.	pr. 100 Rix. bco.
Anvers.	120 à 140 Rix. de 80 alb.	pr. 100 Rix. de change.
Auguſte, *Nuremberg*, *Vienne*	90 à 105 Rix. de 78 alb.	pr. 100 Rix. cour.
Leipzich	90 à 105 Rix. de 80 alb.	pr. 100 Rix. cour.
Francfort	90 à 100 Rix. de 78 alb.	pr. 100 Rix. mon.
Paris	55 à 70 albus.	pr. 1 Ecu de liv. 3.

N°. XVI.

CONSTANTINOPLE,

Et les Echelles du Levant.

On tient les écritures en *Piaſtres au bouquet*, ou plutôt *Abouquelb*, *Meidins*, & *Aſpres*. Monnoyes de l'Empire Ottoman.

La Piaſtre vaut 30 Meidins ou 90 Aſpres.

Le Meidin vaut 3 Aſpres, ou 8 forles.

L'*Aſpre* eſt une monnoie d'argent qui vaut 8 Deniers argent court. de Genève; & ſur ce pied, il faut 90 Aſpres pour l'Ecu égal à la Piaſtre réelle; mais comme il y a beaucoup de ces Aſpres qui ſont altérées, on ne les compte que pour 6 Deniers; & alors l'Ecu ou la Piaſtre réelle vaut 120 Aſpres, & même quelquefois juſqu'à 160 Aſpres. L'*Aſpre*.

Je dis *Piaſtre réelle*, pour la diſtinguer de la *Piaſtre courante*, qui eſt imaginaire, qui ſe diviſe en 90 Aſpres. & qui revient environ à L. 2. 5 ſ. argt. court. de Genève.

A *SMIRNE*, la Piaſtre Abouquelb vaut 12 Thémins, & le Thémin 10 Aſpres. Monnoies de *Smirne*.

Le *Daler* ou *Ecu d'Hollande* a cours à *Conſtantinople*, & dans les *Echelles du Levant*, (où on le nomme *Aslani*.) Les Turcs, qui nomment un Lion *Aslani*, ont donné ce nom au Daler de Hollande, à cauſe des Lions empreints des deux côtés de la pièce; & les Arabes, qui prennent le Lion pour un Chien, le nomment *Abukeſb*, que les François écrivent *Abouquelb*. *Aslani* ou *Abouquelb*.

L'*Aslani* vaut juſqu'à 115 à 120 Aſpres, quelquefois ſeulement 80 Aſpres. Ainſi *l'Aslani* ou *Lœvendaler*, c'eſt-à-dire, Ecu aux Lions, eſt quelquefois égal à la Piaſtre courante, & quelquefois il vaut 33 $\frac{1}{3}$, pr. $\frac{0}{0}$ de plus, comme à la fin de 1729, où l'agio des pièces de 8 Réaux étoit de 65 pr. $\frac{0}{0}$ *Dict. de Com.*

Au reſte, il y a l'Aslani d'*Hollande* & celui d'*Inſpruck*.

La Piaſtre vaut au *CAIRE* 33 Meidins.

Le *Meidin*, *Para*, *Parat*, ou *Paraſi*, eſt une monnoie d'argent qui vaut 3 Aſpres ou 8 *Forles*, & qui ſe frappe au *Caire*. Valeur de la Piaſtre au *Cair* & ſa monnoye.

N°. XVI. CONSTANTINOPLE. *Izolette* ou *Izelotte*.

L'*Izolette* ou *Izelotte*, monnoye d'Empire, vaut à *Conſtantinople* les $\frac{3}{5}$ d'un Aslani. Une ſomme payée en Izelottes ſignifie, dans l'eſprit du peuple, bonne monnoye, quoiqu'elle ne ſoit pas d'un argent ſi fin que l'Aslani. Le Dictionnaire de *Savari* dit qu'elles ne paroiſſent plus dans le commerce.

Le *Caragrouch* ou *Kara-groche* eſt une monnoie d'argent qui a cours pr. 120 Aſpres de mauvais aloi, ou 80 de bon aloi.

L'*Abra*, monnoie d'argt. de Pologne a cours pr. $\frac{1}{4}$ Aslani.

Le *Sequin* de Veniſe vaut 2 Aslani $\frac{1}{2}$, & il a cours au *Caire* pour 100 Meidins dans le trafic. A *Alep*, il a cours pour 3 Piaſtres 10 Aſpres, & on le paſſe dans le commerce pour 3 $\frac{1}{3}$ Piaſtres.

Monnoye d'*Alep*.

La Piaſtre eſt, à Alep, de 80 Aſpres.

La Piaſtre Abouquelb de l'Empire vaut 1 $\frac{1}{3}$ Piaſtre.

La vieille 1 $\frac{1}{4}$ Piaſtre.

L'Izelotte neuve & vielle vaut $\frac{3}{4}$ de Piaſtre ou 60 Aſpres.

Bénéfice des lettres d'*Alep* ſur *Conſtantinople*, *Tripoli*, *Seyde*, & *Chypre*.

Les lettres de change d'*ALEP* ſur *CONSTANTINOPLE*, *TRIPOLI*, *SEYDE*, & *CHYPRE*, gagnent 11 $\frac{1}{2}$ pour 100, par la différence de la monnoie neuve qui court auxdits lieux, à la monnoie courante d'*Alep*, dont 10 Piaſtres ne font que 9 Piaſtres monnoie neuve.

Bourſe.

Comme l'on compte ſouvent dans les états du *Grand Seigneur*, & principalement à *Conſtantinople*, par *Bourſes*; l'on remarquera ici que la Bourſe eſt compoſée de 250 Sequins, qui font environ 500 Ecus. On ſe ſert du mot de *Bourſe*, parce que toutes les eſpèces, ſoit d'or, ſoit d'argent, qui entrent dans le tréſor du Serrail, ſont renfermées dans des ſacs ou bourſes de cuir, & ne paſſent jamais 500 Ecus.

Bourſe d'or.

L'on compte auſſi quelquefois par *Bourſes d'or*; la Bourſe d'or eſt de 15000 Sequins ou 30000 Ecus. Mais on ne ſe ſert guéres de cette manière de compter que pour les préſens que le Grand Seigneur fait à ſes Favoris ou à ſes Sultannes; ainſi quand, dans le *Levant*, on dit ſimplement *Bourſe*, on l'entend toujours de la valeur de 250 Sequins.

N°. XVII.

COPENHAGUE.

On y tient les écritures en Rixdalers, ou en Marcs, Sols & Deniers. Monnoyes.

Le *Rixdaler* vaut 6 Marcs Danois, ou 3 Marcs Lubs,
ou 96 Sols Danois, ou 48 Sols Lubs,
ou 4 Reix-horts.

Le *Marc Danois* vaut 16 Sols Danois, ou 8 Sols Lubs.

Le *Reix-horts* vaut 24 Sols Danois. ou 12 Sols Lubs.

Le *Sol Danois* ou *Scheling*, vaut 12 den. Danois, ou 6 den. Lubs.

Le *Schlecht Daler* vaut 4 Marcs Danois.

Le *Reix-Marc*, vaut 20 Sols Danois ou 10 Sols Lubs.

Le *Roſe noble* d'or, vaut 24 Marcs Danois } avec un agio de
ou 12 Marcs Lubs } 16 à 24 ſols.

Le *Ducat* d'or vaut 12 Marcs Danois avec agio de 8 à 12 ſols.

L'agio ſe nomme *Op-gelt.*

COPENHAGUE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam. . .	100 à 120 Rix.	pr. 100 Rix. B^co.
Hambourg. . .	100 à 120 Rix.	pr. 100 Rix. B^co.
Londres	4 ¾ à 5 ½ Rix.	pr. 1 liv. Sterl.

	Reçoit l'incertain.	*Donne le certain.*
Dantzick . . .	100 à 110 Rix.	pr. 100 Rix.

Universités SIBLIOTHECA Ottaviensis

N°. XVIII. DANTZICK.

Monnoyes. On y tient les écritures en Rixdalers & en Florins, Gros & Pfennings.

Le *Rixdaler* vaut 90 gros *Polonois*, ou 3 Florins, ou 15 Marcs de *Riga*.

Le *Marc* de Riga nommé *Rigiſch* vaut 6 gros.

Le *Florin* nommé *Timpf* ou *Tinf* vaut 30 gros, ou 5 Marcs de Riga.

Le *Gros* vaut 18 Pfennings ou Deniers.

Le *Ducat* de *Dantzick* vaut fl. 6.

Le *Ducat* de *Kœnigsberg* vaut fl. 7. 12 gros.

Le *Daelder* de banque de *Kœnigsberg* vaut fl. 3. 20 gros.

Le *Cruy-Daelder* de *Kœnigsberg* vaut fl. 3. 16 gros.

Le *Dantzick-hord* ou *Hord de Dantzick* vaut 18 gros.

Le *Croutac* ou *Demi-hord* vaut 9 gros.

L'argent de *Kœnigsberg* ſe nomme *Argent de Brandebourg* ou *de Pruſſe*.

Foires. Il y a deux Foires à *Dantzick* de 15 jours chacune, l'une le quatrième Août, & l'autre à la *St. Martin*. Dict. de com.

Les monnoyes & les cours des changes de *Riga* & de *Kœnigsberg* ſont les mêmes qu'à *Dantzick*.

DANTZICK.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Amſterdam. . .	250 à 300 gros Polon.	pr.	1 Liv. de gros B^co.
Francfort . . .	80 à 95 dits.	pr.	1 Rix. mon.
Hambourg. . .	115 à 140 dits.	pr.	1 Rix. B^co.
Nuremberg . .	55 à 70 dits.	pr.	1 fl. courant.
Paris	70 à 80 Rix.	pr.	100 Ecus de L. 3.

	Reçoit l'incertain.		*Donne le certain.*
Berlin.	90 à 110 Rix.	pr.	100 Rix de 90 gr. Polon.
Breslau	90 à 110 Rix.	pr.	100 Rix. dits
Francfort . . .	90 à 110 Rix.	pr.	100 Rix. dits.
Leipzich. . . .	90 à 110 Rix.	pr.	100 Rix. dits.

N°. XIX. EMBDEN.

Les *Rixdalers* y ſont comptés ſur le pied de 54 ſols qui ſont fl. 2. 14 ſ. monnoye courante. Monnoyes.

On change ſur *Amſterdam* de 120 à 140 Rixdalers d'*Embden* pour 100 Rix. court. d'*Amſterdam*; ou de 120 à 130 fl. d'*Embden* pour fl. 100 d'*Amſterdam*. Change.

N°. XX. L'ESPAGNE.

Il y a, comme dans les autres pays, des monnoyes réelles & des monnoyes imaginaires. Monnoyes réelles d'or.

Les eſpèces d'or ſont :

La *Quadruple* ou pièce de 4 Piſtoles, qui vaut 20 Piaſtres de 8 Réaux imaginaires.

La *demi-quadruple*, qui vaut 2 Piſtoles, ou 10 Piaſtres ſuſdites.

La *Piſtole*, qui vaut 5 Piaſtres imaginaires.

La *demi-Piſtole* valant 2 $\frac{1}{2}$ Piaſtres ou 20 R^{x}.

Le *quart de Piſtole* valant 1 $\frac{1}{4}$ Piaſtre ou 10 R^{x}.

Les eſpèces d'argent ſont : Monnoyes réelles d'argent.

La *Piaſtre* de 10 Réaux 10 quartos ou 10 R^{x}. $\frac{5}{8}$ imaginaires, qui font 10 Réaux réels.

La *Demi-Piaſtre* de 5 R^{x}. 5 qu. ou 5 R^{x}. $\frac{5}{16}$ imaginaires, qui font 5 Réaux réels.

La 5eme *de Piaſtre* ou *Piécette* . . . . de 2 R^{x}. 2 qu. ou 2 R^{x}. $\frac{1}{8}$ imaginaires, qui font 2 Réaux réels.

Le *Réal* valant 17 quartos, ou 34 Otchaves.
ou 2 Réaux de Vellon.

NB. Réal, veut dire en François *réel*, ainſi le pluriel devroit être *réels*, mais l'uſage a voulu qu'on dit *réaux*.

Les eſpèces de cuivre ſont : Monnoyes réelles de cuivre.

Le *Quartos*, qui vaut 2 Otchaves, ou 2 Maravedis $\frac{1}{8}$.

L'*Otchave*, qui vaut 1 Maravedis $\frac{1}{16}$.

Le *Maravedis* dont 289 ſont 272 Otchaves.

N°. XX. L'ESPAGNE

Les monnoyes imaginaires ſont :

La *Piſtole* de 4 Piaſtres, ou 32 Réaux, ou 1088 Maravedis.

La *Piaſtre* de 8 Réaux, ou 272 Maravedis.

Le *Réal* de 16 Quartos, ou 34 Maravedis.

Monnoyes imaginaires.

Les Banquiers & Négocians de *MADRID*, *SEVILLE*, *CADIX*, &c. tiennent leurs écritures en cette monnoye imaginaire, ſavoir en Piaſtres ou en Réaux, Quartos ou Maravedis. C'eſt auſſi en cette même monnoye imaginaire que l'on ſtipule les prix des changes. Nous montrerons tout à l'heure la manière de la réduire en monnoye réelle.

Comment on tient les Ecritures & on ſtipule les prix des Changes.

Les négocians de *VALENCE* en Eſpagne tiennent leurs écritures en Piaſtres, Sols & Deniers, qui ſe ſomment par 20 & par 12.

Comment on tient les Ecritures à *Valence* en Eſpagne.

Mais les marchands boutiquiers de Madrid, les *Douanes* & les *Rentiers* du Royaume, tiennent leurs livres en *Réaux & Maravedis de Vellon*, c'eſt-à-dire, *de Billon.*

Monnoye de Vellon ou de Billon.

La Piaſtre imaginaire de 8 Réaux vaut 15 Réaux 2 Maravedis de Vellon.

Ainſi le *Réal de plate imaginaire* vaut 1 Réal 30 Maravedis de Vellon.

Et ainſi à proportion de la *Quadruple* & de la *Piſtole imaginaire.*

Le *Réal de Vellon* vaut 34 Maravedis de Vellon, ou 8 ½ Quartos monnoye effective en cuivre, en laquelle on payeroit à *Madrid* une lettre de change, ſi le Tireur n'avoit ſoin de la ſtipuler payable en or ou en argent.

Monnoye de plate.

Pour diſtinguer la monnoye de cuivre & celle de billon d'avec la monnoye d'or ou d'argent, on nomme cette dernière *monnoye de plate* ; & même la monnoye imaginaire, dans laquelle on fait ordinairement les lettres de change, ſe nomme auſſi *monnoye de plate*, pour indiquer qu'elle devra être payée en monnoye d'or ou d'argent. De même l'on dit auſſi que la Piaſtre imaginaire vaut 8 R^x. de plate, bien que ce ſoient des Réaux imaginaires. Ce mot de *plate* veut dire d'*argent.*

Ducat de 375 Maravedis.

L'on ſe ſert encore en Eſpagne du *Ducat* qui, en fait de marchandiſes vaut 11 Réaux imaginaires ou 374 Maravedis ; mais qui, en fait de change, eſt compté pour 375 Maravedis.

Par le détail que l'on a donné des monnoyes réelles d'or, d'argent, de billon, & de cuivre, & des monnoyes imaginaires, on voit que,

La Piaſtre effective vaut 10 Réaux réels de 17 quartos le réal, ou 10 $\frac{5}{8}$ Réaux imaginaires de 16 quartos le réal, ou 170 Quartos, ou 20 Réaux de Vellon.

La Piſtole effective vaut 40 Réaux réels de 17 quartos le réal, ou 42 $\frac{1}{2}$ Réaux imaginaires de 16 quartos le Réal, ou 680 Quartos, ou 80 Réaux de Vellon.

Cependant un Mémoire qui m'a été fourni ſur les Monnoyes d'*Eſpagne* dit que la Piſtole n'y a cours que pour 40 Réaux de plate imaginaires, au lieu de 42 $\frac{1}{2}$ Rx. qu'elle devroit valoir; & que c'eſt ce qui fait qu'il y a plus d'avantage d'aporter des *Indes* des Piaſtres que des *Piſtoles*, puiſque l'on y donne indifféremment 4 Piaſtres effectives, ou une Piſtole d'or; les 4 Piaſtres produiſant en Eſpagne 42 $\frac{1}{2}$ Réaux, au lieu que la Piſtole n'y en produiroit que 40. Cela fait un bénéfice de 6 $\frac{1}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$.

Pièce de huit.

La *Piaſtre* qu'on appelle *Pièce de huit*, parce qu'effectivement elle ne vaut aux *Indes* que 8 Réaux, valant à Cadix 10 $\frac{5}{8}$ Réaux qui font 170 Quartos, au lieu que les 8 Réaux ne font que 128 Quartos; cela fait une autre différence de 32 $\frac{13}{16}$ pr. $\frac{0}{0}$. ſur quoi on comprend qu'il y a les fraix à rabattre.

Aucune Eſpèce étrangère n'a cours en *Eſpagne*. Il eſt vrai qu'à *Cadix* on y vend & on y achete des *Lisbonines*, mais en bonne partie on les envoie dehors.

N°. XX. D'ESPAGNE Réduction des Réaux de Vellon en Réaux de plate imaginaire & en Piaſtres effectives.

Réduction de 5005 Réaux 16 Marav. de Vellon en Piaſtres effectives.

1°. Multipliez par 8 ½ Quartos effectifs.

40040
pr. ½. . . . 2502 ½
pr. 16 Marav. 4.

2°. Diviſez 42546 ½ Quartos effectifs.
par 16 Quartos 105

94
Il vient Rx. 2659 146
imaginaires 2
& 2 quartos ½

3°. Diviſez ces 2659 Rx. imagin. 2 qu. ½ par 10 Rx. ⅝.

8 8

21273 Rx. 4 qu. 85
427
23 vous aurez Ptres. effect. 250.
10 Rx. & 2 Rx. 12 qu. ⅝.

232 ½
62
17 quartos

434
628 ½

1062 ½
212
42 ½ ⅛

85

C'eſt-à-dire que les Rx. 5005. 16 Marav. de Vellon ſont en Monnoye réelle & effective Ptres. 250. 2 Rx. 12 qu. ½, qui ſont Ptres. 332. 3 Rx. 2 qu. ½ Monnoye de plate imaginaire, comme on le trouve en diviſant par 8 le nombre ci-deſſus de Rx. 2659.

Si au lieu de diviſer les 42546 ½ Quartos par 16 Quartos

85

je les diviſe par 17 Quartos 46.

J'aurai Rx. effect 2502. & 12 qu. ½.

Enſuite diviſant ces Rx. effectifs 2502. 12 ½ qu. par 10, j'aurai Ptres. effect. 250. 2 Rx 12 ½ quartos auſſi effectifs, comme ci-devant.

NB. J'ai pris à deſſein le nombre de Rx. 5005. 16 Maravedis de Vellon que donne pour exemple Mr. *Jean LARUE de Lyon*, mais je l'ai chiffré d'une manière un peu différente.

Réduction de Ptres. effect. 250. 2 Rx. 12 qu. ½ effect. en Rx. de Vellon.

Réduction des Piaſtres effectives en Rx. de plate & Ptres. imaginaires, & en Rx. de Vellon.

1°. Je multiplie par . . 10 Rx. imag. 10 quartos.

2500

pr. 8 quartos	. .	125
pr. 2 qu.	. .	31. 4 quartos.
pr. 2 Rx. réels	. .	2. 2 qu.
pr. 12 qu. ½	. .	12 qu. ½.

Réaux de plate imag. 2659. 2 qu. ½ les mêmes que ci-devant.

2°. Prenez la 8eme. pr. avoir Ptre. imag. 332. 3 Rx. 2 qu ½.

3°. Multipliez-les par . . . 15 Rx. 2 Marav. de Vellon.

1660

332

pr. 2 marav.	. .	19. 18 marav.
pr. 2 Rx.	. .	3. 26
pr. 1 réal.	. .	1. 30
pr. 2 quart.	. .	8
pr. ½ quart.	. . .	2

Rx. 5005. 16 marav. de Vellon, les mêmes que l'on a propoſé ci-devant de réduire en Rx. de plate imaginaires & en Piaſtres effectives.

Comme ces différentes Monnoies d'Eſpagne, réelles & imaginaires, ſont embarraſſantes pour ceux qui ne les entendent pas bien, je vais mettre ici ſous les yeux leurs ſubdiviſions & leurs rapports.

La Piaſtre effective vaut 10 Réaux effectifs de 17 Quartos auſſi effectifs, ou 170 Quartos effectifs.

Cette même Piaſtre effective vaut 10 ⅝ Réaux de plate, & le Réal de plate, qui eſt imaginaire, vaut 16 Quartos effectifs.

N°. XX. PERSE.

Cette même Piaſtre effective vaut 20 Réaux de Vellon : enſorte que 10 Réaux effectifs ſont 10 $\frac{5}{8}$ Réaux de plate ou 20 Réaux de Vellon; ou 680 Maravedis de Vellon, ou enfin 361 $\frac{1}{4}$ Maravedis Monnoie de plate.

La Piaſtre de change, qui eſt imaginaire, vaut 8 Réaux de plate de 16 Quartos chacun, ou 7 Réaux effectifs & 9 Quartos, ou 272 Maravedis Monnoie de plate, ou 15 Rx. 2 Maravedis de Vellon, ou 512 Maravedis de Vellon.

Le Réal effectif vaut 17 quartos, ou 2 Réaux de Vellon.

Le Réal de plate ou de 16 quartos, qui eſt imaginaire, vaut 1 Réal 30 Maravedis de Vellon.

Ainſi 17 Réaux de plate ſont 32 Rx. de Vellon.

Enfin 64 Piaſtres effectives ſont 85 Piaſtres de change de 8 Réaux de plate.

Le Ducat de 375 Maravedis monnoie de plate vaut 10 Réaux effectifs 6 quartos $\frac{8}{17}$ auſſi effectifs.

On voit par-là qu'on peut réduire les Réaux de Vellon en Piaſtres effectives en les diviſant (les Réaux de Vellon) ſeulement par 20.

MADRID, CADIX, SEVILLE, &c.

Cours des Changes.

Changent pour	*Reçoivent l'Incertain.*		*Donnent le certain.*
Amſterdam .	90 à 105 den. de gr. banco.	pr.	1 Duc. de 375 Mar.
Hambourg .	90 à 105 den. de gr. banco.	pr.	1 dit.
Lisbonne .	2250 à 2450 Rées.	pr.	1 Ple. de 32 Rx.
	790 à 850 Rées.	pr.	1 Duc. de 375 Mar.
Paris . .	70 à 80 ſols de France.	pr.	1 Ptre. de 8 Rx.
	14 à 16 liv. de France.	pr.	1 Ple. de 32 Rx.
Londres. .	35 à 45 den. ſterl.	pr.	1 Ptre. de 8 Rx.
Milan. .	90 à 105 ſ. courans.	pr.	1 Ptre de 8 Rx.

	Donnent l'incertain.		*Reçoivent le certain.*
Genes. .	120 à 140 Ptres. de 8 Rx.	pr.	100 Ptres. de l. 5 en bqe.
Livourne. .	120 à 140 dites.	pr.	100 Piaſtres.
Meſſine . .	3 à 4 dites.	pr.	1 once de 30 Tarins.
Milan . .	460 à 480 Maravedis.	pr.	1 17 ſ. de change.
Naples . .	290 à 310 dits.	pr.	1 Duc. de 10 Carl.
Rome . .	520 à 560 dits.	pr.	1 Ecu d'Eſtampe.
Veniſe. . .	340 à 380 dits.	pr.	1 Duc. de banque.
Vienne . .	160 à 200 dits.	pr.	1 fl. de 60 X.

Les Places d'Eſpagne changent réciproquement l'une ſur l'autre, par exemple *Cadix* ſur *Madrid*, à $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ pour $\frac{0}{0}$, plus ou moins, de bénéfice ou de perte aux lettres ou à l'argent, ſelon l'abondance ou la rareté. N°. XX. L'ESPAGNE

L'on calcule à *Cadix* que 106 onces $\frac{1}{2}$ poids de marc d'Eſpagne pour la Dorure ſont égales à 100 onces poids de marc de *Lyon*, qui eſt égal à celui de *Geneve*. Du Poids de Marc.

N°. XXI. FLORENCE.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en Ecus ou en livres, ſols & deniers.
L'*Ecu* vaut 20 ſ. d'or, ou liv. 7. 10 ſ., ou 150 ſols communs.
Le *Sol* d'or vaut 12 d. d'or, ou 7 ſ. 6 d. Communs.
Le *Denier d'or* vaut 7 d. $\frac{1}{2}$ Communs.
La *Livre* vaut 20 ſ. communs, ou 1 ' Jule, ou 60 quatrins $\frac{0}{0}$ ou 12 Graces.
Le *Sol commun* vaut 12 d. communs, ou 3 quatrins.
Le *Teſton* vaut 2 liv. ou 3 Jules.
Le *Jule* vaut 8 Graces ou 40 Quatrins, ou 13 ſ. 4 d. communs.
Le *Quilo* eſt de la même valeur que le *Jule*.
La *Grace*, qui eſt de Billon, vaut 1 ſ. 8 d. communs, ou 5 quatr.
Le *Quatrin* vaut 4 d. communs.
Le *Ducaton* vaut liv. 7.
La *Piaſtre* vaut liv. 5. 15 ſ., mais on la fait valoir juſqu'à liv. 6 en payement de Marchandiſe.
L'*Ecu* de liv. 7. 10 ſ. ſe nomme *Ecu d'or*.

Nº. XXI. FLORENCE Cours des Changes.

FLORENCE.

Change pour	*Reçoit l'Incertain.*	*Donne le Certain.*
Amſterdam .	85 à 100 d. de gros banco.	pr. 1 Piaſtre.
Ancone . . .	100 à 120 Ecus de 10 Jul.	pr. 100 Ecus d'or.
Anvers. .	85 à 100 d. de gros de ch.	pr. 1 Piaſtre.
Bolzano .	100 à 120 X. de ch.	pr. 1 Ecu d'or.
ou	80 à 90 X. de ch.	pr. 1 Piaſtre.
Cadix. .	430 à 470 Maravedis.	pr. 1 Ecu d'or.
	340 à 380 Maravedis.	pr. 1 Piaſtre.
Genes . .	90 à 105 ſ. en banque.	pr. 1 Piaſtre.
Lyon . .	90 à 110 ſ Tourn.	pr. 1 dito.
Lisbonne .	900 à 1100 Rées.	pr. 1 Ecu d'or.
	700 à 900 Rées.	pr. 1 Piaſtre.
Livourne .	105 à 125 Piaſtres.	pr. 100 Ducatons.
Londres .	45 à 60 d. ſterl.	pr. 1 Piaſtre.
Milan . .	100 à 125 ſ. de ch.	pr. 1 Ecu d'or.
	80 à 100 ſ. de ch.	pr. 1 Piaſtre.
Naples .	140 à 160 Duc. de 10 Carl.	pr. 100 Ecus d'or.
	110 à 130 dits.	pr 100 Piaſtres.
Rome . .	80 à 90 Ecus d'Eſt.	pr. 100 Ecus d'or.
	60 à 70 dits.	pr. 100 Piaſtres.

	Donne l'Incertain.	*Reçoit le Certain.*
Lyon . .	40 à 56 Ecus d'or.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
Livourne .	110 à 130 ſ. Communs.	pr. 1 Piaſtre à Livourne.
Novi . .	140 à 160 Ecus d'or.	pr. 100 Ecus de Marc.
	180 à 190 Piaſtres.	pr. 100 dits.
Veniſe . .	75 à 85 Ecus d'or.	pr. 100 Duc. de Banque.
	95 à 105 Piaſtres.	pr. 100 dits.

N°. XXII. LA FRANCE.

Monnoies de Compte.

On tient les écritures & l'on négocie dans toute la République en *Livres*, *Sols & Deniers Tournois.*

La *Livre* vaut 20 sols, & le *Sol* vaut 12 Deniers.

L'on se sert encore en change des Ecus, Sols & Deniers d'or.

L'*Ecu d'or* vaut 20 sols d'or, ou liv. 3 Tournois.

Le *Sol d'or* vaut 12 deniers d'or, ou 3 sols Tournois.

Le *Denier d'or* vaut 3 deniers Tournois.

L'on se sert à *Marseille*, dans le Prix de quelques Marchandises, d'une Monnoie imaginaire qui est l'Ecu de 64 s. Tournois.

Monnoies réelles.

Les seules monnoies réelles dont on se serve & dont on puisse se servir dans le commerce & dans toutes les affaires, sont présentement;

Le *Louis d'or neuf* pesant 6 d. 9 gros au titre de 21-K ¼, qui vaut livres 24 Tournois ou 8 Ecus d'or.

L'*Ecu* monnoie d'argent, pesant 23 d. 1 gros au titre d'environ 11 den. de fin, qui vaut liv. 6 Tournois, ou 2 Ecus d'or.

Le *Demi Ecu* ou *petit Ecu*, valant 3 liv. Tourn., ou 1 écu d'or.

Et quelques autres au dessous.

Usage à Lyon pour les acceptations.

L'usage est, à *Lyon* de mettre dans l'acceptation d'une lettre de change le nom du Porteur; ainsi, si Mr. *J. R. Tronchin* est Porteur d'une lettre de change payable en payement des Rois, l'acceptation sera conçue en ces termes *Accepté à Monsieur J. R. Tronchin*, *le* 18 *Février* 1796. & l'on signe. De cette manière, Mr. *Tronchin*, qui est le Porteur, ne peut plus, dès-lors, négocier cette lettre de change, il faut qu'il en reçoive le payement lui-même.

Autre usage à Lyon.

C'est aussi en usage à *Lyon* que l'on n'accepte pas les lettres qui ne sont pas stipulées payables en payement; on met seulement *vû* avec la date, ordinairement sans signature. Cela sert simplement à fixer le tems de l'échéance des lettres payables à tant de jours de vue; mais n'engage point celui qui met ce *vû*, lors même qu'il se signe, parce que ce n'est pas là une acceptation.

No. XXII. La France.

Des foires de Lyon.

Les 4 payemens de *Lyon* dont j'ai parlé dans les Discours sur les lettres de change &c. sont précédés chacun d'une Foire; ainsi il y a quatre Foires à *Lyon*, qui durent chacune 15 jours.

1°. La Foire *des Rois*, commençant le Lundi après le jour des Rois.

2°. La Foire de *Pâques*, commençant le Lundi après le *Quasimodo*, ou 8 jours après *Pâques*.

3°. La Foire d'Août, commençant le 4e. d'*Août*.

4°. La Foire des *Saints*, commençant le 3 de Novembre jour de la *St. Hubert*.

Pendant les 15 jours de chaque Foire, les Marchandises qui sortent du Royaume, ne payent d'autres droits que ceux de la *Douane de Valence*.

Franchises des Suisses.

Après chaque Foire suivent les *Franchises des Suisses*, qui consistent en ce que pendant 15 autres jours, y compris les Dimanches & les Fêtes, Mrs. les Négocians Suisses dont les noms sont inscrits au Bureau de la Douane & à l'Hôtel de Ville, ne payent, pour tous droit des Marchandises qu'ils font sortir de la République, que la Douane de Valence.

L'on va donner présentement les cours des changes des principales Places de la France.

PARIS & LYON.

Changent pour	*Reçoivent l'incertain.*		*Donnent le certain.*
Amſterdam .	50 à 70 d. de gr. banco.	pr.	1 Ecu de liv. 3.
Anvers. .	50 à 70 d. de gr. de ch.	pr.	1 dit.
Lisbonne. .	460 à 500 Rées.	pr.	1 dit.
Londres .	25 à 35 d. ſterl.	pr.	1 dit.
Nanci . . .	110 à 150 liv. Loraines.	pr.	100 liv. Tournois.
Turin . .	45 à 60 ſ. de Piémont.	pr.	1 Ecu de liv. 3.
Veniſe. . .	50 à 60 Duc. banco.	pr.	100 Ecus de liv. 3.

Cours des Changes.

	Donnent l'incertain.		*Reçoivent le certain.*
Cadix . .	14 à 16 liv. Tournois.	pr.	1 Piſtole de 32 Rx.
Genes . .	90 à 110 ſ. Tournois.	pr.	1 Ptre. de liv. 5 en be.
Genève. .	150 à 180 Ecus de liv. 3.	pr.	100 Ecus de l. 3. cour.
	150 à 180 liv. Tournois.	pr.	100 liv. court.
Hambourg .	160 à 190 liv. Tournois.	pr.	100 Marcs lubs banco.
	160 à 190 Ecus de liv. 3.	pr.	100 Rix. banco.
Livourne .	85 à 105 ſ. Tournois.	pr.	1 Piaſtre.
Madrid .	14 à 16 liv. Tournois.	pr.	1 Piſtole de 32 Rix.
Naples . .	75 à 90 ſ. Tournois.	pr.	1 Duc. de 10 Carl.
Rome . .	100 à 120 ſ. Tournois.	pr.	1 Ecu Romain.
Lisbonne .	40 à 60 ſ. Tournois.	pr.	1 Cruz. de 400 Rées.

Voilà la manière dont *Paris* & *Lyon* changent avec les Places étrangères. Pluſieurs autres Places de la République s'y conforment; mais l'on va marquer celles qui changent différemment.

LYON.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Auguſte . *Vienne* .	45 à 60 ſ. Tournois.	pr.	1 ſl. de 60 X. cour.
Cadix . *Madrid* .	70 à 80 ſ. Tournois.	pr.	1 Piaſtre de 8 Reaux.

Cours des Changes de *Lyon.*

	Reçoit l'incertain.		*Donne le certain.*
Milan . .	50 à 60 ſ. de change.	pr.	1 Ecu de liv. 3.

N°. XXII. LA FRANCE.

BORDEAUX.

Change comme PARIS; mais pour
Hambourg. . de 20 à 40 ſ. lubs bco. pr. 1 Ecu de liv. 3.

MARSEILLE.

Change ſur L'ITALIE comme LYON.

MONTPELLIER & ROUEN.

Changent comme PARIS; mais pour
Genes . . de 150 à 180 Ecus de liv. 3 pr. 100 Ptres. de liv. 5. bco.
Livourne . de 150 à 180 dits . . pr. 100 Piaſtres.

LA ROCHELLE & NANTES.

Changent auſſi comme PARIS; mais pour
Amſterdam. . de 190 à 220 liv. Tournois pr. 100 fl. de banque.
Anvers. . de 190 à 220 dites. pr. 100 fl. de change.
Londres . . de 215 à 235 dites. pr. 10 liv. ſterl.

L'en change, dans l'intérieur de la République, d'une Ville ſur l'autre, comme de *Paris* ſur *Lyon*, à tant pr.° de profit ou de perte.

STRASBOURG.

Comme cette Ville avec toute l'Alſace dont elle eſt la Capitale, eſt ſous la Domination Françaiſe, on y ſuit les loix de la République; ce qui fait que je vais mettre ici ce qui la concerne.

Monnoies de Compte.

On y tient les Ecritures de quatre manières;
En *Rixdalers & Creutzers.*
En *Florins & Creutzers.*
En *Florins, Schelings & Pfennings.*
Et en *Livres, Sols, & Deniers.*

Le

Le *Rixdaler* vaut 1 fl. $\frac{1}{2}$ ou 15 Sch. ou 90 X., ou 60 f., ou liv. 3. N°. XXII. LA FRANCE
Le *Florin* vaut 10 Sch. ou 60 X., ou 40 f. ou liv. 2.
La *Livre* vaut 20 f., ou 30 X., ou 5 Sch.
Le *Scheling* vaut 4 f., ou 6 X, ou 24 Pfen.
Le *Sol* vaut 12 d. ou 1 $\frac{1}{2}$ X, ou 6 Pfen.
Le *Creutzer* vaut 8 d. ou 4 Pfen. Monnoies réelles.

Les monnoies réelles d'or & d'argent sont les mêmes que dans le reste de la République : Ainsi

Le *Louis d'or neuf* vaut liv. 24. ou 8 Rix. ou 12 fl.
L'*Ecu neuf* vaut liv. 6., ou 2 Rix. ou 3 fl.

STRASBOURG.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*& Reçoit le certain.*
Amsterdam .	150 à 180 Rix. d'Als.	pr. 100 Rix. Banco.
Bâle . . .	150 à 180 dits.	pr. 100 Rix. de change.
Francfort. .	115 à 135 dits.	pr. 100 Rix. mon.
Hambourg .	160 à 190 dits.	pr. 100 Rix. Banco.
Lyon . . } *Paris* . . }	97 à 103 dits.	pr. 100 Ecus de liv. 3.

	Reçoit l'incertain.	*Donne le certain.*
Londres.	25 à 35 d. sterl.	pr. 1 Rix. d'Alsace.

N°. XXIII. FRANCFORT.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers*, ou en *Goulds*, *Creutzers* & *Pfennings*. Monnoies.

Le *Rixdaler* vaut fl. 1 $\frac{1}{2}$, ou 90 X, ou 22 $\frac{1}{2}$ batz.
Le *Goulde* ou *Florin* vaut 60 X, ou 15 batz.
Il y a quatre sortes d'argent, savoir ;

1°. L'*Edict-Gelt* ou *Argent d'Edit*, consistant en *Ecus d'Empire*, & en *Louis blancs* ou *Ecus vieux* qui valent fl. 2 pièce. Argent d'Edit.

2°. L'*Argent de change*, qui consiste en *Ecus à la Croix* de *Hollande*, de *Cologne*, &c & en *Bajoires*. Argent de Change.

3°. L'*Argent courant*, qui consiste en une sorte de *Florins* qui sont devenus rares. Argent Courant.

N°. XXIII. FRANCFORT. La monnoie.,

4°. La *Monnoie*, conſiſtant en Piéces de 12 X, 6 X, 4 X, 3 X, & 1 X.

100 en argent d'Edit font environ 130 en monnoie.

100 en argent de change font environ 132 en monnoie.

Agio de ces quatre ſortes d'argent

100 en argent courant font environ 105 $\frac{1}{2}$ en monnoie, c'eſt-à-dire, un agio fixe de 4 pour $\frac{3}{4}$, joint avec la moitié de celui de l'argent d'Edict à la monnoie; enſorte que ſi ce dernier agio eſt de 3 pour $\frac{3}{4}$, l'agio de l'argent courant à la monnoie ſera de 5 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{3}{4}$.

FRANCFORT.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam .	130 à 150 Rix. mon.	pr. 100 Rix. banco.
Anvers .	130 à 150 dits.	pr. 100 Rix. de change.
Auguſte .	100 à 110 dits.	pr. 100 Rix. cour.
Bâle. .	125 à 145 dits.	pr. 100 Rix. de ch.
	125 à 145 fl. mon.	pr. 200 liv. de ch.
Bremen. .	100 à 110 Rix. mon.	pr. 100 Rix. de ch.
Breslau. .	100 à 110 dits.	pr. 100 Rix. mon. augm.
Cologne .	100 à 110 dits.	pr. 100 Rix. de 78 alb.
Genève .	125 à 145 dits.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	125 à 145 fl. mon.	pr. 200 liv.
Hambourg .	130 à 150 Rix. mon.	pr. 100 Rix. banco.
	130 à 150 fl. mon.	pr. 200 Marcs lubs banco.
Leipzick .	100 à 110 Rix. mon.	pr. 100 Rix. cour.
Londres. .	125 à 140 batz.	pr. 1 liv. ſterl.
	125 à 140 X.	pr. 60 d. ſterl.
Nuremberg. .	100 à 110 Rix. mon.	pr. 100 Rix. cour.
Paris, Lyon.	75 à 85 dits.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	75 à 85 fl. mon.	pr. 200 liv.
Veniſe . .	125 à 145 Rix. mon.	pr. 100 Duc. banco.
Vienne. .	100 à 110 dits.	pr. 100 Rix. cour.

NB. On change ſur *BRUXELLES* comme ſur *ANVERS*, & ſur *NAUMBOURG* comme ſur *LEIPZICH.*

Foires.

Il y a à *FRANCFORT*, deux Foires chaque année, ſavoir la Foire de *Pâques* & la Foire de *Septembre* ou d'*Automne*, qui durent chacune 3 Semaines.

N°. XXIV. GENES.

Avis.

Les monnoies & les cours des changes ſont aujourd'hui, dans cette place, ſur un pied bien différent de ce qu'ils étoient avant le dérangement des affaires de la banque, arrivé pendant la dernière guerre. Cependant, comme il y a tout lieu d'eſpérer que la banque ſe remettra, vû les bons arrangemens que le Gouvernement a pris pour cela ; je vais d'abord parler des monnoies & donner les cours des changes de *Genes*, ſur le pied auquel ils étoient avant cette guerre; & enſuite, je donnerai les cours des changes tels qu'ils ſont & ſe ſont actuellement.

Monnoies.

On tient les Ecritures en *piaſtres* ou en *livres*, *ſols & deniers*.

La *piaſtre* vaut 20 ſols d'or, ou liv. 5 en banque ou 100 ſols communs.

Le *ſol d'or* vaut 12 d. d'or, ou 5 ſols communs en banque.

La *livre* vaut 20 ſols communs.

Le *ſol commun* vaut 12 d. communs.

Le *Denier d'or* vaut 5 d. communs.

L'*Ecu* de liv. 4 ou 80 ſols communs en banque ſe ſubdiviſe pour la commodité par 20 & par 12. Il y en a des *demi*, *quarts*, 8emes. & 16emes.

L'*Ecu d'argent* ou *Croizat* qu'on nomme auſſi *Genouine* ou *Génoiſe*, vaut liv. 7. 12 ſols en banque qui ſont liv. $7\frac{3}{5}$.

L'*Ecu d'or* ou *demi-piſtole* vaut liv. 9. 8 ſ. en banque.

L'*Ecu de marc* eſt encore une monnoie de change. On compte que 100 Ecus d'or ſont 101 Ecus de marc ; ſur ce pied l'Ecu de marc revient à L. 9. 6 ſ. 1 d. $\frac{67}{101}$ en banque.

D'autres comptent que 100 Ecus de marc ſont $122\frac{2}{5}$ Ecus d'argent ; ſur ce pied l'Ecu de marc vaut L. 9. 6 ſ. - d. $\frac{72}{115}$; ce qui fait une différence de 1 d. $\frac{1123}{12602\frac{5}{5}}$ par Ecu de marc : on ſe conforme à l'uſage qui eſt ordinairement de compter 100 Ecus de marc pour $122\frac{2}{5}$ Croizats.

Les lettres de change ſe payent toujours en Banque en argent courant, à moins qu'elles ne portent formellement ces mots *fuori banco*, *hors de banque*.

L'agio de banque fut établi par le Tarif de la valeur des eſ-

Nº. XXIV. GENES.

pèces du 1er. Juillet 1741. à 15 pour $\frac{0}{0}$; liv. 100 en banque faiſoient donc liv. 115 hors de banque.

GENES.

Cours des Changes. Change pour	*Reçoit l'incertain.*		*Donne le certain.*
Amſterdam.	85 à 105 d. de gros bco.	pr.	1 Piaſtre en banque.
Anvers . .	85 à 105 d. de gr. de ch.	pr.	1 dite.
Cadix . .	640 à 700 Maravedis.	pr.	1 Ecu de marc.
Lisbonne .	750 à 850 Rées.	pr.	1 Piaſtre en banque.
Londres. .	50 à 60 d. ſterl.	pr.	1 dite.
Madrid. .	640 à 700 Maravedis.	pr.	1 Ecu de marc.
Milan . .	70 à 80 ſ. de ch.	pr.	1 Ecu de liv. 4 en bque.
Palerme . . } *Meſſine* . . }	40 à 50 Carlins.	pr.	1 Ecu de marc.
Paris, Lyon {	90 à 110 ſ. Tournois.	pr.	1 Piaſtre en banque.
	305 à 315 Ecus de liv. 3.	pr.	100 Ecus de marc.
Veniſe. . .	90 à 110 ſ. march. bco.	pr.	1 Ecu de liv. 4. en bque.
Berlin. . .	125 à 140 Rix. cour.	pr.	100 Piaſtres en banque.
Breslau . .	125 à 140 Rix. mon. aug.	pr.	100 dites.
Cologne. .	125 à 140 Rix. de 78 alb.	pr.	100 dites.
Francfort. .	125 à 145 Rix. mon.	pr.	100 dites.
St. Gall . .	15 à 25 X.val deSt.Gal.	pr.	1 liv. en banque.

	Donne l'incertain.		*Reçoit le certain.*
Livourne. .	90 à 100 ſ. de banque.	pr.	1 Piaſtre de 8 Rx.
Luques. . .	115 à 135 ſ. dits.	pr.	1 Ecu de liv. 7 $\frac{1}{2}$.
Naples. . .	75 à 90 ſ. dits.	pr.	1 Duc. de 10 Carl.
Novi . . .	120 à 130 Croizats.	pr.	100 Ecus de marc.
Rome . . .	100 à 120 ſ. de banque.	pr.	1 Ecu Romain.
Vienne. . . } *Auguſte* . . }	45 à 60 ſ. dits.	pr.	1 fl. cour.

N°. XXIV. GÉNES.

Je viens de donner les cours des changes de *Genes* sur le pied auquel ils étoient avant la dernière guerre. Voici préſentement les cours actuels de cette place copiés sur un cours imprimé de *Genes* du 29e. Juillet 1752.

Cours actuel des Changes de *Genes*.

Sur *Veniſe* .	à 95 ſ. Marchetti bco.	pr.	1 Ec. de liv. 4. 12 ſ. hors de banque.
Milan .	*Il n'y avoit point de Cours marqué.*		
Rome. .	à 126 ½ ſ. hors de banque.	pr.	1 Ecu Romain.
Naples. .	à 104 ⅘ ſ. hors de banque.	pr.	1 Duc. de 10 Carlins.
Meſſine .	*Il n'y avoit point de Cours marqué.*		
Palerme	à 40 ⅓ Carlins.	pr.	1 Ecu de marc.
Livourne	à 116 ſ. hors de banque.	pr.	1 Piaſtre de 8 Rx.
Londres.	à 51 ⅛ den. ſterl.	pr.	1 Piaſtre de liv. 5. ¾ hors de banque.
Amſterd.	à 90 den. de gr. banco.	pr.	1 Piaſtre de même.
Paris. .	à 98 ſ. de France.	pr.	1 Piaſtre de même.
Lyon. .	à 98 ¼ ſ. de France.	pr.	1 Piaſtre de même.
Marſeille	à 97 ⅖ ſ. de France.	pr.	1 Piaſtre de même.
Cadix .	à 650 Maravedis.	pr.	1 Ecu de marc.
Madrid.	à 642 Maravedis.	pr.	1 Ecu de marc.
Lisbonne.	à 770 Rées.	pr.	1 Piaſtre de liv. 5 ¾ hors de banque.
Vienne .	à 62 ⅛ ſ. hors de banque.	pr.	1 fl. courant.
Auguſte.	*Il n'y avoit point de Cours marqué.*		

Poids de Marc de *Genes*.

Le poids de marc de *Genes* eſt de 15 pour 100 plus foible que celui de *France*, qui eſt le même que celui de *Genève*, car le louis d'or Mirliton, qui pèſe 5 d. 2 gr. du poids de marc de *France*, pèſe 5 d. 20 gr. au poids de Marc de *Genes*.

N°. XXV. GENEVE.

Monnoies. Il y a deux ſortes de monnoies, ſavoir; la *Monnoie de Genève* & la *Monnoie courante*.

1°. Monnoie commune de Geneve. La premiére ſe nomme *Florins*, *Sols*, *& deniers courans*.

Le *Florin*, qui eſt réel, vaut 12 ſols communs.

Le *ſol commun*, auſſi réel, vaut 12 deniers communs, qui ſont imaginaires.

2°. Monnoie courante de Geneve. La ſeconde, qui eſt la monnoie courante de *Genève*, ſe nomme comme celle de *France*, *livres*, *ſols & deniers*, en ajoutant le mot de *Courant*, qui la diſtingue de celle de France, de Suiſſe, & de Savoie.

La *livre* qui eſt imaginaire, vaut 20 ſols courans.

Le *ſol courant*, auſſi imaginaire, vaut 12 d. courans.

La monnoie commune de *Genève* y eſt en uſage pour l'achat des denrées ſur le marché, pour payer les ouvriers, & pour les finances de l'Etat.

Rapport de l'une à l'autre monnoie. La monnoie courante ſert dans le commerce de banque & de marchandiſes, & pour tenir les Ecritures des Négocians.

La réduction de l'une à l'autre monnoie ſe fait toujours ſur le pied d'une livre ou 20 ſols monnoie courante pour fl. 3. 6 ſ. ou 42 ſols monnoie commune.

Ainſi 1 ſol courant vaut 2 ſ. 1 d. $\frac{1}{5}$ communs, & 1 denier courant vaut 2 d. $\frac{1}{15}$ communs.

De même 1 Florin de 12 ſols communs vaut 5 ſ. 8 d. $\frac{4}{7}$ courans.

Franc ou *Quart d'écu* La *livre* monnoie courante ſe nomme auſſi *Franc*: A *Genève*, on lui donne auſſi ſouvent le nom de *Quart d'écu*, quoiqu'elle ſoit le tiers d'un Ecu; tout comme on y appelle un *Quart de louis*, une pièce d'argent qui vaut le quart d'un Ecu, c'eſt-à-dire, 15 ſols courans, qui font fl. 2. 7 ſ. 6 d. communs.

Quart de Louis. Ce nom de *Quart de louis* lui vient de ce que cette pièce eſt le quart d'un vieux *louis blanc* de France; comme le *Quart d'écu* ou la *livre*, étoit ſans doute le quart d'un Ecu qui valoit 4 Francs, & dont on n'en voit plus depuis longtems.

N°. XXV. GENEVE.

Le *Quart d'écu*, la *Livre*, ou le *Franc*, eſt donc une monnoie de compte auſſi bien que le *Quart de louis*; mais ce dernier eſt réel, & le premier eſt imaginaire.

Les ſeules monnoies en uſage pour le commerce de banque & de marchandiſe ſont, 1°. *Les livres, ſols & deniers* monnoie courante dont j'ai parlé. Monnoies de Change.

2°. L'*Ecu*, qui eſt réel, qui vaut liv. 3, ou 60 ſ. courans; qui ſont fl. 10. 6 ſ. ou 126 ſ. communs.

Pour la commodité du calcul, on ſubdiviſe cet *Ecu* en 20 ſols d'or imaginaires, & ce *ſol d'or* en 12 d. d'or auſſi imaginaires. Ainſi, il y a le même rapport des ſols d'or aux ſols courans, & des deniers d'or aux deniers courans, que des Ecus aux livres: de ſorte que multipliant une ſomme d'Ecus, ſols & deniers d'or, toute par 3; le produit eſt des livres, ſols & deniers courans; & prenant le tiers d'une ſomme de livres, ſols & deniers courants; l'on a des Ecus, ſols & deniers d'or. Obſervation ſur un uſage

Il y a une *Caiſſe* pour le ſervice du Public, établie en 1724 par Mr. *Daniel Picot*, où l'on reçoit & paye pour le compte de ceux qui déſirent y avoir un compte ouvert, moyennant $\frac{1}{3}$ pr. $\frac{0}{00}$. Elle tient ſes Ecritures en monnoie courante.

GENEVE.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*	*Donne le certain.*
Amſterdam .	80 à 100 d. de gr. bco.	pr. 1 Ecu de liv. 3.
Augsbourg.	120 à 135 Rix cour.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	120 à 135 fl. cour.	pr. 200 livres.
Francfort.	125 à 145 Rix. mon.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	125 à 145 fl. mon.	pr. 200 livres.
Leipzich. .	120 à 135 Rix. cour.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
Londres. .	45 à 60 d. ſterl. ,	pr. 1 Ecu de liv. 3.
Nuremberg	120 à 135 Rix. cour.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	120 à 135 fl. cour.	pr. 200 livres.
Paris, Lyon	150 à 180 Ecus de liv. 3.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
	150 à 180 liv. Tournois.	pr. 100 livres.

	Donne l'incertain.	*Reçoit le certain.*
Bâle. .	97 à 103 liv. cour.	pr. 100 liv. de ch.
	97 à 103 Ecus de liv. 3.	pr. 100 Rix. de ch.
Genes . . .	95 à 110 Ecus de liv. 3.	pr. 100 Piaſtres en banque.
Livourne. .	90 à 105 dits.	pr. 100 Piaſtres.
Milan . . .	90 à 105 dits.	pr. 640 liv. cour.
Turin . . .	90 à 105 dits.	pr. 426 liv. $\frac{2}{3}$.

Voilà les places pour leſquelles *GENEVE* a un change ouvert : mais on change auſſi quelquefois ſur

Hambourg à	110 à 120 liv. courantes.	pr. 100 Marcs lubs bco.
	110 à 120 Ecus de liv. 3.	pr. 100 Rix. bco.
St. Gall.	96 à 108 X. val. de St. Gall.	pr. 1 Ecu de liv. 3.
	32 à 36 X. dite valeur.	pr. 1 livre.

Sur *Zurich*, *Zurzach*, & autres places de *Suiſſe*, même ſur *Auguſte* & *Francfort*, on change ſur le pied de la valeur du *louis d'or vieux* ou de la *Piſtole d'Eſpagne*, ou ſur celle du *louis d'or neuf*, dont, par conſéquent il faut ſavoir le prix dans chacune de ces places & à *Genève*.

Par exemple, le louis d'or neuf valant dans l'une de ces Places fl. 9. 36 X, & à *Genève* liv. 14. 14 ſ., le change ſe fera quelquefois ſur le pied de fl. 9. 36 X. pour liv. 14. 14 ſ.

L'on a mis le cours pour *Genes* ſur le même pied qu'il étoit à *Genève* avant le dérangement de la banque de *Genes*. Depuis cette époque on n'a pas vû à *Genève* de cours reglé pour *Genes*; mais s'il ſe trouvoit à *Genève* des lettres & de l'argent pour *Genes*, le Prix du change rouleroit, ſans doute, de 90 à 100 Ecus de liv. 3 pour 100 Piaſtres de liv. 5. 15 ſ. hors de banque, ou liv. 575 hors de banque. N°. XXV. GENEVE. Obſervation pour le Change ſur *Genes*.

Voici le prix de pluſieurs des Eſpèces qui ont cours à Genève. Eſpèces qui ont cours a *Geneve*.

Le louis d'or de Noailles à . . . liv. 21

Le louis d'or aux LL. & celui à la Croix de Malthe liv. 16. 16

Il vaut quelquefois 1 ſol ou 2 ſols de plus.

† Le louis d'or neuf qui ne devroit valoir que liv. 14, & qui vaut 10 à 15 ſols de plus.

Le louis d'or vieux & la Piſtole d'Eſpagne valant, l'un & l'autre . . . . . liv. 11. 10 à liv. 11. 15

† Le louis d'or mirliton qui eſt fixé à . . . liv. 11. 5

Le louis d'or au ſoleil valant . . . . liv. 14. quelquefois un ou deux ſols de plus.

La Piſtole d'Italie & celle de Savoie de différentes fabriques, environ . . . . . liv. 11. 5 ſ.

Les Sequins & Ducats, dont les uns valent liv. 6. 15 ſ. d'autres liv. 6. 10 ſ. & d'autres . . . . . liv. 6. 5 ſ.

† L'écu neuf qui vaut . . liv. 3. 12 à liv. 3. 14 ſ.

La Bajeoire valant . . . . . liv. 3. 15 ſ.

† L'écu de Geneve valant . . . . liv. 3.

Les plus communes dans le commerce ſont celles marquées d'une †.

Il y a encore d'autres eſpèces connues & reçues à Geneve en payement de marchandiſes, ou pour fondre.

N°. XXVI. HAMBOURG.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers* ou en *Marcs*, *Sols* & *Deniers lubs*. Monnoies.

Le *Rixdaler* vaut 3 Marcs, ou 48 ſols lubs, ou 96 deniers de gros,

Le *Marc lubs* vaut 16 ſols lubs, ou 32 d. de gros.

Le *Sol lubs* vaut 12 d. lubs, ou 2 d. de gros.

La *Livre de gros* vaut 20 ſols de gros, 120 ſ. lubs, ou 2 ½ Rixdalers, ou 7 ½ marcs, ou 240 d. de gros.

N°. XXVI. HAMBOURG.

Le *Sol de gros* ou *Scheling* vaut 12 d. de gros, ou 6 fols lubs.
Le *Denier de gros* ou *gros* vaut 6 d. lubs.
Le *Daelder* vaut 2 Marcs, ou 32 fols lubs, ou 64 d. de gros.
Le mot de *Lubs* veut dire *de Lubeck*.

Agio de Banque.

Par l'Edit du 15e. Novembre 1726 l'Agio de banque fut fixé à 16 pour 8; ainſi 100 Rix. Daelders, Marcs ou livres de gros de banque, font 116 Rix. Daelders, marcs ou livres de gros en argent courant, ou en banque d'argent courant; car depuis la ſuſdite date, il y a une *Banque* ou *Caiſſe publique d'argent courant*, qui ne reçoit par Caiſſe ou par tranſport, que depuis 100 Marcs & au deſſus, & qui prélève 1 pour 1000 de proviſion. L'agio de 16 pour 100 eſt entre cette banque d'argent courant & la première, dont 100 Marcs font 116 dans la ſeconde, en faveur de laquelle il y a un ſuragio de 1 à 3 pour 100 par deſſus la Monnoie de Caiſſe.

HAMBOURG.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'Incertain.*	*Donne le Certain.*
Amſterdam .	30 à 40 Stuyvers bco.	pr. 1 Daelder banco.
Anvers. .	30 à 40 Patars de ch.	pr. 1 dit
Breslau .	120 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. banco.
Copenhague .	100 à 120 Rix.	pr. 100 dits.
Dantzick .	100 à 125 gros Polon.	pr. 1 dit.
Francfort .	125 à 145 Rix. mon.	pr. 100 dits.
Leipzich, *Nuremberg*, *Vienne*, *Auguſte*	120 à 140 Rix. cour.	pr. 100 dits.
Stockholm .	30 à 40 Marcs de cuivre.	pr. 1 dit.

	Donne l'Incertain.	*Reçoit le Certain.*
Cadix . .	90 à 105 d. de gr. banco.	pr. 1 Duc. de 375 Mar.
Lisbonne. .	40 à 55 d. dits.	pr. 1 Cruz. de 400 Rées.
Londres .	25 à 40 ſ. de gr. banco.	pr. 1 liv. ſterl.
Paris &c. .	20 à 35 ſ. lubs banco.	pr. 1 Ecu de liv. 3.
Veniſe . .	80 à 100 d. de gr. banco.	pr. 1 Duc. banco.

NB. Pour la Place de *KOENIGSBERG* voyez *DANTZICK*.

N°. XXVII. LEIPZICH.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers*, *Gros* & *Pfennings.* (Monnoie.
Le *Rixdaler* vaut 24 ſilver gros.
Le *Silver gros* ou *bon gros* vaut 12 pfennings.
Il y a trois Foires chaque Année.
1°. *La Foire du Nouvel an*, qui commence avec l'année. Foires.
2°. *La Foire de Jubilate*, qui commence la troiſième ſemaine après Pâques.
3°. *La Foire de St Michel*, ainſi appellée parce qu'elle commence ce jour-là qui eſt le 29 de Septembre.
Chaque Foire dure deux ſemaines complettes, la première eſt proprement pour la Foire, & la ſeconde eſt pour les Payemens.
A *NAUMBOURG*, il y a chaque année un Marché conſidérable appellé le *Marché de St. Pierre & de St. Paul*, qui dure 8 jours, commençant le 29e. Juin & finiſſant le 5e. Juillet. Pluſieurs Marchands le regardent comme une 4eme. Foire de *Leipzich*. Du Marché de NAUMBOURG.
L'on accepte les lettres de change le 1er. & le 2d. jour du Marché, & elles doivent être payées ou proteſtées au plus tard le 3eme. Juillet; mais dans le cas de proteſt faute de payement on ne les renvoie qu'après le 5e. Juillet par le premier Courier, ſi perſonne ne s'eſt préſenté pour en faire l'acquit ſous proteſt.

N°. XXVII
LEIPZICH.

LEIPZICH.

Cours des Changes. Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam.	120 à 135 Rix. cour.	pr. 100 Rix. banco.
Auguſte.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix. cour.
Bolzano.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix. cour.
Breslau.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix. mon. augm.
Dantzick.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix. de 90 gr. Pol.
Francfort.	90 à 100 dits.	pr. 100 Rix. mon.
Genève.	120 à 135 dits.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
Hambourg.	120 à 140 dits.	pr. 100 Rix. banco.
Londres.	5 à 6 dits.	pr. 1 liv. ſterl.
Nuremberg.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix, cour.
Paris.	70 à 80 dits.	pr. 100 Ecus de liv. 3.
Vienne.	95 à 105 dits.	pr. 100 Rix. cour.

L'Argent courant de *Leipzich*, qui ſert d'argent de change, conſiſte en Pièces de $\frac{2}{3}$ ou 16 gros, & de $\frac{1}{3}$ ou 8 gros, &c. de *Saxe*, *Brandebourg*, & *Lunebourg*.

N°. XXVIII.

LIEGE & MASTRICK.

Monnoies. On tient les Ecritures en *Livres* ou *Florins* de 20 ſols, & le ſol de 16 pennings.

L'*Ecu* ou *Rixdaler* vaut 4 liv. ou florins qui ſont au pair de fl. 2 $\frac{1}{2}$ d'Hollande.

Change. On change ſur *Amſterdam* en donnant 155 à 165 fl. ou livres pour 100 fl. argent courant d'*Amſterdam*.

N°. XXIX. LILLE en Flandres.

Monnoies.

Les Monnoies de Change ſont
Le *Florin*, qui vaut 20 Patars,
Le *Patar* ou *ſol commun* vaut 2 d. de gros,
Le *Demi-Patar* vaut 1 d. de gros,
La *livre de gros* vaut 20 ſ. de gros, ou 6 florins;
Le *Sol de gros* vaut 12 d. de gros.

Quoique les Eſpèces ou Monnoies réelles de *Lille* ſoient les mêmes que celles de *France*, on y tient néanmoins les Ecritures en *Florins*, *Patars*, & $\frac{1}{2}$ & $\frac{1}{4}$ de Patar. Et l'on compte que 4 florins de *Lille* font liv. 5 de *France*, ce qui fait une différence de 25 pour $\frac{0}{0}$.

LILLE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam.	150 à 170 Florins.	pr. 100 Florins banco.
Londres	50 à 70 ſols de gros.	pr. 1 liv. ſterl.
Paris.	90 à 100 d. de gros.	pr. 1 Ecu de liv. 3.

NB. Pour la Place de *LYON* voyez *LA FRANCE.*

N°. XXX. LISBONNE.

On tient les Ecritures à *Lisbonne* & dans le reſte du *Portugal*, dont elle eſt la capitale, en *Rées*, en ſéparant les Centaines des Milliers par un ϕ, & les Milliers de Millions par un point.

EXEMPLE.

45. 329 ϕ 450 Rées.
28. 047 ϕ 203.
00. 690 ϕ 021.
00. 900 ϕ 116.

Somme totale. 74. 966 ϕ 790 Rées.

Voilà une addition dont la ſomme totale eſt de 74 millions 966 mille 790 Rées, ou 74966790 Rees.

N°. XXX. LISBONNE.

La *Mœda de oro* ou ſimplement *Mœda*, qu'on nomme auſſi *Croizade d'or*, *Cruzado de oro*, vaut 4000 Rées.

Il y a des Pièces d'or de 10000 Rées, de 2000 & de 1000.

Celle de 2000 Rées eſt proprement la *Mœda ſimple*, & celle de 1000 Rées eſt la *Mi-Mœda*.

La Pièce d'or de 2400 Rées eſt du titre de 22 K. elle pèſe 100 grains, & revient à liv. 9. 7 ſ. argent courant de *Geneve*, en calculant le Karat de fin à liv. 2. 8 ſ.

Et ſur ce pied, le *Cruzado*, *Croizat* ou *Cruzade* de change de 400 Rées vaut liv. 1. 11 ſ. 2 d. argent courant de *Geneve*.

LISBONNE.

Cours des changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*		*Donne le certain.*
Amſterdam.	40 à 60 d de gr. banco.	pr.	1 Cruz. de 400 Rées.
Hambourg.	40 à 60 d. de gr. banco.	pr.	1 dit.
Londres.	60 à 72 d. ſterl.	pr.	1000 Rées.
	5 ſ. à 6 ſ. ſterl.	pr.	1000 Rées.

	Donne l'incertain.		*Reçoit le certain.*
Cadix	2300 à 2500 Rées.	pr.	1 Piſtole de 32 Rx.
Madrid	790 à 830 dits.	pr.	1 Duc de 375 Marav.
Genes.	750 à 850 dits.	pr.	1 Piaſtre en banque.
Livourne	760 à 840 dits.	pr.	1 Piaſtre.
Lyon, *Paris*	430 à 530 dits.	pr.	1 Ecu de liv. 3.
Rome	830 à 950 dits.	pr.	1 Ecu Romain.
	1300 à 1370 dits.	pr.	1 Ecu d'Eſtampe.
Veniſe.	750 à 850 dits.	pr.	1 Duc. de banque.
Meſſine	370 à 430 dits.	pr.	1 flor. de 12 Carl.

N°. XXXI.

LIVORNE ou LIVOURNE.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Piaſtres*, *Sols* & *Deniers d'or*.
La *Piaſtre* vaut 20 ſols d'or, ou liv. 6. ou 9 Jules.
Le *Sol d'or* vaut 12 d. d'or, ou 6 ſ. communs.
Le *Denier d'or* vaut 6 d. communs.
La *Livre* vaut 20 ſols communs.
Le *Sol commun* vaut 12 d. communs.
L'on nomme ſouvent la Piaſtre de Livourne Piaſtre de 8 Réaux.
Les Monnoies de *Livourne* ſont les mêmes qu'à *Florence*, dont *Livourne* a enlevé preſque tout le commerce.

Le *Ducaton* de *Toſcane*, qui vaut liv. 7 à *Livourne* auſſi bien qu'à *Florence*, eſt du titre de 11 d. $\frac{1}{2}$ de fin, & du poids de 576 grains ou 1 once.

Le *Denier de fin* de l'argent étant évalué à liv. 2. 14 ſ. courant de *Geneve*, ce Ducaton revient à liv. 3. 17 ſols 7 d. $\frac{1}{2}$ dit argent courant de *Geneve*; & par là l'on trouve que la *Lira* ou livre de *Livourne* de même que celle de *Florence* revient à 11 ſols courant de Geneve environ.

NB. La *Piaſtre* d'Eſpagne ne vaut à *Livourne*, comme à *Florence*, que liv. 5. 15 ſ., quoi qu'on la faſſe valoir dans le Commerce juſqu'à liv. 6, ou 9 Jules.

N°. XXXI. LIVOURNE

LIVOURNE.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*		*Donne le certain.*
Amſterdam.	80 à 100 d. de gr. bco.	pr.	1 Piaſtre.
Bologne.	80 à 90 Bayocs.	pr.	1 dite.
Cadix.	130 à 150 Pſtres. de 8 Rx.	pr.	100 dites.
Genes.	80 à 100 ſ. en banque.	pr.	1 dite.
	80 à 100 Ptres. en bque.	pr.	100 dites.
Lisbonne.	750 à 850 Rées.	pr.	1 dite.
Londres.	45 à 60 d. ſterl.	pr.	1 dite.
Madrid.	130 à 150 Ptres. de 8 Rx.	pr.	100 dites.
Milan.	120 à 140 ſ. cour.	pr.	1 dite.
Naples.	110 à 130 Ducats.	pr.	100 dites.
Paris, Lyon. Marſeille.	90 à 105 ſ. de France.	pr.	1 dite.
Palerme	8 à 16 Tarins.	pr.	1 dite.
Meſſine.	16 à 32 Carlins.	pr.	1 dite.
Turin.	75 à 95 ſ. de Turin.	pr.	1 dite.

	Donne l'incertain.		*Reçoit le certain.*
Florence.	110 à 115 Piaſtres.	pr.	100 Ducatons.
Geneve.	95 à 105 dites.	pr.	100 Ecus.
Novi.	180 à 190 dites.	pr.	100 Ecus de Marc.
Rome.	110 à 120 dites.	pr.	100 Ecus Romains.
	120 à 140 ſ. communs.	pr.	1 Ecu Romain.
Veniſe.	95 à 105 Piaſtres.	pr.	100 Ducats banco.

N°. XXXII. LONDRES.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Livres*, *ſols & deniers ſterlings.*

La *Livre* ou *Pundt* ſterling vaut 20 ſols ſterlings.

Le *Sol ſterling* ou *Scheling* vaut 12 *Pens* ou deniers ſterlings.

Le *Pen* ou *Penny* vaut 4 farthins ou fardins.

La *Livre ſterling*, qu'on nomme auſſi *Pièce*, eſt imaginaire; mais le Scheling eſt réel, de même que les Monnoies ſuivantes.

Le *Crone* ou *Ecu*, qui vaut 5 Schelings ou 60 d. ſterlings, eſt une monnoie d'argent au titre de 10 d. 22 gros & du poids de 565 grains.

La

La *Guinée*, qui vaut 21 Schelings, eſt une monnoie d'or du titre de 22 K. & du poids de 6 d. 12 gr. N°. XXXII LONDRES.

L'on a obſervé juſqu'à préſent en Angleterre le vieux ſtyle, qui différe d'onze jours d'avec le nouveau; & les lettres de ce royaume étoient ordinairement datées aux deux ſtyles de cette manière $\frac{24\ Xbre.}{4\ Janv.}$ 175 $\frac{1}{2}$, c'eſt-à-dire le 24 X^bre. 1751 vieux ſtyle & le 4 Janv. 1752. nouveau ſtyle. $\frac{16e.}{27.}$ Mars 1752, c'eſt le 16e. Mars 1752. v. ſt. & le 27 Mars 1752. n. ſt.

Le Parlement d'Angleterre a enfin réſolu qu'on ſe ſerviroit du nouveau ſtyle, ce qui a lieu depuis.

LONDRES.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*		*Donne le certain.*
Amſterdam.	30 à 45 ſ. de gros B^co.	pr.	1 liv. ſterl.
Anvers	30 à 45 ſ. de gros de ch.	pr.	1 dite.
Dublin. / *Edimbourg.*	100 à 110 L. ſterl.	pr.	100 liv. ſterl.
Hambourg.	25 à 40 ſ. de gros B^co.	pr.	1 liv. ſterl.
Nantes	215 à 235 L. de France.	pr.	10 liv. ſterl.
Rotterdam.	30 à 40 ſ. de gros B^co.	pr.	1 liv. ſterl.

Cours des Changes.

	Donne l'incertain.		*Reçoit le certain.*
Bilbao. / *Cadix.*	35 à 45 d. ſterl.	pr.	1 P^tre. de 8 R^x.
Madrid.			
Bourdeaux. / *Paris &c.*	25 à 35 d. ſterl.	pr.	1 Ecu de L. 3.
Genes.	50 à 60 d. ſterl.	pr.	1 P^tre. de L. 5 en B^que.
Liſbonne.	60 à 72 d. ſterl.	pr.	1000 Rées.
Porto.	5 à 6 ſ. ſterl.	pr.	1000 Rées.
Livorne.	45 à 60 d. ſterl.	pr.	1 Piaſtre.
Veniſe.	40 à 55 d. ſterl.	pr.	1 Duc. de Banque.
Milan.	60 à 80 d. ſterl.	pr.	117 ſ. de change.
Florence.	45 à 60 d. ſterl.	pr.	1 Piaſtre.
Genève	45 à 60 d. ſterl.	pr.	1 Ecu de L. 3.

NB. Pour la Place de *MADRID* voyez l'*ESPAGNE.*

N°. XXXIII. L'Isle de MALTHE.

Monnoyes. Les monnoies sont :
L'*Ecu* de 12 Tarins,
Le *Tarin* de 24 grains,
Le *Carlin* de 12 grains,
Le *Grain* de 6 Piccioli ;

Voilà les subdivisions des monnoies réelles selon Mr. *Jean LARUE* de *Lion*, qui dit que la *Pistole d'Espagne* du poids de 126 grains & du titre de 22 K. vaut à *Malthe* un peu plus de 8 Ecus ; ensorte que, si l'on changeoit de l'Isle de Malthe sur la France, on donneroit 120 à 130 Ecus de Malthe pr. 100 Ecus de L. 3 de France.

Cet auteur ajoute d'après *Ricard* qu'il y a deux sortes de monnoies, l'une d'argent & l'autre de cuivre ; & que, dans les ventes ou achats, il faut expliquer de quelle monnoie il s'agit, y ayant 50 pr. % de différence, puisque 100 Ecus monnoie d'argent font 150 Ecus monnoie de cuivre.

N°. XXXIV. MESSINE dans l'Isle de *Sicile*.

PALERME est la Capitale de cette Isle.

Monnoyes. On y tient les écritures en *Onces*, *Tarins*, & *Grains*.

L'*Once*, monnoie d'or, vaut 30 Tarins, ou 60 Carlins, ou 450 Pontis, ou 600 Grains.

Le *Tarin* vaut 2 Carlins, ou 15 Pontis, ou 20 Grains.

Le *Carlin* vaut 7 ½ Pontis, ou 10 Grains.

Le *Grain* vaut 6 *Piccioli*.

Le *Ponti* vaut 1 ½ grain, ou 8 Piccioli.

L'*Ecu* de *Sicile* vaut 2 Florins, ou 12 Tarins, ou 24 Carlins.

Le *Florin* vaut 6 Tarins, ou 12 Carlins.

NB. Ce *Florin* n'est autre chose que le *Goulde* d'Allemagne qui vaut environ L. 1. 10 s. argt. court. de *Genève* ; ainsi l'*Once* de *Sicile* vaut L. 7. 10 s. dit argt. courant, ou L. 12. 10 s. de *France*.

NB. Les monnoies & les changes de *Palerme* sont les mêmes qu'à *Messine*.

MESSINE.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*	Cours des Changes.
Genes	10 à 14 Tarins 20 à 28 Carlins	pr.	1 Ptre. en Banque.	
Lion.	40 à 56 Grains 20 à 28 Onces	pr. pr.	1 L. de France. 100 Ecus de L. 3.	
Livorne	10 à 14 Tarins 20 à 28 Carlins	pr.	1 Piaſtre.	
Londres	45 à 60 Tarins 90 à 120 Carlins	pr.	1 liv. ſterl.	
Naples.	140 à 160 Pontis	pr.	1 Duc. de 10 carl.	
Rome	11 à 16 Tarins 22 à 32 Carlins	pr.	1 Ecu romain.	
Veniſe	6 à 10 Tarins 12 à 20 Carlins	pr.	1 Ducat courant.	

	Reçoit l'incertain.		*Donne le certain.*
Lisbonne	380 à 420 Rées	pr.	1 Flor. de 6 Tarins.
Londres	120 à 156 d. ſterl. 10 à 13 ſ. ſterl.	pr.	1 Once de 30 Tarins.
Naples.	115 à 125 Duc. de 10 carl.	pr.	100 Ecus de Sicile.

N°. XXXV. MILAN.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Livres*, *Sols* & *Deniers* argt. court. La *Livre* vaut 20 ſols, & le *Sol* vaut 12 d.

On ſe ſert pour les changes d'un *Ecu* ou *Ducat* imaginaire, qui vaut invariablement 117 ſols *de change* ou *impériali.*

Différence de l'argent courant à l'argent de change.

L'on réduit l'*argent de Change* en *argent courant*, ſur le pied du *Philippe*, eſpèce réelle d'argent qui vaut invariablement 106 ſols impériaux ou de change; mais en argent courant il varie, car il a été à L. 7, puis à L. 7. 4 ſ.; enſuite par l'édit du 8e. 8bre. 1737, il fut mis à L. 7. 6 ſ.: enfin par un édit poſtérieur il a été fixé à L. 7. 10 ſ. Enſorte qu'à préſent 106 ſols impériali ou argent de change ſont L. 7. 10 ſ. ou 150 ſols argent courant, qu'on nomme auſſi *Moneta di crida*, pour le diſtinguer de la *monnoie abuſive*, qui conſiſte en ce qu'on fait quelquefois valoir, dans le commerce, les eſpèces au-delà de leur prix fixé.

N°. XXXV.

MILAN.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam . .	45 à 60 ſ. courant . . pr.	1 fl. Bco.
Auguſte. . . .	60 à 75 dits . . . . pr.	1 fl. courant.
† *Bolzano* . .	50 à 70 ſ. de ch. . . pr.	1 fl. de change.
	90 à 100 dits . . . . pr.	1. Rix. de change.
† *Bizenzone* † *Novi.* . . .	160 à 175 dits . . . . pr.	1 Ecu de Marc.
Genes	70 à 80 dits . . . pr.	1 Ecu de L. 4. en Bque.
	105 à 115 L. argt. court. pr.	100 L. hors de Banque.
	9 à 15 pr. 100 de perte en comptant	L. 4. de Genes hors de Banque pr. 5 L. argt. court. de Milan, ce qui revient de 85 à 91 L. argent courant de Milan pr. L. 80 de Genes hors de Banque.
† *Genève* . . .	120 à 136 ſ. courant . . pr.	1 Ecu de L. 3.
† *Hambourg* .	120 à 140 dits . . . pr.	1 Rix. Bco.
Lion	50 à 60 ſ. de change. . pr.	1 Ecu de L. 3.
Livorne . . .	120 à 136 ſ. courant . . pr.	1 Piaſtre.
† *Londres.* . .	25 à 35 L. courant . . pr.	1 Liv. ſterl.
† *Naples* . . .	100 à 115 ſ. courant . . pr.	1 Duc. de 10 Carl.
† *Nuremberg* .	60 à 76 ſ. courant . . pr.	1 fl. court.
Rome.	135 à 150 dits . . . pr.	1 Ecu Romain.
Veniſe	80 à 90 dits . . . pr.	1 Duc. court.
Vienne	60 à 76 dits . . . pr.	1 fl. court.
† *Zurich* . . .	60 à 76 dits . . . pr.	1 fl. val. de *Zurich.*

	Reçoit l'incertain.	*Donne le certain.*
† *Veniſe* . . .	150 à 170 ſ. march. Bco. pr.	117 ſ. de change.

NB. Les Places marquées d'une † ſont celles deſquelles les cours imprimés qui viennent de *Milan* à l'ordinaire, ne font point mention.

NB. Pour la Place de *MOSCOU*, voyez *ARCKANGEL.*

N°. XXXVI. NAPLES.

Monnoyes.

On y tient les Ecritures en *Ducats*, *Carlins*, & *Grains*.

Le *Ducat*, qu'on nomme *del Regno*, vaut 5 Tarins, ou 10 Carlins, ou 100 grains.

Le *Tarin* vaut 2 Carlins, ou 20 grains.

Le *Carlin* vaut 10 grains.

Le *Grain* ou *Sol* vaut 3 Quatrins, ou 12 Piccioli.

La *Piſtole d'Eſpagne* vaut 45 Carlins, ou 4 $\frac{1}{2}$ Ducats.

NB. *Aquila*, *Bari*, *Coſſence*, *Lecce*, & *Salerne*, qu'on voit dans les cours des changes de *Naples*, ſont des places ſituées dans le même Royaume, & où, par conſéquent, on a les mêmes monnoies qu'à *Naples*, ainſi les changes de l'une ſur l'autre ſe font à tant pour $\frac{0}{0}$ de profit ou de perte.

N°. XXXVI. NAPLES.

NAPLES.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*	*Donne le certain.*
Amſterdam . .	70 à 80 d. de gros	Bco. pr. 1 Duc. de 10 carl.
Aquila	98 à 102 Ducats. .	. pr. 100 dits.
Bari	98 à 102 Ducats. .	. pr. 100 dits.
Bologne	60 à 80 Bolognins.	. pr. 1 dit.
Bolzano . . .	70 à 80 X, de ch,	. pr. 1 dit.
Coſſence . . .	98 à 102 Ducats .	. pr. 100 dits.
Genes	70 à 90 ſ. de Banque.	. pr. 1 dit.
Lecce	98 à 102 Ducats .	. pr. 100 dits.
Londres . . .	40 à 50 d. ſterl. .	. pr. 1 dit.
Madrid . . . } *Cadix* . . . }	280 à 320 Marav. .	. pr. 1 dit.
Meſſine	190 à 210 Grains. .	. pr. 1 dit.
Milan	100 à 115 ſ. courant .	. pr. 1 dit.
Paris	80 à 90 ſ. de France	. pr. 1 dit.
Palerme . . .	140 à 160 Pontis. .	. pr. 1 dit.
Salerne	98 à 102 Ducats. .	. pr. 100 dits.

	Donne l'incertain.	*Reçoit le certain.*
Florence . . .	145 à 155 Ducats. .	. pr. 100 Ecus d'or.
Lion . . . . {	68 à 76 Ducats. .	. pr. 100 Ecus de L. 3.
	20 à 28 Grains. .	. pr. 1 L.
Livorne . . .	110 à 120 Ducats. .	. pr. 100 Piaſtres.
Meſſine . . . } *Palerme* . . }	115 à 125 dits . .	. pr. 100 Ecus de 12 Tarins
Novi	218 à 228 dits . .	. pr. 100 Ecus de Marc.
Rome	128 à 138 dits . .	. pr. 100 Ecus Romains.
Veniſe	115 à 125 dits . .	. pr. 100 Duc. de Banque.

Pr. *NAUMBOURG*, voyez *LEIPZICH.*

N°. XXXVII.

NOVI & BIZENZONE.

Ce ſont deux places dans l'état *Genois*, qui ne ſont au rang des places de change qu'à cauſe des Foires de la République de *Genes* qui ſe ſont tenues tantôt dans l'une, tantôt dans l'autre de ces places; & qui ſe tiennent préſentement à *Seſtri del Levante*, & à *Ste. Marguerite*, petit port de mer près de *Genes*. Foires.

Chaque Foire dure 8 jours, & on la prolonge quelquefois d'un jour ou deux.

La 1ere. eſt celle *de la Purification*, commençant le 1er. Février.

La 2de. eſt celle de *Pâques*, commençant le 1er. Mai.

La 3eme eſt celle d'*Août*, commençant le 1er. Août.

La 4eme. eſt celle *des Saints*, commençant le 1er. Novembre.

On tient à *Novi* les écritures en *Ecus*, *Sols* & *Deniers* de *Marc*. Monnoyes.

L'*Ecu de Marc* vaut 20 ſols.

Le *Sol de Marc* vaut 12 d. de Marc.

On compte que 100 Ecus d'or ou 50 Piſtoles font 101 Ecus de Marc.

N°. XXXVII. Novi & Bizenzone.

NOVI & BIZENZONE.

Cours des Changes.

Changent pour	*Reçoivent l'incertain.*	*Donnent le certain.*
Amſterdam	170 à 190 d. de gros Bco.	pr. 1 Ecu de Marc.
Bologne	180 à 190 Ptres. de 85 ſ.	pr. 100 dits.
Bolzano	160 à 175 X. de ch.	pr. 1 dit.
Cadix	640 à 700 Marav.	pr. 1 dit.
Florence	140 à 160 Ecus d'or.	pr. 100 dits.
	180 à 190 Ptres.	pr. 100 dits.
Genes	120 à 130 Croizats.	pr, 100 dits.
Lion	305 à 315 Ecus de L. 3.	pr. 100 dits.
Livorne	180 à 190 Ptres.	pr. 100 dits.
Londres	95 à 105 d. ſterl.	pr. 1 dit.
Milan	165 à 180 ſ. de ch.	pr. 1 dit.
Naples	218 à 228 Ducats	pr. 100 dits.
Palerme / *Meſſine*	20 à 25 Tarins.	pr. 1 dit.
Rome	105 à 115 Ecus d'Eſt.	pr. 100 dits.
Veniſe	180 à 195 Duc. Bco.	pr. 100 dits.

NB. Quoique *Novi* & *Biſenzone* ou *Bizanſone* ſoient deux villes différentes, il faut néanmoins entendre toujours la même Place en fait des cours des changes, dont les uns contiennent *Novi*, & d'autres *Bizanſone* ou *Biſenzone*, y s'agiſſant toujours de cette Place où ſe tiennent les Foires de la République de *Genes*, qui ont ces différens noms parce qu'elles s'y ſont tenues en différens tems.

N°. XXXVIII. NUREMBERG.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers* ou en *Florins*, *Creutzers*, & *Pfennings*.

Le *Rixdaler* vaut 90 X, ou 30 Schelings, ou fl. 1 ½.

Le *Florin* ou *Goulde* vaut 60 X, ou 20 Schelings.

Le *Scheling* vaut 3 X, ou 12 Pfennings.

Le *Creutzer* vaut 4 Pfennings.

NUREMBERG.

N°. XXXVIII. NUREMBERG.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam . .	125 à 140 Rix. . .	. pr. 100 Rix. Bco.
Auguſte . . .	95 à 105 Rix. ou fl.	. pr. 100 Rix. ou fl. courant.
Bolzano . . .	95 à 105 fl. . .	. pr. 100 fl. courant.
Breslau . . .	95 à 105 Rix. . .	. pr. 100 Rix. mon. augm.
Francfort . .	90 à 100 Rix. ou fl.	. pr. 100 Rix. ou fl. mon.
Leipzich . . .	95 à 105 Rix. . .	. pr. 100 Rix.
Lion, Paris.	70 à 80 Rix. . .	. pr. 100 Ecus de L. 3.
	70 à 80 fl. . .	. pr. 200 L.
Veniſe. . . .	120 à 135 Rix. . .	. pr. 100 Duc. Bco.
	180 à 195 fl. . .	. pr. 100 dits.
Vienne	95 à 105 fl. . .	. pr. 100 fl.

Cours des Changes.

N°. XXXIX.

OSNABRUG & BRUNSWICK, & tout le Pays d'Hanovre.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers*, qui ſe ſubdiviſent en 36 Mariengroſches, & le *Mariengroſche* en 8 Pfennings. Monnoies.

Pour *PALERME*, voyez *MESSINE.*
Pour *PARIS*, voyez *LA FRANCE.*
Pour *PETERSBOURG*, voyez *ARKANGEL.*

N°. XL. PLAISANCE.

L'on y compte par *Livres* de 20 ſols, & le *Sol* de 12 d. Monnoyes.
La livre de *Plaiſance* ne vaut qu'environ 3 ſ. 9 d. argent courant de *Genève.*

Pour *RIGA*, voyez *DANTZICK.*

N°. XLI. ROME.

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Ecus Romains*, *Jules*, & *Baïocs.*

L'*Ecu Romain*, qui eſt réel, vaut 10 Jules, ou 100 baïocs ou 1000 demi-quatrins.

Le *Jule* ou *Paule* vaut 10 baïocs, ou 100 demi-quatrins.

Le *Baïoc* vaut 5 Quatrins, ou 10 demi-quatrins.

Le *Quatrin* vaut 3 Deniers.

L'*Ecu d'Eſtampe d'or*, préſentement imaginaire, vaut 1 ½ Ecu Romain, ou 15 Jules, ou 1500 demi-quatrins. Cependant, quand on change en Ecus d'Eſtampe, celui qui fournit la lettre de change en reçoit la valeur ſur le pied de 1523 demi-quatrins par Ecu d'Eſtampe: Mais, pour une lettre tirée ſur *Rome* en Ecus d'Eſtampe, le Porteur en reçoit le payement ſur le pied de 1525 demi-quatrins. Ces 23 & 25 demi-quatrins ſont ainſi une eſpèce d'agio fixe.

ROME.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Amſterdam	30 à 45 Baïocs	- pr.	1 fl. Bco.
Florence	70 à 80 Ecus d'Eſt.	- pr.	100 Ecus d'or.
Livorne	85 à 95 Ecus Rom.	- pr.	100 Piaſtres.
Milan	70 à 80 Ecus d'Eſt.	- pr.	100 Ecus de 117 ſ. de ch
Novi	105 à 115 dits	- pr.	100 Ecus de Marc.
Paris, *Lion*	30 à 40 dits	- pr.	100 Ecus de L. 3.
Veniſe	55 à 65 dits	- pr.	100 Ducats bco.
	Reçoit l'incertain.		*Donne le certain.*
Ancone	95 à 105 Ecus	- pr.	100 Ecus Rom.
Bologne	90 à 100 Bolognins	- pr.	1 dit.
Genes	100 à 120 ſ. de banque	- pr.	1 dit.
Liſbonne	830 à 950 Rées	- pr.	1 dit.
	1300 à 1370 dits	- pr.	1 Ecu d'Eſtampe.
Madrid, *Cadix*	580 à 620 Marav.	- pr.	1 dit.
Naples	128 à 138 Ducats	- pr.	100 Ecus Rom.
Palerme, *Meſſine*	11 à 16 Tarins. / 22 à 32 Carlins.	- pr.	1 Ecu Romain.
Paris, *Lion*	100 à 120 ſ. Tournois	- pr.	1 dit.
Livorne	120 à 140 ſ. Communs	- pr.	1 dit.

N°. XLII. ROTTERDAM.

Change ſur les mêmes Places & de la même manière qu'*Amſterdam*; & il y a les mêmes monnoies, les mêmes Uſances, & les mêmes jours de faveur.

L'agio de Banque ſe régle tous les jours par Mrs. les Commiſſaires de la Banque, qui le font afficher ſur un des Pilliers de la Bourſe.

N°. XLIII. St. GALL.

On y tient les Ecritures en *Florins*, *Creutzers* & *Pfennings*, valeur de *St. Gall*, ou valeur d'*Empire*. Monnoies.

L'un & l'autre *Florin* ou *Goulde* vaut 60 X. ou 10 ſchelings.

Le *Schelling* vaut 6 X., ou 1 ½ batz, ou 24 pfennings.

Le *bon batz* vaut 5 X.

Le *Batz* ordinaire vaut 4 X.

Le *Creutzer* vaut 4 pfennings.

Le *Rixdaler eſpèce* vaut 25 ½ batz, ou 102 X. valeur de St. Gall.

La *valeur de St. Gall* eſt fixée à 106 X. pour 120 valeur d'*Empire*.

Les changes ſe font tous en *Valeur de St. Gall.*

N°. XLII. St. Gall.

St. GALL.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam . .	100 à 112 X. val. de St. Gall. pr.	1 Rix. Bco.
Auguſte. . .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl. courant.
	115 à 125 fl. dite . . pr.	100 fl. de change.
Bolzano . .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl. courant.
	115 à 125 fl. dite . . pr.	100 fl. de change.
Francfort. . .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl. mon.
Genes	16 à 26 X dite . . pr.	1 L. en Banque.
Genève . . .	30 à 40 X. dite . . pr.	1 L. courante.
	90 à 120 X. dite . . pr.	1 Ecu de L. 3.
Leipzich . . .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl. de 16 gros.
Londres. . . .	7 à 8 fl. dite . . pr.	1 L. ſterl.
Milan	12 à 21 X. dite . . pr.	1 L. courante.
Nuremberg. .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl.
Paris, Lion	18 à 24 X. dite . . pr.	1 L. Tournois.
	54 à 72 X. dite . . pr.	1 Ecu de L 3.
Veniſe . . .	60 à 80 X. dite . . pr.	1 Duc. courant.
	160 à 180 fl. dite . . pr.	100 Ducats Bco.
Vienne. . . .	80 à 95 fl. dite . . pr.	100 fl.

N°. XLIV. LA SAVOIE.

Il n'y a dans ce Duché aucune Place qui ait un commerce de change, ainſi il ne s'agit que d'en expliquer les monnoies, qui ſont 1°. Le *Florin* compoſé de 12 ſols.

Le *Sol* compoſé de 12 d.

2°. La *Livre* de *Piémont* qui vaut 20 ſols ou 1 Fl. 8 ſols.

Le *Florin* de *Savoie* eſt compté pour 1 Fl. ½ de *Genève*, & la *Livre* de *Savoie* ou de *Piémont*, car c'eſt la méme, pour 2 Fl. ½ dudit *Genève*, quoiqu'elle n'y paſſe ordinairement que pour 28 ou 29 ſols monnoie commune.

N°. XLV. SCHAFFOUSE.

Pour le peu qui ſe fait en change, on ſe règle ſur ceux de *Zurich* ou de *Bâle.*

Les monnoies ſont:

Le *Rixdaler* de 27 bons-batz ou 108 X.

Le *Goulde* de 15 bons-batz ou 60 X.

Le *bon-batz* de 4 X.

Pour *SEVILLE*, voyez l'*ESPAGNE.*

N°. XLVI. STETTIN.

L'on y tient les Ecritures en *Rixdalers* de 36 ſols ou *Schelings lubs*; & l'on change ſur *Amſterdam* en donnant de 100 à 105 Rixdalers pour 100 Rixdalers monnoie courante d'*Amſterdam.*

N°. XLVII. STOCKHOLM.

L'on y tient les comptes & les livres du commerce en *Dalers* & *Rondſtucs* ou *Oern*, monnoie de cuivre. Monnoies.

Le *Daler* eſt de 4 Marcs ou 32 Rondſtucs.

Le *Marc* eſt de 8 Rondſtucs.

Le *Rondſtuc* ou *Oer* eſt le tiers d'un ſol.

Ainſi le *Sol* de Suède vaut 3 Rondſtucs ou Oern.

On compte auſſi par *Dalers d'argent*; ce n'eſt pas une monnoie réelle, mais imaginaire, en laquelle ſont toujours évalués tous les payemens qu'on fait au Roi. Et, pour prévenir toute difficulté, on a ſoin, dans l'évaluation des marchandiſes, dans les obligations & dans les quittances, de ſpécifier toujours qu'il s'agit de Dalers ou monnoie de cuivre.

Le Daler d'argent en vaut 3 de cuivre, qui eſt *demi Plotte*, c'eſt-à-dire, demi Rixdaler.

Les monnoies de cuivre ſont:

Les *Plottes*, *Rixdalers* ou *Ecus* de cuivre, qui valent 6 Dalers, ou 24 Marcs, ou 192 Oern.

No. XLVII. STOCKHOLM.

Les *doubles Plottes*, les *demi & quarts de Plottes*, qui ſont des pièces quarrées frappées au coin du Roi :

Les *Sols*, *doubles Sols*, *Rondſtucs* ou *Oern*.

Les *Ducats*, qui hauſſent & qui baiſſent, valoient, vers la fin de l'année 1752, 19 ¼ Dalers.

Le *Carolin*, monnoie d'argent, vaut 7 ½ Marcs de cuivre, ou 60 Rondſtucs ou Oern.

Pour prévenir l'embarras que cauſe la monnoie de cuivre, on a introduit, depuis quelques années, l'uſage des billets de banque : Il y en a de toute valeur ; les moindres ſont d'un Ecu ou Plotte. Ils ont cours parmi les Négocians, non-ſeulement en *Suède*, mais encore en *Dannemarc*, à *Hambourg*, en *Hollande*.

Le mémoire d'où l'on a tiré tout cela, qui a été dreſſé à *Stockholm* vers la fin de l'année 1752, dit auſſi que les changes étoient alors

Prix des Changes.

Sur *Londres*, à 38 Dalers de cuivre - - - pr. 1 L. ſterl.
Amſterdam, à 35 Marcs dits - - - - - - pr. 1 Rix. courte.
Hambourg, à 37 Marcs dits - - - - - - pr. 1 Rix. de banque.

Il ajoute que l'on tiroit encore ſur la *Pomeranie*, ſur *Paris*, *Berlin*, *Dantzick*, *Copenhague* ; mais caſuellement, n'y ayant point toujours des cours fixés pour ces Places,

Une lettre poſtérieure de cette même capitale, *Stockholm*, cottoit le cours de cette Place ſur *Amſterdam*, à 30 Marcs de cuivre pour un Rixdaler courant d'Hollande.

L'on peut donner pour fort juſte la Table ou Liſte ſuivante des cours des changes de *Stockholm*.

N°. XLVII. STOCKHOLM.

STOCKHOLM.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam . .	25 à 40 Marcs de cuivre pr.	1 Rix. court ou de Bque.
Cadix	35 à 45 dits . . . . pr.	1 Duc. de 375 Marav.
Dantzick. . *Kœnigsberg.*	7 à 10 dits . . . . pr.	1 fl. Polonois.
Hambourg . .	30 à 45 dits . . . . pr.	1 Rix. court. ou de Bque.
Lisbonne . . .	13 à 19 dits . . . . pr.	1 Cruzade.
Livorne . . .	27 à 35 dits . . . . pr.	1 Piaſtre.
Londres . . .	33 à 43 Dalers . . . pr.	1 Liv. ſterl.
Paris	5 à 8 Marcs. . . . pr.	1 Liv. Tournois.
Stralsund & la *Pomeranie*	24 à 30 dits . . . . pr.	1 Rix. de 36 ſ. Lubs.

Uſances.

On tire ſouvent à un mois de vue ſur toutes les Places.

L'uſance ordinaire eſt ſur *Londres* à 45 jours de date; ſur *Amſterdam* à 40 jours; ſur *Hambourg* à 37 jours.

La double uſance eſt 30 jours de plus; & alors les cours ſont d'un quart Daler de moins par livre ſterling, & un quart de Marc de moins par Rixdaler d'Amſterdam ou de Hambourg.

Le vieux ſtyle étant en uſage en *Suède*, le Roi y fit publier le 27e. Mars 1752, un Edit par lequel S. M. annonçoit à ſes Sujets la réſolution où l'on étoit de lui ſubſtituer le nouveau; la Diete dans ſon Réſultat du 15e. Juin ſuivant, a fixé le 7e. Février de cette année 1753 pour commencer la correction du Calendrier; & des nouvelles poſtérieures nous diſent que l'introduction du nouveau ſtyle dans le Royaume de *SUEDE* a été fixée au 1er. Mars.

NB. Pour *STRASBOURG*, voyez *LA FRANCE.*

N°. XLVIII. TURIN.

Monnoies. On y tient les Ecritures en *Livres*, *Sols* & *Deniers* de *Piémont*. La *Livre* a 20 Sols, le *Sol* a 12 d.

L'on se sert en quelques changes, de la *Pistole* calculée sur le pied de L. 16 de Piémont, quoiqu'elle vaille quelques Sols de plus, & que, même, le Louis d'or dit *Mirliton*, vaut L. 16 1 sol 8 deniers.

TURIN.

Change pour	*Donne l'incertain.*		*Reçoit le certain.*
Amsterdam . .	30 à 45 s. de Piémont	. pr.	1 fl. Bco.
Auguste . . *Vienne* . .	40 à 56 s. dits	. pr.	1 fl. courant.
Genes.	120 à 140 s. dits	. pr.	1 Ecu d'argt. de L. 7 $\frac{1}{2}$ B.
Genève . . .	80 à 90 s. dits	. pr.	1 Ecu de L. 3.
Livorne . . .	77 à 87 s. dits	. pr.	1 Piastre.
Londres . . .	17 à 21 L. de Piémont	. pr.	1 liv. sterl.
Madrid. . . *Cadix* . . .	60 à 70 s. dits	. pr.	1 Piastre de 8 Rx.
Milan	97 à 103 Ples. de L. 16. pr.	100 Ples. de L. 24.	
	ou à 3 pr. $\frac{0}{0}$ plus ou moins de profit ou de perte, en calculant L. 2. de Piémont pour L. 3. de Milan; ce qui revient de 97 à 103 liv. de Turin pr. L. 150 court. de Milan.		
Paris, *Lion*	45 à 60 s. de Piémont.	. pr.	1 Ecu de L. 3.
Rome.	90 à 100 s. dits	. pr.	1 Ecu Romain.
Venise	80 à 90 s. dits	. pr.	1 Ducat Bco.
Naples. . . .	65 à 75 s. dits	. pr.	1 Ducat de 10 carl

N°. XLIX. VENISE.

Monnoies.

La *République* tient ſes Ecritures en *Ducats* & *Gros*.

La *Banque* tient les ſiennes en *Livres*, *Sols* & *Gros*.

Les *Négocians* tiennent les leurs, les uns en *Ducats* & *Gros* de Banque, & les autres en *Ducats* & *Gros* courans.

Le *Ducat*, ſoit courant, ſoit de Banque, ſe diviſe en 24 Gros.

La *Livre de gros de Banque* vaut 10 Ducats de Banque, ou 12 Ducats courans; & elle ſe ſubdiviſe en 20 ſols de gros, & le *ſol de gros* en 12 *gros* ou *deniers de gros*.

Ainſi cette *Livre de Banque* vaut 240 Gros de Banque, & le *ſol de gros* vaut $\frac{1}{2}$ Ducat.

Outre ces monnoies, il y en a encore une autre communement en uſage dans l'achat & dans la vente, de même que pour marquer le prix des Eſpèces; elle s'exprime par *Livres* de 20 ſols appellés *Marchetti*, & ce *ſol* en 12 d. appellés *Piccioli*.

Ce mot de *Piccioli* veut auſſi dire *monnoie courante*.

Le *Ducat*, qui eſt imaginaire, vaut L. 6. 4 ſ. Marchetti ou 124 ſols Marchetti: Ainſi la livre de banque valant 12 Ducats courans, elle vaut, par conſéquent L. 74. 8 ſ. Marchetti en argt. court.

Et puiſque le Ducat de 24 gros vaut 124 ſ. Marchetti, le Gros vaut donc 5 ſ $\frac{1}{2}$ Marchetti ou 5 ſ. 2 Piccioli.

Des Banques.

Il y a à *Veniſe* deux Banques, la première, qu'on nomme la *Banque du Prince*, c'eſt-à-dire, de la République; & la ſeconde eſt la Banque d'argent courant.

De l'*Agio* de Banque.

L'*Agio* de la première Banque eſt fixé à 20 pr. $\frac{0}{0}$, c'eſt-à-dire, que 100 Ducats de Banque font 120 Ducats effectifs, s'entend 120 Ducats payés dans la Banque d'argent courant.

Du *ſur* ou *ſuper-agio*.

La Banque d'argent courant a auſſi un agio par-deſſus la monnoie de piccioli ou courante dans laquelle ſe marque le prix des eſpèces & des marchandiſes, comme on l'a dit. Ce ſecond agio s'appelle *ſuper-agio* ou *ſur-agio*, & il roule autour de 20 à 30 pr. $\frac{0}{0}$. Ainſi 100 Ducats effectifs, ou payés en Banque d'argent courant, font 120 à 130 Ducats monnoie courante ou de piccioli; & par conſéquent 100 Ducats de Banque, qui valent 120 Ducats effectifs, font 144 à 156 Ducats monnoie courante ou de piccioli.

No. XLIX. VENISE.

Si l'on ſuppoſe le ſur-agio à 29 $\frac{1}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$, la livre de gros de banque revient à 15 Ducats 12 gros monnoie courante, qui à L. 6. 4 ſ. par Ducat font L. 96. 2 ſ. monnoie courante de piccioli.

Sur le même pied le Ducat de banque revient à paſſé 1 Ducat & 13 gros monnoie courante, ou L. 9 12 ſols 3 deniers monnoie courante de piccioli.

REDUCTION de L. 385. 17 ſ. 6 gros de banque, en livres, ſols & deniers monnoie courante de piccioli ſur le pied du ſur-agio à 129 $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$.

1°. Si L. 1 de B^que^. vaut 10 Duc. de B^que^. comb. L. 385 17 6 gr. B^que^ ?

10

3850

pr. 10 ſ. - - 5

pr. 5 ſ. . . 2. 12 gr.

pr. 2 ſ. 6 gr. . 1. 6 gr.

Duc- 3858- 18 gr- Bco.

NB. On peut voir aiſément que, pour abréger, il ne faut qu'ajouter à la droite du nombre des livres de banque, la moitié des ſols, pour autant de Ducats; & s'il reſte 1, c'eſt 12 gros qu'on joint aux autres s'il y en a après les ſols.

2°- Si 100 Duc- B^que^- font 120 Duc- Effect- comb. 3858 Duc- 18 gr- Bco ?

j'ajoute ſimplement la $\frac{1}{5}$- - - - - - - - 771- 18 gr-

& j'ai Ducats Effectifs- - 4630- 12 gr-

3°- Si 100 Duc- effectifs font 129 $\frac{1}{2}$ Duc- mon- courte- ou de Piccioli comb- 4630 Duc- 12 gr- effectifs ?

129 $\frac{1}{2}$

41670

55560

pr- $\frac{1}{2}$- - - 2315- 6 gr-

pr- 12 gr- - 64- 12

On trouve 5996 Duc. 12 gr- mon- courte-

5996 | 49- 18-

24

196

98

18

11 | 94

4°. Si 1 Duc. vaut L. 6. 4 f. comb. 5996 Duc. 12 gr. ? No. XLIX. VENISE.

L. 6. 4 f.

35976

pr. 4 f. . . 1199. 4 f.

pr. 12 gr. . 3. 2

On trouve enfin . . . . . L. 37178. 6 f. mon. courante ou de piccioli pr. L. 385. 17 f. 6 gros de banque.

Je vai raſſembler ces quatre Règles de Trois dans une Règle Conjointe.

Si L. 1 de banque vaut . . . . 1∅ Duc. Banque.
Si 1∅∅ Duc. banque font . . . 12∅ Duc. effectifs.
Si 100 Duc. effectifs font . . . 129 $\frac{1}{2}$ Duc. mon. courante.
Si 1 Duc. mon. courte. fait L. 6 $\frac{1}{5}$ mon. courante.
Comb. de L. mon. courte. pr. L. 385. 17 f. 6 gr. Banque?

129 $\frac{1}{2}$

12

1554

6 $\frac{1}{5}$

9324

310 $\frac{4}{5}$

9634 $\frac{4}{5}$

L. 385. 17 f. 6 gr.

48170

77072

28902

pr. 10 f. 4817
pr. 5 f. 2408. 10
pr. 2 f. 6 gr. . 1204. 5
pr. $\frac{1}{5}$ . . . . . 77. 3. 6 d.
pr. $\frac{3}{5}$ 231. 10. 6

37178 | 28. 9
20
5 | 69
12
8 | 28

On trouve, comme ci-devant L. 37178. 5 f. 8 mon. courante ou de piccioli. Il eſt vrai qu'il y a 4 d. environ de différence; cela vient de ce que dans la 3ème. Règle de Trois, j'ai compté 12 gros complets, bien qu'il vint quelque choſe de moins.

N°. XLIX. VENISE. *Réduction de L.* 37178. 5 *ſ.* 8 *d. mon. courante ou de Piccioli, en livres de banque, ſur le pied du ſur-agio à* 129 ½ *pr.* %.

1°. Si L. 6 $\frac{5}{5}$ mon. courante font 1 Duc. mon. courante,
comb. L. 37178. 5 ſ. 8 d. mon. courte?

5 / 31 — 5996 Duc. 11 gr. mon. courte. preſque 12 gros.

5 — 185891. 8 ſ. 4 d.

308
299
201
15
24
60
30
pr. 5 ſ. . . . 6
pr. 3 ſ. 4 d. . 4
370
60
29

2°. Si 129 ½ Duc. mon. courte. font 100 Duc. effectifs,
Comb. 5996 Duc. 12 gr. mon. courte?

2 / 259 — 4630 Duc. 12 gr. effectifs.

2 — 1199300

1633
790
130
24
520
260
3120
530
12

3°. Si 120 Duc. effect. font 100 Duc B^que. comb. 4630 Duc. effect. 12 gr. ct? No. XLIX. VENISE.

J'ôte ſimplement la $\frac{1}{6}$. 771 18

Et il reſte Ducats de Banque 3858 18 gr.

4°. Si 10 Duc. B^que. font L. 1. de B^que. comb. 385 | 8 Duc. . . 18 gr. Bq.
20

On trouve enfin 160

L. 385. 17 ſ. 6 gr. de Banque pr. 12 gr. 10

pr. 6 gr. 5

NB. On voit aiſément que, pour abréger, on n'a qu'à doubler les unités des Ducats pour en faire des Sols, auxquels on ajoute le Sol qui ſe trouve dans les 18 gros qui ſuivent les Ducats.

17 | 5
12
6 | 0

Voici les mêmes calculs en une Régle Conjointe.

31. Si L. ℔ $\frac{1}{5}$ mon. courte. font 1 Duc. mon. courte.

259. Si 1℔℔ $\frac{1}{2}$ Duc. mon. cte. font 1℔℔ Duc. effectifs.

Si 12℔ Duc. effectifs font 100 Duc. de Banque.

Si 1℔ Duc. de Bque. font 1 L. de Banque.

259 Comb. de L. de Bq. pr. L. 371782 5 ſ. 8 d. mon. cte?
12

3108
31

3108
9324

96348

L. 385. 17 ſ. 6 gr. de Bque, comme ci-deſſus.

185891. 8. 4
371782. 16. 8
100

50
33. 6. 8

37178283. 6. 8
827388
566043
84303
20

1686066
722586
48150
12

577808

Nº. XLIX. VENISE.

De tout ce qu'on a dit, il ſuit que,

Le *Ducat de Banque* vaut la 10$^{eme.}$ partie d'une livre de gros de Banque, ou 24 gros de Banque, ou L. 6. 4 ſ. marchetti de Banque, ou 124 ſ. marchetti de Banque.

Le *Ducat effectif* ou en Banque d'argent courant, vaut la 12$^{eme.}$ partie d'une livre de gros de Banque, ou 24 gros courans, ou L. 6. 4 ſ. marchetti argt. court., ou 124 ſ. marchetti argent courant.

Le *Ducat monnoie courante* ou *de Piccioli*, vaut la 15$^{eme.}$ ou 16$^{eme.}$ partie, plus ou moins, d'une livre de gros de Banque, ou 24 gros monnoie courante, ou L. 6. 4 ſ. faiſant 124 ſ. monnoie courante de Piccioli.

Voilà trois différens Ducats; le premier, qui eſt le *Ducat de Banque*, vaut par le prix actuel des changes, environ L. 3 argent courant de Genève, ou L. 5 de France.

Le ſecond, qui eſt le *Ducat effectif*, revient ſur le même pied, à L. 2. 10 ſ. argent courant, ou L. 4. 3 ſ. 4 d. de *France*.

Et le 3$^{eme.}$ qui eſt le *Ducat monnoie courante*, revient environ à L. 2 argent courant de *Genève*, ou L. 3. 6 ſ. 8 d. de *France*.

Sur ce pied la livre monnoie courante de piccioli; revient à preſque 6 ſ. 6 d. argent courant de *Genève*, ou environ 10 ſ. 9 d. de France.

Et la *Livre de gros de Banque* vaut environ L. 30 argent courant de *Genève*, ou L. 50 de France.

C'eſt le *Ducat de Banque* qui eſt le *Ducat de Change*.

Le *Sequin* d'or, valant L. 20 d'argent courant, eſt au titre de 23 K $\frac{7}{12}$, & il péſe 66 grains; à L. 2. 8 ſ. argt. court. de *Genève* le Karat, la valeur intrinſéque de ce Sequin ſeroit de L. 6. 8 ſ. 10 d. argent courant de *Genève*.

L'Ecu Vénitien ou *Ducaton*, valant L. 8. 10 ſ. d'argent courant, eſt au titre de 11 d. $\frac{1}{4}$, & il péſe 25 d. ou 1 once 1 d.; à L. 2. 14 ſ. argent courant de *Genève* le denier de fin, la valeur intrinſéque de ce Ducaton ſeroit de L. 3. 19 ſ. 1 d. dit argent courant de *Genève*.

Au reſte le *Sequin*, tant celui dont on vient de parler, que d'autres du même titre & du même poids, paſſe dans le commerce pour L. 22 monnoie courante, ou de Piccioli.

Le *Croizat* ou Ecu d'argent de *Genes.* . . pr. L. 15. Nº. XLIX. VENISE.
Et le *Philippe* de *Milan* . . . . . pr. L. 11.
La *Piſtole d'Eſpagne* & le Louis d'or vieux de France L. 37. 10 ſ.

Les marchandiſes ſe payent en Banque ou hors de Banque, excepté l'huile, &c. & l'argent vif, dont on traite toujours en Banque.

Un Vendeur ne peut refuſer le payement en Banque, quand il n'y a point de convention contraire.

Il eſt défendu de payer, ni d'accepter des lettres de change endoſſées, ſi ce n'eſt par procuration du dernier endoſſeur. Mais notez que cela n'eſt vrai que des lettres payables en Banque, car on peut accepter & payer des lettres endoſſées lorſqu'elles ſont payables hors de Banque, c'eſt-à-dire, qu'elles portent une ſomme d'argent courant.

La valeur de toutes les lettres de change tirées de *Veniſe* ſur quelque place que ce ſoit, en doit être payée en Banque à peine de nullité.

La Banque ſe ferme,

1°. Le Samedi avant le Dimanche des Palmes, & ſe r'ouvre le premier Lundi après l'octave de Pâques.

2°. Le 23e. Juin juſqu'au ſecond lundi de Juillet.

3°. Le 23e. Septembre juſqu'au ſecond lundi d'Octobre.

4°. Le 23e. Décembre juſqu'au ſecond lundi de Janvier.

5°. Tous les jours de fêtes ordonnées, & tous les Vendredi.

VENISE.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*	Cours des Changes.
Bolzano . . .	120 à 135 ſ. march. Bco.	pr. 1 Rix. de 93 X. de ch.	
Genes.	90 à 110 ſ. dits . . .	pr. 1 Ecu de L. 4. Bco.	
Lion.	50 à 70 Duc. Bco. . .	pr. 100 Ecus de L. 3.	
Milan	150 à 170 ſ. march. Bco.	pr. 117 ſ. de ch.	
Novi. . . . } *Bizenzone* . }	180 à 195 Duc. Bco. .	pr. 100 Ecus de Marc.	

N°. XLIX. VENISE.

VENISE.

Cours des Changes.

Change pour	*Reçoit l'incertain.*	*Donne le certain.*
Amſterdam . .	80 à 100 d. de gros Bco.	pr. 1 Ducat de Banque.
Ancone	85 à 95 Ecus de 10 Jules.	pr. 100 dits.
Anvers. . . .	80 à 100 d. de gros de ch.	pr. 1 dit.
Auguſte . . .	95 à 105 Rix. de ch.	pr. 100 dits.
† *Bari*	115 à 125 Duc. de 10 carl.	pr. 100 dits.
Bologne	50 à 65 Baïocs.	pr. 1 dit courant.
Florence . . .	75 à 85 Ecus de L. 7 ½.	pr. 100 dits de Banque.
Francfort . .	125 à 140 Rix. mon.	pr. 100 dits.
Hambourg . .	80 à 100 d. de gros Bco.	pr. 1 dit.
† *Lecce*	115 à 125 Duc. de 10 carl.	pr. 100 dits.
Livorne. . . .	95 à 105 Piaſtres	pr. 100 dits.
Londres . . .	45 à 55 d. ſterl.	pr. 1 dit.
Naples	115 à 125 Duc. de 10 carl.	pr. 100 dits.
Palerme . . }	6 à 10 Tarins.	pr. 1 Ducat courant.
Meſſine . . }	9 à 15 dits	pr. 1 Ducat de Banque.
Rome.	55 à 65 Ecus d'Eſt.	pr. 100 Ducats de Banque.
St. Gall . . .	170 à 180 fl. val. de St. Gall.	pr. 100 dits.
Vienne	180 à 200 fl.	pr. 100 dits.

† *Bari* & *Lecce* ſont deux Places dans le Royaume de *Naples*.

N°. L. VIENNE *en Autriche.*

Monnoies.

On y tient les Ecritures en *Rixdalers*, ou en *Florins*, *Creutzers* & *Pfennings*.

Le *Rixdaler* vaut 90 X, ou 30 gros.

Le *Florin* ou *Goulde* vaut 60 X, ou 20 gros.

Le *Gros d'Empire* vaut 3 X, ou 12 pfennings.

Le *Creutzer* vaut 4 pfennings.

VIENNE.

Cours des Changes.

Change pour	*Donne l'incertain.*	*Reçoit le certain.*
Amſterdam	125 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. Bco.
Bolzano	95 à 105 Rix. ou flor.	pr. 100 Rix. ou flor.
Breslau	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix. mon. augm.
Francfort	95 à 105 Rix. ou flor.	pr. 100 Rix. ou flor.
Hambourg	125 à 140 Rix.	pr. 100 Rix. Bco.
Leipzich, *Naumbourg.*	95 à 105 Rix.	pr. 100 Rix.
Nuremberg.	95 à 105 Rix. ou flor.	pr. 100 Rix. ou flor.
Paris, *Lion.*	70 à 80 Rix.	pr. 100 Ecus de L. 3.
	70 à 80 fl.	pr. 200 Liv.
Veniſe	124 à 136 Rix. / 185 à 200 flor.	pr. 100 Duc. de Banque.

	Reçoit le certain.	*Donne le certain.*
Amſterdam	40 à 56 d. de gros Bco.	pr. 1 fl.
	30 à 45 ſ. com. Bco.	pr. 1 Rix.
Auguſte.	95 à 105 fl. court.	pr. 100 fl.
Hambourg	40 à 56 d. de gros Bco.	pr. 1 fl.
	30 à 45 ſ. com. Bco.	pr. 1 Rix.
Londres	24 à 30 d. ſterl.	pr. 1 fl.
Lisbonne	370 à 430 Rées.	pr. 1 fl.
Milan	60 à 70 ſ. courans.	pr. 1 fl.
Naples	55 à 65 Duc. de 10 Carl.	pr. 100 fl.
Paris, *Lion.*	120 à 130 Ecus.	pr. 100 Rix.
	40 à 60 ſ. Tournois.	pr. 1 fl.
Genes	40 à 60 ſ. en Banque.	pr. 1 fl.

N°. LI.

ZURICH & ZURZACH.

Je joins *Zurzach* avec *Zurich*, parce qu'il n'en eſt éloigné que de 6 lieues, & qu'il eſt célébre par ſes Foires, car d'ailleurs ce n'eſt qu'un Bourg.

Des Foires de *Zurzach*

La première Foire ſe tient a la *Pentecôte*, & l'autre, appellée de *Ste. Verene*, a la fin d'*Août*.

Elle durent chacune 9 jours, commençant le Lundi & finiſſant le Mardi de la ſemaine ſuivante.

Monnoyes.

Les monnoies de compte ſont les mêmes à *Zurzach* qu'à *Zurich*, où l'on tient les Ecritures en *Florins*, *Creutzers*, & *Hellers*, ou en *Florins*, *Schelings*, & *Pfennings*.

Le *Florin* ou *Goulde* vaut 16 batz, ou 60 X, ou 40 ſchelings.

Le *Scheling* vaut 1 X $\frac{1}{5}$, ou 12 Hellers,

Le *Creutzer* vaut 8 Hellers,

Le *Batz* vaut 3 X $\frac{3}{4}$, ou 2 $\frac{1}{2}$ Schelings.

Uſage à *ZZach* pr. les Payemens.

Les diverſes eſpèces, qui ont cours en Suiſſe, ſont reçues a *Zurzach* ſur le pied de leur valeur dans le lieu de leur fabrication; ce qui fait que les Marchands conviennent, en vendant ou en achetant, en quelles eſpèces ſe fera le payement.

On diſtingue en *Suiſſe* de trois ſortes de Batz.

1°. Le *Bon-Batz* en uſage à *Bâle*, *Schaffouſe*, *St. Gall*, qui vaut 2 $\frac{2}{3}$ ſchelings de Zurich, ou 4 X, ou 3 Lucernes.

2°. Le *Batz* de *Zurich*, qui vaut 2 $\frac{1}{2}$ Schelings, ou 3 X $\frac{3}{4}$.

3°. Le *Batz* en uſage dans le pays de *Berne*, *Lucerne*, *Fribourg*, *Soleure*, &c. qui ne vaut que 2 $\frac{2}{3}$ Schelings de *Zurich*; ou 3 X $\frac{3}{5}$.

Valeur du Florin de Zurich.

Le *Bon-Goulde* ou *Florin* valeur de *Zurich* vaut par conſéquent . . . . 15 bons-batz. } ou 60 X.
ou 16 batz de Zurich
ou 16 $\frac{1}{2}$ batz de la 3e. ſorte

Et comme 10 batz de la 3eme ſorte ſont la livre de Suiſſe ou du Pays de-Vaud; il s'enſuit que le Florin de *Zurich* vaut L. 1. 13 ſ. 4 d. de Suiſſe, & que cette livre de Suiſſe ou du Pays-de-Vaud vaut 36 X de Zurich, ou 9 bons batz, ou 9 $\frac{3}{5}$ batz de *Zurich*, ou 10 batz de Suiſſe, qui ſont ceux de la 3eme. ſorte.

On voit auſſi par-la que, comme il y a différens *Batz*, il y a auſſi différens *Creutzers*, qu'on diſtingue en bons & mauvais: Ainſi quoique le Batz de Suiſſe ne vaille à *Zurich* que 3 X $\frac{3}{5}$, il paſſe néanmoins pour 4 X dans le canton de Berne, où la livre vaut 40 X, tandis qu'elle ne vaut que 36 X de Zurich. N°. LI. ZURICH & ZURZACH.

Le *Rixdaler* ou *Ecu* vaut 27 bons batz, ou 108 X.
ou 28 Batz 2 Sch- de Zurich.
ou 72 Schelings de Zurich.
ou 90 Schelings de Lucerne.
ou 30 Batz de Suiſſe.
ou 3 L- de Suiſſe. Valeur de l'Ecu ou Rixdaler.

Le *Scheling* de Zurich vaut donc 1 $\frac{1}{4}$ Scheling de Lucerne, & 3 Schelings de Lucerne font un Batz de Suiſſe. Schelings de Zurich & de Lucerne.

Les *Bons-Batz* & les *bons-creutzers* ſont ce qu'on nomme *valeur de Zurzach.* Valeur de Zurzach.

L'on change à *Zurich* ſur *Milan* en *Philippes* calculés à 29 bons-batz faiſant 116 X, contre L- 7 argent courant de *Milan*; c'eſt-à-dire, qu'on compte 29 bons batz au pair de L- 7 argent courant de Milan. Du Philippe

Le *Louis d'or vieux* ou la *Piſtole d'Eſpagne*, eſt fixé en change à 7 bons Gouldes, faiſant 105 bons batz ou 420 X. Valeur en Change de la Piſtole ou du Louis d'or vieux.

Or 15 bons-batz faiſant 16 Batz de Zurich, ou 16 $\frac{2}{3}$ batz de Suiſſe, ces 105 bons batz valent 112 batz de Zurich, ou 116 $\frac{2}{3}$ batz de Suiſſe: Et ſi l'on diviſe ces 112 batz par 15, l'on aura fl- 7- 28 X.

Si l'on diviſe de même ces 116 $\frac{2}{3}$ batz auſſi par 15, l'on aura fl- 7- 46 X $\frac{2}{3}$.

Il ſuit de-là que le Louis d'or vieux ou la Piſtole d'Eſpagne vaut 7 bons Gouldes, ou 7 fl- 28 X de Zurich, ou 7 fl. 46 X de Suiſſe.

Et comme les changes ſe font ordinairement en bons Gouldes, de-là vient que l'on calcule ce Louis d'or ou cette Piſtole à fl. 7 pour fl. 7. 28 X à fl. 50 X.

Par exemple, il s'agit de payer une lettre de change de 850 bons Gouldes, en Louis d'or neufs valant fl- 9- 36 X, en calculant la Piſtole de 7 bons Gouldes pour fl- 7- 42 X; on demande combien on donnera de Louis d'or neufs?

Faites les opérations ſuivantes:

N°. LI. ZURICH & ZURZACH.

1°. Si 7 bons Gouldes font fl. 7. 42 X, comb. 850 bons Gouldes.

7- 42 X.

5950
pr. 30 X- - - - - - 425
pr- 10 X- - - - - - 141. 40.
pr- 3 X- - - - - - 28. 20.

6545. à diviſer par 7.

On trouve que 850 Bons Gouldes font fl. 935.

2°. Si fl. 9. 36 X. ou $\frac{3}{5}$ font 1 L. d'or neuf, comb. fl. 935 ?

5 | 48

Réponſe. 97 L. d'or neufs & fl. 3. 48 X. en monnoie.

5 | 4675 | 355 | la $\frac{1}{5}$ 19

Reſte fl. 3- 48 X.

Pair en uſage avec la France.

Lorſqu'on change à *Zurich* pour la *France*, à $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ de profit ou de perte, plus ou moins, l'on compte le pair à L. 166 $\frac{2}{3}$ de France pour 60 bons-Gouldes, ou 166 $\frac{2}{3}$ Ecus de L. 3 de France pour 100 Ecus de 27 bons-batz, qui font 180 bons-Gouldes ; & l'on évalue la Piſtole, comme on l'a dit à 7 bons Gouldes pour fl. 7. 28 X à fl. 7. 50 X.

Zurzach n'étant pas une Place de change, on n'y fait rien hors de Foire ; ainſi il n'y a pas de cours de changes à donner.

ZURICH.

N°. LI. ZURICH.

Change pour	*Reçoit l'incertain,*	*Donne le certain.*
Amſterdam - -	85 à 100 Rix. court. ou Bco. ———	pr. 100 Rix. de 27 bons batz. ou pr. 180 fl. de 15 bons b.
Auguſte - - -	115 à 125 Rix. court.	pr. 180 fl. de 15 bons batz.
	115 à 125 fl court. -	pr. 120 fl. dits.
Francfort - -	115 à 130 Rix. mon. -	pr. 100 Rix. de 27 bons batz.
	115 à 130 fl. mon. - -	pr. 120 fl. de 15 bons batz.
Paris, Lion,	150 à 180 L. de France	pr. 60 fl. de 15 bons batz.
	110 à 180 Ecus de L. 3.	pr. 180 fl. dits.

Cours des Changes.

	Donne l'incertain	*Reçoit l'incertain.*
Auguſte - - -	95 à 105 fl. en Ples. à fl. 7½.	pr. 100 fl. court.
Vienne - - -	95 à 105 fl. en Louis d'or. à fl. 9 3/5. - - - - - -	pr. 100 fl. court.
Bergame - - -	9 à 16 X. val. de Zzach.	pr. 1 L. de Bergame.
Francfort - -	90 à 100 fl. idem - - - -	pr. 100 fl. mon.
Genes - - - -	16 à 26 X. val. de Zzach.	pr. 1 L. de Banque.
Genève - - -	100 à 115 Rix. de 27 b.	pr. 100 Ecus de L. 3.
Leipzich - - -	98 à 102 Piſtoles - - -	pr. 100 Piſtoles.
Milan - - - -	100 à 120 Philippes de 29 bons batz - - -	pr. 100 Phil. de L. 7. ou L. 700 court. de Milan.
Nuremberg - -	comme *Auguſte* & *Vienne*	
St. Gall - - - -	100 à 120 fl. val. de Zzach	pr. 100 fl. val. de St. Gall.
Veniſe - - - -	9 à 16 X. val. de Zzach	pr. 1 Liv. mon. courante.

ARTICLE III.

CONTENANT

DES

INSTRUCTIONS

ET DES

RÈGLES GÉNÉRALES,

Accompagnées d'Exemples, sur la manière de chiffrer les Changes, avec des Remarques nouvelles qui ont paru très-utiles, & une courte explication de la Régle conjointe.

TABLE

Observations générales. . . . . N°. I. — IV.

SECTION I.

Des Changes simples. . . . . V.
Principe fondamental & Régle générale. . . . . . VI.
1er. *EX. Change de GENEVE sur LA FRANCE.* . . . VII. & VIII.
2^d^. *EX. Preuve du* 1er. . . . . IX.
3e. *EX. Change de GENEVE sur FRANCFORT.* . . . . . X.
4e. *EX. Preuve du* 3e. . . . . XI.
Remarques. . . . . . XII. & XIII.
5e. *EX. Change de GENEVE sur TURIN.* . . . . . XIV.

Remarque ou Observation. - - - - - - - XV.
Manière abrégée de réduire l'argent courant de Genève en argent de Piémont, & le contraire, sur le rapport de L. 11. 5 *s. pr. L.* 16. - - - - - XVI--XVIII.
6e. *EX. Change de GENEVE sur MILAN.* - - XIX.
Remarque ou Observation. - - - - XX.
Manière abrégée de réduire l'argent courant de Genève en argent courant de Milan, & le contraire, sur le rapport de L. 11. 5 *s. pr. L.* 24. - - - XXI--XXIII.
7e. *EX. Change de PARIS ou LION sur LONDRES.* XXIV.
8e. *EX. Change de GENEVE sur AMSTERDAM.* - XXV.
Réflexion & Avis. - - - - - XXVI.
9e. *EX. Change d'AMSTERDAM sur LONDRES.* XXVII.
10e. *EX. Change de TURIN sur GENEVE.* - - XXVIII.
11e. *EX. Change d'AMSTERDAM sur CADIX.* - XXIX.
12e. *EX. Change de PARIS ou LION sur ROME.* XXX.
Observation. - - - - - - XXXI.

SECTION II.

Des changes composés. - - - - XXXII.
Explication de la règle conjointe. - - - XXXIII.
1er. *EX. Change de MILAN sur LION.* - - XXXIV.
2d. *EX. Autre servant de preuve.* - - - XXXV.
3e. *EX. Change de TURIN sur MILAN.* - - XXXVI.
4e. *EX. Autre servant de preuve.* - - - XXXVII.
Remarque sur les deux changes précédens. - XXXVIII.
5e. *EX. Change de MILAN sur GENES.* - - XXXIX.
Remarque - - - - - - - XL.
6e. *EX. Autre change de MILAN sur GENES.* - XLI.
7e. *EX. Change d'AUGUSTE sur AMSTERDAM.* - XLII.
8e. *EX. Change de l'ESPAGNE sur MILAN.* - XLIII.
9e. *EX. Change de GENES sur CADIX.* - - XLIV.
10e. *EX. Autre des mêmes Places.* - - - XLV.
11e. *EX. Change de GENES sur VENISE* - - XLVI.
12e. *EX. Change de ZURICH sur MILAN* - - XLVII.
13e. *EX. Change de MILAN sur VENISE* - - XLVIII.

Observations générales.

I. IL ne s'agit ici que de la réduction d'une monnoie dans une autre selon le prix du change.

II. Et sachant, par les instructions qui précédent, en quoi consiste le prix du change; toute personne qui saura bien l'arithmétique, c'est-à-dire, qui aura fait un cours exact d'arithmétique-pratique, & qui l'aura bien compris, sera en état de chiffrer tous les changes par la simple régle de trois.

III. Une seule régle de trois suffit lorsque le prix du change est stipulé de manière qu'il n'est question que d'un seul rapport; mais lorsque le prix du change est stipulé de façon qu'il y entre deux ou plusieurs rapports, il faut employer autant de régles de trois qu'il y a de rapports, ou faire une régle conjointe qui renferme toutes ces régles de trois.

IV. Les changes qui ne demandent qu'une seule régle de trois peuvent être nommés *Changes simples*, & nous nommerons les autres *Changes composés*. L'on va donner des exemples des uns & des autres.

SECTION I.

Des Changes simples.

Principe fondamental, & régle générale.

V. Je ne m'amuserai point à donner une instruction particulière pour faire chaque change, puisqu'il y a une régle générale fort aisée à saisir, & infiniment plus facile à retenir que cette multitude de régles particulières que donnent certains auteurs.

Cette méthode générale est la régle de trois & la régle conjointe.

VI Lorsque le change est simple, il ne faut employer que le prix du change & la somme de monnoie qu'il s'agit de réduire. Le prix du change comprend toujours deux nombres, l'un qui est certain ou fixe, & l'autre qui est incertain ou variable: Or la Somme de monnoie, donnée pour réduire en une autre monnoie, est toujours de la même Place que l'un des deux nombres

Nombres du Prix du Change ; & l'autre nombre du Prix du Change eſt toujours de la même Place que la Monnoie demandée : Ainſi il faut obſerver pour maxime générale que la ſomme de Monnoie, donnée à réduire, ſoit le 3eme. terme de la règle de Trois ; que celui des deux nombres du prix du Change qui eſt de la même place, ſoit le 1er. terme ; & que l'autre nombre du prix du Change, qui eſt de la même place que la réponſe à la queſtion propoſée, ſoit le ſecond terme. Après cela, il n'y a qu'à faire l'opération de la règle de Trois ſelon les règles ordinaires.

Ier. EXEMPLE.

Change de GENEVE ſur LA FRANCE.

VII. Combien de livres de *Genève* recevra-t-on pour une Lettre de Change ſur *Paris*, *Lyon*, ou autre Ville de France, de L. 4189. 17 ſ. 6 d. Tournois, négociée au Change de 164 $\frac{3}{4}$.

VIII. En jettant les yeux ſur le cours des Changes de *Geneve* donné ci-devant, on verra d'abord que 164 $\frac{3}{4}$ ſont l'incertain, ſavoir L. 164 $\frac{3}{4}$ Tournois, pour L. 100 de *Genève*, qui eſt le certain; & que par conſéquent la règle de Trois doit être diſpoſée de la manière ſuivante.

Si L. $164\frac{3}{4}$ Fce. font L. 100 de Genève, Comb. L. 4189. 17 f. 6 d. Fce. ?

4

659

Réponse. L. 2543. 3 f. 5 d. de Geneve.

4

16759 10

100

1675950

3579

2845

2090

113

20

2260

283

12

3396

Reste. . . . . 101 quarts de d.

qui font . . . . 25 d. $\frac{1}{4}$.

ou . . 2 f. 1 d. $\frac{1}{4}$.

pour ajouter à la Preuve.

2d. EXEMPLE, *Preuve du* 1er.

IX. Combien de Livres de France aura-t-on pr. L. 2543. 3 f. 5 d. de Genève à $164\frac{3}{4}$?

Si L. 100 de Genève font L. $164\frac{3}{4}$ France; Comb. L. 2543. 3 f. 5 d. de Genève?

Réponse. L. 4189. 17 f. 6 d. de France,

$164\frac{3}{4}$

10172

15258

2543

pr. 3 f. 4 d. . . . . 27. 6. 8.

pr. — 1 d. . . . . — 13. 8.

pr. $\frac{3}{4}$ . . . . . 1271. 11. $8\frac{1}{2}$.

pr. $\frac{1}{4}$ . . . . . 635. 15. $10\frac{1}{4}$.

pr. le reste du 1er. Exemple . . . . . 2. $1\frac{1}{4}$.

4189 | 87. 10

20

17 | 50

12

6|00

3eme. EXEMPLE.

Change de GENEVE ſur FRANCFORT.

X. Combien de L. de *Genève* pour une Lettre de Change ſur *Francfort* de fl. 7350. 53 X au Change de 131 ½?

En jettant les yeux ſur le Cours des Changes de Genève donné ci-devant, on trouvera que ces 131 ½ ſignifient fl. 131 ½ pour L. 200; ainſi la Règle de Trois ſera diſpoſée de la manière ſuivante.

Si fl. 131 ½ font L. 200 . . . . Comb. fl. 7350. 53 X?

2 — 2

263

Réponſe L. 11180. 1 ſ. de Genève.

14701. 46 X
200
2940200
153. 20X

2940353. 20X.
310
473
2105
13. 20 X.
20
260
pr. 20X 6. 8 d.
266. 8 d.
3
12

Reſte 44 demi Deniers.

ou 22 d.
ou 1 ſ. 10 d. pr. ajouter à la preuve.

46 X
200
920|0
153|20

NB. Pr. les 46 X, on les a multiplié par 200, & l'on a diviſé le produit par 60; c'eſt une Méthode qu'on peut pratiquer lors que les Parties aliquotes ne ſont pas aiſées: Ici on auroit pû prendre pour 30 X la moitié, pr. 15 X la moitié de la moitié, & pr. 1 X la 15eme. partie de la dernière moitié, ce qui auroit produit la même choſe.

4.eme EXEMPLE, *Preuve du 3e.*

XI. Comb. de Gouldes à *Francfort* pour L. 11180. 1 ſ. courant de Genève à 131 ½?

Si L. 200 font fl. 131 ½, Comb. L. 11180. 1. —— ?

200 | 131 ½

11180
33540
11180
pr. ½ 5590 — 6 d.
pr. 1 ſ. . . . . 6. 11 ——
Pour le reſte du 3e. Exemple 1. 10 d.

Réponſe Fl. 7350. 53 X

1470176. 13 ſ. 4 d.
7350 | 88. 6. 8
60
5280
pr. 6 ſ. 8 d. . . . 20
53100

REMARQUES.

XII. Comme, pour abréger, je veux me borner à un petit nombre d'Exemples, j'obſerverai d'abord que toute la difficulté qu'il peut y avoir dans les Changes ſimples, ne peut venir, comme il eſt aiſé de le voir, que de la manière différente dont les Monnoies ſe ſubdiviſent. Mais puis qu'on a eu ſoin de le marquer précédemment pour chaque Place, cela ne demande que de l'exercice & de l'habitude, pour quiconque aura fait un cours exact d'Arithmétique pratique : Ainſi un mois de leçon pourroit ſuffire auprès d'un bon Maître; en y comprenant même les Changes compoſés, pourvû que l'Ecolier eût de l'application & de l'intelligence.

XIII. Une autre remarque à faire eſt qu'il arrive ſouvent que la ſomme à réduire, bien que de la même Place que l'un des nombres du Prix du Change, n'eſt pas néanmoins préciſément de la même Monnoie; mais qu'elle y peut facilement être réduite par

de petites multiplications ou diviſions, qui ſont ſi faciles & ſi courtes, que j'ai cru, nonobſtant cela, pouvoir néanmoins ranger les Changes où elles ſont néceſſaires au rang des Changes ſimples. J'en vai donner quelques Exemples.

5eme. EXEMPLE.

Change de GENEVE ſur TURIN.

XIV. Combien de Livres de *Piémont* pour L. 4393. 17 ſ. 6 d. de Genève à 97 $\frac{1}{2}$, c'eſt-à-dire, 97 $\frac{1}{2}$ Écus de L. 3 de Geneve pour L. 426 $\frac{2}{3}$ de Piémont, comme on peut le voir dans le Cours des Changes de Genève donné ci-devant; ainſi la Règle de Trois ſera diſpoſée de cette manière.

Genève *Piémont* *Genève*

Si 97 $\frac{1}{2}$ Ecus ſont L. 426 $\frac{2}{3}$, comb. L. 4393. 17 ſ. 6 d.

Le 1er. & le 3eme. Terme ſont bien de la Monnoie de la même Place, mais non pas préciſément de la même eſpèce, mais il eſt aiſé de réduire l'un à l'Eſpèce de l'autre, ſoit en multipliant le 1er. terme par 3 pour en faire des Livres, ſoit en prenant le tiers du 3eme. terme pour en faire des Ecus; je préférerai ici le dernier.

Genève. *Piémont.* *Genève.*
Si $97\frac{1}{2}$ Ecus font L. $426\frac{2}{3}$ . . . Comb. L. 4393. 17 6 d.?
2

195

L. 6409. 5 f. 11 d. de Piémont, que l'on compteroit pour pour L. 6400. 6 f.

Ecus 1464. 12. 6
2

2929. 5 ---
$426\frac{2}{3}$

17574
5858
11716
976. 8. 4
976. 8. 4
106. 10. ---

1249813. 6. 8.
798
1813
58
20

1166
191
12

2300
350

Reste 155 demi d.

faisant 77 d. $\frac{1}{2}$.

ou 6 f. 5 d. $\frac{1}{2}$,
pour ajouter à la preuve.

Remarque ou Observation.

XV. Il y a encore quelques personnes qui font ce Change en deux Règles de Trois; la première est de supposer le pair à L. 11. 5 f. de Genève pour L. 16 de Piémont, & la seconde de regarder la différence qu'il y a de $97\frac{1}{2}$, Prix du Change, à 100, laquelle est $2\frac{1}{2}$, comme une perte de $2\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ que fait le fournisseur de la Lettre; & il faut de cette manière, exécuter ces deux Règles comme on voit ici.

Genève. *Piémont.* *Genève.*

1o. Si L. 11 $\frac{1}{4}$ font L. 16., ... Comb. L. 4393. 17. 6 d. ?

4 4

45 17575. 10

16

L. 6249. 1 ſ. 4 d. de Piémont. 105450

175758

2o. Si l. 97$\frac{1}{2}$ font liv. 100., Comb. l. 6249. 1 ſ. 4 d.? 281208

2 2 112

220

195 12498. 2. 8 408

100 3

20

L. 6409. 5 ſ. 11 d. comme ci-devant. 1249800 60

10 15

3. 6. 8 12

1249813. 6. 8 180

798 00

1813

58

20

1166

191

12

2300

350

155

Mais, il me ſemble que la Méthode que j'ai d'abord donnée eſt plus commode, & ſurtout plus claire & plus facile pour les commençans, à qui on a de la peine à faire comprendre pourquoi les 2$\frac{1}{2}$ pr.$\frac{0}{0}$ de perte doivent être ajoutés ſur autant de fois 97$\frac{1}{2}$.

XVI. L'on ſe ſert, au reſte, du rapport de liv. 11$\frac{1}{4}$ p$_r$. liv. 16, lors qu'on veut évaluer en gros, c'eſt-à-dire, ſeulement à peu-près, combien une ſomme de livres de Genève fait de livres de Piémont, ou combien une ſomme de livres de Piémont fait de livres de Genève: Et dans ce cas, on peut, pour abréger, faire de la manière qu'on va l'expliquer.

Abrégé pour reduire les Livres de Geneve en Liv. de Piémont.

XVII. 1°. Pour réduire, par exemple, liv. 4393. 17 f. 6 d. de Geneve en liv. de Piémont, ſur ce pié de liv. 11. 5 f. pr. liv. 16

Ajoutez à	liv.	4393.	17 f. 6 d. de Genève.
1°. Le tiers		1464.	12 f. 6
2°. le $\frac{1}{5}$ du $\frac{1}{3}$		292.	18 f. 6
3°. le $\frac{1}{3}$ du $\frac{1}{5}$		97.	12 f.10

Et l'addition donne de même l. 6249. 1 f. 4 d. de Piémont.

On fera de même pour toute autre ſomme.

Abrégé pour réduire les livres de Piémont en livres de Genève.

XVIII. 2°. Pour réduire, par exemple, liv. 6249. 1 f. 4 d. de Piémont en livres de Genève, ſur ce méme pié de livres 11. 5 pour livres 16.

Prenez ſur le nombre de liv. 6249. 1 f. 4 d. de Piémont.

1°. La moitié		3124.	10 f. 8
2°. le $\frac{1}{4}$ de la moitié. . . .		781.	2 f. 8
3°. le $\frac{1}{2}$ du quart		390.	11 f. 4
4°. le $\frac{1}{4}$ de cette moitié . .		97.	12 f.10

L'addition de ces 4 ptes. donne l. 4393. 17 f. 6 d. de Genève.

6eme. EXEMPLE.

XIX. *Change de GENEVE ſur MILAN.*

Combien de livres argt. court. de Milan pour liv. 8354. 12 f. 6 d. argt. court. de Genève à 97 $\frac{3}{4}$ c'eſt-à-dire 97 $\frac{3}{4}$ Ecus de Genève pour liv. 640 courant de Milan ?

Il y ici la même obſervation à faire que pour Turin ; ainſi, on réduira les livres de Genève en Ecus en en prenant le tiers. Voici la poſition de la règle & ſon opération entière.

Genève. *Milan.* *Genève.*
Si $97\frac{3}{4}$ Ecus font liv. 640 cour. Comb. liv. 8314 12. 6 d. cour. ?

4

391

Réponſe. liv. 18233. 9 ſ. argent Courant de Milan.

Ecus 2784. 17. 6 d.
4
11139. 10
640
445560
66834
320
7129280
3219
912
1308
1350
177
20
3540
21
12

Reſte 252 quarts de den.

qui font 63 d.

ou 5 ſ. 3 d.
pour ajouter à la preuve.

XX. Quelques perſonnes font auſſi ce change, comme celui ſur *Turin*, en deux règles de Trois; dans la 1ere. on ſuppoſe le pair à liv. 11. 5 ſ. de Genève pour liv. 24 courant de *Milan*; & dans la 2de on calcule la différence qu'il y a de $97\frac{3}{4}$, prix du change, à 100, laquelle eſt $2\frac{1}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$, comme une perte de $2\frac{1}{4}$. pr. $\frac{0}{0}$, que fait le fourniſſeur de la lettre; & il faut exécuter ces deux Règles de la manière qu'on voit ici. Remarque ou obſervation.

Genève. *Milan.* *Genève.*

1°. Si liv. 11 $\frac{1}{4}$ font liv. 24 cour., Comb. liv. 8314 12 6 d.?

4 8 4

45 33418.10.---

8

15 267348

117

123

34

48

L. 17823. 4 ſ. courant de Milan. 3

2°. Si liv. 97$\frac{3}{4}$ font liv. 100, Comb. liv. 17823. 4 ſ.? 100 20

4

391 1782320 60

4 00

L. 18233. 9 ſ. comme ci-devant. 7129280

3216

912

1308

1350

177

20

3540

21

12

252

Mais la 1ere. Méthode que j'ai d'abord donnée eſt plus commode & plus claire pour les commençans, à qui il n'eſt pas ſi aiſé de faire comprendre celle-ci.

XXI L'on ſe ſert, au reſte, du rapport de liv. 11- 5 ſ. pr. liv. 24, lors qu'il ne s'agit que d'évaluer à-peu-près combien une ſomme de livres de Milan fait de livres de Genève, ou combien une ſomme de livres de Genève fait de livres de Milan: Et dans ce cas on peut, pour abréger, faire de la manière qu'on va l'expliquer.

XXII. 1o. Pr. réduire, par exemple, liv. 8354. 12 ſ. 6 d. de Genève en liv. de Milan ſur ce pié de livres 11. 5 ſ. pr. liv. 24.

Abrégé pour réduire les livres de Genève en liv. de Milan.

Poſez deux fois la ſomme de liv. de Genève.

	liv. 8354.	12 ſ.	6 d.
	8354.	12 ſ.	6 d.
Puis prenez la 10eme. d'une des poſitions	835.	9 ſ.	3 d.
Et le $\frac{1}{3}$ de cette 10eme.	278.	9 ſ.	9 d.

L'addition donnera auſſi liv. 17823. 4 ſ. de Milan.

XXIII. 2o. Pour réduire, par exemple, liv. 17823. 4 ſ. de Milan en liv. de Genève, ſur ce même pié de liv. 11. 5 ſ. pour liv. 24;

Abrégé pour réduire les livres de Milan en liv. de Genève.

Prenez ſur le nombre de liv. 17823. 4 ſ. de Milan.

1°. Le quart	4455.	16	
2o. La $\frac{1}{2}$ du quart	2227.	18	
3°. La $\frac{1}{2}$ de cette moitié . .	1113.	19	
4°. La $\frac{1}{2}$ de cette dernière moitié	556.	19	6

L'addition de ce 4 parties donne liv. 8354. 12 ſ. 6 d. de Genève.

7eme. EXEMPLE.

XXIV. *Change de PARIS ou LION ſur LONDRES.*

Combien de liv. de France pour liv, 369. 13 ſ. 10 d. Sterlings à 31 $\frac{7}{}$ d. Sterlings pour 1 Ecu de liv. 3 de France?

NB. Ici il faudra réduire la ſomme donnée en deniers, afin que le 1er. & le 3eme. terme ſoient de la même eſpèce.

Londres.	*France.*	*Londres.*
Si 31 d.$\frac{7}{8}$ ſterl. font 1 Ecu de liv.	3. Comb. liv.	369. 13 ſ. 10 d. ſterl.
8		20
255		7393 ſ.
		12
Ecus 2783. 11 ſ. 2 d.		88726 d.
3		8
L. 8350. 13 ſ. 6 d. de France pour réponſe.		709808
		1998
		2130
NB. On voit que le réſultat de l'opération donnant des Ecus, parce que le ſecond terme eſt un Ecu, l'on doit réduire ces Ecus en livres.		908
		143
		20
		8260
		310
		55
		12
Voici la preuve, qu'on peut conſidérer comme un nouveau change où il s'agit de réduire liv. 8350. 13 ſ. 6 d. de France en liv. ſterlings.		660
		Reſte 150 huitièmes de d.
		faiſant 18 d.$\frac{3}{4}$
		ou 1 ſ. 6 d.$\frac{3}{4}$

Si 1 Ecu fait 31 d.$\frac{7}{8}$ ſterl.	Comb liv. 8350. 13 ſ. 6 d. ?	
On a 88726 d. ſterl. à réduire en Sols & en livres	Ecus 2783. 11 ſ. 2 d.	
	31. d.$\frac{7}{8}$	
font 7393 ſ. 10 d. ſt.	2783.	
Et liv. 369. 13 ſ. 10 d. ſt.	8349.	
	pr.$\frac{1}{4}$ . .	1391. 15. 7.
	pr.$\frac{1}{8}$ . .	695. 17. 9$\frac{1}{2}$
	pr.^{1} . .	347. 18. 10$\frac{3}{4}$
	pr. 10 ſ.	15. 10
	pr. 1 ſ.	1. 11
	pr. 2 d.	5. 2
	pr. le reſte	1. 6$\frac{3}{4}$
		88726

8eme. EXEMPLE.

XXV. *Change de GENEVE ſur AMSTERDAM.*

Combien de livres à Genève pour fl. 3179. 17 ſ. 8 pennings Bco. d'Amſterdam à 91 $\frac{5}{6}$?

OPERATION.

Amſterdam.	*Genève.*	*Amſterdam.*
Si 91 d. $\frac{5}{6}$ de gros Bco.	font 1 Ecu de liv. 3.,	Comb. fl. 3179. 17 ſ. 8 p. Banco.
6		40
551.		127195 d. de gros Bco.
Rép. Ecus 1385. 1 ſ. 3 d.		6
3		763170
L. 4155. 1 ſ. 3 d. de Genève.		2121
		4687
		2790
		35
		20
		700
		149
		12
		1788
	Reſte	135 ſixièmes de d.
	faiſant	22 d. $\frac{1}{2}$
	ou	1 ſ. 10 d. $\frac{1}{2}$.

On voit que pour réduire les fl. ſ. & pen. du 3eme. terme en deniers de gros du 1er. terme, on a multiplié le nombre des florins par 40, & doublé les 17 ſ. 8 pen. ou 17 ſ. $\frac{1}{2}$, pour avoir 35 d. de gros, que l'on a ajouté au produit : Et cela eſt en conſéquence de ce que l'on voit dans les monnoies d'Amſterdam que le florin vaut 20 ſols ou 40 d. de gros, & le ſol 16 pen. ou 2 d. de gros.

On va faire la preuve de cette opération ; & cette preuve peut être conſidérée comme un nouveau change ou il s'agit de réduire liv. 4155. 3 ſ. 9 d. de Genève en florins ſols & pennings banco d'Amſterdam à 91 d. $\frac{5}{6}$.

Si 1 Ecu vaut 91 d. $\frac{5}{6}$ Bco. . . . Comb. L. 4155. 3 f. 9 d.

Ecus 1385. 1 3 d.
91 d. $\frac{5}{6}$

1385
12465

pr. $\frac{3}{6}$ . . . . 692. 10. 7 $\frac{1}{2}$
pr. $\frac{2}{6}$ 461. 13. 9
pr. 1 f. 3 d. 5. 13. 9
pr. le reſte — 1 10 $\frac{1}{2}$

On a Den. de gros Bco 12719 | 5-----

qui diviſés par 40 donnent fl. 3179 17 f. 8 pen. Bco.

Réflexions & avis.

XXVI. On voit, ce que j'ai d'abord dit d'entrée, qu'il faut bien poſſéder toutes les Règles, les Maximes, & les remarques ou obſervations ſur le calcul, qu'on doit avoir faites dans un bon cours d'Arithmétique. Cependant, outre que la plupart des Ecoliers ne les ſaiſiſſent pas toujours bien, elles peuvent leur être échappées en partie, & il peut y avoir pour eux de la difficulté à en faire l'application aux différentes monnoies ; c'eſt pourquoi, je crois néceſſaire de prendre là-deſſus quelques leçons d'un maître, qui apprendront beaucoup mieux & plus vîte que toutes les explications que j'en pourrois donner ici, leſquelles, d'ailleurs, ſeroient ennuieuſes par leur longueur, & par-là aſſez inutiles. C'eſt ce qui m'engage à ne donner que quelques exemples propres à diriger les leçons & à aider les Ecoliers.

9eme. EXEMPLE.

XXVII. *Change d'AMSTERDAM ſur LONDRES.*

Combien de fl. Bco. à Amſterdam pour liv. 487. 15 f. 7 den. ſterl. à 35. 8. $\frac{3}{4}$, c'eſt-à-dire, comme on le peut voir dans le cours de change d'Amſterdam, 35 f. 8 d. $\frac{3}{4}$ de gros Bco. pour 1 liv. ſterling.

NB. Pour la commodité, on réduit ce prix du change en deniers de gros, en comptant 12 d. de gros pour un ſol de gros, comme on l'a dit dans les monnoies d'Amſterdam.

Voici l'opération entière de ce change, avec ſa preuve, laquelle on peut regarder comme un nouveau change.

Si 1 liv. ſt. vaut 35 ſ. 8 d. $\frac{3}{4}$ de gros bco. comb. liv. 487. 15 ſ. 7 d. ſt.

12 — 428. d. $\frac{3}{4}$

428 d. $\frac{3}{4}$ de gros bco.

On trouve 209153 d. de gros bco. car on néglige ces parties qui ſuivent, étant moindres qu'un denier de gros, qui pour la commodité, a été ſubdiviſé, comme la livre, par 20 & par 12.

3896
974
1948

pr. $\frac{2}{4}$ . . . . 243. 17. 9 $\frac{1}{2}$.
pr. $\frac{1}{4}$ . . . . 121. 18. 10 $\frac{3}{4}$.
pr. 10 ſ. . . . 214.
pr. 5 ſ. . . . 107.
pr. 6 d. . . . 10. 14.
pr. 1 d. . . . 1. 15. 8

209135. 6. 4. $\frac{1}{4}$.

Et l'on réduit cette ſomme de 209136 d. de gros bco. en fl. en diviſant par 40. ce qui donne fl. 5228. 7 ſ. 8 pen. Bco. pour la réponſe.

PREUVE.

Si 428 d. $\frac{3}{4}$ font 1 liv. ſt. comb. fl. 5228. 7 ſ. 8. pen. Bco.

4 — 40

1715

L. 487. 15 ſ. 7 d. ſterl.

209135. d. 6. 4 $\frac{1}{4}$
4

836541. 5. 5
15054.
13341
1336
20

26725
9575
1000
12

12005
0000

NB. Aux deniers de gros provenus de la multiplication par 40, on a ajouté les 6 ſ. 4 d. $\frac{1}{4}$. qui étoient le reſte de la règle, qu'on avoit négligé.

10eme. EXEMPLE.

XXVIII. *Change de TURIN sur GENEVE.*

Combien de livres à Turin pour liv. 4391. 17 f. 6 d. de Genève, à 86 $\frac{3}{4}$, c'eſt-à-dire, 86 f. 9 d. ou la liv. 4 6 f. 9 d. de Turin pour 1 Ecu de liv. 3. Il faut donc poſer ainſi la règle.

Genève.	*Turin.*	*Genève.*
Si 1 Ecu vaut	liv. 4. 6 f. 9 d.	comb. liv. 4391. 17 f. 6 d.?

Ecus	1463.	19 f.	2
L.	4.	6	9 d.
	5855.	16.	8
pr. 5 f. . .	365.	19.	9 $\frac{1}{2}$
pr. 1 f. . . .	73.	3.	11 $\frac{1}{2}$
pr. 6 d. . .	36.	11.	11 $\frac{3}{4}$
pr 3 d. . .	18.	5.	11 $\frac{7}{8}$
Réponſe.	liv. 6349.	18.	4 $\frac{5}{8}$ de Turin.

Voici la preuve, qui eſt comme un nouveau change, où il s'agit de réduire liv. 6349. 18 f. 4 d. $\frac{5}{8}$ de Turin en livres de Genève, à 86 $\frac{3}{4}$.

Turin. *Genève.* *Genève.*

Si L. 4. 6 f. $\frac{3}{4}$ font 1 Ecu, comb. L. 6349. 18 f. 4 d. $\frac{5}{8}$

20 20

86 f. $\frac{3}{4}$ 126998 f. 4 d. $\frac{5}{8}$

4 4

347 507993 f. 6 d. $\frac{1}{2}$

Ecus 1463. 19 f. 2 d. 1609

3. 2219

1373

L. 4391. 17 f. 6 d. de Genève. 332 f. 6 d. $\frac{1}{2}$

20

6640

pr. 6. d. . . . 10

pr. $\frac{1}{2}$ d. . . . 10 d.

6650. 10 d.

3180.

57

12

694

000

11me. EXEMPLE.

XXIX. *Change d'AMSTERDAM sur CADIX.*

Combien de F. Bco. à Amsterdam pour Rx. 13895. 12 qu. à 90 $\frac{3}{4}$, c'est-à-dire, 90 $\frac{3}{4}$ d. de gros Bco. pr. 1 Ducat de 375 maravedis, comme on le voit dans le Cours des Changes d'Amsterdam; & d'ailleurs, il faut observer, dans les Monnoies d'Espagne, que le Réal vaut 16 quartos faisant 34 maravedis. Cela étant connu, la Régle & sa preuve se fait de la manière suivante.

Cadix. *Amsterdam.* *Cadix.*

Si 375 marav. font 90 d. $\frac{3}{4}$ de gros B^co^. Comb. R^x^. 13895. 12 qu.?

11433|4 d. de gros à diviser par 40.

F. 2858. 7 s. B^co^. d'Amsterdam pour réponse.

34 marav.

555580
41685
pr. 8 qu. . . 17
pr. 4 qu. . . . 8 $\frac{1}{2}$

472455 $\frac{1}{2}$ marav.
90 d. $\frac{3}{4}$

42520950
pr. $\frac{3}{4}$ . . 236227 $\frac{1}{2}$
pr. $\frac{1}{4}$ . . 118113 $\frac{3}{4}$
pr. $\frac{1}{2}$ . . . . 45 $\frac{3}{8}$

42875336 $\frac{5}{8}$
537
1625
1253
1283
1586
Reste . , 86 $\frac{5}{8}$ à nég.

Voici la Preuve, qu'on peut regarder comme un Nouveau Change, où il s'agit de trouver combien on aura de R^x^. à Cadix pour F. 2858. 7 s. B^co^. d'Amsterdam à 90 d. $\frac{3}{4}$.

Amſterdam. *Cadix.* *Amſterdam.*

Si 90 d. $\frac{3}{4}$ de gros B^co. font 375 Marav. Comb. F. 2858. 7 B^co.

4 40

363 114334 d. g. B^co.

375

472455 $\frac{1}{2}$ Marav. à diviſer par 34. 571670

800338

343002

34 marav. 472455 $\frac{1}{2}$ marav. pour le reſte. ..... 86. $\frac{5}{8}$

132 42875336 $\frac{1}{2}$

R^x. 13895. 12 qu. 304 4

325 171501346 $\frac{1}{2}$

195 2630

25 $\frac{1}{2}$ 891

16 1653

150 2014

258 1996

408 181 $\frac{1}{2}$ = $\frac{1}{2}$

68 363

00

12me. EXEMPLE.

XXX. *Change de PARIS ou LION ſur ROME.*

Combien de L. de France pour Ecus Romains 4837. 8 Jules 7 baïocs à 108 $\frac{3}{4}$ ſols de France pr. un Ecu Romain qui à 10 Jules, & le Jule 10 Baïocs?

NB. On réduit commodément la Somme toute en baïocs, en joignant ſimplement les 8 Jules & les 7 baïocs à la ſuite du Nombre des écus, ſans mettre des points pour les ſéparer, & au lieu d'un Ecu Romain, on met 100 baïocs au 1er. terme. La raiſon de cela eſt facile à voir.

Si 100 baïocs ſont 108 f. ¾ Fce. Comb. 483787 baïocs ?

On trouve 52611|8 f. 4 d. de Fce.

faiſant L. 26305. 18 f. 4 d. pour réponſe.

108 ¾

3870296
483787
pr. ¾. 241893. 6 d.
pr. ¼. 120946. 9

526118 | 36. 3. d.
12
4 | 35

Je vais faire la preuve, qui peut être conſidérée comme un nouveau Change où j'ajouterai 2 f. 11 d. pour les 35 d. reſtans.

Si 108 f. ¾ Fce. font 100 Bcs. --- Comb. L. 26305. 18 f. 4 d. Fce.

4
435

483787 Baïocs.
ou Ecus Romains
4837. 8. Jul. 7 Bcs.

20
526118 -- f. 4 d.
100
52611833 f. 4 d.
pr. le reſte ---------- 2. 11
526118336 d.
4
210447345
3644
1647
3423
3784
3045
000

Obſervation. XXXI. Il eſt aiſé de voir que le dernier chiffre eſt des *baiocs*, le pénultieme des *Jules*, & les autres chiffres des *Ecus Romains*.

C'eſt la facilité que donne la ſubdiviſion des Ecus Romains en 10 Jules, & des Jules en 10 Bcs. Si toutes les monnoies, poids & meſures, ſe ſubdiviſoient ainſi en *dixiemes* & *dixiemes* de *dixiemes* il y auroit beaucoup moins de difficulté dans le Calcul. La monnoie de *Naples* a le même avantage, car le *Carlin* a 10 *Carlins*, & le *Carlin* 10 grains. En *Portugal*, on ne compte auſſi que par *dixaines* parce que les comptes ſe font en *Rées*, qui eſt la plus petite monnoie.

SECTION II.

Des Changes composés.

XXXIII. Le Change eſt compoſé lorſque le prix du Change eſt exprimé en une monnoie différente de la ſomme donnée à réduire, ou de celle qui eſt demandée, & qu'il faut une règle de trois, particulière, ou même pluſieurs, pour en faire la réduction. J'en donnerai des exemples, en chiffrant d'abord en pluſieurs règles de trois, & enſuite en règle conjointe dont je vais auparavant donner une courte explication.

XXXIII. *EXPLICATION de la REGLE CONJOINTE.*

Cette règle eſt ainſi donnée parce qu'elle n'eſt autre choſe qu'un aſſemblage, & en même tems un abrégé de pluſieurs règles de trois.

Elle eſt une des plus curieuſes de l'Arithmétique, & d'un grand uſage dans les affaires, comme on le verra dans toute la ſuite de cet ouvrage.

On ne ſe propoſe pas d'en donner ici une démonſtration exacte & proprèment dite; cela convient mieux à un traité d'Arithmétique.

Ainſi, en ſuppoſant les principes fondamentaux, on ſe bornera à expliquer;

I°. La diſpoſition, l'arrangement, ou l'ordonnance des termes ou nombres donnés & connus dans la queſtion.

II°. L'opération ou la manière de faire la règle quand les termes ſont bien ordonnés.

III°. La manière d'abréger & de faciliter cette opération.

1°. *l'Ordonnance des Termes.*

C'eſt ici ce que les commençans trouvent de plus difficile. Pour leur en faciliter l'intelligence, remarquons 1°. Que, comme dans la règle de trois, il faut s'attacher à diſtinguer quel eſt le nombre qui forme la demande, ou dont on cherche la valeur, parce que c'eſt ce nombre-là qu'il faut poſer pour dernier terme, & commencer la poſition, par un nombre qui ſoit préciſément de la même eſpèce. Ainſi, comme dans la règle de trois ſimple, *le premier & le dernier terme doivent être ſemblables, c'eſt-à-dire, de la même eſpèce & du même nom.* De cette manière, il arrive que, quand on cherche le prix du Change entre deux places, on commence toujours la poſition des termes par la place qui donne le certain, & l'on finit par celle qui donne l'incertain.

2°. Enſuite, puiſque la règle conjointe eſt un aſſemblage de pluſieurs règles de trois, il y aura pluſieurs termes à poſer entre le premier & le dernier, au lieu que, dans la règle de trois, il n'y en a qu'un entre deux; c'eſt pourquoi, dans la règle conjointe, on range tous les termes en deux colonnes, dont ceux de la gauche ſont appellés *antécédens*, & ceux de la droite, *conſéquens.* Les antécédens ſont les premiers termes des règles de trois renfermées dans la règle conjointe, & les conſéquens en ſont les ſeconds termes : Ainſi, *toute règle conjointe comprend en ſoi autant de règles de trois qu'il y a d'antécédens.* Et comme dans la règle de trois, le ſecond terme eſt la valeur ou léquivalent du premier, *il faut*, de même, *que, dans la règle conjointe, chaque conſéquent ſoit la valeur ou l'équivalent de ſon antécédent.* Mais au lieu que, dans la règle de trois, il n'y a qu'un ſeul rapport, ſavoir celui du premier terme au ſecond ou au troiſième, ſelon lequel on cherche le quatrième terme qui eſt inconnu; dans la règle conjointe, il y a pluſieurs rapports, ſelon leſquels on cherche le terme inconnu de la queſtion. Ces Rapports ſont ceux qu'il y a de chaque antécédent à ſon conſéquent.

3°. Enfin, pour faire la liaiſon de ces rapports, & pour ainſi dire, la conjonction des différentes règles de trois raſſemblées en une règle conjointe, *il faut qu'un ſecond, qu'un troiſième, qu'un quatrième antécédent, ſoit préciſément de la même eſpèce & du même nom que le conſéquent qui le précéde immédiatement.* De cette manière, on forme une chaine de *rapports* dont les extrémités, ſont de même

eſpèce & de même nom, & dont le *pénultième terme*, c'eſt-à-dire, le conſéquent qui précéde immédiatement le dernier terme qui forme la demande, *être de même eſpèce & de même nom que le terme ou nombre inconnu que l'on cherche*; & c'eſt à cela que l'on connoît que la poſition des termes eſt achevée.

On peut réſumer en peu de mots tout ce qu'on vient de dire, en diſant; *que le premier terme de toute règle conjointe doit être ſemblable au dernier qui forme la demande; que le ſecond terme doit être ſemblable au troiſième; le quatrième au cinquième; le ſixième au ſeptième; & ainſi de ſuite juſqu'à ce qu'on ait un terme, qui ſera le pénultième, qui ſoit ſemblable au terme ou nombre inconnu que l'on cherche : Que de plus, il faut qu'il y ait une rélation de valeur entre le premier & le ſecond terme, entre le troiſième & le quatrième, & ainſi des autres rangés, comme on l'a dit, en deux colonnes.*

II°. *La manière de faire l'Opération.*

Ayant poſé les termes donnés & connus dans la queſtion, ſelon les règles qu'on vient d'expliquer, il ne reſte qu'à faire l'opération de la manière que je vais le dire. *Multipliez ſucceſſivement tous les antécédens les uns par les autres, ſavoir un premier par un ſecond, leur produit par un troiſième, & ainſi de ſuite, le dernier produit ſera le* Diviſeur. *Multipliez de même tous les conſéquens, le dernier ſera le* nombre à diviſer. *Faites enſuite la diviſion, & le* quotient *ſera le terme qu'on cherchoit, de même eſpèce & de même nom que le pénultième de la poſition.*

Pour aider les commençans à acquérir une parfaite intelligence de la règle conjointe, il eſt bon de leur faire remarquer, que cette manière de faire l'opération, réduit la règle conjointe à une ſimple règle de trois, dont le premier terme eſt le produit qui réſulte de la multiplication des antécédens; dont le ſecond terme eſt le produit qui réſulte de la multiplication des conſéquens, non compris le ſujet de la queſtion, qui eſt le dernier, lequel eſt le troiſieme de cette règle de trois; enſorte qu'il ne s'agit plus, pour l'achever, que de multiplier ce ſecond terme par le troiſieme, & de diviſer le produit par le premier.

III°. *La maniere d'abréger & de faciliter l'Opération.*

On peut ſouvent abréger & faciliter conſidérablement l'opération de la regle conjointe.

1°. Si, dans les antécédens, il y a un nombre égal à un des conſéquens, on peut les rayer l'un & l'autre, pour ne s'en point ſervir en multipliant & diviſant.

2°. Si deux nombres d'une colonne, étant multipliés l'un par l'autre, donnent un produit égal à un nombre de l'autre colonne, ou au produit de deux nombres de cette autre colonne, auſſi multipliés l'un par l'autre, on peut rayer ces trois ou quatre nombres, pour ne point s'en ſervir non plus dans la multipliation ni dans la diviſion.

3°. Comme les fractions ſont embarraſſantes, ſoit pour multiplier ſoit pour diviſer, on peut les faire évanouir, en multipliant le terme, qui en eſt affecté dans une colonne, par le dénominateur de la fraction, pourvu que l'on multiplie auſſi, par le méme nombre, l'un des termes de l'autre colonne.

4° Enfin, on abrégera ſouvent beaucoup l'opération, en réduiſant un antécédent & un conſéquent, tels qu'ils ſoient, dans leurs moindres termes, ce qui ſe fait en les diviſant par leur plus grande commune-meſure; parce qu'alors on peut rayer ces deux termes, pour leur ſubſtituer, dans l'opération, les moindres qui en ſeront provenus.

NB. Le meilleur moyen de bien ſaiſir tout ce que l'on vient de dire ſur la régle conjointe, c'eſt d'en faire pluſieurs exemples : Je n'en donnerai néanmoins ici qu'un ſeul, dans lequel on pourra voir la pratique des régles expoſées ci-devant. On aura ſoin d'appliquer ces régles à toutes les régles conjointes qui ſe rencontreront dans la ſuite de cet ouvrage, & dont les exemples ſeront très-variés.

EXEMPLE

d'une Règle Conjointe.

~~603~~. Si ℔. ~~1815~~ Poids de Paris ℔. 1613 Poids de Genève.
~~121~~.
13. ~~65~~. Si ℔. ~~325~~. Poids de Genève font ℔. ~~363~~ Poids d'Amsterd.
1787 ~~121~~
~~893~~ $\frac{1}{2}$. Si ℔. ~~111~~ $\frac{11}{16}$ Poids d'Amst. font ℔ ~~135~~ $\frac{5}{8}$ Poids d'Arkangel.
~~1085~~ ~~2170~~ 434.

Combien de ℔. Poids d'Arkangel pr. ℔. ~~100~~ Poids de Paris.

~~20~~ . 4

1787
13
5361
1787
23231

Réponse. ℔. 120 $\frac{8}{16}$ = $\frac{1}{2}$ du poids d'Arkangel pr. ℔. 100 du poids de Paris.

NB. Ces deux lignes égales = marquent l'égalité, ainsi $\frac{8}{16}$ = $\frac{1}{2}$ signifient que $\frac{8}{16}$ sont égales à $\frac{1}{2}$

NB. On voit que, dans cet exemple, il étoit question de trouver combien ℔. 100 du poids de Paris feroient de ℔. du poids d'Arkangel, sur ces rapports, que ℔. 135 $\frac{5}{8}$ d'Arkangel font ℔. 111 $\frac{11}{16}$ d'Amsterdam, que ℔. 363 d'Amsterdam font ℔. 325 de Genève, & que ℔. 1613 de Genève font ℔. 1815 du poids de Paris.

1613
434
6452
4839
6452
700042
4
2800168
47706
12448
16
74688
12448
199168
Reste 13320 à diviser par 16
52 Il vient 832 $\frac{1}{2}$
40 pour ajouter à la
8 preuve.
16 = $\frac{1}{2}$

La preuve d'une Régle conjointe se fait par une autre régle conjointe, dont les termes peuvent être rangés d'autant de manières différentes qu'il y a d'antecedens. Je me borne ici à une seule.

P R E U V E.

De l'Exemple précédent.

4. Si ℔. 100 de Paris font ℔. 120½. d'Arkangel.
434. Si ℔. 135⅝ d'Arkangel font ℔. 111 1/16 d'Amſterdam 1787.
121. Si ℔. 363 d'Amſterd. font ℔. 325 de Genève 13.
Combien de ℔ de Genève pour ℔. 1815 de Paris? 121.

434	1787
4	13
1736	5361
	1787
	23231
	120½.
	2787720
pr. ½...	11615½.
pr. le reſte..	832½.
	2800168
	10641
	2256
	5208
	0000

Réponſe. ℔. 1613. Poids de Genève.
pour ℔. 1815. de celui de Paris.

NB. On avertit ici que n'ayant pû avoir dans l'Imprimerie des Chiffres barrés pour les Fractions, c'eſt la raiſon pour laquelle la Fraction d'un terme barré ne l'eſt pas, quoiqu'elle doive auſſi être barrée.

XXXIV. 1er. *EXEMPLE d'un Change compoſé.*

Change de MILAN ſur LYON.

Combien de livres argent cour. de Milan pour liv. 5879. 17 ſ 6 d. de France, au change de 55 ½; c'eſt-à-dire, comme on le voit dans les cours de Milan, 55 ½ ſols Impériaux ou de change pour 1 Ecu de liv. 3. de France: De ſorte qu'il faudra ici réduire les ſols de change en ſols courans de Milan, ce qui, aujourd'hui, ſe fait ſur le pié du Philippe valant liv. 7. 10 ſ. ou 150 ſ. courans pour

106 ſ. Impériaux ou de change. Ainſi il faut faire les deux Régles de Trois qui ſuivent.

Lyon. *Milan.* *Lyon.*

1°. Si 1 Ecu vaut 55 ½ ſ. de change, comb liv. 5879. 17. 6 d.

Ecus 1959. 19. 2
55. ſ. 6 d.

9795
9795

pr. 6 d. . 979. 6 d.
pr. 10 ſ. . 27. 9
pr. 5 ſ. . 13 10 ½
pr. 3 ſ. 4 d. . 9. 3
pr. — 10 d. . 2. 3 ³/₄

Sols de Change. 108777 ſ. 8 d. ¼

2°. Si 106 ſ. de ch. font liv. 7. 10 ſ. cour. Comb. 108777 ſ. 8 d. ¼ de ch.?

7. 10

761439

pr. 10 ſ. . 54388 10 —
pr. 6 d. . 3 15 —
pr. 2 d. . 1 5 —
pr. ¼ de ch. 3 1 d. ½

815832. 13. 1 d. ½
738
1023
692
56
20

1133
73
12

877 d. ½

Reſte 29 d. ½

L. 7696. 10 ſ. 8 d. courant de Milan en réponſe.

Voici le même change opéré par la Régle conjointe.

1. Si L. ~~3~~ de France font ~~55½~~ ſ. de ch. 111. 5
~~212~~ Si ~~106~~ ſ. de change font L. ~~7½~~ cour. de Milan. ~~15~~
424 Combien L. 5879. 17. 6 d. de France ?

L. 7696. 10 ſ. 8 d. cour. de Milan, comme on l'avoit déjà trouvé.

```
   555
 ------------------
  29395
 29395
29395
    277. 10
    138. 15
     69.  7. 6 d.
 ------------------
3263330. 12. 6
 2953
  4093
   2770
    226
     20
 ------------------
   4532
    292
     12
 ------------------
   3510
    118
```

XXXV. 2d. *E X E M P L E.*

Autre Change entre MILAN & LYON.

Combien de liv. de France pour liv. 7696. 10 ſ. 8 d. courant de Milan à 55½.

On voit bien que c'eſt le contraire du précédent. Je vai d'abord l'exécuter en deux Régles de Trois, puis je le ferai en Régle Conjointe.

10. Si liv. 71 cour. de Milan font 106 f. de ch. de Milan, combien L. 7696. 10 f. 8 d. ct. Milan?

2
15

106

108777 f. 8 d. $\frac{1}{4}$ de change

46176
7696
pr. 10 f. . . 53
pr. 8 d. . . 3 10 8
2 5 $\frac{1}{2}$

815832 13 1 d. $\frac{1}{2}$
2

1631665 6 3 d.
131
116
116
115
10 6 3 d.
12

120
pr. 5 f. —— 3
pr. 1 f. 3 d. . . 9

123 9
3 9 ou $\frac{3\frac{3}{4}}{15}$ $= \frac{1}{4}$

NB. Comme c'eſt ici une Preuve j'y ai ajouté 2 f. 5 d. $\frac{1}{2}$. pour les 29 $\frac{1}{2}$ d. reſtant de la Régle.

Milan. *France.* *Milan*

2°. Si 55 ½ f. de ch. font 1 Ecu, comb. 108777 f. 8 d. ¼ de ch. ?

2

111

Ecus 1959 19 f. 2 d.

3

L. 5879 17 f. 6 d. de France pour réponse.

2

217555 f. 4 d. ½

1065

665

1105

106 f. 4 d. ½

20

2120

pr. 3 d. . 5

pr. 1 d. ½ . 2. 6 d.

2127

1017

18

12

222

000

Voici le même Change en Régle Conjointe.

5. 13. Si L. 7 ½ courant de Milan ſont 166 ſ. de ch. de Milan 212
111. Si 53 ½ ſ. de ch. de Milan ſont L. 3 de France. 424

555

L. 5879. 17 ſ. 6 d.
de France.

Comb. L. 7696. 10 ſ. 8 d. ct. Mil. ?
424

30784
15392
30784
pr. 10 ſ. . . 212
pr. 8 d. . 14 2 ſ. 8 d.
9 10

3263330 12 ſ. 6 d.
4883
4433
5480
485
20

9712
4162
277
12

3330
000

NB. Comme c'eſt ici une Preuve, j'y ai ajouté 9 ſ. 10 d. pour les 118 d. reſtant de la Régle.

XXXVI. 3eme. *EXEMPLE.*

Change de TURIN ſur MILAN.

Combien de livres recevra-t-on à Turin pour la valeur d'une lettre de change ſur Milan de liv. 8279. 12 ſ. 6 d. argent courant dudit Milan, négociée à Turin à $\frac{7}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte?

Voyez les cours de *Turin* donnés ci-devant, d'où il suit qu'il faut opérer de la manière suivante.

Milan.	*Turin.*	*Milan.*
1°. Si L. 3 font L. 2.		Combien L. 8279. 12 6 d.
		2
		16559. 5 ——
		L. 5519. 15 f. de Turin.
2°. Si L. 100 perdent 7		Comb. L. 5519. 15 f.
		pr. $\frac{4}{5}$. 2759. 17 f. 6 d.
		pr. $\frac{2}{8}$. 1379. 18 9
		pr. $\frac{1}{8}$. 689 19 $4\frac{1}{2}$
Des L. 5519. 15 f. ——		48 | 29. 15 f. 7 d. $\frac{1}{2}$
Otez 48. 6 f. — pr les 7 p. 0/0. de perte		20
		5 | 95
		12
Il reste l. 5471. 9 f. — de Turin à recevoir; & c'est la réponse.		11 | 47 d. $\frac{1}{2}$

NB. Si la lettre avoit été négociée à $\frac{7}{8}$ pour 0/0 de bénéfice, on auroit opéré de même, mais au lieu de soustraire les liv. 48. 6 f. on les auroit ajouté, pour avoir dans la somme la réponse.

Voici ce même change chiffré par la Régle Conjointe.

Si L. $\frac{7}{8}$. de Milan font L. 2. de Turin.
Si L. 100. de Turin n'y font que L. $99\frac{1}{8}$ les $\frac{7}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ déduit
Comb. L. 8 7 9 17 ſ. 6 d. de Milan.

Réponſe.
L. 5471. 9 ſ. de Turin, comme on l'a déjà trouvé.

2759 17 6
193 $\frac{1}{4}$

22072
24831
2759
pr. $\frac{1}{4}$ 689.19. 4 $\frac{1}{2}$
pr. 10 ſ. 99
pr. 5 ſ. 49 10
pr. 2 ſ. 6 d. 2415

5471 | 45 4. 4 d. $\frac{1}{2}$
20

9 | 04

NB. Si les $\frac{7}{8}$ pour $\frac{0}{0}$ avoient été de bénéfice, le ſecond rapport auroit été que livres 100. de Turin y font livres $100\frac{7}{8}$.

XXXVII. 4eme. *EXEMPLE.*

Autre Change entre TURIN & MILAN.

Un Négociant de Turin doit tirer ſur ſon Correſpondant de Milan la ſomme de livres 5471. 9 ſ. de Turin, on demande de combien de livres argent courant de Milan doit être la lettre de change que fournira le Négociant de Turin, s'il trouve à la placer à $\frac{7}{8}$ pour $\frac{0}{0}$ de perte?

Si L. $99\frac{1}{8}$ de Turin font . L. 100 à Turin.
Si L. 2. à Turin font . L. 3 à Milan.

793

1586

Comb. L. 5471 9 ſ. de Turin.

43771. 12
100

4377160
3

13131480
4434
12628
15260
986
20

19720
3860
688
12

8256
326

L. 8279. 12 ſ. 5 d. On comptera
L. 8279. 12 ſ. 6 d. Courant de Milan en réponſe.

XXXVIII. *Remarque ſur les deux Changes précédens.*

Comme ſur le pied de liv. 2 de Turin pour liv. 3 de Milan, cela fait liv. 100 de Turin pr. liv. 150 de Milan; lors qu'on négocie une lettre à $\frac{7}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte, cela revient à liv. $99\frac{1}{8}$ de Turin pour liv. 150 de Milan : Et lors qu'on négocie à $\frac{7}{8}$ pour $\frac{0}{0}$ de bénéfice, revient à liv. $100\frac{7}{8}$ de Turin pr. liv. 150 de Milan. De cette manière l'on peut établir toujours le prix du change entre ces deux places de 97 à 103 liv. de Turin pr. liv. 150 de Milan. Ainſi les changes du 3eme. & 4eme. Exemple peuvent chacun s'exécuter par une ſeule Régle de Trois, ſavoir; le premier par celle-ci,

Si L. 150 *de Milan font L.* $99\frac{1}{8}$ *de Turin.*
Comb. L. 8279. 12. 6 *d. de Milan?*

Et le ſecond, par cette autre

Si L. $99\frac{1}{8}$ *de Turin font L.* 150 *de Milan*
Comb. L. 5471 9 *ſ. de Turin?*

XXXIX. 5eme. *EXEMPLE.*

Change de MILAN ſur GENES.

Un Négociant de Milan tire ſur Genes L. 7387. 17 ſ. 6 d. hors de banque à $12\frac{3}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ de perte, on demande combien ce Négociant recevra de livres argent courant de Milan?

Voyez les cours de changes de Milan, où vous trouverez qu'il faut opérer de la manière ſuivante.

Genes. *Milan.*

1°. Si liv. 4 de banque font liv. 5 cour.

NB. Je n'ai fait qu'ajouter le quart & j'ai eu liv. 9234. 16 ſ. 10 d. $\frac{1}{2}$ cour. de Milan.

2°. Si liv. 1100 perdent liv. $12\frac{3}{4}$

Des liv. 9234. 16 ſ. 10 d.
Otez les 1177. 8 10

Reſte liv. 8057. 8. —— courant de Milan que le Négociant recevra pr. la valeur de ſa Traite ſur Genes.

Genes.

Comb.l.7387. 17 ſ. 6 d. hors de Bqe.
1846. 19 $4\frac{1}{2}$

liv. 9234. 16 ſ. 10 d. ?

Comb.l.9234. 16 ſ. 10 d. $\frac{1}{2}$.
$12\frac{3}{4}$

110818. 2 6
4617. 8 $5\frac{1}{4}$
2308. 14 $2\frac{5}{8}$

1177 | 44. 5. $1\frac{7}{8}$
20

8 | 85
12

10|21 d. $\frac{7}{8}$

Voici ce même change chiffré par la Régle Conjointe.

Si liv. 4. de Genes hors de Banque font liv. 5. cour. de Milan
Si liv. 100 ne donnent que. liv. $87\frac{1}{4}$ les $12\frac{3}{4}$ pr.$\frac{0}{0}$ déduit
Comb. liv. 7387. 17 ſ. 6 d. de Genes hors de Bqe.

On trouve comme ci-devant liv. 8057. 8 cour. de Milan en réponſe.

$436\frac{1}{4}$

44322
22161
29548
1846. 19. $4\frac{1}{2}$
218
109
54. 10.

8057 | 40. 2. $4\frac{1}{8}$
20
8 | 02
12
28 d. 1 Reſte

Remarque XL. Comme ſur le pied de liv. 4 de Genes hors de banque pr. liv. 5 cour de Milan, cela fait liv. 100 de Milan pr. liv. 80 de Genes; lors qu'on négocie à Milan une lettre pr. Genes à $12\frac{3}{4}$ pr.$\frac{0}{0}$. de perte, cela revient à liv. $87\frac{1}{4}$ cour. de Milan pr. liv. 80 de Genes; ainſi on peut faire le change ci-deſſus d'une 3eme manière, qui ne demande qu'une ſeule Régle de Trois, comme la ſuivante.

Genes.	*Milan.*	*Genes.*
Si liv. 810 hors de Bqe.	font l. 87 $\frac{1}{4}$ court.	Comb. liv. 7387. 17. 6 hors Bco. 87 $\frac{1}{4}$

On trouve encore la même Somme liv. 8057. 8 ſ. —— courant de Milan pour réponſe.

51709
59096
1846. 19. 4 $\frac{1}{2}$
43. 10 ---
21. 15 ---
10. 17. 6

644592. 1. 10 d. $\frac{1}{2}$
32
20

6411

Ainſi dans cette manière dont Milan change avec Genes hors de banque, on peut toujours établir le Prix du change ſur le pied de liv. 80 à 90 cour. de Milan pour liv. 80 de Genes hors de banque, c'eſt-à-dire, par exemple, que ſi le change eſt cotté de *Milan* pour *Genes* à 11 pour $\frac{0}{0}$ de perte, cela ſignifiera liv. 89 de Milan pour liv. 80 de Genes en banque.

XLI. 6eme. *EXEMPLE.*

Autre Change de MILAN ſur GENES.

Un Négociant de Milan doit tirer ſur ſon Correſpondant de Genes liv. 8057. 8 ſ. cour. de Milan; on demande de combien de livres de Genes hors de banque doit être ſa lettre de change, ne la pouvant placer qu'à 12 $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ de perte?

Voici premièrement l'Opération par la Réglé Conjointe.

349. Si liv. $87\frac{1}{4}$ de Milan font . . liv. 100 de Milan. 20
Si liv. 5 de Milan font . . liv. 4 de Genes hors de Bq.
Comb. liv. 8057.5 f. cour. de Milan?

Réponse. liv. 7387. 17 f. 5 d.
ou plutôt liv. 7387. 17 f. 6 d.
de Genes hors de Banque.

32229. 12
80

2578368
1353
3066
2748
305
20

6100
2610
167
12

2004
259

Secondement, voici le même change opéré selon la Remarque. sus N°. XL.

Milan. *Genes.* *Milan.*
Si liv. $87\frac{1}{4}$ font liv. 80 hors de Banque Combien liv. 8057. 8 f.?
4 4

349

32229. 12
80

2578368
1353
3066
2748
305
20

6100
2610
167
12

2004

L. 7387. 17 f. 6 d. de Genes hors de Banque comme ci-dessus.

NB. Les cours de change de Milan que j'ai donnés indiquent une autre manière de changer sur Genes, mais en Banque, dont je me dispense de donner un exemple : On verra bien qu'il se doit faire par Régle Conjointe.

XLII. 7eme. *EXEMPLE.*

Change d'AUGUSTE ſur AMSTERDAM.

Combien recevra-t-on de Rixdaler argent courant à Auguſte pour F. 8237. 15 ſ. bco. d'Amſterdam, à 106 $\frac{3}{4}$ Rixdalers de change d'Auguſte pour 100 Rix. bco. d'Amſterdam?

NB. L'on doit ſavoir, par les Monnoies d'*Auguſte*, que 100 Rix. de change y font 127 Rix. cour.; & par les Monnoies d'Amſterdam, que le Rixdaler y vaut F. 2 $\frac{1}{2}$: Cela étant connu, voici la poſition & l'opération du change en Régle conjointe.

10. Si F. 2 $\frac{1}{2}$ bco. d'Amſterdam font . . 1 Rix. bco. d'Amſterd.

100 Rix. bco. d'Amſt. font . . 106 $\frac{3}{4}$ Rix. de ch. d'Aug.

100 Rix. de ch. d'Aug font . . 127 Rix. cour. d'Aug.

Comb. Rix. F. 8237. 15. bco. d'Amſt.

1|0000

Réponſe. Rix. 4467. 22 X.
Argent courant d'Auguſte.

427

106 $\frac{3}{4}$

57659
98844
63. 10
31. 15

1046194. 5

427

7323358
2092388
4184776
106. 15

4467 | 24944. 15
90.

22 | 45027 X $\frac{1}{2}$

Voici le même change en deux Régles des Trois.

1°. Si Rix. 1100 bco. d'Amſt. font 106 Rix. $\frac{3}{4}$ de ch. d'Auguſte. Comb. F. 8237. 15 ſ. Bco d'Amſt.

R. 3517. 46 X. de ch.

F. $2\frac{1}{2}$ — 2 — 5

2

16475. 10 ſ.

R. 3295. 21. ou $\frac{1}{18}$.

$106\frac{3}{4}$

19770
3295
pr. $\frac{3}{4}$. 1647. 11
pr. $\frac{1}{4}$. 823. 15. 6 d.
pr. 2 ſ. 10. 12.

3517 | 51. 18. 6
90

4590
pr. 10 ſ. 45
pr. 4 ſ. 18
pr. 4 ſ. 18
pr. 6 d. $2\frac{1}{4}$

46 | 73 X $\frac{1}{4}$

NB. J'ai diviſé les F. 8237. 15 ſ. par F. $2\frac{1}{2}$ pr. avoir des Rixdalers comme au 1er. terme, & quoique les Rixdalers d'Hollande ayent 50 ſ., je ne les ai ſubdiviſé que par 20. ſ. pour la commodité.

2°. Si 100 R. de ch. font 127 Rix. cour. Comb. R. 3517. 46 X.

J'ajoute 1°. le $\frac{1}{5}$. 703. 45 $\frac{1}{5}$
2°. le $\frac{1}{4}$ du $\frac{1}{5}$ 175. 78 $\frac{4}{5}$
3°. le $\frac{1}{10}$ du $\frac{1}{5}$ 70. 31 $\frac{1}{5}$

R. 4467. 21 X. C

NB. Il vient 1 X de moins parce que l'on a négligé d'évaluer les 73 X $\frac{1}{4}$ de reſte de la première Régle.

8eme. *EXEMPLE.*

XLIII. *Change de l'ESPAGNE ſur MILAN.*

Combien recevra-t-on de Réaux Monnoie de plate en Eſpagne pour liv. 7357. 10 ſ. argent courant de Milan, à 471 $\frac{1}{2}$ Maravedis pour 117 ſ. de change.

NB. L'on

NB. L'on a dit, dans les Monnoies d'Eſpagne, que 34 Maravedis font le Réal qui ſe ſubdiviſe en 16 quartos ; & dans celles de Milan, que liv. 7. 10 ſ. argent courant y font 106 ſ. de change : Cela étant poſé, voici comment ſe fait le change propoſé, par la Régle Conjointe.

15. liv. ℔ ½ courant de Milan . . font 106 ſ de ch. de Mil.
117 ſ. de ch. de Milan . . font 34 Marav. 943
17. 34 Maravedis . . . . font 1 Réal d'Eſpagne
Comb. liv. 7357. 10 ſ. ct. Mil.?

17
819
117
1989
15
9945
1989
29835

Rx. 12325. 2 quartos pour réponſe.

53
22071
36785
26. 10
389947. 10
943
1169841
1559788
3509523
471. 10
367720492. 10

69370
97004
74999
153292
4117
16
24702
41178
65880
6210. Reſte

Diviſez ce reſte 6210
par 16. 141
130
viendra 388 Rx. 2 q. 2
à ajouter à la preuve.

Pour preuve, cherchons combien on aura de liv. cour. de Milan pour Rx. 12325. 2 qu. d'Espagne au même prix.

1 Réal d'Espagne, vaut ~~34~~ Maravedis 17.
943. ~~471~~ ½ Maravedis . . font 117 s. de ch. Milan.
53. ~~106~~ s. de ch. . . . font L. ~~7~~ cour. Milan. 15.

Comb. Rx. 12325. 2 qu.

2829
4715
49979
L. 7357. 10 s. cour. de Milan.

29835
61625
36975
98600
110725
246503729. 6 qu.
388. 2 pr. le reste de la Régle
367720492. 8 qu. ou ½
. . . . . .
178674
287379
374842
24989½
20
499790
000000

117
17
819
117
1989
15
9945
1989
29835

9eme. EXEMPLE.

XLIV. *Change de GENES sur CADIX.*

Combien de Piastres à Genes en banque pour Rx. 15847. 13 quartos monnoie de Plate d'Espagne à 675 Maravedis pour 1 Ecu de Marc à Genes?

NB. Il faut ſe rappeller ici ce qu'on a dit ci-devant dans les Monnoies de Genes & d'Eſpagne, ſavoir;

qu'à *Genes*, 100 Ecus de Marc font 122 $\frac{3}{5}$ Ecus d'argent,
que 1 Ecu d'argent vaut L. 7 $\frac{3}{5}$ en banque,
& que liv. 5 en banque font 1 Piaſtre;

qu'en *Eſpagne*, 34 Maravedis font 1 Réal,
& qu'un Réal a 16 Quartos.

Cela étant connu voici comment ſe fait le change propoſé.

1 Réal vaut . . . . . 34 Marav.
675 Marav. font . . . . 1 Ecu de Marc.
100 Ecus de Marc font 122 $\frac{3}{5}$ Ecus d'arg. 612.
1 Ecu d'argent vaut L. 7 $\frac{3}{5}$ à Genes en Bqe. 38.
125. L. 5 à Genes en Bqe. font 1 Piaſtre.

675
125

3375
8100

84375|00

Rép. Ptres. 1485. 2 11 d.

125309287135 *
409342
718428
434287
1241235
20

248247|00
79497|
12

953964
110214
Reſte258390. 3 d.

ou 21532|5 ſ.

ou 10766.5 ſ.

Comb. Rx. 15847. 13 qu.

612
34

2448
1836

20808
38

166464
62424

790704
15847. 13 qu.

5534928
3162816
6325632
3953520
790704
395352
197676
49419

125309287135 *

La preuve de ce change eſt un autre change, qui conſiſte à réduire Ptres. 1485. 2 ſ. 11 d. en banque à Genes en Réaux de plate d'Eſpagne, au même prix de 675. Le voici entièrement exécuté.

	1 Piaſtre vaut . .	L. 5	Genes banque.	125.
38. L.	// $\frac{3}{5}$ Banque font .		1 Ecu d'argent.	
612.	/// $\frac{2}{3}$ Ecus d'argent font	100	Ecus de Marc.	
	1 Ecu de Marc vaut	675	Marav.	
	34 Maravedis font .	1	Réal.	

Comb. Piaſt. 1485. 2 ſ. 11 d.

38

272
102

1292
612

2584
1292
7752

790704

Rép. Rx. 15847. 13 qu.

675
125

3375
8100

8437500
1485. 2. 11 d.

42187500
67500000
33750000
8437500

pr. 2 ſ. 6 d. . . 1054687. 10
pr. ---- 5 d. . . 175781. 5
pr. le reſte ci-devant. 10766. 5

12530928735
4623888
6703687
3780553
6177375
642447
16

3854682
642447

10279152
2372112
00000

10eme. EXEMPLE.

XLV. *Autre Change de GENES ſur CADIX.*

Comb. de liv. à Genes hors de banque pr. Rx. 15847. 13 qu. monnoie de plate d'Eſpagne, à 650 Maravedis pr. 1 Ecu de Marc?

OPERATION.

3250. 1 Réal vaut . . 34 Maravadis.

1625.

325. 650 Marav. font . 1 Ecu de Marc.

100 Ecus de Marc font 122 $\frac{3}{5}$ Ecus d'argent. 612.

1 Ecu d'argt. vaut L. 7 $\frac{3}{5}$ en banque. 38.

L. 100 en Banque font L. 115 hors de banque. 23.

Comb. Rx. 15847. 13 qu?

325|00000

L. 8868 .... ſ. 10 d. hors de banque.

612
34
2448
1836
20808
38
166464
62424
790704
23
2372112
1581408
18186192
15847. 13
127303344
72744768
145489536
90930960
18186192
9093096
4546548
1136637
2882113160905 *

2882113160905 *
2821
2211
2613
1360905
20
27218100
12
3266|17200
. . 1617200 d. reſte à néglig.
ou 134766 ſ. 8 d.
67386 ſ. 8 d. pour la preuve.

Pour preuve de ce change, on en fait un autre, où il s'agit de trouver combien font de Réaux de plate liv. 8868 --- f. 10 d. de Genes hors de banque, à 650 Maravedis pr. 1 Ecu de Marc.

23.	Si liv. ~~115~~ hors de Bqe. font	liv. 100 en Bqe.	
38.	liv. ~~7~~ $\frac{3}{5}$ en Banque font.	1 Ecu d'arg.	
612.	~~122~~ $\frac{2}{5}$ Ecus d'arg. font	100 Ecus de Marc.	
	1 Ecu de Marc fait.	~~650~~ Marav.	3250.
	34. Maravedis font	1 Réal.	

Comb. de Rx. pr. L. 8868--f. 10 d. hors Bqe.

```
      612
       34
     ----
     2448
    1836
    -----
    20808
       38
    ------
   166464
   62424
   ------
   790704
       23
   ------
  2372112
 1581408
 -------
 18186192
 -------
Rx.  15847.  13 qu.
```

```
                 325000010
                 ---------
                 4434000000
                 17736
                26604
pr. 8 d. . .     1083333. 6. 8.
pr. 2 d. . .      270833. 6. 8.
pr. le reste. .     6738. 6. 8.
                 ----------------
                 288211360905
                 106349440
                  154184809
                    86952730
                    142079625
                     14776281
                           16
                 ----------
                     88657686
                     14776281
                 ----------
                    236420496
                    54558576
                     00000000
                 ----------
```

11eme. EXEMPLE.

XLVI. *Change de GENES ſur VENISE.*

Combien de Piaſtres à Genes en banque pour Duc. 4387. 20 gr. de banque de Veniſe à 102 $\frac{5}{8}$ ſ. Marchetti de banque de Veniſe pour 1 Ecu de liv. 4 de Genes en banque?

NB. On trouve dans le détail que j'ai donné des monnoies de Veniſe que le Ducat y vaut 124 ſ. Marchetti.

1 Duc. bco. vaut . . . 124 ſ. march. bco.
617. 124 $\frac{5}{8}$ ſ. marchetti banco pr. liv. 4 à Genes en bque.
L. 5 à Genes en banque pr. . 1 Piaſtre.
Comb. Duc. 4387. 20 gr. Bque?

617
5
3085

744
2976
26322
30709
39483
8774
1488
992
13058192
7181
10119
8642
2472
20
49440
18590
80
12
960

Rép. Piaſtres 4232. 16 ſ. à Genes en Banque.

Les Lecteurs qui voudront s'exercer peuvent faire la preuve.

12eme. EXEMPLE.

XLVII. *Change de ZURICH sur MILAN.*

Combien de Gouldes ou Florins recevra-t-on à Zurich pour liv. 4393. 15 s. argent cour. de Milan à 106 ½ Philippes de 29 bons batz pour 100 Philippes évalués à liv. 7 arg. cour. de Milan, en calculant à Zurich la Pistole à fl. 7 pour fl. 7. 42 X?

L. ~~7~~ cour. Milan font 1 Philippe à Milan,
100 Philippes à Milan font ~~106~~ ½ Philippes à Zurich, 213
1 Philippe à Zurich vaut 29 bons batz.
300. ~~150~~ 15 bons batz . . font 1 fl.
fl. 7 . . . font fl. ~~7~~ $\frac{7}{10}$ audit Zurich, 77. 11.

300
7

21|0000

Rép. fl. 1421. 37 X 6 Hellers à Zurich.

Comb. liv. 4393. 15 s. cour. Milan?

213
29

1917
426

6177
6177

67947
4393. 15

203841
611523
203841
271788
33973. 10
16986. 15

29854|2131. 5.
88
45
34
132131. 5 *

132131. 5 *
60

792|7875
162|
157875
8

126|3000
00|3000 hellers de reste
ou 37|5 X.
ou fl. 6. 15 X pour la preuve.

La

La preuve du change qu'on vient d'opérer consiste à réduire fl. 1421. 37 X 6 Hellers de Zurich en livres argent courant de Milan sur le même pied; la voici toute entière.

11. /// fl. /// $\frac{7}{15}$ de Zurich pr. fl. /.
fl. 1. vaut . . . /5 bon batz /80. 300
29 bon batz font . . 1 Ph. à Zurich.
213. /66 $\frac{1}{2}$ Ph. à Zurich font . 100 Phil. à Milan.
1 Phil. à Milan pr. . L. 7. arg. cour.

Comb. fl. 1421. 37 X. 6 hell. de Zurich?

213
213
2343
29
21087
4686
67947

210000
14210000
2842
pr. 30 X. . . . 105000
pr. 6 X. . . . 21000
pr. 1 X. . . . 3500
pr. 4 hell. . . . 1750
pr. 2 hell. . . 875
pr. le reste . . 6. 15 X.

Rép. L. 4393. 15 f. argent cour. de Milan.

298542131. 15 X.
. . . .
267541
637003
254801
50960
20
1019205
. . .
339735
00000

13eme. EXEMPLE.

XLVIII. *Change de MILAN sur VENISE.*

Combien de liv. argent courant recevra-t-on à Milan pour valeur d'une Traite sur Venise de liv. 8235. 17. 6 d. monnoie courante de Venise à 162 $\frac{5}{6}$ s. Marchetti de Banque de Venise pour 117 s. de change de Milan, l'agio & suragio étant à Venise à 120 & 129 $\frac{1}{8}$?

NB. Il faut se rappeller ici ce qu'on a dit dans l'article de Venise sur l'agio & le suragio, & dans celui de Milan que 106 s. de change y font liv. 7. 10 s. argent courant. Ce qui étant connu on posera comme on voit ici.

~~31~~. L. ~~6~~ $\frac{1}{5}$ Mon. cour. de Venise font 1 Duc. monnoie cour.
1033. ~~129~~ Duc. monnoie cour. font 100 Duc. cour.
~~3~~. ~~120~~ Duc. cour. font. . . 100 Duc. banco.
1 Duc. banco fait . . ~~124~~ s. Marchetti bco. ~~31~~
977. ~~162~~ $\frac{5}{6}$ s. March. bco. font. . 117 s. de ch. à Milan. 30.
~~60~~.
53. ~~106~~ s. de ch. à Milan y font . L. ~~7~~ $\frac{1}{2}$ arg. cour. ~~60~~. ~~300~~. ~~10~~.

Comb. L. 8235. 17 s. 6 d. Mon. cour. de Venise?

1033	35100000	117
977	823500000	30
7231	41175	35100000
7231	24705	
9297	17550000	
1009241	8775000	
53	4387500	
3027723	289079212500	
5046205	216303475	
53489773	234438300	
	20479208	
	20	
	409584160	
	35155749	
	12	
	421868988	
	47440577 d.	
	395338 1 s. 5 d.	
	197669.1 s. 5 d.	

Rép. L. 5404. 7 s. 7 d. arg. cour. de Milan.

Reste font ou L. pour ajouter à la Preuve.

Pour preuve, l'on va, sur le même pied, réduire L. 5404. 7 s. 7 d. cour. de Milan en livres monnoie courante de Venise.

~~60~~.~~1800~~.~~300~~.~~60~~.

30.	L. ~~7~~ $\frac{1}{2}$ cour. Milan.	pr.	~~106~~ s de ch. 53.	
	117 s. de ch. . .	pr.	~~162~~ $\frac{5}{6}$ s. March. bco. 977.	
	~~31~~. ~~124~~ s. March. bco.	pr.	1 Duc bco.	
	100 Duc. bco. .	pr.	~~120~~ Duc. cour. ~~30~~	
	100 Duc. cour. .	pr.	~~120~~ $\frac{1}{8}$ D. Mon. cte. 1033.	
	1 Duc. mon. cte.	pr.	L. ~~6~~ $\frac{1}{5}$ mon. cte. de Ven. 31	

Comb. L. 5404. 7 s. 7 d. cour. Milan?

117
30

351|00000

Rép. L. 8235. 17 s. 6 d.
Monnoie cour. de Venise.

977
53

2931
4885

51781
1033

155343
155343
51781

L. 53489773
5404. 7 s. 7 d.

213959092
213959092
267448865

pr. 5 s.	13372443. 5
pr. 2 s.	5348977. 6
pr. 6 d.	1337244. 6. 6 d.
pr. 1 d.	222874. 1. 1
pr. le reste	197669. 1. 5

2890792|12500.
827
1259
2062
30712500
20

6142|50000
2632|
17550000
12

2106|0000
000|

ARTICLE IV.

TRAITÉ DU PAIR

OU

RAPPORT DES MONNOIES

Où l'on donne la Méthode de le trouver par la valeur intrinſéque & par la valeur courante des Eſpèces, démontrée par des Exemples; & une Table qui indique le Pair d'uſage, ou à peu près, le Rapport actuel des différentes monnoies de l'Europe.

INDICE.

Réflexions préliminaires - - - N°. I. à VII.
Régle fondamentale. - - - - VIII.
1er. *Exemple, pour trouver le pair intrinſéque par le poids & le titre des deux eſpèces d'or.* - - - ibid.
Ce qu'on entend par le titre de l'Or. - - - IX.
Trouver le pair intrinſéque entre deux Eſpèces, l'une d'or, & l'autre d'argent. - - - - X.
Trouver la proportion qu'il y a entre l'or & l'argent. ibid.
2d. *Exemple, pour trouver le pair intrinſéque.* - XI.
Du titre de l'argent. - - - - XII.
Trouver la valeur intrinſéque Numéraire, d'une eſpèce d'or & d'une eſpèce d'argent. - - - XIII.
Autre Méthode pour trouver la proportion de l'or à l'argent. XIV.

3eme. *Exemple, pour trouver le pair entre les monnoies numeraires, réelles ou imaginaires, par la valeur intrinſéque.* N°. XV.
Trouver le rapport entre la livre courante de Veniſe & celle de Genève. - - - - - XVI.
Trouver le rapport entre la livre de Genève & celle de Genes en Banque. - - - - - XVII.
De même avec la livre hors de Banque. - - XVIII.
4eme. *Exemple, pour trouver le pair.* - - - XIX.
5eme. *Exemple.* - - - - - - XX.
Trouver le pair par la valeur courante des Eſpèces - XXI.
Remarque. - - - - - - - - XXII.
Conſéquence de tout ce qui a été dit dans ce Traité du pair. XXIII.
Du pair uſuel. - - - - - XXIV.
Avis - - - - - - - XXV.
Table qui indique le pair d'uſage ou à peu-près le rapport actuel des différentes monnoies de l'Europe.

Réflexions & Remarques préliminaires.

I. DEPUIS que l'Or & l'Argent ſont devenus, par une eſpèce de convention générale, l'équivalent ou la meſure commune de tout ce qui ſert à l'uſage des hommes, l'on a établi & fixé la valeur ou le prix de chaque choſe, ſur la quantité d'or & d'argent qu'on en donne.

II. Dans les premiers tems le commerce ſe faiſoit par des Trocs & des Echanges, comme on le pratique encore quelquefois, & comme cela eſt encore en uſage chez pluſieurs Peuples où celui de la Monnoie n'eſt pas établi : Ainſi l'on donnoit des choſes que l'on avoit en abondance, pour ſe procurer en échange celles dont on manquoit. Mais à meſure que le commerce s'augmenta & ſe répandit, cette manière de négocier devint ſujette à bien des inconvéniens ; ſurtout par la difficulté de déterminer préciſément la quantité que chacune des deux parties, qui troquoient enſemble, devoit donner de ſa Marchandiſe. Ainſi l'on convint tacitement de ſe payer réciproquement en Or & en Argent ; & le prix de chaque choſe conſiſta à donner une quantité d'Or ou d'Argent plus ou moins peſante, ſelon que les Parties en convenoient.

III. Lorſque l'Or & l'Argent s'introduiſirent dans le commerce, on les peſoit, & on n'en frappa pas d'abord de la Monnoie; ce qui fit que cette ſeconde manière de négocier, quoique plus commode que la première, ne fut pas non plus ſans inconvénient. Il falloit toujours porter avec ſoi l'Or & l'Argent en lingot, des cizeaux pour tailler ou couper des morceaux, & des poids & des balances pour les peſer; comme cela ſe pratique encore à la Chine. Et de plus, comme ces Métaux ne ſe trouvent jamais dans les Mines entièrement purs & ſans mélange, & que, d'ailleurs, l'on peut les affiner ou les mélanger plus ou moins; on étoit fort ſouvent ſujet à être trompé par gens qui manquent de probité & de bonne foi, parce que le juſte dégré du mêlange de l'Or ou de l'Argent, avec du cuivre ou autre métal propre à s'allier avec eux, ne peut être connu par la ſimple vue, ni même par le moyen de la *Pierre de touche*; le feu & le creuſet étant le ſeul moyen de s'en aſſurer.

IV. C'eſt ce qui a enfin conduit à avoir de l'Or & de l'Argent monnoié (*a*), c'eſt-à-dire, que, dans la plûpart des Pays, le Souverain fait tailler & frapper des pièces de l'un & de l'autre métal, d'un poids & d'un titre déterminé, avec l'empreinte de l'autorité publique, & auxquelles pièces il donne une valeur numéraire. (*b*) „ Ainſi l'image du Roi dans un louis d'or, marque, chez toutes „ les Nations, que cette portion eſt la trentième partie d'un Marc, „ & que ſon titre eſt à 22 karats c'eſt-à-dire que de 24 parties; „ il y en a 22 qui ſont d'or pur, & 2 d'aliage.) Cette image „ marque ſpécialement aux Français, que ce louis d'or a actuelle- „ ment une dénomination numéraire de vingt-quatre livres ou „ francs, dans tous les payemens qu'ils feront en conſéquence de „ leurs ſtipulations; car outre la monnoie réelle de poids & de „ titre, il y en a une numéraire & de compte, comme on l'a „ remarqué ailleurs.

V. Pluſieurs des Monnoies numéraires & de compte ſont imaginaires, mais d'autres ſont réelles. (*c*) „ On croit que l'uſage

(*a*) Le mot de *Monnoie* vient du Latin *Monêre*, qui ſignifie avertir, à cauſe que les eſpèces marquent leur valeur par leur matière, leur poids, leur empreinte, & leur nom; & font connoître celui qui les a fait fabriquer, & conſervent la mémoire des Princes & de leurs actions les plus remarquables. *Traité des Monnoies de Mr.* Boizard.

(*b*) *Eſſai politique ſur le Commerce de Mr.* Melon.

(*c*) Ibid.

„ de la livre de monnoie a commencé ſous le régne de Charles-
„ Magne; mais ce compte étoit alors en même tems réel & nu-
„ méraire; c'eſt-à-dire que ce qui s'appelloit *une livre* peſoit une
„ livre. Elle étoit diviſée, comme à préſent en vingt pièces ap-
„ pellées des *Sols*, & chaque *Sol* étoit diviſé en 12 *Deniers* réels,
„ le tout d'argent. Cette manière de compter a été adoptée par
„ les Anglais, en pluſieurs endroits de l'Italie, & ailleurs.

VI. L'on trouve dans l'Hiſtoire de Genève (*d*) qu'en l'année 1401, on parloit de *Livres d'or*, & que la livre ou le *Franc d'or*, étoit une monnoie d'or fin de 63 au marc; ainſi elle peſoit paſſé 3 deniers: Or en comptant le Denier d'or à liv. 2. 8 ſ. 4 d., l'on trouve que cette livre d'or vaudroit ſur le pied d'aujourd'hui, environ liv. 7. 5 ſ. argent courant de Genève.

VII. Ce que l'on a dit juſqu'ici a paru néceſſaire pour donner une juſte idée de ce en quoi conſiſte le *Pair* ou le véritable rapport entre les monnoies, & de la manière dont il faut procéder pour le trouver. Car puiſque, comme on l'a vu, les Monnoies ſont *réelles* ou *imaginaires*, il s'enſuit que le Pair ou le vrai rapport entr'elles, doit d'abord être conſidéré entre les monnoies réelles, & enſuite entre celles qui ſont imaginaires.

VIII. Pour trouver le Pair entre les monnoies réelles, il faut examiner quel eſt le rapport qu'il y a entre le nombre des parties de fin contenues dans une pièce d'or ou d'argent d'un lieu, d'un poids & titre connu, & le nombre de ſemblables parties de fin que contient une pièce d'or ou d'argent d'un autre lieu, d'un poids & titre auſſi connu; ce qui fera connoître quel nombre il faudra des premières pièces pour égaler la valeur d'un nombre des ſecondes Pièces. Par exemple, la Piſtole de Rome, Milan, Veniſe, & Florence, étant du titre 21 K $\frac{1}{8}$, & du poids de 5 deniers 4 gros; & le louis d'or neuf de France étant du titre de 21 K $\frac{7}{8}$ (*e*) & du poids de 6 deniers 9 gros; on demande le juſte rapport qu'il y a entre ces deux eſpèces d'or.

Régle fondamentale.

1er. Exemple pour trouver le pair intrinſéque de deux eſpèces d'or.

IX. Pour répondre à cette queſtion, il faut préalablement ſavoir, que quand on dit de l'or à 21 K $\frac{7}{8}$, on entend qu'une once de cet or ne contient que 21 denier 21 gr. d'or fin; & de mê-

Ce qu'on entend par le Titre de l'or.

(*d*) Page 73 de l'Edition in-4°. à la Note.

(*e*) On a dit ci-deſſus N°. IV. que le titre des louis d'or eſt à 22 K., ce qui eſt ſuivant l'Ordonnance, mais à cauſe du Remède de loi qu'elle permet, il n'eſt guères qu'à 21 K. $\frac{7}{8}$ comme on le poſe ici.

me, qu'une once de l'Or à 21 K $\frac{1}{2}$ ne contient que 21 den. 15 gr. d'Or fin. Cela étant connu, on cherche ce que chacune de ces Pieces d'Or contient d'Or fin, de la manière ſuivante.

1°. La Piſtole d'Italie péſe 5 den. 4 gr. Et une once de cet Or ne contient que - - - 21 den. 15 gr. de fin.

Donc 4 Den. contiennent . . .	3 Den. 14 gr. $\frac{1}{2}$ = $\frac{24}{48}$	
1 Den. contient	— — 21 $\frac{12}{48}$ = $\frac{36}{48}$	
4 gr. contiennent	— — — 3 $\frac{24}{48}$	

Ainſi la Piſtole d'Italie tient de fin 4 Den. 15 gr. $\frac{35}{48}$

2°. Le louis d'Or neuf de France pèſe 6 Den. 9 gros. Et une once de cet Or ne contient que . . . 21 Den. 21 gr. de fin.

Donc 6 Den. contiennent	5 Den. 11 gr. $\frac{1}{4}$ = $\frac{16}{64}$	
& 9 gr. contiennent	— — — 8 $\frac{13}{64}$	

Ainſi ce louis d'Or tient de fin 5 Den. 19 gr. $\frac{29}{64}$

Afin de connoître plus exactement le rapport de ces deux eſpèces, je réduis ce qu'elles contiennent d'Or fin en 192emes. de grain.

Piſtole d'Italie.	*Louis d'Or neuf de France.*
4 Den. 15 gr. ($\frac{35}{48}$ = $\frac{140}{192}$)	5 Den. 19 gr. ($\frac{29}{64}$ = $\frac{87}{192}$)
24	24
111 gr. $\frac{140}{192}$	139 gr. $\frac{87}{192}$
192	192
222	278
999	1251
111	13987
140	26775
21452	
192èmes. de grain.	192èmes. de grain.

On voit par-là ce que chacune de ces deux eſpèces contient de 192emes. de grain d'Or fin, d'où il eſt aiſé de conclure que la

Piſtole

Piſtole d'Italie eſt au Louis d'or neuf de France comme 21452 eſt à 26775 ; c'eſt-à-dire, que 26775 Piſtoles d'Italie valent juſtement 21452 Louis d'or neuf de France; car 26775 Piſtoles contiennent 26775 fois $\frac{21452}{1000}$emes. de grain d'Or fin, & 21452 Louis d'or neufs contiennent 21452 fois $\frac{26775}{1000}$emes. de grain d'or fin : Or 26775 fois 21452 font la même choſe que 21452 fois 26775. Sur ce pied, un Louis d'or neuf de France vaut, à moins d'une millième près, une Piſtole d'Italie & 249 millièmes d'une Piſtole, c'eſt-à-dire, preſque une Piſtole & un quart, il ne s'en faut pas deux millièmes de Piſtole; Et une Piſtole d'Italie vaut, à moins d'une millième près, 802 millièmes d'un Louis d'or neuf de France, c'eſt-à-dire, les $\frac{4}{5}$ du Louis d'or neuf, & preſque 2 millièmes du même Louis d'or.

Ce ſeul exemple ſuffit pour faire voir comment on peut trouver, avec la dernière juſteſſe, le véritable rapport entre les monnoies réelles, indépendamment de leur valeur numéraire, pourvû ſeulement qu'on ſache avec préciſion leur poids & leur titre.

Trouver le pair intrinſéque de deux Eſpèces, l'une d'or, l'autre d'argent.

X. „ S'il s'agit de trouver le Pair ou le juſte rapport entre une „ eſpèce d'or & une eſpèce d'argent, il faut alors ſavoir la pro- „ portion qu'il y a entre ces deux métaux, laquelle (*f*) réſulte „ d'une eſtimation générale que font les Nations commerçantes; & „ cette eſtimation dépend de l'abondance des Mines plus ou moins „ grande de l'un de ces métaux. L'année 1100 elle étoit d'un à „ dix, c'eſt-à-dire, que pour un Marc d'or on en recevoit dix „ d'argent. Et comme l'argent eſt devenu plus abondant, la dif- „ férence a toujours augmenté; elle roule dans tous les Etats „ de l'Europe d'un entre quatorze & quinze; & en France envi- „ ron d'un à quatorze & demi.

Trouver la proportion qu'il y entre l'or & l'argent.

Ainſi, par exemple, le Denier de l'argent fin étant à Geneve au prix de liv. 2. 14 ſ. & le Karat de l'or fin à liv. 2. 8 ſ., on trouve que la proportion de l'or à l'argent eſt à un pour quatorze & deux neuvièmes, comme on le voit par le calcul ſuivant.

(*f*) Eſſai politique ſur le Commerce de Mr. *Melon.*

Si 1 Marc Or fin pese 8 onces,
1 once . . . . tient ℔ K. de fin, 2.
℔ K. de fin . . vaut l. ℔ $\frac{2}{5}$, ℔ . . 8.
9. ℔. l. ℔ $\frac{7}{10}$. . . . . font . 1 den. argent fin,
℔ Den. argt. fin font 1 marc. argent fin.

Diviseur 9 — Comb. de M. argt. fin pr. 1 Marc or fin?

64
2

Dividende 128

On trouve que pr. 1 Marc or fin il faut 14 Marcs $\frac{2}{9}$ argent fin.

2d. Exemple pour trouver le pair intrinséque.

XI. Le Croizat est une espèce d'argent de Genes pesant 1 once 6 den. qui est au titre de 11 den. 9 gr. de fin; & le louis d'or mirliton pesant 5 d. 2 gr. est au titre 21 K $\frac{7}{8}$. L'on demande le juste rapport qu'il y a entre ces deux espèces, en supposant que celui de l'or à l'argent est de 1 pour 14 $\frac{2}{9}$, c'est-à-dire, qu'une once d'or fin vaut 14 onces $\frac{2}{9}$ d'argent fin.

Du Titre de l'argent.

XII. Il faut observer que, comme on l'a supposé dans le calcul précédent, l'on partage le Marc d'argent fin en 12 parties égales qu'on nomme *Deniers de fin*, & qu'ainsi un Marc d'argent fin contient 12 deniers de fin, au lieu que le Marc de l'argent des Croizats n'a que 11 den. 9 gr. de fin; ainsi quoique le Croizat pèse 1 once $\frac{1}{4}$, il ne contient pas 1 once $\frac{1}{4}$ d'argent fin, mais il en contient moins à proportion que son titre est au dessous de 12 deniers; & c'est pour trouver ce qu'il contient de fin que l'on fait le calcul suivant.

Si 12 den. se réduisent à 11 d. 9 gr. à combien 1 once 6 d.

2 20 $\frac{1}{4}$

14 5 $\frac{1}{4}$

Réponse. 1 once 4 d. 10 gr. $\frac{1}{2}$ argent fin que contient un Croizat.

On calcule de même pour l'Or.

Si 24 K. se réduisent à 21 K. $\frac{7}{8}$, à comb. 5 d. 2 gr. ?

8	8
192	175
	5 d. 2 gr.
	875
	$14\frac{7}{12}$
	$889\frac{7}{12}$
	121
	24
	484
	242
	14
	2918
	998
	38
	$= \frac{19}{96}$
	192

Rép. 4 d. 15 gr. $\frac{19}{96}$ d'Or fin que contient le louis d'or Mirliton.

Pour éviter l'embarras des Fractions, on va réduire le tout en 96emes. de grain.

Croizat.

1 once 4 d. 10 gr. $\frac{1}{2}$ argent fin.

28 d. 10 g. $\frac{1}{2}$
24

112
56
10 $\frac{1}{2}$

682 $\frac{1}{2}$
95

4092
6138
48

65520|96emes. de gr. argent fin.

9

58968

58963

1053.

Louis d'or Mirliton.

4 d. 15 gr. $\frac{19}{95}$ or fin.

24

96 gr.
15 $\frac{19}{95}$

111 $\frac{19}{95}$
96

666
999
19

10675|96emes. de gr. or fin.
14 $\frac{2}{9}$

42700
10675
1186 $\frac{1}{9}$
1186 $\frac{1}{9}$

151822 $\frac{2}{9}$|96emes. de gr. argent fin.

9

136640

136640

2440

L'on a multiplié le produit des 96emes de gr. or fin que contient le louis d'or Mirliton, par 14 $\frac{2}{9}$, pour avoir des 96emes. de gr, d'argent fin. Enuite, pour avoir le rapport dans ſes termes les plus ſimples, on a 1°. multiplié les deux produits par 9; 2°. On a pris la 10eme. partie de chacun en retranchant ſimplement le zero; 3°. On a diviſé ces deux produits, 58968 & 136640 par 56 qui eſt leur plus grande commune-meſure, & l'on a eu enfin 1053 pour le produit du Croizat, & 2440 pour celui du louis d'or Mirliton.

De-là on conclut sûrement que 2440 Croizats valent 1053 louis d'or Mirlitons, puis que les Croizats contiennent autant d'argent fin qu'il en faut pour égaler précisément la quantité d'or fin que contiennent les louis d'or, sur la proportion d'un à $14\frac{2}{9}$ qu'il y a entre l'or & l'argent, comme on peut aussi s'en convaincre par les opérations suivantes qui serviront de preuve.

1°. Je multiplie les 2440 Croizats par 1 once 4 d. 10 gr. $\frac{1}{2}$ qu'ils contiennent d'argent fin chacun.

Or le produit par 1 once est . .	2440 onces.	
Celui par . . 4 d. est . . .	406.	16 d.
Celui par . . 8 gr. est . . .	33.	21 d. 8 gr.
Celui par . . 2 gr. est . . .	8.	11 d. 8 gr.
Celui par . . $\frac{1}{2}$ gr. est . . .	2.	2 d. 20 gr.
On trouve . .	2891 on.	3 d. 12 gr. argent fin.

que contiennent les Croizats.

2°. Cherchons aussi combien d'or fin contiennent les louis d'or Mirlitons, & nous multiplierons cet or fin par $14\frac{2}{9}$ pour le convertir en argent fin.

Je multiplie les 1053 louis d'or par 4 d. 15 gr. $\frac{10}{53}$ qu'ils contiennent chacun d'or fin.

Or le produit par 1 once est 1053 onces.

Donc celui par 4 d. est . .	175 onces	12 d.
Celui par 12 gr. est . .	21 . . .	22 d. 12 gr.
Celui par 3 gr. est . .	5 . . .	11 d. 15 gr.
Celui par $\frac{18}{53}$ de gr. est . .	------ . .	8 d. 5 gr. $\frac{7}{53}$ = $\frac{14}{34}$.
Celui par $\frac{1}{53}$ de gr. est . .	------ . .	------ d. 10 gr. $\frac{31}{53}$.
On trouve	203 onces	6 d. 19 gr. $\frac{13}{32}$ or fin.

qu'il y a dans les 1053 louis d'or.

Multipliez ces 203 onces 6 d. 19 gr. $\frac{13}{32}$ or fin.
par 14 $\frac{2}{9}$

812 Onces.
203

pr. $\frac{1}{9}$	22.	14 d.	2 gr. $\frac{5}{32}$.
pr. $\frac{1}{9}$	22.	14 d.	2 gr. $\frac{5}{32}$.
pr. 6 d. . . .	3.	12 d.	———
pr. 12 gr. . . .	——	7 d.	———
pr. 6 gr. . . .	——	3 d.	12 gr. ——
pr. 1 gr. . . .	——	—	14 gr. ——
pr. $\frac{8}{32}$ de gr. .	——	— d.	3 gr. $\frac{1}{2} = \frac{16}{32}$
pr. $\frac{4}{32}$ de gr. .	——	— d.	1 gr. $\frac{3}{4} = \frac{24}{32}$
pr. $\frac{1}{32}$ de gr. .	——	— d	— gr. $\frac{7}{16} = \frac{14}{32}$

2891 Onces 3 d. 12 gr. argt.

fin que valent ces louis d'or, Somme égale à celle qu'ont produit les Croizats.

Sur ce pied le louis d'or Mirliton vaut 2 Croizats & 318 millièmes, à moins d'un millième de Croizat près, c'eſt-à-dire, un peu moins de 2 Croizats & $\frac{1}{3}$.

Trouver la valeur intrinſéque numeraire d'une Eſpèce d'or & d'une eſpèce d'argent.

XIII. En calculant le fin de l'or à liv. 2. 8 ſ. le Karat, & le fin de l'argent à liv. 2. 14 ſ. le Denier, qui ſont les prix d'aujourd'hui à Geneve, on trouve que le louis d'or Mirliton, qui y a cours pour liv. 11. 5 ſ., ne vaut intrinſéquement que liv. 11. 2 ſ. 4 d. $\frac{3}{4}$, & que la valeur intrinſéque du Croizat eſt de liv. 4. 15 ſ. 11 d. $\frac{23}{32}$, comme on le voit par les opérations ſuivantes, dans leſquelles on ſe ſert de la quantité de fin qu'on a trouvé ci-deſſus que chacune de ces eſpèces contient.

1°. *Pour le louis d'or Mirliton.*

Si 1 K. ou den. d'or fin, vaut liv. 2. 8 f., comb. 4 d. 15 gr. $\frac{19}{96}$ d'or fin ?
4 den. 15 gr. $\frac{9}{96}$.

	L.	9.	12 f.
pr. 12 gr. . . .		1.	4
pr. 3 gr. . . .	----		6
pr. $\frac{19}{96}$ de gr. .	----	----	4 d. $\frac{3}{4}$
Rép.	L.	11.	2 f. 4 d. $\frac{3}{4}$

Autrement.

Si 24 den. font . . 21 K. $\frac{7}{8}$, 175. 35.
1 K. vaut . . . L. $\frac{2}{5}$, 12.

Comb. 5 den. $\frac{1}{12}$? 61.

960	35
192	210
	2135
	215
	23
	20
	460
	76
	12
	912
	144
	192

$= \frac{3}{4}$

L. 11. 2 f. 4 d. $\frac{3}{4}$ comme on l'a déjà trouvé.

II°. *Pour le Croizat.*

Si 1 Croizat . . pèse ~~1~~ Once $\frac{1}{4}$ ~~5~~.
~~256~~. ~~32~~.~~8~~. Onces tiennent ~~11~~ D. $\frac{3}{8}$ de fin, 91
~~2560~~. 1. D. de fin vaut L. ~~2~~ $\frac{7}{10}$, 27.

512

Rép. l. 4. 15 s. 11 d. $\frac{23}{32}$.

Comb. 1 Croizat ?

91
27

637
182

2457
409
20

8180
3060
500
12

6000
880
368

$\frac{46}{64}$ $\frac{23}{32}$

512

On peut aussi poser de cette manière qui revient au même.

4
Si ~~24~~ Den. font 1 Once.
~~64~~ ~~8~~ onc. tiennent ~~11~~ d. $\frac{3}{8}$, 91.
~~640~~. 1 D. vaut L. ~~2~~ $\frac{7}{10}$, 27.
128

512

Comb. ~~30~~ d. ? ~~6~~.

91
27

Calculons présentement

1053 louis d'or mirlitons
à liv. 11. 2 s. 4 d. $\frac{3}{4}$.

1053
1053
pr. 2 s. . 105. 6. —
pr. 4 d. . 17. 11. —
pr. $\frac{2}{4}$ de d. . 2. 3. 10 d. $\frac{1}{2}$.
pr. $\frac{1}{4}$ de d. . 1. 1. 11 d. $\frac{1}{4}$.

L. 11709. 2. 9 d. $\frac{3}{4}$.

Les deux produits, étant égaux prouvent visiblement la justesse des Régles & des opérations.

2440 Croizats
à liv. 4. 15 s. 11. d. $\frac{23}{32}$.

9760
pr. 10 s. . 1220
pr. 5 s. . 610
pr. 10 d. . 101. 13 4 d.
pr. 1 d. . 10. 3 4
pr. $\frac{16}{32}$ de d. . 5. 1 8
pr. $\frac{4}{32}$ de d. . 1. 5 5
pr. $\frac{2}{32}$ de d. . —— 12 8 $\frac{1}{2}$
pr. $\frac{1}{32}$ de d. . —— 6. 4 $\frac{1}{4}$

L. 11709. 2. 9 d. $\frac{3}{4}$

L'Ecu

L'Ecu de liv. 6 de France étant supposé au titre de 10 den. 21 gr. de fin, & du poids de 23 den. : On demande quelle est sa valeur intrinséque en livres argent courant de Geneve, où l'on suppose que le denier de fin d'argent vaut liv. 2. 14 s.?

Opération.

8. Si 24 den. . . . font 1 once,
64 8 onces . . tiennent 10 den. $\frac{7}{8}$, 87.
640 1 den. . . vaut liv. 2. $\frac{7}{10}$, 27. 9.

5120.

Combien 23 den.?

9
207
87
1449
1656
18009
2649
20
52980
1780
12
21360
880

Réponse. L. 3. 10 s. 4 d.

Il sera aisé de trouver de la même manière la valeur intrinséque de toute espèce d'or ou d'argent dont on saura le poids & le titre, de même que le prix du fin.

Autre Méthode pour trouver la proportion de l'or à l'argent.

XIV. On peut trouver d'une manière différente de celle sus N°. X. la proportion qu'il y a entre l'or & l'argent, que l'on va aussi montrer ici, afin qu'on puisse se servir de l'une de ces Méthodes au défaut de l'autre; d'ailleurs elles se prouveront réciproquement, puis qu'elles feront venir le même résultat, parce que nous supposerons les mêmes prix du fin.

1°. Une once d'or fin tient 24 Karats,
qui à liv. 2. 8 f. le Karat

font liv. 57. 12 f. l'once,
& multipliant par . . 8

l'on a liv. 460. 16 f. pour le prix du Marc d'or fin.

2°. Un Marc d'argent fin tient 12 Deniers
qui à liv. 2. 14 f. le denier

font liv. 32. 8 f. pour le prix du Marc d'argent fin.

3°. Si liv. $32\frac{2}{5}$ font 1 marc argent fin, comb. liv. $460\frac{4}{5}$?

5	5
162	2304
	684
	36 — 4 — 2 / 11 — 9
	162

Réponse. 14 Marcs $\frac{2}{9}$ comme on l'a déjà vu

4°. Ou bien la proportion entre l'or & l'argent eſt comme liv. $32.\frac{2}{5}$, à liv. $460\frac{4}{5}$, ou comme 162 à 2304, qui étant diviſés par 18, qui eſt leur plus grande commune meſure, donnent 9 & 128 pour la juſte proportion entre l'or & l'argent dans les plus petits nombres entiers. Cela indique donc que 9 Marc d'or fin valent 128 marcs d'argent fin.

3e. Exemple pour trouver le pair entre les monnoies numéraires, réelles ou imaginaires, par la valeur intrinſéque.

XV. Le pair ou rapport entre les monnoies réelles étant trouvé de la manière qu'on l'a expliqué, il ſervira à trouver celui qu'il y a entre les monnoies numéraires ou de compte, imaginaires ou réelles. Ainſi, ayant trouvé ci-devant N°. IX. que 26775 Piſtoles d'Italie valent 21452 louis d'or neufs de France, & ſachant d'ailleurs que la Piſtole d'Italie vaut à Veniſe liv. 37 monnoie courante de piccioli, & que le louis d'or neuf a cours en France pour liv. 24 Tournois, l'on trouvera le juſte rapport qu'il y a entre les livres monnoie courante de piccioli à Veniſe

& les livres Tournois de France, par ces deux Multiplications.

26775 Piſtoles d'Italie équivalentes à 21452 L. d'or neufs.

à L. 37 mon. cour. de Veniſe la Ple. à L. 24 Tourn. le L. d'or.

187425	85808
80325	42904

$\left\{\begin{matrix}9906757\\3302253\end{matrix}\right.$ L.cte.de Veniſe égalent à $\left\{\begin{matrix}5148487\\1716163\end{matrix}\right.$ L. Tournois.

Sur ce pied la livre monnoie courante de piccioli de Veniſe vaut 10 ſ. 4. d. & preſque 727 millièmes de denier monnoie de France.

XVI. Si l'on calcule le louis d'or neuf ſur le pied de liv. 14. 12 ſ. 6 d. argent courant de Genève, on trouvera, par le même moyen le rapport de la liv. cour. de Veniſe avec celle de Geneve. Trouver le rapport entre la livre courante de Veniſe, & celle de Geneve.

21452 louis d'or neufs

à liv. 14. 12 ſ. 6 d. cour. de Geneve la piece.

85808
21452
10726
2681. 10

Ainſi liv. 313735. 10. argent courant de Geneve font liv. 990675 monnoie courante de Veniſe. Et ſur ce pied la livre monnoie courante de Veniſe vaut 6 ſ. 4 d. & un peu plus de 5 millièmes de denier monnoie courante de Genève.

Mais ſi l'on ne calculoit le louis d'or neuf que pour liv. 14 qu'il devroit ſeulement valoir, alors la livre courante de Veniſe ne vaudroit que 6 ſ. & un plus de 757 millièmes d'un denier arg. cour. de Geneve, parce que liv. 990675 cour. de Veniſe font liv. 300328 cour. de Geneve, car 21452 louis d'or neufs.

à liv. 14 .....

85808
21452

font liv. 300328.

Trouver le rapport entre la livre de Geneve, & celle de Genes en banque.

XVII. L'on a vu auſſi ci-devant N°. XII. que 2440 Croizats de Genes font 1053 louis d'or Mirlitons ; or le croizat valoit à Genes liv. 7. 12 ſ. en banque, & le louis d'or mirliton vaut à Geneve liv. 11. 5 ſ. : l'on multipliera donc

2440 Croizats	Et 1053 louis d'or mirlitons.
par liv. 7 12. ſ.	par liv. 11. 5 ſ.
17080	11583
1464	263. 5
L. 18544 de Genes en bqe.	font L. 11846. 5 ſ. ct. de Geneve.

L'on trouve par-là que liv. 18544 de Genes en banque font liv. 11846. 5 ſ. argent courant de Geneve : Et ſur ce pied, une livre de Genes en banque vaut 12 ſ. 6 d. & un peu plus de 316 millièmes d'un denier, monnoie courante de Geneve.

De même avec la livre hors de banque de Genes.

XVIII. Le Croizat vaut aujourd'hui à Genes liv. 8. 14 ſ. 9 d. $\frac{3}{5}$. hors de banque ; ainſi multipliant 2440 Croizats

par L. 8. 14 ſ. 9 d. $\frac{3}{5}$

19520
1708
61
30. 10
6. 2

L'on trouve que liv. 21325. 12 ſ. de Genes hors de banque font liv. 11846. 5 ſ. courant de Geneve ; & ſur ce pied une livre de Genes hors de banque vaut 11 ſ. 1 d. & preſque 319 millièmes de denier, monnoie courante de Geneve.

Ce que j'ai dit juſqu'ici, avec les exemples que j'ai donnés, ſuffit pour faire comprendre la manière de procéder pour trouver le pair intrinſéque entre les monnoies de toutes les Places, le poids & le titre en étant connus, ſans qu'il ſoit néceſſaire que j'en donne un plus grand nombre d'exemples ; ainſi je me borne aux deux ſuivans.

XIX. On demande combien de sols & deniers Tournois ou argent de France vaut la Piastre de Change imaginaire d'Espagne de 8 Réaux de plate, sachant que la Piastre effective vaut 10 $\frac{5}{8}$ Réaux, qu'elle pèse 506 $\frac{88}{100}$ grains poids de Marc de Paris, que son titre est à 10 deniers 19 gros de fin ; que celui de l'Ecu de France qui pèse 23 d. 3 gr. est à 10 den. 22 gr. de fin, & a cours pour liv. 6 Tournois.

~~8500~~ ~~85~~. Si ~~10~~ $\frac{5}{8}$ Rx. valent . 1 Piastre effective,
2125. 1 Ptre. effect. pèse. ~~506~~ $\frac{88}{100}$ grains, ~~50688~~. ~~4224~~ 2112.
~~24~~ Grains font . 1 den. pesant,
2. ~~24~~ d. pesant font . 1 Once,
~~8~~ Onces tiennent. ~~10~~ d. ~~19~~ gr. de fin ~~86~~ $\frac{1}{3}$ ~~1036~~. ~~8288~~.
131. ~~10~~ d. ~~22~~ gr. de fin font ~~8~~ onces, 2072.
1 once pése . ~~24~~ den.
37. ~~185~~. ~~23~~ d. ~~3~~ gr. sont le p. de 1 Ecu.
1 Ecu vaut . . L. 6 Tournois,
L. 1 Tournois vaut . ~~20~~ s. Tournois, 4.

Comb. de s. Tournois pr. 8 Rx. ?

2125	2112	6
131	2072	4
2125	4224	24
6375	14784	8
2125	4224	192
278375	4376064	
37	192	
1948625	8752128	
835125	39384576	
10299875	4376064	
	840204288	
	16214288	
	5914413	
	12	
	70972956	
	9173706	

On néglige ce reste.

Rép. 81 s. 6 d. Tournois pour 1 Piastre imaginaire de 8 Réaux.

5me. Exemple pour trouver le Pair.

XX. L'on demande encore combien de ſols & deniers argent courant de Geneve vaut la même piaſtre imaginaire de 8 Rx. ſur le pied que la Piaſtre effective de 10 $\frac{5}{8}$ Rx. pèſe 506 $\frac{80}{100}$ Grains du poids de marc de Paris, & eſt au titre de 10 den. 19 gr. de fin; & que le denier de fin vaut à Geneve 54 ſols argent courant?

~~4250.8500.85.~~ Si ~~10~~ $\frac{5}{8}$ Rx. . . 1 Piaſtre effective,
6375.~~2125.~~ 1 Ptre. effect. pèſe ~~506~~ $\frac{80}{100}$ Grains, ~~50688 4224 176.~~
~~2.24~~ Grains font. . 1 d. péſant, 11.~~22.~~
~~24~~ d. péſant font . 1 once.
~~8~~ onces tiennent ~~10~~ den. ~~19~~ gr. de fin, ~~86~~ $\frac{1}{3}$ 259.
1 d. de fin vaut. ~~54~~ ſ. cour. de Geneve, 27.

6375. Comb. de ſols dits pr. 8 Rx.? 4.

Réponſe. 48 ſ. 3 d. argent cour. de Geneve pr. 1 Piaſtre imaginaire de 8 Rx. de plate en Eſpagne.

```
  259
  259
 ----
 2849
   27
 ----
19943
5698
 ----
76923
    4
 ----
307692
 52692
  1692
    12
 ----
20304
 1179.
```

On néglige ce reſte.

Trouver le pair par la valeur courante des eſpèces.

XXI. Juſques ici l'on a montré la manière de trouver le Pair entre les monnoies réelles & imaginaires par la valeur intrinſéque des eſpèces; il ne reſte qu'à montrer comme on peut auſſi trouver celui qui réſulte de leur valeur courante.

1er. Exemple.

Si l'on ſuppoſe par exemple que le louis d'or de liv. 24 de France vaut liv. 14 12 ſ. 6 d. à Geneve; on demande combien la livre de France vaut de ſols & deniers argent courant de Genève? On le trouvera par le calcul ſuivant.

Si liv. 24 de France font liv. 14. 12. 6 d. à Geneve, comb. l. 1. de France?

20

Réponſe. 12 ſ. 2 d. $\frac{1}{4}$ argent courant de Geneve pour la livre de France

292 ſ. 6 d.
52
4
12

54
$\frac{6}{24} = \frac{1}{4}$

Le même louis d'or neuf valant en Allemagne fl. 9. 36 X, & étant ſuppoſé valoir à Geneve liv. 14. 12 ſ. 6 d.; il s'enſuit que fl. 9. 36 X. ſont l'équivalent de liv. 14. 12 ſ. 6 d.; ſur ce pied, il s'agit de ſavoir combien le Goulde ou Florin d'Allemagne vaut en argent courant de Geneve. C'eſt ce qu'on trouvera par l'opération ſuivante. 2d. Exemple

Si fl. 9 (36X $= \frac{3}{5}$) ſont liv. 14. 12 ſ. 6 d. Combien le Goulde?

5 — 5

48

Réponſe. L. 1. 10 ſ. 5 d. $\frac{5}{8}$

73. 2. 6
25
20

502
22
12

270
$\frac{30}{48} = \frac{5}{8}$

XXII. Ces deux exemples ſuffiſent pour faire comprendre comment ſe font d'autres ſemblables. Ainſi je finirai en faiſant remarquer qu'on peut diſtinguer la valeur numéraire courante d'une eſpèce d'or ou d'argent d'avec ſa valeur numéraire intrinſéque: Ainſi, par exemple, l'on a trouvé ci-devant No. XIII. que le louis d'or Mirliton ne vaut intrinſéquement que liv. 11. 2 ſ. 4 d. $\frac{3}{4}$ argent courant de Geneve, quoi qu'il y ait cours pour liv. 11. 5 ſ. Voilà qui peut ſuffire pour le but que je m'étois propoſé. Remarque.

Conſéquences de tout ce qui a été dit dans ce Traité du Pair.

XXIII. Il ſuit de tout de ce que l'on a dit ſur cette matière;

1°. Que pour avoir le véritable rapport entre les monnoies, il faut faire attention au poids & au titre des eſpèces d'or & d'argent, enſorte que l'on reçoive dans un lieu préciſément autant d'or ou d'argent fin qu'on en donne dans un autre : c'eſt-là en quoi conſiſte le Pair du Change.

2°. Que le Pair intrinſéque des monnoies, ſoit réelles, ſoit imaginaires, varie auſſi ſouvent que le Prix de l'or & de l'argent, & que la proportion entre ces deux Métaux.

3°. Qu'on ne peut établir un Pair ou Rapport fixe entre les monnoies; car ſi on l'établit ſur la valeur intrinſéque des eſpèces, il ſera ſujet à toutes les variations qui arriveront au prix de l'or & de l'argent, & à la proportion entr'eux : Si on l'établit ſur la valeur courante des Eſpèces, il variera auſſi ſouvent que leur prix.

4°. Qu'il eſt peu néceſſaire, pour ne pas dire inutile, d'en dreſſer des Tables; il ſuffit d'avoir montré la manière de le trouver en tout tems.

Du Pair uſuel.

XXIV. Ainſi, lors qu'il eſt queſtion de ſavoir avec juſteſſe le Pair entre les Monnoies réelles ou imaginaires de deux Places, on ſuivra les exemples & les inſtructions qui précédent. Mais comme il n'eſt pas toujours néceſſaire de connoître le Pair des monnoies dans toute cette exactitude, l'uſage en a établi un, auſſi-bien qu'entre les Poids & Meſures, duquel on ſe ſert, bien qu'il ne ſoit pas ſelon toute la rigueur géométrique. J'indique ce Pair d'uſage dans la Table ſuivante, que j'ai adreſſée pour *Genève* & *la France*; j'y marque 1°. la Valeur de la Monnoie étrangère, & 2°. le Pair uſuel du change pour pluſieurs des Places qui ont un change ouvert avec *Genève* & *la France*.

Avis.

XXV. Mais je dois avertir que ce rapport des monnoies que je donne, ne peut ni ne doit ſervir pour faire les comptes qui doivent être calculés avec juſteſſe, parce que les monnoies ont entr'elles un prix courant dont on convient avec ceux avec qui on a des affaires. La Table ſuivante n'eſt donc deſtinée qu'à donner une idée du rapport des monnoies entr'elles; duquel les Teneurs de livres peuvent ſe ſervir pour évaluer la monnoie étrangère de pluſieurs parties; dans le cas où il n'eſt pas néceſſaire de faire une évaluation bien exacte; car qui ſe préſentent ſouvent dans les Ecritures, & que les Teneurs de livres intelligens diſtinguent aiſément.

TABLE

TABLE

Qui indique le Pair d'uſage, ou à-peu-près, le Rapport actuel des différentes Monnoies de l'Europe.

Noms des Places.	*Monnoies de ces Places.*	*Valeur en Argent Courant de Geneve.*	*Valeur en Argent de France.*
Amſterdam.	Le Rixdaler Court.	L. 3. — —	L. 5 —— ——
	Le Florin ou Goulde Court.	L. 1. 4 ſ. —	L. 2 —— ——
		100 d. de gros Ct. pr. 1 Ecu de L 3.	60 d. de gros Ct. pr. 1 Ec. de L. 3 Fce.
Ancone.	L'Ecu de 10 Jules	L. 3. 6 ſ. 8 d.	L. 5. 11 — —
Anvers.	Le Florin de Change.	L. 1. 5 ſ. —	L. 2. 1 ſ. 8 d.
	Le Florin Court.	L. 1. 1 ſ. 6 d.	L. 1. 15 ſ. 10 d.
Arkangel.	Le Rouble.	L. 3 — —	L. 5 —— ——
Auguſte.	Le Rixdaler.	L. 2 8 ſ. —	L. 4 —— ——
	Le Florin ou Goulde.	L. 1 12 ſ. —	L. 2. 13. 4 d.
		125 Rix. Court. pr. 100 Ecus, ou 125 fl. Court. pour L. 200.	53 ſ. $\frac{1}{3}$ de France pr. fl. 1 Court. d'Auguſte.
Bâle.	Le Rixdaler.	L. 3. — —	L. 5 —— ——
	Le Goulde.	L. 1 13 ſ. 4 d.	L. 2. 15. 6 d.
		L. 100 pr. L. 100	
Bergame.	La Livre.	L. — 6 ſ. —	L. —— 10 ſ. ——
Berlin.	Le Rixdaler.	L. 2. 6 ſ. —	L. 3. 16 ſ. 8 d.
Berne.	La Livre.	L. — 18 ſ. 4 d.	L. 1. 10 ſ. 8 d.
	Le Rixdaler ou Ecu.	L. 2. 15 ſ. 3 d.	L. 4 12 ſ. ——

Suite de la Table.

Noms des Places.	*Monnoies de ces Places.*	*Valeur en argent courant de Genève.*	*Valeur en argent de France.*
Bologne . .	La Piaſtre - - - -	liv. 3. — —	liv- 5- — —
	La livre - - - - -	liv. — 14 ſ. —	liv- 1- 3 ſ- 4 d-
Bolzano . .	Le Goulde ou fl de Change - - -	liv. 2 — —	liv- 3- 6 ſ- 8 d-
	Le fl. courant - -	liv. 1. 10 ſ. —	liv- 1- 10 ſ- —
Breme . . .	Le Rixdaler de Change - - - -	liv. 2. 8 ſ. —	liv- 4- — —
Breslau . .	Le Rixdaler - - -	liv. 2. 8 ſ. —	liv- 4- — —
Coire	Le Florin - - - -	liv- 1- 5 ſ- —	liv- 1- 1 ſ- 8 d-
Cologne . .	Le Rixdaler - - -	liv- 2- 8 ſ- —	liv- 4- — —
Conſtanti-nople	La Piaſtre courante imaginaire - - -	liv- 1- 5 ſ- —	liv- 3- 15 ſ- —
Copenhague	Le Rixdaler - - -	liv- 3- — —	liv- 5- — —
	Le Marc Danois.	liv- — 10 ſ- —	liv- — 16 ſ- 8 d-
Dantzick . .	Le Rixdaler - - -	liv- 1- 8 ſ- —	liv- 4- — —
	Le Fl. ou Timpf.	liv- — 16 ſ- —	liv- 1- 6 ſ- 8 d-
Embden . .	Le Rixdaler - - -	liv- 1- 8 ſ- —	liv- 4- — —
L'Eſpagne .	LaPiaſtre de change imaginaire de 8 Réaux - - - -	liv- 1- 5 ſ- —	liv- 3- 15 ſ- —
	Le Ducat de 375 Maravedis - - -	liv- 3- 1 ſ- —	liv- 5- 3 ſ- 4 d- liv- 15 pr- 1 Piſtole imag- de 31 Rx- Ou 75 ſ- pr- 1 Piaſtre imag- de 8 Réaux-
Florence . .	L'Ecu d'or - - - -	liv- 3- 15 ſ- —	liv- 6- 5 ſ- —
	La livre - - - - -	liv- — 10 ſ- —	liv- — 16 ſ- 8 d-

Suite de la Table.

Noms des Places.	*Monnoies de ces Places.*	*Valeur en argent courant de Genève.*	*Valeur en argent de France.*
La France.	La livre	liv. — 12 f. —	liv. 1. — —
	L'Ecu de Change.	liv. 1. 16 f. —	liv. 3. — —
Strasbourg.	Le Rixdaler. . . .	liv. 1. 16 f. —	liv. 3. — —
Francfort .	Le Rixdaler. . . .	liv. 2. 5 f. —	liv. 3. 15 f. —
	Le Goulde	liv. 1. 10 f. —	liv. 2. 10 f. —
		133 $\frac{1}{3}$ Rix. monnoie pr. 100 Ecus, ou 133 $\frac{1}{3}$ fl. mon. pr. liv. 200.	80 Rix. monnoie pr. 100 Ecus ou 80 fl. monnoie pr. liv. 200.
Genes . . .	La livre en Banque.	liv. — 12 f. —	liv. 1. — —
	La livre hors de Banque.	liv. — 10. f. 6 d.	liv. — 17 f. 6 d.
		100 Ecus pr. 100 Pstres. en Bque. ou de liv. 5. 15 f. hors de Banque.	100 f. pr. 1 Pstre. en Bque., ou pour 11 f. hors de Banque.
Genève. . .	L'Ecu de Change.	liv. 3. — —	liv. 5. — —
	La livre.	liv. — 20 f. —	liv. 1. 13 f. 4 d.
	Le Florin.	liv. — 5 f. 8 d. $\frac{4}{7}$	liv. — 9 f. 6 d.
Hambourg.	Le Rixdaler courant	liv. 3. — —	liv. 5. — —
	Le Marc courant.	liv. 1. — —	liv. 1. 13 f. 4 d.
Leipzich . .	Le Rixdaler. . . .	liv. 2. 8 —	liv. 4. — —
Liége. . . *Maſtrick*	La livre ou Florin.	liv. — 15 f. —	liv. 1. 5 f. —
Lille en Flandre.	Le Florin.	liv. — 15 f. —	liv. 1. 5 f. —
Lisbonne . .	Le Cruzade ou Croizat de 400 Rées	liv. 1. 10 f. —	liv. 2. 10 f. —

Suite de la Table.

Noms des Places.	*Monnoies de ces Places.*	*Valeur en argent courant de Genève.*	*Valeur en argent de France.*
Livourne	La Piaſtre	liv. 3. — —	liv. 5. — —
		100 Ecus pr. 100 Piaſtres.	100 ſ. pr. 1 Piſtre.
Londres	La livre Sterling.	liv. 13. 6 ſ. 8 d.	liv. 22. 4 ſ. 6 d.
	Le ſol Sterling.	liv. — 13 ſ. 4 d.	liv. 1. 2 ſ. 3 d.
	Le denier Sterling.	liv. — 1 ſ. 1 d. $\frac{1}{3}$	liv. — 1 ſ. 10 d.
		54 d. Sterlings pr. 1 Ecu.	32 d. $\frac{3}{5}$ Sterl. pr. 1 Ecu.
Iſle de Malthe.	L'Ecu	liv. 1. 8 ſ. 9 d.	liv. 2. 8 ſ. —
Meſſine	L'Once	liv. 7. 10 —	liv. 12. 10 ſ. —
	Le Tarin	liv. — 5 ſ. —	liv. — 8 ſ. 4 d.
Milan	La livre courante	liv. — 9 ſ. 4 d.	liv. — 15 ſ. 6 d.
		100 Ecus pr. l. 640 court. de Milan.	54 ſ. 3 d. de ch. pr. 1 Ecu de L. 3.
Moſcou voyez *Arkangel.*			
Naples	Le Ducat	liv. 2. 10 ſ. ——	liv. 4. 3 ſ. 4 d.
Novi	L'Ecu de Marc	liv. 5. 11 ſ. ——	liv. 9. 5 ——
Nuremberg	comme *Auguſte*	& *Vienne* auſſi de même.	
Oſnabrug	Le Rixdaler	liv. 2. 5 ſ. . . .	liv. 3. 15 ——
Palerme	comme *Meſſine.*		
Plaiſance	La livre	liv. — 3 ſ. 9 d.	liv. — 6 ſ. 3 d.
Rome	L'Ecu Romain	liv. 3. 6 ſ. 8 d.	liv. 5. 11 ——
	L'Ecu d'Etample.	liv. 5. —— ——	liv. 8. 6. 8 d.
Rotterdam	comme *Amſterdam*		
St. Gall	Le Florin	liv. 1. 14 ſ. . . .	liv. 2. 16 ſ. 8 d.
La Savoie	La livre	liv. — 14 ſ. 3 d.	liv. 1. 3 ſ. 9 d.
	Le Florin	liv. — 8 ſ. 6 d.	liv. — 14 ſ. 2 d.
Schaffouſe	Le Rixdaler	liv. 3 —— ——	liv. 5 —— ——
	Le Goulde	liv. 1. 13 ſ. 4 d.	liv. 2. 15 ſ. 6 d.
Stettin	Le Rixdaler	liv. 3 —— ——	liv. 5 —— ——

Suite de la Table.

Noms des Places.	*Monnoies de ces Places.*	*Valeur en argent courant de Genève.*	*Valeur en argent de France.*
Stockholm .	Le Daller d'argt. .	L. 1. 2 f. 6 d. . .	L. 1. 17 f. 6 d.
	Le Daller de cuivre.	L. --- 7 f. 6 d. . .	L. --- 12 f. 6 d.
Turin . . .	La livre.	L. --- 14 f. 3 d. . .	L. 1. 3 f. 9 d.
		85 f. ½ de Turin pr. 1 Ecu.	51 ½ f. de Turin pr. 1 Ecu.
Veniſe . . .	Le Ducat de Bque.	L. 3 —— ——	L. 5.
	Le Ducat court. .	L. 2 —— ——	L. 3. 6 f. 8 d.
			60 Duc. Bco. pour 100 Ecus.
Zurich *Zurzach*	Le Goulde	L. 1. 11 f. . . .	L. 2. 11 f. 8 d.

XXVI. Quoique la Table précédente ne donne directement que la valeur de chaque monnoie en livres courantes de Genève & en livres de France, on peut néanmoins, par ſon moyen, évaluer la monnoie qu'on voudra de celles qu'elle contient, en une autre que celles de Genève & de France. Par exemple, une perſonne de *Turin* voudroit ſavoir combien la Piaſtre imaginaire de 8 Réaux d'*Eſpagne* vaut de livres de Turin; on prendra ces deux Rapports, 1°. Celui de Genève pour l'*Eſpagne*, & 2°. celui de *Turin* pour *Genève*. Le 1er. Rapport eſt que la Piaſtre de 8 Réaux vaut L. 2. 5 f. à Genève; & le ſecond que la livre de Turin vaut 14 f. 3 d. argent courant dudit Genève; on combinera ces deux Rapports par la régle conjointe, comme on le voit dans l'opération qui ſuit. Uſage de la Table précédente.

Si 1 Piaſtre imaginaire d'Eſpagne vaut L. $\frac{1}{4}$ à Genève, 9. 3.
Si L. 1 à Genève vaut - - - - - - - - - - 20 ſ. courans,
19. 57. Si 14 ſ. $\frac{1}{4}$ courans font - - - - - - - L. 1 de Turin,
comb. 1 Piaſtre imaginaire d'Eſpagne?

Réponſe. L. 3. 3 ſ. 1 d. ou preſque L. 3. 3 ſ. 2 d. de Turin pr. la dite Piaſtre.

60
3
20
60
3
12
36
17

Si l'on demandoit combien la livre courante de Genève vaut en argent de Piémont, on ſe ſervira du Rapport qu'indique la Table, de 14 ſ. 3 d. courans de Genève pr. 1 livre de Turin, & l'on fera cette Régle de Trois.

Si 14 ſ. $\frac{1}{4}$ courts. de Genève font L. 1 de Piémont, comb. 20 ſ. courts. dudit Genève?

4
57

4
80
23
20
460
4
12
48

Réponſe. L. 1. 8 ſ. de Piémont pour la livre de Genève argent courant.

Ces deux Exemples ſuffiſent pour faire voir comment ſe doivent chiffrer les autres qu'on peut trouver par cette Table.

ARTICLE V.

TRAITE DES ARBITRAGES DE CHANGE ET DE MARCHANDISE,

C'eſt-à-dire, de tous les calculs qui concernent les Spéculations & les Opérations des Banquiers & Négocians, tant ſur la Banque que ſur la Marchandiſe, qu'on a taché de rendre complet & méthodique-

INDICE.

Definition générale - - - - - - N°. I.
Les Arbitrages ſont ou de Change ou de Marchandiſe - II.
Des Arbitrages de Change en général
Définition générale des Arbitrages de Change - - III.
Définition particulière - - - - - - IV.
Connoiſſances préliminaires - - - - - V.

Principe fondamental. - - - - N°. VI.
Vues qu'on se propose en prenant des Lettres. - - VII.
Remettre avantageusement - - - - VIII.
Tirer ou négocier avantageusement - - - IX.
Deux sortes de Traites & de Remises - - - X.
Remise à droiture ou immédiate - - - - XI.
Remettre médiatement ou faire une Remise médiate ou indirecte. XII.
Place médiate ou moyenne - - - - - ibid.
Autres manières de remettre médiatement - - - XIII.
Récapitulation - - - - - - XIV.
Traite à droiture ou immédiate - - - - XV.
Traite médiate ou indirecte - - - - XVI.
Traite continuée - - - - - XVII.
Remise continuée - - - - - XVIII.
Utilité & usage de ces différentes manières de tirer & de remettre. XIX.
Avis - - - - - - XX.
Plan & Division - - - - - ibid.

TITRE I.

Des Changes médiats ou indirects, & de la Négociation des Lettres de Change, avec la manière de trouver à combien pour 100 revient le profit ou la perte.

Changes directs ou immédiats, ce que c'est - - XXI.
Changes médiats ou indirects - - - ibid.
XII *Exemples avec des Remarques* - - XXII--XLII.
Avis - - - - - XLIII--XLV.
Méthode pour trouver à combien pr. 100 *revient le profit ou la perte qu'il y a dans une Négociation de Change où l'on a pris à un certain prix & donné ou négocié à un prix différent ; Régle générale.* - - - XLVI.
Maxime générale - - - - - - XLVII.
Premier Exemple avec des éclaircissemens - - XLVIII--L.
Des Viremens qui se font pour les Payemens de Lyon. LI--LIV.
Autre Usage de la Méthode de calculer les Viremens pour Lyon. - - - - - - LIV & LV.

Régle

Régle générale pour prouver le profit ou perte ſur la Somme négociée . . . . . N°. LVI.
Remarque ſur le prix de l'Agio d'un Payement à l'autre LVII & LVIII.
Avis . . . . . LIX.
2d. 3me. & 4me. *Exemple* . . . . . LX---LXIII.
Démonſtration de la Régle générale ſus N°. XLVI. *& de celle ſus* N°. LVI. . . . . LXIV.
Démonſtration de la Maxime générale ſus N°. XLVII. . . . LXV.

TITRE II.

Du Pair & de l'Egalité des Prix des Changes.
I°. *Du Pair des Changes.* . . . . LXVI---LXX.
Trouver le Pair du Change par la valeur courante ou taxée des Eſpèces. . . . . . LXXI---LXXVII.
Trouver le Pair du Change pvr la valeur intrinſéque des Eſpèces. . . . . . LXXVIII---LXXXIII.
Trouver le Prix du Fin dans une Place. . . . LXXXI.
II°. *De l'Egalité des Prix des Changes.* LXXXIV---LXXXVI.
Eclairciſſement ſur l'utilité de la Méthode des Egalités. . . . . . LXXXVII & LXXXVIII.
Avis ſur les Fractions uſitées aux Prix des Changes. LXXXIX.
Régle pour la poſition de la Régle Conjointe pour trouver les Egalités. . . . . . XC.
Maniere de calculer la Proviſion & autres Fraix dans les Egalités ; Régles là-deſſus pour une Traite & pour une Remiſe, avec des Exemplès. . . . XCI---XCIX.
Régle pour calculer le tant pour 100 *de profit ou de perte dans la Régle Conjointe, où l'on cherche le Prix d'un Change.* . . . . . C---CIII.
Exemples de pluſieurs Egalités plus compoſés. . . . CIV---CX.
Remarques. . . . . . CXI---CXII.
Deux Queſtions, l'une pour choiſir quelle eſpéce convient le mieux pour faire un Payement de Genève en Suiſſe, ou de la Sniſſe à Genève ; & l'autre pour choiſir ce qui convient le mieux pour tirep ou remettre de Gènève en France, ou de la France à Genève, au Cours du Change, ou par le tranſport des Eſpéces. . . . CXIII---CXV.

TITRE III.

De la manière de trouver la voie la plus avantageuſe ou la moins deſavantageuſe pour tirer ou remettre, & des Spéculations des Banquiers.

Remarques préliminaires. . . . . . CXVI--CXX.

Pluſieurs exemples accompagnés d'explications & de remarques . . . . . CXXI--CLVI.

TITRE IV.

Des ordres en Banque, & la manière de connoître, de pluſieurs prix de change d'une place ſur d'autres, celui qui eſt le plus avantageux pour tirer ou remettre.

I°. *Des ORDRES en BANQUE,*

Pluſieurs exemples avec des remarques & la démonſtration de la Méthode . . . . . CLVII--CLXXIV.

Autres ORDRES & COMMISSIONS en BANQUE.

Exemples avec des Obſervations. . . . CLXXV & CLXXVI.

II°. *Les prix des changes d'une place pour pluſieurs autres étant donnés, trouver ſur laquelle il ſeroit le plus avantageux de tirer ou de remettre. Exemples & Remarques.* . . . . . CLXXVII--CLXXIX.

TITRE V.

Trouver le profit ou la perte ſur une circulation faite par lettres de change dans pluſieurs places. CLXXX--CLXXXIII.

TITRE VI.

Trouver à combien doit être le change d'une place ſur une autre, où l'on a des Fonds que l'on a fait circuler, & que l'on voudroit retirer, en y gagnant tant pour 100. . . . . CLXXXIV--CXC.

Des Arbitrages de Marchandiſes.
Idée générale - - - - - - - - N°. I.
XI. *Exemples divers* - - - - - - - III--XV.
Deux autres exemples particuliers pour l'uſage d'une Fabrique de Dorures - - - - - - - - XVI--XXI.

TRAITÉ DES ARBITRAGES

De Change & de Marchandiſe.

I. LES ARBITRAGES ſont en général des calculs que font tous les négocians, pour examiner & connoître le profit ou la perte qu'il y a ou qu'il y auroit à faire ſur quelque article de commerce, afin de ſe déterminer en conſéquence. On range auſſi ſous ce nom les calculs que l'on fait pour connoître à combien revient la négociation ou l'achat que l'on a fait, ou le profit ou la perte que l'on y a eu. Définition générale.

II. Ces calculs peuvent concerner ou les affaires de la Banque, ou celles de la Marchandiſe, ce qui fait qu'on les diſtinguera en *Arbitrages de Change* ou *de Banque*, & en *Arbitrages de Marchandiſe*; dont on ſe propoſe de traiter ſéparement. Les arbitrages ſont ou de Change ou de Marchandiſe.

Des Arbitrages de Change en général.

III. Les arbitrages de change ſont, à parler généralement, tous les calculs que font les Banquiers & les Négocians, pour examiner & connoître le profit ou la perte qu'il y auroit à faire, ou qu'ils ont faite ſur une négociation en change. Définition générale des arbitrages de Change.

IV. Dans un ſens plus reſſerré, les arbitrages de change ſont les calculs que l'on fait, pour choiſir, en conſéquence, les places les plus avantageuſes pour des Traites ou pour des Remiſes. Définition plus particulière.

V. Pour bien apprendre ces ſortes de calculs, & d'une manière qu'on puiſſe en faire uſage dans la pratique, il faut commencer par ſe faire une juſte idée du négoce de change ou de banque, ou de ce qu'on appelle Traites & Remiſes, & de la négociation Connoiſſances préliminaires.

qu'on en fait; c'eſt à quoi pourront ſervir les réflexions ſuivantes.

Principe fondamental.

VI. Pour abréger, on ſuppoſera ici ſans le répéter, ce qu'on a dit (dans le *Diſcours ſur les Changes & les Lettres de Change*, qui fait le 1er Article de cet ouvrage,) des lettres de change conſidérées comme traites ou comme remiſes; & partant de-là, il faut d'abord concevoir l'argent & les lettres de change comme étant la matière du commerce de banque. L'on vend & l'on achète des lettres de change contre de l'argent, ou de l'argent contre des lettres de change.

Vues qu'on ſe propoſe en prenant des lettres.

VII. Si l'on prend, c'eſt-à-dire, ſi l'on achète des lettres de change, on ſe propoſe pour but, ou de négocier ces lettres avec avantage ou bénéfice, ou de les envoyer en lieu qui nous en procurera, ſoit dans le lieu même où elles ſont payables, ſoit dans un autre où elles pourront être négociées avantageuſement; ou enfin, on en a beſoin pour ſe faire des fonds dans une place, ou pour s'y acquitter de ce qu'on y doit.

Remettre avantageuſement.

VIII. Envoyer des lettres de change quelque part, c'eſt y faire des *Remiſes*, c'eſt y *remettre*. Or il eſt évident qu'il faut ſe procurer ces lettres au meilleur prix, c'eſt à-dire, à celui auquel elles coûteront le moins; ce qui s'appelle *Remettre avantageuſement*, ou *au meilleur prix*.

Tirer ou négocier avantageuſement.

IX. Si l'on vend ou négocie des lettres de change, ce ſont; ou des lettres qui nous ont été envoyées, ou qu'on avoit priſes précédemment; ou des traites qu'on fait ſur ſes correſpondans, ſoit qu'ils nous doivent, ſoit que nous profitions du crédit que nous avons chez eux: Et il eſt évident qu'il faut négocier, c'eſt à-dire, vendre & céder ces lettres au meilleur prix, ſavoir à celui auquel on en retirera le plus; ce qui s'appelle *Tirer ou Négocier avantageuſement* ou *au meilleur prix*.

Deux ſortes de Traites & Remiſes.

X. Cela étant poſé, il faut faire attention que les traites & les remiſes peuvent être de deux ſortes, ſavoir: des traites ou des remiſes à droiture ou immédiates, & des traites ou des remiſes indirectes ou médiates: C'eſt ce qu'il eſt important de bien comprendre, & que l'on va tâcher d'expliquer. Nous commencerons par les remiſes.

Remiſe à droiture, ou immédiate.

XI. 1°. On peut remettre dans une place des lettres de change tirées ſur cette place, où, par conſéquent, elles ſeront acquittées; ainſi celui à qui on les aura envoyées pour en procurer le payement,

en recevant le montant, recevra de l'argent auſſi réellement que ſi on le lui avoit envoyé en eſpèces. Et voilà qui s'appelle *Remettre à droiture* ou *faire une Remiſe directe* ou *immédiate.*

Ce ſera auſſi comme une remiſe faite directement, ſi celui à qui on veut remettre tirç ſur nous.

Remettre médiatement, ou faire une Remiſe médiate, ou indirecte.

XII. 2°. On peut remettre dans une place des lettres de change tirées ſur une autre place; ainſi celui à qui on les aura envoyées pour lui en faire remiſe, ſera obligé de les négocier, c'eſt-à-dire, de les vendre & céder au prix le plus avantageux, & en recevant la valeur de celui à qui il les négociera, il recevra de même de l'argent auſſi réellement que ſi on le lui avoit envoyé en eſpèces. Et cela s'appelle *Remettre médiatement*, ou *faire une Remiſe médiate* ou *indirecte.*

Place médiate ou moyenne.

La place ſur laquelle de telles remiſes ſont tirées eſt appellée *Place médiate* ou *moyenne;* on voit bien la raiſon de cette dénomination.

Autres manières de remettre médiatement.

XIII. il y a encore deux autres manières de faire, dans une place, une remiſe médiate, ou d'y remettre médiatement. Suppoſons que *Jacques* de *Genève* veuille remettre à *Jean* à *Londres* une ſomme quelconque; Je dis qu'outre les deux manières dont il peut lui remettre à droiture, ſus N°. XI, & médiatement, ſuivant le N°. XII, il peut encore lui remettre auſſi médiatement de l'une de ces deux façons. La première; *Jacques* ordonnera, par exemple, à *Louis* de *Paris* de remettre pour ſon compte à *Jean* de *Londres.* La ſeconde; *Jacques* ordonnera à *Jean* de *Londres* de tirer, par exemple, ſur *Louis* de *Paris.* Il eſt évident que, de l'une & de l'autre manière, *Jean* de *Londres* recevra pour compte de *Jacques* de *Genève*, qui ainſi lui aura remis médiatement. L'on comprend bien que ſi *Jacques* n'a pas des fonds chez *Louis* à *Paris*, il faudra qu'il les faſſe, ou que *Louis* les lui avance.

XIV. Voilà donc les diverſes manières de remettre.

Récapitulation.

1°. *Remiſe immédiate* ou *à droiture*, qui ſe peut faire de deux façons. La première en envoyant des lettres de change tirées ſur la place même dans laquelle on veut remettre; & la ſeconde, en ordonnant à celui à qui on veut faire remiſe de tirer ſur nous; car, de l'une & de l'autre façon, il recevra également la ſomme dont on lui veut faire remiſe.

2°. *Remiſe médiate* ou *indirecte*, qui ſe peut faire de trois manières: La première, en envoyant à celui à qui on veut faire remiſe, des

lettres pour une autre place que celle où il demeure ; ainſi il ſera obligé de les négocier. La ſeconde, en ordonnant à quelqu'un de nos correſpondans d'une place différente de celle où demeure celui à qui on veut faire remiſe, de lui remettre pour notre compte. La troiſiéme, enfin, en ordonnant à celui à qui on veut faire remiſe de tirer pour notre compte ſur un tel d'une autre place.

Remarque. Voilà donc deux manières de remettre à droiture, & trois de remettre médiatement. Remarquez que par les deux dernières façons de remettre médiatement ; il faut payer une proviſion à celui à qui on ordonne de remettre, ou ſur qui on ordonne de tirer pour notre compte, au lieu que, par la première façon, il n'y a point de proviſion à payer.

Traite à droiture ou immédiate. XV. Pour les traites, elle ſe font auſſi à droiture, ou médiatement.

1°. On tire *à droiture*, *directement*, ou *immédiatement*, en deux manières ; 1°. Lorſqu'on fait une lettre de change adreſſée à celui ſur qui on veut tirer, pour qu'il la paye ; cette lettre eſt à l'ordre de celui à qui on la négocie, ou à l'ordre de celui que demande la perſonne qui en paye la valeur, & à qui on la cede au prix convenu ; ainſi on reçoit de l'argent auſſi réellement que ſi celui ſur qui on tire nous l'avoit envoyé en eſpèces.

2°. Ce ſera auſſi comme une traite faite directement, ſi celui ſur qui on veut tirer nous fait remiſe en lettre de ſa place ou d'ailleurs payable dans la notre, où nous en recevons le payement.

Traite médiate ou indirecte. XVI. II°. Mais la traite ſera *médiate* ou *indirecte* dans l'un des trois cas ſuivans.

1°. Si celui ſur qui on veut tirer nous fait remiſe en lettres tirées ſur une autre place que la notre, enſorte qu'il faille les négocier pour en recevoir la valeur.

2°. Si au lieu de tirer, par exemples ſur *Londres* directement, l'on tire ſur *Paris* ou autre place avec ordre de ſe prévaloir pour ſon rembourſement, ou pour ſe faire les fonds, en tirant ſur *Londres*.

3°. En ordonnant à celui ſur qui on veut tirer de remettre, par exemple, à *Lion*, & l'on tirera enſuite ſur *Lion* le montant de la remiſe qui y aura été faite.

Remarque. Voilà deux manières de tirer directement, & trois pour tirer médiatement. Remarquez auſſi que, par les deux dernières façons

de tirer médiatement, il y a une proviſion à payer, au lieu que par la première il n'en coûte point de proviſion.

XVII. Quand on tire ſur une place avec ordre de tirer, pour s'en faire les fonds, ou pour ſe rembourſer, ſur une ſeconde place, qui tirera de même ſur une troiſième, & ainſi de ſuite, cela s'appelle une *Traite continuée* de place en place. On comprend bien que la place ſur laquelle ſe fait la dernière Traite a déjà les fonds néceſſaires pour l'acquitter, ou qu'on y remet pour les faire. Traite continuée.

XVIII. De même, quand on remet dans une place, avec ordre de remettre l'apoint dans une ſeconde place, de celle-ci dans une troiſième, & ainſi de ſuite; cela s'appelle une *Remiſe Continuée* de place en place. On comprend auſſi que celui qui donne ainſi ſes ordres a beſoin de fonds dans la dernière place, ou qu'il peut tirer avantageuſement ſur cette place. Remiſe continuée.

XIX. Ces différentes manières de tirer & de remettre, facilitent les affaires, & donnent lieu à des ſpéculations en banque qui ſont l'objet des arbitrages. Quand on ne peut pas tirer ou remettre à droiture, ſoit pour ne pas trouver *à placer*, c'eſt-à-dire, à négocier ſes lettres, ſoit pour ne pas trouver les lettres dont on a beſoin, ſoit parce que le prix auquel on pourroit donner ou prendre eſt deſavantageux; alors on tire ou remet de celle des autres manières qui convient le mieux: Et c'eſt ce qui ſe découvre par les calculs dont on s'eſt propoſé de traiter. Utilité & uſage de ces différentes manières de tirer & de remettre.

De plus les différens prix auxquels ſe trouvent les changes dans différentes places en même tems, laiſſent ordinairement, aux Banquiers ſpéculateurs, le moyen de faire valoir leur argent comptant, en remettant dans une place d'une certaine façon, & en tirant enſuite d'une autre manière ſur la même place, pour faire rentrer leur argent avec bénéfice. Les calculs qu'ils font pour ces ſpéculations ſont auſſi ce qu'on appelle les arbitrages. Enfin le négoce de change demande que chaque Banquier & négociant ait des Commiſſionnaires & des Correſpondans dans les autres places, à qui il fait des Remiſes, ſur qui il tire, & à qui il donne ſes ordres, qu'ils doivent exécuter fidèlement & à ſon avantage, ou au moins avec le moins de perte qu'il ſe pourra, lorſque la variation des changes empêche de les ſuivre à la lettre; & les calculs

les ſuivre à la lettre; & les calculs que ces Commiſſionnaires ont à faire font encore partie des Arbitrages.

Avis. XX. Ces calculs des Banquiers & Négocians ne ſont pas une nouvelle eſpèce d'arithmétique, mais c'eſt l'arithmétique appliquée aux affaires de la banque. Ainſi l'on ſuppoſera, comme on l'a déjà ſuppoſé dans les articles ci-devant, tous les principes & toutes les régles que l'on donne dans le cours d'arithmétique-pratique. L'on ſuppoſera de même la connoiſſance des monnoies, des prix des changes, des uſances & jours de faveur, & des autres choſes que l'on a expliquées dans les quatre articles qui précédent. C'eſt le défaut de ces connoiſſances, & de ce qu'on n'a pas bien ſaiſi les choſes que j'ai taché d'expliquer, qui fait trouver les arbitrages ſi difficiles. Voilà pourquoi de trop jeunes gens, ou des perſonnes ſans application & ſans expérience ne peuvent venir à bout de les apprendre. Mais ſi l'on veut bien ſuivre la méthode qu'on propoſe, de bien entendre les cours d'arithmétique & de changes qui doivent précéder, l'on ne trouvera rien que de clair dans les exemples que nous donnerons dans cet ouvrage, & que nous rangerons ſous les ſix titres ſuivans.

Plan & Diviſion. TITRE I. *Des changes médiats ou indirects, & des négociations des lettres de change, avec la manière de trouver à combien pour* 100 *revient le profit ou la perte.*

TITRE II. *Du Pair & de l'Egalité des Prix des Changes.*

TITRE III. *De la manière de trouver la voie la plus avantageuſe ou la moins déſavantageuſe pour tirer ou remettre, & des Spéculations des Banquiers.*

TITRE IV. *Des Ordres en Banque, & la manière de connoître, de pluſieurs prix de Change d'une place ſur d'autres, celui qui eſt le plus avantageux pour tirer ou remettre.*

TITRE V. *Trouver quel eſt le profit ou la perte qu'il y a ſur une circulation faite par lettres de change dans pluſieurs places.*

TITRE VI. *Trouver à combien doit être le change entre deux places, pour tirer ſur cette place les fonds qu'on y a fait remettre par circulation, afin d'y gagner un tant pour* 100.

TITRE

TITRE I.

Des Changes médiats ou indirects, & des Négociations ou Lettres de Change, avec la maniere de trouver à combien pour 100 *revient le profit ou la perte.*

XXI. On appelle *Changes directs* ou *immédiats* ceux qui se font entre deux places directement & immédiatement, desquels on a déjà donné ci-devant la méthode avec plusieurs exemples; ainsi ce n'est pas de ceux-là dont il s'agit ici. Mais on se propose de traiter des Changes qu'on nomme *médiats* ou *indirects*, parce qu'ils consistent dans des traites ou remises qui se font entre deux places, non directement & immédiatement, mais par une ou plusieurs places médiates; en sorte qu'il s'agit de réduire une monnoie dans une autre selon deux ou plusieurs prix de Change; ce qui fait qu'y ayant plusieurs régles de trois, que l'on peut toujours réduire à une régle conjointe. Les exemples éclaireront ce que l'on vient de dire.

Changes directs ou immédiats.

Changes médiats ou indirects.

Ier. EXEMPLE.

GENEVE, AMSTERDAM, LISBONNE.

XXII. Un Négociant de *Geneve* a une lettre de Change tirée de *Lisbonne* sur *Amsterdam* de 4568 Cruzades 375 Rées à 50 $\frac{1}{2}$ den. de gros Bco. pour 1 Cruzade, laquelle lettre il négocie à 91 $\frac{2}{3}$ den. de gros Bco. pour 1 Ecu de L. 3; on demande combien il recevra de livres argent courant de Geneve?

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

Opération.

Si 1 Cruzade - - - - vaut 5 0 ½ deniers de gros Bco. 303.
550. 0 1 ⅔ den. de gros Bco. font 3 liv. de Geneve.

Rép. L. 7551. 4 ſ. 1 d. argt. courant de Geneve.

Comb 4568 Cruz. 375 Rées?

909

41112
41112
pr. 200 rées . . . 454. 10.
pr. 100 rées. . . . 227. 5.
pr. 50 rées. . . . 113. 12. 6.
pr. 25 rées. . . . 56. 16. 3.

4153164. 3. 9.
3031
2816
664
114
20

2283
83
12

1005
Reſte 455

ou 37 ſ. 11 d.

ou L. 1. 17 ſ. 11 d.

Preuve.

550
Si L. 3 de Geneve font 0 1 d. ⅔ d. de gr. Bco.
303 5 0 ½ d. de gr. Bco. pr. 1 Cruzade.

Comb. L. 7551. 4 ſ. de Geneve.

909. 550

R. 4568 Cr. 375 rées. 377550
37755
pr. 4 ſ. . . 110
pr. 1 d. . . 2. 5. 10 d.
pr. le reſte 1. 17. 11.

4153164. 3. 9 d.
5171
6266
8124
852. 3. 9 d.
400.

340800.
pr. 2 ſ. 6 d. 50
pr. 1 ſ. 3 d. 25

340875
6817
4545
000

2d. EXEMPLE.

XXIII. *GENEVE, AMSTERDAM, LIVOURNE.*

Combien de livres argent courant recevra-t-on à *Geneve* pour la valeur d'une lettre de Change tirée de *Livourne* fur *Amſterdam* de P^tres^. 1979. 17 ſ. d. à 87 $\frac{7}{8}$ den. de gros Bco. pour 1 P^tre^. négociée à 90 $\frac{11}{12}$ den. de gros Bco. pr. 1 Ecu de 3 liv. ?

Opération.

Si 1 Ptre..... vaut 87 $\frac{7}{8}$ d. de gros Bco 1054 $\frac{1}{2}$. 2109. 2182. 1091. 90 $\frac{11}{12}$ den. de gros Bco. font liv. 3 à Geneve.

Comb. Ptres. 1979. 17 ſ 6 d. ?

Rép. L. 5740. 18 ſ. 2 d. Argt. courant de Geneve.

6327

13853
3958
5937
11874

pr. 10 ſ. ..... 3163. 10 —
pr. 5 ſ. ..... 1581. 15 —
pr. 2 ſ. 6 d. .... 790. 17.6d.

12526669, 2. 6 d.
16166
8926
1989
20

39782
17962
506
12

6078
Reſte 1714 den.
ou 142 ſ. 10d.
ou L. 7. 2 ſ. 10d.

On fera la preuve ſur le modele de la précédente.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

IIIe. EXEMPLE.

XXIV. *ZURICH, GENEVE, LYON.*

Un Négociant de *Zurich* a envoyé à *Geneve* une lettre de Change sur *Lion* de liv. 1600 Tournois, qui a été négociée à liv. 165 ¼ de France pr. liv. 100 de Geneve, & dont on lui fait le retour en louis d'or neufs valant fl. 9. 36 X à Zurich, & liv. 14. 13. 9 d. Geneve; il s'agit de savoir combien de Gouldes recevra ce Négociant de Zurich?

Opération.

661. Si L. 165 ¼ Tourn. font L. 100 de Geneve,
235. 58. 15 s. L. 14. 13 s. 9 d. font fl. 9. 36 X. 38. 24 X, 153. 36 X,
1175. 814 24 X,

235	661	Comb. L. 1600 Tourn.?	3072
47.	47		64
	4627	320 64	12288
	2644		18432
	31067		19660800
			102060
			88590
			26456
			60 X.
			1587360
			34010
			2943
			8 hel.
			23544.

Rép. fl. 632. 51 X. à Zurich.

XXV. Pour abréger, je ne ferai pas ordinairement la preuve de chaque opération; mais les jeunes gens ne doivent point l'omettre, quand ce ne seroit que pour s'exercer.

IVme. EXEMPLE.

XXVI. *GENEVE, AMSTERDAM, MOSCOU.*

Cet Exemple, comme la plupart des autres, eſt réel.

Un Négociant de *Geneve* avoit reçu, à la foire de *Leipzich*, de ſon débiteur Moſcovite, une lettre de Change tirée de *Moſcou* ſur *Amſterdam*, de 200 roubles à 50 $\frac{1}{2}$ ſols communs courans d'Hollande pr. un rouble; laquelle il négocia, étant de retour à Geneve, à 92 d. $\frac{3}{8}$ de gros Bco. pr. 1 écu de L. 3, en calculant l'Agio de Banque d'Amſterdam à 4 $\frac{1}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$; on demande combien il dût recevoir de livres argent courant de Geneve?

Opération.

Si 1 Rouble vaut. . . . 50 $\frac{1}{2}$ ſ. com, courants d'Holl. 101.808.
1 ſ. com. ct. d'Holl. vaut.. 2 den. de gros courant.
209. 101 $\frac{1}{2}$ den. de gr. Ct. font 100 den. de gros Bco.
739. 92 $\frac{3}{8}$ den. de gr. Bco. font liv. 3 à Geneve.

	Comb. 200 Roubles?
739	808
209	6
6651	4848
1478	200
154451	96960000.
	428940
	1200380
	119223
	20
	2384460
	839950
	67695
	12
	812340
	40085. *Reſte.*

Réponſe. L. 627. 15 ſ. 5 den. ou plutôt L. 627. 15 ſ. 6 den. argent courant de Geneve.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

Vme. EXEMPLE.

XXVII. *GENEVE, MILAN, TURIN.*

Un Négociant de Geneve a une Lettre tirée de *Turin* sur *Milan* de liv. 4050, 15 f. de Turin à $\frac{5}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte, laquelle il négocie à 97 $\frac{1}{3}$ écus de L. 3 pr. L. 640 cour. de Milan; on demande combien il recevra en argent courant de Geneve.

NB. Le Change de *Turin* pr. *Milan* à $\frac{5}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte signifie 99 $\frac{3}{8}$ piſtoles de liv. 16 de Turin pr. 100 piſtoles de liv. 24 cour. de Milan.

Opération.

2. Si liv. 16 de Turin . . . font 1 piſtole à Turin,
119. 595. 99 $\frac{3}{8}$ piſtoles à Turin font 106 piſtoles à Milan,
1 piſtole à Milan vaut L. 24 cour. de Milan, 3.
L. 640 cour. de Milan . . font 97 $\frac{1}{3}$ écus à Geneve, 595 117.
1 Ecu . . . vaut L. 3 cour. de Geneve,

Comb. L. 4050. 15 f. de Turin?

238	117
64	30
952	3510
1428	4050. 15
15232	175500
	14040
	1755
	877. 10.
	14218132. 10
	3
	42654397. 10.
	121903
	4797
	20
	95950
	4558
	12
	54696
	9000. *Reſte.*

Rép. L. 2800. 6 f. 3 d. cour. de Geneve.

XXVIII. On a fait voir dans les *Inſtructions ſur les Calculs des Changes* que le Prix du Change de *Turin* pour *Milan*, étant à $\frac{1}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte, peut auſſi s'entendre que L. 99 $\frac{1}{8}$ du Turin font L. 150 Court. de Milan, ce qui fait qu'on peut auſſi calculer de la manière ſuivante, qui eſt plus abrégée.

119. 595. Si L. 99 $\frac{1}{8}$ de Turin font . . L. 150 Court. de Milan,
L. 64 Cour. de Milan font. 97 $\frac{1}{2}$ Ecus à Genève, 585. 117.
1 Ecu à Genève vaut. L. 3 Court.

Comb. L. 4050. 15 ſ. de Turin ?

119	117.
64	45
476	585
714	468
7616.	5265
	4050. 15
	263250
	21060
	2632. 10
	1316. 5
	21327198. 15
	60951
	2398
	20
	47975
	2279
	12
	27348
	4500 Reſte

Réponſe. L. 2800. 6 ſ. 3 d. Court. de Genève comme ci-devant.

XXIX. Il y en a qui poſent d'une 3ème. manière, mais cela revient au même, comme on peut s'en convaincre en faiſant l'opération ; je me contente de mettre cette poſition.

119. 595. Si L. 99 $\frac{1}{8}$ de Turin font. . L. 1500 Turin ;
64 L. 16 de Turin font. . L. 24 de Milan ;
L. 24 de Milan font. . L. 11 $\frac{1}{4}$ de Genève, 45.
L. 1500 de Genève ne font que. L. 97 $\frac{1}{2}$ de Genève, 585. 117.
Comb. L. 4050. 15 ſ. de Turin ?

On avouera que cette méthode eſt moins aiſée à comprendre que la précédente, qui, encore, a moins de poſitions.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

VI. EXEMPLE

XXX. *GENEVE, GENES, MILAN.*

Un Négociant ayant une lettre de Change de *Milan* sur *Genes* de liv. 3570 argent courant de Milan à 79 ½ s. de Change de Milan pr. 1 Ecu de liv. 4 à Genes en Banque, laquelle il négocie à 103 ¾ Ecus de Geneve pr. 100 piastres à Genes en Banque; on demande combien il recevra en argent courant de Geneve, le Philipe étant à Milan à liv. 7 10 s. argent courant pr. 106 s. de Change.

Opération.

5. 15. Si liv. 7 ½ court. de Milan font -- 106 s. de Ch.
53. 159. 79 ½ s. de ch. font liv. 4 à Genes en Banque.
liv. 5 à Genes en Banque font 1 piastre en Banque.
100 Piastres en Banque font .... 103 ¾ Ecus à Genve, 415 83.
1 Ecu à Geneve vaut .. liv. 3 argent courant.

Comb. L. 3579. 15 s. cour. de Milan?

53100

Réponse. L. 1580. 13 s. argent courant de Geneve.

714. 3
238. 1.
83

714
19044. 3

19758. 3.
424

79032
39516
7903242. 8
21. 4

83774155. 12
307
427
3455. 12
20

69112
161
212
12

2544

XXXI. Dans ce VIe. Exemple on a supposé les prix du change pour Genes sur le même pied qu'ils étoient avant le dérangement de la Banque. Mais pour le faire sur le pied d'aujourd'hui, on suppose que la lettre de change de Milan sur Genes de L. 3570. 15 s. argent courant de Milan est à 11 $\frac{3}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte, c'est-à-dire, comme on l'a expliqué dans les *Instructions sur les calculs de change*, à 88 $\frac{1}{4}$ L. court. de Milan pr. L. 80 de Genes hors de Banque, & qu'on la negocie à Genève à 96 Ecus de L. 3 -- pour 115 Piastres de L. 5 hors de Banque, ou pour 100 Piastres de L. 5 15 s. hors de Banque, ce qui revient au même.

Opération.

353. Si L. 88 $\frac{1}{4}$ court. Milan font . . L. 80 Genes hors de Banque,
23. L. 5 $\frac{3}{4}$ Genes hors Bque. font 1 Piastre en Banque,
100 Piastres en Banque font 96 Ecus à Genève, 384. 1536
1 Ecu à Genève vaut . . L. 3 argent courant,
Comb. L. 3570. 15 court. Milan?

353	1536
23	24
1059	6144
706	3072
81190	36864
	3570. 15
	2580480
	184320
	110592
* 23138	18432
20	9216
462760	1316321 28
56810	504421
12	172812
681720	104328
32200	23138 *

Rép. L. 1621. 5 s. 8 d. argent court. de Genève.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

VII. EXEMPLE.

XXXII. *GENEVE, GENES, ROME.*

Combien de livres argent courant de *Geneve* pour une lettre de change de *Rome* sur *Genes* de 1369 Ecus Romains 8 Jules 6 baïocs à 101 $\frac{3}{5}$ f. de Banque pr. 1 Ecu Romain de 10 Jules ou 100 baïocs, négociée à Genève à 103 $\frac{5}{8}$ Ecus pr. 100 Piastres de L. 5 ou 100 f. de Genes en Banque.

Opération.

Si 1 Ecu Romain ou 100 Baïocs font . . 101 $\frac{3}{5}$ f. de Genes Bco.,
100 f. de Genes Bco. 1 Piastre en Banque.
100 Piastres en Bque. 103 $\frac{5}{8}$ Ecus de Genève,
1 Ecu vaut . . L. 3 Courant.

Comb. Ecus Rom. 1369. 8 Jules 6 baïocs.
ou 136986 baïocs ?

11000000

305

684930
410958

41780730
103 $\frac{5}{8}$

12534219
41780730
20890365
5222591 $\frac{1}{4}$

4329 | 528146 $\frac{1}{4}$
20

10 | 562925
12

6 | 755100

Réponse. L. 4329 10 f. 6 d. argent court. de Geneve.

XXXIII. Dans ce VIIe. Exemple on a aussi supposé le prix du change pour Genes sur le même pied où ils étoient avant le dérangement de la Banque. Mais pour le faire sur le pied d'aujourd'hui, supposons que la lettre de change de *Rome* sur *Genes* de 1369 Ecus Romains 8 Jules 6 baïocs est à 120 ½ s. de Genes hors de Banque pr. 1 Ecu Romain, & qu'elle a été négociée à Geneve à 95 Ecus de L. 3 pr. 100 Piastres de L. 5. 15 s. hors de Banque.

Remarque.

Opération.

Si 1 Ecu Romain ou 100 baïocs font . . . 120 ½ s. de Genes hors de Banque,
115 s. hors de Banque 1 Piastre,
100 Piastres font . . 95 Ecus à Geneve,
1 Ecu vaut . . . . L. 3 argent courant,
Comb. 136986 baïocs?

~~1150000~~
23|0000

Réponse. L. 4090. 16 s. 4 d. argent court. de Geneve.

285
684930
1095888
273972
39041010
120 ½
4684921200
19520505
~~4704441705~~
94088|8341
208
188341
20
376|6820
146
86820
12
103|1840
121840

NB. Il ne faut pas être surpris de ce que cette seconde manière ne produit pas précisement la même Somme que la précédente; cela vient de ce qu'on ne s'est pas attaché à supposer les prix des changes hors de Banque en égalité de ceux qu'on avoit supposés en Banque. Il faut faire la même réflexion pr. le VIe. exemple.

TITRE I. *Des Arbitrages de Changes.*

VIIIe. EXEMPLE.

XXXIV. *GENEVE, VENISE, PADOUE.*

Un Négociant de *Genève* a fourni & négocié une lettre de change sur *Padoue* de 49 Sequins & L. 12 monnoie courante de *Venise*, à L. 22 dite monnoie le Sequin, en calculant le Ducat de Banque de Venise à 58 s. ou L. 2. 18 s. argent courant de Geneve, & l'agio & sur-agio à Venise sur le pied de 120 & 129 $\frac{1}{8}$; on demande combien de L. argent court. de Geneve ce Négociant doit recevoir?

Opération.

Si 1 Sequin vaut . . . . . L. 22 mon. courte. de Venise.
31. ℔. L. ℔ $\frac{1}{3}$ mon. courte. de Venise font 1 Duc. mon. courte.
1033. ℔. ℔ ℔ $\frac{1}{8}$ Duc. mon. courte. font . . 10℔ Duc. argent courant,
3℔. ℔ ℔ ℔ Duc. argent court. font . . 100 Duc. de Banque.
1 Duc. de Banque fait . . . L. ℔. ℔ s. court. de Geneve,

℔℔. ℔℔. ℔℔. 29.

Comb. 49 Sequins & 12 L. mon. courte. de Venise?

1033	22
93	98
3099	98
9297	12
96069	1090
	29
	9810
	2180
	31610000
	278930
	867920
	3299
	20
	65980
	12
	791760
	23208. Reste.

Rép. L. 329 — s. 8 den. argent courant de Geneve.

XXXV. Et pour trouver combien revient le Sequin.

Si 49 Sequins ($\frac{12}{12} = \frac{6}{17}$) font . . . . . L. 329 — ſ. 8 d. comb. le Sequin?

11	11
545	3619. 7. 4
	349
Réſ. L. 6. 12 ſ. 9 d.	20
ou preſque L. 6. 12 ſ. 10 d.	6987
le Sequin.	1537
	447
	12
	5368
	463

IXe. EXEMPLE.

XXXVI. *GENEVE, LONDRES, VENISE.*

Un Négociant de *Geneve* ayant à *Veniſe* 188 Philippes & L. 8 monnoie courante, en fournit ſa traite qu'il négocie en évaluant le Philippe à L. 11 monnoie courante ſuſdite, l'agio & ſur-agio à 120 & 129 $\frac{1}{8}$; & pour la valeur on lui donne une lettre ſur *Londres* ſur le pied de 52 den. $\frac{1}{2}$ ſterl. pr. 1 Ducat de Banque de *Veniſe*, laquelle il négocie à 53 $\frac{7}{8}$ den. ſterl. pr. 1 Ecu de L. 3; on demande combien de liv. argent courant de Geneve recevra ce Négociant?

Opération.

Si 1 Philippe vaut . . . . . L. 11 monnoie courte. de Veniſe,
31. L. $6\frac{1}{3}$ monnoie courte. font 1 Duc. monnoie courante.
1033. $12\frac{1}{8}$ Duc. mon. courte. font 100 Duc. argent courant.
4. 12 Duc. argent court. font 100 Duc. de Banque,
1 Duc. de Banque fait . . $52\frac{1}{2}$ d. ſt. 42. 21. 168. 420.
431. $53\frac{7}{8}$ den. ſterl. font . . L. 3 de Geneve,

Comb. 188 Phil. & L. 8. mon. courte. de Veniſe?

1033	11
31	
1033	2076
3099	420
32033	41520
431	8304
32023	8719200000
96069	43805220
128092	2394810
13801913	10192897
	20
Rép. L. 631. 14 ſ. 9 den. argent court. de Geneve.	203857940
	6583810
	10631158
	12
	127573896
	3356679

Remarque XXXVI. L'opération qu'on vient de faire ſert à trouver tout d'un coup combien de L. Argent Courant le Négociant de *Genève* devoit recevoir : Mais, comme il eſt néceſſaire de ſavoir de combien de Liv. Sterl. doit être la Lettre de Change ſur *Londres* qu'il reçoit en payement, il faut faire les deux Opérations ſuivantes.

11e. *Opération.*

Si 1 Ph. . . . . vaut L. 11 Monoie Courte de Venise.
31 L. 6 $\frac{1}{5}$ Monnoie Courante . font 1 Duc. Monnoie Courte.
1033. 12 9 $\frac{1}{8}$ Duc. monnoie courte. font 100 Duc. Argt. court.
4. 12 0 Duc. Argt. court. . font 100 Duc. de Banque.
1 Duc. de Banque. . font 52 d. $\frac{1}{2}$ Sterl. 42 0. 21 0 0. 70
20. 24 0 den. Sterl. . . font 1 Liv. Sterl.
Comb. 188 Ph. & L. 8?

1033
31

1033
3099

32023

Rép. L. 47. 5 s. 4 d. Sterl.

11

2076
70

1 4 5 3 2 0 0 0 0
3 6 3 3 0 0 0 0
3 0 2 7 5 0 0
151375
23283
8669
20

173380
13265
12

159180
31088

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

II. Opération.

Pour trouver la valeur de cette Lettre sur Londres de L. 47. 5 s. 4 d. Sterl. négociée à 53 $\frac{7}{8}$.

Si 53 d. $\frac{7}{8}$ St. font L. 3 de Geneve Comb. L. 47. 5. 4 den. Sterl.

8	8	20
431	24	945
		12
		11344
		24
		45376
		22688
		272256
		1365
		726
		295
		20
		5900
		1590
		297
		12
		3564
		116

Rép. L. 631. 13 s. 8 d. Arg. court. de Geneve.

NB. Il y a 1 s. 1 d. de moins que par la Ire. Opération, ce qui vient de ce que l'on a négligé le reste de celle par laquelle on a trouvé les Liv. Sterl.

X. EXEMPLE

XXXVIII. *GENEVE, LIVOURNE, FLORENCE.*

Combien de Livres à *Geneve* Argt. court. pour une Lettre de Change sur *Florence* de L. 452. ^{2} Florentines, négociée sur le pied de 96 $\frac{1}{2}$ s de Livourne pour 1 Piastre de L. 5 $\frac{3}{4}$ Florentines, & de 96 $\frac{3}{4}$ Ecus de Geneve pour 100 Piastres de *Livourne* évaluées sur le pied de L. 5 $\frac{1}{4}$ de Livourne ou 115 sols?

Opération

Opération.

92. 23. Si L. 5 ¾ Florentines. . . font 88 ¼ f. de Livourne, 388 772
23. 115 f. de Livourne. . font 1 Piaſtre.
100 Piaſtres. . . . . font 88 ¾ Ecus à Genève, 387.
1 Ecu. . . . vaut L. 3. Argt. Court.
Comb. L. 452 ⅔ Florentines ?

92	1358
23	387
276	9506
184	10864
	4074
21161 00.	625546
	77
	3678822
	3678822
	404670142
	19307
	2630
	51442
	20
	10288140
	182440
	12
	21892180
	73280

Rap. L. 191. 4 f. 10 den. Arg. Court. de Genève.

NB. Ce X^e. Exemple eſt un de ceux qui eſt réel.

XIe. EXEMPLE.

XXXIX. *GENEVE, VENISE, GENES, FLORENCE.*

Combien de L. Courantes à Genève pour 163 Sequin dûs à *Florence* qui n'ont produit *à marco* à *Veniſe* qui 162 ¼ Sequins, à L. 21, 16 f. Monnoie Courante de Veniſe la pièce, & qui, l'agio & ſur-agio à 120 & 129 ¼, ont été remis en Lettre ſur *Genes* à 103 ½ f. marchetti B^co. de Veniſe pour 1 Ecu de L. 4 à Genes en Banque, laquelle Lettre a été négociée à Genève à 102 Ecus pour 100 Piaſtres de L. 5. à Genes en Banque ?

Opération.

Si 1 Sequin. vaut. . L. 21 $\frac{4}{5}$ Monnoie Courante de Venise, 109
31. L. 6 $\frac{1}{5}$ Mon. Court^t. font . . 1 Duc. Monnoie Courante.
517. 129 $\frac{1}{4}$ Dc. Mn. Court. font. 100 Duc. d'Arg^t. Court^t.
3. 120 Duc. d'Arg^t. Court. f. 100 Duc. de Banque, 2.
1 Duc. de B^que vaut. , 124 f. Marchetti B^co. 31.
207. 103 $\frac{1}{2}$ f. March. B^co. font. L. 4 à Genes en Banque.
L. 5 à Genes en B^que. font. . 1 Piastre en Banque.
100 Piastres en B^que. font. 102 Ecus à Genève.
1 Ecu de Genève vaut. L. 3 Argent Courant.

517
207

3619
1034

107019

Rép. L. 1078. 15 f. 5 den. Arg^t. Court^t. de Genève.

Comb. 162 $\frac{1}{4}$ Seq. ? 649. 1298.

1298
218

10384
1298
2596

282964
408

2263712
1131856

115449312
843031
938982
82830
20

1656600
586410
51315
12

615780
80685

Si L. 162 $\frac{1}{4}$ Seq. font L. 1078. 15 f. 5 d. comb. 1 Seq.

4

649

Rép. L. 6. 12. 11 d. ou presque L. 6. 13 le Seq.

4

4315. 1. 8 d.
421
20

8421
1931
633
12

7604
1114
465

XL. Par l'opération précédente, on trouve tout d'un coup combien on reçoit à Geneve en Argent Courant; mais il peut fort bien être néceſſaire de ſavoir; 1°. Combien les 162 $\frac{1}{4}$ Sequins ont produit de Ducats de Banque à Veniſe; 2°. De combien de P^tres^. de Genes en Banque doit être la Lettre de Change qu'on remet de *Veniſe* à *Genève*, ſur *Genes*; 3°. Et enſuite, il faut faire le calcul pour ſavoir combien ces Piaſtres produiſent à *Genève* par la négociation de la Lettre de Change, ce qui demande trois Opérations diſtinctes.

1°. *Pour trouver les Ducats de Banque.*

Si 1 Sequin vaut . . liv. 31 $\frac{4}{5}$ mon.Court.de Veniſe, 109.
31.liv. 6 $\frac{1}{5}$ mon. Courante font . 1 Duc. mon. Courante.
517. 31 6 $\frac{1}{4}$ Duc.mon.Courante font. 10 6 Duc. d'Argent Courant,
12 6. Duc.d'Argent Courant font. 100 Duc. de Banque,
Comb. 162 $\frac{1}{4}$ Sequins ? 649.

517 649
372 109

1034 5841
3619 649
1551

192324 7074 1000
1304380
1504360
158092
24

632368
316184

3794208
1870960
140044

Rép. 367 Duc. 19 gr. de Banque à Veniſe, ou preſque 20 gr.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

II°. *Pour trouver les Piastres de Genes en Banque.*

Si 1 Duc. de banque vaut . . 124 f. March. B^co.
217. 1/2 f. Marchetti B^co. font . . L. 4 à Genes en Banque
L. 5 à Genes en Banque font . . 1 Piastre à Genes B^co.
Combien . 3/8 Duc. 2/3 gr. B^co.

1035

735 Duc. 16 gr.
496

Rép. Piastres 352. 11 f. de Genes en Banque.

4410
6615
2940
165. 6. 8
165. 6. 8

364890. 13. 4
5439
2640
570
20

11413
1063
28
12

340

III°. *Pour trouver le produit en Argent Courant de Genève.*

Si 1100 P^tres. font 102 Ecus. . . Comb. P^tres. 352. 11 f.
102

Ecus 359. 12 f.
3

704
35251
5. 4.

359|60. 4.
| 20

12|04
|12

48

L. 1078. 16 f. Argt. Court. de Genève, comme on l'avoit d'abord trouvé. La petite différence vient de ce qu'on a mis 20 gros, quoiqu'ils ne viennent pas tout-à-fait autant.

XIIe. EXEMPLE.

XLI. *GENEVE, MILAN, NAPLES.*

Un Négociant de *Genève* eſt Créancier à *Naples* de 4837 Duc. 8 Carl. 6 gr. qu'on lui remet en Lettres ſur *Milan* à 110 ſ. Courts, de Milan pour 1 Ducat de Naples, qui a 10 Carlins ou 100 gr.; & il négocie ces Lettres à Genève à 97 Ecus pour L. 640 Argent Courant de Milan : On demande combien de livres ce Négociant recevra en Argent Courant de Geneve?

Opération.

1 Duc. ou 100 g. de Naples font . . L. 5. 10 ſ. Court. de Milan,
L. 640 Court. de Milan font . 97 Ecus à Genève,
1 Ecu vaut . . . . L. 3 Argent Courant.

Comb. 4837 Duc. 8 Carl. 6 gr.
ou 483786 gr.

641000

5. 10 ſ.

Réponſe. L. 12098. 8 ſ. 7 d. Argt. Court. de Geneve.

2418930
241893
2660823
291
2660823
23947407
5321646
774299493
134
629
539
27493
20
549860
37860
12
454320
6320

TITRE I. *Des Arbitrages de Changes*

XLII. Au lieu de trouver, comme on a fait, tout d'un coup, le produit en livres de Geneve, on peut, s'il eſt néceſſaire, chercher 1°. de combien de livres courantes de Milan ſera la Remiſe en lettres pour cette Place, & 2°. le produit de la négociation de ces lettres à Geneve.

Remarque.

1°. *Pour trouver les Livres courantes de Milan.*

Si 1100 grains font . L. 5. 10 Court. de Milan, Comb. 483786 grains?

Rép. L. 26608. 4 f. 7 d. Court. de Milan.

5. 10

2418930
241893

26608 | 23
| 20

4 | 60
| 12

7120

2°. *Pour trouver le Produit en Livres courantes de Milan.*

Si L. 640 Crt. de Milan font 97 Ecus Comb. L. 26608. 4. 7 Crt. de Milan?

Ecus 4032. 16. 2 d.
3

Rép. L. 12098. 8. 6 d. Argent Courant de Geneve.

97

186256
239472
19. 8
2. 8. 6
8. 1

2580998. 4. 7
2099
1798
518
20

10364
3964
124
12

1488
208

AVIS.

XLIII. Je n'ai supposé, dans les Exemples que je viens de donner, qu'une, ou tout au plus deux Places médiates, quoi qu'il puisse y en avoir d'avantage dans un Change médiat; mais j'aurai occasion dans la suite de donner des Exemples de Traites & de Remises par plus de deux Places médiates.

XLIV. Il est bon aussi que j'avertisse que, bien que j'aie ordinairement supposé le Négociant Calculateur à Genève, il est aisé de comprendre qu'il n'y a pas plus de difficulté, & qu'il faut suivre une Méthode semblable, quand on le supposera dans une autre Place.

XLV. Enfin, j'ai aussi ordinairement supposé qu'il s'agissoit d'une Traite, mais la position & l'opération seroient la même s'il étoit question d'une Remise; il n'y auroit que la Question qu'il faudroit tourner autrement.

XLVI. Je passe présentement à donner la manière de trouver à combien pour cent revient le profit ou la perte sur une Négociation en Change, dans laquelle on a pris de Lettres à un certain prix, que l'on a ensuite négociées à un prix différent: Je donnerai en même tems quelques autres Exemples de Négociations.

MÉTHODE.

Pour trouver à combien pour 100 *revient le profit ou la perte qu'il y a dans une Négociation de Change, où l'on a pris à un certain Prix, & donné ou négocié à un prix différent.*

REGLE GENERALE.

Prenez la différence qu'il y a entre les deux Prix de Change, laquelle sera le second terme d'une Règle de Trois, dont le plus bas des deux Prix sera le 1er. *Terme s'il y a du profit, ou le plus haut s'il y a de la perte, et dans l'un & l'autre cas, le nombre* 100 *sera le* 3eme. *Terme; le* 4eme. *Terme résultant de l'Opération sera le profit ou la perte sur* 100.

XLVII. Mais pour connoître si c'est du profit ou de la perte, il faut bien retenir cette maxime.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

MAXIME GENERALE.

Dans toute Place qui donne le Certain, le plus bas Prix eſt le plus avantageux pour tirer, fournir, ou négocier, & le plus haut pour prendre & remettre : Dans toute Place qui donne l'incertain, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour prendre & remettre, & le plus haut pour tirer, fournir, ou négocier.

Les Exemples vont éclaircir tout cela.

XLVIII. Ier. *EXEMPLE.*

A. de *Genève* a pris des Lettres pour un des Payemens de Lion à 168, leſquelles il négocie au tems de ce Payement à 165 ; on demande s'il gagne ou perd, & à combien pr. 100 revient ce gain ou cette perte ?

1°. Comme *Genève* donne le Certain à *la France* il eſt clair, par la Maxime générale, qu'A. a gagné la différence qui eſt entre les deux Prix.

2°. Pour trouver à combien pr. 100 revient ce profit, ſuivons la Règle générale :

Si 165 gagnent 3, combien 100 ?
55 1 20
11 *Réponſe* 1 $\frac{9}{11}$ pr. 100 de bénéfice.

XLIX. *SUPPOSÉ* qu'A. de *Genève* eût gardé ces Lettres chez lui pendant 2 mois $\frac{1}{2}$, on voit qu'il auroit gagné 1 $\frac{9}{11}$ pr. 100 dans 2 mois $\frac{1}{2}$; & ſi l'on demande à combien pr. 100 l'année cela revient, faites cette Règle de Trois :

Si 2me $\frac{1}{2}$ gagnent 1 $\frac{9}{11}$ combien 12 mois ?
2 11 8
5 20 96
11 2
55 40 *Rép.* 8 $\frac{8}{11}$ pr. 100 l'année.
11 8

Surquoi il faut déduire deux Courtages qui ſont de $\frac{2}{3}$ pr. 1000 ou $\frac{1}{15}$ pr. 100, il reſtera toujours plus de 8 $\frac{7}{11}$ pr. 100 de bénéfice pour l'année.

L. *Pour*

L. Pour faire voir ſenſiblement la juſteſſe de cette Méthode, ſuppoſons qu'A. de *Geneve* a pris pour L. 10000 Tournois de Lettres ſur Lyon payables en l'un des Payemens; qu'il en a payé la valeur au Change de 168, & que, deux mois & demi après; il les a négociées à 165.

Cherchons 1°. combien il a déboursé.

Si L. 168 Tourn font L. 100 de Geneve, comb. L. 10000 Tourn?

Rép. L. 5952. 7 ſ. 7 d. $\frac{3}{7}$ Argt. Court. de Geneve qu'A. a déboursé.

Les 72 de reſte font $\frac{72}{168} = \frac{8}{21} = \frac{8}{7}$ que l'on calculera pour la juſteſſe.

1000000
1600
880
400
64
20
1280
104
12
1248

72. Reſte qu'on néglige dans la pratique.

Cherchons 2°. combien il a reçu.

Si L. 165 Tourn. font . . L. 100 de Geneve, comb. L. 10000 Tn.?

33

Rép. L. 6060. 12 ſ. 1 d. $\frac{5}{11}$ Argt. Court. de Geneve qu'A. a reçu 2 mois $\frac{1}{2}$ après.

Les 15 de reſte font $\frac{15}{33} = \frac{5}{11}$

200000
200
20
20
400
70
4
12
48

15. Reſte qu'on néglige dans la pratique.

De L. 6060. 12 ſ. 1 d. $\frac{5}{11}$ qu'A. a reçu
ôtons 5952. 7---7 d. $\frac{3}{7}$ qu'il avoit déboursé 2m. $\frac{1}{2}$ auparavant;

Il reſte L. 108. 4---6 d. $\frac{2}{77}$ de bénéfice,

Puis diſons par la Règle qui ſuit ci-derrière,

Titre I. *Des Arbitrages de Change.*

Si L. 5952. 7 f. 7 d. $\frac{3}{7}$ gagnent . . L. 108. 4. 6 d. $\frac{2}{77}$ comb. L. 100?

20	20
119047 f. 7 d. $\frac{3}{7}$	2164 f. 6 d. $\frac{2}{77}$
12	12
1428571 d. $\frac{3}{7}$	25974 d. $\frac{2}{77}$
7	7
10000000	181818. $\frac{2}{11}$
11	11
110000000	2010000000

Réponse. . . 1 $\frac{2}{11}$ pr. 100 de bénéfice, comme on l'a déjà trouvé beaucoup plus briévement.

Des Viremens qui se font pour les payemens de *Lyon.*

LI. Plusieurs Négocians & autres Particuliers étant en usage de *virer* de trois en trois mois pour les Payemens de *Lyon*, les uns pour faire valoir leur Argent comptant, & les autres pour se procurer les Fonds nécessaires à leurs Affaires ; je me propose de traiter ici de cette espèce de Négociation, ce que je ferai en la supposant telle qu'elle se fait à *Geneve* : Il sera aisé d'en appliquer la Méthode à toute autre Place.

Ce *Virement* consiste en ce qu'un Négociant ou autre Particulier que je nomme A., ayant donné à B. de l'Argent contre une Reconnoissance, portant promesse de lui fournir, pour la valeur de cet Argent, des Lettres sur *Lyon*, payables en l'un des Payemens ; lorsque le tems de fournir ces Lettres est arrivé, A. n'ayant pas besoin de Fonds, considére que s'il prend ces Lettres, il faudra qu'il les négocie, & qu'il cherche de nouveau à en placer la valeur. Mais sachant que B, qui doit les lui fournir, veut continuer a garder ce fonds, A. préfére de le laisser chez B, qui lui fait une nouvelle Reconnoissance, dont la Somme est augmentée de l'*Agio* du Payement présent au payement suivant, pour lequel Payement ledit B s'oblige de fournir à A. des Lettres sur Lyon, & cette Reconnoissance est échangée contre la précédente. Voilà qui s'appelle *Virer*.

Cet *Agio* est proprement l'intérêt de trois mois ; & il consiste dans la différence des deux Prix de Change, savoir du Prix auquel A. pourroit négocier les Lettres que B. devroit lui fournir pour le Payement présent, & du Prix auquel B. promet, par sa nou-

velle Reconnoiſſance, de fournir à A. des Lettres pour le Payement ſuivant.

Comme cette différence des deux Prix de Change revient communément, environ d'un à un & demi pour 100 pour trois mois, l'on convient ſouvent d'ajouter cet Agio ou Intérêt à la Somme principale ſur le pied de $\frac{1}{3}$ ou $\frac{1}{2}$ pour 100 par mois, ou de 1 à 1 $\frac{1}{2}$ pour 100 pour 3 mois.

LII. *EXEMPLE.* A. de *Geneve* a de B. de la même Place, une Reconnoiſſance, portant promeſſe de lui fournir, le 15e. Mai, pour L. 10000 Tournois de lettres ſur *Lyon* payables en Payement de Pâques ; mais ce terme étant expiré, B. de *Geneve* conſent de donner à A. une autre Reconnoiſſance, en retirant la premiere. Cette nouvelle reconnoiſſance ſera de la ſomme de L. 10000 Tournois ; augmentée de l'Agio de 165, (prix auquel je ſuppoſe qu'on pourroit négocier les lettres pour *Pâques*,) à 168 (prix que je ſupppſe aux lettres pour *Août* qui eſt le payement ſuivant) ; il s'agit de ſavoir de quelle ſomme ſera cette nouvelle reconnoiſſance.

Opération.

Je multiplie les . . . L. 10000 Tournois par le plus haut des deux prix, ſavoir par . . 168

Et je diviſe le produit . ~~1680000~~ par le plus bas prix qui eſt ici ~~165~~

~~336000~~

112000

~~33~~

11.

L'on trouve L. 10181. 16. 4 d. $\frac{4}{11}$ Tournois.

dont la reconnoiſſance nouvelle devra porter promeſſe de fournir des lettres ſur Lyon payables en payement d'Août, en indiquant, un des jours du mois d'Août auquel B s'oblige de les fournir.

Ou plus briévement encore, je prends la différence des deux prix, & je fais cette règle de trois, dont le plus bas eſt le premier terme.

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

Si L. ~~165~~ donnent L. ~~3~~, combien L. ~~10000~~ ?
~~55~~ 1 2000
11

Je trouve . . L. 181. 16. 4 d. $\frac{4}{11}$ Tourn., qui est l'Agio ou Intérêt de 3 mois des L. 10000.

Ainsi on ajoute aux . . L. 10000
l'Agio. . . . . 181. 16. 4 d. car on néglige la Fraction

Et la reconnoissance sera de L. 10181. 16. 4 d. Tournois.

LIII. Si A. vire aussi du Payement d'*Août* pour celui de *Saints* qui suit, il fera de même suivant les Prix d'alors. Ce sera encore la même chose, si A. vire de nouveau du Payement de *Saints* à celui de *Rois* qui vient après, & ainsi de suite de Payement en Payement.

Observez que, de cette manière, on fait valoir l'Agio ou Intérêt échu aussi-bien que le Capital, & ainsi on tire l'intérêt de l'intérêt.

Autre Usage de la méthode de calculer les Viremens pour Lyon.

LIV. La Méthode qu'on vient de donner ne sert pas seulement pour les Viremens qui se font à Geneve pour les Lettres payables en Payemens de Lyon; elle est aussi générale pour trouver le profit qu'on a fait sur toute la Somme négociée. Ainsi, pour me servir du même exemple, une Somme de L. 10000 Tournois prise à Geneve à 168, & négociée ensuite à 165, donne L. 181. 16. 4 d. Tournois de bénéfice, ce qui revient également à 1 $\frac{9}{11}$ pr. 100, comme on peut s'en convaincre en faisant cette Règle.

Si L. 100~~00~~. gagnent L. 1 | 81. 16. 4 d. $\frac{4}{11}$ comb. 1~~00~~ ?
| 11

1 $\frac{9}{11}$ pr. 100

9100 — —

LV. Si au lieu de profit on avoit fait de la perte, c'est-à-dire, qu'on eût pris à 165 & négocié à 168, ce qui peut arriver, ou l'équivalent, dans plusieurs occasions; alors j'aurois multiplié la Somme de L. 10000 par 165 plus bas prix, & divisé par 168 qui

est le plus haut, ce qui auroit montré L. 178 $\frac{4}{7}$ Tournois de perte, comme on voit ici:

168
L. 9821 $\frac{3}{7}$

De L. 10000.
Otez 9821. $\frac{3}{7}$
Reste L. 178 $\frac{4}{7}$

L. 10000.
165

1650000
1380
360
240
72 — $\frac{9}{21}$ — $\frac{3}{7}$
168

Ou bien j'aurois fait cette Régle de Trois, dont la difference des deux Prix eſt le ſecond Terme, & le plus haut eſt le premier.

Si L. 168 perdent 3, combien L. 10000?

Il vient L. 178 $\frac{4}{7}$ de perte.

3

30000
1320
1440
96 — $\frac{12}{21}$ — $\frac{4}{7}$
168

LVI. On peut donc donner auſſi cette Régle générale.

Régle générale pour trouver le profit ou la perte ſur la Somme négociée.

Quand on voudra trouver le profit ou la perte ſur la Somme négociée, il faut prendre la différence qui eſt entre les deux Prix, laquelle ſera le ſecond Terme d'une Régle de Trois, dont le plus bas des deux Prix ſera le premier Terme s'il y a du profit, ou le plus haut s'il y a de la perte; & dans l'un & l'autre cas, la Somme négociée ſera le 3ème. *Terme; le* 4ème. *Terme réſultant de l'Opération ſera le profit ou la perte ſur la Somme négociée.*

LVII. REMARQUE.

Je me ſuis un peu arrêté ſur le 1er. Exemple pour donner ces explications très-utiles en elles-mêmes & pour la ſuite des Arbitrages: Je n'ai même que peu d'exemples à donner ſur le même ſujet. Avant que de les donner je ferai obſerver ici qu'à Geneve

TITRE I. *Des Arbitrages de Change.*

l'on eſt aſſez dans l'uſage pour les Changes de *Lyon*, lorſque l'on vire quelque partie d'un payement à l'autre, de convenir de l'Agio à tant ſur le Change. Par exemple, ſuppoſé le Change de *Genève* pour *Lyon* pour le payement courant ou tout prochain à 165, l'on conviendra de virer, par exemple, à $2\frac{1}{2}$ ſur 165, ce qui met le Change pour le payement ſuivant à $67\frac{1}{2}$. On exprime auſſi la même choſe en diſant que l'on donne à 165 contre $167\frac{1}{2}$. Si l'on demande à combien cela revient pour 100. on dira par une règle de trois ſuivant la règle générale qu'on a donnée là-deſſus,

Si 165 gagnent $2\frac{1}{2}$. Combien 100.

33 20

$2\frac{1}{2}$

$1\frac{17}{33}$ pr. 100, c'eſt-à-dire environ $1\frac{1}{2}$ pr. 100.

50

17

LVIII. Si au contraire, l'on demande à combien eſt mis le Change pour le payement ſuivant, lorſque l'on convient de l'Agio à $1\frac{1}{2}$ pr. 100, & que le Change pour le payement courant ou tout prochain eſt à 165, on dira,

Si 100 donnent $\frac{1}{2}$ . . . Combien 165?

$82\frac{1}{2}$

$2\,|\,47\frac{1}{2}$ — $\frac{95}{200}$ — $\frac{19}{40}$

100

On ajoutera donc $2\frac{19}{40}$ à 165, & l'on aura $167\frac{19}{40}$ ou preſque $167\frac{1}{2}$ pour le Change du payement ſuivant.

AVIS.

LIX. Comme ce n'eſt guère l'uſage de mettre au prix des Changes des Fractions d'une dénomination qui ne ſoit pas compriſe dans les Dénominateurs communs, 12. 16. 24. 48. & 64., j'avertis ici que, pour éviter les Fractions hors d'uſage dans les cas dont il s'agira, je multiplierai le reſte de la diviſion par l'un de ces nombres, afin d'avoir au quotient des 12émes. lorſque j'aurai multiplié par 12; des 16émes. lorſque j'aurai multiplié par 16; des 24émes. lorſque j'aurai multiplié par 24; des 48émes. lorſque j'aurai multiplié par 48; & des 64émes. lorſque j'aurai multiplié par 64.

IIme. EXEMPLE.

LX. C. de *Lyon* a pris des lettres sur *Londres* à $32\frac{1}{2}$, qu'il a ensuite négociées à $32\frac{3}{4}$; on demande s'il gagne ou perd, & combien c'est pour 100.

1°. Par la maxime générale, il perd, puisque *Lyon* donne le certain à *Londres.*

2°. Par la règle générale, il faut dire;

Si $32\frac{3}{4}$ perdent $\frac{1}{4}$ . . . Combien 100?

4	4	48
131	1	4800
		870
36		84
48		

R. $\frac{3}{4}$ pr. 100 de perte, & un peu plus.

IIIme. EXEMPLE.

LXI. D. d'*Amsterdam* a pris des lettres sur *Londres* à 35 f. 8 d. $\frac{2}{3}$ de gros Bco. pr. 1 L. st. qu'il négocie ensuite à 35 f. on demande s'il gagne ou perd, & combien c'est pr. 100?

1°. Amsterdam donnant l'incertain à Londres, il perd.

2°. Si 35 f. 8 d. $\frac{2}{3}$ perdent . . 8 d. $\frac{2}{3}$ Combien 100?

12	3
428 d. $\frac{2}{3}$	2600
3	28
1286	48
	224
	112
	1344
	58

Rép. $2\frac{1}{48}$ pr. 100 de perte.

LXII. *Remarque.* Au lieu de supposer que l'on négocie des lettres à perte, on peut dire, par exemple, de D. d'*Amsterdam*, qu'il a remis à Londres à 35 f. 8 d. $\frac{2}{3}$, & que le retour ne lui revient qu'à 35, ou comme une traite sur *Londres* à 35 f.

IVe. EXEMPLE.

LXIII. E. de *Geneve* a remis à *Livourne*, de manière que cette Remiſe lui revient à $94\frac{1}{2}$ Ecus pr. 100 P^tres., enſuite le retour lui produit comme une Traite à $98\frac{3}{4}$; on demande s'il perd ou gagne, & combien c'eſt pr. 100?

1°. Il gagne, puis que Genève donne l'Incertain à Livourne;
2°. Si $94\frac{1}{2}$ gagnent $4\frac{1}{4}$, ... Combien 100?

2	2	$8\frac{1}{2}$
189	$8\frac{1}{2}$	850
		94
		48
		752
		376
		4512
		732
		165

Rép. $4\frac{33}{43}$ pr. 100 de gain.

C'eſt preſque $4\frac{1}{2}$ pr. 100; Et l'on peut ſuppoſer que ce gain ſe fait dans un ou 2 mois, parce que le Retour peut ne demeurer que ce tems à rentrer.

DÉMONSTRATION

de la Régle générale ſus N°. XLVI, *& de celle ſus* N°. LVI.

LXIV. Suppoſons qu'A. de *Geneve* a pris pour *Londres* à 55 d. ſt. & tiré ou donné à 50 d. ſterl. par Ecu; il eſt clair qu'A. a reçu à *Londres* 55 d. pr. 1 Ecu qu'il a débourſé à *Geneve*, & qu'il n'a enſuite payé à *Londres* que 50 d. pr. 1 Ecu qu'il a reçu à *Geneve*: Il a donc gagné la différence 5, laquelle eſt la 10ème. partie de 50 d. qu'il a débourſé. Donc 50 d. qui eſt le plus bas prix, gagnent la différence 5, ſelon la Régle qu'on démontre.

Si au contraire A. avoit pris à 50 d. & donné à 55, il n'auroit reçu à *Londres* que 50 d. pendant qu'il en débourſe enſuite 55, enſorte qu'il perd la différence 5, laquelle eſt la 11ème. partie de 55 d. qu'il a débourſé. Donc 55 d. qui eſt le plus haut prix, perdent la différence 5, ſelon la Régle qu'on démontre.

Par-là on voit clairement que, comme la Régle le dit, il faut prendre,

prendre pour 1er. terme le plus bas prix quand il y a du profit, parce que c'eſt ce plus bas prix qui eſt le débourſé d'A, & que le profit ne doit & ne peut naturellement provenir que du débourſé auquel il faut l'ajouter. Qu'au contraire, il faut prendre le plus haut prix pour 1er. terme, lors qu'il y a de la perte, parce qu'alors le plus haut prix eſt ce qu'il a débourſé, dont la perte doit être déduite, Et voilà qui démontre les deux parties de la Régle générale dont il s'agit, quand la place d'où ſe fait la négociation donne le Certain; & il eſt aiſé de comprendre que c'eſt la même choſe lors qu'elle donne l'Incertain. Pour le faire voir, ſuppoſons qu'A. de *Genève* a pris pour *Milan* à 90 Ecus, & donné à 99 Ecus pour liv. 640 de *Milan*; il eſt clair que ſa Remiſe ne lui coûte que 90 Ecus & que le Retour lui produit 99 Ecus pour chaque fois liv. 640 de Milan; il gagne donc 9 Ecus ſur 90 Ecus, qui eſt le plus bas prix.

Si au contraire, il eût pris à 99 & donné à 90, la Remiſe lui coûteroit 99 Ecus, & le retour ne lui produiroit que 90 Ecus; il perdroit donc 9 Ecus ſur 99 Ecus, qui eſt le plus haut prix.

LXV. *DEMONSTRATION.*

de la Maxime générale ſus N°. XLVII.

1o. *Genève* donne le Certain à *Londres*, ſavoir 1 Ecu pour 50 d. ſt. plus ou moins : Or quand je tire ſur Londres à 50, je paye à *Londres* 50 d. ſt. pour 1 Ecu que je reçois à *Genève*; & quand je tire à 52, je paye à *Londres* 52 d. ſt. pour 1 Ecu que je reçois de même à *Genève* : Donc il me convient mieux de ne tirer qu'à 50, qui eſt le plus bas des deux prix propoſés pour exemple. Autrement, quand je tire ſur *Londres* à 50, je reçois autant d'Ecus que je fais payer à *Londres* de fois 50 d. ſterl.; au lieu que, quand je tire à 52, je reçois moins d'Ecus pour la même ſomme de livres ou de deniers ſterl., parce que le nombre 52 y eſt contenu moins de fois que le nombre 50. Donc, quand la Place d'où l'on tire donne le Certain, il faut tirer au plus bas prix poſſible; & par la raiſon des contraires, il faut remettre au plus haut.

2o. *Genève* donne l'Incertain à *Milan*, ſavoir 97 Ecus plus ou moins pour liv. 640 de Milan : Or quand je tire ſur *Milan*, à 97, je reçois 97 Ecus pour chaque fois liv. 640. que je fais payer à

TITRE II. *Des Arbitrages de Changes.*

Milan; mais quand je tire à 98, je reçois 98 Ecus pour chaque fois liv. 640 que je fais payer de même à *Milan*; il me convient donc mieux de tirer à 98 qu'à 97. Donc, quand la Place d'où l'on tire donne l'Incertain, il faut tirer au plus haut prix poſſible; & par la raiſon des contraires, il faut remettre au plus bas. Et c'eſt ce que dit la Maxime qu'il falloit démontrer.

TITRE II.

Du Pair & de l'Egalité des Prix des Changes.

I°. *DU PAIR DES CHANGES.*

LXVI. Le Pair des Monnoies eſt le juſte rapport qu'il y a entre elles, lequel peut être établi de trois manières;

1°. Sur le prix courant des eſpèces dans le Commerce.

2°. Sur le prix que le Souverain a mis à ces mêmes eſpèces.

3°. Sur leur prix ou leur valeur intrinſéque.

LXVII. Cela forme preſque toujours trois différens Pairs, car les Eſpèces n'ont pas toujours cours dans le Commerce ſelon le Taux du Souverain, qui a ſon tour n'eſt pas ordinairement établi préciſément ſur leur valeur intrinſéque.

LXVIII. Il ſuit de-là qu'il peut y avoir trois différens Pairs du change, ſavoir; 1°. Le Pair établi ſur le prix courant des eſpèces; 2°. Le Pair établi ſur le Taux que le Souverain a mis aux eſpèces; 3°. Le Pair établi ſur la valeur intrinſéque des eſpèces.

LXIX. A proprement parler le dernier eſt ſeul le vrai Pair du change, qui conſiſte à recevoir dans un lieu autant d'or ou d'argent qu'on en donne dans un autre au même Titre. Cependant les deux autres ſont plus communément d'uſage dans la pratique.

LXX. Combien l'on a donné ci-deſſus un *Traité du Pair des Monnoies*, on ſe bornera ici à donner la Méthode de trouver le Pair du change aux trois égards que l'on a ſpécifiés, & l'on indiquera en même tems pour pluſieurs places, une 4eme. ſorte de Pair qui eſt en uſage lors qu'il ne s'agit pas de calculer à la rigueur.

Trouver le Pair du change par la valeur courante ou taxée des Espèces.

Io. Entre *GENEVE* & *LA FRANCE.*

LXXI. Le louis d'or de liv. 24 Tournois en *France* valant à *Genève* liv. 14. 13 s. 9 d. argent courant, on demande à combien cela fait revenir le change, c'est-à-dire, combien liv. 100 de *Geneve* font de liv. Tournois?

Opération.

Si L. 14. 13 s. 9 d. de Geneve font L. 24. Tour. Comb. l. ~~100~~ 20 de Geneve?

4	4
58. 15	96
4	4
~~235~~	384
	20
47	7680
	298
	160
	19
	20
	380
	4
	12
	48
	1

Rép. liv. 163. 8 s. 1 d. Tour. ou environ 163 $\frac{2}{5}$ liv. Tourn. pr. liv. 100 de Geneve.

Cependant le pair d'usage est à 166 $\frac{2}{3}$ pr. 100 ou liv. 3. de Geneve pr. liv. 5 Tournois.

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

LXXII. *Autrement.*

L. 14. 13. 9 d. de Geneve . . L. 24 Tournois.

20 — 20

293 f. 9 d. — 480 f.

4 — 4

Si 1175 quarts de fols font . . 1920 qu. de fols comb. 100 ? — 20

235 — 384

47 — 20

7680

298

160

19

20

380

4

Rép. L. 163. $\frac{8}{20}$ ou $\frac{2}{5}$

Cette feconde manière conſiſte à réduire les deux prix à leur moindre eſpèce, ce qui indique en nombres entiers le rapport des deux monnoies ; ainſi, on a trouvé que liv. 1175 de Geneve font liv. 1920 Tournois.

2°. Entre *GENEVE & LONDRES.*

LXXIII. La Guinée, qui vaut 21 Schelings ou liv. 1. 1 f. ſterl. en *Angleterre*, valant à *Genève* liv. 14 ; on demande à combien cela forme le change, c'eſt-à-dire, combien de deniers ſterlings pour 1 Ecu de liv. 3 de *Genève ?*

Opération.

Si liv. 14 de Geneve font . . 21 f. ſt. comb. liv. 3 de Geneve ?

2 — 3

3

9

Réponſe . . . . 4 f. 6 d. ou 54 d. ſterl. pr. 1 Ecu ; Et c'eſt auſſi le Pair communément en uſage.

3°. Entre *LA FRANCE* & l'*ALLEMAGNE.*

LXXIV. Le louis d'or de liv. 24 Tournois valant, par exemple, à *Vienne* ou à *Auguſte*, fl. 9. 36 X; à combien revient le change, c'eſt-à-dire, combien de ſols de *France* pour fl. 1 de *Vienne* ou d'*Auguſte* ?

Opération.

Si fl. 9. $\frac{5}{5}$ ſont . . . . L. 24 ou 480 ſ. de France, Comb. fl. 1 ?

5	5
48	2400
	000

Rép. 50 ſ. de France pr. fl. 1.

REMARQUE.

LXXV. Comme il y a des Places où les mêmes Eſpèces ne ſont pas connues, ou n'y ont pas cours, on eſt alors obligé, pour trouver le rapport de leurs monnoies, par la valeur courante des Eſpèces, de ſe ſervir d'une Place moyenne ou médiate, & d'employer la Régle Conjointe ; comme on voit par les deux exemples ſuivans.

1°. Entre *LA FRANCE* & *GENES* par *GENEVE.*

LXXVI. Suppoſé qu'on ne ſache point la valeur à *Genes* d'une Eſpèce de *France*, mais ſachant que le louis d'or de liv. 24 de *France* vaut liv. 14 13 ſ. 6 d. à *Genève*, & que le Croizat de liv. 7. 12 ſ. de *Genes* en banque vaut liv. 4. 10 ſ. à *Genève*, on trouvera le Pair du Change entre la *France* & *Genes* par l'opération ſuivante, en cherchant combien cela fait de ſols de *France* pour 1 Piaſtre de liv. 5 de *Genes* en banque.

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

Opération.

19. ~~38~~. Si L. ~~7~~ $\frac{3}{5}$ de Genes en bqe. font L. ~~4~~. ~~10~~ ſ. de Gve. ~~9~~. ~~180~~. 900.
587. L. ~~29~~. ~~7~~ ſ. L. ~~14~~. ~~13~~ ſ. ~~6~~ d. de Gve. font L. 24 de France,
L. 1 de France vaut. . . ~~20~~ ſ. Tournois, 10.

Comb. de ſols Tournois pr. liv. 5 de Genes en bqe.

587	240
19	900
5283	216000
587	5
11153	1080000
	76230
	9312
	12
	111744
	214

Rep. 96 ſ. 10 d. Tourn. pr. 1 Piaſtre de liv. 5 en banque.

NB. L'on eſt dans l'uſage de compter le pair à 100 ſ. Tourn. pr. 1 Ptre., ce qui ne s'éloigne pas de la vérité, car le Croizat doit valoir un peu plus de liv. 4. 10 ſ. à Geneve.

2°. Entre *LA FRANCE* & *LONDRES* par *GENEVE.*

LXXVII. La Guinée valant à *Londres* 21 Schel. ou ſols ſterl. & à *Geneve* liv. 14; & le louis d'or de liv. 24 de *France* valant à *Geneve* liv. 14. 13 ſ. 6 d.; à combien revient le change, c'eſt-à-dire, combien de deniers ſterl. pr. 1 Ecu de liv. 3 de *France*?

Opération.

~~360~~. ~~48~~. Si liv. ~~24~~ de Fce. font L. ~~14~~. ~~13~~ ſ. ~~6~~ d. à Gve., l. ~~29~~. ~~5~~ ſ. 587.
~~320~~. 160. ~~2~~. liv. ~~14~~ de Gve. font ~~21~~ ſ. ſterl. ~~7~~. 1.
1 ſ. ſterl. vaut ~~12~~ d. ſterl. ~~6~~. 3.

Comb. de d. ſt. pr. liv. 3 de France?

160	587
	9
	5283
	483
	3

Rép. 33 d. ſt. pr. 1 Ecu de liv. 3 Tourn.

NB. Ces Exemples peuvent ſuffire, il eſt aiſé, ſur leur modèle d'en faire de même pour toutes les autres places.

Trouver le Pair du Change par la valeur intrinséque des Espèces.

Iere. *QUESTION.*

LXXVIII. Supposé que le prix du Karat d'or fin soit à *Genève* à liv. 2. 8 s. on demande quelle est la valeur intrinséque du louis d'or vieux pésant 5 d. 6 gr. au titre de 22 K.?

Opération.

20. ~~40~~. ~~480~~. ~~120~~. Si ~~24~~ d. font . . . 1 once.
1 once tient. . ~~22~~ K. 11.
1 K. vaut . . . ~~2~~$\frac{2}{5}$. ~~12~~. 1.
Comb. ~~5~~ d. $\frac{1}{4}$? 21.

21
21

231

Rép. liv. 11. 11 s. valeur intrinséque du louis d'or vieux à *Geneve*

LXXIX. Si par une semblable opération, on a trouvé que la valeur intrinséque du même louis d'or soit à *Francfort*, par exemple, à fl. 7. 30 X, il s'ensuivra que liv. 11. 11 s. sont intrinséquement au pair de fl. 7. 30 X. Et pour trouver le pair intrinséque du change, on cherche combien il faut, sur ce pied, de Gouldes pour liv. 200, en disant;

Si L. 11. $\frac{11}{20}$ font . . . . fl. 7 $\frac{1}{2}$, comb. liv. 200?

20
231

20
4000
7 $\frac{1}{2}$
30000
690
2280
201
60
12060
510
48

Rép. fl. 129. 52 X. & un peu plus pr. liv. 200.

NB. On compte le pair d'usage à fl. 133 $\frac{1}{3}$ pr. liv. 200.

TITRE II. *Des Arbitrages de Changes*

LXXX. Comme l'or & l'argent ſont une eſpèce de Marchandiſe qui ſe vend & s'achete, & dont par conſéquent le prix hauſſe ou baiſſe ſuivant que ces Métaux ſont plus ou moins abondans, il eſt évident qu'il ne peut y avoir un pair intrinſéque fixe & invariable.

LXXXI. Lors que l'on ne ſait pas quel eſt le prix du Fin dans une Place, on peut le découvrir par celui que le Souverain y a mis à une eſpèce dont le poids & le titre ſont connus, comme on le voit par la queſtion ſuivante.

2de. *QUESTION.*

LXXXII. Suppoſé que le louis d'or Mirliton péſant 5 d. 2 gr. au titre de 22 K ſoit fixé à *Genève* à liv. 11. 5 ſ.; on trouvera quel eſt le prix du fin par l'opération ſuivante.

Opération.

11. Si 22 K. or fin font. . 1 Once de 24 den., 12.
61. 5 Den.$\frac{1}{12}$ valent . . . . L. 11 $\frac{1}{4}$, 135.
Comb. 1 K. or fin?

61
61
671

1620
278
20
5560
192
12
2304
291

Rép. L. 2. 8 ſ. 3 d. le Karat de fin.

3eme. *QUESTION.*

LXXXIII. Suppoſé que l'on paye à la Monnoie de *Paris* liv. 678. 15 ſ. Tournois du Marc des louis d'or que je ſuppoſe au titre de 22 K., & qu'à *Francfort* le Marc d'or fin poids de *Cologne* vaille fl. 297 $\frac{1}{2}$, ſachant que Marcs 104 $\frac{1}{2}$ poids de *Cologne* ne ſont que 100 Marcs poids de *Paris*; on demande quel eſt, ſur ce pied, le Pair du change entre *Paris* & *Francfort*, c'eſt-à-dire, combien liv. 200 de *France* ou Tournois ſont de Gouldes?

NB.

NB. 1 Marc à 22 Kar. l'once, contient 176 Karats de fin.
& 1 Marc or fin à 24 Kar. l'once, contient 192 Kar. de fin.

Opération.

543.~~2715~~.~~1357~~½.Si l. ~~678~~¾ Tour. font . . . ~~176~~ K. d'or fin. ~~22~~.11.
6.~~12~~.~~24~~.~~192~~. K. d'or fin font . 1 Marc poids de Paris,
~~100~~mcs.pds.deParisfont~~104~~½mar.pds.de Col.209
1marc pds.deCol.v.fl.~~297~~½ ~~585~~. 119.
Comb. L. ~~200~~ Tour. ~~100~~.

543
6
3258

Réponse. fl. 83. 58 X. 1 pf. pr. L. 200 Tourn.

NB. l'on compte communément le pair à fl. 80 monnoie pour livres 200 Tourn.

119
209
1071
238
24871
24871
273581
12941
3167
60
190020
27120
1056
4
4224
966

II°. *DE L'EGALITÉ DES PRIX DES CHANGES.*

LXXXIV. C'eſt ici une autre ſorte de Pair des Changes, établi ſur les prix courans des Changes de pluſieurs Places, lequel on nomme plus communément *Egalité*, & dont les Banquiers & Négocians ſe ſervent dans leurs ſpéculations pour leurs Traites & leurs Remiſes, afin de les faire avec le plus de profit ou le moins de perte, de même que pour retirer du bénéfice de la circulation de leurs fonds dans pluſieurs places.

Et comme il eſt néceſſaire de s'y bien exercer, on en donnera

plusieurs Exemples, afin de n'avoir dans la suite qu'à en montrer l'usage dans la pratique.

1er. EXEMPLE.

GENEVE, LYON, GENES, AMSTERDAM.

LXXXV. On suppose qu'un Négociant de *Geneve* a des fonds à tirer sur *Amsterdam*; & comme on lui a cotté le change de *Genes* sur *Amsterdam* à 93 d. $\frac{3}{4}$ de gros bco. pr. 1 Ptre. de liv. 5 en banque, & celui sur *Lyon* à 101 $\frac{2}{3}$ s. de France pr. 1 Ptre. dite, & qu'il voit à *Geneve* que l'on peut négocier des lettres sur *Lyon* à 165 $\frac{3}{4}$ Ecus de liv. 3 de France pour 100 Ecus de liv. 3 de *Geneve*; il demande à combien lui reviendra la Traite médiate qu'il fera sur *Amsterdam*, en ordonnant à *Genes* de tirer pour son compte à 93$\frac{3}{4}$, & de lui faire remise du produit en lettres pour *Lyon* prises à 101 $\frac{2}{3}$, lesquelles il pourra négocier à *Geneve* à 165 $\frac{3}{4}$.

Il s'agit, pour répondre à la Question, de savoir à combien ces Prix de change font revenir celui de *Geneve* sur *Amsterdam*, c'est-à-dire, combien de deniers de gros bco. pour 1 Ecu de liv. 3.

Opération.

~~20~~. Si ~~100~~ Ecus de Geneve font.	~~165~~ $\frac{3}{4}$ Ecus à Lyon, 1989.	
1 Ecu à Lyon vaut. . .	~~60~~ s. Tourn. 3.	
976. ~~4880~~. ~~1220~~. ~~101~~ $\frac{2}{3}$ s. Tourn. font. . .	1 Ptre. à Genes banque.	
1 Ptre. à Genes bqe. fait	~~93~~ $\frac{3}{4}$ d. de gr. bco. à Amst.	
	~~378~~. ~~75~~. 15.	
976	Comb. de d. de gr. bco. pr. 1 Ecu de Geneve?	

Rép. 91 $\frac{689}{976}$ ou un peu plus de 91 $\frac{2}{3}$ d. de gr. bco. pr. 1 Ecu.

1989
45

9945
7956

89505
1665
689

LXXXVI. On voit par-là que la manière dont le Négociant de *Geneve* retire ses fonds d'*Amsterdam* revient à la même chose que s'il eût tiré à droiture sur cette Place à 91 $\frac{689}{976}$ d. de gr. bco. par

Ecu; c'eſt ce que l'on va prouver par le fait, en faiſant les opérations tout au long.

Pour cela ſuppoſons que le Négociant de *Geneve* ait fl. 4000 Banco à tirer ſur *Amſterdam*.

1°. Son Commiſſionnaire de *Genes* tire cette ſomme ſur *Amſterdam* à $93\frac{3}{4}$, & voici l'opération qu'il fait, laquelle montre combien il reçoit de Piaſtres en banque.

Si 93 d. $\frac{3}{4}$ de gr. bco. font 1 Ptre. bco. Comb. fl. 4000. bco.

4	40
375	160000 d. de gr. bco.
	4
Piaſtres 1706. 13 ſ. 4 d. en bque. que le Commiſſionnaire reçoit à *Genes*.	640000
	2650
	2500
	250
	20
2°. Ce Commiſſionnaire en prend une Lettre ſur *Lyon* à 101 $\frac{2}{3}$ pour envoyer à *Geneve*, & voici l'opération pour ſavoir de combien de Livres de *France* doit être cette Lettre de Change.	5000
	1250
	125
	12
	1500
	000

Si 1 Ptre. bco. fait liv. 5. 1 ſ. $\frac{3}{5}$ de France, comb. Ptres. 1706. 13 ſ. 4 d. bco.

	5. 1 ſ. 8 d.
	8533. 6--8
	142. 4. 5 d. $\frac{1}{3}$
Cette Remiſe ſera donc de	L. 8675. 11 ſ. 1 d. de Fce.

3°. Enfin le Négociant de *Geneve*, ayant reçu cette lettre sur Lyon de liv. 8675. 11 ſ. 1 d. $\frac{1}{3}$ de *France*, la négocie à 165 $\frac{3}{4}$, & voici l'opération qu'il fait pour trouver combien il recevra, pour la valeur en argent courant.

Si L. 165 $\frac{3}{4}$ de Fce. font L. 100 de Gve., comb. L. 8675. 11 ſ. 1 d. $\frac{1}{3}$ de Fce.

4	4
663	34702. 4. 5 d. $\frac{1}{3}$.
3	3
1989	104106. 13. 4 d.
	100
L. 5234. 2 ſ. 5 d. $\frac{79}{1989}$ argent cour. de *Geneve*, que le Négociant de *Geneve* recevra pour cette Traite médiate ſur *Amſterdam*.	10410666. 13. 4.
	4656
	6786
	8196
	240
	20
	4813
	835
	12
	10024
	79
	1989

Or, ſi la méthode propoſée de trouver l'Egalité eſt juſte, il faut que, ſi ce Négociant de *Geneve* trouvoit à tirer ſur *Amſterdam* à droiture, à 91 $\frac{689}{976}$, qui eſt l'Egalité trouvée, il pût recevoir, pour ſes fl. 4000 banco, préciſément la même ſomme de liv. 5234. 2 ſ. 5 d. $\frac{79}{1989}$ argent courant; & c'eſt ce que l'on va voir par l'opération ſuivante.

Si 91 d. $\frac{689}{976}$ font . . . . 3 L. Combien fl. 4000 ?

91	.40
976	160000
8784	976
689	58560000
89505	976
	156160000
	3
	468480000
	209550
	305400
	368850
	10830
	20
	216600
	37590
	12
	451080
	3555
	$= \frac{79}{1989}$
	89505

Rép. L 5234. 2 f. 5 d. $\frac{79}{1989}$ comme ci-deſſus.

Donc, la méthode que l'on a donnée de trouver l'Egalité des changes eſt très-juſte.

LXXXVII. Cette méthode de trouver, par la Régle Conjointe, *l'Egalité*, c'eſt-à-dire, à combien revient le prix du change entre deux places, ſur le pied des changes d'une ou pluſieurs places médiates, eſt d'une grande utilité pour trouver briévement ce qui convient le mieux. Ainſi, dans l'exemple qu'on a propoſé, on voit que ſi, par exemple, le Négociant de *Geneve* ne pouvoit trouver à tirer à droiture ſur *Amſterdam* qu'à 91 $\frac{3}{4}$ ou plus haut encore, l'égalité 91 $\frac{689}{976}$ qu'à fait trouver la Régle Conjointe, lui fera connoître qu'il doit préférer de retirer ſes fonds par *Genes* & *Lyon* de la manière qu'on l'a dit, puiſque, ſuivant la maxime générale, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour tirer d'une place qui donne le Certain. Mais ſi ce Négociant de *Geneve*

Eclairciſſement ſur l'utilité de la méthode des égalités.

pouvoit tirer à droiture ſur Amſterdam à 91 $\frac{2}{3}$ ou plus bas encore, cette même égalité, 91 $\frac{662}{976}$, qui eſt plus de 91 $\frac{2}{3}$, lui feroit connoître qu'il lui convient mieux de tirer à droiture. Et même, à cauſe de la proviſion ou Droit du Commiſſionnaire, que nous n'avons pas compté, on peut dire que s'il peut tirer à droiture à 92, il fera bien de le préférer.

LXXXVIII. Si au lieu d'une Traite, ce Négociant de *Genève* a à remettre à *Amſterdam*, la même égalité de 91 $\frac{662}{976}$, lui fait connoître que ſi le cours à droiture eſt égal ou au deſſus, il doit le préférer, ſuivant la maxime générale déjà citée : Mais s'il ne pouvoit remettre à droiture qu'au deſſous de cette égalité, comme à 91, ou plus bas, alors il devroit préférer de remettre médiatement par *Genes* & *Lyon*, c'eſt-à-dire, ordonner à *Genes* de remettre pour ſon compte à *Amſterdam* à 93 $\frac{3}{4}$, & de tirer, pour ſe rembourſer, ſur *Lyon* à 101 $\frac{2}{3}$; & lui, Négociant de *Genève*, fera les fonds à *Lyon*, en y remettant à 165 $\frac{3}{4}$.

Avis.

LXXXIX. J'ai calculé l'égalité avec une fraction inuſitée, afin de montrer la parfaite juſteſſe de la méthode de trouver l'égalité des Prix des Changes, mais dans la pratique on ſe borne à ne mettre dans les prix des Changes que des *demi*, des *tiers*, des *quarts*, des 6emes., des 8emes., des 12emes, des 16emes., & des 24emes., c'eſt pour cela qu'on peut & qu'on doit multiplier le reſte de la diviſion comme on l'a dit ci-deſſus N°. LIX.

Régle pour la poſition de la Régle Conjointe pour trouver les égalités.

XC. Remarquez auſſi que, quand on employe la Régle Conjointe, pour trouver l'égalité ou à combien revient le Prix du Change entre les deux Places, il faut toujours que le Certain que donne l'une des deux, ſoit le ſujet de la queſtion, & par conſéquent le dernier terme de la poſition; & que le terme requis ſoit l'Incertain que donne l'autre place : Or puis que le premier terme de la Régle conjointe doit être de la même eſpèce que le dernier, & que le pénultième doit être de la même eſpèce que celui qui doit réſulter de l'opération; il faut donc toujours commencer la poſition des termes par un nombre qui ſoit de la Place qui donne le Certain, & finir par un nombre qui ſoit de la Place qui donne l'Incertain, après lequel on poſe le Certain qui fait le ſujet de la Queſtion.

De la proviſion & autres fraix

XCI. L'on n'a pas calculé, dans l'Exemple précédent, la Proviſion qu'il faut payer au Commiſſionnaire qui tire ou remet pour

notre compte, ni les autres fraix, comme [illegible] à calculer dans les de l'Agent de Change, & les Ports de lettres : Mais comme cela ſe peut faire avec la plus parfaite juſteſſe dans la Régle Conjointe, je vais donner là-deſſus deux Régles générales, dans leſquelles je ſuppoſerai la proviſion avec les fraix ou ſans les fraix à $\frac{1}{2}$ pour 100, ce que l'on pourra entendre de tout autre prix.

XCII. *REGLE.*

pour calculer la proviſion ſur une Traite.

„ Lors qu'il s'agit d'une Traite à faire d'une Place qui donne „ le Certain, on mettra 100 aux Antécédens, & 100 $\frac{1}{2}$ * aux „ Conſéquens : au contraire, ſi la place d'où l'on veut tirer donne „ l'Incertain, on mettra 100 $\frac{1}{2}$ * aux Antécédens, & 100 aux „ Conſéquens.

XCIII. *REGLE.*

pour calculer la proviſion ſur une Remiſe.

„ Lors qu'il s'agit d'une Remiſe à faire d'une Place qui donne „ le Certain, on mettra 100 aux Antécédens, & 99 $\frac{1}{2}$ * aux „ Conſéquens : Au contraire, ſi la Place d'où l'on veut remettre „ donne l'Incertain, mettez 99 $\frac{1}{2}$ * aux Antécédens, & 100 aux „ Conſéquens.

DEMONSTRATION.

XCIV. Pour concevoir la juſteſſe de ces deux Régles, il faut remarquer, ce qui eſt bien évident, que les fraix rendent la négociation moins avantageuſe, & que, par conſéquent, le Prix du Change qu'on trouve pour l'égalité doit devenir moins avantageux. Or, pour cet effet, quand il s'agit d'une Traite, à faire ou faite, d'une Place donnant le Certain, le plus haut prix étant le moins avantageux, (par la Maxime générale ſus N°. XLVII.)

* L'on ſuppoſe la Proviſion avec les fraix ou ſans les fraix à $\frac{1}{2}$ pr. 100: Si elle étoit de $\frac{3}{4}$ ou de 1 pr. 100, on mettroit 100 $\frac{3}{4}$ ou 101 au lieu de 100 $\frac{1}{2}$; & 99 $\frac{1}{4}$ ou 99 au lieu de 99 $\frac{1}{2}$.

TITRE II. *Des Arbi Changes.*

[illegible] le Change de $\frac{1}{2}$ pr. 100; d'où il suit qu'il faut mettre 100 aux Antécédens, & 100 $\frac{1}{2}$ aux Conséquens, comme on l'a dit dans la première partie de la Régle pour une Traite. Quand la Place d'où se fait la Traite donne l'incertain, le plus bas prix étant le moins avantageux, (par la même maxime générale) les fraix, supposés à $\frac{1}{2}$ pour 100, doivent faire baisser le change d'une manière opposée, il faut donc alors mettre 100 $\frac{1}{2}$ aux Antécédens, & 100 aux Conséquens. Voilà qui démontre la Régle donnée pour calculer la provision sur une Traite.

XCV. Pour démontrer aussi celle concernant une Remise, je dis que si la place d'où l'on remet donne le Certain, les fraix doivent faire baisser le change d'autant pr. 100 qu'ils le font hausser quand il s'agit d'une Traite; or nous venons de prouver que, dans ce dernier cas, l'on doit mettre 100 aux Antécédens & 100 $\frac{1}{2}$ aux Conséquens; donc dans le cas de la Remise, il faut mettre 100 aux Antécédens, & 99 $\frac{1}{2}$ aux Conséquens, car de cette manière l'on diminue le prix qui viendra de $\frac{1}{2}$ pour 100, comme, dans le cas d'une Traite, on l'augmente de $\frac{1}{2}$ pour 100, les fraix étant, comme on l'a dit, supposés à $\frac{1}{2}$ pour 100.

Quand la Place d'où se fait la Remise donne l'incertain, les fraix, pour rendre le change moins avantageux, doivent, au contraire, le hausser d'une manière opposée; il faut donc poser le contraire, & mettre 99 $\frac{1}{2}$ aux Antécédens, & 100 aux Conséquens; & c'est ce que dit la Régle.

Ces deux Régles étant bien démontrées, on en va faire l'application.

XCVI. 1er. EXEMPLE.

Traite d'une Place donnant le Certain, où l'on calcule la Provision &c. à 1 pour 100.

GENEVE, AMSTERDAM, LONDRES.

Si A. de *Geneve* tire sur B. d'*Amsterdam* à 91 d. de gros bco. pour 1 Ecu, & si B. tire, pour son remboursement & sa provision &c. à 1 pour 100, sur *Londres* à 35 s. 9 d. de gros banco pour liv. 1 sterl. on demande combien revient pour A. cette Traite médiate qu'il fait sur *Londres*, c'est-à-dire, combien de denier sterling pour 1 Ecu?

Opération.

Opération.

Si 1 Ecu fait . . . . ℔ d. de gros bco. ℔. 182.
1. ℔ d de gros bco font. 1 ſ. de gros banco.
10℔ ſ. de gros bco. font. 101 ſ. dits pour proviſion &c.
143. ℔ ſ. $\frac{3}{4}$ de gr. bco. font ℔ den. ſterl. 2℔.

Comb. 1 Ecu?

℔℔℔
715

182
202
364
364
36764
1014
299
24
1196
598
7176
26

Rép. 51 d. $\frac{10}{24} = \frac{5}{12}$

C'eſt donc comme ſi A. de Geneve tiroit directement ſur Londres à 51 $\frac{5}{12}$. Ainſi ſi le Cours à droiture eſt plus haut, il faudra préférer de tirer médiatement comme il eſt dit dans la Queſtion ; mais s'il eſt égal au plus bas, il faut préférer de tirer à droiture.

XCVII. 2d. EXEMPLE.

Traite d'une Place donnant l'Incertain, où l'on calcule la Proviſion &c. à 1 pour 100.

GENEVE, LYON, LIVOURNE.

Si C. de *Geneve* tire ſur D. de *Lyon* à 165, & ſi D. ajoutant 1 pour 100 pour ſa proviſion &c. tire ſur *Livourne* à 96; on demande à combien revient pour C. cette Traite qu'il fait médiatement ſur Livourne, c'eſt-à-dire, combien d'Ecus de Geneve pour 100 Piaſtres de Livourne?

Opération.

Si 1 Piaſtre fait . . . . ϕϕ ſ. de France, 16.
101 ſ. font . . . . . ϫϕϕ ſ. pour la proviſion &c. 2.
ϕϕ ſ. de France font 1 Ecu à Lyon.
33. ϫϕϕ Ecus à Lyon font 100 Ecus à Geneve,
Comb. 100 Piaſtres?

101	
33	320000
	20030
303	32
303	24
3333	128
	64
	768

Rép. 96 Ecus pr. 100 Piaſtres.

C'eſt donc comme ſi C. tiroit directement ſur Livourne à 96. Ainſi ſi le Cours à droiture eſt plus bas, il doit préférer de tirer médiatement comme il eſt dit dans la Queſtion; mais s'il eſt égal ou plus haut, il préférera de tirer à droiture.

XCVIII. 3eme. EXEMPLE.

Remiſe d'une Place donnant le Certain, où l'on calcule 1 *pour* 100 *pour la proviſion &c.*

GENEVE, AMSTERDAM, LONDRES.

Si E. de *Geneve* remettoit à F. de *Londres* des lettres ſur *Amſterdam* qu'il auroit priſes à 91, & que F. les négociât à 35 ſ. 9 d.; on demande à combien reviendroit pour E. la Remiſe qu'il feroit médiatement à *Londres*, c'eſt-à-dire, comb. de den. ſterl. pour 1 Ecu en calculant 1 pour $\frac{0}{0}$ de fraix?

Opération.

Si 1 Ecu fait . . . . . 364 d. de gr. bco., 364.
1. 1/2 d. de gr. bco. font. 1 ſ. de gros bco.
143. 3/4 ſ. de gr. bco. font. 99 d. ſterl. 99.
5. 1/99 d. ſterl. font . . 99 d. ſterl. proviſion déduite.

715

Rép. 50 d. $\frac{9}{24} = \frac{3}{8}$

Comb. 1 Ecu ?

364
99

3276
3276

36036
286
24

1144
572

6864
429

Ce ſera donc comme ſi E. remettoit directement à Londres à 50 $\frac{3}{8}$ Ainſi ſi le Cours à droiture eſt égal ou plus haut, il doit préférer de s'en ſervir pour remettre directement ; mais s'il eſt plus bas, il faudra remettre médiatement comme il eſt dit dans la Queſtion ci-deſſus.

XCIX. 4eme. EXEMPLE.

Remiſe d'une Place donnant l'Incertain où l'on calcule 1 *pr.* 100. *la proviſion &c.*

GENEVE, LYON, TURIN.

Si G. de *Geneve* remet à H. de *Lyon* à 166, & que H. après avoir prélévé 1 pour 100, remette l'apoint à *Turin* à 521/2; on demande à combien revient pour G. cette Remiſe qu'il fait médiatement à *Turin*, c'eſt-à-dire, combien d'Eus de *Geneve* pour L. 426 2/3 de Turin ?

Opération.

Si L. 1 de Turin vaut . . . 25 f. 4.
63. 3/15. 52 1/3 de Turin font . . . 1 Ecu à Lyon,
99 Ecus à Lyon font . 100 Ecus à Lyon, pour prov. &c.
166 Ecus à Lyon font . . 100 Ecus à Geneve,
Comb. L. 4126 2/3 de Turin ? 2560.

63	102400000
498	9219220
996	936484
10458	24
99	3745936
94122	1872968
94122	22475616
1035342	1768776
	733434

Rép. $98\frac{21}{24} = 7/8$.

Ce fera donc comme ſi G. remettoit directement à Turin à 98⅞. Ainſi ſi le change eſt à droiture plus haut, il doit préférer de remettre médiatement comme il eſt dit dans la Queſtion ci deſſus; mais s'il eſt égal ou plus bas, il doit préférer de remettre à droiture.

Régle pour calculer le tant pr. 100 de profit ou de perte dans la Régle Conjointe, où l'on cherche le prix d'un change.

C. Puis que j'en ſuis ſur la manière de calculer la Proviſion & autres fraix dans la Régle Conjointe, quand on cherche le Prix du change entre deux places, je vais tout de ſuite donner auſſi une Régle générale pour calculer, dans le même cas, le tant pour 100 de profit ou de perte qu'il faut quelque fois y faire entrer; ce qui eſt ordinairement le prix d'un change, comme celui de *Turin* pour *Milan* qui ſe fait à tant pr 100 de profit ou de perte; ou l'agio de quelque eſpèce de monnoie, comme à *Auguſte*, où les Piſtoles d'Eſpagne perdent quelque fois 3 ou 4 pour 100 contre l'argent courant. Pour me fixer à un Prix, je prendrai 3 pour 100 de profit ou de perte, & ce que j'en dirai doit s'entendre à proportion de tout autre prix au deſſus ou au deſſous.

CI. 1°. S'il s'agit de 3 pour 100 de perte, cela ſignifie que 100 perdent 3, & par conſéquent, que 100 ne donnent que 97 : Or quand ces 3 pour 100 de perte doivent faire baiſſer le prix du change, il eſt viſible qu'il faut mettre, dans la Régle Conjointe, 100 aux Antécédens & 97 aux Conſéquens; mais ſi ces 3 pour 100 doivent faire hauſſer le change, il n'eſt pas moins clair, par la raiſon des contraires, qu'il faut mettre 97 aux Antécédens & 100 aux Conſéquens.

CII. 2°. S'il s'agit de 3 pour 100 de profit, cela ſignifie que 100 gagnent 3, & par conſéquent, que 100 donnent 103 : Or quand ces 3 pour 100 de profit doivent faire hauſſer le prix du change, il eſt viſible qu'il faut mettre 100 aux Antécédens, & 103 aux Conſéquens; mais ſi ces 3 pour 100 de profit doivent faire baiſſer le prix du change, il eſt clair auſſi, par la raiſon des contraires, qu'il faut mettre 103 aux Antécédens, & 100 aux Conſéquens.

CIII. Au reſte, il eſt aiſé de connoître ſi le tant pour 100 de profit ou de perte doit faire hauſſer ou baiſſer le prix du change, en faiſant attention que le tant pour 100 de profit doit le rendre avantageux, & que le tant pour 100 de perte doit le rendre déſavantageux : Or le change, pour être avantageux, doit être bas quand il s'agit d'une Traite faite d'une Place donnant le Certain, ou d'une Remiſe faite d'une Place donnant l'Incertain. Au contraire, le change, pour être avantageux, doit être haut quand il s'agit d'une Traite faite d'une Place donnant l'Incertain, ou d'une Remiſe faite d'une Place donnant le Certain, ſuivant la Maxime générale ſus No. XLVII.

Je paſſe à préſent à des Exemples plus compoſés pour trouver l'Egalité.

CIV. *BALE, ZURICH, MILAN.*

G. de *Bâle* tire ſur H. de *Zurich* à 99 ½, avec ordre de ſe prévaloir de ſon rembourſement, & pour ſa proviſion & port de Lettres, à ¼ pour 100, ſur I. de *Milan* à 98 ½: G. tire ainſi médiatement ſur *Milan*; l'on demande à quel prix le Change auroit dû être à *Bâle* pour *Milan*, afin que G. eût pû tirer à ce prix ſur *Milan* au même avantage, c'eſt-à-dire, avoir le même produit: On cherche la valeur d'un louis d'or vieux à *Bâle* en livres argent courant de *Milan*?

Opération.

Si 100 L. d'or à Bâle font 99 ½ L. d'or à Zurich, 199.
100 L. d'or à Zurich font 100 ½ dits pr. la prov. &c. 201.
1 dit vaut . . . . . 105 bons batz à Zurich,
29 bons batz font . . 1 Phil. à Zurich,
394. 100. 98 ½ Phil. à Zurich font 100 Phil à Milan,
1 Phil. à Milan vaut L. 7 arg. cour. de Milan.

Comb. 1 L. d'or vieux à Bâle?

394
29
3546
788
1142600

1407
199
12663
12663
1407
279993
105
1399965
279993
29399265
6547265
834265
20
16685300
5259300
688900
12
8266800
268600

Rép. liv. 25. 14 f. 7 d. argent courant de Milan pour 1 louis d'or vieux à Bâle.

CV. *TURIN, GENEVE, FRANCFORT, AUGUSTE.*

K. de *Turin* remet à L. de *Geneve* à 86 ⅔,

L. de *Geneve* prélevant ½ pour 100 pour sa provision, remet l'apoint à M. de *Francfort* à 133 ¾,

M de *Francfort* prélevant aussi ½ pour 100 pour sa provision, remet l'Apoint à N. d'*Auguste* à 104 ¾:

Voilà une Remiſe que K. de *Turin* a faite à N. d'*Auguſte* médiatement, on demande à combien il auroit fallu que le Change eût été à droiture pour qu'elle lui fut revenue au même prix, en ſuppoſant encore $\frac{1}{8}$ pour 100 pour Courtages & port de Lettres: On cherche combien il en coûte à K. de ſols de Turin pour 1 fl. qu'il remet à Auguſte?

Opération.

Si fl. $\frac{7}{8}$ cour. d'Aug. font. . . Rix. $\frac{2}{3}$ cour. d'Aug., 16.
Rix. 100. cour. d'Aug. font . Rix. 104$\frac{3}{4}$ mon. à Francfort, 419.
299. Rix. 99$\frac{2}{3}$ mon. à Francf font . Rix. 100 mon. dite, pr. prov. de M.
107.533. Rix. 133$\frac{3}{4}$ dite font . . . . . 100 Ecus de Geneve, 20.
299. 99$\frac{2}{3}$ Ecus de Gve. font . 100 dits, pr. proviſion de L.
1 Ecu de Gve. vaut . 88$\frac{2}{3}$ ſ. de Tur., 100 78. 260.
799. 99$\frac{7}{8}$ ſ. de Turin font 100 ſ. dits pour courtage & ports de lettres.

Comb. fl. 1 cour. d'Auguſte?

2691
2691
2093
238901
299
2150109
2150109
477802
71431399
107
5000 19793
71431399
7643159693

Rép. 45 ſ. 7 d. de Turin pr. 1 fl. cour. d'Auguſte.

419
320
8380
1257
134080
260
8044800
268160
348608000000
428816 12280
466581 3815
12
5598976 5780
2487647929

Si le Cours à droiture eſt égal ou plus bas, K. doit préférer de remettre à droiture à *Auguſte.*

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

CVI. *GENEVE, TURIN, MILAN, LYON.*

O. de *Geneve* remet à P. de *Turin* des lettres sur *Milan* qu'il prend à 98, que P. négocie à 99$\frac{1}{8}$, ou $\frac{5}{8}$ pour 100 de perte, dont il fait le retour en lettres pour *Lyon* payables en Rois, qui lui sont fournies à 52$\frac{2}{3}$; on demande à combien cela forme le change de *Geneve* pour *Lyon*, c'est-à-dire, combien d'Ecus de Lyon pour 100 Ecus de Geneve, en comptant 1 pour 100 pour provision, Courtages & port de lettres?

Opération.

49. Si 98 Ecus de Gve. font L. 64 cour. de Milan, 32. 160.
$\frac{3}{8}$. L. 158 crt. de Milan font L. 99$\frac{1}{8}$ de Turin, 595. 119.
L. 100 de Turin font . . L. 99 dite provision déduite, 33
L. 1 dite vaut . . . . . 2 s. de Turin,
79. 158. 316. 52 s. $\frac{2}{3}$ de Turin font . . 1 Ecu à Lyon.

Comb. 100 Ecus de Geneve?

79	119
49	160
711	7140
316	119
3871	19040
	33
	57120
	57120
	628320
	24122
	8960
	1218
	24
	4872
	2436
	29232
	2135

Rép. L. 162$\frac{7}{24}$.

Ces lettres sur Lyon reviennent donc à O. de Geneve à 162$\frac{7}{24}$ pr. 100, & un peu plus, enforte que pour n'y pas perdre il faut qu'il les négocie au moins à 162$\frac{7}{24}$; pour y gagner, il faudroit qu'il les négociât à plus bas prix.

NB. Le Change de *Turin* sur *Milan* que j'ai supposé à 99$\frac{1}{8}$, signifie, liv. 99$\frac{1}{8}$ de Turin pr. liv. 150 cour. de Milan, comme on peut le voir dans le Cours de Changes, de même que pr. l'explication des autres prix que j'énonce briévement à la façon des Banquiers.

CVII.

CVII. *TURIN, GENEVE, FRANCFORT, LONDRES, MILAN.*

Q. de *Turin* remet à R. de *Geneve* à 86 $\frac{1}{2}$; R. prélevant $\frac{1}{2}$ pr. 100 pour sa provision & du croire, remet l'Apoint à S. de *Francfort* à 133 $\frac{1}{2}$; S. prélevant de même $\frac{1}{2}$ pr. 100, remet l'apoint à T. de *Londres* à 130 $\frac{3}{4}$; T. prélevant de même $\frac{1}{2}$ pr. 100, remet l'apoint à V. de *Milan* à 65; supposé que les Fraix de Courtages & ports de Lettres soient de $\frac{1}{4}$ pr. 100, on demande à combien il faudroit que Q. de *Turin* tirât sur V. de *Milan*, qui prend aussi $\frac{1}{3}$ pr. 100 pour sa provision, afin de recevoir précisément la même Somme qu'il a déboursée en remettant à R.; c'est-à-dire, qu'on cherche combien il faut de Livres de Turin pour L. 150. Argent Courant de Milan?

Opération.

~~3~~.~~15~~ Si L.~~7~~ $\frac{1}{2}$ Cour. de Milan font		106 s. de Change de Milan,
299. ~~99~~ $\frac{2}{3}$ s. de Change font.		~~100~~ dits, provision comprise de V.
39.~~117~~ s. dits font	. .	~~65~~ d. st. à Londres, 13.
199. ~~99~~ $\frac{1}{2}$ d sterl. font	. .	100 dits, provision comprise de T.;
3. ~~60~~ dits font	. .	~~130~~ $\frac{3}{4}$ X. de Francf ~~392~~ $\frac{1}{4}$. ~~784~~ $\frac{1}{2}$. ~~1569~~.
	.	~~5138~~. ~~6276~~. ~~25104~~. ~~8368~~. ~~4184~~ 1049.
199. ~~99~~ $\frac{1}{2}$ X. font	. .	100 dits, provision comprise de S.
9~~0~~ X. font	. .	1 Rix. mon. de Francfort,
267. ~~133~~ $\frac{1}{2}$ Rix. mon. font.	.	100 Ecus de Geneve,
199. ~~99~~ $\frac{1}{2}$ Ecus de Geneve font		100 dits, provision comprise de R.
1 Ecu dit fait	. .	~~86~~ $\frac{1}{2}$ s de Turin, 173.
~~4~~. ~~20~~ s. de Turin font	.	L. 1 de Turin,
399. L. ~~99~~ $\frac{3}{4}$ de Turin font	.	L. 100 dites, compris le courtage & ports de lettres,

Combien de L. de Turin pr. L. ~~150~~ Ct. de Milan? ~~30~~.10.

299 39 199 3 199 9 267 199 399	Nombres à multiplier les uns par les autres, dont le dernier produit est le Diviseur.
106 13 100 1046 100 100 100 173 100 10	Nombres à multiplier les uns par les autres, pour avoir, dans le dernier produit, le nombre à diviser.

Et la diviſion étant faite, on trouve en réponſe L. 94. 6 ſ. 8 d. ou L. 94 $\frac{1}{3}$ de Turin pour L. 150 courant de Milan, ce qui fait 5 $\frac{2}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$ de perte à la Lettre que Q. de Turin fourniroit ſur V. de Milan, pour recevoir la même ſomme que lui a coûté la Remiſe qu'il a faite à R. de Geneve.

Si, pour abréger, on compte toutes enſemble les quatre proviſions, dont il y en a trois à $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$, & une à $\frac{1}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$, qui, avec le $\frac{1}{4}$ pr. $\frac{0}{0}$ de Courtage & ports de Lettres, font 2 $\frac{1}{12}$ pr. $\frac{0}{0}$, on trouvera L. 94. 7 ſ. & preſque 1 d. faiſant l'opération ſuivante, dont je ne mets ici que la poſition.

5. 15. Si L. 7 $\frac{1}{2}$ Cour. de Milan font 100 ſ. de Change de Milan, 53.
39 117 ſ. de Change font . 65 5. ſterl. à Londres, 13.
3. 60 d. ſterl. font . . 130 $\frac{3}{4}$ X. de Francf. 1560 $\frac{3}{8}$ 138.
. . . . . 1048. 523.
9 18. 90 X. font . . 1 Rix. mon.
267. 133 $\frac{1}{2}$ Rix. mon. font . . 100 Ec. de Geneve, 25.
1 Ecu de Geneve fait . 88 $\frac{1}{2}$ ſ. de Turin, 173.
4. 20 ſ. de Turin font .L. 1.
235 1170 L. 97 $\frac{11}{12}$ de Turin font .L. 100, compris les fraix, 20.
47. Comb. de L. de Turin pr. L. 150 Cour. de Milan? 50.

39	Nombres à multiplier les uns par les autres, dont le dernier produit eſt le Diviſeur.	53	Nombres à multiplier les uns par les autres, pour avoir, dans le dernier produit, le Nombre à diviſer.
3		13	
9		523	
267		173	
47		20	

On trouve L. 94. 7 ſ. & preſque 1 d., ce qui fait environ $\frac{1}{8}$ de plus ſur L. 150 cour. de Milan; & cela iroit autour de L. 1 de Piémont ſur L. 7200 cour. de Milan, de compter toutes les proviſions & les fraix enſemble, mais auſſi l'opération en eſt fort abrégée.

CVIII. *GENEVE, LONDRES, LYON, AMSTERDAM, VENISE.*

X. de *Geneve* ayant des fonds chez Z de *Veniſe*, ordonne qu'il les lui remette en Lettres pour la Place qui convient le mieux, ce que Z fait en Lettres pour *Londres* qu'il prend à 50 den. ſterl. pr. 1 Ducat de Banque en déduiſant $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſa proviſion

& ducroire; X. pour négocier ces Lettres plus avantageusement, les envoye à Y. à *Lyon*, qui les céde à 32 d. sterl. pr. 1 Ecu, & déduisant aussi $\frac{1}{2}$ pr. 100 pour sa provision & ducroire, il prend du reste des Lettres sur *Amsterdam* à 55 den. de gros Bco. pr. 1 Ecu, qu'il envoye à X. lequel les négocie à Geneve à 91 : on demande à combien revient à X. le Ducat de Banque de *Venise* en sols courans de *Geneve*?

Opération.

201. Si ~~100~~ $\frac{1}{2}$ Duc. Bco. de Venise font	100 Duc. Bco. prov. déduite de Z.
1 Duc. dit fait . .	~~50~~ den. sterl à Londres, 100.
16. ~~32~~ d. sterl. font . .	1 Ecu à Lyon,
67.~~201~~.~~100~~$\frac{1}{2}$ Ecus de Lyon, font	100 Ecus dits prov. déduite d'Y.
1 Ecu dit fait . .	~~55~~ d. de gros Bco. d'Amst., 110.
91 d. de gros Bco. font .	~~60~~ s. de Geneve arg. cour. ~~20~~ 10.

Comb. de Sols arg. cour. pr. 1 Duc. Bco. de Venise?

```
  201
   16
 ----
 1206
 201
 ----
 3216
   67
 -----
 22512
19296
-------
215472
    91
-------
215472
1939248
-------
19607952
```

```
1100000000
 119602400
   1954688
        12
 ---------
  23456256
   3848304
```

Rép. 56 s. 1 d. Argent Courant de Geneve pr. 1 Duc. Bco. de Venise.

CIX. Supposons que X. de Geneve ait 3000 Ducats de Banque chez Z. de Venise, lequel prenant $\frac{1}{2}$ pr 100 pour provision & ducroire, il reste 2985 Ducats, dont il prend des Lettres pour Londres à 50 d. sterl. pr. 1 Duc.

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

Si 1 Duc. fait 50 d. ſterl. . . Comb. 2985 Duc.
50
149250 d. ſt.
que Y. de Lyon négocie à 32 d. ſt. pr. 1 Ecu 212
205
Et reçoit 4664 Ecus 1 ſ. 3 d. 130
& prenant $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ qui eſt 23. 6. 4 $\frac{7}{8}$ 2
20
Il reſte 4640 Ec. 14. 10 d. $\frac{1}{8}$
dont il prend des Lettres pour Amſterdam à 55 d. de gros Bco. par Ecu. 40
8
12
96
00

Si 1 Ecu fait 55 d. de gros Bco. Comb. 4640 Ec. 14 ſ. 10 d. $\frac{1}{8}$?
55
23200
23200
pr. 14 ſ. . . 38. 10----
pr. 8 d. . . 1. 16. 8
pr. 2 d. . . ---- 9. 2
pr. $\frac{1}{2}$ d. . . ---- ---- 6
Den. de gros Bco. 255240. 16. 4
que X. négocie à 91 d. de gros pr. 1 Ecu 732
440
Et reçoit 2804 Ec. 16 ſ. 10 d. 76
3 20
ou L. 8414. 10 ſ. 6 d. Argent Courant de Geneve. 1536
626
80
12
964
54

Or Si 3000 Duc. produiſent . L. 804. 16. 10 Comb. 1 Duc.

1000

2 | 804. 16. 10
20

16 | 096
12

1 | 162

Rép. L. 2. 16 ſ. 1 d. ou 56 ſ. 1 d. comme ci-derrière.

CX. Voilà qui peut ſuffire pour juſtifier les Régles que l'on a données pour découvrir les égalités, & pour y comprendre les proviſions & autres fraix.

CXI. Quand on a pluſieurs proviſions à calculer dans une égalité, comme deux proviſions à $\frac{1}{2}$ pr. 100, il ſemble qu'au lieu de poſer deux fois le $\frac{1}{2}$ pr. 100, on pourroit les mettre en une ſeule fois, en comptant alors 1 pour 100 pour les deux proviſions, mais cela ne ſeroit pas bien exact, (quoi qu'à la vérité la différence eſt petite lorſqu'il ne s'agit pas de groſſes ſommes) parce que chaque Proviſion ſe prenant par chaque Commiſſionnaire qui ſont de différentes places, chacun prend ſa proviſion ſur la ſomme qui paſſe par ſes mains, laquelle eſt plus ou moins grande, non ſeulement à cauſe de l'avantage ou du déſavantage du Change, mais auſſi parce que lorſque le ſecond Commiſſionnaire prend ſa proviſion, la ſomme ſur laquelle il la prend eſt augmentée ou diminuée de celle du premier Commiſſionnaire : Il faut raiſonner de même pour une troiſieme & quatrieme proviſion, &c. On en a donné un exemple dans le Calcul de la Queſtion ſus N°. CVII. Remarque.

CXII. Comme j'ai eu ſoin d'appliquer les exemples que je viens de donner à des Queſtions réelles & d'uſage, on peut déjà avoir vu par-là leur utilité ; mais on en verra encore mieux l'utilité & l'uſage par les applications que j'en vais faire dans le Titre ſuivant. Je finis celui-ci par les deux Queſtions ſuivantes, qui ont un grand rapport avec celles que l'on a vues ci-devant, quoi qu'elles ſoient beaucoup plus faciles. Autre Remarque.

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

CXIII. Iere. *QUESTION.*

On veut faire un payement de *Geneve* en *Suiſſe*, ou de quelque Ville de Suiſſe à *Geneve*, & l'on demande laquelle eſpéce convient le mieux; ou des Louis d'or neufs valant L. 16 en *Suiſſe*, & L. 14 13. 6 d. à *Geneve*; ou des Louis d'or Mirlitons valant L. 11. 5 ſ. à *Geneve*, & L. 12. 4 ſ. en *Suiſſe*?

Iere. *Opération.*

Si L. 11 $\frac{1}{4}$ de Geneve font . . L. 12 $\frac{1}{5}$ de Suiſſe, comb. L. 100 de Geneve?

20	20
225	24400
	1900
	100
	20
	2000
	200
	12
	2400
	150
	225 — 30 — 2/3 — 45

L. 108. 8 ſ. 10 d. $\frac{2}{3}$ de Suiſſe.

2de. *Opération.*

Si L. 14. 13 ſ. $\frac{1}{2}$ de Geneve font L. 16 de Suiſſe, comb. L. 100 de Geneve?

20	20
293	320
2	2
587	64000
	5300
	17
	20
	340
	12
	4080
	558

L. 109---ſ. 6 d. de Suiſſe.

Je vois par ces deux Calculs, 1°. que, Si l'on veut faire un payement de *Geneve* en *Suiſſe*, il ſera plus avantageux de le faire en Louis d'or neufs qu'en Louis d'or Mirlitons; car L. 100 de Geneve produiſent L. 109---6 d. de Suiſſe, en Louis d'or neufs, au lieu qu'en Louis d'or Mirlitons, les L. 100 de *Geneve* ne produiſent que L. 108. 8 ſ. 10 d. de *Suiſſe*; de ſorte que, je dois préférer les Louis d'or neufs qui me produiſent en *Suiſſe* plus que les Mirlitons.

Mais 2°. que ſi l'on doit faire de quelque Ville de *Suiſſe* un payement à *Geneve*, il faut préférer les Louis d'or Mirlitons, avec leſquels L. 100 de *Geneve* coûteront moins en *Suiſſe* qu'avec les Louis d'or neufs.

CXIV. 2de. *QUESTION.*

On a à tirer de *Geneve* ſur *Paris*, ou à y remettre; ſuppoſon que le Change pour tirer ſoit, auſſi bien que pour remetttre, à $164\frac{1}{2}$; & que le Louis d'or neuf, qui vaut L. 24 en France, vaille L. 14. 13 ſ. 3 d. à Geneve; on demande ce qui ſera le plus avantageux; ou de faire cette Traite ou cette Remiſe à $164\frac{1}{2}$, ou d'envoyer des Louis d'or neufs en eſpéces?

Opération.

Si L. 14. 13 ſ. $\frac{1}{4}$ de Geneve font. L. 24 de Fce. comb. L. 100 de Geneve?

20	20
293	480
4	4
1173	192000
	7470
	4320
	801
	20
	16020
	4290
	771
	12
	9252
	1041

L. 163. 13 ſ. 7 d. de Fce. pr. L. 100 de Geneve, prix auquel il faudroit que fût le Change pour être en égalité de prix du Louis d'or, à une fraction de denier près, à cauſe du reſte de la diviſion.

TITRE II. *Des Arbitrages de Change.*

Et de cette opération, je conclus 1°. Que s'il s'agit de tirer de *Geneve* sur *Paris*, il faut préferer de se faire envoyer des Louis d'or en espéces, parce que la Traite reviendra à un prix plus avantageux que celui du Change auquel on auroit pu tirer, qui est plus haut; car *Geneve* donnant le certain à *Paris*, le plus bas prix est le plus avantageux pour tirer, selon la maxime générale donnée ci-devant.

2°. Que s'il s'agit d'une Remise, il sera plus avantageux de la faire au Cours du Change supposé à 164 $\frac{1}{2}$, que d'envoyer des Louis d'or en espéces qui feroient revenir la Remise plus chere; car, par la même maxime générale, le plus haut prix du Change est le plus avantageux pour remettre de *Geneve* à *Paris*.

CXV. *NB.* Comme dans le cas de la Traite ou de la Remise par le prix du Change, il faut penser à y comprendre le Courtage; il faut de même, dans le cas de faire venir ou d'envoyer des espéces, faire attention aux fraix du Port; de même qu'aux risques qu'il pourroit y avoir : Cela est si évident qu'il n'est pas nécessaire que je m'y arrête d'avantage.

TITRE III.

De la maniere de trouver la voie la plus avantageuse ou la moins désavantageuse pour tirer ou remettre, & des Spéculations des Banquiers.

Remarques préliminaires.

CXVI. Les Calculs qui doivent faire la matiere de ce Titre sont proprement ceux que l'on appelle *Arbitrages*, en prenant ce terme dans son sens le plus resserré. Ils servent en général à découvrir la place la plus avantageuse, ou au moins, celle où il y aura le moins de perte, pour tirer sur une place ou pour y remettre médiatement, si le Cours à droiture est désavantageux.

CXVII. On emploie ces Calculs dans trois cas différens; le premier est lorsqu'on a des fonds dans une place que l'on veut en retirer, soit pour les avoir chez soi, soit pour les faire passer ailleurs. Le second cas est lorsqu'on a besoin de remettre des fonds dans une place. Dans ces deux cas on cherche la maniere la plus avantageuse de tirer ou de remettre.

CXVIII. Le troiſieme cas n'eſt qu'une pure Spéculation du Banquier, pour découvrir la manière de faire circuler ſon argent avec avantage, en faiſant des Remiſes, pour s'en procurer enſuite le retour avec bénéfice. Dans ce cas le Banquier ne ſe détermine que lors qu'il voit du profit, & encore un profit aſſez conſidérable pour compenſer les inconvéniens & accidens imprévus qui peuvent ſurvenir par la variation des Prix des Changes, par le retour des lettres à proteſt, le retard du retour de l'argent débourſé, les fraix extraordinaires, &c. afin que, s'il n'a pas le profit qu'il attendoit, il n'ait du moins point de perte.

CXIX. Dans chacun de ces trois cas, le Banquier ou le Négociant qui ſpécule, le fait par la combinaiſon des Prix des changes de ſa Place avec ceux des Places qui lui ſont cottés par ſes Correſpondans, en comparant les Egalités qu'il trouve entr'elles & avec le cours à droiture, comme on le comprendra mieux par les Exemples.

CXX. Mais il faut avoir toujours préſente à l'eſprit la Maxime générale ſus N°. XLVII. que je repete ici.

Dans toute place qui donne le certain, tirez & fourniſſez au plus bas prix, & prenez & remettez au plus haut : Mais dans toute place qui donne l'incertain, tirez & fourniſſez au plus haut prix, & prenez & remettez au plus bas.

1er. EXEMPLE.

CXXI. A. Banquier ou Négociant de *Geneve* a reçu les cours des changes de *Paris* ou *Lyon*.

Sur *Amſterdam*, à 54 ½.
Londres . . à 30 ¼.
Turin . . . à 51 ⅔.
Genes . . . à 101 ⅚.
Livourne . à 98 ¼.
Auguſte . . à 52 --

Les cours de *Geneve* ſur les mêmes places ſont, ſavoir;

Sur *Amſterdam*, à 91 ⅞.
Londres. . . à 53 --
Turin . . . à 99 ½.
Genes . . . à 103 ⅜.
Livourne. . à 98 ¼.
Auguſte . . à 126 --
&ſur *Paris* ou *Lyon* à 165 --

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

CXXII. Ces cours de change étant connus, voici comment raiſonne le Négociant de Geneve, que nous ſuppoſons avoir des fonds à tirer ſur *Paris* ou *Lyon*, ou à y remettre Il obſerve qu'il a ſept voies ou manières de faire ſa Traite ou ſa Remiſe, ſavoir; par *Amſterdam*, par *Londres*, par *Turin*, par *Genes*, par *Livourne*, par *Auguſte* & *à droiture*. Il s'agit de ſavoir laquelle eſt la plus convenable, c'eſt-à-dire, celle par laquelle il recevra le plus à *Geneve*, ou payera le moins à *Paris* ou *Lyon*, en cas de Traite; & en cas de Remiſe, celle par laquelle il payera le moins à *Geneve*, ou recevra le plus à *Paris* ou *Lyon*.

CXXIII. Si nous ſuppoſons qu'A. de *Geneve* n'ait point de fonds à tirer ſur *Paris* ou *Lyon*, ni à y remettre, voici, dans ce cas, en quoi conſiſte la ſpéculation du Banquier. Il eſt alors queſtion de découvrir la Place qui produira le prix le plus avantageux pour la Remiſe, & celle qui produira le prix le plus avantageux pour la Traite; de comparer enſuite ces deux prix ou Egalités, pour examiner ſi la différence donnera un bénéfice ſuffiſant pour déterminer le Banquier à remettre, pour s'en procurer enſuite le retour avec un profit proportionné aux riſques & au tems que l'argent demeurera à lui rentrer.

CXXIV. L'on ſatisfera également à ces queſtions en cherchant ſix Egalités, ſavoir le change de *Geneve* pour *Paris* ou *Lyon*, par *Amſterdam*, par *Londres*, par *Turin*, par *Genes*, par *Livourne*, & par *Auguſte*; leſquelles Egalités on comparera entr'elles & avec le cours à droiture, d'où l'on tirera, pour concluſion, la réponſe aux deux Queſtions propoſées.

CXXV. Obſervez que, puiſque dans chaque Egalité, il eſt queſtion de trouver le change de *Geneve* pour *Paris* ou *Lyon*, cela revient à demander, dans chacune, combien il vient d'Ecus de liv. 3 de France pour 100 Ecus de liv. 3 de Geneve.

CXXVI. Voici les Opérations tout au long.

1°. *Geneve, Amsterdam, Paris* ou *Lyon.*

735

1 Ec. de Gve. fait ~~91~~ d. $\frac{7}{8}$ Amst.

~~54~~ $\frac{1}{2}$ d. Amst. font . 1 Ec. Paris,

Comb. 100 Ec. Gve. ?

~~436~~

109

168 $\frac{13}{24}$

~~73500~~

18375

747

935

63

24

252

126

1512

422

95

2°. *Geneve, Londres, Paris* ou *Lyon.*

1 Ecu Gve. fait ~~53~~ d. sterl.

~~30~~ $\frac{1}{4}$ d. st. font. . 1 Ecu Paris,

Comb. 100 Ec. de Gve.

121

175 $\frac{4}{24}$ ou $\frac{1}{6}$

21200

910

630

25

24

100

50

600

116

3°. *Geneve, Turin, Paris*

1280

199. ~~99~~ ^{1}Ec. de Gve. font l. ~~426~~ $\frac{2}{3}$ Turin.

L. 1 Turin fait . . . ~~20~~ s. Turin

~~40~~. 8.

31. ~~155~~. ~~51~~ $\frac{2}{3}$ s. Turin font 1 Ec. Paris.

Comb. 100 Ec. Gve. ?

199

31

199

597

6169

165 $\frac{23}{24}$

1024000

40710

36960

6115

24

24460

12230

146760

23380

4873

4°. *Geneve, Genes, Paris.*

~~827~~. ~~103~~ $\frac{3}{0}$ Ec. Gve. font 10~~0~~ Ptres.

~~4962~~. 2481.

1 Ptre. bco. fait ~~101~~ $\frac{5}{6}$ s F.

~~611~~. 1222. ~~2444~~ ~~4888~~.

3. ~~60~~ s. F font. 1 Ec. a Paris,

Comb. 100 Ec. de Gve.

2481

3

7443

164 $\frac{4}{24}$ ou $\frac{1}{6}$

1222000

47770

31120

1348

24

5392

2696

32352

2580

5°. *Geneve, Livourne, Paris.*

5.

98 Ec. Gve. font 100 P. Livour.
1 P. Livour fait 98 ½ f. Fce.
3. 60 f. Fce. font . 1 Ec. Paris,
Comb. 100 Ec. de Gve.?

500

166 ⅔

6°. *Geneve, Auguſte, Paris.*

100 Ec. Gve. font 126 Rix. Aug.
63.
½ Rix. font . fl. ½.
fl. 1 fait . . . . 52 f. Fce. 26
10. 20 60 f. Fce. font 1 Ec. Paris,
Comb. 100 Ec. Gve.?

63
26

378
126

163 | 8
24

19 | 2

163 19/24

RECAPITULATION.

CXXVII. Le Change de *Geneve* pour *Paris* ou *Lyon* revient,

par *Amſterdam* . . . . . à 168 13/24.
par *Londres*. . . . . à 175 ⅛. La plus haute Egalité.
par *Turin* . . . . . à 165 23/24.
par *Genes* . . . . . à 164 ⅛.
par *Livourne*. . . . . à 166 ⅔.
par *Auguſte* . . . . . à 163 19/24. La plus baſſe Egalité.
Et il eſt *à droiture*. . . . . à 165.

CONCLUSION.

CXXVIII. La Comparaiſon de ces ſix Egalités entr'elles & avec le Cours à droiture, fait voir qu'*Auguſte* forme le plus bas change, & par conſéquent le plus avantageux pour tirer ſur *Paris* ou *Lyon*; & que *Londres* forme le plus haut Change, & par conſéquent le plus avantageux pour remettre à *Paris* ou *Lyon*; car *Geneve*, d'où ſe doit faire la Traite ou la Remiſe, donne le Certain à *Paris* ou *Lyon*.

CXXIX. Si donc A. de *Geneve* a des fonds à retirer de *Paris* ou *Lyon*, il faut qu'il le faſſe par *Auguſte*; c'eſt-à-dire, qu'il ordonne à ſon Correſpondant ou Débiteur à *Paris* ou *Lyon* de prendre pour ſon compte des lettres pour *Auguſte* à 52, prix qu'il lui a cotté, & qu'il les lui envoie à *Geneve*, où il les négociera à 126; ce qui reviendra, pour A, au même que s'il tiroit directement ſur *Paris* ou *Lyon* à $163\frac{19}{24}$.

Réponſe à la premiere Queſtion ſus Nº. CXXII.

CXXX. Au contraire ſi A. de *Geneve* doit remettre à *Paris* ou *Lyon*, il faut qu'il le faſſe par *Londres*; c'eſt-à-dire, qu'il prenne des lettres ſur *Londres*, à 53, & qu'il les envoie à ſon Correſpondant ou Créancier de *Paris* ou *Lyon*, afin qu'il les négocie à $30\frac{1}{4}$, prix qu'il lui a cotté; ce qui reviendra, pour A., au même que s'il remettoit directement à $175\frac{1}{6}$.

Voilà qui répond à la premiere queſtion propoſée ſus N°. CXXII.

Réponſe à la ſeconde Queſtion ſus Nº. CXXIII.

CXXXI. Les mêmes calculs répondent auſſi à la ſeconde queſtion ſus N°. CXXIII; car il eſt évident que ſi A. Spéculateur de *Geneve* trouvoit à remettre à *Paris* ou *Lyon* à $175\frac{1}{6}$, & à tirer en même tems, ou peu de mois ou de ſemaines après, ſur *Paris* ou *Lyon*, pour le retour, à $163\frac{19}{24}$, il gagneroit tout ce que pourroit produire la différence qu'il y a entre ces deux prix. Mais ce qu'il ne peut obtenir par une Remiſe & une Traite faite à droiture, il le pourra en les faiſant médiatement, comme on l'a expliqué. Ainſi il remettra à *Paris* ou *Lyon* en lettres pour *Londres*, (ſus N°. CXXX); & pour le retour, il ſe fera remettre, de *Paris* ou *Lyon*, en lettres pour *Auguſte*, (ſus Nº. CXXIX.) La Remiſe lui reviendra comme s'il l'avoit faite à droiture à $175\frac{1}{6}$, & le retour comme s'il eût tiré directement à $163\frac{19}{24}$; il gagnera donc la différence $11\frac{3}{8}$ qu'il y a entre ces deux Egalités.

CXXXII. Pour trouver à combien pour 100 revient ce profit, il faut ſuivre la Régle donnée ci-deſſus Nº. XLVI. En voici l'opération.

Si $163\frac{19}{24}$ gagnent $11\frac{3}{8}$, combien 100 ?

24	24
652	27300
326	3714
19	24
3931	14856
	7428
Rép. $6\frac{23}{24}$ ou $\frac{11}{12}$	89136
	10516
	2654

L'on trouve $6\frac{11}{12}$ pr. 100.

Si l'on ôte . $\frac{8}{12}$ ou $\frac{2}{3}$ pr. 100 pour les fraix de Courtages & de proviſion.

Il reſtera . . $6\frac{1}{4}$ pr. 100 de bénéfice.

Si les Remiſes qu'A. fait à *Paris* ou *Lyon* ſont d'abord négociées, que par le courier ſuivant, on lui faſſe d'abord celles du retour, & qu'il les puiſſe négocier ſans retard, valeur comptant, il pourra avoir ce bénéfice dans l'eſpace d'environ huit jours. Un ſi gros bénéfice dans ſi peu de tems eſt rare.

CXXXIII. Voilà la manière la plus générale de faire les Calculs des Spéculations des Banquiers dans le cas dont il s'agit dans ce 3e. Titre ; laquelle conſiſte, comme on voit, à chercher les Egalités du change de la Place du Négociant qui arbitre pour celle d'où on lui a cotté les cours, par les Places déſignées dans ces cours ; & de comparer enſuite toutes ces Egalités entr'elles & avec le cours à droiture, pour marquer la plus haute & la plus baſſe, dont l'une ſervira pour la Remiſe & l'autre pour la Traite. Lors que la Place d'où l'on arbitre donne le Certain, la plus haute Egalité doit ſervir pour la Remiſe & la plus baſſe pour le retour ; mais lors que la Place d'où l'on arbitre donne l'Incertain, c'eſt la plus baſſe Egalité qui doit ſervir pour la Remiſe, & la plus haute pour le retour, ſuivant la Maxime générale ſus N°. CXX.

CXXXIV. Voici de nouvelles ſpéculations moins générales que l'on peut faire ſur les Cours que l'on a poſés ſus N°. CXXI, ce qui donnera une idée exacte de ſemblables que l'on peut faire avec d'autres Cours de Places différentes.

Autres ſpéculations ſur les mêmes Cours ci-deſſus N°. CXXI.

Premièrement de chaque Egalité trouvée, on peut en tirer une Concluſion pour arbitrer, comme on le comprendra par un ſeul Exemple que je prends de la ſeconde Egalité ci-deſſus N°. CXXVII. où l'on a trouvé que le Change de *Geneve* pour *Paris* revient par *Londres* à $175\frac{1}{6}$, qui comparé avec le Cours à droiture, qui eſt 165, donnera $6\frac{1}{8}$ pour 100 de profit, comme on le voit par l'opération ſuivante.

Si 165 gagnent $10\frac{1}{6}$, ... Comb. 100 ?

33	20	20
$6\frac{1}{24}$ ou $\frac{1}{8}$	$203\frac{1}{3}$	
	5	
	24	
	128	
	29	

Pour obtenir ce bénéfice, A. de *Geneve* remettra à *Paris* par *Londres*, comme il a été expliqué ſus N°. CXXX., & ce ſera comme s'il avoit remis à droiture à $175\frac{1}{6}$; & il tirera en même tems, pour le retour, à droiture à 165.

On fera de même de toute autre Egalité que l'on compare toujours avec le Cours à droiture. Il eſt facile de voir que ces Comparaiſons particulières ſont toutes renfermées dans la Méthode générale que l'on a d'abord donnée, qui, par conſéquent eſt ſuffiſante, & qui de plus, peut faire trouver le plus grand bénéfice qui puiſſe ſe faire ſur les Cours connus, parce qu'on n'y compare pas ſeulement chaque Egalité avec le Cours à droiture, mais encore, on compare toutes ces Egalités entr'elles.

CXXXV. Secondement on peut chercher les Egalités de *Geneve*, par *Paris* ou *Lyon*, pour chaque Place cottée dans le Cours, comme on voit dans les Exemples ſuivans.

1°. *Geneve*, *Paris* ou *Lyon*, *Amſterdam*.

Si 100 Ec. de Gve. font 165 Ec. de Paris
1 Ec. de Paris fait . $54\frac{1}{2}$ d. Amſter.
Comb. de den. d'Amſt. pr. 1 Ecu de Geneve?

Rép. $89\frac{22}{24}$ ou $\frac{11}{12}$

660
825
$82\frac{1}{2}$

89 | $92\frac{1}{2}$
24

368
184
12

22|20

On cherche le change de *Geneve* pour *Amſterdam*, & l'on trouve pour l'égalité $89\frac{11}{12}$, qui comparée avec le cours à droiture, $91\frac{7}{8}$, on trouve $1\frac{23}{24}$ de différ., en ſouſtraiſant

des $91\frac{7}{8}$ ou $\frac{21}{24}$
les $89\frac{11}{12}$ ou $\frac{22}{24}$

$1\frac{23}{24}$

Cette différence donne $2\frac{1}{6}$ pour 100, comme on peut le voir par l'opération qui ſuit.

Si $89\frac{11}{12}$ font . . . . . $1\frac{23}{24}$, Combien 100?

24	24
356	4700
178	384
22	24
2158	1536
	768
$2\frac{4}{24}$ ou $\frac{1}{6}$ pr. 100	9216
	584

Pour obtenir ce bénéfice, il faut remettre à droiture de *Geneve* à *Amſterdam* à $91\frac{7}{8}$; & tirer, pour le retour, ſur *Paris* ou Lyon à droiture à 165, avec ordre à *Paris* ou Lyon, de ſe rembourſer en tirant à droiture ſur *Amſterdam* à $54\frac{1}{2}$. Ce retour reviendra au même que ſi l'on eut tiré à droiture de *Geneve* ſur *Amſterdam* à $89\frac{11}{12}$; & la Remiſe étant faite à $91\frac{7}{8}$, on aura les $2\frac{1}{6}$ pr. 100

de

de bénéfice, dont ôtant 1, pr. 100. pour les fraix de Proviſion, &c. de *Paris* ou *Lyon* & d'*Amſterdam*, il reſte 1 $\frac{1}{8}$ pr. 100 net.

CXXXVI. 2°. *Genève*, *Paris* ou *Lyon*, *Londres*.

Si 100 Ec. de Genève font 165 E. de Paris
1 Ec. de Paris fait . . 30 $\frac{1}{4}$ d. ſt.
——— Comb. de d. ſt. pr. 1 Ecu de Genève ?

Rép. 49 $\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$

4950
41 $\frac{1}{4}$

De 53 Cours à droiture
ôtez 49 $\frac{7}{8}$ Egalité trouvée.

reſte 3 $\frac{1}{8}$ différence.

49'91 $\frac{1}{4}$
24

364
1826

21190

On cherche le Change de *Genève* pour Londres, on trouve 49 $\frac{7}{8}$, qui differe d'avec le Cours à droiture de 3 $\frac{1}{8}$.

Si 49 $\frac{7}{8}$ font . 3 $\frac{1}{8}$ comb. 100
8 8

399 2500
106

$6\frac{6}{24}$ ou $\frac{1}{4}$ pr. 100. 24

424
212

2544
150

Pour obtenir ces 6 $\frac{1}{4}$ pr. 100 de bénéfice, A, de *Geneve* doit remettre à droiture à *Londres* à 53; & tirer, pour le retour ſur *Paris* ou *Lyon* à 165, & *Paris* ou *Lyon* ſe rembourſera en tirant ſur *Londres* à 30 $\frac{1}{4}$. Ce retour reviendra comme une Traite faite à droiture de *Geneve* ſur *Londres* à 49 $\frac{7}{8}$, & l'on aura, par conſéquent, 6 $\frac{1}{2}$ pr. 100 de profit, dont déduiſant 1 pr. 100. pour les fraix à *Paris* ou *Lyon* & à *Londres*, il reſtera 5 $\frac{1}{4}$ pr. 100 net.

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

CXXXVII. 30. *Geneve*, *Paris* ou *Lyon*, *Turin*.

Si L. 1 de Turin vaut . . . ~~20~~ ſ. de Turin, 4.
31. ~~155~~. ~~51~~ $\frac{2}{3}$ ſ. de Turin font . . . 1 Ec. de Paris,
33. ~~165~~ Ec. de Paris font . . . 100 Ec. de Geneve,
Comb. d'Ec. de Geneve pr. L. ~~426~~ $\frac{2}{3}$ de Turin?

33	~~1280~~
31	256
33	4
99	102400
1023	100
	24
	2400
	354

Rép. 100 $\frac{2}{24}$ ou $\frac{1}{12}$ Egalité
Otez 99 $\frac{1}{2}$ ou $\frac{6}{12}$ Cours à droiture

Reſte —— —— $\frac{7}{12}$ de différence.

On cherche le Change de *Geneve* pour *Turin*, on trouve 100 $\frac{7}{12}$, qui différe d'avec le Cours à droiture de $\frac{7}{12}$, qui font auſſi $\frac{7}{12}$ pr. 100 ou environ. Mais les proviſions & autres fraix ordinaires monteroient plus, ainſi il n'y a pas lieu ici à arbitrer. Cette Opération ſert néanmoins à montrer, que, ſi A. de *Geneve* avoit à tirer ſur *Turin*, il gagneroit de préferer de tirer ſur *Paris* à 165, & de faire tirer *Paris* ſur *Turin* à 51 $\frac{1}{5}$, pourvu que les fraix n'allaſſent pas au-dela de $\frac{1}{2}$ pr. 100, & qu'il pût préſumer raiſonnablement que le Cours à *Paris* pour *Turin* n'aura pas changé à ſon déſavantage, c'eſt-à-dire, qu'il n'aura pas hauſſé. On y voit de même que ſi A. de *Geneve* avoit à remettre à *Turin*, le Cours à droiture lui ſeroit plus avantageux.

CXXXVIII. 4°. *Genève, Paris* ou *Lyon, Genes.*

Si 1 Piaſt. de Genes fait . . . . 1∅1 $\frac{5}{6}$ ſols de France, 611.
6∅ ſ. de France font . . . . . 1 Ec. de Paris,
99∅. 1∅5 Ec. de Paris font . . . . . 1∅∅ Ec. de Genève,
——— Comb. d'Ec. de Genève pr. 100 Piaſt. de Genes ?

594	61100
	1700
Rép. 102 $\frac{10}{24}$ ou $\frac{5}{6}$	512
	24
De 103 $\frac{3}{8}$ Cours à droiture	2048
Otez 102 $\frac{5}{6}$ Egalité trouvée	1024
Reſte —— $\frac{13}{24}$ de différence.	12288
	408

On cherche le Change de *Geneve* pour *Genes*, on trouve 102 $\frac{5}{6}$ qui diffère d'avec le Cours à droiture de $\frac{13}{24}$, qui ſont environ autant pr. 100. Cette différence ne peut déterminer à arbitrer, parce que les fraix abſorberoient tellement le profit, qu'on auroit autant ou plus de perte, ſans compter que le Change pourroit devenir déſavantageux *à Paris* pour *Genes* pendant le tems qui s'écoule depuis le jour qu'on l'a cotté juſqu'à celui où l'on recevroit l'Ordre d'A. de *Geneve*. Mais le Calcul ci-deſſus fait néanmoins voir que ſi A. de *Geneve* avoit à tirer ſur *Genes*, le Cours à droiture lui conviendroit le mieux,

CXXXIX. Je pourrois faire de même les Opérations, accompagnées de ſemblables remarques, pour les autres Places cottées dans le Cours ci-devant, qui ſont *Livourne* & *Auguſte*; mais je penſe que celles que j'ai fait & que j'ai dit, doit être ſuffiſant pour tout Lecteur intelligent & appliqué. Ainſi m'étant ſuffiſamment étendu ſur ce 1er. Exemple, je ſerai beaucoup plus court ſur les ſuivans qui ſont de la même nature, & auxquels il faut appliquer de ſemblables remarques & les mêmes raiſonnemens.

CXL. Je n'ajouterai plus qu'une Remarque générale que j'ai déja faite, mais que je crois assez importante pour devoir le répéter ici. C'est que le Spéculateur ne doit préférer la voie médiate à la voie directe pour tirer & remettre, & se déterminer à arbitrer, que lors que la différence des deux Egalités, la plus haute & la plus basse, ou d'une Egalité au Cours à droiture, est suffisante, non seulement pour compenser les fraix ordinaires de Provisions, Courtages, & Ports de Lettres; mais encore, il faut qu'elle puisse compenser aussi les fraix extraordinaires, ou dommages qui peuvent provenir 1°. Du retard du Retour; 2°. Du Retour à protest des Lettres de Change; 3°. De la variation des Prix des Changes, qui peuvent devenir moins avantageux. Et là-dessus, l'habile Spéculateur donne quelque chose au hazard, mais avec prudence; & calcule les degrés de probabilité qu'il peut y avoir que les Changes hausseront, baisseront, ou ne varieront pas de quelques jours. Pour cet effet il faut être au fait des Places & des Affaires qui s'y font.

2^d. *EXEMPLE.*

CXLI. B. Banquier ou Négociant de *Geneve* ayant reçu les Cours d'*Amsterdam* sous mentionnés avec ceux de *Geneve*, demande la Place la plus avantageuse pour tirer & pour remettre?

Cours d'*AMSTERDAM.*	Cours de *GENEVE.*
Sur *Francfort* * en Courant à 130	Sur *Francfort* en Monnoie à 131 $\frac{3}{4}$
Genes, en Banque à . 95	*Genes* en Banque . . à 103 $\frac{5}{8}$
Londres, B^co. à 35 f. 9. d. $\frac{1}{2}$	*Londres* . . . . à 152 d
Livourne, B^co. à 87 $\frac{2}{3}$	*Livourne* . . . . a 98 $\frac{1}{2}$
Lyon, B^co. . à 57 $\frac{1}{2}$	*Lyon* . . . . a 167 $\frac{3}{4}$
Paris, B^co. . à 57	*Paris* . . . . a 167 $\frac{1}{2}$
Geneve, B^co. à 93	*Amsterdam* . . . . a 92 $\frac{7}{8}$

* L'Agio supposé à *Francfort* à 5 $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire, à 105 $\frac{1}{2}$ Monnoie pr. 100 en courant; & à *Amsterdam*, à 4 $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire, 104 $\frac{1}{2}$ Courans pr. 100 Bco.

1°. *Genève, Francfort, Amsterdam.*

527

Si ~~100~~ Ecus Genv. font ~~131~~ $\frac{3}{4}$ R. mon.
211. ~~105~~ $\frac{1}{3}$ R. mon. font ~~100~~ R. cour.
13~~0~~ R. court. font. 10~~0~~ R. court.
209. ~~104~~ $\frac{1}{2}$ R. court. font. 100 Rix. Bco.
1 R. Bco. fait. . 100 d. de gr. B.

Comb. 1 Ec. Gen.?

211
209

1899
422

44099
13

132297
44099

573287

91 d. $\frac{22}{24}$ ou $\frac{11}{12}$

52700000
1104170
530883
24

2123532
1061766

12741192
1275452
128878

2°. *Genève, Gènes, Amsterdam.*

Si 103 $\frac{5}{6}$ E. Geneve font 100 Piast. en B.
1 Piast. fait. . . . 95 d. gr. Bco.

Comb. 1 E. Geneve.

623

91 d. $\frac{11}{24}$

57000
930
307
24

1228
614

7368
1138
515

3°. *Geneve, Londres, Amsterdam.*

Si 1 Ec. de Geneve fait 52 d sterl.
240 d. st. fait . . . 35 s. 9 d. $\frac{1}{2}$ de gr.
1 s. de gros . . . 12 d. de gros,

Comb. 1 Ec. de Gen.?

93 d $\frac{1}{24}$

429 d. $\frac{1}{2}$
52

858
2145
26

22334
734
14
24

56
28

336
96

4°. *Geneve, Livourne, Amsterdam.*

Si ~~98~~ $\frac{1}{4}$ Ec. Geneve font 100 Piast.
1 Piast. fait. . . ~~87~~ d. $\frac{2}{3}$

Comb. 1 E. Gen.

1179

89 d. $\frac{5}{24}$

105200
10880
269
24

1076
538

6556
461

5°. *Genève, Lyon, Amſterdam.*

Si 100 Ec. Geneve. font $167\frac{3}{4}$ Ec. Lyon.
1 Ec. de Lyon fait . $57\frac{1}{2}$ d. de gr.
Comb. 1 E. de Gen.?

96 d. $\frac{10}{24}$ ou $\frac{5}{12}$

1169
835
$83\frac{7}{8}$
$28\frac{1}{2} - \frac{4}{8}$
$14\frac{1}{4} - \frac{2}{8}$

96 | $45\frac{5}{8}$
24

180
90
15

10|95

6°. *Genève, Paris, Amſterdam.*

Si 100 Ec. Geneve font $167\frac{1}{2}$ Ec. Paris,
1 Ec. Paris fait . 57 d. de gros,
Comb. 1 Ec. Geneve?

$95\frac{11}{24}$ d.

1169
835
$28\frac{1}{2}$

95 | $47\frac{1}{2}$
24

188
94
12

11|40

RÉCAPITULATION

Le Change de *Geneve* pour *Amſterdam* revient

par	*Francfort* . . .	à $91\frac{11}{12}$
	Gênes . . .	à $91\frac{11}{24}$ La plus baſſe Egalité
	Londres . . .	à $93\frac{1}{24}$
	Livourne . . .	à $89\frac{5}{24}$
	Lyon . . .	à $96\frac{5}{12}$ La plus haute Egalité
	Paris . . .	à $95\frac{11}{24}$
Le Cours à droiture eſt		
	à *Amſterdam* . . .	à 93.
	à *Geneve* . . .	à $92\frac{7}{8}$

CONCLUSION.

Geneve donne le certain à *Amſterdam*, ainſi par la maxime générale ſus N°. CXX, ou la Remarque ſus N°. CXXXIII, c'eſt la plus haute Egalité qu'il faut choiſir pour la Remiſe, & la plus baſſe pour la Traite. Si donc B. de *Geneve* doit remettre à *Amſterdam*, les Calculs que nous venons de faire montrent que *Lyon* eſt la place qui forme le Change le plus avantageux; ainſi B.

prenant des lettres sur *Lyon* à 167 $\frac{3}{4}$, & les remettant *à Amsterdam*, si on les y négocie à 57 $\frac{1}{2}$, ce sera comme si B. avoit remis à droiture *à Amsterdam* à 96 $\frac{5}{12}$. Au contraire, si B. doit tirer sur *Amsterdam*, *Gènes* forme le Change le plus avantageux; ainsi B. ordonnant *à Amsterdam* de lui remettre des lettres sur *Genes*, si on peut les avoir *à Amsterdam* à 95, & qu'il les négocie *à Genes* à 103 $\frac{5}{6}$, ce sera comme s'il avoit tiré à droiture sur *Amsterdam* à 91 $\frac{11}{24}$.

Si B. n'a ni Traite ni Remise à faire sur *Amsterdam*, mais qu'il soit simplement Spéculateur pour faire valoir l'Argent qu'il a en Caisse, il peut remettre sur *Amsterdam* par *Lyon*, & se procurer le retour par *Genes* de la manière qu'on l'a dit ci-dessus; la Remise lui revenant à 96 $\frac{5}{12}$ & le Retour à 91 $\frac{11}{24}$, il gagnera la différence qui fait 4 $\frac{3}{4}$ pr. 100 net, comme on le voit par le Calcul suivant.

De 96 $\frac{5}{12}$ ou $\frac{10}{24}$
Otez 91 $\frac{11}{24}$

Reste 4 $\frac{23}{24}$ différence.

Si 91 $\frac{11}{24}$ gagnent 4 $\frac{23}{24}$ comb. 100 ?

24	24
364	96
182	23
11	11900
2195	925
	24
5 $\frac{10}{24}$ pr. 100	3700
Otez pour les fraix $\frac{2}{3}$ pr. $\frac{0}{0}$ $\frac{16}{24}$ pr. 100	1850
Reste . . 4 $\frac{3}{4}$ pr. 100 net.	22200
	250

CXLII. Comme il peut arriver que B. Négociant de *Geneve* n'ait aucune Traite ou remise à faire pour *Amsterdam*, mais pour quelqu'une des autres Places mentionnées dans les Cours cottés pour ce second Exemple, je vais faire, comme sus No. CXXXV. pour le premier Exemple, les Calculs que B. peut faire pour découvrir, par ces Cours, ce qui lui convient le mieux dans cette supposition.

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

1°. *Geneve*, *Amsterdam*, *Francfort*.

Si 1 Ec. de Geneve fait 92 $\frac{7}{8}$ d. Bco.
~~100~~ d. Bco. font . . 104 $\frac{1}{2}$ d. Court.
10~~0~~ d. Court. font . 1 R. Ct. Amst.
100 Rix. Cours. font 13~~0~~ R. Ct. Francf.
100 Rix. Cour. font 105 $\frac{1}{2}$ Rix. Mon.
——— Comb ~~100~~ Ec Geneve ?

1|00000

105 $\frac{1}{2}$
13

Rép. 133 $\frac{3}{32}$ Rix. mon.
Otez — $\frac{19}{32}$ fraix

315 $\frac{1}{2}$
1056

Reste 132 $\frac{16}{32}$ ou $\frac{1}{2}$
Otez 131 $\frac{3}{4}$ Cours à droiture

1371 $\frac{1}{2}$
104 $\frac{1}{2}$

Reste — $\frac{3}{4}$ différence.

5484
1371
685 $\frac{3}{4}$
52

143321 $\frac{3}{4}$
92 $\frac{7}{8}$

286642
1289889
71660 $\frac{1}{2}$ — $\frac{16}{32}$
35830 $\frac{1}{4}$ — $\frac{8}{32}$
17915 $\frac{1}{8}$ — $\frac{4}{32}$
46 $\frac{7}{16}$ — $\frac{14}{32}$
23 $\frac{7}{32}$

133|11007 $\frac{17}{32}$
1 32

22014
33021
17

3|52241

On cherche le Change de *Geneve* pour *Francfort*, & l'on trouve, pour égalité, 133 $\frac{3}{32}$. Or *Geneve* donnant le certain, si B a à tirer sur *Francfort*, il doit préférer de le faire à droiture au Cours de 131 $\frac{3}{4}$; mais s'il a à remettre à *Francfort*, il lui conviendra mieux de remettre à *Amsterdam* à 92 $\frac{7}{8}$, avec ordre de faire remise à *Francfort* du net apoint; car si l'on peut faire cette remise à 130, & que les deux Agio soient comme nous les avons supposés, la remise sera au même qu'à droiture à 132 ^{1} la provision, le ducroire & courtage étant déduit, ce qui est plus avantageux qu'à droiture d'environ $\frac{13}{24}$ pr. 100.

Car si 131 $\frac{3}{4}$ donnent $\frac{3}{4}$ comb. 100?

4	4	
		300
527	3	24
13		7200
	pr. 100	1930
24		349

2°. *Genève, Amſterdam, Gênes.*

Si 1 Piaſtre fait . . . . . 95 d. de gros,
92 $\frac{7}{8}$ de gros ſont . . 1 Ec. Genève
Comb. 100 Piaſtres?

743

76000
1700
214
24

856
428

5136
678

Rép. 102 Ec. $\frac{6}{24}$ ou $\frac{1}{4}$

On cherche le Change de *Genève* pour *Gênes*, & l'on trouve pour égalité 102 Ecus $\frac{1}{4}$: Or *Genève* donnant l'incertain à *Gênes*, ſi B. a à tirer ſur cette derniere place, il doit préférer de le faire à droiture au cours de 103 $\frac{5}{6}$. Mais s'il a à remettre à *Gênes*, il lui conviendra mieux de le faire par *Amſterdam*. Pour cet effet, il prendra des Lettres pour *Amſterdam* à 92 $\frac{7}{8}$, dont il fera remiſe à ſon Correſpondant de cette place, avec ordre de remettre l'apoint à *Gênes* : Si *Amſterdam* peut remettre à *Gênes* à 95, la remiſe reviendroit à B. comme s'il avoit remis à droiture à *Gênes* à 102 $\frac{1}{4}$, & y comprenant $\frac{1}{2}$ pr. 100 pour les fraix, cela fera environ 102 $\frac{1}{4}$ qui eſt de paſſé 1 pr. 100 plus avantageux que le Cours à droiture. Si au lieu du Cours de *Genève* pour *Amſterdam*, 92 $\frac{7}{8}$, on s'étoit ſervi de celui d'*Amſterdam* pour *Genève* à 93, l'égalité auroit été un peu plus baſſe, & par conſéquent elle conviendroit encore mieux pour remettre ; & dans ce dernier cas, B. de Genève doit ordonner à ſon correſpondant d'*Amſterdam* de tirer ſur lui à 93, pour ſe rembourſer de la Remiſe qu'il fait à *Gênes*. Il en eſt de même pour la premiere égalité, où elle ſeroit venue plus avantageuſe pour remettre à *Francfort*, ſi l'on ſe fut ſervi de 93 Cours d'*Amſterdam* pour *Genève* ; dans ce cas B. doit ſe faire tirer par ſon correſpondant d'*Amſterdam* pour le rembourſer de ſa Remiſe à *Francfort*.

3°. *Genève, Amſterdam, Londres.*

On cherche le Change de *Genève* ſur *Londres*, & l'on trouve pour égalité 51 $\frac{7}{8}$, qui diffère trop peu du Cours, qui eſt 52 pour qu'on ne doive pas préférer de tirer à droiture, de même que pour remettre. Il en ſeroit à plus forte raiſon de même, ſi l'on s'étoit ſervi dans l'opération de 93, cours ſuppoſé à *Amſterdam* ſur *Genève*, car l'égalité auroit encore plus approché de 52.

1 Ecu de Genève fait ℔ℓ d. $\frac{7}{8}$ 743.
ℓℓ d. de gros ſont 1 ſ. de gros, ℓ8℔ ſ. ℓ d. ℓ℔ ſ. 9 d. $\frac{1}{2}$ font ℓℓ℔ d. ſt. ℓ℔ 60

——— Comb. 1 E. de Geneve ?

859	743
51 d. $\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$	60
	44580
	1630
	771
	24
	3084
	1542
	18504
	1324
	465

4°. *Genève, Amſterdam, Livourne.*

On cherche le Change de *Genève* pour *Livourne*, & l'on trouve pour l'égalité, 94 $\frac{3}{8}$, & nous avons poſé le Cours à droiture à 98 $\frac{1}{2}$. Or *Genève* donne l'incertain à *Livourne*, ſi donc B. de *Genève* veut tirer ſur *Livourne*, il doit préférer de le faire à droiture; mais s'il a à remettre à *Livourne*, il doit préférer de le faire par *Amſterdam*; & pour cet effet il remettra à *Amſterdam* à 92 $\frac{7}{8}$, avec ordre de remettre l'apoint à *Livourne*; ſi on peut faire cette remiſe à 87 $\frac{2}{3}$, cours qu'on a cotté, ce ſera comme ſi B avoit remis à *Livourne* à 94 $\frac{5}{8}$, compris $\frac{1}{2}$ pr. 100 pour la proviſion, ce qui eſt d'environ 3 $\frac{5}{17}$ pr. 100 plus avantageux que de remettre à droiture. Si l'on ſe ſervoit de 93, Cours d'*Amſterdam* pour *Genève*, au lieu de 92 $\frac{7}{8}$, Cours de *Genève* pour

2104.
1 piaſt. fait . . . ℔ℓ $\frac{2}{7}$ d. ℓ℔ℓ $\frac{1}{3}$
℔ℓ $\frac{7}{8}$ d. font . . . 1 Ecu,

——— Comb. 100 piaſtres?

ℓ℔ℓ	210400
2229	9790
94 Ec. $\frac{9}{24}$ ou $\frac{3}{8}$	874
$\frac{11}{24}$ pr. $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$ proviſion	24
	3496
94 Ec. $\frac{5}{8}$	1748
	20976
	915

Amſterdam, dont on s'eſt ſervi, l'égalité viendroit un peu plus baſſe; & par conſéquent, il ſeroit plus avantageux à B. de *Genève* que ſon correſpondant d'*Amſterdam* tirât ſur lui à 93, que non pas que B. de *Genève* lui remit à $92\frac{7}{8}$, mais la crainte que le Change n'ait baiſſé à *Amſterdam* pendant le tems qu'il faut pour écrire & répondre, fait que B. peut ſe déterminer comme nous l'avons ſuppoſé, puiſque d'ailleurs, cela fait toujours un Change fort avantageux.

5°. *Genève*, *Amſterdam*, *Lyon*.

Si 1 Ec. Genève fait ℔ d. $\frac{7}{8}$ 743.
℔ d. font . . . 1 Ecu Lyon?
Comb. 10℔ Ec. Genève?

46℔	
	7430
$161\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{2}$	283
ajoutez $\frac{20}{24}$ ou $\frac{5}{6}$ p. $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ fraix	70
	24
$162\frac{1}{3}$	24
	576
	116
	24

On cherche le Change de *Genève* pour *Lyon*, & l'on trouve pour l'égalité, $161\frac{1}{2}$; & nous avons poſé le Cours à droiture à $197\frac{3}{4}$. Or *Genève* donne le certain à *Lyon*; ſi donc B. de *Genève* veut remettre à *Lyon*, le Cours à droiture lui convient beaucoup mieux, mais s'il a à tirer ſur *Lyon*, il aura beaucoup d'avantage de le faire par *Amſterdam*, c'eſt-à-dire, de tirer ſur *Amſterdam* à $92\frac{7}{8}$, avec ordre de tirer pour ſon rembourſement ſur *Lyon*, car ſi *Amſterdam* fait cette derniere traite à $57\frac{1}{2}$, ce ſera comme ſi B. de *Genève* avoit tiré ſur *Lyon* à droiture à $162\frac{1}{3}$, ce qui eſt de $5\frac{5}{172}$ pr. 100. plus avantageux que par le cours à droiture.

CXLIII. Il y auroit encore une ſemblable opération à faire pour *Paris*, je me diſpoſe de la faire pour la briéveté. Je penſe qu'une perſonne attentive qui déſire de ſavoir les Arbitrages, doit être contente de l'étendue que j'ai donnée aux obſervations dont j'ai accompagné chaque opération.

3me. EXEMPLE.

CXLIV. C. de *Zurich* a une lettre ſur *Paris* ou *Lyon* qu'il peut négocier à Zurich à $\frac{1}{2}$ pr. 100 de perte; ou bien l'envoyer à *Genève*, où l'on pourra la négocier à 165, & lui en faire le retour

TITRE III *Des Arbitrages de Change.*

en Louis d'or neufs à L. 14. 14 ſ. qui valent fl. 9. 36 X, calculant la Piſtole à fl. 7. 42 X : Il s'agit de ſavoir lequel lui tourne mieux à compte, en comptant $\frac{2}{3}$ pr. 100 pour proviſion & fraix.

1°. *Négociation à droiture.*

fl ~~60~~ font L. ~~166~~ $\frac{2}{3}$ de Fce. 1000
597 L. ~~99~~ $\frac{1}{2}$ font L. 100.
——— Comb. fl. ~~60~~ ?
L. 167 $\frac{12}{24}$ ou $\frac{1}{2}$ ———
100000
4030
4480
301
24
———
1204
602
———
7224
1254
60
———

L'on a poſé le $\frac{1}{2}$ pr. % de perte ſelon la Règle ſus N°. CI.

A droiture, le $\frac{1}{2}$ pr. % de perte forme le Change à L. 167 $\frac{1}{2}$ pr. fl. 60,
Et par Genève à L. 167 $\frac{5}{6}$ pr. fl. 60.

Or comme on poſe ici que *Zurich* donne le Certain, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour négocier ; C. de *Zurich* doit donc préferer de négocier ſa Lettre à *Zurich* même, plutôt que de l'envoyer à *Genève*, par où il recevroit moins.

2°. *Négociation par Genève.*

~~2~~. ~~14~~. ~~70~~. fl. ~~7~~. font fl. ~~7~~ $\frac{7}{10}$ ~~77~~. 11.
~~288~~. ~~96~~ fl. ~~9~~ $\frac{5}{5}$ font L ~~14~~ $\frac{7}{10}$ 147.
~~96~~. 32
5. L. 100 ft. L. ~~16~~ $\frac{2}{3}$ de F. ~~33~~. 11
L. 100 ft. L ~~100~~ $\frac{2}{3}$ proviſion
——— ~~3~~ ~~02~~. compriſe.
32 1 ; 1.
5 Comb. fl. ~~60~~ ? ~~3~~.
——— ———
16|000 147
——— 121
L. 167 $\frac{20}{24}$ ou $\frac{5}{6}$ ———
147
1764
———
17787
151
———
17787
88935
17787
———
2685|837
103
125
13837
24
———
55348
27674
———
332|088
12|088
———

CXLV. Suppoſons que la Lettre de Change dont il s'agiſſoit dans l'Exemple précédent fut, (car c'eſt une Queſtion qui m'a été réellement propoſée) de L. 2500 Tournois ; voyons 1°. combien C. en re-

cevra de Louis d'or Neufs à Zurich, s'il l'y négocie à pr. 100 de perte; & 2°. combien il en recevra s'il la négocie à *Genève* aux conditions limitées.

1°. *Opération.*

∫∅∅∅. L. ∫∅∅ Fce. font. fl. ∅∅ ∫∅.
fl. ∅∅ font. fl. ∅∅ $\frac{7}{10}$ ∅∅. 11
15. ∅∅ fl. ∅ ^{3} font. 1 Ld'or N.
4. ∅∅. ∫∅∅ ne don. que ∅∅ $\frac{1}{2}$. 597.
Comb. L. ∅∅∅ Fce. ? ∅

64	597
	597
Rép. 102 L.d'or N. $\frac{39}{64}$, qui font fl. 5. 51 X. comme on le trouve par l'Opération suivante.	6567
	167
	39
	64

Si 64 font . . fl. 9. 36 X, comb. 39?

	9.36 X
fl. 5 51 X.	351
102 L.d'or N. fl. 5. 51 X.	p. 30 X. 19. 30 X.
à fl. 9. 36 X.	p. 6 X. 3 54
	374. 24 X
918	54
51	60
10. 12 X	3264
5. 51 X	64
fl. 985. 3 X	0

On trouvera à combien cela forme le Change pour *Paris* ou *Lyon*, par l'opération qui suit. *

* fl. ∅∅. Fr. font. fl. ∅∅ $\frac{7}{10}$. ∅∅. 11
fl. ∅∅∅ $\frac{1}{20}$ font. L. ∅∅∅ Fr. 5000
Comb. fl. 60 ?

∅∅∅∅ $\frac{1}{2}$	5000
∫∅∅∅∅	∅∅∅∅∅∅
6567	
Rép. L. $167\frac{13}{24}$ ou $\frac{1}{2}$	1100000
	44330
	49280
	3311
	24
	13244.
	6622
	79464
	13794
	660

2de. *Opération.*

33. L. ∫∅∅ P. fnt. L. ∫∅∅ Genève,
441. L. ∫∅∅ $\frac{7}{10}$ fnt. 1 L.d'or N.
∫∅∅ font. ∅∅ $\frac{1}{3}$ privision
2980. déduite.
441 Cob. L. ∅∅∅ France?

33	500
1323	149000
1323	34700
14553	5594
Rép. 102 L.d'or N.	14553

d'un Louis qui font la valeur de fl. 3. 41 X, comme on voit par l'Opération suivante.

TITRE III *Des Arbitrages de Change.*

Si ~~14553~~ f. fl. ~~9 36~~ X, comb. 5594 ? fl. ~~7~~ ..... font fl. ~~7~~ 7/5 ~~462~~ 66

3.12X fl. ~~982 53~~ X f. L. 2500 Fce. 60

4851. fl. 3. 12 X

Comb. fl. 60 ?

16782 58973 3960

fl. 3.41X. 1118.48 X

3960

102 L. d'or N. fl. 3.41 X 17900.48X *R.* L. 167 $\frac{20}{24}$ ou $\frac{5}{6}$ 2500

à fl. 9.36X 3347

60

Et c'est comme on l'a trouvé plus briévement par la 2de. Opération sus N°. CXLIV.

1980000

918 7920

51 200868

10. 12X 6828 9900000

3. 41X 1977 400270

464320

fl. 982. 53X 51509

24

1236216

56756

On trouvera à combien cela forme le Change à *Zurich* pour *Paris* ou *Lyon* par l'opération ci-contre.

4me. EXEMPLE.

CXLVI. D. de *Lyon* ayant reçu le Cours de *Milan*, cottés ci-après avec ceux de *Lyon*, demande la place la plus avantageuse pour tirer & pour remettre.

Cours de MILAN.			Cours de LYON.		
Sur *Amsterdam*,	à	52 $\frac{1}{2}$	Sur *Amsterdam*,	à	55 $\frac{1}{2}$.
Auguste . .	à	67 $\frac{2}{3}$	*Auguste* . .	à	52 $\frac{1}{3}$.
Gênes . . .	à	12 $\frac{3}{4}$ hors de Banque.	*Gênes* . .	à	98 $\frac{1}{2}$ hors de Banque.
Livourne. .	à	127 $\frac{1}{4}$	*Livourne*. .	à	98.
Londres . .	à	30 L. 16 s. 8 d.	*Londres* . .	à	30.
Venise . .	à	152.	*Venise* . .	à	62 $\frac{1}{2}$.
Paris . .	à	56 $\frac{3}{4}$.	*Paris* . .	à	$\frac{1}{2}$ p. % de perte.
			Milan . .	à	56.

1°. *Lyon, Amsterdam, Milan.*

~~111~~. 37.
1 Ec. de Lyon fait ~~55~~ $\frac{1}{2}$ d. de gr. Bco.
8 ~~105~~ 21
~~40~~ ~~80~~. ~~40~~ d. gr. B. f. ~~52~~ $\frac{1}{2}$ f. C^ts. Milan,
100.
~~300~~. ~~150~~ f. C^ts. f. ~~106~~ f. de Ch. 53.
Comb. 1 Ec. de Lyon?

8|00

51 f. 5 d.

37
21

37
74

777
53

2331
3885

411|81
11
381
12

4572
572

2°. *Lyon, Augusta, Milan.*

2.
Si 1 Ec. Lyon fait ~~60~~ f. Fce. 203.
157. ~~52~~ $\frac{1}{3}$ f. Fce. f. ~~67~~ f. $\frac{2}{3}$ C^t. Milan
5. ~~150~~ f. Ct. Milan f. 106 f. de Change
Comb. 1 Ec. Lyon?

785

54 f. 9 d.

406
106

2436
406

43036
3786
646
12

7752
687

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

3°. *Lyon, Gènes, Milan.*

Si 1 Ec. Lyon fait 60 s. Fce.

197. 98 ½ s. Fce. font. L. 515 Gn. 23.

349.

L. 80. Gènes font. L. 87 ¹ C. Mi.

60. 15 L. 7 ½ Ct. Milan ft 106 s. de Ch.

Comb. 1 E. Lyon

197
80

15760

53 s. 11 d.

349
23

1047
698

8027
106

48162
8027

850862
62862
15582 *

NB. Pour le Change de *Milan* pour *Gènes*, de même que pour tous les autres, *voyez* les Cours de Changes.

4°. *Lyon, Livourne, Milan.*

Si 1 Ec. Lyon fait 60 s. Fce. 2.

49. 98 s. Fce. font 127 ¼ s. Ct. Mi.

5 150 s. Ct. Mil. font 106 s. de Ch.

Comb. 1 E. Lyon?

245

55 s.

762
12726 ½

13488 ½
1238
13
12

162

* 15582
12

186984
29384
13624

5°. *Lyon, Londres, Milan.*

Si 1 Ecu Lyon fait 30 d. st. 6. 2.

185.

120. 240 d. sterl. font 30 L. 5/6 C. M.

45 L. 7 ½ Ct. Mil font. 106 s. de Ch.

9 3 Comb. 1 E. Lyon?

3510

54 s. 5 d.

1110
185

1961|0
161
17
12

204
24

6°. *Lyon, Venise Milan.*

Si 100 E Lyon f. 62 ½ Dc. Bco.

1 D. Bco. fait. 124 s. m B. 31.

38. 152 s. m. Bco. font. 117 s. de Ch.

Comb. 1 E. de Lyon

38|00

59 s. 7 d.

434
62
6258 ½

7312 ½
31

7312
21936
15 ½

2266|87 ½
366
2487 ½
12

298|50
32|0

70. *Lyon*

7°. *Lyon, Paris, Milan.*

Si $99\frac{1}{2}$ Ec. Lyon font . . 100 Ecus Paris,
1 Ec. Paris fait. . . . $56\frac{3}{4}$ f. de ch.
Comb. 1 Ec. Lyon ?

398
57 f.

22700
2800
14
12
168

NB. On a posé le $\frac{1}{2}$ pour 100 de perte du Change de *Lyon* sur *Paris* en faisant attention que, puisque le $\frac{1}{2}$ pour 100 de perte signifie que le fournisseur à *Lyon* de lettres sur *Paris*, y perd $\frac{1}{2}$ pour 100, il ne reçoit que $99\frac{1}{2}$ à *Lyon* pr. 100 qu'il fait payer à *Paris*.

RECAPITULATION.

Le Change de *Lyon* pour *Milan* revient donc

Par *Amsterdam* . . . . . à 51 f. 5 d. la plus basse égalité.
Auguste . . . . . à 54 f. 9 d.
Genes . . . . . à 53 f. 11 d.
Livourne. . . . . . à 55 f.
Londres. . . . . . à 54 f. 5 d.
Venise. . . . . . à 59 f. 7 d. la plus haute égalité.
Paris. . . . . . à 57 f.
Et il est *à droiture.* . . . . à 56

CONCLUSION.

Lyon donne le Certain *à Milan*, ainsi par la maxime générale, il faut remettre par *Venise*, & tirer par *Amsterdam*.

1°. Pour *remettre*, D. de *Lyon* prendra, pour *Venise* à $62\frac{1}{2}$, des lettres qu'il envoyera *à Milan*, & si on les y négocie à 152, ce sera comme si D. de *Lyon* avoit remis à droiture à Milan à 59 f. 7 d.

2°. Pour *tirer*, D.[r] de *Lyon* ordonnera *à Milan* de lui remettre des lettres pour *Amſterdam*; ſi le Correſpondant de *Milan* peut avoir ces lettres à 52 $\frac{1}{2}$, & ſi D. de *Lyon* peut les négocier à 55 $\frac{1}{2}$, ce ſera comme s'il avoit tiré à droiture ſur *Milan* à 51 ſ. 5 d.

Si D. de *Lyon* ne ſpécule que pour faire valoir ſon argent comptant, il fera la Remiſe *à Milan* par *Veniſe* de la maniere qu'on l'a expliqué; & la Traite, pour le retour, par *Amſterdam*, comme on vient de le dire. Ainſi D. gagnera la différence qu'il y a de 51 ſ. 5 d. à 59 ſ. 7 d. qui fait 15 pour 100, comme on le voit par cette Opération.

Si 51 ſ. $\frac{5}{12}$ donnent	8 ſ. 2 d. Comb. 100 ſ. ?
12	12
617	9800
	3630
15 $\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$ pr. 100	545
Otez ------ $\frac{7}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ pour les fraix	24
Reſte 15 pr. 100 de profit net.	2180
	1090
	13080
	740
	123

NB. Il faut avouer que, pour l'ordinaire, les Banquiers ne trouvent pas de ſi gros profits à faire, parce que la plûpart du tems les changes ſont mieux combinés * que ceux que j'ai cottés au hazard.

CXLVII. Il s'agit préſentement de faire les autres calculs ſemblables à ceux des N°. CXXXV & CXLII, mais il ſuffira que je faſſe les deux premiers; on comprendra, j'eſpère, aſſez bien comment il faudroit raiſonner pour les autres.

* On dit que les Changes ſont bien *combinés* lors qu'ils ſont preſque en égalité les uns à l'égard des autres, enſorte qu'il n'y a pas à gagner dans les ſpéculations.

1°. *Lyon, Milan, Amſterdam.*

Si 1 Ecu Lyon fait . . . . . 56 ſ. de ch. Milan, 28.
53. 106 ſ. de ch. font . . . . . 150 ſ. cour. Milan, 200. 100.
105. 52 ½ ſ. cour. font . . . . . 40 d. de gros bco. 8.
21. 7.

371

60 d. $\frac{2}{24}$ ou $\frac{3}{8}$

Comb. 1 Ec. Lyon ?

22400
140
24
560
280
3360
21

On cherche le change de *Lyon* pour *Amſterdam*, & l'on trouve, pour Egalité, 60 $\frac{3}{8}$, qui comparée avec 55 $\frac{1}{2}$, cours à droiture, donne lieu de conclure, *Lyon* donnant le Certain, que ſi D. de *Lyon* doit remettre à *Amſterdam*, il faut qu'il le faſſe par *Milan*, c'eſt-à-dire, qu'il remette à *Milan* à 56, avec ordre à *Milan* de remettre l'Apoint à *Amſterdam*; Si cette dernière Remiſe ſe peut faire à 52 $\frac{1}{2}$, ce ſera comme ſi D. de *Lyon* avoit remis à droiture à 60 $\frac{3}{8}$. Mais s'il avoit à tirer ſur *Amſterdam*, il devroit préférer de tirer à droiture à 55 $\frac{1}{2}$. Si D. ne fait que ſpéculer, ſans être néceſſité d'ailleurs à tirer ni à remettre, alors il peut remettre à *Amſterdam* par *Milan*, & tirer a droiture, de la manière qu'on vient de le dire; la Remiſe lui reviendra à 60 d. $\frac{3}{8}$ de gros bco. pr. 1 Ecu, & la Traite ne ſera qu'à 55 $\frac{1}{2}$; il gagnera donc la différence $4\frac{7}{8}$ qui donne 8 pr. 100 de profit déduit $\frac{3}{4}$ pour 100 pour les fraix, comme on voit par cette Opération.

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

Si $55\frac{1}{2}$ donnent . .	$4\frac{7}{8}$ Combien 100 ?
8	8
444	3900
$8\frac{18}{24}$ ou $\frac{3}{4}$ pr. 100	348
Otez $\frac{3}{4}$ pr. 100 pour fraix.	24
	1392
Reste 8 pr. 100 net	696
	8352
	3912
	360

2°. *Lyon*, *Milan*, *Auguste*.

Si fl.	1 fait . .	~~67~~ f. $\frac{2}{3}$ cour. Milan, $9\frac{2}{3}$.
5	~~150~~ f. cour. font.	~~100~~ f. de ch. 53.
~~28~~	~~56~~ f. de ch. font.	~~60~~ f. de France, ~~2~~.
~~14~~ 2.		Comb. fl. 1
10		53
		$9\frac{2}{3}$
$51\frac{5}{24}$ f.		477
		$17\frac{2}{3}$
		$17\frac{2}{3}$
		51 | $2\frac{1}{3}$
		| 24
		516

On cherche le change de *Lyon* sur *Auguste*, & l'on trouve, pour l'Egalité, $51\frac{5}{}$, qui comparée avec le cours à droiture, $52\frac{1}{3}$, donne lieu de conclure, *Lyon* donnant l'incertain, que si D. de *Lyon* a à tirer sur *Auguste*, il doit préférer de le faire à droiture; mais que s'il a à remettre à *Auguste*, il lui conviendroit

mieux de le faire par *Milan*, c'eſt-à-dire, de remettre *à Milan* à 56, avec ordre *à Milan*, de remettre l'apoint *à Auguſte* : Si Milan peut faire cette Remiſe à $67\frac{2}{3}$, ce ſera comme ſi D. avoit remis à droiture à Auguſte à $51\frac{5}{24}$.

Si D. ne remettoit ainſi *à Auguſte* que pour s'en procurer tout de ſuite le retour en tirant à droiture, il gagneroit la différence du cours à l'Egalité, qui fait $2\frac{1}{2}$ pour 100, d'où déduiſant $\frac{2}{3}$ pr. 100 pour les fraix, il reſteroit $1\frac{1}{2}$ pour 100 de profit net. Mais le gain pourroit s'anéantir ou tourner même en perte ſi le change hauſſoit *à Milan* pour *Auguſte*, comme au contraire, le gain augmenteroit ſi le même change baiſſoit.

5eme. EXEMPLE.

CXLVIII. E. de *Turin* a reçu les cours de *Genes* cottés ci-après en argent hors de banque, & les combinant avec ceux de *Turin* pour les mêmes places, il demande quelle eſt celle qui eſt la plus avantageuſe pour tirer ſur *Genes* & pour y remettre.

Cours de *GENES.*	Cours de *TURIN.*
Sur *Amſterdam*, à 90 d. de gr. bco. pr. 1 Ptre. hors de bque. valant L. 5, 15 ſ.	Sur *Amſterdam*, à $37\frac{1}{2}$.
Auguſte à $60\frac{3}{4}$ ſ. hors de bque. pr. 1 fl. courant.	*Auguſte*, à $51\frac{2}{3}$.
Livourne à $115\frac{1}{4}$ ſ hors de bqe. pr. 1 Ptre. de Livourne.	*Livourne*, à $85\frac{1}{2}$.
Londres, à 51 d. ſt. pr. 1 Ptre. de L. 5 $\frac{3}{4}$ hors de bque.	*Londres*, à 20 L. 2 ſ. 6 d.
Milan, à $76\frac{1}{2}$ ſ. de ch. pr. 1 Ec. de L. 4. 12 ſ. hors de bqe.	*Milan*, à $\frac{3}{4}$ pr. 100 de perte.
Paris } à $97\frac{5}{8}$ ſ. de Fce. pr. 1 Ptre.	Paris }
Lyon } de L. 5 $\frac{3}{4}$ hors de bque.	Lyon } à $52\frac{1}{4}$.
Rome, à $127\frac{1}{2}$ ſ. hors de bque. pr. 1 Ecu Rom.	*Rome*, à 96.
	Genes, à $132\frac{1}{2}$ ſ de Turin pr. 1 croizat de L. 7. 12 ſ. en bque., en comptant l'agio à 115 pr. 100.

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

1°. *Turin, Amsterdam, Genes.*

Si l. 100 en bco. font l. ~~115~~ hors bco.
~~115~~. l. ~~5~~. ~~15~~ s. font 9~~0~~ d. de gr. bco.
~~8~~ 4~~0~~ d. de gr. font ~~37~~ $\frac{1}{2}$ s. de Tur.
75.

Comb. l. ~~7~~ $\frac{3}{5}$ en bqe?
~~152~~. 19.

Rép. 128 s. 3 d.

19
9
171
75
855
1197
128|25
|12
3100

2°. *Turin, Auguste, Genes.* 23.

20. Si l. ~~100~~ bco. font l. ~~115~~ hors bco.
l. 1 vaut . . . ~~20~~ s. 4
~~3645~~. ~~729~~. ~~60~~ $\frac{3}{4}$ s. font 5~~1~~ s. $\frac{2}{3}$ de Tur.
729. 620.

729
20
1458.0

Rép. 148 s. 7 d.

Comb. l. ~~7~~ $\frac{3}{8}$ bco. 3 8.

152
620
3040
912
94240
23
282720
188480
2167520
7095
12632
968
12
11616
1410

3°. *Turin, Livourne, Genes.*

Si liv. 100 en bco. font liv. 115 hors de bco.
liv. 1 vaut . . . . 20 s.
461. ~~115~~ $\frac{1}{4}$ font . . . ~~85~~ $\frac{1}{2}$ s. de Turin
342

46100

Rép. 129 s. 8 d.

Comb. l. 7 $\frac{3}{5}$ en bque?

152
342
304
608
456
51984
115
259920
51984
51984
5978160 *

* 5978160
136816
446160
31260
12
375120
6320

4°. *Turin, Londres, Genes.*

Si l. 100. bco. font l. $\frac{1}{15}$ hors bco. 23.
46. l. $5\frac{3}{4}$ font . . $5\frac{1}{4}$ d. ſterl. 17.
4. S. $\frac{1}{24}$ d. ſt. font liv. $\frac{1}{20}$. $\frac{1}{2}$ ſ. $\frac{1}{6}$ d. 161.
$\frac{1}{20}$. L. 1. vaut . . $\frac{1}{20}$ ſ.
4. Comb. l. $\frac{3}{5}$ bco. 38.

18400 | 161
130 ſ. | 38
1288
483
6118
17
42826
6118
104006
23
312018
208012
2392138
55213
138
12
1656

5°. *Turin, Milan, Genes.*

20. l. $\frac{1}{100}$ bco. font l. $\frac{1}{15}$ h. bco. 23
$46\frac{2}{3}$ l. $4\frac{3}{5}$ h. bco. pr. $7\frac{1}{2}$ ſ. de ch. 153.
$\frac{1}{92}$. $\frac{3}{368}$. 184
53. $\frac{1}{100}$ ſ. de ch. font l. $\frac{1}{5}$ ct. $\frac{1}{15}$.
L. $\frac{1}{150}$ cour. font l. $\frac{99}{400}$ de Tur. 397
L. 1 de Turin fait . $\frac{1}{20}$ ſ. de Tur.
Comb. L. $\frac{3}{5}$ bco. $\frac{3}{38}$. 19.

184 | 153
53 | 23
552 | 459
920 | 306
9752 | 3519
20 | 397
195040 | 24633
136 ſ. 1 d. | 31671
10557
1397043
19
12573387
1397043
26543817
703981
1188617
18377
12
220524
25484

6°. *Turin, Paris* ou *Lyon, Genes.*

L. 100 bco. font L. 115 hors bco. 23.
69. L. 53 hors bco. font 97 5/8 f. de Fce.
276. 1380. 690.
6. 12. 69 f. de Fce. font 52 1/4 f. de Tur.

690
6

4140|00

129 f. 5 d.

Comb. L. 73/5 bco. 38. 19

587
23

1761
1174

13501
209

121509
27002

2821709
19

25395381
2821709

53612|471
1221
3932
206471
12

2477|652
407|652

7° *Turin, Rome, Genes.*

23.
5. L. 100 bco. font L. 115 h. bqe.
L. 1 hors bqe. vaut 20 f.
1174. 587. 2545. 1274 f. font . . 96 f Turin.
——— Comb. L. 73/5 bco. 152

209.

131 f. 10 d.

152
96

912
1368

14592
23

43776
29184

335616
8111
4766
2221
12

26652
1202

RECA-

RECAPITULATION.

Le Change de *Turin* pour *Genes* revient donc.

par *Amſterdam* . . . . . à 128 ſ. 3 d La plus baſſe Egalité
Auguſte . . . . . à 148 ſ. 7 d. La plus haute Egalité.
Livourne . . . . . à 129 ſ. 8 d.
Londres . . . . . à 130 ſ.
Milan . . . . . à 136 ſ. 1 d.
Paris ou *Lyon* . . . . à 129 ſ 5 d.
Rome . . . . . à 131 ſ. 10 d.
Et il eſt à droiture . . . . à 132 ſ. 6 d.

CONCLUSION.

Turin donne l'Incertain *à Genes*, le plus bas Prix eſt donc le plus avantageux pour remettre, & le plus haut pour tirer. Si donc E. de *Turin* a à remettre *à Genes*, il faut faire la Remiſe par *Amſterdam*; c'eſt-à-dire, qu'E. doit prendre *à Turin* des Lettres pour *Amſterdam* au cours qui eſt $37\frac{1}{2}$, & les envoyer *à Genes*; ſi on les y négocie à 90, Cours cotté, ce ſera comme ſi E. de *Turin* avoit remis *à Genes* à 128 ſ. $\frac{1}{4}$.

Au contraire ſi E. de *Turin* a à tirer ſur *Genes*, il faut faire la Traite par *Auguſte*; c'eſt-a-dire, qu'E. doit ordonner à ſon Correſpondant de *Genes* de lui envoyer des Lettres pour *Auguſte*; s'il peut les avoir à $60\frac{3}{4}$, prix cotté, & qu'E puiſſe les négocier *à Turin* à $51\frac{2}{3}$, ce ſera comme ſi E. de *Turin* avoit tiré ſur *Genes* à 148 ſ. 7 d.

Si E. de *Turin* n'a ni Remiſe ni Traite à faire pour *Genes*; il peut, en qualité de ſimple Spéculateur, faire la Remiſe & la Traite comme on vient de le dire, & il gagnera la différence qu'il y a entre les deux Egalités, 128 ſ. 3 d. & 148 ſ. 7 d., qui eſt 20 ſ. 4 d. ou $20\frac{1}{3}$ laquelle fait $15\frac{5}{6}$ pr. 100, comme cela ſe voit par l'opération ſuivante.

Si 128 f. $\frac{1}{4}$ gagnent . . . 20 f. $\frac{1}{3}$ Combien 100 ?

12	12
1539	24400
	9010
	1315
	24
	5260
	2630
	31560
	780

Rép. 15 $\frac{20}{24}$ ou $\frac{5}{6}$

Si l'on ôte $\frac{5}{6}$ pr. 100 pour les fraix, il reſtera 15 pour 100 de profit net. Le Commerce de la Banque feroit bien lucratif s'il donnoit ſouvent tant de gain dans le peu de tems qu'il faut pour l'opération ſuppoſée ; mais, je le répète, cela arrive bien rarement pour ne pas dire jamais ; les profits qu'on peut faire ſur la Combinaiſon des Changes ſont d'ordinaire beaucoup moins conſidérables, Comme il ne s'agit ici que de donner des Exemples, je poſe les Cours à peu près au hazard.

CXLIX. Voici d'autres calculs qu'on peut faire ſur les mêmes Cours.

1°. *Turin*, *Genes*, *Amſterdam*.

Si 9℔ d. de gros B^cc. ſont . . . L. 5. B^co.

19. ℔. L. ℔ $\frac{3}{5}$ B^co. ſont . . . . . ℔ $\frac{1}{2}$ f. Turin, 1325.

Comb. 4℔ d. de gros B^co. ?

171	6625
	1495
	127
	12
	1524
	156

38 f. 8 d.

NB. C'eſt pour abréger que j'ai mis L. 5. B^co. & non L. 5 15 f. hors de Banque, ni l'Agio de Banque, parce que cela revient à la même choſe. On auroit pû en faire autant pour la 1ére. 4éme 5éme. & 6éme. des 7 Egalités précedentes, mais non pour la 2de. 3éme. & 7éme.

On cherche le Change de *Turin* pour *Amſterdam*, & l'on trouve pour Egalité, 38 l. 8 d., que je compare avec le Cours à droiture,

qui eſt 37 $\frac{1}{2}$; & ce dernier prix eſt de 1 ſ. 2 d. par florins Bco. d'Amſterdam plus avantageux pour remettre *à Amſterdam*, & l'autre pour tirer ſur la même Place; ce qui fait 3 $\frac{1}{9}$ pr. 100 de différence. Ainſi ſi E. de *Turin* veut remettre *à Amſterdam* il doit préférer de la faire à droiture à 37 $\frac{1}{2}$; & s'il veut tirer ſur *Amſterdam*, il doit préférer de le faire par *Genes*. Pour faire cette Traite par *Genes*, il faut qu'E. de *Turin* tire ſur *Genes* à 152 $\frac{1}{2}$, & qu'il ordonne *à Genes* de ſe prévaloir pour ſon rembourſement en tirant ſur *Amſterdam*: Si cette dernière Traite ſe fait à 90, ce ſera comme ſi E. de *Turin* avoit tiré ſur *Amſterdam* à droiture à 38 ſ. 8 d à la différence près de la diviſion.

2°. *Turin*, *Genes*, *Auguſte*.

Si 1 fl. Court. fait . . . . ϕϕ $\frac{3}{4}$ ſ. hors Bco. 1215.
4. ϕϕ ſ. hors Bco. font . . . . L. 1 hors Bco.
2;ϕ. L. ϕϕ hors Bco. font . . . . 10ϕ Bco.
152. L. ϕ $\frac{3}{5}$ Bco. font . . . . . ϕϕϕ $\frac{1}{2}$ ſ. Turin, ϕϕϕ. 53.

Comb. fl. 1 Court. d'Auguſte.

152	1215
92	53
304	3645
1368	6075
13984	643950
46 ſ.	84590
	686
	12
	8232

On cherche le Change de *Turin* pour *Auguſte*, & l'on trouve pour Egalité 46 ſ. que je compare avec le Cours à droiture, qui eſt 51 $\frac{2}{3}$; & ce dernier prix eſt de 5 ſ. $\frac{2}{3}$ de Piémont par florin d'Auguſte plus avantageux pour tirer ſur *Auguſte*, & l'autre pour remettre dans la même Place; ce qui fait 12 $\frac{1}{4}$ pr. 100 de différence. Ainſi ſi E. de *Turin* veut remettre *à Auguſte*, il préférera de le faire par *Genes*, en remettant à droiture *à Genes* à 132 $\frac{1}{2}$, avec ordre à ſon Correſpondant de *Genes* de remettre l'apoint *à Auguſte*:

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

Si cette dernière Remiſe peut ſe faire à 60 $\frac{3}{4}$; ce ſera comme ſi E. de *Turin* avoit remis directement *à Auguſte* à 46 ſ. à la différence près de la proviſion.

Si E. de *Turin* veut tirer, au contraire, ſur *Auguſte*, il doit préférer de le faire *à* droiture à 51 ſ. $\frac{2}{3}$.

Si E. de *Turin* fait la Remiſe, par ſimple ſpéculation, de même que la Traite, il aura paſſé 11 pr. 100, la proviſion déduite de même que les autres fraix.

Je me borne à ces deux Calculs pour *Amſterdam* & *Auguſte*, il faut faire de même pour chacune des autres places.

6eme. EXEMPLE.

CL. F. de Geneve ayant des fonds à *Auguſte*, qu'il en veut retirer, demande quelle eſt la voie qui lui convient le mieux, ſuivant les Cours ci-après, en ſuppoſant qu'on lui doit à *Auguſte* en Piſtoles à fl. 7. 30 X?

Cours d'*AUGUSTE.*

Sur *Amſterdam*	.	à 106 $\frac{1}{2}$
Francfort	.	à 95 $\frac{3}{4}$
Londres	.	à 8 $\frac{5}{8}$

L'Agio de l'Argent Courant étant à Auguſte contre l'Argent de Change de 27 pr. 100; & les Piſtoles à fl. 7. 30 X perdant 3 $\frac{3}{4}$ pr. 100 contre l'Argent Courant.

Cours de *GENEVE.*

Sur *Auguſte*	.	à 125.
Amſterdam	.	à 91 $\frac{1}{2}$.
Lyon	.	à 166 $\frac{1}{2}$.
Londres	.	à 52 $\frac{3}{4}$.
Francfort	.	à 133 $\frac{1}{2}$.

Cours de *LYON.*

Sur *Auguſte*	.	à 46 $\frac{3}{4}$.
Amſterdam	.	à 57 $\frac{1}{2}$.
Londres	.	à 32.

1°. *Geneve, Amsterdam, Auguste.*

Si 1 Ecu vaut . ~~91~~ d. $\frac{2}{5}$ Bco ~~275~~.~~55~~.~~11~~.
~~100~~ d. font . 1 Rix. Bco. Amst.
7. ~~77~~. ~~100~~ Rix. font ~~106~~ $\frac{1}{2}$ R. de Ch ~~426~~.142.
~~231~~. ~~100~~ Rix. font 127 Rix Cour.
~~1155~~. 20
~~288~~ $\frac{3}{4}$ ~~96~~ $\frac{1}{4}$ Rix. Ct. font ~~100~~ R. en Ples. à fl. 7 $\frac{1}{2}$.
Comb. ~~100~~ Ecus?

140	142	* 114
128 R. $\frac{19}{24}$	127	24
	994	456
	1704	228
	18034	2736
	403	1336
	1234	76
	114 *	

2°. *à droiture à 125 Courant.*

Si R. 96 $\frac{1}{4}$ Cour. font . R. 100, Comb. 125 R. Cour.

4	4
385	50000
129 R. $\frac{20}{24}$ ou $\frac{5}{6}$	1150
	3800
	335
	24
	1340
	670
	8040
	340

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

3°. *Geneve, Lyon, Auguste.*

Si ~~100~~ Ecus font . .	~~100~~ $\frac{1}{2}$ Ecus ~~600~~. ~~2000~~ 888.
1 Ecu fait . .	~~60~~ s. 12.
187. ~~46~~ s. $\frac{3}{4}$. font . .	fl. 1 Court.
fl. 3 Court. font . .	R. 2 Court.
77. ~~385~~. ~~00~~ $\frac{1}{4}$ Court. font . .	Rix. ~~100~~ en Ples.
	Comb. 100 Ecus?

187
77
1309
1309
14399
148 R.

888
24
3552
1776
2131200
69130
115340
148
24
592
296
3552

Ici il faut ajouter $\frac{1}{2}$ pr. $\frac{0}{0}$. pour provision & fraix à Lyon, ce qui forme le Change à 148 $\frac{3}{4}$

4°. *Geneve, Francfort, Auguste.*

Si 100 Ecus font . . 133 $\frac{1}{2}$ Rix. mon. 267.
100 Rix. mon. font . 95 $\frac{3}{4}$ Rix. Cour. 383.
770. 102 $\frac{1}{2}$ 99 $\frac{1}{4}$ Rix. Cour. font . 100 Rix. en Pistoles,
Comb. 100 Ecus?

770

132 R. $\frac{19}{24}$

801
2136
801
102261
2526
2161
621 *

* 621
24
2484
1242
14904
7204
274

5°. *Geneve, Londres, Auguste.*

Si 1 Ecu fait . . . 52 d. $\frac{3}{4}$ sterl. 211.
120 240 d. sterl. font . . . fl. 8 $\frac{5}{8}$ Cour. 69. 23.
fl. 3 font . . Rix. 2 Cour.
3080 38 $\frac{1}{2}$ 99 $\frac{1}{4}$ Rix. Cour. font . . 100 Rix. en pistoles,

308
12
3696
131 Rix. $\frac{7}{24}$

Comb. 100
211
23
633
422
485300
11570
4820
1124 *

* 1124
24
4496
2248
26976
1104

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

6°. *Genève, Lyon, Amsterdam, Auguſte.*

1 E.ſt. ℘ ſ. 12 d ⅝ ſ. ℘ 2 ⅔ ℘ ℘ 440
69. ⅜ ℔. ⅝ ſ. ⅝ ℥ d. 1 ℘ ſ. 2 ℘. 8 ℘. 16.
187. ⅔ ℘ ¾ font. fl. 1 Court.
fl. ⅜ Ct. font 2 Rix. Court.
⅜ 8 ⅝. ℘ ℘ ¼ R. f. 100 Rix. en Piſtoles.
77. Cb. 100 Ec. ?

187	440
69	16
1683	2640
1122	440
12903	7040
77	2
90321	140800000
90321	4144650
	170,660
993531	7.2129
	24
141 17/24	
	2843516
Ici il faut ajouter ⅔ pr. 100	1424258
pour les frais	170910,6
à Lyon, ce	71557,86
qui forme le	2010.9
Ch. à preſque 142 ⅔	

7°. *Genève, Lyon, Londres, Auguſte.*

Si 1 Ecu fait 5 ⅖ d. ⅗ ſt. ⅖ ſ 1. 844
4. 8. ſ ℘ ⅜ ⅖ d ſt. font ℘ ℘ 1 2 ℘ 1 ℘. ⅖.
187. ⅔ ℘ ſ. ⅗ font fl. 1 Court.
fl. ⅜ font R. ⅖ Court.
77.
⅜ 8 ⅗. R. ℘ ℘ ¹ Ct. f. R. 100 en Piſtol.
Comb. 100 Ecus ?

187	
308	844000
	268040
1496	376560
561	30984
	24
57596	
	123936
146 12/24 ou ½	61968
	743616
Il y a auſſi ici les frais de Lyon à ajouter, ſi on les ſuppoſe à ⅔ pour 100, le Change revient à 147.	167656
	52464

NB. Dans ces deux Egalités, on ſuppoſe que F. de *Genève* le faſſe remettre de *Lyon*, des Lettres ſur *Amſterdam* ou ſur *Londres*, qu'il négociera à *Genève*, & que *Lyon* ſe rembourſe ſur *Auguſte*.

RECAPITULATION.

Le Change de *Genève* pour *Auguſte* en Piſtoles à fl. 7. 30 X. revient

1°. par *Amſterdam*	. . .	à 128 19/24. La plus baſſe Egalité.
2°. à *droiture*	. . .	à 129 5/6.
3°. par *Lyon*.	. . .	à 148 ¾. La plus haute Egalité
4°. par *Francfort*	. . .	à 132 19/24.
5°. par *Londres*	. . .	à 131 7/24.
6°. par *Lyon* & *Amſterdam*	. .	à 142 ⅔.
7°. par *Lyon* & *Londres*	. .	à 147.

CONCLUSION.

CLI. Comme *Geneve* donne le Certain à *Auguſte*, il eſt clair, par la Maxime générale, qu'il faut préférer la plus baſſe Egalité pour faire une Traite; ainſi F. de *Geneve* doit retirer ſes fonds d'*Auguſte* par *Amſterdam*; c'eſt-à-dire, qu'il doit ordonner à ſon Débiteur à *Auguſte* de lui remettre des lettres pour *Amſterdam*.

Si ce Débiteur peut les avoir à *Auguſte* à 106 $\frac{1}{2}$, cours cotté, & qu'F. puiſſe les négocier à *Geneve* à 91 $\frac{2}{3}$; ce ſera comme s'il avoit tiré à droiture ſur *Auguſte* à 128 $\frac{19}{24}$ en Piſtoles à fl. 7. 30X.

Mais ſi F. de *Geneve* avoit au contraire des fonds à remettre à *Auguſte*, il devroit préférer de faire la Remiſe par *Lyon* qui forme le plus haut change, avec cette différence, que de l'Egalité trouvée 148, il faut ôter, au lieu d'ajouter, le $\frac{1}{2}$ pr. 100, pour la proviſion, ce qui ne fait revenir la Remiſe qu'à 147 $\frac{1}{4}$; mais cela n'empêche pas que cette Egalité ne ſoit toujours la plus avantageuſe. Pour faire cette Remiſe par *Lyon*, F. remettra à droiture à *Lyon* à 166 $\frac{1}{2}$, & de *Lyon* on remettra l'apoint à *Auguſte* à 46 $\frac{3}{4}$ f.

CLII. Suppoſons que F. de *Geneve* eût une 8eme. voie de retirer ſes fonds d'*Auguſte*, ſavoir, de ſe faire envoyer des Piſtoles d'Eſpagne à fl. 7. 30X, valant à *Geneve* liv. 11. 12 ſ. nous allons voir à combien cela forme le change.

Si L. 11 $\frac{3}{5}$. font . . fl. 7 $\frac{1}{2}$. Comb. L. 200 ?

5	1000	5
58	7500	1000
	170	
	540	
	18	
	24	
	72	
	36	
	432	
	26	

fl. 129 $\frac{7}{24}$

On voit par-là, que cette 8eme. voie n'eſt pas ſi avantageuſe que la 1ere. dont on a parlé.

CLIII. Suppoſons encore qu'F. ait une 9eme. voie pour retirer ſes fonds d'Auguſte, laquelle conſiſte à envoyer *à St. Gal* ſes Traites ſur *Auguſte*; que le Correſpondant de *St. Gal* paye la valeur de ces lettres en d'autres ſur *Lyon* pour le payement à $165\frac{1}{2}$, en calculant les Piſtoles ſur le pied de L. $11\frac{2}{3}$ pour fl. 7. 30 X; & qu'F négocie *à Geneve* ces lettres ſur *Lyon* à 164. Voyons ſi cette 9eme. voie conviendra mieux que les autres.

Opération.

Si L. 100 de Geneve produiſent L. 164 de Fr. en payement,
331. Si L. 165½ de Fr. ſont la valeur de L. 100 de Geneve remis ſur Auguſte,
7. 23. Si L. 11⅔ ſont comptés pour . . fl. 7½ 23. 43. 9.
Comb. de flor. pour L. 200 de Geneve?

2317

fl. $127\frac{941}{2317}$ ou environ $\frac{3}{8}$

1476
295200
6350
17160
941

Cette voie revient donc à la même choſe que ſi F. tiroit à droiture ſur *Auguſte* à $127\frac{3}{8}$ en Piſtoles à fl. 7. 30 X, prix qui eſt encore plus avantageux que la premiere voie ci-deſſus par *Amſterdam*; ainſi F. devroit donc préférer cette 9eme. voie.

Pour ſe convaincre de la juſteſſe de l'opération ci-deſſus, ſuppoſons qu'F. a fl. 4500 *à Auguſte* qu'il retire par cette 9eme. voie.

Voici l'Opération tout au long.

Diviſant les fl. 4500 par fl. $7\frac{1}{2}$

2	2
9000	15
0000	

L'on a 600 Piſtoles, qui multipliées par L. $11\frac{2}{3}$.

font L. 7000 que l'on remet en lettres pour le payement de Lyon à $165\frac{1}{2}$.

	1155000
	3500
Et on les négocie à 164.	1158500
	1050
Ce qui produit L. $7064\frac{1}{41}$	660
	4
	164 $\frac{-1}{-41}$

Or Si liv. $7064\frac{1}{41}$ font . . fl. 4500, Comb. liv. 200?

41	900	41
7064		8200
282561		1640
28906 5		328
5780 5		900
1158 3		295200
2317		6350
		17160
		941
		2317

On trouve fl. 127 $\frac{941}{2317}$ pr liv. 200, comme on l'avoit d'abord trouvé; ce qui eſt la même choſe que Rix. 127 $\frac{941}{2317}$ pr. 100 Ecus.

7me. EXEMPLE.

CLIV. G. de *Geneve* a des fonds à tirer ſur *Cadix*, ou à y remettre : Il demande, des places ſuivantes, celle qui eſt la plus avantageuſe.

On lui a cotté les Cours de *CADIX.*			Cours de *GENEVE.*		
Sur *Amſterdam.* . .	à	93 d Bco.	Sur *Amſterdam.* .	à	92 $\frac{2}{3}$ d Bco.
Londres. . . .	à	42 $\frac{2}{3}$ d. ſt.	*Londres.* . .	à	52 d. ſterl.
Paris	à	76 $\frac{1}{2}$ ſ.	*Paris*	à	165 $\frac{3}{4}$ Ecus.
Genes.	à	133 Ptres.	*Genes.* . . .	à	102 Ecus.
Livourne . . .	à	130 $\frac{1}{2}$ Ptres	*Livourne.* .	à	97 $\frac{3}{4}$ Ecus.
Milan.	à	372 Mar.	*Milan* . . .	à	98 $\frac{1}{4}$ Ecus.

NB. Comme *Geneve* n'a point de Change ouvert avec *Cadix*, on établira que *Geneve* donne l'Incertain, & *Cadix* le Certain; ainſi l'on cherchera la valeur d'une Piaſtre de 8 Réaux en Sols Argent courant de *Geneve.* Et afin que les Calculs qu'on fera puiſſent ſervir également pour une Traite, ou pour une Remiſe, on n'y comptera point les fraix de proviſion &c.; il ſera facile de les ajouter à chaque Egalité, ou de les en óter.

1°. *Geneve, Amſterdam, Cadix.*

Si 8 Rx. font 222 Mar. 34.
125. 333 Marav. f 93 d degr. bco 31.
139. 278 92 d. $\frac{2}{3}$ font 99 f. 189. 36. 18.

Comb. 8 Rx.

139	34
25	18
695	272
278	34
3475	612
43 f. 8 d.	8
	4896
	31
	4896
	14688
	151776
	12776
	2351
	12
	28212
	412

2°. *Geneve, Londres, Cadix.*

128. 32.
Si 8 Rx. font. . 42 $\frac{2}{3}$ d. ſt.
33. 156. 52 d. ſt. font 66 f 20.

Comb. 8 Rx. ?

13	32
49 f. 2 d.	20
	640
	120
	3
	12
	35
	10

3°. *Geneve, Paris, Cadix.*

Si 8 Rx. font 76 $\frac{1}{2}$ f 3 99. 102.
221. 66 3 18 $\frac{3}{4}$ f. font 100 f.

Comb. 8 Rx. ?

46 f. 1 d.	10200
	1360
	34
	12
	408
	187

4°. *Geneve, Genes, Cadix.*

Si 133 Ptres. font 100 Ptres. bco.
100 Ptres font 102 Ecus,
1 Ecu fait . 60 ſols,

Comb. 1 Ptre?

46 f.	6120
	800
	2
	12
	24

5°. *Geneve, Livourne, Cadix.*

522 Si ƒ3ϕ½ Ptres. font ƒϕϕ Ptres.
ƒϕϕ Ptres. font ϕ77¾ Ec., 391.
1 Ecu fait 60 sols,
——— Comb. 1 Ptre?
44 f. 11 d. ———

23460
2580
492
12

5904
684
162

6°. *Geneve, Milan, Cadix.*

1 Réal vaut . . 3⁄4 Mar. 17.
57.477 Marav. font 117 f. de ch.
53.ƒϕϕ f. dech. font L 7½ courant,
L. 64ϕ cour. font 98¼ Ecus,
1 Ecu fait 7. 6ϕ sols,
——— Comb. 8 Rx.

59
53
177
295
3127
64
12508
18762
200128

43 f. 11 d.

45
17
315
45
765
117
5355
8415
89505
98¼
716040
805545
22376¼
8793866¼
788746
188362
12
2260347
259067
58739

RECAPITULATION.

Par *Amſt.* la Ptre. de 8 Rx. revient à 43 ſ. 8 d. la plus baſſe.
2°. *Londres* . . . à 49 ſ. 2 d. la plus haute.
3°. *Paris* . . . . à 46 ſ. 1 d.
4°. *Genes* . . . . à 46 ſ.
5°. *Livourne* . . . à 44 ſ. 11 d.
6°. *Milan* . . . à 43 ſ. 11 d.

CONCLUSION.

Ces Calculs font voir que *Londres* eſt la place la plus avantageuſe pour retirer les fonds que G. de *Geneve* auroit *à Cadix*, & qu'*Amſterdam* eſt la plus avantageuſe pour y en remettre. S'il s'agit du premier cas, G. de *Geneve* doit ordonner *à Cadix* qu'on lui remette des lettres ſur *Londres* à 42 $\frac{2}{3}$, qui étant négociées à *Geneve* par G. à 52, lui feront revenir ſa Traite médiate à une Traite à droiture à 49 ſ. 2 d.; c'eſt-à-dire, qu'il recevra 49 ſ. 2 d. pour chaque piaſtre de 8 Rx.

S'il s'agit du ſecond cas, G. de *Geneve* prendra des lettres ſur *Amſterdam* à 92 d. $\frac{2}{3}$., & les remettra *à Cadix*, où étant négociées à 93, ce ſera comme s'il avoit remis à droiture à 43 ſ. 8 d.; c'eſt-à-dire, qu'il ne payera que 43 ſ. 8 d. pour chaque Piaſtre de 8 Rx.

S'il ne s'agit que d'une ſimple Spéculation, G. de *Geneve* remettra à *Cadix*, & ſe fera faire le retour, de la maniere qu'on vient de le dire; il gagnera par-là la différence de 43 ſ 8 d. à 49 ſ. 2 d., qui fait 12 $\frac{7}{12}$ pr. 100, comme on voit par l'opération ſuivante.

Si 43 ſ. $\frac{2}{3}$ gagnent.	5 ſ. $\frac{1}{2}$, Comb. 100 ſ.
6	6
262	3300
	680
12 $\frac{7}{12}$ d'où ôtant $\frac{7}{12}$ pr. 100 pour fraix, il reſtera 12 pour $\frac{0}{0}$ de gain net,	156
	12
	1872
	38

8eme. EXEMPLE.

CLV. H. de *Geneve* a des Fonds à tirer ou à remettre *à Copenhague*; il demande la voie la plus avantageuse de faire cette Traite ou cette Remise sur les prix cottés ci-après.

On lui a cotté les Cours.

1°. De *COPENHAGUE.*

Sur *Hambourg*, à 115 R.
Londres . . à 5 R.
Amsterdam . à 114½ R.

2°. D'*AMSTERDAM.*

Sur *Hambourg*, à 32¾ s.
Londres . . à 35 s. degr. bc.

3°. De *LONDRES.*

Sur *Hambourg*, à 35¼ s. de gr. bco.
Paris . . . à 32½ d. sterl.
Amsterdam. à 35½ s. de gr. bco.

4°. De *PARIS.*

Sur *Hambourg*, à 171 L.
Londres . . à 31½ d. st.
Amsterdam . à 55 d. bco.

5°. Les Cours sont à *GENEVE.*

Sur *Amsterdam*, à 92 d. bco.
Londres . . à 52 d. sterl.
Paris. . . . à 165½.

NB. Dans les Calculs que nous allons faire, nous ne comprendrons point la provision & autres fraix, afin qu'ils puissent servir également pour une Traite ou pour une Remise. Il sera facile d'ajouter ou d'ôter tant pour 100 pour les fraix. Et comme *Geneve* n'a pas un change ouvert avec *Copenhague*, nous chercherons la valeur de 100 Rixdalers Danois en Ecus de *Geneve*, qui ainsi donnera l'Incertain, & *Copenhague* le *Certain.*

1ere. *VOIE.*

1ere. *VOIE.*

Geneve, Paris, Hambourg, Copenhague.

1°. Si H. de *Geneve* tire ſur *Paris* à 165 $\frac{1}{2}$, ſi *Paris* ſe rembourſe ſur *Hambourg* à 171, & ſi *Copenhague* remet à *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Traite de *Geneve* pour *Copenhague*?

2°. Si H. de *Geneve* remet à *Paris* à 165 $\frac{1}{2}$, *Paris* à *Hambourg* à 171, & ſi *Copenhague* tire ſur *Hambourg* à 115; combien reviendra la Remiſe de *Geneve* à *Copenhague*?

L'opération ci-deſſous répondra également à l'une & à l'autre de ces deux queſtions.

23. Si ƒ115 R. Copenhague font .. ƒ100 R. Bco. Hambourg, 20
ƒ100 R. Bco. Hambourg font ƒ171 Ec. Paris, 342.
331. ƒ165 $\frac{1}{2}$ Ec. Paris . . . . . ƒ100 Ec. Geneve,
Comb. 100 R. Copenhague?

331
23

993
662

7613.
---
89 Ec. 16 ſ. 11 d.

342
20

684000
74960
6443
20

128860
52730
7052
12

84624
8494
881

S'il s'agit d'une Traite, on ôtera 17 ſ. 11 d. pr. 1 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 88 Ec. 19 ſ. pour 100 Rix.

S'il s'agit d'une Remiſe, on ajoutera 17 ſ. 11 d. pr. 1 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 90 Ec. 14 ſ. 10 d. pr 100 Rix.

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

2de. *VOIE.*

Geneve, Londres, Hambourg, Copenhague.

1°. Si H. de *Geneve* tire ſur *Londres* à 52, ſi *Londres* ſe rembourſe ſur *Hambourg* à $35\frac{1}{4}$, & ſi *Copenhague* remet à *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Traite de *Geneve* ſur *Copenhague*?

2°. Si H. de *Geneve* remet à *Londres* è 52, *Londres* à *Hambourg* à $35\frac{1}{4}$, & ſi *Copenhague* tire ſur *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Remiſe de *Geneve* à *Copenhague*?

L'opération ci-deſſous répondra également à l'une & à l'autre de ces deux queſtions.

23. Si 115 R. Copenhague font . . 100 R. Bco. Hambourg 20.
1 R. Bco. Hambourg vaut . 8 ſ. de gr. Bco.
47.141.$35\frac{1}{4}$ ſ. de gr. Bco. font . . . 240 d. ſterl. 960. 240 80.
13.52 d. ſterl. font . . . . . 1 Ec. Geneve,
Comb. 100 R. Copenhague?

47
13
141
47
611
23
1833
1222
14053
91 Ec. 1 ſ. 8 d.

160
80
1280000
15230
1177
20
23540
9487
12
113844
1420

S'il s'agit d'une Traite, on ôtera 18 ſ. 2 d. pr. 1. pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 90 Ecus 3 ſ. 6 d. pr. 100 Rix.

S'il s'agit d'une Remiſe on ajoutera 18 ſ. 2 d. pr. 1 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 91 Ecus 19 ſ. pr. 100 Rix.

3me. *VOIE.*

Geneve, Amſterdam, Hambourg, Copenhague.

1°. Si H. de *Geneve* tire ſur *Amſterdam* à 92, *Amſterdam* pour ſon rembourſement ſur *Hambourg* à 32 $\frac{3}{4}$, & ſi *Copenhague* remet à *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Traite de *Geneve* ſur *Copenhague*?

2°. Si H. de *Geneve* remet à *Amſterdam* à 92, *Amſterdam* à *Hambourg* à 32 $\frac{3}{4}$, & ſi *Copenhague* tire ſur *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Remiſe de *Geneve* à *Copenhague*?

L'opération ci-deſſous répondra également à ces deux queſtions.

460. Si 115 R. Copenhague font . . 100 R. Bco. Hambourg,
1 R. Bco. Hambourg vaut 48 ſ. Lubs Bco. 3.
2. 32 ſ. Lubs Bco. font . . . . 32 $\frac{3}{4}$ ſ. com. Bco. Amſt. 131.
1 ſ. commun Bco. vaut . . 2 d. de gr. Bco.
92 d. de gr. Bco. font . . . 1 Ecu Geneve,
Comb. 100 R. Copenhague?

460	3930000
92	121200
920	36560
4140	20
42320	731200
92 E. 17 ſ. 3.	308000
	11760
	12
	141120
	14160

S'il s'agit d'une Traite, on ôtera 18 ſ. 6 d. pr. 1 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 91 Ec. 18 ſ. 9 d. pr. 100 Rix.

S'il s'agit d'une Remiſe, on ajoutera 18 ſ. 6 d. pr. 1 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 93 Ec. 15. 9 d. pr. 100 Rix.

4me. *VOYE.*

Geneve, Paris, Amſterdam, Londres, Hambourg, Copenhague,

1°. Si H. de *Geneve* tire ſur *Paris* à 165 $\frac{1}{2}$, *Paris* ſur *Amſterdam* à 55, *Amſterdam* ſur *Londres* à 35, *Londres* ſur *Hambourg* à 35 $\frac{1}{4}$, & ſi *Copenhague* remet *à Hambourg à* 115, *à* combien reviendra la Traite faite immédiatement ſur *Copenhague*?

2°. Si H. de *Geneve* remet *à Paris à* 165 $\frac{1}{2}$, *Paris à Amſterdam* à 55, *Amſterdam à Londres à* 35, *Londres à Hambourg* à 35 $\frac{1}{4}$, & ſi *Copenhague* tire ſur *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Remiſe faite ainſi immédiatement à *Copenhague*?

L'opération ſuivante répondra à ces deux queſtions.

23. Si 115 R. Copenhague font	.	100 R. Bco. Hambourg,
1 Bco. Hambourg vaut.	.	8 ſ. de gros Bco.
47. 141. 35 $\frac{1}{4}$ ſ. de gr. Bco. font	.	240 d. ſterl. Lond. 4 S 16.
3. 240 d. ſterl. font	.	35 ſ. de gr. B. Amſt. 140. 280.
1 ſ de gr. Bco. fait.	.	12 d. de gr. Bco. 4.
11. 55 d. de gr. Bco. font.	.	1 Ec. Paris.
331 165 $\frac{1}{2}$ Ec. Paris font	.	100 Ec. Geneve, 20.

Comb. 100 R. Copenhague?

3641	112
47	320
25487	2240
14564	336
171127	358400000
23	4167 10
513381	231189
342254	20
3935921	4623780
91 Ec. 1 ſ. 2 d.	687859
	12
	8254308
	382466

S'il s'agit d'une Traite, on ôtera 36 ſ. 2 d. de l'égalité trouvée, 91 Ec. 1 ſ. 2 d., pr. 2 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 89 Ec. 5 ſ. pr. 100 Rix.

Et s'il s'agit d'une Remiſe, on ajoutera 36 ſ. 2 d. pr. 2 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 92 Ec. 17 ſ. 4 d. pr. 100 Rix.

5me. *VOIE.*

Geneve, *Paris*, *Amſterdam*, *Londres*, *Hambourg*, *Copenhague*.

1°. Si H. de *Geneve* tire ſur *Paris* à 165 $\frac{1}{2}$, *Paris* ſur *Amſterdam* à 55; ſi *Londres* remet à *Amſterdam* à 35 $\frac{1}{2}$, & tire ſur *Hambourg* à 35 $\frac{1}{4}$; enfin ſi *Copenhague* remet à *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Traite immédiatement ſur *Copenhague*?

2°. Si H. de *Geneve* remet à *Paris* à 35 $\frac{1}{2}$, *Paris* à *Amſterdam* à 55; ſi *Londres* tire ſur *Amſterdam* à 35 $\frac{1}{2}$, & remet à *Hambourg* à 35 $\frac{1}{4}$; enfin ſi *Copenhague* tire ſur *Hambourg* à 115; à combien reviendra la Remiſe faite ainſi médiatement à *Copenhague*?

L'opération ci-deſſous répondra également à ces deux queſtions.

23. Si 115 R. Copenhague font 100 R. Bco. Hambourg, 4.
1 R. Bco. Hambourg vaut 8 ſ. de gros Bco.

47. 141. 35 ſ. de gros Bco. font 144 d. ſterl. à Londres,
144 d. ſterl. font 35 $\frac{1}{2}$ ſ. de gr Bco. Amſt. 142. 284.
1 ſ de gros Bco. vaut 12 d. de gr. Bco. 4.
11. 55 d. de gr. Bco. font 1 Ec. Paris,
331. 165 $\frac{1}{2}$. Ec. Paris font 100 Ec. Geneve,
Comb. 100 R. Copenhague?

3641
47
25487
14564
171127
23
513381
342254
3935921
92 Ec. 7 ſ. 2 d.

1136
32
2272
3408
363520000
9287110
1415268
20
28305360
753913
12
9046956
1175114

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

S'il s'agit d'une Traite, on ôtera 36 f. 2 d. pr. 2 pr. 100 de fraix, & elle reviendra à 90 Ec. 11 f. pr. 100 Rix.

S'il s'agit d'une Remife, on ajoutera 36 f. 2 d., & elle reviendra à 94 Ec. 3 f. 2 d. pr. 100 Rix.

CLVI. Un Spéculateur éxpérimenté n'auroit pas eu befoin de calculer cette 5me. voie, il auroit vu d'abord par la 4me. ce que celle-ci devoit donner, parce qu'elle n'a qu'un feul prix différent, qui eft celui de *Londres* fur *Amfterdam* à $35\frac{5}{2}$, au lieu que la précédente n'avoit que 35 prix d'*Amfterdam* pour *Londres*; ainfi il n'auroit eu que cette petite opération à faire.

Si 35 font . . . $35\frac{1}{2}$, Comb. 91 Ec. 1 f. 2 d.

92 Ec. 7 f. 2 d. comme on l'a trouvé.

$35\frac{1}{2}$

455
273
45. 10. 7
1. 15.
5. 10.

3232. 11. 5.
82
12
20

251
6
12

77
7

Il en eft de même de toutes les autres Spéculations; le Banquier intelligent & bon calculateur n'étant pas obligé de faire abfolument tous les calculs comme nous les faifons ici pour l'utilité de ceux qui défirent d'apprendre.

NB. On pourroit encore, fur l'exemple propofé, trouver plufieurs autres voies, foit en faifant tirer de la place à laquelle on a fait remettre, ou le contraire; foit en mettant une place de moins. Mais l'on fe bornera aux cinq voies indiquées; dont on va faire la récapitulation pour conclure.

RECAPITULATION.

La 1re. voie fait revenir la Traite	à 88 E. 19 ſ. & la Rem.	à 90 E. 14 ſ. 10 d.	}
La 2de.	à 90 E. 3 ſ. 6 d. .	à 91 E. 19 ſ. 10 d.	} pr. 100 R.
La 3me.	à 91 E. 18 ſ. 9 d. .	à 93 E. 15 ſ. 9 d.	}
La 4me.	à 89 E. 5 ſ. —. .	à 92 E. 17 ſ. 4 d.	}
La 5me.	à 90 E. 11 ſ. —. .	à 94 E. 3 ſ. 4 d.	}

CONCLUSION.

H. de *Geneve* doit donc préférer la 3me. voie pour retirer ſes fonds de *Copenhague*, & la 1re. pour y en remettre.

Je penſe que voilà aſſez d'exemples ſur ce 3me. Titre, je paſſe au 4me.

TITRE IV.

Des Ordres en Banque, & de la manière de connoître, de pluſieurs Prix de change d'une place ſur d'autres, celui qui eſt le plus avantageux pour tirer ou remettre.

1°. *DES ORDRES EN BANQUE.*

CLVII. Le Banquier ou Négociant qui ſpécule, ayant fait ſes calculs ſelon la méthode expliquée ci-devant, donne enſuite ſes ordres à ſes correſpondans, ſoit en leur faiſant des Remiſes pour en procurer le payement ou pour les négocier; ſoit en leur ordonnant de tirer ſur lui ou de lui remettre, ou de faire des Traites & des Remiſes pour d'autres places pour ſon compte. Et tout cela en conſéquence des calculs qu'il a faits, leſquels ſont fondés, comme on l'a vu, ſur les prix de Changes que lui avoient cottés ſes correſpondans, combinés avec ceux de ſa place, & entr'eux. Mais comme ces prix des Changes peuvent avoir varié au préjudice auſſi bien qu'à l'avantage du Spéculateur, les correſpondans commiſſionnaires doivent auſſi calculer à leur tour pour exécuter les ordres de leurs commettans avec le plus de profit ou le moins de perte. C'eſt de ces calculs des correſpondans & commiſſionnaires qu'on va donner des exemples dans ce Titre. Ces calculs ſe font, les uns par la Règle conjointe, & les autres par la ſimple Règle de Trois.

AVERTISSEMENT.

Il faut toujours avoir dans l'eſprit la maxime générale donnée au commencement du Titre précédent.

1er. EXEMPLE.

CLVIII. *Francfort*, *Geneve*, *Paris.*

A. de *Francfort* ordonne à B. de *Geneve* de tirer ſur lui à 133 $\frac{1}{2}$ R. pr. 100 Ecus, & de remettre l'apoint à C, de *Paris* à 165 $\frac{3}{4}$ Ecus pr. 100 Ecus : B. ne pouvant tirer au prix ordonné, mais à 134, qui eſt moins avantageux, demande à combien il faudroit qu'il remit à *Paris*, afin que l'avantage de la Remiſe compenſât la perte qui ſe feroit ſur la Traite ?

133 $\frac{1}{2}$ } Prix ordonnés. — 134 Prix courant.
165 $\frac{3}{4}$ } — 166 $\frac{3}{4}$ Egalité & réponſe.

Remarque préliminaire.

CLIX. Pour réſoudre des queſtions ſemblables à celles-ci, il ne faut qu'une ſimple règle de Trois, dont toute la difficulté ne peut venir que de l'arrangement des trois prix de Change propoſés ; ſur quoi il eſt néceſſaire de donner une règle certaine & générale. Pour cela, il faut d'abord remarquer que des trois prix de Change connus, il y en a toujours deux qui ſont de la même place ; l'un eſt un des deux prix ordonnés ou indiqués par le commettant pour tirer ou pour remettre, & l'autre eſt le prix courant auquel le commiſſionnaire trouve à tirer ou à remettre. Ces deux prix doivent être les deux premiers termes de la règle de Trois, & l'autre prix indiqué par le commettant doit être le troiſieme terme. Toute la difficulté ſe réduit ainſi à ſavoir lequel des deux premiers prix, qui ſont de la même place, doit être le premier ou le ſecond terme de la règle de Trois : Eſt-ce le prix ordonné ou indiqué par le commettant ? Ou, eſt-ce le prix courant que le commiſſionnaire trouve ſur la place ?

A ces Queſtions voici la réponſe qui ſervira de Régle.

Régle.

CLX. „ Si la Place du Commiſſionnaire donne le Certain ou „ l'Incertain aux deux autres Places, ſavoir à celle ſur qui il doit „ tirer & à celle où il doit remettre ; alors, on mettra au premier „ terme le Prix ordonné ou indiqué par le Commettant, & au ſe- „ cond terme le Prix courant que le Commiſſionnaire trouve ſur „ la Place. Mais ſi la Place du Commiſſionnaire donne le Certain „ à l'une des autres Places, ſavoir à celle ſur qui il doit tirer ou à „ qui il doit remettre, & l'Incertain à l'autre ; alors, on mettra „ au premier terme le Prix courant que trouve le Commiſſion- „ naire ſur la Place, & au ſecond terme le Prix ordonné ou in- „ diqué par le Commettant.

CLXI. Appliquons maintenant cette Régle au premier Exemple que nous avons propoſé. La Place de B. Commiſſionnaire qui eſt *Geneve*, donne le Certain *à Francfort* ſur qui il doit tirer, & *à Paris* où il doit remettre ; ainſi, ſuivant la Régle qu'on vient de donner, la Régle de Trois qui doit réſoudre la Queſtion propoſée doit être poſée de cette manière :

Si $133\frac{1}{2}$ deviennent $\frac{1}{134}$, que doivent devenir $165\frac{3}{4}$?

4	67	4
534		663
267		221
89		67
		1547
		1326
		14807
		590
		567
		33
		24
		132
		66
		792
		80

Rép. $166\frac{8}{24}$ ou $\frac{1}{3}$ & même preſque $166\frac{9}{24}$ ou $\frac{3}{8}$.

La réponſe eſt donc que ſi B. tire ſur *Francfort* à 134, il faut qu'il remette *à Paris* à $166\frac{3}{8}$ ou à plus haut prix, mais non à plus bas; enſorte que $166\frac{3}{8}$ eſt la limite au deſſous de laquelle B ne pourroit remettre à Paris ſans perte pour ſon Commettant.

CLXII. Au reſte, on connoît que l'on peut remettre au deſſus, & non au deſſous de cette limite, par la maxime générale qui porte que quand on remet d'une Place qui donne le Certain, il faut remettre au plus haut prix.

2d. EXEMPLE.

Auguſte, Lyon, Milan.

CLXIII. D. d'*Auguſte* ordonne à E. de *Lyon* de tirer pour ſon compte ſur F. de *Milan* à 54 ſ. de change de *Milan* pour 1 Ecu de liv. 3. de *Lyon*, s'il peut lui faire remiſe de l'apoint à $52\frac{1}{2}$ ſ. de Lyon pour fl. 1 d'*Auguſte*. E. trouve à tirer, non à 54, mais à 55^{1}, qui eſt moins avantageux, & il demande à combien il faudroit qu'il remit afin que le déſavantage de la Traite fut compenſé par le bénéfice de la Remiſe?

54	Prix ordonnés.	$55\frac{1}{2}$ Prix courant.
$52\frac{1}{2}$		$51\frac{1}{12}$ Egalité & réponſe.

Lyon, qui eſt la place d'E. Commiſſionnaire, donne le *certain à Milan* ſur laquelle il doit tirer, & l'incertain à *Auguſte* où il doit remettre; ainſi ſuivant la Régle qu'on a poſée ci-deſſus, il faut diſpoſer la Régle de Trois de la manière ſuivante:

Si $55\frac{1}{2}$ ſont ſubſtitués à 54, que doit-on ſubſtituer à $52\frac{1}{2}$?

2 18 2

111

37

105
18

840
105

1890
40
3
24

72
35

Rép. $51\frac{1}{24}$ ou preſque $\frac{2}{24} = \frac{1}{12}$.

La réponſe eſt donc que ſi E. tire ſur *Milan* à $55\frac{1}{2}$, il doit remettre à *Auguſte* à $51\frac{1}{12}$ ou à plus bas prix, mais non à plus haut; enſorte que $51\frac{1}{12}$ eſt la limite au deſſus de laquelle B. ne pourroit remettre à *Auguſte* ſans perte pour ſon Commettant.

CLXIV. On connoît que l'on peut remettre au deſſous & non au deſſus, par la Maxime générale qui porte que quand on remet d'une Place qui donne l'Incertain, il faut remettre au plus bas Prix.

REMARQUE.

CLXV. Dans la Régle de Trois du 1er. Exemple, le 1er. & le 3eme. terme ſont les deux Prix ordonnés ou indiqués par le Commettant, & le Prix courant que le Commiſſionnaire trouve ſur la Place eſt le ſecond terme; au lieu que dans la Régle de Trois du 2d. Exemple, les deux Prix ordonnés ſont le 2d. & le 3eme. terme, & le Prix courant eſt le premier; mais dans l'une & dans l'autre les deux premiers termes ſont de la même Place, & le troiſieme eſt auſſi un Prix de la même Place que le 4eme. terme qui doit réſulter de l'Opération, ſelon la Régle qu'il s'agit de démontrer.

DEMONSTRATION

de la Régle générale ſus N°. CLX.

CLXVI. Pour cet effet obſervons d'abord une choſe qui fait l'eſſence de la Régle de Trois, ſavoir que le 4eme. terme qui réſulte de l'Opération eſt toujours plus grand ou plus petit que le 3eme. à proportion que le ſecond eſt plus grand ou plus petit que le premier. Cela étant poſé, nous allons, pour être plus clair, appliquer nos raiſonnemens ſur les deux Exemples que nous venons de donner, & ſur le troiſième & le quatrième qui ſuivront, parce que ce que nous dirons ſur ceux-là pourra aiſément être appliqué à tous les autres de la même ſorte.

Dans le premier Exemple, on trouve à tirer de *Geneve* ſur *Francfort* à un plus haut prix que celui de l'Ordre, ce qui eſt déſavantageux par la Maxime générale, puiſque *Geneve* donne le *Certain à Francfort*. Or afin de compenſer ce déſavantage par la Remiſe *à Paris*, pour qui *Geneve* donne auſſi le Certain, il faut remettre à un prix qui ſoit auſſi plus haut que celui de l'Ordre, ce plus haut prix étant plus avantageux par la même Maxime générale, on compenſe par la Remiſe le déſavantage de la Traite. Donc le plus haut prix de la Traite demande auſſi un plus haut prix pour la Remiſe; donc il faut, dans ce cas, que le ſecond terme de la Régle de Trois ſoit plus grand que le premier, afin que le quatrième vienne plus grand que le troiſième qui eſt le prix ordonné pour remettre *à Paris*; & c'eſt ce qui arrive infailliblement en ſuivant la Régle que nous démontrons. L'on devoit tirer ſur *Francfort* à $133\frac{1}{2}$, & remettre *à Paris* à $165\frac{3}{4}$, mais on eſt obligé de tirer à 134, il faut donc remettre à un prix plus haut que $165\frac{3}{4}$ à proportion que 134 eſt plus haut que $133\frac{1}{2}$. Donc *comme* $133\frac{1}{2}$ *ſont à* 134, *ainſi* $165\frac{3}{4}$ *doivent être à* $166\frac{1}{2}$. Or $133\frac{1}{2}$ eſt le prix ordonné ou indiqué par le Commettant, & 134 eſt le prix courant que trouve le Commiſſionnaire; ces deux prix doivent donc être rangés dans cet ordre ſuivant la Régle qui eſt ainſi démontrée à ce premier égard.

Ce ſera le même arrangement ſi la Place du Commiſſionnaire donne l'incertain aux deux autres Places, comme dans le troiſième Exemple ci après. On y voit que H. d'*Amſterdam* doit tirer

ſur *Hambourg* à 33, & remettre à *Paris* à 54 ½; mais qu'il ne peut tirer qu'à 32 ¼ qui eſt moins avantageux que 33 prix ordonné, parce que *Amſterdam* donne l'Incertain à *Hambourg*; & comme *Amſterdam* donne auſſi l'Incertain à *Paris*, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour y remettre, de ſorte qu'il faut remettre à *Paris* à un peu plus bas prix que 54 ½ Prix ordonné, à proportion que l'on tire auſſi à un plus bas prix que l'Ordre. Et pour trouver un prix au deſſous de 54 ½; troiſieme terme de la Régle de Trois, proportionnellement à ce que 32 ¼, prix courant, eſt au deſſous de 33 prix ordonné, il faut que ce prix ordonné 33 ſoit le premier terme de la Régle de Trois, & que 32 ¼, prix courant ſoit le ſecond, afin que le 4eme. terme qu'on cherche ſoit au deſſous de 54 ½, comme 32 ¼ eſt au deſſous de 33, ſuivant la remarque que nous avons miſe à la tête de cette démonſtration, ſur la nature de la Régle de Trois : Ainſi la Régle pour l'arrangement des termes eſt auſſi démontrée à ce ſecond égard.

Mais ſi la Place du Commiſſionnaire donne le Certain à l'une des deux Places & l'Incertain à l'autre, le Prix courant que trouve le Commiſſionnaire doit être le premier terme de la Régle de Trois, & le prix ordonné doit être le ſecond. Ainſi, dans le ſecond Exemple E. de *Lyon* tire ſur *Milan* à 55 ½ au lieu de 54 prix ordonné; mais 55 ½ eſt moins avantageux que 54, parce que *Lyon* donne le Certain à *Milan*. Or, pour compenſer le déſavantage de la Traite par l'avantage de la Remiſe, E. de Lyon doit remettre à *Auguſte* à un prix proportionnellement au deſſous de 52 ½, prix ordonné, comme 55 ½ Prix courant pour la Traite, eſt au deſſus de 54 auquel on avoit ordre de la faire. Afin donc que le 4eme terme qu'on cherche ſoit au deſſous du 3e. 52 ½, il faut que le 2d. ſoit auſſi au deſſous du premier, qui ainſi doit être le plus grand des deux premiers termes de la Régle de Trois; ce premier terme eſt donc 55 ½ Prix courant, ſuivant la Régle qui eſt ainſi démontrée à ce troiſième égard.

Dans le 4eme. Exemple ci-après, c'eſt encore le même arrangement, parce que *Geneve*, Place du Commiſſionnaire, donne le Certain à l'une des deux Places, & l'Incertain à l'autre. L. de *Geneve* devoit tirer ſur *Genes* à 103, & remettre à *Amſterdam* à 93; il ne peut tirer qu'à 102, moins avantageux que 103, il faut donc qu'il remette à un plus haut prix que 93; car *Geneve* donnant le

Certain *à Amſterdam* le plus haut prix eſt le plus avantageux pour la Remiſe. Afin donc de trouver un 4e. terme plus haut que 93, il faut que le 2d. terme ſoit auſſi plus haut que le premier, qui ainſi doit être le plus petit des deux premiers termes de la Régle de Trois; ce premier terme eſt donc 102, Prix courant, ſuivant la Régle qui eſt auſſi démontrée à ce 4eme. égard : c'eſt-à-dire, qu'à tous égards cette Régle eſt démontrée certaine & ſans exception.

3eme. EXEMPLE.

CLXVII. *Paris*, *Amſterdam*, *Hambourg*.

G. de *Paris* ordonne à H. d'*Amſterdam* de tirer ſur I. de *Hambourg* à 33 ſ. communs bco. pour 1 Daelder de 32 ſ. lubs bco., s'il peut lui en faire remiſe à 54 $\frac{1}{2}$ d. de gr. bco. pour 1 Ecu. Mais H. ne peut tirer qu'à 32 $\frac{1}{4}$, qui eſt moins avantageux, & il demande à combien il doit remettre afin que le deſavantage de la Traite ſoit compenſé par le bénéfice ſur la Remiſe?

33, 54 $\frac{1}{2}$ } Prix ordonnés. — 32 $\frac{1}{4}$ Prix courant. — 53 $\frac{1}{4}$ Egalité & réponſe.

Amsterdam, Place du Commiſſionnaire, donne l'Incertain aux deux autres *Paris* & *Hambourg*, ainſi ſuivant la Régle démontreé il faut diſpoſer la Régle de Trois de cette manière.

Si 33 deviennent 32 $\frac{1}{4}$, que doivent devenir 54 $\frac{1}{2}$?

Rép. 53 $\frac{6}{21}$ ou $\frac{1}{4}$.

	32 $\frac{1}{4}$
	108
	162
	13 $\frac{1}{2}$
* 8 $\frac{5}{8}$	16 $\frac{1}{8}$
24	
192	1757 $\frac{5}{8}$
15	107
207	8
9	24 *

L'on répond donc qu'H. d'*Amſterdam* ne pouvant tirer ſur *Hambourg* qu'à $32\frac{1}{4}$, il faut qu'il remette *à Paris* à $53\frac{1}{4}$, ou à plus bas prix, mais non à un plus haut; car, par la Maxime générale, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour remettre à une Place à qui on donne l'Incertain.

Méthode pour retenir la Régle ſus N°. CLX.

CLXVIII. Pour faciliter aux Jeunes Gens l'intelligence & l'application de la Régle ſus N°. CLX. que l'on a démontrée, on déſignera le premier des deux Prix ordonnés ou indiqués par le Commettant, ſous la lettre A; le ſecond par la lettre B; & le Prix courant que trouve le Commiſſionnaire ſur la Place, par la lettre C. Cela étant ainſi établi, je dis que, ſelon ladite Régle B. doit toujours être le 3eme. terme de la Régle de Trois; & quant aux deux autres A. & C, A. doit être le premier terme & C. le ſecond, quand la Place du Commiſſionnaire donne le Certain ou l'Incertain aux deux autres Places; mais ſi la Place du Commiſſionnaire donne le Certain à l'une & l'Incertain à l'autre, C. doit être le premier terme & A. le ſecond.

4eme. EXEMPLE.

CLXIX. *Amſterdam, Geneve, Genes.*

K. d'*Amſterdam* ordonne à L. de *Geneve* de tirer pour ſon compte ſur M. à *Genes* à 103 Ecus pr. 100 Ptres. en Bque., & de lui remettre le produit de cette Traite à 93 d. de gros bco. pr. 1 Ecu. L. ne peut tirer qu'à 102; à combien faut-il qu'il remette pour compenſer, par l'avantage de la Remiſe, le deſavantage de la Traite?

103	Prix ordonnés.	102	Prix courant.
93		$93\frac{11}{12}$	Egalité & Réponſe.

C.	A.	B.
Si 100 sont substitués à . .	103	que substituera-t-on à 93?
34	31	31

Rép. $93\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$. ou presque $93\frac{11}{12}$.

	103
	309
	3193
	133
	31
	24
	124
	62
	744
	64
	30

La réponse est donc que L. ne pouvant tirer sur *Genes* qu'à 102, doit remettre *à Amsterdam* à $93\frac{11}{12}$, ou à plus haut prix, mais non à plus bas; car, par la maxime générale, le plus haut prix est le plus avantagenx pour remettre à une Place à qui on donne le Certain.

5eme. EXEMPLE.

CLXX. *Geneve, Turin, Milan.*

N. de *Genève* ordonne à O. de *Turin* de remettre à P. de *Milan* à $\frac{5}{6}$ pr. 100 de perte, (c'est-à-dire, à $99\frac{1}{6}$ Pistoles de L. 16 de Turin pr. 100 Pistoles de L. 24 de Milan, ou plus commodement * L. $99\frac{1}{6}$ de Turin pr. L. 150 de Milan), & de tirer sur lui N. de Geneve, à $86\frac{1}{4}$ f. de Turin pour 1 Ecu, ou à tels autres Prix plus avantageux. A la reception de l'Ordre, O. ne peut remettre qu'à $\frac{3}{8}$ pr. $\frac{0}{0}$ de bénéfice pour le Donneur de Lettre, (c'est-à-dire, $100\frac{3}{8}$ L. de Turin pr. L. 150 de Milan, & tirer à $86\frac{7}{8}$: on demande s'il peut exécuter la Commission avec le même avantage?

$99\frac{1}{6}$	Prix ordonnés.	$100\frac{3}{8}$	Prix Courans.
$86\frac{1}{4}$		$86\frac{7}{8}$	

* Voyez les *Instructions sur les Changes* au Change de *Turin* pour *Milan*.

Turin

Turin donne l'incertain à *Geneve* & *à Milan.*

Et comme les deux prix courans, l'un pour la Remiſe & l'autre pour la Traite, ſont connus, l'on peut réſoudre la queſtion de deux façons ; la premiere en cherchant le Change de *Turin* pour *Geneve.*

A. C. B.

Si $99\frac{1}{6}$ deviennent $100\frac{3}{8}$, que deviendront $86\frac{1}{4}$?

12 12

1188

238

Rép. $87\frac{7}{24}$

1185

207

$100\frac{3}{8}$.

20700

$51\frac{3}{4}$

$25\frac{7}{8}$

$20777\frac{5}{8}$

1737

71

24

284

1429

1713

47

On voit par-là que ſi O. remet à *Milan* à $100\frac{3}{8}$, il faut qu'il tire ſur *Geneve* à $87\frac{7}{24}$ ou à plus haut prix, mais non à un plus bas, parce que *Turin* donne l'incertain *à Geneve ;* mais O. ne trouve à tirer qu'à $86\frac{7}{8}$; il ne peut donc exécuter la commiſſion qu'au déſavantage de ſon commettant, c'eſt-à-dire, que les prix courans, auxquels le commiſſionnaire pourroit remettre & tirer, ne ſont point ſi avantageux que les prix ordonnés. Ainſi, ſuivant les termes dans leſquels s'exprime le commettant, le commiſſionnaire ne doit faire ni la Remiſe ni la Traite.

La ſeconde méthode conſiſte à chercher le Change de *Turin* pour *Milan.*

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

Si $86\frac{1}{4}$ deviennent $86\frac{7}{8}$, que deviendront $99\frac{1}{2}$?

12

1035

207

Rép. $99\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$.

12

1194

238

$86\frac{7}{8}$

1428

1904

119

$59\frac{1}{2}$

$29\frac{3}{4}$

$20676\frac{1}{4}$

2046

183

24

732

3666

4398

258

51

On voit par-là que ſi O. tire ſur *Geneve* à $86\frac{7}{8}$, il faut qu'il remette à *Milan* à $99\frac{7}{8}$, ou à plus bas prix, mais non à un plus haut, parce que *Turin* donne l'incertain à *Milan* ; mais O. ne trouve à remettre à Milan qu'à un plus haut prix ſavoir à $100\frac{3}{8}$; il ne peut donc exécuter la commiſſion qu'au déſavantage de ſon commettant ; ce qui eſt la même concluſion que celle que nous avons tirée de la premiere façon, qui ſeule ſuffit, n'ayant fait la ſeconde que pour l'uſage des commencans qui doivent s'exercer.

REMARQUES.

CLXXI. Quand on fait la ſeconde méthode comme ci-deſſus, qui ne peut avoir lieu que lorſque les deux prix courans, que trouve le commiſſionnaire ſur la place, ſont connus ; il faut concevoir ces ſeconds prix comme ſi c'étoient les premiers ; c'eſt-à-dire, que le ſecond prix ordonné s'appellera A, le premier s'appellera B, & le ſecond prix courant ſera déſigné C.

CLXXII. Il eſt auſſi fort aiſé de remarquer que, comme les

deux premiers termes de la règle de Trois ſont toujours deux prix de la même place, le 4me. terme, qui réſulte de l'opération, eſt auſſi conſtamment de la même place que le 3me., comme on l'a déjà remarqué ſus N°. CLXV.

6me. EXEMPLE.

CLXXIII. *Livourne*, *Lisbonne*, *Amſterdam*, *Genes.*

Q. de *Livourne* ordonne à R. de *Lisbonne* de lui remettre ſur *Amſterdam* à 46 d. de gros Bco. pour une cruzade, s'il peut tirer, pour ſon rembourſement, ſur S. de *Genes* à 805 Rés pr. 1 Ptre. en banque, ou à tels autres prix autant ou plus avantageux. A la réception de l'ordre, R. trouve à prendre pour *Amſterdam* à 45 $\frac{3}{4}$, & à tirer ſur Genes à 810; il s'agit de ſavoir ſi R. peut exécuter la commiſſion à ces prix courans, avec autant ou plus d'avantage qu'aux prix indiqués?

46 } prix ordonnés. 805 }

45 $\frac{3}{4}$ } prix courans. 810 }

L'on peut, comme dans l'exemple précédent, s'y prendre de deux façons que nous allons exécuter, après avoir fait obſerver que *Lisbonne*, place du commiſſionnaire, donne le certain à *Amſterdam*, & l'incertain à *Genes.*

1ere. *Méthode.*

C. A. B.

Si 45 $\frac{3}{4}$ ſont ſubſtitués à 46, que ſubſtituera-t-on à 805?

4

183

Rép. 809 $\frac{9}{24}$ ou $\frac{3}{8}$

*73

24

292

146

1752

105

4

3220

46

19320

12880

148120

1720

73*

TITRE IV *Des Arbitrages de Change.*

Si R. remet ſur *Amſterdam* à 45 $\frac{3}{4}$, il faut qu'il tire ſur *Genes* à 809 $\frac{3}{8}$, ou à plus haut prix, mais non à un plus bas, parce que *Lisbonne* donne l'incertain à *Genes* : Or il trouve à tirer à 810, il peut donc exécuter la commiſſion, même avec plus d'avantage qu'aux prix ordonnés.

2de. *Méthode.*

Si ~~810~~ ſont ſubſtitués à . . . . . ~~805~~, que ſubſtituera-t-on à ~~46~~ 23 ?

~~162~~	161
81	23
Rép. 45 $\frac{17}{24}$.	483
	322
	3703
	463
	58
	24
	232
	116
	1392
	582
	15

Si R. tire ſur *Genes* à 810, il faut qu'il remette ſur *Amſterdam* à 45 $\frac{17}{24}$, ou à un plus haut prix, mais non à un plus bas, parce que *Lisbonne* donne le certain à *Amſterdam* : Or il trouve à remettre à 45 $\frac{3}{4}$, qui eſt $\frac{1}{24}$ de plus, il peut donc exécuter la commiſſion, même avec plus d'avantage qu'aux prix ordonnés ; ce qui eſt la même concluſion que nous avons déjà tirée du calcul précédent.

7me. EXEMPLE.

CLXXIV. *Geneve, Lyon, Hambourg, Veniſe.*

T. de *Geneve* ordonne à V. de *Lyon* de tirer pour ſon compte ſur X. de *Hambourg* à L. 170 Tournois pr. 100 Marcs Lubs Bco. de *Hambourg*, s'il peut lui remettre à *Veniſe* à 62 Duc. Bco. pr. 100 Ec. T. a exécuté la commiſſion en tirant à 171, & en remettant à 63 ; on demande s'il a exécuté la commiſſion à l'avantage de ſon commettant ?

$\left.\begin{matrix}170\\62\end{matrix}\right\}$ prix ordonnés. $\left.\begin{matrix}171\\63\end{matrix}\right\}$ prix courans.

Il n'eſt pas néceſſaire de calculer pour répondre à cette Queſtion, car *Lyon* donnant l'*incertain à Hambourg*, T. a tiré à un prix plus avantageux que celui de l'Ordre; & donnant le Certain *à Veniſe*, il a remis auſſi plus avantageuſement qu'il n'auroit fait au Prix ordonné, ainſi T. a fort bien exécuté la Commiſſion à l'avantage de ſon Commettant.

Mais ſi T. n'avoit pû trouver à tirer & à remettre qu'à des Prix au-deſſous de ceux qui lui ont été indiqués, il n'auroit pû exécuter la Commiſſion qu'avec déſavantage pour ſon commettant.

AUTRES ORDRES ET COMMISSIONS EN BANQUE.

1er. EXEMPLE.

CLXXV. A. de *Turin* a remis à B. de *Genève* des Lettres pour *Amſterdam* ou autres Places, avec ordre de les négocier le plus avantageuſement, & de lui en faire le retour en ſe réglant ſur les Cours ci-après.

Cours de *TURIN.*		Cours de *GENEVE.*	
pr. *Genève*	à 87 ¾ ſ. pr. 1 Ec.	pr. *Turin* .	98⅔ Ec. pr. L. 426⅔
Genes .	à 137 ſ. pr. 1 Croizat.	*Genes* .	102 E. pr. 100 Ptres B.
Livourne	à 84 pr. 1 Piaſtre.	*Livourne*	95 Ec pr. 100 Ptres.
Milan .	à 99 pr. L. 150 de Milan.	*Milan* .	96 Ec. pr. L. 640.
Auguſte	à 46 ¾ ſ. pr. fl. 1.	*Auguſte*	125 Rix. pr. 100 Ec.
Amſterdam	à 36 ¼ ſ. pr. fl. 1 Bco.	*Amſterdam*	91 d. de gros Bco. pr. 1 Ec.
Londres	à 17 L. 19 ſ. 6 d. pr. L. 1 ſt.	*Londres*	52 ¾ d. ſt. pr. 1 Ec.
Paris .	à 52 ſ. pr. 1 Ecu.	*Paris* .	164 Ecus pr. 100 Ec.
Lyon Payement	à 51 ¾ ſ. pr. 1 Ec.	*Lyon* Payement,	165 Ec. pr. 100 Ecus

Pour exécuter cette Commiſſion, il faut 1°. Négocier au mieux les Remiſes de *Turin*; 2°. Calculer, en combinant les Cours de Change de *Turin* avec ceux de *Genève*, comme on l'a montré dans le Titre III. On cherchera le Change de *Turin* pour *Genève*, c'eſt-à-dire, combien de Sols de *Turin* pr. 1 Ecu de L. 3 de *Geneve*; 3o. On récapitulera toutes les Egalités qu'on aura trouvées; & enfin

TITRE III. *Des Arbitrages de Change.*

l'on conclura en ſe déterminant de faire le retour en Lettres pour la Place qui formera le plus haut Change, parce que *Turin* donne l'Incertain *à Genève.*

1°. *Genève, Turin, Genève.*

Si 98 E. $\frac{3}{5}$ font . . L. 426 $\frac{3}{5}$ comb. 1 Ec.
3 $\frac{1}{5}$

296 1280
20
86 ſ. 5 d. 25600
1920
144
12
1728
248

Si B. de *Genève* remet à A. de *Turin* des Lettres pour *Turin* même à 98 $\frac{2}{5}$, cela produira à A. 86 ſ. 5 d. par Ecu de *Genève.*

NB. Il faut faire, pour chaque Calcul, un raiſonnement tout ſemblable, ce qui fait qu'on ne le répétera pas.

7°. *Turin, Genes, Genève.*

Si 102 Ec. font. 100 P.
1 P. fait. 5 L.
38 L. $\frac{3}{5}$ font. 137 ſ. 685.
Comb. 1 Ec. ?

102 342500
38 32400
816 1412
306 12
3876 16944
1440
88 ſ. 4 d.

Si B. de *Genève* remet à A. de *Turin* des Lettres pour *Genes* à 102, & qu'A. les négocie à 137, celà produira à A. 88 ſ. 4 d. par Ecu de *Genève.*

3°. *Turin, Livourne, Genève.*

19. Si 95 E. font . . . 100 P^tres. 20.
1 P^tre. vaut . 84
Comb. de ſols pr. 1 E. ?

19 20
88 ſ. 5 d. 1680
160
8
12
96
1

4°. *Turin, Milan; Genève.*

22. Si 88 Ec. font L. 840. Milan, 2.
5. L. 150 Mil. font L. 99. T. 33. 11.
L. 1 Tr. vaut . 20 ſ. 4.
Comb. 1 Ecu ?

22
4
88 ſ.

5°. *Turin, Auguste, Genève.*

Si 100 Ec. sont . . Rix. 125.
~~2~~ Rix. sont . fl. 3.
fl. 1 vaut. . . . ~~46~~ $\frac{3}{4}$. 23 $\frac{3}{8}$

87 s. 7 d.

Comb. 1 Ec.

70 $\frac{1}{8}$

8750
15 $\frac{5}{8}$

87|65 $\frac{5}{8}$
|12

7|87 $\frac{1}{2}$

6°. *Turin, Amsterdam, Genève.*

Si 1 Ec. fait . . . 91 d. de gr. Bco.
10. ~~40~~ d. de gr. font ~~36~~ $\frac{1}{2}$ s. 9 $\frac{1}{8}$

83 s.

Comb. 1 Ec.

819
11 $\frac{3}{8}$

83|0 $\frac{3}{8}$

7°. *Turin, Londres, Genève.*

Si 1 Ecu fait . . 52 $\frac{3}{4}$ d. sterl.
12. ~~240~~ d. st. font L. 17. 19 s. 6. d.
L. 1. vaut . . . ~~20~~ s.

79 s.

Comb. 1 Ec. ?

364
528. 19. 9.
4. 9. 10 $\frac{1}{2}$
26
13
10. 8.
1. 6.

948. 3. 7 d. $_2$

79 s.

8°. *Turin, Paris, Genève.*

Si 100 Ec. font . . . 164 Ec.
1 Ec. vaut . . . 52 s.

85 s. 3 d.

Comb. 1 Ec.

328
820

85|28
|12

3|26

9°. *Turin, Lyon, Genève.*

Si 100 Ec. font . . . 165 Ec.
1 Ec. vaut . . 51 $\frac{3}{4}$ s.

85 s. 4 d.

Comb. 1 Ec. ?

165
825
82 $\frac{1}{2}$
41 $\frac{1}{4}$

85|38 $\frac{3}{4}$
|12

4|65

RÉCAPITULATION.

Si l'on remet de *Geneve* à A. de *Turin* des Lettres ſur *Turin* même, cela produira pour A de

Turin . . .	86 ſ. 5 d. par Ecu de *Geneve*
Si l'on remet des lettres ſur *Genes*, cela lui produira	88 ſ. 4 d. par Ecu dit.
Idem ſur *Livourne* . .	88 ſ. 5 d. par Ecu dit. *Le plus haut.*
Idem ſur *Milan* . .	88 ſ. — par Ecu dit.
Idem ſur *Auguſte* . .	87 ſ. 7 d. par Ecu dit.
Idem ſur *Amſterdam* . .	83 ſ. — par Ecu dit.
Idem ſur *Londres* . .	79 ſ. — par Ecu dit.
Idem ſur *Paris* . .	85 ſ. 3 d. par Ecu dit.
Idem ſur *Lyon* . .	85 ſ. 4 d. par Ecu dit.
Et *Turin* ſur *Geneve* eſt à .	87 ſ. 9 d. par Ecu dit.

CONCLUSION.

De la comparaiſon de toutes ces égalités, il eſt aiſé de voir que B. de *Geneve* doit remettre à A. de *Turin* des lettres pour *Livourne*, puiſque c'eſt la place qui produira à ce dernier le plus de ſols de *Turin* pour chaque Ecu de *Geneve*.

2d. EXEMPLE.

CLXXVI. C. de *Lyon* a remis à D. de *Milan* des lettres pour procurer l'acquit des unes, & négocier les autres au mieux; & lui faire le retour du produit en lettres pour la place qui convient le mieux ſelon les cours ci après.

Cours de *LYON.*

Pr. *Amſterdam*, 55 $\frac{1}{2}$ d. de gr. pr. 1 E.
Anvers . . . 55 d de gr. pr. 1 E.
Genes . . . . 94 $\frac{1}{2}$ ſ. pr. 1 piaſtre hors de Banque.
Livourne . . 97 $\frac{1}{2}$ ſ. pr. piaſtre.
Rome . . . 107 $\frac{1}{2}$ ſ. pr. 1 E. Rom.
Auguſte . . . 53 $\frac{3}{4}$ ſ. pr. fl. 1.

Cours de *MILAN.*

Pr. *Amſterdam*, 52 $\frac{1}{2}$ ſ. Ct. pr. fl. 1 B.
Anvers . . 52 $\frac{3}{4}$ ſ. Cour. pr. fl. 1 Bco.
Genes . à 11 $\frac{2}{3}$ ſ. * pr. 100 de perte.
Livourne, 127 $\frac{5}{6}$ ſ. Ct. pr. 1 piaſt.
Rome . . 141 $\frac{1}{2}$ ſ. Ct. pr. 1 Ecu Rom.
Auguſte . 66 $\frac{3}{4}$ ſ. Ct. pr. 1 fl.
Lyon . . 55 ſ. de Ch. pour 1 Ecu.

* C'eſt-à-dire, L. 88 $\frac{1}{3}$ de Milan, pour liv. 80 de Genes hors de Bque.

Pour choiſir la place qui convient le mieux à C. de *Lyon*, l'on cherche le Change de *Lyon* pour *Milan* par chaque place pour où l'on a le Cours, c'eſt-à-dire, qu'il faut trouver, dans chaque égalité, combien 1 Ecu de L. 3 de *Lyon* fera de ſols impériaux ou de change à *Milan*, & D fera le retour en lettres pour la place qui formera le plus bas Change, parce que *Lyon* à qui on enverra ces lettres pour les négocier, donne le certain à *Milan.*

1°. *Lyon*, *Amſterdam*, *Milan*.

111. 37.

Si 1 Ec. fait . . . 55 ½ d. de gr. B.
80 40 d. de gr. B. ft. 52 ½ f. Ct. 105 21.
200 000 150 f. Ct. ft. 100 53.
100 ——— Comb. 1 Ec. ?

20 8100	53
10	21
51. f. 5 d.	53
	106
	1113
	37
	7791
	3339
	411181
	381
	12
	45 | 72
	5 | 72

2°. *Lyon*, *Anvers*, *Milan*.

Si 1 Ec. fait . . . . 55 d. de g. de C. 11
8 40 d. de g. de C. p. 52 ⅜ f. C.. 211.
200 000 f. Ct. font . . 111 f. de Ch. 39.
200 000 Comb. 1 Ec. ?

16100	211
56 f. 6 d.	211
	2311
	39
	20889
	6963
	905119
	105
	919
	12
	110128
	1428

Si D. remet des Lettres ſur *Amſterdam* à 52 ½ f. & que C. les négocie à 55 ½ d., ce ſera comme ſi C. tiroit ſur D. à 51 f. 5 d. de Change pour 1 Ecu.

Il faut faire un ſemblable raiſonnement pour ce ſecond Calcul, de même que pour chacun des ſuivans.

3°. *Lyon, Genes, Milan.*

Si 1 Ec. vaut .... 60 ſ. Lyon,
378. 94 ½ ſ. font . . L. 5 ¾ Genes, 23.
63.
4. L 80 Genes ft. L. 88 ⅓ Milan 530.
45. L 7 ½ Milan ft. 106 ſ. de Ch. 53.

Comb. 1 Ec. ?

180	530
63	53
540	1590
1080	2650
11340	28090
56 ſ. 11 d	23
	84270
	56180
	646070
	7907
	1103
	12
	13236
	1896
	762

4°. *Lyon, Livourne, Milan.*

Si 1 Ec. vaut ... 60 ſ. Lyon, 2.
585. 97 ½ ſ. font .... 1 piaſtre.
1 Piaſt. fait 127 ⅚ ſ. Ct. 767.
5. 150 ſ. Cour. ft. 106 ſ. de Change,

Comb. 1 Ec. ?

2925	4602
55 ſ. 7 d.	767
	81302
	2
	162604
	16354
	1729
	12
	20748
	273

5°. *Lyon*, *Rome*, *Milan*.

Si 1 écu vaut 6̸0̸ ſ. Lyon, 2.
215. 1̸0̸7̸ ½ ſ. font 1 Ec. Romain,
1 E. Rom. fait 1̸4̸1̸ ½ ſ. ct. 283.
5. 5̸0̸ ſ. ct. font 106 ſ. de ch.

——— Comb, 1 Ec.?

1075
55 ſ. 9 d.

566
106
3396
566
59996
6246
871
12
10452
777

6°. *Lyon*, *Auguſte*, *Milan*.

Si 1 Ecu vaut 6̸0̸ ſ Lyon,
215. 5̸3̸ ¾ ſ. font 1 fl.
fl. 1 fait 6̸6̸ ¾ ct. 2̸6̸7̸. 89.
5. 1̸3̸0̸ ſ. ct. font 106 ſ. de ch.

——— Comb. 1 Ec.?

1075
52 ſ. 7 d.

89
6
534
106
3204
534
56604
2854
704
12
8448
923

RECAPITULATION.

Si D. de *Milan* remet à C. de *Lyon* des lettres ſur *Amſterdam*, ce ſera comme ſi C. de *Lyon* avoit tiré ſur *Milan* à 51 ſ. 5 d. La plus baſſe Egalité,

S'il remet ſur *Anvers*, le Change reviendra à 56 ſ. 6 d.
——— ſur *Gènes*, à 56 ſ. 11 d.
——— ſur *Livourne*, à 55 ſ. 7 d.
——— ſur *Rome*, à 55 ſ. 9 d.
——— ſur *Auguſte*, à 52 ſ. 7 d.

Et D. de *Milan* peut remettre à droiture à C. de *Lyon* à 55 ſ.

CONCLUSION.

Comme *Lyon* donne le Certain à *Milan*, le plus bas prix eſt le plus avantageux pour C. par la Maxime générale, ainſi D. de *Milan* doit envoyer à C. des lettres ſur *Amſterdam* qui forme le plus bas Change.

Ces deux Exemples ſont ſuffiſans ; ainſi je paſſe à autre choſe.

II°.

Les Prix des Changes d'une Place pour pluſieurs autres étant donnés, trouver ſur laquelle il ſeroit le plus avantageux de tirer ou de remettre.

1er. EXEMPLE.

CLXXVII. On ſuppoſe qu'E. de *Genève* eſt libre de tirer ou de remettre pour *Milan* ou pour *Auguſte*, & que le Cours eſt

pour *Milan*, à 98 $\frac{3}{4}$ Ec. pr. L. 640 Court. de *Milan*,

pour *Auguſte*, à 125 $\frac{1}{2}$ Rix. pr. 100 Ec. de L. 3 de *Genève* ?

Il s'agit de ſavoir laquelle de ces deux Places il doit préférer, c'eſt-à-dire, de laquelle des deux le Prix eſt le plus avantageux pour une Traite ou pour une Remiſe.

METHODE.

CLXXVIII. On peut réſoudre cette Queſtion de deux manières ;

1°. En cherchant à combien doit être le Change pour *Auguſte*, pour être en égalité de celui pour *Milan*.

2°. En cherchant à combien doit être le Change pour *Milan*, afin d'être en égalité de celui pour *Auguſte*.

Enſuite, l'on compare l'une ou l'autre Egalité avec le Cours, pour connoître par-là le plus avantageux des deux pour la Traite ou pour la Remiſe.

Pour cet effet il faut ſavoir le Pair entre les deux Places propoſées, qui ſont *Milan* & *Auguſte* ; ſuppoſons-le à 68 ſ 3 d. $\frac{5}{7}$ Courant de *Milan* pr. fl. 1. Court. d'*Auguſte*. Le Pair étant ainſi établi, on fera l'un des deux Calculs ſuivans ; car quoi qu'un ſeul ſoit ſuffiſant, je les ferai tous deux en faveur de ceux qui apprennent

1°. *Geneve*, *Milan*, *Auguste*.

79 ƺ9ƺ Ec 98 $\frac{3}{4}$ font 640.128
L. 1 fait 20 f. 80 960.
1600 4800.
2048 256. 200. 100.
4096 128.
819 $\frac{1}{5}$. 68 f. ƺ d. $\frac{1}{5}$. font fl. 1.
fl. ƺ font . . . . 2 R.
Comb. Ec. 100 ?

79

Rix. 126. 52X.

10000.
210
520
46
90

4140
190
32

2°. *Geneve*, *Auguste*, *Milan*.

L. 1 de Milan vaut 20 f. 240.
819 $\frac{1}{5}$. 68 f. ƺ d. $\frac{1}{5}$ font fl. 1 1200.
4096 150.
512 fl. ƺ. font Rix. 2. 4. 50.
126. 125 $\frac{1}{2}$ Rix. font Ec. 100. 25.
2 16. 251. Comb. liv. 64080 10.

Ec. 99. 12.

25000
2410
151
20

3020
510
8

Le premier Calcul fait voir que quand le Change de *Geneve* pour *Milan* est à 98 $\frac{3}{4}$, il faut que celui pour *Auguste* soit à 126 R. 52X, afin d'être en égalité; mais il est à 125 $\frac{1}{2}$: Or *Geneve* donne le *Certain* à *Auguste*, donc par la maxime générale, le change courant 125 $\frac{1}{2}$ est plus avantageux pour tirer, & l'égalité 126. 52X. plus avantageux pour remettre. Par conséquent, des deux places proposées, *Auguste* est plus avantageuse pour tirer, & *Milan* pour y remettre.

Le second calcul fait voir que quand le change de *Geneve* pour *Auguste* est à 125 $\frac{1}{2}$, il faut que celui pour *Milan* soit à 99 Ec. 12 f. afin d'être en égalité; mais il est à 98 $\frac{3}{4}$: Or *Geneve* donne l'incertain à *Milan*, donc, par la maxime générale, l'égalité 99 Ec. 12 est plus avantageux pour tirer, & le cours 98 $\frac{3}{4}$ plus avantageux pour remettre. Par conséquent, des deux places proposées, *Milan* est la plus avantageuse pour y remettre, & *Auguste* pour tirer.

NB. On voit que, par ces deux Calculs différens, on parvient néanmoins à la même conclusion.

2d. *EXEMPLE.*

CLXXIX. On demande ſur laquelle des places ci-après ſpécifiées, il eſt le plus avantageux à un Négociant de *Geneve* de tirer ou de remettre.

Les Cours de *Geneve* pour tirer ou pour remettre ſont ſuppoſés

pour *Amſterdam* . . . . à 92 $\frac{3}{4}$.
Francfort . . . . à 134 $\frac{1}{2}$.
Paris . . . . à 167
Londres . . . . à 52 $\frac{7}{8}$.
Milan . . . . à 97 $\frac{1}{4}$.

Suppoſons le pair d'*Amſterdam*
pour *Francfort*, à 133 $\frac{1}{3}$ R. pr. 100 R. courant d'Hollande.
Paris . à 60 d. de gros cour. pour 1 Ecu de L. 3.
Londres . à 444 $\frac{4}{9}$ d. dits . . pour 1 Liv. ſterl.
Milan . à 51 ſ. $\frac{1}{5}$ cour. . . pour 1 fl. cour. d'Hollande.

L'on ſuppoſe auſſi l'Agio de Banque d'*Amſterdam* à 4 $\frac{1}{2}$ pr. 100.

NB. Il eſt indifférent de quelle place on ait les pairs, il ſuffit de les ſavoir de l'une des places pour les autres.

Cherchons préſentement à combien revient le Change de *Geneve* ſur *Amſterdam* par les pairs & les cours ci-deſſus pour chaque place.

1°. *Geneve, Francfort, Amsterdam.*

~~269~~. 807
Si ~~100~~ Ec. font ~~134~~ $\frac{1}{2}$ R.
~~400~~. ~~133~~ $\frac{1}{3}$ R. font ~~100~~ R. cour
209. ~~104~~ $\frac{1}{2}$ R. Ct. font ~~100~~ R. Bco.
1 R. Bco. vaut 100 d. gr. B.
Comb. 1 Ec.?

836
96 d. $\frac{12}{24}$ ou $\frac{1}{2}$

80700
5460
444
24
1776
888
10656
2296
624

2°. *Geneve, Paris, Amsterdam.*

Si ~~100~~ Ec. font ~~167~~ Ec. 334.
1 Ec. fait 60 d. de g. C.
209. ~~104~~ $\frac{1}{2}$ d. de g. C. ~~100~~ d. gr. Bco.
Comb. 1 Ec.?
95 d. $\frac{21}{24}$ ou $\frac{7}{8}$

20040
1230
185
24
740
370
4440
260
51

3°. *Geneve, Londres, Amsterdam.*

~~423~~. ~~141~~. 47.
Si 1 E. fait ~~51~~. d. $\frac{7}{8}$ st.
24~~0~~ d. st. font ~~444~~ $\frac{4}{9}$ d. de gr. Ct.
~~7524~~ ~~2508~~. ~~836~~. 209. ~~4000~~. 1000.
~~863~~ ~~104~~ $\frac{1}{2}$ d. de g. Ct. f. 10~~0~~ d. de g. B.
Comb. 1 E.?

209
24
836
418
5016
93 d. $\frac{16}{24}$ ou $\frac{2}{3}$.

470000
18560
3512
24
14048
7024
84288
34128
4032

4°. *Geneve, Milan, Amsterdam.*

389. Ec. ~~97~~ $\frac{1}{4}$ font L. ~~640~~. ~~2560~~.
~~12800~~.
L. 1 fait 20 s. ~~25600~~.
~~256~~. ~~51~~ $\frac{1}{5}$ font 40 d. ct. 100.
209. ~~104~~ $\frac{1}{2}$ d. ct. f. 100 Bco.
Comb. 1 Ec.?

389
209
3501
778
81301
98 d. $\frac{9}{24}$ ou $\frac{3}{8}$

40
20
8000000
682910
32502
24
130008
65004
780048
48339

RECA-

RECAPITULATION.

Le Change de *Geneve* pour *Amſterdam* revient par le Pair &
le Change de *Francfort*, . . . à 96 $\frac{1}{2}$.
——— de *Paris* . . . . . à 95 $\frac{7}{8}$.
——— de *Londres*. . . . . à 93 $\frac{2}{3}$.
——— de *Milan*. . . . . à 98 $\frac{3}{8}$. Le plus haut.
Et le Cours à droiture eſt . . . à 92 $\frac{3}{4}$. Le plus bas.

CONCLUSION.

Geneve donne le Certain *à Amſterdam*, ainſi le plus bas prix eſt le plus avantageux pour une Traite, & le plus haut pour une Remiſe.

On répond donc à la Queſtion, qu'il faut tirer ſur *Amſterdam* & remettre *à Milan*, c'eſt-à-dire, que des cinq Places pour leſquelles on a cotté les Cours de *Geneve*, *Amſterdam* eſt celle dont le Change eſt le plus avantageux pour une Traite, & *Milan* celle dont le Change eſt le plus avantageux pour une Remiſe.

TITRE V.

Trouver le profit ou la perte ſur une Circulation faite par Lettres de Change dans pluſieurs Places.

CLXXX. Dans les trois premiers Titres on trouve tous les Calculs néceſſaires au Banquier & Négociant Spéculateur; dans le 4eme. on a montré ceux que doivent faire les Commiſſionnaires pour exécuter comme il faut les Ordres de leurs Commettans; & dans ce 5eme. Titre & le ſuivant nous allons donner les Calculs qu'on peut faire apres que l'on a effectivement fait les Traites & les Remiſes qui avoient fait le ſujet des Spéculations. Le premier de ces deux Titres, qui eſt le cinquième, nous montrera comment on trouve à combien pr. 100 revient le profit ou la perte; & le ſecond, ſavoir le ſixième & dernier Titre, fera voir comment on peut trouver à quel prix doit être le Change pour retirer ſans perte les fonds qu'on ſe trouve avoir dans quelque place, enſuite des Remiſes continuées qu'on a faites, & même pour négocier avantageuſement les Remiſes qu'on a reçues ou les Traites qu'on

fait. Je montrerai tout cela par des Exemples, qui eſt la méthode la plus claire pour inſtruire, mais je me bornerai à un très-petit nombre.

Ier. EXEMPLE.

CLXXXI. *Geneve*, *Leipzich*, *Amſterdam*, *Livourne*, *Geneve*.

A. de *Geneve* a pris des Lettres pour *Leipzich* à 128 Rix. pour 100 E; il les a remiſes à B. d'*Amſterdam*, lequel les a négociées à 38 $\frac{3}{4}$ f. communs bco. pr. 1 Rix., & en a fait le retour en lettres pour *Livourne* qu'il a priſes à 87 $\frac{2}{3}$ d. de gr. bco. pr 1 Piaſt. A. a négocié ces lettres à *Geneve* à 98 Ec. $\frac{1}{2}$ pr. 100 Piaſt. On demande combien pr. 100 il a gagné ſur cet Arbitrage, en comptant $\frac{3}{4}$ pr. 100, tant pour la proviſion de B. que pour les autres fraix de Courtage & port de lettres?

Opération générale.

Geneve. Si 100 Ec. font . . . 128 R. *Leipzich.* 16.
Leipzich 1 R. fait . . . 38 $\frac{3}{4}$ ſ. Comb. bco. *Amſt.* 465.
Amſterd. 1 ſ. com. bco. vaut 2 d. de gros bco.
1000d. de gr bc. ne font que 999 $\frac{1}{4}$ d. dits fraix déduits, 397.

2104. 263.
4208. 1052. 87 $\frac{2}{3}$ d. dits font . . 1 Piaſt. *Livourne.*
Livourne. 100 Piaſt. font . . 98 $\frac{1}{3}$ Ec. *Geneve.*
Comb. 100 Ec de Geneve?

26300010

Rép. 110 Ec. $\frac{14}{24}$ ou $\frac{7}{12}$ pr. 100 Ec.
Otez 100 Ec.

Reſte 10 Ec. $\frac{7}{12}$ pr. 100 de profit.

465
16
2790
465
7440
397
52080
66960
22320
2953680
98 $\frac{1}{2}$
23629440
26583120
1476840
2909374810
279374
163748 *

* 163748
24
654992
327496
3929952
1299952
247952

Voilà l'opération d'une manière générale, faiſons-la préſentement d'une manière particulière & detaillée.

CLXXXII. Suppoſons qu'A. de *Geneve* eût pris pr. 6000 R. de Lettres ſur *Leipzich* à 128 ; voyons d'abord combien il a débourſé.

Si 128 Rix. font . . . . 100 Ec. Comb. 6000 R.
16 750
8 37500

Réponſe 4687. Ec. $\frac{1}{2}$ qu'A. a débourſé.

A. de *Geneve* a remis ces R. 6000 des Lettres ſur *Leipzich* à B. *à Amſterdam*, lequel les a négociées à 38 $\frac{3}{4}$; voyons combien il a reçu,

Si 1 R. fait . . . . . 38 $\frac{3}{4}$ f. com. Comb. 6000 R. ?
6000

228000
3000
1500

2325010 f.

B. a reçu . . . . . fl. 11625 f. Bco.
Otant $\frac{1}{2}$ pr. 100 pour ſa proviſion &c. 58. 2. 8 p.

Il lui reſte . . . . . 11566. 17 f. 8 p. bco. , dont il a pris des Lettres pour *Livourne* à 87 $\frac{2}{3}$; voyons de combien de Piaſtres étoient ces Lettres.

Si 87 d. $\frac{2}{3}$ de gros bco. font . . 1 Ptre. Comb. fl. 11566. 17 f. 8. p. bco.

3 | 40

263 | 462675 d.

3

Rép. Ptres. 5277. 13 f. 2 d. | 1388025

B. remet donc pour Ptres. 5277. 13 f. 2 d. de Lettres sur *Livourne* à A. de *Geneve* qui les négocie à 98 $\frac{1}{2}$; voyons combien il recevra?

720
2042
2015
174
20

Si 1100 Ptres. font 98 $\frac{1}{2}$ Ec. comb. P. 5277. 13 f. 2 d. | 98 $\frac{1}{2}$.

42216
47493
2638. 16. 7.
58. 16.
4. 18.
16. 4.

3480
850
61
12
732
206

A. reçoit donc 5198 Ec. 9 f. 10 d.
Otons encore $\frac{1}{4}$
pr. 100 pr. fraix 12 19. 10

Il lui reste 5185 E. 10
Il avoit déboursé 4687 E. 10

Il a donc gagné 498 Ec.

5198 | 49. 6. 11.
20
9 | 86
12
10|43

Or si 4687 Ec. $\frac{1}{2}$ gagnent 498 Ec. Comb. 100 Ec?

2 | 2

9375 | 99600
5850
24

Rép. 10 Ec. $\frac{14}{24}$ ou $\frac{7}{12}$ pr. 100 de profit comme on l'a trouvé par l'Opération générale. | 23400
11700
140400
46650
9150

2d. EXEMPLE.

CLXXXIII. *Turin*, *Londres*, *Geneve*, *Milan*, *Turin*.

C. de *Turin* ayant pris pour liv. 1000 ſterl. de lettres ſur Londres à liv. 17. 17 ſ. 6 d. pr. liv. 1 ſterl., les a remiſes à D. de *Geneve*, qui les a négociées à 51 d. ſt. pour 1 Ecu, & en a fait le retour en lettres ſur *Milan*, qu'il a priſes à 96 ½ Ecus pour liv. 640 cour. de *Milan*, leſquelles C. a négociées à 1 ¾ pour 100 de bénéfice, c'eſt-à-dire, à liv. 101 ¾ de *Turin* pour liv. 150 court. de Milan; on demande combien pour 100. C. gagne ſur cette Opération, qu'on ſuppoſe avoir duré 2 mois, en comptant 1 pour 100 pour proviſion & Ducroire de D., Courtages, & Port de Lettres?

Opération générale.

143. *Turin.* Si L. 177 7/8 . . font . . 2400 d. ſterl. *Londres* 80. 16
17. *Londres.* 51 d. ſterl. font . . 1 Ec. *Geneve.*
Geneve. 100 Ec. ne font que. 99 Ec. fraix déduits, 33
193. 99 ½ Ec. font . . L. 640 Cour. *Milan.*
5. *Milan.* L. 150 Cour font L. 101 ¾. *Turin.* 814. 1628.

Comb. L. 100 de Turin?

143, 17, 193 — Nombres à multiplier pour avoir le diviſeur.

16, 33, 64, 1628 — Nombres à multiplier pour avoir le dividende.

La diviſion étant faite on a L. 117 3/12 ou ¼ de Turin.
Otez . . L. 100

Reſte . . L. 17 ¼ pr. 100 de gain.

NB. On comprend que ce qui viendroit au deſſous de 100 ſeroit autant pr. 100 de perte.

Opération détaillée.

1°. C. prend liv. 1000 ſterl. de lettres ſur *Londres* à liv. 17. 17 ſ. 6 d. combien débourſe-t-il?

Si liv. 1 ſterl. fait liv. 17. 17 ſ. 6 d. de Turin, comb. liv. 1000 ſt.

1000

17000
500
250
125

C. débourſe L. 17875 de Turin.

2°. D. de *Geneve* négocie ces liv. 1000 ſterl. à 51, comb. reçoit-il?
Si 5 d. ſterl. font $\frac{1}{8}$ liv. de Geneve, comb. liv. 1000 ſterl.?

17 | 1 | 240

Rép. L. 14117. 17 ſ. ct. de *Geneve* que	240000 d. ſt.
D. reçoit	70
	20
De ces L. 14117. 17 ſ.	30
Otez . . . 94. 2. 3 d. p. $\frac{2}{3}$ p. 100 que	130
je ſuppoſe de	11
fraix à *Geneve*	20
Il reſte liv. 14023. 14. 9 d. dont 3°.	
D. prend des lettres pour *Milan* à 96 $\frac{1}{2}$;	220
voyons de combien de livres de Milan	50
ſont ces lettres.	1

Si 96 $\frac{1}{2}$ Ec. de Gve. font L. 640 de Milan, Comb. L. 14023. 14. 9. d. de Gve?

2

193

Ec. 4674. 11. 7.

2

9349. 3. 2.

640

373960
5609464
32

5. 6. 8.

5983461. 6. 8.

193

461
75
20

1506
155
12

1868
131

L. 31002. 7. f. 9 d. de Milan, montant des lettres sur *Milan* que D. envoye à C. à *Turin*.

4°. C. de *Turin* négocie ces L. 31002. 7 f. 9 d. courant de *Milan* à 1 $\frac{3}{4}$ pr. 100 de bénéfice; voyons combien il reçoit?
Si L. 150 de Milan font L. 101 $\frac{3}{4}$ de Turin, comb. L. 31002. 7. 9 d. de Milan?

4

6100

4

407

407

217014
124008

Rép. L. 21029. 19 f. de Turin que C. reçoit 101. 15
Otez . 70. 2 pr. $\frac{1}{4}$ pr. 100 de fraix encore à deduire 40. 14 10. 3. 6
reste L. 20959 17 f. de Turin net 5. 1. 9
Otez 17875 ---- que C avoit déboursé

1261791 I. 14. 3

il reste L. 3084. 17 f. de gain. 571. 14. 3

20

114134

Or

Or 5°. Si L. $\frac{1}{3575}$ gagnent L. $\frac{3084.\ 17\ s.}{20.}$ Comb. L. $\frac{1}{20}$?

61697
25947
922
12
1844
922
11064
339

Il vient 17. $\frac{3}{12}$ ou $\frac{1}{4}$ pr. 100, comme on l'a d'abord trouvé par la méthode générale.

TITRE VI.

Trouver à combien doit être le Change d'une place sur une autre, où l'on a des fonds que l'on a fait circuler, & que l'on voudroit retirer, en y gagnant un tant pour 100.

1er.. EXEMPLE.

CLXXXIV. *Geneve, Lyon, Amsterdam, Paris*

A. de *Geneve* a remis pour son compte à B. à *Lyon* certaine somme à 167; B. a remis le produit à C. à *Amsterdam* à 56 d.; & C. a remis le net apoint en Lettres pour *Paris* qu'il a prises à 55 d. $\frac{1}{2}$: On demande à combien il faudroit qu'A. négociât ces Remises sur *Paris* pour y gagner à raison de 12 pr. 100 l'année, en comptant 1 pour 100 pour les deux provisions de B. & de C. & pour les fraix, & en supposant que l'argent demeure 3 mois à rentrer.

TITRE VI. *Des Arbitrages de Change.*

POSITION.

Geneve. Si ~~100~~ Ec. font . ~~167~~ Ec. *Lyon.* 334.
Lyon. 1 Ec. fait . 56 d. de gros B. *Amster.*
37. ~~111~~. *Amsterd.* ~~55~~ $\frac{1}{2}$ d. de gr. Bco font 1 Ec. *Paris.*
~~100~~ . ne font que ~~99~~ provision déduite, 33.
103 . ne font que ~~100~~ pr. les 3 p. 100 de gain
Comb. ~~100~~ Ec. de Geneve?

Opération.

103	334
37	56
721	2004
309	1670
3811	18704
	33
	56112
	56112
	617232
	23613
	7472
	3661
	24
	14644
	7322
	87864
	11644
	211

Rép. 161 $\frac{23}{24}$, prix auquel il faut négocier les Lettres sur *Paris.*

REMARQUES.

CLXXXV. 1°. On a calculé la provision & fraix selon la Régle sus No. XCIII, & remarquez qu'il s'agissoit d'une Remise

faite d'une place donnant le certain; & les 3 pr. $\frac{0}{0}$ de gain ſelon une autre Régle donnée ſus N°. CII.

2o. La queſtion étant de gagner à raiſon de 12 pr. 100 l'année, cela fait viſiblement 3 pr. 100 pr. 3 mois.

CLXXXVI. *Pour Preuve.* Suppoſons qu'A. de. *Geneve* a remis à B. de *Lyon* L. 10000 à 167; voyons d'abord combien A. a débourſé.

Si L. 167 de Fce. font L. 100 de Geneve, comb. L. 10000 de Fce.?

100

Rép. L. 5988---ſ. 5 d de Geneve.

1000000

1650

1470

1340

4

20

80

12

960

125

A de *Geneve* a donc débourſé la ſomme de L. 5988---ſ. 6 d.

B. de *Lyon* remet à C. d'*Amſterdam* ces L. 10000. à 56; voyons combien C. reçoit.

Si L. 3 font 56 d. Comb. L. 10000?

10000

560000

C. reçoit . . . 186666 d. $\frac{2}{3}$ de gros de Banque, dont il prend des lettres pour *Paris* à 55 $\frac{1}{2}$ d.; voyons de combien de liv. de Fce. ſont ces lettres.

TITRE VI. *Des Arbitrages de Change.*

Si 55 d. $\frac{1}{2}$ font L. 3. de Fce. Comb. 186666 d. $\frac{2}{3}$?

6	6
333	1120000
111	1000
	10
	20
	200
	89
	12
	1068
	69

L. 10090. 1 f. 9 d. de Erance ;
Somme que C. remet en lettres sur *Paris*.

A. négociant ces lettres à 161 $\frac{23}{24}$, voyons combien il recevra.

Si liv. 161 $\frac{23}{24}$ de Fce. font liv. 100 de Geneve, comb. liv. 10090. 1 f. 9 d. de Fce. ?

24	24
644	40370
322	201802. 2
23	242162. 2
3887	100
	24216210
	8942
	11681
	200
	20
	4000
	113
	12
	1356

Liv. 6230. 1 qu'A. recevra les fraix non déduits.
Otez 5988--6 qu'il avoit débourſé.

reſte liv. 242--6 d. de gain les fraix non déduits.

Si L. 5988.--ſ. 6 d. gagnent L. 242--ſ. 6 d., comb. L. 100 ?

40	40
	968100
239521	10016
	12
4. pr. 100.	120192

On trouve 4 pr. 100 de gain, dont ôtant 1 pr. 100 pour les fraix, il reſte les 3 pr. 100 de profit que demande la queſtion.

CLXXXVII. Ce ſeroit une vraie chicanne que de trouver à redire que j'ai négligé les reſtes, & que je n'ai pas calculé, comme il eſt poſſible de le faire, toutes les fractions dans la plus grande exactitude. On voit bien que ç'auroit été là une préciſion & une longueur fort inutile. C'eſt auſſi pour la commodité du calcul que dans la preuve que je viens de faire, je n'ai calculé le 1 pr. 100 pour les fraix qu'à la fin de l'opération, qui n'en prouve pas moins ſolidement la juſteſſe de la Régle conjointe, que j'ai voulu prouver. D'ailleurs toutes les poſitions de la Régle conjointe, de même que ſon opération, ſont fondées ſur des Régles démontrées.

2d. EXEMPLE.

CLXXXVIII. *Geneve, Turin, Milan, Livourne.*

D. de *Geneve* a remis pour ſon compte à E. de *Turin* à 98 $\frac{1}{2}$; E. a remis l'Apoint à G. de Milan à 99 $\frac{1}{4}$, ou $\frac{3}{4}$ pr. 100 de perte; & G. en fait le retour à D. en Lettres pour *Livourne* à 128 : On demande à combien D. doit négocier ces Lettres pour gagner 2 pr. 100, en comptant 1 pr. 100 pour les proviſions & autres fraix?

TITRE VI. *Des Arbitrages de Change.*

Livourne.	1 Piaſt. de 8 Rx.	fait L.	$\cancel{6}\frac{2}{5}$ C. de Mil. $\cancel{32}\ \cancel{95}.\cancel{3}$.
100. $\cancel{600}$. Milan. L. $\cancel{150}$ Cour.		font L.	$\cancel{99}\frac{1}{4}$ de Turin, 397.
$4\cancel{0}.\cancel{128}\cancel{0}$. Turin L. $\cancel{426}\frac{2}{3}$	-	- font E.	$\cancel{98}\frac{1}{2}$ de Geneve, 197.
33. $\cancel{990}.\cancel{495}$. E $\cancel{99}$	-	- font E.	$\cancel{100}$ proviſion compriſe,
E $\cancel{100}$	-	- font E.	$\cancel{102}$ pr. les 2 p $\frac{0}{0}$ de gn 17.
		Comb.	$\cancel{100}$ piaſt. de 8 R. de Liv.?

33
400
132|00

397
197
2779
3573
397
78209
17
547463
78209
13295|53
9553
24
38212
19106
2292|72
972
4872

Rép. Ec. 100 $\frac{17}{24}$ pr. 100 piaſt. prix auquel il faut négocier les lettres ſur Livourne.

NB. On a calculé la proviſion ſelon la Régle ſus N°. XCIII. & remarquez qu'il s'agiſſoit d'une Remiſe faite d'une place donnant l'incertain. Les 2 pr. $\frac{0}{0}$ de gain ſont poſés ſelon une autre Régle donnée ſus No. CII.

CLXXXIX. Pour preuve, ſuppoſons que D. de *Geneve* a remis à E. de *Turin* L. 10000 à 98 $\frac{1}{2}$; voyons d'abord combien D. a débourſé.

Turin.
Si L. 426 $\frac{3}{5}$ sont 3
1280
64
Ec. 2308. 11 s. 10 d. $\frac{1}{2}$ 3
L. 6925. 15 s. 7 d. $\frac{1}{2}$. que D. a déboursé à Genève.

Geneve.
98 Ec. $\frac{1}{2}$, 49 $\frac{1}{4}$
3000
147750
197
550
38
20
760
120
55
12
672
32
ou
64

Turin, Combien L. 10000 ? 3
30000

E. de Turin a remis ces L. 10000, à G. de Milan à $\frac{3}{4}$ pr. 100 de perte ; voyons combien G. reçoit.

Si L. 99 $\frac{1}{4}$ de Turin sont . . . . . L. 150 de Milan, comb. L. 10000 de Turin ? 4
397

Rép. L. 15113 7 s. Court. de Milan que G. reçoit, & dont il prend des lettres sur *Livourne* à 128 ; voyons de combien de Piast. seront ces lettres. 4
6000000
2030
450
530
1330
139
20
2780
1

Si L. $6\frac{2}{5}$ de Milan font . . 1 Piaſt. comb. L. 15113. 7 ſ. de Milan?

TITRE VI. *Des Arbitrages de Change.*

5	5
32	75566. 15
	115
	196
	46
	14
	20
	295
	7
	12
	84
	20

Rép. Piaſt. 2361. 9 ſ. 2 d. de Livourne,
Somme que G. remet à D. en Lettres ſur *Livourne.*

D. négociant ces lettres à $100\frac{17}{24}$; prix que nous a produit l'opération ſervant à répondre à la Queſtion propoſée; voyons combien il a reçu.

Si 1lco Piaſt. font . . . 100 Ec. $\frac{17}{24}$, comb. P. 2361. 9 ſ. 2 d.?

$100\frac{17}{24}$

236100	
25	
20. 16. 8.	
1180. 14. 7.	
393. 11. $6\frac{1}{3}$	
98 7. 10 $\frac{7}{12}$	
2378	18. 10. 7 $\frac{11}{13}$
	20
3	70
	12
	8 | 47 $\frac{11}{12}$

Ec. 2378. 3 ſ. 8 d. que D. reçoit.
Otez 2308. 11. 10 qu'il avoit déboursé.

reſte E. 69. 11 ſ. 10 d. de gain.

Or, ſi 2308 Ec. 11. 10 d. gagnent . . Ec. 69. 11. 10, comb. 100 Ec.?

20	20
46171	1391
12	12
554062	16702co
	8014

Rép. 3 pr. 100 de gain, dont ôtant 1 pr. 100 pour les fraix, il reſte les 2 pr. 100 demandés pour le profit net.

ARBI-

ARBITRAGES DE MARCHANDISE.

I. IL s'agit ici de ces Calculs que font les Négociants pour trouver combien leur reviennent ou combien leur reviendront, dans la monnoie d'une Place, & selon ses poids ou mesures, des Marchandises achetées dans une autre Place, où les monnoies, poids & mesures sont différentes de celles de la première; & cela y compris les fraix & la provision.

II. Ces Calculs se font ordinairement par la *Régle Conjointe*, parce qu'il s'agit de plusieurs rapports que l'on combine plus aisément par son moyen; & ils demandent la connoissance des monnoies & des Prix des changes des différentes Places que l'on a donnée dans le Traité des Changes, aussi-bien que plusieurs des Arbitrages de Change qui précédent. Il est encore absolument nécessaire de savoir le rapport des Poids & des Mesures des différens lieux, que l'on donnera à la fin de cet ouvrage.

1er. EXEMPLE.

III. La livre du Café valant à *Marseille* 21 s. on demande combien la livre Poids de *Geneve* reviendra en argent courant au change de 166 $\frac{3}{4}$, sur le pied de ℔. 133 $\frac{3}{8}$ Poids de Marseille pour ℔. 100 Poids de Geneve, en y comprenant 10 pour 100 pour les fraix?

Opération.

Si ℔. ~~100~~ de Geneve font ℔. ~~133~~ $\frac{3}{8}$ de Marseille, 1067.
℔. 1 de Marseille coûte L. ~~1~~. ~~1~~ s. de France, 21.
1334. L. ~~166~~ $\frac{3}{4}$ de France font L. ~~100~~ de Geneve,
200. L. ~~100~~ . . . font L. 11~~0~~ avec les fraix,
Comb. ℔. 1 de Geneve?

1334	1067
200	21
266800	1067
	2134
	22407
	22407
	246477
	20
	4929540
	2261540
	127140 *

Rép. L. -- 18 s. 5 d. ou presque 18 s. 6 d. la ℔. Poids de Geneve.

* 127140	
12	
1525680	
191680	

IV. Pour abréger, je ne donnerai point la preuve de chaque Régle Conjointe; ceux qui voudront s'exercer feront bien de la faire; mais afin de la trouver juste plus facilement, il faut observer de faire, dans la preuve, les mêmes substitutions que dans la Régle, en ajoûtant le reste après l'avoir réduit.

2d. EXEMPLE.

V. Supposé qu'une sorte de Drap coûte L. 15. 10 s. de France la Canne de Marseille ou de Montpellier, dont les 3 Cannes font 5 Aunes de Paris; on demande combien l'Aune de Paris de ce Drap reviendra en argent courant de Geneve, y compris 10 pour 100 pour les fraix, & calculant le change à 165 $\frac{1}{2}$?

Opération.

Si 5 Aunes font . . 3 Cannes,
1 Canne coûte . . L. 15. 10 ſ. de France, 31.
331. L. 165 ½ de France font . L. 100 de Geneve,
L. 100 font avec les fraix L. 110, 22.

331

Comb. 1 Aune ?

93
22

Rép. L. 6. 31 ſ. 7 d. l'Aune en Argent courant de Geneve.

186
186

2046
60
20

1200
207
12

2484
167

3eme. EXEMPLE.

VI. A. d'Amſterdam reçoit de B. ſon Commiſſionnaire de Livourne 8 balles de Café péſant net ℔. 8200 poids de Livourne, où elles coûtent avec les fraix juſqu'à bord Piaſt. 2264, que B. tire ſur Amſterdam à 90 den. de gros banco pour 1 Piaſtre. A paye de plus fl. 619 16 ſ. cour. pour le fret, Avaries & Droits d'entrée en Hollande. On demande combien revient à Amſterdam la ℔. poids d'Amſterdam de ce Café, en calculant l'Agio de banque à 5 pour 100, & ℔. 145 poids de Livourne pr. ℔. 100 poids d'Amſterdam ?

Iere. *Opération.*

Si 1 Piastre de Livourne fait . . 9~~0~~ d. de gros Bco.
20. ~~100~~ d. de gros Bco. font . . . ~~105~~ d. courans, 21.
~~40~~ d. de gros courans font . . . 1 fl. cour. d'Amsterd.

2|0

Comb. P. ~~2264~~ de Livourne?

566
189

5094
4528
566

10697|4

Rép. . . . . . fl. 5348. 14 s. cour. d'Amst.
Ajoutez pour les fraix. . . 619. 16 cour.

l'on a . . . . fl. 5968. 10 cour. d'Amst.
pour la valeur des ℔. 8200 poids de Livourne de 8 balles de Café.
Cherchons présentement combien revient la ℔. poids d'Amsterd.

2de. *Opération.*

Si ℔. 100 poids d'Amst. font . . . . ~~145~~ poids de Livourne, 29.
1640. ℔. ~~8200~~ poids de Livourne coûtent fl. 5968. 10 s. cour. d'Amsterd.

164|000

Comb. ℔. 1 poids d'Amsterd.?

29

53712
11936
14. 10.

173|086. 10.
9086
20

181|730
17730 *

Rép. fl. 1. 1 s. 1 pen. ou 21 s. 1 pen. ct.
d'Holl. la ℔. poids d'Amsterd.

* 17730
16

106380
17730

283|680
119680

4eme. EXEMPLE.

VII. C. de Geneve reçoit de D. ſon Commiſſionnaire de Marſeille 6 balles de Café péſant net ℔. 6160 poids de Marſeille, coûtant là avec les fraix liv. 7344 de France, que C. remet à D. à 165, & qui outre cela débourſe liv. 378. 1. 10 d. court. pour les fraix de voiture, droits, &c. juſqu'à Geneve dans ſon magazin; on demande à combien lui revient la ℔. du dit Café, ſachant que ℔. 100 du poids de Geneve font ℔. 133 $\frac{3}{8}$ poids de Marſeille?

Iere. *Opération.*

Si L. 165 de Fce. font L. 100 de Gve., comb. L. 7344 de France?

33	20	2448
		20
11		48960

Il vient . . . L. 4450. 18 ſ. 2 d. $\frac{2}{11}$
Argent courant de Geneve.

A ces L. 4450. 18 ſ. 2 d.
ajoutez les 378. 1. 10 de fraix.

Vous aurez L. 4829 —— Argent courant pour le prix à quoi reviennent ces 6 balles de Café rendu à Geneve. Cherchons préſentement à combien revient la ℔. du Poids de Geneve.

2de. *Opération.*

Si ℔. 100 poids de Gve. font ℔. 1333 poids de Marſeille, 1067.
49280. ℔. 49280 poids de Mſeille. font L 4829. arg. cour. de Geneve,
Comb. ℔. 1 poids de Geneve?

4928|000

Rép. L. 1 -- ſ. 10 d. ou 20 ſ. 10 d. argent courant la ℔. poids de Geneve, & même preſque 21 ſ. courant.

4829
1067
33803
28974
4829
5152|543
224543
20
4490|860
12
53890|320
4610|320

5eme. EXEMPLE.

VIII. E. de Zurich reçoit d'envoi de F. ſon Commiſſionnaire de Veniſe 16 Balles Coton de Chypre, péſant net ℔. 6786 poids ſubtil de Veniſe, & y coûtant avec les fraix Duc. 858. 20 gros argent courant, qu'F. tire pour compte d'E. ſur G. à Amſterdam à 90 d. de gros banco pour 1 Ducat de banque, en calculant l'Agio & ſur-Agio à 120 & 128 $\frac{1}{4}$, Si donc E. remet à G. à 92 $\frac{1}{2}$ Rix. banco d'Amſterdam pour fl. 180 en calculant la Piſtole à fl. 7 pour fl. 7. 40 X, & ſi la voiture des dites 16 balles juſqu'à Zurich avec les autres fraix monte à fl. 328. 22 X. 1 h. on demande la valeur de ℔. 100 poids de Zurich en monnoie de Zurich, ſachant que ℔. 100 Poids de Zurich font ℔. 175 $\frac{1}{4}$ poids ſubtil de Veniſe?

Icre. *Opération.*

517. Si ~~120~~ $\frac{1}{2}$ Duc. cour. font . . . ~~100~~ Duc. cour.
~~120~~ Duc. cour. font . . . 100 Duc. de Banque.
1 Duc. de Banque fait . ~~90~~ d. de gr. bco. à Amst. 9.
~~100~~ d. de gr. bco. font. . . 1 Rix. de bco.
37. ~~111~~. ~~515~~. ~~92~~ $\frac{1}{2}$ Rix. bco. font . . fl. ~~180~~. ~~15~~. 3.
fl. 7 . . . . . fl. ~~7~~ $\frac{2}{3}$. ~~30~~ $\frac{2}{3}$. 184.

Comb. Duc. 858. 20 gr. cour.?

517
259

4653
2585
1034

133903

fl. 1062. 7 X. 7 hellers.
ajoutez 328. 22 X. 1 hell. de fraix.

fl. 1390. 30X -- à quoi reviennent les 16 balles Cotton rendu à Zurich.

1656
858. 20

13248
8280
13248
828
552

142222800
831980
285620
17814
60

1068840
131519
8

1052152
114831

2d. *Opération.*

Si ℔. ~~100~~ Poids de Zurich font . . . ℔ 175 $\frac{1}{4}$ poids subtil de Venise.
℔. 6786 poids subtil de Venise coûtent fl. 1390. 30 X,
Comb. ~~100~~ de Zurich?

Rép. fl. 35. 54 X. 4 hell.
pr. ℔. 100 poids de Zurich.

175 $\frac{1}{4}$

6950
9730
1390
347. 37. 4 hell.
87. 30

243685. 7 X. 4 hell.
40105
6175
60

370507
31207
4063
8

32508
5364

6eme. EXEMPLE.

IX. H. de Venise reçoit par terre de I. son correspondant d'Amsterdam 6 fardeaux de Canelle pésant net ℔. 456 poids d'Amsterdam, où ils coûtent avec les fraix fl. 1637. 10 s. cour. I. tire sur Francfort à 128 Rix. cour. de Francfort pr. 100 Rix. cour. à Amsterdam, pour compte de H., qui remet le net apoint à son Ami de Francfort à 130 Rix. mon. pr. 100 Duc de Banque; l'Agio & sur-Agio étant à Venise à 120 & 129, & à Francfort l'Agio de l'Argent courant contre la monnoie étant à 5 $\frac{1}{2}$ pr. 100; les fraix de Voiture, Péages &c. d'Amsterdam à Venise montant liv. 534. 7. 1 d. cour. de Venise : on demande combien reviennent de Ducats courans de Venise les ℔. 100 Poids subtil de ladite Ville, sachant que ℔. 100 poids d'Amsterdam font ℔. 163 $\frac{13}{16}$ poids subtil de Venise?

1ere. *Opération.*

25. Si fl. 1 cour. d'Amsterdam font 1 Rix. cour. d'Amsterd.,
100 Rix. cour. d'Amst. font 128 Rix. cour. de Francfort,
100 Rix. cour. de Francf. font 211 Rix. mon de Francf.
13 Rix. mon de Francf. font 100 Duc de Bque de Venise,
100 Duc. de Bque. font . . 129 Duc cour.
100 Duc. cour. font . . . 129 Duc. mon. courte.
1 Duc. mon. courte fait. L. 6, mon cte. de Piccioli, 31.

Comb. fl. 1637. 10 f. cour. d'Amsterd. ?

25	Nombres à multiplier pour former le Diviseur.	128	Nombres à multiplier pour former le Dividende.
100		211	
13		12	
100		129	
100		31	
		1637½	

Quotient L. 6530. 2 f. 11 d. mon. cour. de Piccioli.

Ajoutez 534. 7 f. 1 d. de fraix.

vous aurez L. 7064. 10 f. mon. cour. de Venise à quoi reviennent les 6 fardeaux de Canelle rendus à Venise.

2de. *Opération.*

2621.

Si ℔. 163 13/16 Poids ſubtil de Veniſe font ℔. 100 poids d'Amſterdam

57. ℔. 456 poids d'Amſterd. coûtent L. 7984. 10 ſ. mon.ct 28258

31. L. 6 1/5 mon. cour. font . . . . 1 Duc. mon. cour.

Comb. ℔. 100 poids ſubtil de Ven. ?

2621	706450000
57	24331930
18347	11753950
13105	2491336
149397	24
31	9965344
149397	4932672
448191	5979.064
4631307	13478994
	4216380

Rép. 152 Duc. 12 gros mon cour. de Piccioli les ℔. 100 poids ſubtil de Veniſe.

7eme. EXEMPLE.

X. K. de Genes a acheté pour compte de L. de Geneve, ℔. 348 de Cochenille à liv. 17. 10 ſ. hors de Banque la ℔. l'Agio étant à 115, & les fraix à Genes étant ſuppoſés de 2 1/2 pr. 100 : K. a tiré, pour ſon rembourſement, ſur M. à Londres à 50 1/5 d. ſterl., & L. a remis l'apoint à M. à 52 3/4. On demande 1°. Combien de ℔. poids de Geneve on aura de Cochenille, & 2°. Combien reviendra la ℔. en argent courant du dit Geneve, y compris 1/2 pour 100 pour la proviſion de M & L. 2D. 2 ſ. 4 d. argent courant de Geneve de fraix pour voiture & Douane; ℔. 100 poids de Geneve faiſant ℔. 174 1/4 Balance ſubtile à Genes, ce qui revient environ à 10 onces 1/2 du poids de Geneve pr. ℔. 1 de la Balance ſubtile de Genes.

Iere. *Opération.*

Si ℔. 174 $\frac{1}{4}$ de Genes font ℔. 100 de Geneve, Comb. ℔. 348 de Genes ?

4	4
697	139200
	6950
	6770
	497
	18
	3976
	497
	8945
	1976
	582

1ere. *Réponse.* ℔. 199. 12 onces & presque 13 onces poids de Geneve.

2de. *Opération.*

℔. 348
à L. 17. 10 s. de Genes hors de Banque.

2436
348
174

L. 6090 de Genes hors de Banque

3eme. *Opération.*

23. ~~115~~. Si L. ~~5~~ $\frac{3}{4}$ hors de bque. font ~~50~~ d. $\frac{1}{5}$ st. 1004.
10~~0~~ d. st. font . . ~~100~~ d. $\frac{1}{2}$ st. avec la prov. de M. 201
211. ~~105~~ $\frac{1}{2}$. ~~52~~ d. $\frac{3}{4}$ st. font . L. 3 à Geneve.
L. 100 font . . . L. ~~102~~ $\frac{1}{2}$ avec les fraix à Genes, ~~205~~ 41.
Comb. L. 609~~0~~ de Genes hors de Banque.

211
23

633
422

4853000. Diviseur.

1004
201
3
41
609

Nombres à multiplier pour former le Dividende.

Quotient. L. 3114. 17 s. 8. d. ct. de Geneve
ajoutez . . . 20. 2. 4 de fraix.

L. 3135

4eme. *Opération.*

Si ℔. 199 $\frac{2}{3}$ poids de Geneve reviennent L. 3135, comb. la ℔.

3	3
599	9405
	3415
	420
	20
	8400
	2410
	14
	12
	168

Rép. L. 15. 14 ſ. argent courant de Geneve la ℔. Poids de Geneve revient cette Cochenille.

8eme. EXEMPLE.

XI. N. d'Amſterdam reçoit de L. de Genes 6 Tonneaux Huile blanche de la Rivière de Genes, contenant 51 Barils $\frac{3}{4}$, à liv. 38 10 ſ. le Baril, montant avec les fraix juſqu'à bord liv. 2289. 15 ſ. hors de banque; le Nolis ou Fret, l'Avarie, & les Droits d'entrée en Hollande montent fl. 287. 14 ſ. $\frac{1}{2}$. Courant. L'Agio de Banque eſt à Genes à 115 pour 100, & à Amſterdam à 5 pour 100 L. tire le montant, pour compte de N., ſur O. de Milan à 76$\frac{1}{3}$ ſ. de change pour 1 Ecu de liv. 4 en banque faiſant à 115 pour $\frac{3}{4}$ liv. 4. 12 ſ. hors de banque: O, prenant $\frac{1}{2}$ pour 100 pour ſa proviſion & fraix, tire le net Apoint ſur N. à Amſterdam à 54 ſ. courant pour fl. 1 banco. On demande combien de liv. de gros courant d'Hollande reviennent 717 Mingels, en comptant 51 Mingels par Baril?

Iere. *Opération.*

382½. 765. 255. 51. 17.

92. 46. 23. Si L. 46 de Genes hors de bque. font 765½ f. de change de Milan,
106 f. de ch. de Milan font. . 150 f. cour. de Milan,
200. 100 f. cour. font avec la prov. 100½ f. cour. 201. 67.
2. 6. 18. 5⅔ f. dits font . . . . . fl. 1 Bco d'Amsterdam,
20. fl. 100 Bco. d'Amst. font . . fl. 103⅓ cour. 21.

Comb. L. 2289. 15 f. hors de Banque?

92
80
7360
106
44160
7360
Diviseur. 780160

17, 15, 67, 21 } Nombres à multiplier pour former le Dividende.
2289¾

Quotient. fl. 1053 -- f. 8 pen. courant.
ajoutez 287. 14. 8 de frais.
fl. 1340. 15 f.

2de. *Opération.*

Si 51 Mingels font . . . . . 1 Baril,
69. 207. 51¾ Barils coutent. . . fl. 13⅔. 15 f. courant, 5363.
fl. 6 courant font. . . . L. 1 de gros courant,

Comb. 717 Mingels? 239.

306
69
2754
1836
21114

Rép. L. 60. 14 f. 1 d. de gr. cour. les 717 Mingels.

* 2744
12
32928
11814

5363
239
48267
16089
10726
1281757
14917
20
298340
87200
2744 *

9eme. EXEMPLE.

XII. P. de Hambourg reçoit de Q. de Genes 3 Tonneaux d'Huile d'Olives contenant 20 Barils $\frac{3}{10}$, qui coutent avec les fraix jusqu'à bord liv, 1015. 10 s. hors de Banque; le Fret, Avaries & Droit d'Entrée à Hambourg montent Marcs 153 -- s. 11 d. Lubs. Q. tire pour compte de P. sur R. à Londres les dites liv. 1015. 10, à 51 $\frac{3}{4}$ d. sterl. pour 1 Piastre hors de Banque de liv 5. 15. R. comptant sa provision à $\frac{1}{3}$ pour 100 se rembourse sur P. à 33 s. 9 d. de gros banco pour liv. 1 sterl. l'Agio de Banque à Hambourg étant à 116 : On demande combien reviendront à Hambourg en argent courant les ℔. 820 de la dite Huile; les 3 Tonneaux ayant pesé à Hambourg ℔. 2153?

Iere. *Opération.*

92.~~276~~.~~92~~.~~23~~. Si L. ~~5~~ $\frac{3}{4}$ de Genes hors bqe. font ~~51~~ d. $\frac{3}{4}$ st. ~~207~~. 69.
100 d. st. font avec la provis. ~~100~~ d $\frac{1}{3}$ st. 301.
~~4~~. ~~20~~. ~~240~~ d st. font . . . . ~~33~~ s. $\frac{3}{4}$ de gr-bc. ~~135~~. 27.
1 s. de gros bco. vaut . ~~12~~ d. de gros bco.
100 d. de gros bco. font . ~~116~~ dits courans, 29.
32 dits courans font . . 1 Marc lubs courant

Comb. L. 1015. 10 s. hors bque?

92
32

184
276

Diviseur. 29440000.

69
301
27
29
1015 $\frac{1}{2}$

Nombres à multiplier pour former le Dividende.

Quotient. M. 560. 15 s. 1 d. cour.
ajoutez 153 ----- 11 d. de fraix

Marcs 714

2de. *Opération.*

Si ℔. 2153. coutent . . . . M. 714 Comb. ℔. 820?
820

Rép. M. 271. 14 ſ. 11 d. Lubs Courant les ℔. 820 à Hambourg.

14280
5712
585480
15488
4170
2017
16
12102
2017
32272
10742
2130 *

* 2130
12
25560
4030
1877

10eme. EXEMPLE.

XIII. Q. de Geneve reçoit de Livourne les Soies dont voici le Compte avec les fraix.

℔. 56 à 17½ Jules * font	Ptres. 103. 17 ſ. 9 d.	* On compte 9 Jules pr. la Piaſt.
℔. 83 à 18 Jules font	166.	
℔. 89 à 22½ Jules font	222. 10.	
℔. 57 à 23 Jules font	145. 13. 4.	
	Ptres. 643. 1. 1 d.	
Eſcompte à 2 pour 100.	12. 12. 1	
Reſte Ptres.	630 9	
Fraix	5. 10	
Commiſſion	12. 11	
Ptres.	648. 10	

Q. a remis à Livourne ces Piaſt. 648 10 a 96⅔, & il a déboursé L. 1880. 13.
Plus pour fraix de Voiture & Droits juſqu'à Geneve . . . 29. 7.

Ces Soies coutent en tout . . . . . L. 1910.

On demande combien revient la ℔. poids de 15 onces en argent courant de Geneve de ces quatre qualités de ſoie en comptant que ℔. 4 poids de Livourne ne ſont que ℔. 3 poids de Soie de 15 onces.

Pour répondre à cette Queſtion, il faut

1°. Ajouter les fraix. . { P. 5. 10. / 12. 11.

P. 18. 1 -- de fraix à Livourne,
Mais ôtez-en l'Eſcompte 12. 12.

Ces fraix ſe réduiſent à P. 5. 9 -- qui réduit à 96 $\frac{2}{3}$ ſont en argent courant de Geneve . . L. 15. 16.
Ajoutez les fraix de Geneve. . . . 29. 7.

Total des fraix . L. 45. 3.

2°. Cherchez à combien pr. 100 reviennent ces fraix.

Si L. 1910. contiennent . . L. 45. 3 de fraix, comb. L. 100?

$2\frac{3}{24}$ ou $\frac{1}{3}$ pr. 100 de fraix.

10
451. 10
69
24
276
138
12
1668
140

3°. Enfin, il n'y a plus qu'à faire les 4 Opérations ſuivantes.

Iere. *Opération pour la première qualité.*

9.18.54.18.6. Si ℔. 3 de 15 onces font . . ℔. 4 de Livourne, 5.
℔. 1 de Livourne coute . . . . 17 ½ Jules, 35. 7.
9 Jules font . . . . . 1 Piaſtre.
25. 100 Ptres. font . . . . . 88 ⅔ Ecus, 290.
1 Ecu vaut . . . . . L. 3.
L. 100 font. . . . . L. 102 ½ compris les fraix, 307

Comb. ℔. 1 de 15 onces?

9 } Nombres à multiplier pour former le Diviſeur.
9 }
100 }

7 } Nombres à multiplier pr. former le Dividende.
29 }
307 }

Quotient. L. 7. 13 ſ. 10 d. la ℔.

XIV. Ayant trouvé que la première qualité de Soie revient à liv. 7. 13 ſ. 10 d. la ℔. poids de 15 onces, on peut trouver plus briévement les prix des trois autres, comme on voit par les trois Régles de Trois ſimples qui ſuivent.

2de. *Opération pour la ſeconde qualité.*

Si la Soie de 17 ½ Jules revient L. 7. 13 ſ. 10 d., comb. celles de 18 Jules?

2 2

Diviſeur. 53 15. 7. 8.
18

Quotient. liv. 7. 18 ſ. 2 d. la ℔. 120
156. 18

276. 18 à diviſer.

3eme. *Opération pour la troiſième qualité.*

Si la Soie de 18 Jules revient liv. 7. 18 ſ. 2 d. comb. celle de 22½ Jules?

7. 18. 2.

Quotient. L. 9. 17 ſ. 8 d. la ℔.

154
19. 16 ---
--- 3. 8
3. 19 1

Nombre à diviſer. 177. 18. 9.

4eme. *Opération pour la quatrieme qualité.*

Si la Soie de 18 Jules revient liv. 7. 18 ſ. 2 d., comb. celle de 23 Jules?

7. 18. 2.

Quotient. liv. 10. 2 ſ. 1 d. la ℔.

161
20. 14
---- 3. 10

Nombre à diviſer. 181. 17. 10

Ainſi on a trouvé que

La première qualité de Soie revient à Geneve à L. 7. 13. 10 la ℔. de 15 onc.
La ſeconde qualité . . . . . à L. 7. 8. 2. idem.
La troiſieme qualité . . . . . à L. 9. 17. 8. idem.
La quatrième qualité . . . . . à L. 10. 2. 1. idem.

11eme. EXEMPLE.

XV. R. de Geneve reçoit avis de S. de Veniſe qu'une certaine qualité de Soie y vaut 59 gros courant la ℔. Poids ſubtil de Veniſe, dont ℔. 152½ font ℔. 100 Poids de 15 onces: Suppoſé l'Agio & Suragio à 120 & 128; que les fraix juſqu'à Milan d'une Balle de ℔. 300 coutent 14 Ducats; que la Proviſion de S. ſoit de 2 pr. 100, & que l'on puiſſe faire tirer, pour le rembourſement de *Veniſe*;

Sur *Lyon* à 62 Duc. bque. pr. 100 Ecus.
R. remettant à *Lyon* à 155.

Sur *Amſterdam* à 90 $\frac{1}{8}$ d. de gros banco pr. 1 Duc. banco.
R. remettant à *Amſterdam* à 93;
Sur *Livourne* à 102 Piaſt. pour 100 Duc. banco.
R. remettant à *Livourne* à 97.

La proviſion étant à $\frac{1}{2}$ pour 100 en faveur de celui à qui R. remet, & ſur qui S. tire; & les fraix de *Milan* à *Geneve* revenant à 3 ſ. 9 d. d'argent courant de *Geneve* la ℔. Poids de 15 onces. On demande combien reviendra en argent courant de Geneve la ℔. poids de 15 onces?

1°. Si ℔. 3100 ſont . . . . . 14 Duc. de fraix, comb. ℔. 1?

24

56

28

3136 / 300 ou $\frac{3}{25}$ qui ſont environ $\frac{1}{8}$ de gros.

1 gros $\frac{1}{8}$ la ℔.
ajoutez 59 gros prix d'achat.
60 gros $\frac{1}{8}$ pour la ℔. poids ſubtil de Veniſe.

2°. Cela poſé il faut faire les 4 Opérations ſuivantes.

Iere. *Opération en faiſant le payement par Lyon.*

Si ℔. 100 poids de 15 onces font ℔. 152 $\frac{1}{2}$ poids ſubtil de Venife, 305.61.
℔. 1 poids ſubtil de Veniſe fait 80 gros $\frac{1}{8}$ courant, 481.
8. 24 gros courant . . . font 1 Duc. courant,
128 Duc. courans . . . font 100 Duc. effectifs,
8. 24. 120 Duc. effectifs . . . font 100 Duc. de Banque,
100 Duc. banque . . . font 101 Duc. bco. prov. compriſe, 17.
62 Duc. banque . . . font 100 $\frac{1}{2}$ Ec. à Lyon prov. comp. 101.67
264.33.38.168 Ec. de Lyon . . font 100 Ecus de Geneve,
528 1 Ecu de Geneve vaut L. 3 de Geneve,
88 Comb. ℔. 1 poids de 15 onces?

8	Nombres à multiplier pour former le Diviſeur.	61	Nombres à multiplier pour former le Dividende.
128		481	
8		17	
62		67	
88		10	

Quotient. L. 7. 9 ſ. 6 d. pour réponſe.
ajoutez ..... 3 ſ. 9 d. pour les fraix de Milan à Geneve.

Vous aurez liv. 7. 13 ſ. 3 d. la ℔. poids de 15 onces.

2de. *Opération en faiſant le payement par Amſterdam.*

℔. 61.

Si ℔. 100 poids de 15 onces font ℔. 132 Poids ſubtil de Veniſe,
℔. 1 poids ſubtil coute . . 96 gr. $\frac{1}{8}$ Courant, 481.

1024. 96. 48. 96. 144. 96. 72.

384. 48. 24 gros courant font . . 1 Duc. courant,
128 Duc. courant font . . 100 Duc effectifs,
4. 120 Duc. effectifs font . . 100 Duc. de bque. 51. 17.
20. 100 Duc. de bque. font. . 102 dits compris la proviſion
1 Duc. dit fait . . . 99 $\frac{1}{3}$ d. de gr bco. d'Amſt. 721
10 d. de gros bco. font . 100 $\frac{1}{2}$ dits compris la proviſion, 101. 67.

31. 93 dits font . . . L. 3 de Geneve,
Comb. ℔. 1 poids de 15 onces?

1024		61	
128		481	
4	Nombres à multiplier pour former le Diviſeur.	17	Nombres à multiplier pour former le Dividende.
20		721	
10		67	
31			

Quotient. liv. 7. 8 ſ. 3 d.
ajoutez —— 3 ſ. 9 d. pour fraix de Milan à Geneve.
liv. 7. 12 ſ. la ℔. poids de 15 onces.

3eme. *Opération en faisant le payement par Livourne.*

~~305~~. 61.

	Si ℔. ~~100~~ poids de 15 onces font ℔.	~~152~~ 1 poids subtil de Venise,	
256	℔. 1 poids subtil coute . .	~~60~~ gr. $\frac{1}{8}$ courant,	481.
~~768~~.~~384~~.~~48~~.	~~24~~ gros courant font . .	1 Ducat courant,	
	128 Ducats courant font .	~~100~~ Ducats effectifs,	
2.~~4~~.~~8~~.~~24~~.	~~120~~ Ducats effectifs font .	~~100~~ Ducats de Bque.	
	~~100~~ Ducats de Bqne. font .	~~102~~ dits compris la pr. ~~34~~.17.	
	100 dits font	~~102~~ Piast. de Livourne,	51.
	100 Piast. de Livourne font	~~100~~ $\frac{1}{2}$ dites prov. comprise,	201
	100 Piast. dites font . . .	97 E. à Geneve,	
	1 Ecu vaut . . . . L.	~~3~~.	

Comb. ℔. 1. Poids de 15 onces?

512
128

4096
6144

Diviseur. 65536000000

61
481
17
51
201
97

Nombres à multiplier pour former le Dividende.

Quotient. L. 7. 11 s. 4 d.

ajoutez ------ 3. 9 d. pour les fraix de Milan à Geneve.

L. 7. 15 s. 1 d. la ℔. poids de 15 onces.

CONCLUSION.

L'on voit par ces Calculs que la ℔. poids de 15 onces reviendra
par *Lyon* à liv. 7. 13 s. 3 d.
par *Amsterdam* à liv. 7. 12.
par *Livourne* à liv. 7. 15 s. 1 d.

D'où il suit qu'il faut préférer de faire tirer S. de Venise sur Amsterdam à 90 $\frac{1}{8}$ en y remettant de Geneve à 93, puisque c'est la voie par laquelle la Soie reviendra le moins.

12eme. EXEMPLE.

XVI. Les deux Queſtions ſuivantes ſont différentes de celles qui précédent, quoi qu'il y ſoit également queſtion de ſavoir à combien revient la Marchandiſe; mais elles ne ſont pas moins utiles, particulièrement dans une Fabrique de Dorures.

Iere. *QUESTION.*

XVII. Un Marchand de Dorures a fait fabriquer 1478 Marcs de filés de différentes qualités, ſavoir;

453 Marcs du N°. 1.
315 Marcs du N°. 2.
250 Marcs du N°. 3.
176 Marcs du N°. 4.
284 Marcs du N°. 5.

Ce Marchand ayant fait le compte de tout ce que lui ont couté ces filés, trouve qu'ils lui reviennent l'un dans l'autre à liv. 40. le Marc. Il voudroit ſavoir à quel prix revient chaque qualité, en augmentant également d'un Numéro à l'autre, enſorte que le N°. 2. ſoit de 10 ſ. par Marc plus cher que le N°. 1; le N°. 3, de 10 ſ. par Marc plus cher que le N°. 2. & ainſi de ſuite.

XVIII. Il eſt viſible que dès qu'on aura trouvé le prix du N°. 1, on ſaura le prix de tous les autres. Voici la méthode générale.

1°. Multipliez le nombre des Marcs du N°. 1 par le prix commun; le nombre des Marcs du N°. 2, par le prix commun diminué de l'augmentation; le nombre des Marcs du N°. 3, par le prix commun diminué du double de l'augmentation; le nombre des Marcs du N°. 4, par le prix commun diminué du triple de l'augmentation; & ainſi de ſuite.

2°. Additionnez tous ces produits.

Et 3°. Diviſez-en la Somme par celle de tous les Marc. Le Quotient ſera le prix du Marc du No. 1.

Opération.

453 Marcs N°. 1. par L. 40 prix commun — L. 18120.

315 Marcs N°. 2. par L. 39. 10 ſ. = L. 40 moins 10 ſ.

2835
945
157. 10

L. 12442. 10

250 Marcs N°. 3. par L. 39 = L. 40 moins L. 1 double de 10 ſ.

2250
750

L. 9750.

176 Marcs N°. 4 par L. 38. 10 ſ. = L. 40 moins L. 1. 10 ſ. triple de 10 ſ.

1408
528
88

L. 6776

284 Marcs N°. 5. par L. 38 = L. 40 moins L. 2 quadruple de 10 ſ.

2272
852

L. 10792. — 5eme. produit.
6776. — 4eme. produit.
9750. — 3eme. produit.
12442. 10 ſ. 2d. produit.
18120 — 1er. produit.

L. 57880. 10 ſ. ſomme des cinq produits à diviſer,

13540
238
20

4770
336
12

4032
1076

1478

diviſez par 1478 Marcs. Totalité des filés.

Rép. L. 39. 3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$ le Marc du N°. 1.
donc L. 39. 13 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$ le Marc du N°. 2.
L. 40. 3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$ le Marc du N°. 3.
L. 40. 13 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$ le Marc du N°. 4.
L. 41. 3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$ le Marc du N°. 5.

= $\frac{538}{739}$.

XIX. Pour Preuve, il faut calculer exactement;

453 Marcs du N°. 1. à l. 39.	3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$,	qui font liv.	17740.	1 ſ.	11 d.	$\frac{113}{739}$.
315 Marcs du N°. 2. à l. 39.	13 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$,	———	12493.	6.	7.	$\frac{239}{739}$.
250 Marcs du N°. 3. à l. 40.	3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$,	———	10040.	6.	10.	$\frac{2}{739}$.
176 Marcs du N°. 4. à l. 40.	13 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$,	———	7156.	8.	-----	$\frac{96}{739}$.
284 Marcs du N°. 5. à l. 41.	3 ſ. 2 d. $\frac{538}{739}$,	———	11689.	16.	6.	$\frac{558}{739}$.
1478 Marcs filés, à liv. 40. Prix commun font		liv.	59120	——	——	

2de. *QUESTION.*

XX. Un Marchand de Dorures a fait fabriquer 1000 Marcs de Filés de différentes qualités, ſavoir;

200 Marcs N°. 1.
267 Marcs N°. 2.
186 Marcs N°. 3.
347 Marcs N°. 4

Ce Marchand ayant fait le compte de tout ce que lui ont couté ces Filés, trouve qu'ils lui reviennent, l'un dans l'autre, à liv. 40 le Marc. Il voudroit ſavoir à quel prix revient chaque qualité en augmentant inégalement d'un Numéro à l'autre, ſavoir; que le N°. 2. ſoit de liv. 1. par Marc plus cher que le N°. 1; le N°. 3, de 15 ſ. par Marc plus cher que le N°. 2; & le N°. 4, de liv. 1. 10 ſ. par Marc plus cher que le N°. 3.

XXI. Il eſt aiſé de voir que cette Queſtion ne differe de la précédente que dans l'inégalité des augmentations; ainſi pour y appliquer la même Méthode, il faut remarquer de combien chaque augmentation augmentera le prix par deſſus le plus bas. Ainſi, ſuivant la Queſtion, le N°. 2. ſera de liv. 1. par Marc plus cher que le N°. 1, le N°. 3 ſera de liv. 1 15 ſ. plus cher que le N°. 1, & le N°. 4. ſera de liv. 3. 5 ſ. plus cher que le N°. 1.

Il faut donc multiplier les Marcs du N°. 1. par liv. 40 prix commun; les Marcs du N°. 2. par liv. 39 = liv. 40 moins liv. 1; les Marcs du N°. 3. par liv. 38. 5 ſ = liv. 40 moins liv. 1. 15 ſ.; & les Marcs du N°. 4. par liv. 36. 15 ſ. = liv. 40 moins liv. 3. 5 ſ.; & faire le reſte comme ci-devant.

Opération

Opérations.

200 Marcs N°. 1. à L. 40	267 Marcs N°. 2. à L. 39	186 Marcs N°. 3. à L. 38. 5 ſ.
L 8000	2403	1488
	801	558
		46. 10.
	L. 10413	L. 7114. 10.

347 Marcs N°. 4. à L. 36 15 ſ.		
2082	*Addition des produits.*	L. 8000
1041		10413
173. 10		7114. 10
86. 15		12752. 5
L. 12752 5	Diviſez par 1000 Marcs	L. 38 | 279. 15
	Vous aurez le prix du N°. 1.	20
		5 | 595
		12
		71140 — 7/50
		1000

REPONSE.

Le Prix du N°. 1. ſera donc. L. 38. 5 ſ. 7 d. 7/50 le Marc.
Celui du N°. 2. —— —— —— L. 39. 5 ſ. 7 d. 7/50 ——
Celui du N°. 3. —— —— —— L. 40. —— 7 d. 7/50 ——
Celui du N°. 4. —— —— —— L. 41. 10 7 d. 7/50

Pour Preuve, il faut calculer exactement.

200 Marcs N°. 1. à L. 38. 5 ſ. 7 d. 7/50,	qui produiſent	L. 7655. 19 --
267 Marcs N°. 2. à L. 39. 5 ſ. 7 d. 7/50,	—— ——	10487. 13. 10 19/50
186 Marcs N°. 3. à L. 40. —— 7 d. 7/50,	—— ——	7445. 10. 8 2/50
347 Marcs N°. 4. à L. 41. 10 ſ. 7 d. 7/50,	—— ——	14410. 16. 5 22/50
1000 Marcs . . à L. 40, qui font		L. 40000.

On comprend ſans peine que c'eſt pour démontrer à la rigueur la juſteſſe & la certitude de la Méthode, que j'ai calculé toutes les Fractions exactement; car dans la pratique on les ſupprimeroit entièrement, & l'on ne ſe feroit pas de la peine de mettre quelques deniers de plus ou de moins.

DU RAPPORT DES POIDS & des Meſures.

C'Eſt ici une choſe fort importante dans le Commerce; j'ai tâché de dreſſer les Tables qui ſuivent ſur les Mémoires les plus sûres & les plus exactes. J'avoue que je ne remplis pas par-là tout ce que je m'étois propoſé; car il eſt extrémement difficile de ſe procurer de tous les lieux, dont le nombre eſt très-conſidérable, des Mémoires bien sûrs & bien exacts, & que les différens Auteurs qui ont donné les Rapports des Poids & des Meſures, différent ſouvent de beaucoup ſur pluſieurs; il y auroit de la témérité à aſſurer que mes Tables ſont parfaitement juſtes pour chaque Place : Ainſi, je recevrai auſſi là-deſſus, avec reconnoiſſance, les redreſſemens qu'on voudra bien me communiquer. Mais je puis cependant dire que ces Tables ſont des plus exactes qui ayent paru juſqu'à préſent.

PREMIERE TABLE

Contenant le Rapport du Poids de *Geneve* avec ceux des Villes & Pays sous-nommés.

℔. 100 *Poids de Geneve*, qui est de 18 onces, font

A

Aix la Chapelle. . ℔. 117 11/16.
Alep.
pr. les grosses Marchand. *Rottes* 24 3/4
pr. les Soies de Perse . . *Rottes* 26 1/8
pr. les Soies blanches, *Rottes* 29 1/8
NB. Il y a, comme l'on voit, trois sortes de *Rottes*;
1°. Celle de 720 Dragmes, ou ℔. 5 5/8.
2°. Celle de 680 Dragmes, ou ℔. 5 5/16
3°. Celle de 700 Dragmes, ou ℔. 5 15/32.
Alexandrie, . . *Rottoli* 5 1/4.
Alicante . . ℔. 110--
Amsterdam . . ℔. 111 11/16
Anvers . . . ℔. 117 11/16
Archangel. . . . ℔. 135 5/8
NB. Le *poed* est *à Archangel* de ℔. 40.
Arschot . . ℔. 118 1/16
Augsbourg ou *Auguste*,
grand Poids . ℔. 112 3/8.
petit poids . ℔. 116 11/16.
Avignon . . ℔. 135--
Bâle . . ℔. 110 1/4 à 112 1/2.
Bautzen en Luface ℔. 127 1/4.
Bayonne. ℔. 112 1/2.
Bergame, poids leger. ℔. 190--
gros poids ℔. 76 1/2.
Berg-op-zom. ℔. 109 1/8.
Bergen. ℔. 107 1/8.
Berlin. ℔. 117 7/8.
Berne. ℔. 114 3/16.
Bezançon. ℔. 112 1/2.
Bilbao. ℔. 112 1/2.
Bois-le-Duc. ℔. 118--
Bologne. ℔. 152 5/16
Bolzano. ℔. 110 1/8.
Bourg en Bresse. ℔. 117--
La Bourgogne. ℔. 112 1/2.
Bourdeaux. ℔. 112 1/4.
Bremen. ℔. 112 1/16
Breslau. ℔. 136 1/8
Bruges. ℔. 117---
Brunswick ℔. 118 3/16
Bruxelles. ℔. 117 11/16
Cadix. ℔. 120 1/16
NB. L'*Arobe* est de 25 ℔. Espagnoles.
100 Onces poids de Marc de Lyon, qui est le même que celui de Geneve, sont supposées égales à 106 1/2 onces poids de Marc d'Espagne.
Carthagène. ℔. 113 1/2
Cologne. ℔. 118 3/16
100 Marcs poids de Paris, qui est égal au poids de Marc de Geneve, font 104 1/2 Marcs poids de Cologne.
Constantinople. ℔. 43 1/2
ou *Rottes* 98--
Copenhague. ℔. 117 5/8
Cracovie. ℔. 136 1/4
Dantzick. ℔. 126 11/16
Dordrecht. ℔. 112 1/2
Dublin. ℔. 109 1/8
NB. Le Grand cent y est de ℔. 112.

Dunkerque. ℔. 131 13/16
Edimbourg. ℔. 109 1/2
Florence. ℔. 162 5/8
Francfort sur le Mein. ℔. 118 1/8
Gand. ℔. 118 1/8
Genes.
Gros Poids dont on se sert à la Douane & pour les Marchandises qui sortent de Genes *Rottoli.* 103 1/2
Poids de Caisse servant à peser les Piastres & autres Espèces. *Rottoli.* 113 7/8
Grosse Balance qui sert à peser les Soies crues & non manufacturées. ℔. 164.
Cantaro commun qui sert pour peser les Marchandises les plus grossieres. *Rottoli.* 116 1/2
Balance subtile, pour les Marchandises fines, dont la ℔. est de 12 onces. ℔. 174 1/4
NB. Le Cantaro commun est de 100 Rottoli, de 18 onces chacun.
Le louis d'or Mirliton pesant 5 d. 2 gr. Poids de Marc de Paris ou de Geneve, pese à Genes 5 d. 20 gr., sur ce pied 100 d. Poids de Marc de Paris font 114 d. 18 gr. poids de Genes; ainsi la difference de ces deux poids est d'environ 15 pr. 100.
Hall en Saxe ℔. 118--
Hambourg. ℔. 113 3/4
Kœnigsberg.
Nouveau poids. ℔. 117 1
Vieux poids. ℔. 144 1/2
La Rochelle. ℔. 111 1/2
Leipzich. ℔. 118 3/4
Liége. ℔. 118 3/4
Lille. ℔. 128 1/4
Lindau. ℔. 120 1/8
Lyon, Poids de Ville. ℔. 131 13/16
Lisbonne. ℔. 120 3/16
NB. L'*Arobe* est de ℔. 32.
Livourne. ℔. 161 13/16
Londres.
Poids d'*Avoir du poids.* ℔. 122
Poids de Troye. ℔. 148 5/7
Le Quintal est de ℔. 112 d'Avoir du Poids.
L'Once d'Avoir du poids est plus legère que celle du poids de Troyes, 51 onces de Troyes font 56 onces d'Avoir du poids, & ℔. 14 d'avoir du poids font 17 ℔. du poids de Troyes.
La ℔. du poids de Troyes a 12 onces.
La ℔ d'avoir du poids à 16 onces.
Louvain. ℔. 114 1/3
Lubeck. ℔. 114 1/7
Luxembourg. ℔. 113 7/10
Lugues. ℔. 165 3/8
Madrid. ℔. 128 1/4
Magdebourg. ℔. 117 1/2
Malaga. ℔. 120 3/16
Malines. ℔. 118 3/4
Mantoue. ℔. 194 5/8
Marseille. ℔. 133 3/8
Messine, poids subtil. ℔. 175
Gros Cantaro. *Rottoli* 64
Le Mexique. ℔. 120 3/4
Milan. ℔. 189
Le Louis d'Or Mirliton pesant 5 d. 2 gr. poids de Marc de Paris, pese à Milan 5 d. 8 gr., sur ce pied 100 d. poids de Marc de Paris font 104 d. 22 gr. poids de Milan, ce qui fait une difference d'environ 5 pr. 100 entre ces deux poids.

Modene. ℔. 162---
Montpellier. ℔. 135--
Moscou. Bercheroots 135 à 140
Munich. ℔. 98 3/8
Nanci. ℔. 119 1/4
Nantes. ℔. 111 1/2
Naples. ℔. 129 15/16
Naumbourg. ℔. 118 1/8
Nuremberg. ℔. 109--
Palerme Poids léger. ℔. 175--
Paris. ℔. 112 1/2
Petersbourg. ℔. 135--
Prague. ℔. 107 3/8
Raconis. ℔. 162--
Régensbourg. ℔. 98 3/8
Reggio. ℔. 170--
Revel. ℔. 126 1/2
Riga. ℔. 131 15/16
Rome Poids subtil. ℔. 163 7/8
Gros Poids . . *Rottoli.* 64
Petit Cantaro . *Rottoli.* 100
Rotterdam. ℔. 112 1/2
Rouen. Poids de Vicomté. ℔. 108 1/2
Poids de Marc ℔. 112 1/2
St Gall. { Grands Poids ℔ 94 3/8 / Petit Poids. ℔. 118 5/8
St. Malo. ℔. 112 1/2
St. Sébastien. ℔. 112 1/2
Saltzbourg. ℔. 98 9/16
Saragosse. ℔. 178---
Schaffouse. ℔. 120 1/16
Seville. ℔. 119---
Syde.
Pour les Soies & Cotons. *Rottes* 28 1/2
Pour les Gales & Cotons en laine. *Rottes* 22
NB. La premiere *Rotte* est de 600 dragmes, & se nomme *Damasquine*; & la seconde se nomme *Acre.*
Sicile (l'Isle de)
Petit Cantaro. *Rottoli* . . 70
Smirne. Rottes. 97 7/8
Stettin. ℔. 123 3/4
Stockholm. ℔. 131 5/8
Strasbourg. ℔. 117--
Toulouse & le *Haut Languedoc.* ℔. 132 3/8
Tripoli de Syrie.
Pour la Cire & le Café. *Rottoli.* 5 1/2
Pour la Soie. *Rottoli.* 6 3/4
Turin. ℔. 150---
Trieste. ℔. 98 3/16
Valence. ℔. 178 1/2
Varsovie petit poids. ℔. 146---
Venise. grands poids. ℔. 115 11/16
Poids subtil. ℔. 183---
Veronne. Grand poids. ℔. 110 15/16
Petit Poids. ℔. 166 9/16
Vienne en Autriche. ℔. 98 3/16
Ulm. ℔. 117 11/16
Zittau. ℔. 117 15/16
Zurich. ℔. 104 3/8
Zurzach. ℔. 105---

SECONDE TABLE.

Contenant le Rapport de l'Aune de *Paris* ou Mesure pour les Etoffes de Soie & de Laine & pour les Toileries, avec les Mesures des Villes & Pays sous-nommés.

100 Aunes de Paris

font A

Agen dans la Haute Guyenne. } 66 $\frac{2}{3}$ Cannes.

Albi dans le Haut Languedoc. } 100 Aunes ou 2 Cannes pr. 3 Aunes.

Amsterdam. 173 $\frac{1}{2}$ Aunes ou 4 pr. 7.

Anvers. 171 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Arau. . . . } 209 $\frac{1}{2}$ Braches. } 100 Aunes.

L'Arragon. 147 Varres

Avignon. . . } 100 Aunes. } 60 Cannes ou 3 Cannes pr. 5 Aunes.

Auguste. 208 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Babel, 10 $\frac{41}{100}$ Candos.

Bâle. 208 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Barcelonne. 72 $\frac{1}{4}$ Cannes.

Bassora. 10 $\frac{41}{100}$ Candos.

Batavia. 260 Cobidos.

Bergame. 178 $\frac{5}{8}$ Brasses.

Bergen. 190 Aunes.

Berne. 216 $\frac{2}{3}$ Braches.

Biscaye. 138 $\frac{3}{4}$ Varres.

Bologne, pour les Etamines 186 Brasses. pour les Crêpes 229 Brasses

Bourdeaux. 101 $\frac{1}{2}$ Aunes.

La *Bourgogne.* 145 Aunes.

La *Bretagne.* 85 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Bremen. 208 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Breslau. 217 $\frac{1}{3}$ Aunes.

Bresse. 256 $\frac{5}{8}$ Aunes.

Brug . . . } 209 $\frac{1}{3}$ Braches. } 100 Aunes.

Bruges. 176 Aunes.

Bruxelles. 171 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Le *Caire* en Egypte. 213 Derubs.

Cadix. 138 $\frac{3}{4}$ Varres.

Cambrai. 159 $\frac{1}{2}$ Aunes.

La *Castille.* 138 $\frac{3}{4}$ Varres.

Castre. 66 $\frac{2}{3}$ Cannes. ou 2 Cannes pr. 3 Aunes.

Chamberi, pr. les Toiles 81 Aunes.

Cologne. 208 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Constantinople. 178 Pics.

Copenhague. 194 $\frac{3}{4}$ Aunes.

Dantzick. 210 Aunes.

Dresden. 206 $\frac{1}{4}$ Aunes.

Dronthem. 190 Aunes.

Dublin. } *Edimbourg* } . . 130 Verges.

Florence. . . . } 199 Brasses. } 49 $\frac{3}{4}$ Cann. de 8 Palmes

Francfort. 208 3/4 Aunes.
Gand. 162 1/2 Aunes.
Genes.
pour les Etoffes de Soie. 204 1/2 Brasses
pour celles de Laine. 53 Cannes de 9 Palmes.
pour les Toileries . . 59 1/2 Cannes de 8 Palmes ou 476 4/11 Palmes de 110 lignes.
Geneve, pour les Toiles en détail. 104 Aunes
pour les Etoffes de Soie & de Laine, & pour les Toileries en gros 100 Aunes. de Roi.
Goa. 10 41/100 Candos.
Haerlem. 173 1/2 Aunes.
Hambourg. 208 3/4 Aunes
Kœnigsberg. 208 3/4 Aunes.
La Haye. 173 1/2 Aunes
Les *Indes Orientales* 260 Cobidos
Le Bas *Languedoc.* 60 Cannes. de 8 Pans.
ou 5 Aunes pr. 3 Cannes.
Le Haut *Languedoc.* 66 2/3 Cannes.
ou 2 Cannes pr. 3 Aunes.
La Rochelle. 100 Aunes.
Lausanne. 111 1/9 Aunes.
Liden. 173 1/2 Aune.
Leipzich. 208 3/4 Aunes.
Liége. 217 Aunes.
Lutzbourg. 190 Brach { 100 Aunes.
Lille en Flandres. 189 Aunes.
Lyon. *102 Aunes.
* Dans l'usage on ne compte que 101 Aunes.
Lisbonne. 106 Barres. { 173 1/2 Cobidos.
Livourne . . . 199 Brasses { 50 Cannes de 8 Palmes.
Londres.
pour les Etoffes de Laine. 128 Verg.
pour les Toiles . . . 100 Aunes.
Lubeck. 208 Aunes.
Luques . . 49 3/4 Cannes { 199 Brasses.
Madrid. 138 3/4 Varres.
Malines. 175 Aunes.
Mantoue. 182 1/2 Brasses.
Marseille . . 100 Aunes. { 60 Cannes. de 8 Pans.
Messine. 59 Cannes.
Milan.
pour les Etoffes de Laine, 177 Brass.
pour celles de Soie . 222 1/2 Brasses
Minden. 288 Aunes.
Modene. 182 1/2 Brasses.
Montauban. 66 2/3 Cannes
Montpellier. 60 Cannes.
Nantes. 85 3/4 Aunes.
Naples . . . 53 Cannes. { 101 1/2 Aunes.
Neufchâtel. 107 Aunes.
Nimes. 60 Cannes.
La Norvvege. 173 1/2 Aunes.
Nuremberg. 173 1/2 Aunes.
Osnabrug. 100 Aunes.
Palerme. 59 Cannes.
Parme. 214 3/4 Brasses.
La Picardie. 145 Aunes.
Prague. 198 1/2 Aunes.
Revel. 210 1/2 Aunes.
Riga. 210 1/4 Aunes.
Rome.
pour les Etoffes de laine 173 1/2 Cann.
pour les Toiles. . . 58 Cann.

Rouen.	100 Aunes.
St. Gall.	
pour les Toiles.	149½ Aunes.
pr. les Etoffes de laine.	194¾ Aunes.
St. Marrin.	182 Brasses
Schwitz.	208 Aunes
Smirne.	175 Pics.
Stockholm.	199 Aunes.
Strasbourg.	208 Aunes.
Toulouse.	66⅔ Cannes.
ou 2 Cannes pr. 3 Aunes.	
Troyes en Champagne.	145 Aunes.
Turin.	197½ Ras.
Valence.	130 Barres.
Venise pour les Draps	179 Brasses.
pour les Etoffes d'Or & d'Argent & pour les Toiles	190 Brasses.
Vevay, pour les Draperies.	100 Aunes.
pour les Toileries.	106⅔ Aunes.
Vienne.	149 Aunes.
Underwald. } *Uri* . . } . .	208 Aunes
Usez. . . .	60 Cannes. / 100 Aunes.
Zoffingue . .	100 Aunes. / 209 ½ Brach.
Zurich.	199 Aunes.

NB. L'Aune de *Zurich* a 22 pouces de Roi, & celle de *Paris* ayant 3 pieds 7 pouces & 8 lignes, cela fait précisément 66 Aunes de Paris pour 131 Aunes de Zurich.

REMARQUES.

Quoique la Table des Poids n'indique directement que le rapport du Poids de Geneve avec les poids des autres lieux, l'on peut cependant y voir fort aisément celui de tous ces poids entr'eux. Par exemple, puisque ℔. 100 du poids de Geneve font ℔ 111 1/9 du poids d'Amsterdam, & ℔. 183 du poids subtil de Venise, il s'ensuit que ℔. 111 11/18 du poids d'Amsterdam font 183 ℔. subtiles de Venise. Ainsi si l'on vouloit savoir combien 2000 ℔. subtiles de Venise font ℔ du poids d'Amsterdam, on feroit cette Régie de Trois ;

Si 183 ℔. *subtiles de Venise font* ℔. 111 11/18 *d'Amst. Comb.* 2000 ℔. *subtiles.*

Faites l'opération selon l'ordre, & vous trouverez que 2000 ℔. subtiles de Venise font ℔. 1220. 10 onc. ou 5/8 du poids d'Amsterdam. Il est aisé de voir qu'il faut raisonner de même pour toute autre place mentionnée dans la Table.

Il y a sur la Table des mesures la même observation à faire que sur celle des poids. Ainsi 100 Aunes de Paris faisant 138¾ Varres à Cadix, & 197½ Ras de Turin, il s'ensuit que 138¾ Varres font 197½ Ras. Et si l'on vouloit savoir combien 100 Varres font de Ras, on feroit cette Régle de Trois.

Si 138¾ *Varres font* 197½ *Ras, combien* 100 *Varres?*

L'Opération étant faite selon l'ordre, on trouveroit 142 5/18 Ras de Turin pour 100 Varres de Cadix. Il est visible qu'il en est de même pour toute autre place mentionnée dans la Table.

FIN.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due